

LETTRE PASTORALE

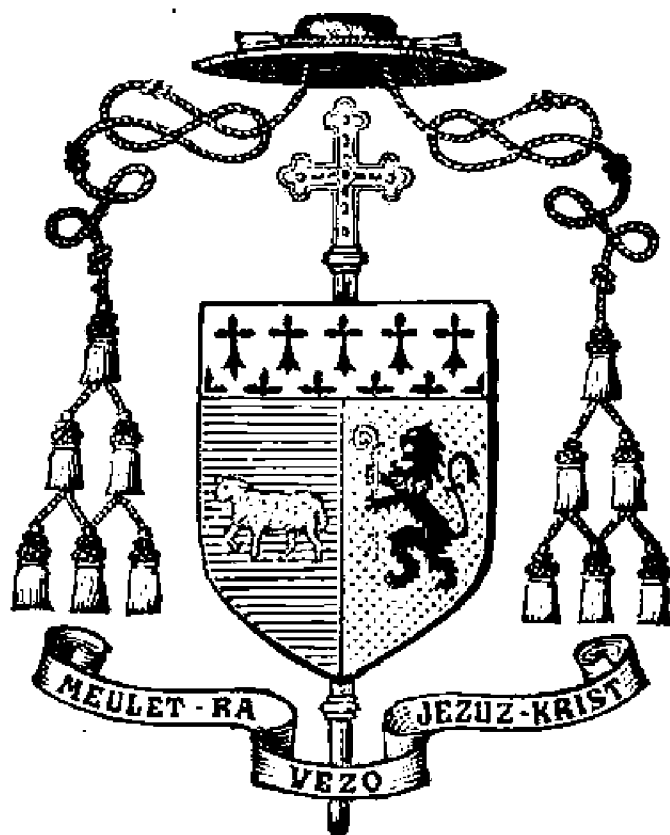
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur le Catéchisme

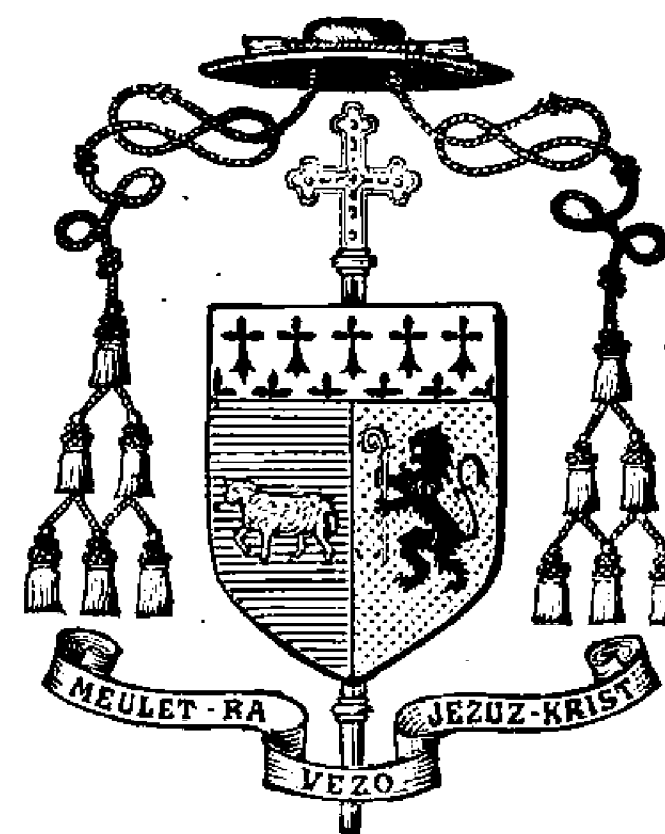
ET MANDEMENT

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1922



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre Lettre Pastorale pour le Carême roulera, cette année, sur le Catéchisme.

Le sujet n'est pas nouveau. Mais l'ignorance religieuse chaque jour croissante, la situation scolaire, l'insouciance des familles, le danger qui menace les âmes d'enfants Nous imposent l'obligation pressante d'attirer l'attention des catholiques sur le devoir que beaucoup d'entre eux négligent et sur la façon dont ils doivent le remplir.

I. — Dieu sait quel intérêt Nous portons aux nouvelles OEuvres de zèle, que les circonstances rendent nécessaires, et dont le but et les méthodes plaisent aux apôtres de notre temps et captivent une jeunesse souvent difficile à garder. Nous les favoriserons toujours de tout Notre pouvoir. Les dépenses qu'elles entraînent ne doivent pas nous faire peur : elles sont justifiées par des services de premier ordre, et la charité chrétienne a raison de ne pas leur ménager son aide.

Mais, puisqu'il y a entre les OEuvres une hiérarchie, où les places sont fixées d'après le rapport plus ou moins immédiat de leur programme avec la vie de l'Eglise, Nous n'étonnerons personne en donnant une place de choix dans Nos préférences à l'OEuvre du Catéchisme, qui vise directement le service de Dieu et le salut de l'enfance. Cette OEuvre ne demande d'ordinaire ni maisons coûteuses, ni longs voyages, ni même études compliquées. Elle réclame seulement de ceux qui s'y dévouent quelque élan de cœur, mais un élan qui n'a pas besoin d'aller jusqu'à l'héroïsme ; quelque effort d'esprit, mais un effort facile pour toute âme de bonne volonté ; enfin quelque loisir, mais un loisir qu'on trouve aisément aujourd'hui, même dans le monde ouvrier. Et cette OEuvre, au jugement de tous ceux qui se rendent compte des besoins du temps présent, il faut à tout prix qu'elle pénètre partout et qu'elle agisse partout, sous peine, pour les familles et les paroisses, de se trouver bientôt sans vie chrétienne parce qu'elles seront sans foi en Dieu.

L'objet direct du Catéchisme, c'est la foi. La foi naît de la grâce. Mais elle se nourrit de doctrine. Il ne peut pas y avoir de religion consciente sans une certaine science religieuse. La religion de sentiment ne suffit pas. Il faut *savoir*. Les conversions par le cœur sont fragiles,

si on ne les appuie pas de connaissances doctrinales raisonnées et réfléchies.

Nos adversaires en sont bien convaincus. Ce qu'ils veulent, c'est supprimer dans le monde la connaissance de Dieu. Nous, nous voulons l'y entretenir, la fortifier, la développer, pour garder dans les âmes la vie surnaturelle et pour préserver la société des maux qui la menacent. Le Pape Benoît XIV disait : « Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels doivent cet irréparable malheur à leur ignorance du mystère de la foi » (1). Et Pie X, citant cette parole, ajoutait : « Nous sommes loin de prétendre que la dépravation de l'âme et la corruption des mœurs ne peuvent se rencontrer avec la science de la religion. Mais Nous soutenons que, lorsque l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une épaisse ignorance, la volonté ne peut demeurer droite ni les mœurs vertueuses. Car, si celui qui marche avec des yeux ouverts peut s'écarter du chemin droit et sûr, ce péril menace infailliblement l'aveugle. Tant que la lumière de la foi n'est pas éteinte, il reste un espoir d'amendement de la conduite ; mais, s'il y a tout ensemble dérèglement des mœurs et absence de foi par ignorance, on ne voit plus place au remède, la voie est ouverte vers la perdition. »

Voilà pourquoi il faut enseigner la religion.

Il faut l'enseigner à tous les hommes. Mais Nous ne Nous occuperons ici que de l'apostolat des enfants. Leur avenir est le plus angoissant de tous les problèmes. Il est de ceux qui intéressent le plus la famille, la société, l'Eglise. Hélas ! Il est de ceux que nous ne pouvons pas résoudre avec certitude. Nous sommes condamnés à nous dire que les âmes les mieux protégées, formées par les leçons les plus saintes et les plus austères, n'en sont pas

(1) Institut. XXVI. 18.

moins exposées à faire mentir toutes nos espérances. Mais nous savons aussi que l'esprit et le cœur gardent ordinairement l'ineffaçable empreinte des sentiments et des convictions du premier âge. L'âme fait le bien et s'attache à la vérité quand elle entre dans la vie active, parce qu'on le lui a enseigné dès le premier éveil de sa raison, et c'est dans l'éducation chrétienne reçue par l'enfant qu'il faut chercher en général l'explication des vertus qui honorent sa maturité et qui couronnent sa vieillesse. Voilà l'unique solution du problème. Avant tout, il faut donner à l'enfant une forte instruction religieuse.

C'est un grand travail pour ceux qui en sont chargés. Nous avons appelé le Catéchisme une *Œuvre*. Le mot *Œuvre* désigne souvent le groupe des personnes qui se dévouent à une entreprise spéciale de zèle. Notre diocèse compte un bon nombre de fidèles qui se consacrent à l'enseignement du Catéchisme. Cette Lettre Pastorale leur traduira bientôt Notre reconnaissance. Mais leur zèle, même multiplié à l'infini, serait insuffisant à la tâche dont Nous parlons. Elle réclame le concours de toute la société catholique. A une tradition large et profonde comme celle de la vérité religieuse devrait participer chacun des fidèles, par l'exemple, sinon par la parole. Les laïques aussi bien que les prêtres sont invités à cet effort collectif. Aucun chrétien convaincu n'en peut douter. Tous pourtant, même parmi ceux dont c'est formellement le devoir d'état, ne s'y prêtent pas. Le courage manque à beaucoup de croyants. La tâche leur paraît lourde. Plusieurs essaient d'en passer leur part au voisin. Et c'est pourquoi l'*Œuvre* reste en souffrance. Nous désirons rappeler ici, au moins aux trois principales autorités responsables, leurs obligations. Ces trois autorités sont : la Famille, le Clergé, l'Ecole.

II. — Pourquoi ne pas avouer immédiatement que c'est surtout la désertion de leur devoir par les familles chrétiennes qui Nous a amené à traiter ce sujet ?

Nous sommes effrayés, quand Nous constatons le nombre croissant d'enfants de tout âge et de toute condition qui arrivent à nos Catéchismes ignorant totalement non seulement les vérités de la foi mais les plus simples prières. Comment les parents qui ont fait baptiser ces enfants ont-ils pu les laisser dans cette ignorance scandaleuse !

Dieu qui place l'enfant sur les genoux de sa mère veut qu'il reçoive d'elle le premier enseignement chrétien, et qu'avant même d'apprendre, soutenu par sa main et encouragé par son sourire, à essayer ses premiers pas tout au bord de son berceau, il ébauche avec elle sur sa petite poitrine le signe sacré de la Croix et apprenne de ses lèvres à bégayer en même temps les noms du Père et de la Mère qu'il a dans les Cieux et ceux du père et de la mère qu'il a ici-bas.

Mais la mère qui se contenterait d'apprendre à son enfant quelques gestes gracieux et quelques invocations pieuses, répétées plus tard machinalement, ne comprendrait pas toute l'étendue de son devoir. Un orateur catholique disait dans un congrès : « Si des femmes me demandaient dans quelle attitude elles doivent se faire photographier, je leur répondrais : « Dans l'attitude où » vous êtes quand vous faites réciter le Catéchisme à » vos enfants. » C'est, en effet, le geste maternel par excellence.

La mère doit veiller du même cœur sur la croissance de la vie surnaturelle et sur celle de la vie naturelle dans son enfant. Elle réglera ses instincts. Elle éveillera sa conscience. Elle lui apprendra à adorer Dieu, à aimer Dieu, à parler à Dieu. Elle lui fera connaître peu à peu l'histoire du Sauveur et de sa Mère Marie, avec les traits

élémentaires de la doctrine, plus précis d'année en année, passant du récit au dialogue, répétant souvent les formules essentielles, profitant de tout, des détails de la vie domestique, des travaux du dehors et des saisons, pour mêler, à la façon des paraboles, la leçon d'idées à la leçon de choses, et y rattachant la notion du péché, du repentir et du pardon divin, qui déjà fait pénétrer dans l'âme enfantine le germe de la morale religieuse complète, avec l'idée de la justice et de la bonté du Dieu rédempteur. Un Catéchisme très simple, que Nous avons fait éditer en 1911, à l'usage des petits enfants, faciliterait aux jeunes mères l'accomplissement de ce ministère, nécessaire et plein de consolation. Nous les engageons à y recourir (1).

Le poète Lamartine nous a laissé un tableau touchant de l'action de sa mère dans son éducation religieuse. Ce n'est pas sans émotion qu'on lira ce récit, si l'on songe que la scène se passait vers la fin de la période révolutionnaire. « La piété, dit-il, découlait de chacune des impressions de notre mère, et nous enveloppait comme d'une atmosphère du Ciel. Dieu était pour nous comme l'un d'entre nous. Nous ne nous souvenions pas de ne l'avoir pas connu. A mesure que nous avons grandi, les actes qui le rendent présent et même sensible à l'âme étaient accomplis vingt fois par jour sous nos yeux. Un de nous était toujours chargé de dire à son tour la prière, en particulier une petite prière pour les pauvres, les malades que nous avions visités, pour quelque besoin particulier du village ou de la maison. En nous donnant ainsi un petit rôle dans l'acte sérieux de la prière, notre mère nous y intéressait, nous empêchait de la prendre en froide habitude ou en vaine cérémonie. Outre ces deux

(1) *Petit Catéchisme*, par Mgr GOURAUD, chez M. de Kerangal.

prières du matin ou du soir presque publiques, notre journée avait de fréquentes élévations à Dieu de nos âmes d'enfants. Elle nous faisait faire de courtes prières avant et après le repas. »

Cette direction pieuse, pour porter tous ses fruits, suppose bien entendu la collaboration cordiale du père de famille, qui doit s'intéresser à l'enseignement de la doctrine comme à la fidélité aux pratiques religieuses. Nous plaindrions ceux qui se refuseraient à ce ministère d'éducation. On a vu des incrédules comme Diderot au XVIII^e siècle, des déistes comme Jules Simon au XIX^e, s'imposer la tâche d'enseigner personnellement à de jeunes âmes le Catéchisme, pour leur assurer une conscience suffisante des devoirs de la vie. Un chef de famille chrétien qui s'appliquerait à cette Œuvre, avec esprit de foi, donnerait un spectacle digne des anges, et sa première récompense serait de voir vraiment grandir ses fils et ses filles en âge, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes.

Le Pape vient de rétablir dans l'univers catholique la fête de la Sainte Famille. Vous aurez remarqué peut-être que l'Evangile de cette fête reproduit une scène impressionnante et pleine de charme, dont le héros est Jésus, le fils de la Sainte Famille, et qui a presque le caractère d'une humble scène de Catéchisme. Jésus a reçu au foyer l'habitude du devoir religieux, qui l'amène périodiquement à Jérusalem, et celle de la lecture des Saints Livres qui étaient le Catéchisme de son temps. Et voilà que, dans le Temple où le zèle l'a ramené, l'enfant de douze ans, dont la doctrine venait de plus loin et de plus haut que la Bible, assis au milieu des docteurs, les écoute et les interroge, et les plonge dans l'admiration de sa science religieuse par la vérité qu'il leur expose. Combien de fois a-t-on vu jadis, dans nos maisons de Bretagne, quelque

enfant encore jeune, après l'enseignement reçu du père ou de la mère, étonner, le soir, la famille assemblée, par ses interrogations ou par ses réponses, témoignant de connaissances religieuses précoces, grâce aux leçons entendues au foyer domestique ! Et la famille se séparait pour le repos chrétien, avec une douce espérance en l'avenir de cet enfant. C'est ainsi que se préparent sans effort les premières communions de la septième année, et que les vocations au sacerdoce s'éveillent et s'affermissent.

III. — Des notions religieuses élémentaires, reçues comme en se jouant, l'enfant doit en venir à l'étude de la doctrine plus complète.

C'est le prêtre qui l'enseigne. Sa vocation l'y destine. Il est de ceux à qui le Christ a parlé dans la personne des Apôtres : « Allez, et enseignez tout ce que je vous ai dit ». Or, le Christ avait dit que « la vie éternelle, c'est de connaître le seul vrai Dieu, et le Christ qu'il a envoyé » (1). Il faut donc enseigner la connaissance de Dieu. Saint Paul a dit de son côté : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu » (2). Et encore : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés » : il veut donc aussi que « tous les hommes parviennent à la connaissance de la vérité » (3). C'est le prêtre qui donne aux hommes cette vérité de Dieu.

S'il la doit aux hommes, qui, à la rigueur, pourraient l'apprendre sans lui, à plus forte raison il la doit aux enfants, qui ne peuvent l'apprendre sans un maître. Des gens graves reprochaient au chancelier Jean Gerson de perdre un temps précieux à instruire les petits enfants, quand il aurait pu grouper autour de sa chaire d'immenses auditoires d'hommes. Il répondait : « Mon apostolat auprès

(1) JOAN., XVII, 3.

(2) Hebr. XI, 6.

(3) I TIM., II, 4.

des hommes pourrait avoir plus d'éclat : il ne porterait pas plus de fruits. Arracher des âmes d'enfants à la gueule des chiens de l'enfer, que puis-je faire de plus beau ? » Un des plus dévoués apôtres du XVI^e siècle, Pierre Canisius, de la Compagnie de Jésus, homme d'une science ecclésiastique très étendue, orateur consommé, littérateur remarquable, conseiller des princes, auxiliaire des Papes, qui a mérité d'être appelé le *Docteur pratique*, n'a pas craint, au milieu de la crise protestante, d'interrompre les travaux les plus absorbants et les plus urgents, pour rédiger coup sur coup trois Catéchismes, dont le plus court et le plus populaire n'est pas le moins digne de passer à la postérité. Au XVII^e siècle, le roi de l'éloquence, Bossuet, rédige en entier, de sa main, pour son peuple, un Catéchisme qui mériterait d'être encore en usage. Et, dans le même siècle, quand nos deux apôtres, le Vénérable Dom Michel Le Nobletz et le Vénérable Père Maunoir abordent nos paroisses pour y prêcher la mission, leur joie la plus douce est de rassembler autour d'eux les enfants pour leur enseigner les éléments de la religion.

Ces hommes furent des maîtres incomparables dans leur art difficile. Nous devons les imiter, en essayant même de perfectionner leurs méthodes par les procédés de la pédagogie actuelle. C'est parce que les âmes sont aujourd'hui moins simples, moins faciles à intéresser aux pensées religieuses, moins imprégnées de foi traditionnelle, qu'il faudrait apporter plus d'art à conquérir leur attention, à exposer clairement la doctrine, à la graver dans la mémoire par les réflexions et les anecdotes opportunes ; et surtout il ne faudrait jamais perdre de vue la note de piété et d'amour de Dieu qui doit donner son caractère et son empreinte à tout l'enseignement chrétien aussi bien sur les bancs du Catéchisme paroissial que dans les Séminaires et les Universités.

Nous ne dirons jamais assez à Nos prêtres combien Nous leur sommes reconnaissant de l'effort magnifique qu'ils s'imposent pour catéchiser l'enfance et la jeunesse bretonne. C'est un ministère dont Nous avons connu personnellement toutes les difficultés. Il est souvent pénible, malgré l'intérêt qui s'attache à des âmes portant déjà leurs premières fleurs de prière et de vertu. Nous connaissons des prêtres, qui, dans cette culture parfois contrariée par une atmosphère ingrate et païenne, obtiennent des résultats surprenants. Leurs séances de Catéchisme paraissent toujours trop courtes à ceux qui les suivent. Les actes de dévotion, les chants, les explications précises, les comparaisons choisies, les récits variés, le dialogue aux formes sans cesse renouvelées, l'émulation soigneusement entretenue, les avis, les compliments, les récompenses sagement répartis, rendent ces réunions aussi agréables pour les élèves que des récréations. Nous leur offrons ici l'hommage dû à leurs efforts et à leur succès.

Ces résultats seraient meilleurs encore, si les parents aidaient fidèlement le prêtre dans sa grande Œuvre en contrôlant la présence de leurs enfants au Catéchisme et en leur faisant étudier chez eux, dès la veille, les leçons qu'ils auront à réciter à l'église le lendemain. C'est ici pour nous le point faible et douloureux dans la vie des familles.

Le prêtre qui instruit vos enfants agit à la fois en vertu de sa vocation et par votre autorité. Mais que peut-il sans vous ? Il vous informe des absences et des négligences de vos enfants. Mais quelle sanction donnera-t-il à ses démarches, si, par votre faiblesse, vous vous faites complices des jeunes déserteurs ? L'éducation de vos enfants est pourtant votre affaire beaucoup plus que la nôtre. Et cette éducation, au point de vue moral, repose toute entière sur le Catéchisme. Si vous ne les conduisez pas

au prêtre assez tôt, si vous ne les gardez pas à son école assez longtemps, si vous ne leur faites pas sentir que vous tenez absolument à ce qu'ils connaissent à fond leur religion, si vous ne vous associez pas efficacement aux encouragements et aux remontrances du prêtre qui les instruit, leur éducation sera manquée, et, si leur âme court alors le risque de se perdre, victime de l'égoïsme et des vices qu'il engendre, vous en serez dans une large mesure responsables, et la Société, qui subit les conséquences de toute éducation mauvaise, aurait le droit de vous en demander compte avant même le jugement de Dieu.

Pour que vous connaissiez sur ce point vos obligations et celles de vos enfants, laissez-Nous vous rappeler le règlement diocésain en ce qui concerne l'enseignement du Catéchisme.

Il stipule d'abord que, dès l'âge de raison, une année au moins de Catéchisme élémentaire sera suivie en vue de la communion précoce et privée, qui doit être faite régulièrement au plus tard entre sept et huit ans.

Deux années de Catéchisme complet prépareront ensuite l'enfant à la première communion solennelle.

Enfin, pendant les années qui suivront, un Catéchisme plus développé, et aussi prolongé que possible, aidera les enfants à mieux raisonner leurs croyances pour qu'ils persévèrent dans la foi et dans la vertu.

Quelle joie ce serait pour Nous, quel avantage ce serait pour vous, Nos très chers Frères, si vous pouviez assister, de temps en temps, au Catéchisme fait à vos enfants dans votre église !

Un bon curé normand a obtenu ce résultat, qu'il serait facile d'atteindre dans une foule de paroisses bretonnes.

« J'invite, disait-il, les parents à assister le dimanche, une fois par mois, à l'interrogation publique de leurs enfants sur le Catéchisme.

» J'ai observé que, le jour où je devais faire cet examen, l'église était plus pleine, l'assistance plus nombreuse, surtout en hommes. Pourquoi ? C'étaient les enfants, disait-on, qui devaient prêcher. »

Il ajoute qu'il a réussi par ces réunions périodiques à mieux instruire ses paroissiens, à dissiper une foule de préjugés, à répondre à beaucoup d'objections courantes, et à ramener à Dieu bien des hommes et des jeunes gens. La parole toute simple des enfants devenait pour les familles assemblées une prédication plus pénétrante et mieux acceptée que la parole même du prêtre professant du haut de la chaire (1).

Une des conditions du succès dans nos Catéchismes, c'est que l'enseignement soit donné dans la langue du pays. Il fut un temps où les pouvoirs publics combattaient l'emploi du breton en chaire, sous peine de suppression de traitement. Leur attitude actuelle est plus sensée. Mais Nous avons le regret de constater que, dans nos campagnes, certains parents, pourtant bien bretonnants, demandent qu'on apprenne de préférence à leurs enfants le Catéchisme français. C'est, disent-ils, que les enfants s'accoutumeront ainsi beaucoup mieux à l'usage de la grande langue nationale. Nous n'en croyons rien, et Nous en appelons sur ce point à l'expérience de nos instituteurs. C'est à l'école que l'on apprend le français, et la bonne méthode est de l'apprendre au moyen du breton. Quant au Catéchisme, il ne peut pas servir à enseigner le français à quelqu'un qui n'en a pas l'usage préalable. L'enfant ne saisirait même pas dans la leçon le vrai sens des expressions religieuses. Ce serait jeter de la confusion dans son esprit. Au Catéchisme, il s'agit d'apprendre la religion et non d'apprendre le français. Le

(1) BAUDOT : *Documents de Ministère pastoral*, II, p. 447.

vrai moyen d'apprendre la religion, c'est de l'étudier dans la langue que l'on connaît et que l'on pratique depuis l'enfance. Nous demandons au Clergé et à notre corps enseignant de faire comprendre cette vérité aux familles qui les consultent.

Le Clergé est loin d'être hostile à la langue française. Il a toujours fait campagne en sa faveur. Il y a 75 ans, notre poète national, Brizeux, nous reprochait, à nous, prêtres, de mal défendre notre langue celtique, et de préparer ainsi avec sa disparition la fin de la foi catholique dans le pays. Il disait :

« Niveleurs imprudents ! La vieille langue éteinte,
Tous les vices nouveaux chez vous arriveront ;
Et, si vous élevez sur l'autel la croix sainte,
Nul au pied de la croix n'inclinera son front. »

Le bon poète exagérât. Ni la foi en Dieu, ni la langue bretonne ne sont mortes chez nous. La patrie française n'y a rien perdu, et nous en sommes fiers. Nous continuerons à favoriser de toutes nos forces l'enseignement du français dans nos écoles libres. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, elles ont fait leurs preuves. Nous voulons seulement qu'on y fasse au breton la place à laquelle il a droit, et Nous entendons qu'aux enfants bretonnants on y enseigne comme à l'église le Catéchisme breton.

Mais, en breton comme en français, l'enseignement du Catéchisme demanderait des maîtres plus nombreux. C'est pourquoi Nous Nous adressons, une fois de plus, aux catéchistes volontaires pour réclamer leur concours dans les campagnes comme dans les villes.

Le malheur des temps nous force à recourir aux méthodes en usage dans les missions lointaines. L'apôtre, isolé au milieu des populations païennes, commence par former des catéchistes qui lui recrutent et lui préparent des

candidats au baptême. Parmi ces humbles auxiliaires se sont rencontrés déjà beaucoup de héros et d'héroïnes qui ont été martyrisés avec leurs missionnaires. La gloire du sang versé pour la foi a mêlé toutes les races dans le même mérite chrétien et le même culte d'honneur.

Nous n'offrons pas des perspectives aussi glorieuses à nos catéchistes de paroisses. Mais Dieu bénit tous les genres d'apostolat, et il a dit : Ce que vous ferez en mon nom pour les enfants, c'est pour moi que vous l'aurez fait. Ce mot est un appel. Il s'adresse aux âmes croyantes qui, dans le monde, ont du temps libre et pourraient l'employer à des œuvres meilleures. Les fidèles ignorent nos besoins en matière d'apostolat. S'ils s'en rendaient vraiment compte, ils accourraient à notre aide en groupes plus compacts. Nous avons des patronages très peuplés, où des auxiliaires pour l'enseignement du Catéchisme seraient absolument nécessaires. Les auxiliaires ne viennent plus. Les âmes vaillantes qui s'épuisent sur la brèche implorent en vain le secours des âmes inoccupées. Nous le disons avec tristesse, à part quelques belles exceptions, les jeunes chrétiennes ne voient plus la vie sous son véritable aspect. Elles ne comprennent pas que la plus sage préparation à l'avenir qu'elles rêvent serait de s'exercer au dévouement sous sa forme la plus surnaturelle et la plus active auprès des enfants. Beaucoup parmi elles seraient susceptibles de devenir des âmes d'élite. Elles se résignent à la vie médiocre et dissipée. C'est en vain qu'on leur dit : Que faites-vous de vos dix-huit ans ? Voici une Œuvre qui s'accorde à votre âge, à vos facultés, à vos heures de loisir. Elle a une grande valeur catholique puisqu'elle complète l'action de Dieu et de l'Eglise auprès des vies qui commencent. Elle n'est pas sans intérêt national : c'est l'âme chrétienne de la France qu'il s'agit de former dans ses fils. Enfin, elle n'est pas sans charme. Même dans

des natures revêches, molles ou négligées, l'âme a de belles parties et offre d'émouvantes espérances. Les bonnes dispositions dans nos enfants du peuple égalent tout au moins les mauvais instincts. Faites connaître Dieu à ces âmes, vous le leur ferez facilement aimer. Exercez-les à prier. L'union de prières entre le catéchiste et l'enfant apaise les révoltes, fait honte des lâchetés, et triomphe de l'ingratitude elle-même. Jean Gerson disait à ses petits chrétiens : « Venez, je vous donnerai la doctrine, vous me paierez par vos prières, ou mieux encore nous prierons les uns pour les autres. Nous réjouirons ainsi mutuellement nos bons anges. Notre Père du Ciel nous accueillera avec bonté, quand nous irons ensemble vers lui, moi vous appelant, vous me suivant... car il a dit : Laissez venir à moi les petits enfants » (1).

Nos très chers Frères, il suffit de mettre une étincelle d'esprit de foi dans ce ministère quasi maternel pour le rendre attrayant au catéchiste et fructueux au catéchéisé.

Nous ne croyons pas pouvoir mieux remercier les âmes qui en font déjà la douce expérience qu'en leur souhaitant beaucoup d'imitatrices.

Qu'elles Nous permettent de leur rappeler à toutes que la Confrérie de la Doctrine Chrétienne leur réserve dans ses rangs une place d'honneur. Toutes les bonnes volontés sont invitées à s'y grouper. Nous espérons qu'elle recevra partout des adhésions de plus en plus nombreuses. Les indulgences qu'elle assure, les grâces qu'elle promet, les leçons qu'elle propose, sont de nature à fortifier les cœurs chrétiens et à leur communiquer plus à fond le goût des Œuvres d'apostolat.

IV. — Ce n'est pas seulement à l'église et dans la famille que l'enseignement du Catéchisme a sa place mar-

(1) *De parvulis ad Christum trahendis.*

quée. C'est à l'école. Une vérité si évidente n'a pas besoin d'être démontrée à des catholiques.

Le Pape Léon XIII, dans son Encyclique du 1^{er} Août 1897, sur le Centenaire du Bienheureux Canisius, exhortait les Evêques « à maintenir attentivement les écoles dans l'intégrité de la foi ».

Il notait alors les règles à suivre par les fidèles dans les pays où les écoles étaient mixtes, c'est-à-dire destinées à recevoir en même temps des protestants et des catholiques. Vous vous rendrez compte, Nos très chers Frères, que son jugement s'applique avec plus de force encore aux écoles neutres, et qu'il conclut formellement à la nécessité des écoles nettement catholiques.

« En premier lieu, dit-il, les catholiques ne doivent pas, surtout pour les enfants, adopter des écoles mixtes, mais avoir des écoles particulières. Ils doivent pour cela choisir des maîtres excellents et estimés. C'est une éducation très périlleuse que celle où la religion est altérée ou nulle. Or, Nous voyons que, dans les écoles mixtes, l'un et l'autre cas se produisent fréquemment. Et l'on ne doit pas se persuader que l'instruction et la piété peuvent être séparées impunément. En effet, s'il est vrai qu'à aucune époque de la vie, privée ou publique, on ne peut s'exempter de la religion, il n'en est point d'où ce devoir doive être moins écarté que ce premier âge où la sagesse fait défaut, où l'esprit est ardent et le cœur exposé à tant d'attrayantes causes de corruption.

» Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté : c'est préparer non des défenseurs à la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. Dieu une fois supprimé, quelle considération pourrait retenir les jeunes gens dans le devoir ou les y ramener quand

ils se sont écartés du sentier de la vertu et qu'ils descendent vers les abîmes du vice ? »

Léon XIII insiste ensuite sur le devoir de mettre la piété au premier rang dans l'éducation de la jeunesse :

« En second lieu, dit-il, il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. S'il en est autrement, si cet arôme sacré ne pénètre pas à la fois l'esprit des maîtres et celui des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits et aura même de graves inconvénients. »

C'est le Catéchisme, Nos très chers Frères, qui donne cette piété pénétrante et qui l'entretient dans les âmes. Aussi, le cours qu'il faut faire, dans chaque école chrétienne, avec le plus de régularité et le plus de préparation, avec la science la plus sûre et la pédagogie la plus soignée, c'est le cours de Catéchisme. On n'a jamais le droit de le reléguer au second rang. Les maîtres s'attacheront à le rendre plus intéressant d'année en année, et pour ainsi dire de classe en classe. Ils suivront pour cela les avis de leurs prêtres et utiliseront dans ce but les manuels qu'on leur indiquera. C'est en proportionnant leur enseignement au développement des facultés intellectuelles chez l'enfant et au programme des études profanes qu'il aborde, qu'ils le mettront vraiment au point pour l'esprit et le cœur de l'élève. En élargissant leur exposé doctrinal, au fur et à mesure des progrès de leur jeune auditoire, ils lui apprendront à aimer cette étude, à la placer au-dessus de toutes les autres, et à la poursuivre durant toute sa vie, autant que le permettront les occupations de sa carrière.

Si les membres de l'enseignement libre comprennent ainsi leur mission, ils pourront en être fiers. Cette con-

ception du devoir élèvera leur intelligence et raffermira leur cœur. Elle leur donnera, croyons-Nous, par la vertu même de leur foi plus éclairée, une justesse et une ampleur de vues, une richesse de pensées, une fermeté de direction, qui faciliteront grandement leur ministère et augmenteront leur prestige auprès de leurs élèves et des familles qui les leur confient.

Mais il faut avoir le Catéchisme dans le cœur pour l'enseigner ainsi, et se souvenir que, dans le programme catholique, toutes les études sont concordantes, car le Catéchisme en est le centre. C'est lui qui donne son sens chrétien à cette harmonie des sciences, des lettres, des arts, que l'on appelle la culture générale.

Nous osons le dire, si les maîtres de l'enseignement public avaient comme nous le Catéchisme dans l'âme, nous leur confierions nos enfants sans hésiter. Beaucoup d'entre nous ont suivi leurs leçons à l'époque lointaine où Dieu était partout le premier maître de classe. Nous ne regrettons pas d'avoir été leurs élèves. Nous leur ferions encore confiance, s'ils avaient la même foi, et si la loi leur permettait comme jadis de la professer à l'école. Mais, dans un maître chargé de former des intelligences et des cœurs, aucun savant diplôme, aucune valeur pédagogique, aucun art de persuasion, aucune ardeur au travail, ne peuvent suppléer la foi absente. La foi est nécessaire à l'éducation catholique. C'est pourquoi la conscience nous interdit de laisser libre à nos enfants la voie qui mène à l'école neutre, parce qu'elle est l'école sans Dieu et qu'elle a trop de maîtres sans foi. Les parents qui les y conduisent, quand ils pourraient faire autrement, commettent une faute grave.

Nous entendons dire que, peut-être, Dieu pourrait rentrer indirectement à l'école publique. On y réserverait au prêtre quelques moments pour enseigner en classe le

Catéchisme. La loi scolaire, dit-on, cesserait ainsi d'être formellement athée. Nous souhaitons vivement que le Parlement comprenne la nécessité d'une évolution de ce genre. Nous devons dire pourtant avec franchise que cette réforme, d'ailleurs insuffisante, ne Nous paraîtrait applicable dans des conditions rassurantes pour les âmes qu'au cas où les maîtres de l'instruction publique ne viendraient jamais contredire, soit par leur enseignement, soit par leur attitude pratique, la leçon religieuse donnée par le prêtre à l'école. L'esprit dont s'est pénétré peu à peu le corps des instituteurs primaires Nous permet-il cet espoir ? Nous n'osons guère y compter. Ce devrait être pourtant facile dans un pays où beaucoup de maîtres et de maîtresses sortent de familles qui furent profondément chrétiennes.

Nous sommes convaincus que, malgré leur effort pour s'arracher à la foi antique, il en est parmi eux qui la sentent parfois revivre dans leur cœur. Nous compatissons à leur tristesse dans les heures graves où ils interrogent leur conscience. On assure que le renouveau chrétien a su atteindre dans leurs rangs, d'un bout à l'autre de la France, bon nombre d'âmes d'hommes et de femmes, attristées du vide creusé en elles par l'incrédulité et frappées de la stérilité d'un enseignement moral sans fondement divin (1). Des *bulletins* de professeurs et d'institutrices appartenant à l'enseignement public nous révèlent, en termes émouvants, l'état d'esprit des catholiques de l'Université. En outre, quelques âmes hésitantes confessent, dans des œuvres rendues publiques, leurs aspirations vers une foi qui les soutienne et qui donne à leur ministère un sens et un but. Elles souffrent d'être, au milieu d'âmes d'enfants ouvertes pour apprendre,

(1) V. *Âmes nouvelles*, par A. Bessières. — Librairie de Gigord.

« des initiatrices aux mains vides » (1). Nous comprenons cette loyale angoisse chez des âmes droites, et Nous souhaitons à ceux qui cherchent Dieu de retrouver la paix dans la foi. La foi est le repos de l'âme comme elle est le nerf de l'éducation.

C'est pourquoi Nous sentons plus vivement que jamais la nécessité absolue de l'école chrétienne. Elle garde seule les éléments du relèvement religieux du pays. Si elle venait à disparaître, la foi risquerait de s'éteindre peu à peu dans la vie des familles comme dans l'âme des enfants. Les fidèles doivent donc s'imposer, pour la maintenir et pour la développer, tous les sacrifices possibles. Et ils l'ont fait jusqu'ici avec une générosité qui Nous permet d'augurer pour l'avenir une situation plus forte.

Mais Nous demandons aux catholiques et à tous les Français épris d'un sentiment d'équité, de ne pas se résigner plus longtemps à la situation injuste faite, en France, à des écoles qui rendent au Pays un service national, en donnant aux enfants d'un million de familles un enseignement pleinement conforme aux programmes de l'Université, sans recevoir en retour la moindre parcelle du budget public. Il y a là une injustice formelle, dont il convient de poursuivre le redressement par toutes les voies légales. Un service national donne droit à une participation au budget national. Aussi Nous applaudissons de tout Notre cœur à la campagne que des hommes dévoués vont engager de nouveau pour mieux faire comprendre à l'opinion l'idée de la *Répartition proportionnelle scolaire* complétant le droit à la liberté d'enseignement reconnu aux catholiques. Montalembert et Lacordaire salueraient en eux les héritiers de leur vaillance. Puissent-ils réussir à faire enfin prévaloir ce principe de justice dans l'âme du peuple et dans les Conseils de la Nation.

(1) *Almanach Catholique pour 1921*, pages 357-58.

Pour préparer devant Dieu cet avenir, proche ou lointain, Nous attendons de nos écoles et de nos collèges catholiques un effort croissant en faveur de la *science de la religion*. Qu'ils se fassent un honneur de pousser le plus loin possible l'étude de la doctrine. Nous avons établi des brevets élémentaire et supérieur d'instruction religieuse. Une timidité malheureuse, une appréciation outrée des difficultés du programme, ont arrêté jusqu'ici les candidats au seuil de l'examen. Nous les engageons instamment à l'aborder sans peur. Le programme n'est pas au-dessus de leur portée. Il demande seulement de la réflexion au lieu d'exiger surtout de la mémoire.

Ce qu'il faut y chercher avant tout, ce sont des lumières plus hautes et plus précises sur nos dogmes. Le catholique doit approfondir sa foi. Pourquoi, dans les classes instruites de la société, constate-t-on une inégalité si humiliante entre le niveau général des connaissances profanes et celui des connaissances religieuses ? Les croyants à l'esprit cultivé ont cru pouvoir se contenter du Catéchisme élémentaire, sans le féconder par la lecture, la recherche, la méditation. Docteurs en toutes sciences humaines, ils ne possèdent dans l'ordre religieux qu'une science de premier communiant. C'est dans ces conditions qu'ils espèrent conquérir à la vérité catholique une place digne d'elle au sommet de la société !

Nous espérons que la jeunesse actuelle entrera hardiment dans une voie meilleure. L'élan doit partir des Universités, des collèges, des écoles, des patronages. Nous invitons l'Association Catholique de la Jeunesse Française et tous les groupements d'Œuvres, déjà gagnés au mouvement, à l'accélérer de toutes leurs forces.

L'honneur de l'Eglise est ici en cause. De bonne foi, personne ne la croit favorable à l'ignorance. Toute son histoire proteste contre une calomnie grossière, faite pour

prendre place en tête des rumeurs infâmes du temps de guerre. Mais on a quelque droit de juger que beaucoup de catholiques ont une foi trop superficielle et trop peu raisonnée. Si leurs connaissances étaient plus étendues et plus profondes, est-ce que, sur le terrain philosophique, sur le terrain social, sur le terrain de l'histoire, de la science, de la littérature, on ne verrait pas régner en France des vues plus droites, des idées plus justes et plus saines ? Catholiques de tout âge, vous vous plaignez des débordements de l'erreur et des vices qui la suivent. Passez en revue votre vie, et dites si vous avez étudié assez sérieusement la foi, la loi, la vie de votre Eglise, pour avoir le droit et le moyen de porter avec autorité les principes catholiques et leurs applications, au Parlement, au prétoire, dans les chaires de l'Université, dans la Presse, dans la vie même des ateliers, des magasins ou des salons. C'est à vous à former l'opinion. Pour le faire efficacement, vous n'auriez pas besoin d'être le nombre, il vous suffirait d'être l'intelligence et l'étude, et de savoir à fond, de savoir dans son texte et dans son commentaire, dans ses sources et dans ses développements, ce petit livre « qu'on fait apprendre aux enfants et sur lequel on les interroge à l'église », et dont le philosophe rationaliste Jouffroy disait avec envie et admiration :

« Lisez ce petit livre qui est le Catéchisme. Vous y trouverez une solution à toutes les questions que j'ai posées ; oui, à toutes sans exception. Demandez au chrétien d'où vient l'espèce humaine, il le sait : où elle va, il le sait : comment elle y va, il le sait. Demandez à cet enfant qui, de sa vie, n'y a songé, pourquoi il est ici-bas, ce qu'il deviendra après sa mort : il vous fera une réponse sublime... Origine du monde, origine de l'espèce, question de race, destinée de l'homme en cette vie et en l'autre, rapports de l'homme avec Dieu, devoirs de l'homme envers

ses semblables, droits de l'homme sur la création, il n'ignore rien : et quand il sera grand, il n'hésitera pas davantage sur le droit naturel, sur le droit politique, sur le droit des gens ; car tout cela sort, tout cela découle avec clarté, comme de soi-même, du Christianisme. Voilà ce que j'appelle une grande religion. Je la reconnais à ce signe qu'elle ne laisse sans réponse aucune des questions qui intéressent l'humanité. »

Comment s'étonner après cela, Nos très chers Frères, que Jules Simon à son tour ait formulé sur le Catéchisme ce jugement :

« Faire la guerre au Catéchisme, c'est faire la guerre à la civilisation. La doctrine renfermée dans le Catéchisme a seule civilisé le monde. Si l'Eglise se retirait au désert, emportant avec elle son Catéchisme et tous les rayons de la vérité chrétienne répandus par ce livre dans l'atmosphère qui nous environne, les horreurs du paganisme et de l'esclavage antique reviendraient immédiatement sur la terre. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Ces lois ont été modifiées en plusieurs points importants par la publication du Code de droit canonique, qui fixe pour l'avenir la législation générale de l'Eglise latine.

Nous donnons connaissance aux fidèles des prescriptions relatives à l'abstinence et au jeûne, en tenant compte d'une autorisation accordée par le Saint-Siège, qui Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage, et l'emploi de la graisse pour apprêter les aliments (1).

Les jours où l'usage de la viande est permis, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis de l'année ; 2° le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche.

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand le jeûne est seul prescrit, sans l'abstinence, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les trois jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportion-

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

nées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IV^e Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IV^e Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la Communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

On lira également le Décret *Quam singulari*, en insistant sur l'obligation de la Communion pascale pour les jeunes enfants.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat

riat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales demeurant toujours grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

L'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre doit être établie dans toutes les paroisses sans exception. MM. les Curés et Recteurs voudront bien veiller à la création des Comités, là où ils n'existent pas encore. Ils provoqueront de nouvelles adhésions à l'Œuvre, feront recueillir les souscriptions des adhérents, et annonceront à temps la quête spéciale du dimanche des Rameaux.

ARTICLE X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis

politiques, des Unions Catholiques paroissiales, en vue de promouvoir les Oeuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

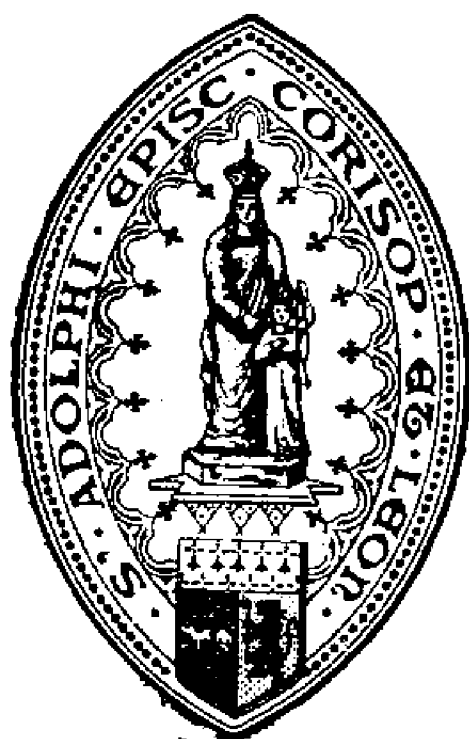
Ces associations locales seront centralisées dans l'Union Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1922, en la fête de l'Apparition de la Sainte Vierge à Lourdes.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1922.

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	26	Mercredi..		Bannalec. *
	27	Jeudi.....	Kernével.....	Scaër. *
	28	Vendredi..	Coray.....	Leuhan.
	29	Samedi....	Saint-Thurien.....	Querrien. *
	30	Dimanche.	Arzano. — Locunolé.....	Guilligomarc'h.
	1	Lundi.....	Rédéné.....	
	2	Mardi.....	Mellac. — Tréméven.	
MAI	3	Mercredi..	Sainte-Croix.....	N.-D. de l'Assomption.
	4	Jeudi.....	Clohars.....	Moëlan. *
	5	Vendredi..	Riec.....	Le Trévoux.
	6	Samedi....	Pont-Aven.....	Névez.
	7	Dimanche.	Nizon.....	Melgven.
	11	Jeudi.....	Edern.....	Laz. *
	12	Vendredi..	Trégourez.....	Saint-Goazec.
	13	Samedi....	Spézet.....	Landedeau.
	14	Dimanche.	Saint-Thois.....	Châteauneuf. *
	15	Lundi.....		Plonévez-du-Faou. *
	16	Mardi.....	Collorée.....	Plouyé.
	17	Mercredi..	La Feuillée. — Botmeur.....	Huelgoat. *
	18	Jeudi.....	Scrignac. — Bolazec.....	Berrien.
	19	Vendredi..	Poullaouen. — Loc-Maria-Berrien.	Carhaix. * — Plounévezel.
	20	Samedi....	Plouguer. — Kergloff.....	Saint-Hernin. — Motreff.
	21	Dimanche.	Clédén-Poher.	
	22	Lundi.....	Lennon.....	Pleyben. *
	23	Mardi.....	Le Cloître.....	Braspartz. *
	24	Mercredi..	Loqueffret. — Brennilis.....	Lannédern.
	25	Jeudi.....	Gouézec. — Lothey.	
	26	Vendredi..	La Retraite de Quimper.....	Le Lycée.
JUIN	29	Lundi.....	Quéménéven.....	Cast.
	30	Mardi.....	Dinéault.....	Port-Launay.
	31	Mercredi..	Saint-Ségal.....	Pont-de-Buis.
	1	Jeudi.....	Lopérec.	
	2	Vendredi..	Châteaulin.....	Pensionnat Saint-Louis.
	5	Lundi.....	Saint-Corentin, Quimper.....	Saint-Mathieu.
	7	Mercredi..	Saint-Melaine (Morlaix).....	Saint-Martin.
	8	Jeudi.....	Saint-Mathieu.....	Anc. Pens. des Ursulines.
	9	Vendredi..		Quimerc'h. *
	10	Samedi....	Le Faou.....	Rosnoën. *
	12	Lundi.....	Landevennec.....	Argol.
	13	Mardi.....	Camaret.....	Roscanvel.
	14	Mercredi..	Saint-Nic.....	Telgruc.
	15	Jeudi.....	Lanvéoc.	
	16	Vendredi..	Crozon.....	Plomodiern. *
	17	Samedi....	Plonévez-Portzay.....	Locronan. — Kerlaz.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un astérisque *.

Arrêté à Quimper, le 14 Février 1922.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, Imprimeur de l'Evêché.

N° 84.

LETTRE PASTORALE

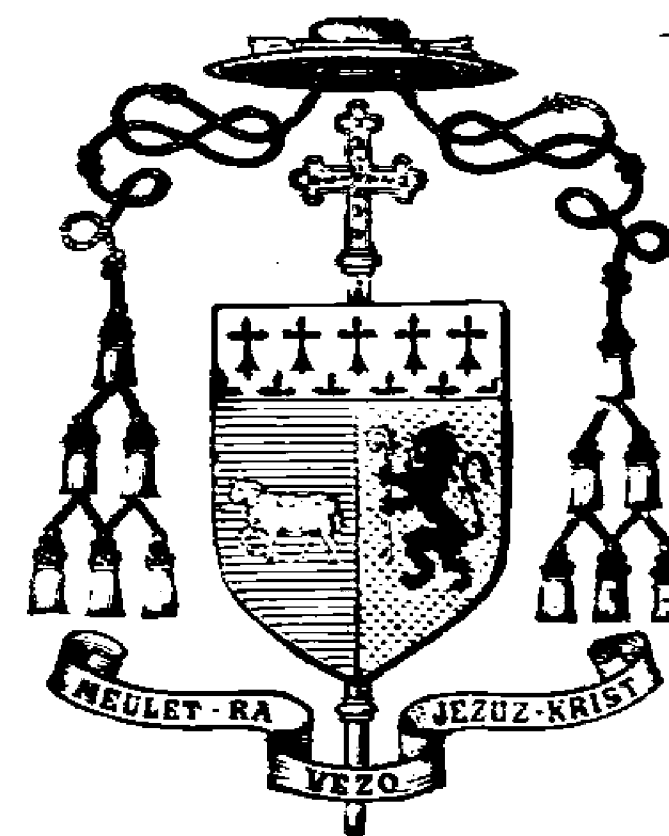
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT

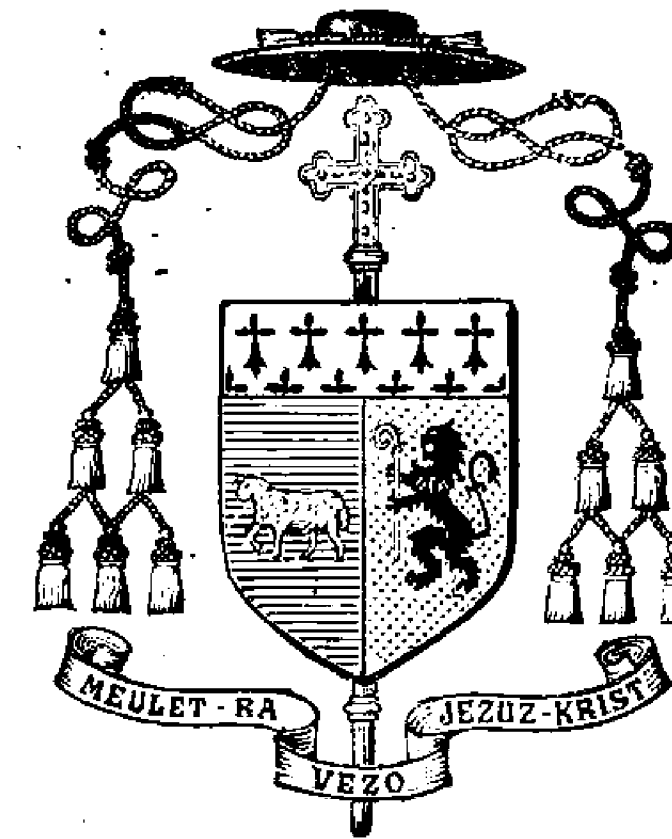
LA RÉCEPTION A SAINTE-ANNE LA PALUE

D'UNE RELIQUE DU BRAS DE SAINTE ANNE



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le sanctuaire de Sainte-Anne la Palue va s'enrichir, le 27 Août prochain, d'une précieuse relique de sa grande Patronne.

Les pèlerins de Saint-Paul hors les murs savent que l'antique monastère bénédictin possède le bras de la Bienheureuse Mère de la Sainte Vierge. Ce bras est auguste entre tous. Nous aimons à nous le représenter tel qu'il figure dans nos statues bretonnes, portant la future Mère

de Dieu encore petite enfant, ou mieux encore, dans des groupes qui traduisent plus complètement la dévotion populaire, élevant ou soutenant cette jeune Mère du Christ qui porte elle-même et présente au monde l'Enfant divin.

Cette relique vénérable est jalousement gardée par les moines de Saint-Paul, et cela se comprend. Pour en faire détacher une partie en notre faveur, il fallut recourir à l'autorité même du Souverain Pontife Benoît XV. Un dévot serviteur de sainte Anne, né dans le pays de la Palue, supérieur du Séminaire Français à Rome, obtint pour nous le trésor envié. Nous l'en remercions, et notre reconnaissance remontera par lui aux fils de saint Benoît et atteindra dans sa tombe le Pontife qui, quelques mois avant sa mort, nous donnait ce dernier témoignage d'affection paternelle.

La relique que nous recevons n'est pas, par ses proportions, de celles que l'on appelle insignes. Mais, en pareille matière, les parcelles elles-mêmes ont une valeur inappréciable. Au ^{vi}^e siècle, dans un temps où l'on ne cédait comme reliques que des linges ayant touché les corps saints, ou un peu de poussière baignée de leur sang ou cueillie dans leur tombe, un évêque de Rouen, Saint Victrice, recevant quelques pieux souvenirs de ce genre, invitait ses fidèles à les vénérer. « Puisque c'est en Dieu et pour Dieu que les Saints sont des Saints, puisqu'ils sont la manifestation de Dieu, puisque leur puissance, puissance de guérisseurs pour les corps, d'avocats pour les âmes, n'est qu'une dérivation de la puissance de Dieu, qu'importe la dimension de la relique et qu'importe sa nature ? « Les restes sacrés des Apôtres, si menus soient-ils, contiennent la vérité de toute leur passion corporelle. Ils sont venus à nous avec toute leur vertu » (1).

(1) Cité par G. Goyau dans son *Histoire religieuse de France*, p. 29.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La lettre précédente était déjà imprimée, quand, par un avis reçu ce matin même, le Père Supérieur du Séminaire Français à Rome, nous a annoncé l'envoi d'une autre relique, celle-ci vraiment insigne, une phalange d'un des doigts de Sainte Anne.

Il a pu faire ouvrir, au profit de notre sanctuaire de la Palue, le trésor de la cathédrale d'Apt en Provence, fermé par la triple clef de l'Archevêque d'Avignon, de l'Archiprêtre d'Apt, et de la « Communauté de Ville ». De cette source première des restes sacrés de Sainte Anne, il a obtenu pour nous l'ossement relativement considérable, qu'il nous remettra en même temps que la relique du bras venue de Saint-Paul hors les murs.

Vous vous unirez à votre Évêque, Nos très chers Frères, pour remercier les bienfaiteurs qui nous procurent ce don précieux.

Le bras de Sainte Anne devait nous protéger et nous bénir. Son doigt nous indiquera la voie du devoir et du salut.

Élevons avec elle nos pensées vers Dieu pour lui demander de diriger et de fortifier la France, afin qu'elle retrouve, dans l'ordre chrétien, la paix et la prospérité nationales.

Quimper, 16 Juillet 1922.

† ADOLPHE,
Ev. de Quimper et de Léon.

Ainsi nous arrive une fois de plus notre Patronne, avec la sainteté de son âme prouvée par son mérite dans l'accomplissement de sa mission à l'égard de Marie, et avec sa puissance reçue de Dieu et exercée depuis de longs siècles à notre profit par un cœur plein d'amour pour sa Bretagne.

Plus la fonction de Marie, médiatrice et Mère de grâces, apparaît grandiose dans la théologie, plus le rôle joué auprès d'elle par sainte Anne sa mère prend d'ampleur et d'efficacité pour nous. Il nous semble donc que la relique, vénérée désormais aux pieds de la statue, y ajoutera un attrait spirituel plus pénétrant et augmentera encore la dévotion et la confiance des fidèles.

Pourquoi vient-elle à nous ?

Dans un de nos poèmes bretons les plus connus, le héros *Lez-Breiz*, qui personnifie la Bretagne, est longtemps victorieux par le secours du bras de sainte Anne. Un jour pourtant, il succombe sous le nombre, sur les hauteurs de Langonnet. Décapité dans la bataille, il est ramené à la vie par un vieil ermite, et soumis par lui à une longue pénitence qui le rend méconnaissable à tous les regards. Seule alors sainte Anne sait reconnaître en lui son fils et vient le reconforter.

« Quiconque l'eût vu ne l'eût pas reconnu, dit le poème.

» Il ne le fut que par une dame vêtue de blanc qui passait sous le bois vert :

» Elle le regarda et se mit à pleurer : — Lez-Breiz, mon cher fils, est-ce bien toi ?

» Viens ici, mon pauvre enfant, viens ici que je te décharge bien vite de ton fardeau :

» Que je coupe ta chaîne avec mes ciseaux d'or : je suis ta mère, sainte Anne d'Armor » (1).

(1) *Barzaz-Breiz*, p. 104.

Sainte Anne continue auprès de nous cette œuvre maternelle.

Elle nous a inspirés et soutenus pour la victoire.

Elle n'a pas permis que le soldat breton laissât échapper, à aucun moment, de sa main courageuse et fidèle, les armes confiées par la Patrie pour défendre ses droits et les nôtres.

Elle a enveloppé de gloire et de consolation chrétienne nos grands morts et leurs familles.

Elle ne vient pas, hélas ! rendre aujourd'hui la vie aux nobles victimes de la guerre. Mais soyez sûrs qu'elle vient nous aider à porter le fardeau qui de tant de façons alourdit notre existence actuelle, et pour cela refaire nos âmes, ranimer en elles les vertus affaiblies par les abus et les désordres du temps de guerre, et nous rapprendre les règles de la justice, la loi du travail, le goût de la vie tempérante et pauvre, l'habitude du sacrifice, par la pratique plus consciencieuse de notre foi et de nos devoirs.

Il y a des âmes qui regardent la vie droite et chrétienne comme une pénitence. C'est justement ce qui fait la noblesse de cette vie pleinement catholique, qui, en rachetant les fautes passées, rend la vie présente honorable, et prépare prudemment l'avenir, sans rien enlever de leur douceur aux joies légitimes du foyer domestique.

Il n'y a pas une femme croyante, dans aucune classe de la société, pas un homme, soit du monde soit du peuple, qui n'ait pas des grâces à demander à sainte Anne et plus encore des leçons à recevoir d'elle, pour la dignité de la vie familiale, pour la sainteté des relations conjugales, pour la sagesse dans l'éducation des enfants.

Quelle mère a eu plus profondément l'esprit de foi que la mère de la Vierge conçue sans péché ?

Quelle âme dans le Ciel pourrait mieux qu'elle toucher le Cœur de Jésus par le Cœur de Marie pour obtenir

à notre Bretagne la rénovation ou l'affermissement de cet esprit dans nos familles ?

L'arrivée de la relique parmi nous rappellera au pays cette vérité un peu oubliée.

Et maintenant, comment devons-nous recevoir la sainte relique ?

Avec tous les honneurs possibles, mais avec encore plus de prières que d'honneurs.

Les honneurs vraiment populaires viennent des foules. Les foules seules donnent aux solennités humaines leur éclat complet, même dans l'ordre religieux. Quand la statue de granit fut couronnée, il y a neuf ans, tout un peuple, accouru des points les plus divers du diocèse, lui fit cortège, dans son triomphe interminable, autour de l'humble chapelle et jusque sur les rochers qui dominent la baie de Douarnenez. Nous comptons sur une affluence de pèlerins aussi considérable.

Nous leur demandons d'être aussi recueillis que leurs devanciers. Qu'ils manifestent de toute leur âme « la foi des anciens jours ». Les foules croyantes ne s'assemblent ni pour la curiosité ni pour la dissipation, mais pour la prière. La prière est la meilleure façon d'adorer Dieu et d'honorer les Saints. Les chants liturgiques et les cantiques populaires donnent une forme vibrante aux sentiments que les cœurs ne savent plus contenir. Quand les foules y participent avec piété, elles émeuvent le Ciel autant qu'elles édifient la terre. C'est ainsi que la foi bretonne saluera dignement la relique romaine, par la messe et les vêpres pontificales, et par la procession sans fin, où les croix et les bannières apporteront l'hommage fervent de nos paroisses.

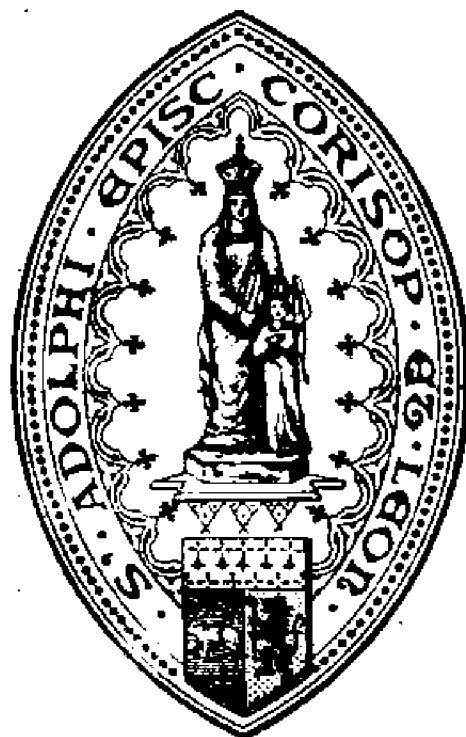
Les chefs de la prière seront présents. La fête sera présidée par notre métropolitain de Bretagne, Sa Grandeur

Monseigneur Charost, qui groupera autour de lui plusieurs Evêques et Abbés mitrés, avec un clergé que Nous souhaitons nombreux.

Puisse ce nouveau triomphe de notre Sainte Patronne susciter dans les âmes des résolutions plus généreuses et attirer sur nous des grâces de plus en plus abondantes !

Et sera la présente Lettre pastorale lue en chaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse, l'un des dimanches qui précéderont la fête du 27 Août.

Donné à Quimper, le 29 Juin 1922, en la fête de S. Pierre et de S. Paul.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE PASTORALE

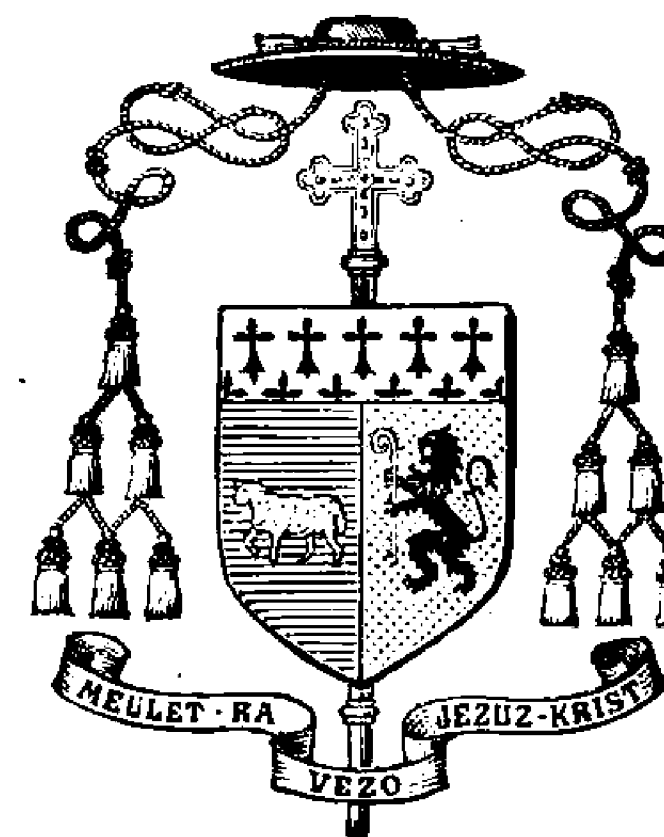
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Sur l'Encyclique UBI ARCANO DEI

ET MANDEMENT

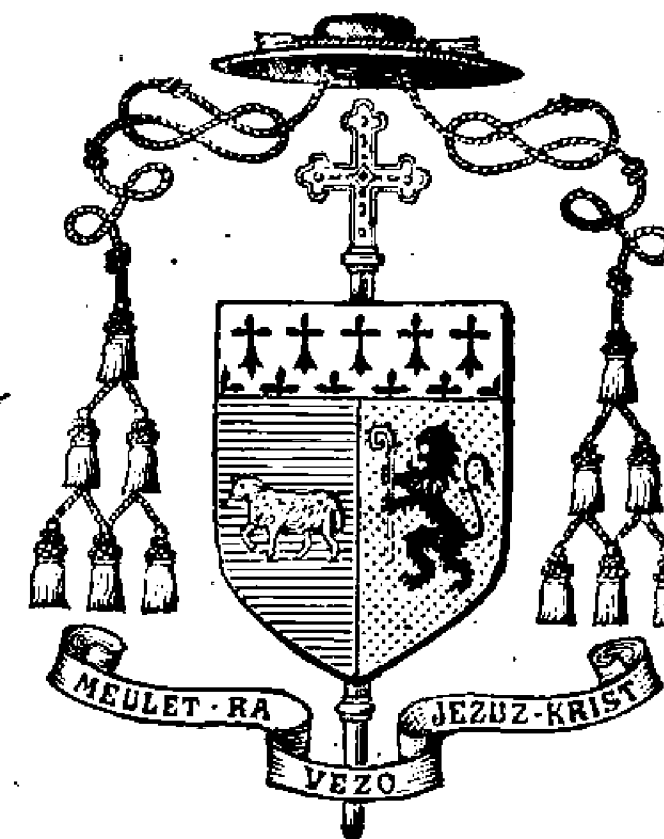
POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1923



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 fév. 1923



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le Pape Pie XI, dans l'Encyclique qu'il Nous adresse, a tracé le programme de son Pontificat en une courte formule : « *la Paix du Christ dans le Règne du Christ* ».

Hélas ! les Papes ne jouissent guère de la paix qu'ils annoncent aux autres. Dès le lendemain de leur première bénédiction, quand ce n'est pas le jour même, ils rencontrent des difficultés et des peines. Guerre sociale en Italie, situation angoissante de la Terre Sainte et de tout le proche Orient, négociations délicates avec les Gouver-

nements au sujet de la vie de l'Eglise dans les divers Etats du monde, détresse des nations appauvries et affaîmées, voilà ce qu'a vu se dresser devant lui le nouveau Vicaire du Christ, à ses premiers pas dans l'Histoire. Et il avoue que ces graves affaires ont été la cause principale du retard de son Encyclique, à laquelle il travaillait depuis longtemps.

Nous ne regrettons pas ce retard, Nos très chers Frères. Il Nous semble que l'Encyclique y a gagné un caractère plus pratique et plus précis. Au cours des événements, l'auguste Pontife remettait sans cesse son œuvre sur le métier. On sent qu'il la retouchait à chaque incident nouveau, si bien qu'en la lisant avec attention on y retrouve la vivante impression des idées et des faits qui ont marqué l'année écoulée. Aussi Nous n'avons lu nulle part un tableau plus complet et plus fouillé des conséquences de la guerre et de l'état religieux et social qui en est résulté.

Mais vous remarquerez que la note de tristesse dont l'Encyclique est empreinte ne lui enlève à aucun moment l'esprit de vigueur et de confiance chrétienne qui doit garder aux âmes le courage de l'action.

Nous recevons cette Lettre avec amour et vénération, comme un mot d'ordre inspiré de Dieu, et Nous voulons vous en transmettre fidèlement les leçons. En vous la résumant, Nous essaierons de fixer votre attention sur les points de cet enseignement qui Nous paraissent s'appliquer à la France et en particulier à notre diocèse.

La Lettre se divise en deux parties, dont l'une expose le mal de la situation actuelle, et l'autre le remède unique et nécessaire à ce mal. C'est de préférence à cette deuxième partie que Nous rattacherons Nos avis en les appuyant sur les directions du Pape.

Pie XI n'exagère rien, Nos très chers Frères. Il ne dresse pas contre son siècle un réquisitoire passionné. Il dit les choses telles qu'elles sont. Une paix a été conclue. La paix devrait être au moins l'absence de guerre. Peut-on dire la guerre absente, quand l'Orient en est encore tout agité, et que l'on en voit fermenter les germes dans l'Europe entière ? Peut-on parler de paix, quand se déchainent, dans chaque nation, la lutte des classes pour jouir, la lutte des partis pour dominer, et l'oubli général des intérêts communs pour la recherche de satisfactions égoïstes ? On dirait en vérité que les nouvelles formes de gouvernement développent l'esprit de faction au lieu de le modérer. Et ce qui est plus redoutable encore, parce que plus difficile à guérir, c'est que le mal a envahi la famille, en y ruinant les vertus chrétiennes avec la notion de respect et d'autorité, de sorte que la société tout entière, les hommes d'étude comme les hommes d'action, et les femmes comme les hommes, semblent souvent d'accord pour préparer des révolutions nouvelles, tandis que le commerce international se ralentit, et que le trouble atteint jusqu'au travail de la pensée et entrave le mouvement des lettres, des sciences et des arts. C'est le retour à la barbarie.

Nous ne faisons que noter ici les traits les plus saillants du tableau, Nos très chers Frères. On vous lira le texte complet. Les chefs d'Etat, dont les responsabilités sont aujourd'hui plus lourdes que jamais, auront-ils pris le temps de le méditer avec le soin nécessaire ? Les phénomènes douloureux qu'il décrit les préoccupent depuis quatre ans. Pourquoi faut-il que la plupart d'entre eux refusent d'en reconnaître la cause, et écartent par principe les avis du sage qui pourrait leur en indiquer le remède ?

Le Pape n'hésite pas à leur dire : La guerre a profané des églises, elle a tué des prêtres, elle a arraché des mis-

sionnaires à leurs chrétientés lointaines, elle a fait perdre des vocations ; et, en tout cela, quoique Dieu ait tiré le bien du mal par l'héroïsme du clergé et par l'édification de sa régularité surhumaine, la guerre a fait un grand mal. Mais ce qui se passe aujourd'hui dans les âmes est plus grave. — Evoquant alors la pensée du divin Médecin de l'Evangile, il saisit pour ainsi dire son scalpel pour découvrir et extirper les racines du mal, l'esprit de haine et d'injustice. On a conclu la paix. Où est l'esprit de paix ? Il n'y en a plus trace dans les âmes. Le goût de la violence persiste, étouffant la miséricorde, attisant la jalousie, écartant tout sentiment de fraternité, supprimant tout sens de la dignité humaine, et, par la ruine de la charité chrétienne, éveillant dans les cœurs le plus furieux appétit des seuls biens de la terre. Pie XI montre le danger et l'abjection de ces biens terrestres. Il exalte au contraire les biens spirituels, offerts sans restriction et sans limite à toutes les âmes de bonne volonté. Il flétrit, avec la sévérité des Apôtres, la concupiscence de la chair et les hontes de la volupté, la concupiscence des yeux et l'amour effréné des richesses, l'orgueil de la vie et les passions de l'ambition et du pouvoir. Et, comme conséquence, tout en élevant très haut le patriotisme, qui « excite puissamment à de multiples vertus et à de nobles actions », il condamne le « nationalisme immodéré », qui peut engendrer l'injustice et l'iniquité et amener un peuple à sacrifier le droit d'autrui à ses propres ambitions.

Ce n'est pas sans quelque émotion, Nos très chers Frères, que Nous abordions la lecture de cette leçon de politique chrétienne. Avant de l'avoir lue, Nous avons entendu dire : « Le Pape condamne le manque de charité de la France ». Ne laissons prêter ni au Pape ni à la France des sentiments et des jugements qu'ils n'ont pas dans le cœur. La France sait que le Pape fait appel à la charité

autant qu'à la justice pour faciliter le retour de la paix. Mais la France n'est pas le peuple qui a sacrifié la paix du monde pour soumettre le monde à son empire. Le Pape connaît la longanimité de la France dans les conflits d'intérêt pendant entre elle et les vaincus d'hier. Elle a poussé la charité jusqu'à ses dernières limites, et les réductions successives consenties par elle à des créances certaines prouvent assez la large condescendance que sa pauvreté ne l'a pas empêché de pratiquer à l'égard de ses débiteurs, tandis qu'elle répondait royalement à chacun des appels qui lui furent adressés par le Père commun des fidèles en faveur des affamés et des pauvres des pays qui la calomnient. En réclamant pour elle-même à ses débiteurs un peu de justice, elle ne diminuera pas dans le monde sa réputation séculaire de bonté chevaleresque. Le Pape est le premier à lui rendre cet hommage. Nous avons reçu de lui un remerciement personnel pour la générosité de notre diocèse.

Mais, quand le Pape parle à l'Eglise universelle, il donne des leçons dont tous les peuples intéressés doivent prendre leur part, et la France catholique ne sera jamais la dernière à suivre les avis de son chef, le Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Or, le Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ en vient à indiquer enfin la vraie cause, la cause profonde, des maux dont souffre le monde. On dit : « La cause, c'est la guerre ». Non. La guerre a occasionné l'explosion du mal. Et ce fut terrible. Mais la vraie cause, antérieure à la guerre, et rendue par elle plus virulente, c'est le défaut de religion. On a chassé Dieu des lois et des mœurs. La société, qui garde son armature extérieure, a perdu son fondement solide. Elle ne vit plus, d'une vie précaire, que par la force des traditions intellectuelles et morales dont elle a répudié officiellement les principes.

Bien souvent, Nos très chers Frères, Nous vous avons exposé les conséquences de l'athéisme légal dans nos familles et dans nos écoles françaises. L'autorité du Pape donnera plus de force à Notre enseignement. Ecoutez ces deux brèves citations, où son jugement souverain se trouve condensé sur le mariage civil, le divorce, les restrictions de la natalité, comme sur l'école sans Dieu :

« On décida que Dieu ni le Seigneur Jésus ne présideraient plus à la fondation de la famille, et l'on fit rentrer dans la catégorie des contrats civils le mariage, dont le Christ avait fait un *grand sacrement* (Eph. v, 32) et qui, dans sa pensée, devait être le symbole saint et sanctificateur du lien indissoluble qui l'unit lui-même à son Eglise. Aussi, dans les masses populaires, s'obscurcissent les idées et les sentiments religieux que l'Eglise avait infusés à la cellule-mère de la société qu'est la famille ; la hiérarchie et la paix du foyer disparaissent ; l'union et la stabilité de la famille sont de jour en jour plus compromises ; le feu des basses convoitises et l'attachement mortel à des intérêts mesquins violent si fréquemment la sainteté du mariage, que les sources mêmes de la vie des familles et des peuples en sont infectées.

» Enfin, on a paru exclure Dieu et le Christ de l'éducation de la jeunesse ; on est arrivé, et c'était inévitable, non pas tant à supprimer la religion dans les écoles qu'à l'y faire attaquer à mots couverts ou même ouvertement ; les enfants en ont conclu qu'ils n'avaient rien ou pour le moins fort peu à attendre, pour la conduite de la vie, de cet ordre de choses, qu'on passait absolument sous silence ou dont on ne parlait qu'avec des termes de mépris. Et, de fait, si Dieu et sa loi sont proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de fuir le mal et de mener une vie honnête et sainte, ni comment préparer pour la famille et la société des

hommes de mœurs rangées, partisans de l'ordre et de la paix, capables, et à même de contribuer à la prospérité publique. »

Quel serait le remède à de pareils maux ? La situation paraît aussi désespérée qu'avant l'Incarnation. Et l'abus des grâces la rend plus tragique. Tout est à refaire. On serait tenté de croire que, pour rendre aujourd'hui à la Religion son équilibre et son élan dans les âmes, il faudrait une action divine aussi forte que jadis celle des Apôtres chargés d'introduire le Christianisme dans le monde à travers les premières persécutions.

Aujourd'hui comme alors le Christianisme seul apportera le salut. Le Pape aborde ici la partie maîtresse de son Encyclique. Il ne s'agit plus seulement d'établir entre les peuples l'absence de guerre. Il faut chercher une paix véritable, et en pénétrer les âmes pour y convertir les nations.

Nul plus que le peuple catholique de France ne désire ardemment cette paix totale. Nous avons entendu la parole de l'Evangile : « Bienheureux les pacifiques ; ils seront appelés les enfants de Dieu ». Nos appels à la justice n'impliquent ni haine ni cupidité. Nous savons que les doux posséderont la terre. Avec les doux nous prions pour la paix comme nous avons prié pour la victoire. Nos morts, dans leur éternité, prennent part à cet effort pacifique, dont Nous souhaitons sans arrière-pensée le plein succès. Aucune page de l'Encyclique ne nous ira donc plus droit au cœur que la puissante analyse faite par le Pape de l'idée chrétienne de la paix. On y entend parler à la fois l'esprit du Juge et le cœur du Père.

La paix suppose dans les âmes une « bienveillance fraternelle réciproque ». Elle vient de Celui qui a dit : « Vous êtes tous frères ». Cette paix n'est pas possible

sans la justice. Mais la justice dure et rigide ne réconcilierait pas les cœurs. « Elle doit être tempérée par une proportion égale de charité. » La mort du Christ qui nous a valu la paix avec Dieu a été l'œuvre de la charité encore plus que celle de la justice. La paix n'exige pas que nous renoncions à nos droits sur les biens temporels. Mais elle écarte « les cupidités aveugles et les discordes dont elles sont la source. Elle remet en honneur les biens spirituels, l'intégrité des mœurs, la dignité de la personne humaine, » par l'union avec le Christ, qu'entretiennent la prière et les sacrements.

Elle va plus loin encore. Parce qu'elle est la paix divine, elle sauvegarde l'ordre, la loi, le pouvoir. Le Christ a obéi à Marie et à Joseph pour rappeler les droits de l'autorité dans la famille. Il a obéi également à César, à Pilate, et proclamé que tout homme doit être soumis aux puissances, car le pouvoir ne vient pas d'ailleurs que de Dieu.

C'est donc vers Dieu qu'il faut aller pour assurer l'ordre et la paix. Vous le savez, Nos très chers Frères, au lieu de recourir dans ce but à l'autorité divine, les hommes viennent de créer une *Société des Nations*, qui a reçu mission d'organiser entre les peuples, sur toutes les questions litigieuses, une entente qui éloigne les risques de guerre. Il est à souhaiter que cette institution réalise le programme qu'elle a rêvé, et que ses décisions soient obéies. Nous n'osons guère le croire. Et Nous la jugeons en tout cas incapable d'arrêter à elle seule le mouvement révolutionnaire qui prétend s'étendre, par dessus toutes les frontières, à tous les peuples du monde, et les englober dans une organisation de désordre où vainqueurs et vaincus seraient confondus dans la même ruine et la même honte. En dehors de l'Evangile, aucune force ne pourra enrayer la Révolution en marche. C'est pourquoi le Pape, remontant par la pensée à cette époque du Moyen-Age, où les

nations, malgré leurs fautes, gardaient conscience de la loi chrétienne et se soumettaient à ses jugements, nous rappelle avec énergie que la paix véritable ne peut venir que du Ciel, et son enseignement se résume en un mot : *Allez à Dieu.*

Aller à Dieu, c'est la vérité politique et sociale de tous les temps. L'Etat, dans la France d'aujourd'hui, ne veut pas l'admettre. Sous prétexte qu'il est *laïque*, il exclut la Religion de la vie nationale. Il devrait, par vocation, favoriser de tout son pouvoir l'action sanctifiante et éclairante de l'Eglise. En réalité, malgré quelques mesures en ce moment plus libérales, il se refuse à tout effort pour modifier ses *lois de laïcité*, sans se rendre compte que, en contrariant le ministère de l'Eglise, il porte atteinte à sa propre autorité, il ébranle tous les principes sur lesquels repose la vie des sociétés humaines, et il contribue à la perte des âmes. Il est urgent de remonter ce courant d'erreurs. Un long apostolat sera sans doute nécessaire pour rétablir l'idée de Dieu dans les lois françaises. Mais aucune œuvre n'est plus digne de nos efforts. Quiconque a quelque autorité intellectuelle doit l'employer à cet apostolat. Dans toutes les classes sociales il y a des âmes capables de s'y dévouer. Les journaux, les conversations, les lectures, y serviront autant et plus que les grands discours. Ce sera le moyen de faire pénétrer la parole du Pape et la vérité de l'Evangile dans les esprits qui en ont perdu le souvenir ou le sens. *Allons vers Dieu.*

Mais, pour aller vers Dieu, dit le Pape, *allons vers l'Eglise*. Une Société des Nations peut échouer : elle est l'œuvre de l'homme. L'Eglise est sûre de réussir. Elle est l'œuvre de Dieu. Elle a reçu du Christ toute autorité. Elle a seule les promesses de l'assistance divine jusqu'à la fin des siècles. Elle est seule gardienne et interprète du dogme et de la morale. Elle est l'unique éducatrice des

sociétés et des âmes. Il n'y a pas de cité ni de république qui, en suivant ses directions, ne soit assurée, malgré d'inévitables épreuves, de vivre dans l'ordre et la prospérité. Même au point de vue des intérêts terrestres, elle a entre les mains le secret du salut. Un maître du Collège de France le disait, cette année même : « L'Eglise est la gardienne de la famille, du capital, du travail, que l'Etat laisse périliter » (1). L'expérience des services qu'elle a rendus devrait suffire à lui ramener la confiance des peuples. C'est à elle en vérité qu'il faut demander secours dans les difficultés actuelles.

Or, comment l'Eglise procure-t-elle aux peuples le secours qu'ils attendent ?

Par le règne du Christ. C'est la condition élémentaire d'une paix véritable. Benoît XV avait préconisé le retour à la paix. Pie X, avant lui, en avait indiqué le moyen : « Tout restaurer dans le Christ ». Pie XI donne à leur programme sa conclusion pratique : « La paix du Christ par le règne du Christ ».

Nous ne cessons pas de vous prêcher ce règne, Nos très chers Frères. Ne vous étonnez pas de Notre insistance. Il n'y a pas au monde de mot plus sublime ni de plus grande chose que le Règne de Dieu. Rappelez-vous la deuxième demande du *Pater* : « Que votre règne arrive ». Il y a quelques jours, un apôtre du Sacré Cœur (2) traversait nos principales villes, en pressant les familles d'introniser à leur foyer l'image de ce Cœur Sacré de Jésus, comme Nous vous y avons déjà conviés Nous-même par une Lettre Pastorale. C'était une manière de vous exhorter à faire régner chez vous Notre Seigneur. La mesure même du règne du Sacré Cœur dans nos âmes est aussi celle du règne de Dieu dans toute notre vie.

(1) IZORLET, 4 Janvier 1923.

(2) P. MATÉO.

Mais combien de chrétiens s'attachent en conscience à faire de cette parole une réalité ? Il faudrait bien se mettre dans l'esprit que ce règne doit être effectif et non simplement nominal. Si ce règne était loyalement accepté par chacun de nous, nous serions tous des chrétiens complets, et le monde changerait de face, selon la parole d'un homme d'Etat païen qui avait assez de logique dans l'esprit pour voir le lien existant entre la doctrine chrétienne et la vie qu'elle impose. Ce n'est pas dans nos discours ou nos livres, c'est dans notre vie que doit se constater la réalité du règne divin. « Jésus-Christ règne, dit le Pape, dans les esprits par sa doctrine, dans les cœurs par la charité, dans la vie entière par l'obéissance à sa loi. »

Ce sont Nos principes. Les faits répondent-ils chez nous à ces principes ? Aux fruits, on reconnaît la valeur de l'arbre. Le Pape indique les fruits qui devraient prouver que Dieu règne vraiment en France dans la famille et dans la société.

C'est sur la question de la famille que Nous voulons appeler encore ici votre attention, Nos très chers Frères. Nous invitons surtout les mères de famille à méditer ce passage :

« Jésus-Christ règne dans la *famille* lorsque, ayant à sa base le sacrement du mariage chrétien, elle conserve inviolablement son caractère d'institution sacrée, où l'autorité paternelle reflète la paternité divine qui en est la source et lui donne son nom, où les enfants imitent l'obéissance de Jésus adolescent, et dont toute la vie respire la sainteté de la Famille de Nazareth. »

Dans la famille de Nazareth, après Dieu, c'est la mère qui avait l'action principale. En pratique, Nous croyons qu'il en est partout ainsi. L'autorité est aux mains du

père. Mais la réalité de l'influence est aux mains de la mère, et, particulièrement en matière d'éducation chrétienne et d'esprit de foi, l'action de la mère est plus directement et plus constamment en jeu que celle du père. Quoique le Pape n'y insiste pas spécialement, Nous croyons répondre à sa pensée en disant aux mères : « L'avenir familial est en vos mains : en vos mains la fidélité conservée inviolablement, l'autorité exercée chrétiennement, l'obéissance obtenue cordialement, la sainteté gardée pieusement. C'est votre programme providentiel dans la vie commune. » Oui, Nous en venons à croire que, à l'heure actuelle, beaucoup de femmes, pourtant croyantes, sont plus nettement responsables que les hommes de l'état moral de nos enfants et de nos jeunes gens. Nous ne formulons pas une accusation générale. Ce serait injuste. Mais Nous avons interrogé Nos prêtres et les fidèles adonnés aux œuvres. Nous voudrions tenter d'ouvrir les yeux aux âmes qui ne veulent pas voir. Et Nous affirmons ici Notre conviction : c'est que le mal présent, dû avant tout aux écoles sans Dieu, aux journaux sans foi, aux cinémas sans morale, aux scandales de la rue et de la place publique, vient aussi de la défaillance des mères dans la garde vigilante de l'esprit de foi au foyer domestique comme dans l'éducation première de l'enfance et de la jeunesse. Il arrive ainsi que des mères chrétiennes forment des enfants païens. Si toutes les mères le voulaient, ce mouvement de décadence serait arrêté. Les convictions profondes, celles qui font corps pour ainsi dire avec la personnalité elle-même, ce sont celles qui se sont formées lentement dans l'âme des enfants, sous l'impression de ce qu'ils voyaient et de ce qu'ils entendaient au foyer. Les catéchismes, les sermons, les études religieuses ne suppléent pas assez profondément aux traditions ancestrales, transmises en famille, et sans lesquelles les convic-

tions populaires risquent de n'être plus assez fortes pour ordonner et régler la vie. Où sont aujourd'hui les mères qui, dans le peuple, se préoccupent vraiment de l'âme de leurs enfants, des prières, de la messe, du catéchisme, des communions, de la présence au patronage ? Nous sommes loin d'absoudre les pères dans la tristesse poignante de cette débâcle. Ils n'ont pas le droit de s'excuser selon la coutume en rejetant la faute sur leur femme. Ce serait trop facile. Dieu cependant sera peut-être plus sévère pour la femme, parce qu'elle pouvait plus que l'homme, étant plus constamment présente, plus mêlée aux menus détails de la vie morale comme de la vie matérielle, plus au courant des dispositions des âmes, et plus facilement maîtresse des jeunes consciences et des jeunes cœurs.

Le programme dressé par le Pape est immense. Pour le remplir il a besoin du concours de toutes les volontés chrétiennes. L'unité de commandement ne suffirait pas sans l'action concordante de toutes les troupes catholiques. Le Pape se tourne d'abord vers la hiérarchie ecclésiastique.

Son appel aux Evêques Nous a grandement ému, Nos très chers Frères. C'est en Frère aîné qu'il Nous parle encore plus qu'en Père. On dirait qu'il veut augmenter votre confiance en vos Evêques. Il va prendre dans la Sainte Ecriture les textes solennels qui sont Nos titres les plus authentiques à votre obéissance. Par ces textes il établit devant vous la source divine de Notre pouvoir, sa nature, son étendue, le caractère doctrinal et paternel de Notre fonction, Notre rôle essentiel de mainteneur de l'unité dans le corps de l'Eglise. Mais il Nous rappelle à Nous-mêmes avec la même netteté que Nous devons être le sel de la terre et la lumière du monde pour devenir pleinement les modèles de Notre troupeau. Nous lui devons une filiale reconnaissance pour le soin qu'il a pris d'accentuer

l'affirmation de Nos droits à l'heure même où il Nous montre la grandeur et la difficulté de Notre tâche.

Ira-t-il plus loin dans son recours à Notre collaboration ? Peut-il songer à rouvrir le Concile du Vatican ? Cette suggestion était inattendue. Toutes les âmes chrétiennes ont reçu avidement la parole pontificale. Quelques-unes se sont trop hâtées de déclarer tout proche le grand événement. Le Pape, Nos très chers Frères, n'a pas besoin du Concile pour gouverner. La constitution de l'Eglise n'est pas basée sur le système parlementaire. Un Concile d'ailleurs exige une longue préparation d'étude et des prières plus longues encore. Mais les Evêques peuvent s'assembler en grand nombre dans la Ville Eternelle, même en dehors des réunions conciliaires. Ils l'ont fait plusieurs fois, lors des grandes fêtes d'intérêt général célébrées à Rome pour le Congrès Eucharistique international, ou pour des canonisations de Saints ou des anniversaires notables de la vie des Pontifes régnants. Peut-être une assemblée épiscopale de ce genre, en attendant la reprise du Concile, pourrait trouver place dans l'année 1925, qui marquera la fin du premier quart du vingtième siècle, et qui comportera, conformément à une tradition très ancienne, l'octroi d'un jubilé solennel aux fidèles du monde entier. Si ce projet doit avoir une suite, nous en bénirons Dieu, car jamais peut-être plus qu'aujourd'hui les chefs du troupeau catholique n'ont eu besoin de s'entendre, dans des délibérations pratiques, sur les œuvres actuellement nécessaires pour grouper, former, fortifier toutes les catégories de fidèles, et en faire des âmes conscientes de leur devoir et utiles à la vie de l'Eglise.

Le Pape ne Nous cache pas que ces *Œuvres* sont le premier but de son initiative, et non seulement les œuvres de piété eucharistique qu'il faut développer sans se lasser, et les œuvres d'apostolat lointain qui réclament de nous

un effort beaucoup plus intense encore qu'au siècle passé, mais toutes les œuvres dites d'action catholique.

Nos très chers Frères, beaucoup de chrétiens répugnent encore à ce genre d'œuvres. On n'estime pas à leur valeur les personnes qui s'y dévouent. Combien de fois Nous avons Nous-même entendu les critiquer ! On vantait la religion tranquille et le ministère uniforme d'autrefois. On ne se rendait pas compte que l'ennemi des âmes profitait trop souvent de ce calme apparent pour semer l'ivraie dans le champ du père de famille peu attentif et pour gâter les moissons futures. Quand le mal a éclaté, il n'était que temps d'organiser la lutte pour ressaisir les âmes. L'Eglise ne peut pas se passer des œuvres. Pour en bien montrer la nécessité, le Pape déclare que les œuvres soutiennent le bon combat « pour l'autel et pour le foyer », c'est-à-dire pour tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Sans elles vous ne sauvez ni la famille, ni l'enfance et la jeunesse, ni la Patrie elle-même, ni l'Eglise. Ne vous plaignez pas de leur multiplicité. Elargissez votre cœur pour bien accueillir tous ceux qui s'en occupent. Entrez vous-mêmes dans la voie qu'ils ont ouverte. Entraînez-y à votre suite les âmes qui ont le loisir de s'y consacrer. On cherche à élever une plus forte digue contre le mal qui grandit sous des formes nouvelles. Les œuvres aideront à construire cette digue. On a déjà beaucoup fait pour elles. Nous souffrons pourtant de voir que le zèle ne croît pas encore en proportion des besoins. Quand Nous réunissons quelque modeste congrès, Nous Nous faisons facilement illusion. A voir pendant quelques jours la vie circuler sous Nos yeux, à entendre tant de paroles droites et généreuses, à jouir du fruit de l'expérience acquise par quelques hommes de bonne volonté, à constater le succès de quelques organisations locales, Nous sommes tentés de croire que le même courant entraîne toutes les

paroisses. Quelle déception, quand, étudiant de plus près l'ensemble du diocèse, Nous constatons que peu d'Unions Catholiques sont encore vivantes, que les Associations Catholiques de Chefs de Familles et leurs sections paroissiales, partout nécessaires, manquent encore dans un grand nombre de cantons, et que les patronages et groupements de jeunesse sont clairsemés et souvent peu actifs ! Et remarquez cependant que le Pape, faisant l'éloge de ces œuvres, n'hésite pas à dire que non seulement on doit « les maintenir avec énergie », mais « les développer avec une ardeur chaque jour croissante, en les enrichissant des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de temps et de personnes ». Il sent que chaque époque, chaque région, chaque paroisse, ont leurs besoins spéciaux et doivent recourir pour y parer à une adaptation locale des œuvres existantes. Et quand il parle d'action catholique, il n'entend pas borner le programme aux œuvres purement religieuses. Les œuvres catholiques sociales sont aussi l'objet de ses bénédictions. Il en a marqué avec précision le terrain, les principes, les règles, et signalé même leurs dangers autant que leurs avantages, afin qu'on ne puisse leur faire aucun des reproches par lesquels beaucoup ont prétendu arrêter leur essor. Il a clairement donné ses directions sur ce point dans la Lettre qu'il adressait avec ses collègues de Lombardie, un mois avant son élection à la Papauté, aux catholiques de sa province. Sa ligne de conduite était déjà inspirée tout entière de son mot d'ordre présent : « La paix du Christ par le règne du Christ ».

Le Pape ne parle pas seulement aux Evêques. Il sait que les Evêques, par la nature de leur fonction, et à cause de l'étendue de leurs diocèses, ne peuvent pas être assez intimement mêlés à la vie des paroisses pour assurer personnellement la participation des fidèles à l'action

catholique. Ils ne peuvent que diriger. Mais ils ont deux groupes de collaborateurs : le clergé séculier et le clergé régulier. Le Pape associe ces deux grands corps dans ses éloges paternels. Il vante le « zèle admirable » des prêtres diocésains » et « leur ingéniosité à découvrir des méthodes toujours nouvelles pour faire face aux nouvelles situations créées par l'évolution du temps ». Il assure de son affectueuse confiance les religieux qui, par leurs prières, leur vie mortifiée, leur charité, leur apostolat porté parfois jusqu'au martyre, rendent si grand service à l'Eglise. On sent que Pie XI, en recommandant aux uns et aux autres le service des œuvres, compte plus encore sur la perfection de leur vie intérieure et de leur ministère sacerdotal que sur leur zèle extérieur pour atteindre le résultat que Dieu attend d'eux.

Mais le Pape, parmi ses collaborateurs, aime à compter aussi les laïques, tous les laïques en qui la foi et la grâce gardent leur activité. C'est à eux que pensait saint Pierre, quand il appelait les laïques « race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté ». Beaucoup de fidèles ne se doutent pas de leur grandeur chrétienne et des devoirs qu'elle leur impose. Le mot *laïque* a pris pour eux un sens païen. Les politiciens l'ont adopté pour affirmer leur indépendance à l'égard de l'Eglise. L'expression est devenue peu à peu synonyme d'ennemi du Catholicisme. Ramené à son sens primitif, le mot désigne simplement le chrétien qui ne fait pas partie de la hiérarchie ecclésiastique ni d'un ordre religieux, mais qui n'en garde pas moins sa dignité et ses droits de baptisé avec les obligations que comporte son admission dans l'Eglise. Or, selon les intentions de Dieu, il n'entre pas dans l'Eglise comme un membre inactif et sans emploi. Il y vient avec toutes ses facultés d'action, pour y prendre part à la vie commune, à son entretien et à son dévelop-

pement, s'intéresser à ses progrès et à ses reculs, et lui consacrer le meilleur de ses forces. Le Pape a bien vu le danger de la situation actuelle. L'Eglise est une immense armée. Elle a ses chefs. Elle a ses troupes. Trop longtemps les troupes ont laissé peser sur les chefs seuls et sur les officiers des cadres tout l'effort des campagnes engagées pour le service divin, dans l'implacable guerre dirigée contre l'Eglise. Heureusement, depuis plusieurs années, l'élite des simples fidèles a enfin compris que l'ordre de Dieu et l'intérêt général exigent de la masse elle-même une coopération à la défense catholique. Insuffisante jusqu'ici, cette action populaire doit prendre plus d'intensité pour devenir vraiment féconde. Et, se tournant vers les laïques qu'il aime et qu'il bénit, Pie XI leur dit : le Pape, les Evêques, les prêtres, sont les serviteurs des serviteurs de Dieu. Mais les laïques doivent travailler comme eux et sous leur direction « à développer dans le monde la connaissance de Notre Seigneur Jésus-Christ et à le faire aimer », comme à « étendre et fortifier son règne par leur zèle industriel et actif ». Nous savons, Nos très chers Frères, que, dans Notre diocèse, cet appel du Pape à la multiplication des hommes d'œuvres sera entendu d'une foule d'âmes de bonne volonté, parmi les chrétiens comme parmi les chrétiennes.

Nous exhortons très spécialement les jeunes filles, dont un grand nombre n'ont pas encore dans la vie l'emploi familial de leurs facultés de dévouement et de sacrifice, à entrer plus généreusement dans la voie de l'action catholique, où elles peuvent faire tant de bien. Il y a peu de temps, un écrivain catholique connu (1) se présentait au Pape, avec sa fille dont toute la vie était consacrée à l'apostolat. Il lui disait : « Très Saint Père, j'écris des livres chrétiens, et ma fille se dévoue aux œuvres ».

(1) Henri Joly.

Le Pape répondit : « Les livres, c'est la religion cristallisée : les œuvres, c'est la religion en action. Que Dieu bénisse vos efforts ! »

Pie XI met pourtant en garde les catholiques d'action contre le danger d'un certain « modernisme moral, juridique et social ». Les enseignements et les ordres de Léon XIII, Pie X et Benoît XV n'ont rien perdu de leur valeur. Ont-ils pourtant gardé dans tous les esprits leur autorité pratique ? Le Pape pose ici une question précise : « Combien sont-ils ceux qui admettent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife Romain, les privilèges des Evêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédempteur et Maître, sur tous les hommes et tous les peuples ? »

Ce large questionnaire pourrait donner matière à réflexion à plus d'un catholique et amener tous les hommes de foi à étudier de plus près la doctrine qui doit régler la marche des œuvres. Cette étude est surtout nécessaire aux futurs prêtres et aux jeunes catholiques. Nous félicitons tous ceux qui, dans les groupements de jeunesse, s'attachent à réaliser ce programme.

L'Encyclique touche à sa fin. Avant de la conclure, le Pape embrasse d'un regard l'univers. Il forme un souhait paternel en faveur du retour à l'unité de l'Eglise des peuples chrétiens qui se sont séparés d'elle, et il prie pour la conversion des nations encore païennes. C'était le vœu du Sauveur : un seul bercail, un seul Pasteur.

Nos frères séparés répugneront longtemps sans doute à la réconciliation complète si ardemment désirée. Il faut

du moins se réjouir de voir leurs gouvernements nouer des relations officielles avec le Pape, car le Pape est le Prince de la paix, et il s'intéresse à la prospérité de tous les Etats de ce monde, avec la pensée de travailler ainsi à leur bien spirituel.

C'est la pensée de ce bien spirituel et du salut des âmes qui peut seule faire surgir parfois quelque conflit entre lui et le pouvoir civil, et le mettre dans la nécessité de défendre l'Eglise contre les empiètements de l'Etat. Il cherche alors à concilier par des concordats les droits des deux pouvoirs. Mais jamais il ne sacrifiera au désir de la paix l'honneur ou la liberté de l'Eglise, ce qui serait nuire aux vrais intérêts des sociétés humaines. Si, depuis trois ans, la France et le Vatican délibèrent avec tant de soin sur le statut que l'on prépare pour nos diocèses, c'est assurément ce souci de l'honneur et de la liberté de l'Eglise qui prolonge la discussion entre les deux pouvoirs, quoiqu'ils aient l'un et l'autre un égal désir de la paix.

Le dernier mot du Pape est pour l'Italie. On y sent vibrer tout son amour pour sa Patrie. Il appelle de tous ses vœux le jour où l'Eglise pourra enfin y vivre dignement, et s'y trouver libre, non seulement d'une liberté intime qui donne confiance à tous ses fils, mais d'une liberté extérieure, qui soit manifeste aux yeux mêmes des peuples étrangers, et garantie comme autrefois par une souveraineté temporelle ou par quelque autre organisation équivalente que le Pontife Romain jugerait acceptable. Jusque là son devoir est de protester, au nom de l'Histoire et du droit, contre les spoliateurs de son domaine séculaire, et de renouveler devant l'univers ses revendications intégrales, non pas par ambition, mais par conscience.

Vous le voyez, Nos Très chers Frères, toutes les graves questions posées depuis la guerre sont abordées et résolues dans cette Encyclique. Aucun homme d'Etat, aucun phi-

losophe, aucun diplomate n'a traité avec autant d'expérience et d'autorité ces angoissants problèmes. La Société des Nations elle-même, si haut qu'elle ait tenté de placer la tribune d'où elle parle, n'a jamais pu saisir d'un seul regard et tous ensemble les aspects divers et redoutables de la situation née de la guerre, et, si elle pouvait les voir et les apprécier, elle serait impuissante, croyons-Nous, à y porter remède, car elle fait profession d'ignorer la religion, qui possède seule l'art de subordonner les appétits matériels des peuples aux principes spirituels de l'Evangile. Et le fond du problème est là. Il est d'ordre religieux. C'est pourquoi le Pape a en ses mains le secret du salut, même dans l'ordre temporel, et il l'offre aux peuples.

Les peuples en voudront-ils ? Dieu seul le sait. Il peut ouvrir les yeux qui se ferment, diriger les volontés, inspirer la sagesse. Prions-Le de donner largement ses lumières aux Chefs d'Etat. La prière est le grand moyen d'action sur Dieu et sur les hommes. Le Pape en a besoin et nous la demandons. Nos gouvernants en ont plus besoin encore et ne songent pas à la réclamer de nous. C'est notre devoir de joindre ces deux intentions dans nos âmes, et de les recommander constamment au divin Cœur de Jésus, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.

Au début de son Encyclique, Pie XI s'attendrit au souvenir de la filiale dévotion qu'il a pu témoigner à la Sainte Vierge dans ses sanctuaires de Pologne, de Lourdes, de Milan, et à la pensée de l'hommage qu'il a rendu à Notre Dame de Lorette, en lui donnant, après l'incendie de la *Santa Casa*, une nouvelle statue, couronnée de ses propres mains. C'est à Elle que nous demanderons de bénir son pontificat et de protéger la Sainte Eglise dont il est le Chef, pour que se réalise amplement le programme qu'il a placé sous nos yeux : « La paix du Christ par le règne du Christ ».

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

L'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Pie XI « *Ubi arcano Dei* » est et demeure publiée dans Notre diocèse.

ARTICLE II

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE III

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage, et l'emploi de la graisse pour apprêter les aliments (1).

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

Les jours où l'usage de la viande est permis, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1^o tous les vendredis de l'année ; 2^o le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3^o les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4^o les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche.

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE IV

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand le jeûne est seul prescrit, sans l'abstinence, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1^o tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2^o les trois jours des Quatre-Temps ; 3^o les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

ARTICLE V

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE VI

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VII

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1

du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VIII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétaire de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE IX

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales demeurant toujours grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE X

L'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre doit être établie dans toutes les paroisses sans exception. MM. les Curés et Recteurs voudront bien veiller à la création des Comités, là où ils n'existent pas encore. Ils provoqueront de nouvelles adhésions à l'Œuvre, feront recueillir les souscriptions des adhérents, et annonceront à temps la quête spéciale du dimanche des Rameaux.

ARTICLE XI

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis

politiques, des Unions Catholiques paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

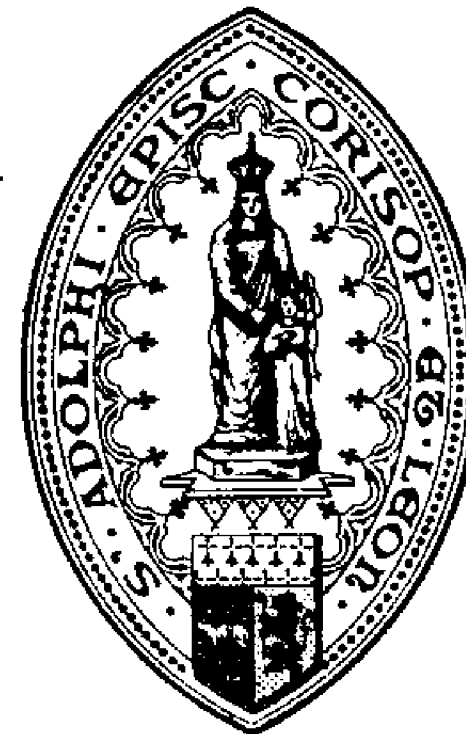
Ces associations locales seront centralisées dans l'Union Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XII

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février 1923, en la fête de la Présentation de la Bienheureuse Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

La Paix du Christ par le Règne du Christ.

*Lettre Encyclique UBI ARCANO DEI
adressée à l'Episcopat par S. S. PIE XI⁽¹⁾*

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

Du jour où, sans que nul mérite assurément Nous signalât, un mystérieux dessein de la Providence divine Nous eut élevé sur cette Chaire de vérité et de charité, Nous Nous proposâmes, Vénérables Frères, de vous exprimer le plus tôt possible, en une lettre encyclique, Nos sentiments de vive affection, à vous et par vous à tous Nos fils bien-aimés dont vous êtes directement chargés.

Cette résolution, Nous croyons l'avoir manifestée lorsque, à peine élu, Nous avons, du balcon de la Basilique Vaticane, devant une foule immense, donné Notre bénédiction *Urbi et Orbi*, à Rome et au monde ; le concert de joyeuses félicitations par lequel de tous les coins de l'horizon, le Collège sacré des Cardinaux au premier rang, vous avez accueilli cette bénédiction, Nous apporta, au moment d'assumer le fardeau si inattendu du Pontificat, un réconfort bien opportun, le plus précieux après la confiance que Nous mettions dans le secours divin.

Aujourd'hui enfin, à la veille de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au seuil d'une nouvelle année, *os nostrum patet ad vos* (*II Cor.* vi, 11), il Nous est donné de vous adresser la parole. Que cette lettre soit pour vous comme un de ces présents traditionnels qui traduisent les vœux de bonheur d'un père à ses enfants.

(1) Cette traduction est empruntée à la *Documentation catholique*.

Si Nous n'avons pu le faire plus tôt, comme Nous le souhaitions, c'est que des empêchements successifs y ont jusqu'ici mis obstacle.

Tout d'abord, il fallut répondre aux adresses délicates des catholiques qui, dans des lettres qui Nous arrivaient chaque jour innombrables, saluaient le nouveau successeur de saint Pierre avec tous les témoignages de la plus ardente piété filiale.

Puis, tout de suite, Nous eûmes à connaître ces *préoccupations de chaque jour* dont parle l'Apôtre, *le souci de toutes les Eglises* (II Cor. XI, 28).

Et les problèmes nouveaux vinrent accroître la tâche ordinaire de Notre charge. Il Nous fallut poursuivre les démarches d'une haute importance que Nous avions trouvées engagées au sujet de la Terre Sainte ainsi que du Statut à assurer en ce pays aux chrétiens et à des Eglises vénérables entre toutes.

Fidèle à Notre mission, Nous eûmes, auprès des Conférences où les Etats vainqueurs débattaient le sort des peuples, à défendre la cause de la charité en même temps que de la justice, surtout en les priant d'accorder la considération qu'ils méritent aux intérêts spirituels, dont la valeur n'est pas inférieure mais supérieure à celle des intérêts temporels.

Nous dûmes rechercher tous les moyens de secourir d'innombrables populations lointaines minées par la famine et des souffrances de toute sorte, et Nous y avons travaillé soit en expédiant les plus larges secours que permettaient Nos pauvres ressources, soit en faisant appel à la générosité de l'univers entier.

Dans le pays même où Nous avons vu le jour et au centre duquel Dieu a dressé le Siège de Pierre, il fallut Nous ingénier à apaiser les conflits que les excès de la violence multipliaient depuis quelque temps et qui semblaient menacer des pires dangers une nation très chère.

Parallèlement, des événements se produisirent qui Nous apportèrent une profonde joie. Les fêtes du XXVI^e Congrès Eucharistique International et du tricentenaire de la fondation de la Sacrée Congrégation de la Propagande inondèrent Notre âme de célestes consolations avec une abondance que Nous pouvions difficilement espérer au début de Notre Pontificat. Il Nous fut donné ainsi de recevoir en audience particulière presque tous Nos chers Fils les

Cardinaux, et de même un tel nombre de Nos Vénérables Frères les Evêques qu'il ne serait pas aisé d'en voir davantage en l'espace de plusieurs années. En outre, des foules considérables de fidèles, qui étaient comme autant de délégations de la famille presque infinie confiée à Notre sollicitude par le Seigneur, et, comme dit l'Apocalypse, constituée *de toute tribu, de toute langue, de toute race, de toute nation*, ont pu Nous être présentées et recevoir la consolation que Nous désirions tant leur donner, d'une paternelle allocution.

Ce fut alors comme des visions de Paradis qui se déroulèrent devant Nous : Jésus-Christ Notre Rédempteur, caché sous les voiles eucharistiques, s'avancant, tel un triomphateur, à travers la ville de Rome, au milieu d'un imposant cortège de fidèles accourus de toutes parts, semblant rentrer en possession des honneurs dus au Roi des individus et des nations ; prêtres et pieux laïques, comme au sortir d'une nouvelle Pentecôte, manifestant au grand jour la ferveur et la flamme apostolique dont brûlaient leurs âmes ; la foi vivace du peuple romain attestée comme jadis à la face du monde entier, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien des âmes.

De son côté, la Vierge Marie, Mère de Dieu en même temps que notre toute bonne Mère à tous, elle qui Nous avait déjà souri dans ses sanctuaires de Czenstochowa et d'Ostabrama, à la Grotte miraculeuse de Lourdes, et surtout à Milan du haut du piédestal aérien qui surmonte le Dôme ainsi que du sanctuaire voisin de Rhô, parut agréer l'hommage de piété filiale que Nous lui rendîmes quand, après réparation des ravages causés par l'incendie, Nous fîmes replacer dans la sacrée Basilique de Lorette sa statue vénérée, artistement reconstituée ici même, consacrée et couronnée de Nos propres mains. Ce fut pour l'auguste Vierge elle aussi comme un magnifique et éclatant voyage triomphal : du Vatican à Lorette, dans toutes les localités qu'elle traversa, la sainte image fut de la part des pieux fidèles l'objet d'un concert ininterrompu de louanges, et les gens de toutes classes, accourant des alentours au-devant d'elle, manifestèrent leur attachement profond et leur dévouement envers Marie et envers le Vicaire de Jésus-Christ.

A la leçon des événements joyeux ou tristes dont Nous venons de consigner le souvenir pour la postérité, Nous sommes arrivé

peu à peu à Nous faire une idée de plus en plus claire de la tâche principale qui s'imposait à Nous dans le suprême Pontificat et des paroles qu'il importait d'écrire en ce message d'avènement.

C'est un fait évident pour tous : ni les individus, ni la société, ni les peuples n'ont encore, après la catastrophe d'une pareille guerre, retrouvé une véritable paix ; la tranquillité active et féconde que le monde appelle n'est pas encore rétablie. Il convient de mesurer d'abord avec soin l'étendue et la gravité de cette crise, puis d'en rechercher les causes et les origines, si l'on veut — comme Nous le désirons Nous-même — y appliquer le remède approprié. C'est précisément à quoi, en vertu de Notre charge Apostolique, Nous Nous proposons de consacrer cette lettre, et ce qui sera dans la suite le but de Nos constants efforts.

L'état de choses n'a pas changé qui a préoccupé, durant tout son Pontificat, Notre très regretté prédécesseur Benoît XV ; il est donc logique que Nous fassions Nôtres ses initiatives et ses vues en ce qui concerne ces questions. Il est à souhaiter que tous les gens de bien s'associent à Notre propre manière de voir et à Nos projets, et Nous prêtent leur concours actif et empressé en vue d'obtenir de Dieu une réconciliation sincère et durable entre les hommes.

Les prophètes ont des mots qui s'appliquent et conviennent merveilleusement à notre époque : *Nous attendions la paix et nous n'avons rien obtenu de bon ; le temps du remède, et voici la terreur (Jér. viii, 15) ; le temps de la guérison, et voici l'épouvante (Jér. xiv, 19.) Nous attendions la lumière, et voici les ténèbres... ; le jugement, et il n'y en a pas ; le salut, et il s'est éloigné de nous (Is. lix, 9, 11).* Si en Europe on a déposé les armes, vous savez que dans le Proche Orient s'amoncellent des menaces de guerres nouvelles ; en ce pays, sur d'immenses étendues de territoire, ce n'est partout, comme Nous avons eu l'occasion de le dire, qu'horreur et misère ; une multitude d'infortunés, surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, succombent chaque jour à la famine, aux épidémies et aux dévastations. Dans tous les pays qui ont participé à la dernière guerre, les vieilles haines ne sont point tombées encore ; elles continuent de s'affirmer ou sournoisement dans les intrigues de la politique comme dans les fluctuations du change, ou sur le terrain découvert de la presse quotidienne et périodique ; elles ont même

envahi des domaines qui de par leur nature sont fermés aux conflits aigus, tels que l'art et la littérature.

Il en résulte que des inimitiés et des attaques réciproques entre Etats empêchent les peuples de respirer ; et ce ne sont pas seulement les vaincus qui sont aux prises avec les peuples vainqueurs, mais les vainqueurs eux-mêmes se traitent mutuellement en ennemis, les plus faibles se plaignant d'être opprimés et dépouillés par les plus forts, et ceux-ci se déclarant victimes des haines et des embûches des plus faibles.

Ces pénibles conséquences de la dernière guerre, tous les pays sans exception les ressentent ; elles accablent les nations vaincues mais elles pèsent lourdement sur celles mêmes qui n'ont point pris part à la lutte. Et, le remède tardant à venir, la crise devient chaque jour plus intolérable ; d'autant plus que les multiples échanges de vues auxquels les hommes politiques ont procédé jusqu'ici et leurs efforts pour remédier à la situation ont donné un résultat nul, et pire même qu'on ne prévoyait.

De là comme une nécessité pour toutes les nations, dans la crainte toujours croissante de nouveaux conflits plus épouvantables, de vivre sur le pied de guerre, ce qui, outre l'épuisement du trésor public, amène l'affaiblissement physique de la race et la perturbation dans la culture intellectuelle comme dans la vie religieuse et morale.

Aux inimitiés extérieures entre peuples viennent s'ajouter, fléau plus triste encore, les discordes intestines qui mettent en péril les régimes politiques et la société même.

Il faut signaler en premier lieu cette lutte de classes qui, tel un ulcère mortel, s'est développée au sein des nations, paralysant l'industrie, les métiers, le commerce, tous les facteurs enfin de la prospérité privée et publique. Cette plaie est rendue plus dangereuse encore du fait de l'avidité des uns à acquérir les biens temporels, de la ténacité des autres à les conserver, de l'ambition commune à tous de posséder et de commander. De là de fréquentes grèves, volontaires ou forcées ; de là encore des soulèvements populaires et des répressions par la force publique, fort pénibles et dommageables pour tous les citoyens.

Dans le domaine de la politique, les partis se sont presque fait une loi non point de chercher sincèrement le bien commun par

une émulation mutuelle et dans la variété de leurs opinions, mais de servir leurs propres intérêts au détriment des autres. Que voyons-nous alors ? Les conjurations se multiplient : embûches, brigandages contre les citoyens et les fonctionnaires publics eux-mêmes, terrorisme et menaces, révoltes ouvertes et autres excès de même genre, qui deviennent plus graves dans la mesure où, comme c'est le cas pour les modernes régimes représentatifs, le peuple prend une part plus large à la direction de l'Etat. La doctrine de l'Eglise ne réproouve point ces institutions politiques — non plus que les autres institutions conformes au droit et à la raison, — mais il est manifeste qu'elles se prêtent plus aisément que toutes autres au jeu déloyal des factions.

Or, fait très déplorable, ce mal s'est infiltré jusqu'aux racines profondes de la société, c'est-à-dire jusqu'à la cellule de la famille ; elle était déjà en voie de désagrégation, mais le cataclysme de la guerre en a précipité la ruine en dispersant pères et fils sur des fronts lointains, et en multipliant de toute manière les éléments de corruption. Il en résulte que l'autorité paternelle a cessé d'être respectée, les liens du sang se sont relâchés, maîtres et serviteurs se traitent en ennemis, trop fréquemment la fidélité conjugale même est violée, et les époux abandonnent leurs devoirs sacrés envers Dieu et la société.

La maladie d'un organisme ou d'une de ses parties essentielles compromet nécessairement la force des autres membres, même des plus petits ; par une loi analogue, les maux dont souffre la collectivité humaine et la famille rejaillissent naturellement sur tous et chacun des individus. Et de fait, nul ne l'ignore, chez les hommes de tout âge et de toute condition, les âmes sont devenues inquiètes, aigries et ombrageuses ; l'insubordination et la paresse sont devenues chose courante ; les limites imposées par la pudeur sont dépassées, surtout dans les modes et les danses, par suite de la légèreté des femmes et des jeunes filles, dont les toilettes fastueuses excitent la haine des déshérités ; enfin, la foule des miséreux grandit qui fournissent à l'armée de la sédition des effectifs considérables et toujours renouvelés.

Aussi la confiance et la sécurité ont-elles fait place à des préoccupations anxieuses et à des craintes toujours en éveil ; l'inertie et la paresse ont remplacé l'activité et le travail ; au lieu de la tran-

quillité de l'ordre, gardienne de la paix, règnent un trouble et un chaos universels. De là cet arrêt de l'industrie, cette crise du commerce international, ce déclin de la littérature et de l'art. Conséquence bien plus grave encore, la vie chrétienne a si bien disparu en beaucoup de milieux qu'il semble que, loin d'avancer indéfiniment dans la voie du progrès, comme l'on a accoutumé de s'en vanter, l'humanité semble retourner à la barbarie.

Comme pour mettre le comble à tous les maux que Nous avons rappelés, viennent s'en ajouter d'autres qui *échappent à l'homme animal* (I Cor. II, 14), mais doivent être mis au nombre des pires fléaux de l'heure présente. Nous voulons parler des ravages exercés spécialement dans l'ordre spirituel et surnaturel ; comme ils mettent en jeu la vie des âmes, on voit tout de suite qu'ils dépassent en gravité la perte des biens extérieurs dans la mesure même où l'esprit est supérieur à la matière.

Sans revenir sur l'oubli général, déjà signalé, des devoirs chrétiens, quelle douleur pour Nous, et pour vous tout ensemble, Vénérables Frères, de constater qu'une partie notable des nombreuses églises qui furent affectées à des usages profanes durant la guerre, n'ont pas encore été rendues au culte ; de nombreux Séminaires destinés à la formation religieuse des chefs et maîtres des peuples, fermés dans les mêmes circonstances, ne sont pas encore autorisés à se rouvrir.

Le clergé — dont certains membres ont été fauchés par la guerre dans l'exercice du ministère divin, et d'autres, oublieux de leurs engagements sacrés, sont tombés sous le poids de leurs infidélités — a vu presque partout se réduire ses effectifs ; c'est ce qui explique qu'en trop de paroisses la chaire ne retentit plus de la divine parole, pourtant indispensable *au développement du corps du Christ* (Ephes. IV, 12).

Des confins de l'univers et du fond des régions barbares, nos missionnaires avaient été rappelés en grand nombre dans leur patrie pour contribuer aux travaux de la guerre ; après avoir quitté les champs de si fécond apostolat qu'ils arrosaient de leurs sueurs pour la cause de la religion et de l'humanité, bien peu, hélas ! sont retournés à leurs œuvres saines et saufs.

Des résultats fort consolants, il est vrai, ont contrebalancé ces pertes dans une certaine mesure. On put constater d'une manière

plus tangible que — contrairement aux calomnies répandues par les adversaires — les clercs portent très profondément ancrés au cœur l'amour de la patrie et le sentiment de tous les devoirs ; une foule de soldats que frôlait de si près la mort, ayant sous les yeux les exemples éclatants de bravoure, de zèle et de dévouement donnés par les ministres sacrés, leurs compagnons de tous les jours, se sont réconciliés avec le clergé et avec l'Eglise. Admirez ici la bonté et la sagesse de Dieu, qui seul sait tirer le bien du mal même.

Tels sont les maux dont le monde souffre présentement.

Efforçons-nous maintenant d'en rechercher les causes, encore que Nous ayons nécessairement déjà quelque peu touché ce sujet.

Et tout d'abord, il Nous semble entendre le divin consolateur et médecin des infirmités humaines affirmer de nouveau : *Tous ces maux procèdent du dedans* (Marc. vii, 23).

Un pacte solennel, sans doute, a scellé la paix entre les belligérants ; mais cette paix a été consignée en des instruments diplomatiques, elle n'a pas été gravée dans les cœurs, et c'est dans les cœurs que couvent encore, à l'heure actuelle, des passions belliqueuses qui sont chaque jour plus néfastes pour la société. Trop longtemps a partout triomphé le droit de la force. Insensiblement il a émoussé les sentiments de bonté et de miséricorde mis au cœur de l'homme par la nature, et perfectionnés par la loi de la charité chrétienne. Ces sentiments, la réconciliation dans la paix, tout artificielle et non réelle, est loin de les avoir remis en honneur. Chez la plupart, la haine entretenue durant de longues années a créé comme une seconde nature ; c'est le règne de la loi aveugle que saint Paul gémissait de voir contrarier dans ses propres membres la loi de l'esprit. Aussi, trop souvent, l'homme voit-il dans son semblable non un frère, comme l'ordonne le Christ, mais un étranger et un ennemi ; on ne fait presque aucun cas de la dignité et de la personne humaine même ; il n'y a que la force et le nombre qui comptent ; chacun s'efforce d'écraser son prochain, afin de jouir le plus possible des biens de cette vie.

Partout on trouve le dédain des biens éternels que le Christ ne cesse d'offrir à tous par son Eglise, et une soif insatiable de posséder les biens éphémères et caducs d'ici-bas.

Or, ces biens matériels ont pour effet, si on les recherche avec

excès, d'engendrer des maux de tout genre et tout d'abord la corruption des mœurs et la discorde. Car, vils et grossiers de leur nature, ils ne peuvent rassasier le cœur de l'homme, qui, créé par Dieu et destiné à jouir de sa gloire, est voué à vivre dans une instabilité et une inquiétude perpétuelles aussi longtemps qu'il ne se repose pas dans le sein de Dieu.

Dé plus, ces biens étant fort limités, la part qu'en reçoit chacun diminue à mesure que grandit le nombre de ceux qui se les partagent ; tandis que les biens spirituels, même répartis entre un grand nombre, les enrichissent tous sans être amoindris. Il s'ensuit que, impuissants à satisfaire tout le monde également et ne pouvant rassasier personne complètement, les biens terrestres deviennent de ce chef des sources de discordes et d'animosité, et sont vraiment *vanité des vanités et affliction de l'esprit* (Eccl. 1, 2, 14), comme les appelait d'expérience le prince des sages, Salomon. Et il en est de la société comme des individus. *D'où viennent les guerres et les conflits parmi vous ?* demandait l'apôtre Jacques ; *n'est-ce pas de vos convoitises ?* (Jac. iv, 1).

On ne saurait, en effet, imaginer peste plus mortelle que la *concupiscence de la chair*, c'est-à-dire la recherche effrénée du plaisir, pour bouleverser non seulement la famille, mais les Etats mêmes ; la *concupiscence des yeux*, c'est-à-dire la soif des richesses, donne naissance à cette lutte acharnée des classes, attachées chacune outre mesure à ses avantages particuliers ; quant à l'*orgueil de la vie*, c'est-à-dire la passion de dominer tous les autres, il a en propre d'inciter les partis politiques à des guerres civiles si après qu'ils ne reculent ni devant les attentats de lèse-majesté, ni devant le crime de haute trahison, ni jusqu'au meurtre même de la patrie.

C'est à ces convoitises déréglées, se dissimulant, pour donner le change, sous le voile du bien public et du patriotisme, qu'il faut attribuer sans contredit les haines et les conflits qui s'élèvent périodiquement entre les peuples. Cet amour même de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme lorsqu'il est réglé par la loi chrétienne, n'en devient pas moins un germe d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré. Ceux qui tombent en cet excès oublient, à coup sûr, non seulement que tous les peuples, en tant que mem-

bres de l'universelle famille humaine, sont liés entre eux par des rapports de fraternité et que les autres pays ont droit à la vie et à la prospérité, mais encore qu'il n'est ni permis ni utile de séparer l'intérêt de l'honnêteté : *la justice fait la grandeur des nations, le péché fait le malheur des peuples* (Prov. xiv, 34). Que si une famille, ou une cité, ou un Etat, a acquis des avantages au détriment des autres, cela pourra paraître aux hommes une action d'éclat et de haute politique ; mais saint Augustin nous avertit sagement que de pareils succès ne sont pas définitifs et n'excluent pas les menaces de ruine : « *C'est un bonheur qui a l'éclat et aussi la fragilité du verre, pour lequel on redoute que soudain il ne se brise à jamais* » (S. Aug., *De Civitate Dei*, lib. iv, c. 3).

Si la paix est absente et si, comme le remède à tant de maux, elle se fait attendre encore aujourd'hui, il faut en rechercher les raisons plus profondément que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Bien avant que la guerre mît l'Europe en feu, la cause principale de si grands malheurs agissait déjà avec une force croissante par la faute des particuliers comme des nations, cause que l'horreur même de la guerre n'aurait pas manqué d'écarter et de supprimer, si tous avaient saisi la portée de ces formidables événements. Qui donc ignore la prédiction de l'Ecriture : *Ceux qui abandonnent le Seigneur seront réduits à néant* (Is. 1, 28) ? Et l'on ne connaît pas moins l'avertissement si grave de Jésus, Rédempteur et Maître des hommes : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire* (Joan. xv, 5) ; et cet autre : *Celui qui ne recueille point avec moi dissipe* (Luo. xi, 23).

De tout temps ces oracles divins se sont vérifiés, mais la vérité n'en a jamais avec une telle évidence éclaté aux yeux de tous que de nos jours. C'est pour s'être misérablement séparés de Dieu et de Jésus-Christ que de leur bonheur d'autrefois les hommes sont tombés dans cet abîme de maux ; c'est pour la même raison que sont frappés d'une stérilité à peu près complète tous les programmes qu'ils échafaudent en vue de réparer les pertes et de sauver ce qui reste de tant de ruines. Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu mais des hommes, les lois ont perdu la garantie de sanctions réelles et efficaces ainsi que des principes souverains du droit, qui, aux yeux mêmes de philoso-

phes païens comme Cicéron, ne peuvent dériver que de la loi éternelle de Dieu ; - bien plus, les bases mêmes de l'autorité ont été renversées dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides, livrée en proie aux factions qui briguaient le pouvoir pour leurs propres intérêts et non ceux de la patrie.

On décida de même que Dieu ni le Seigneur Jésus ne présideraient plus à la fondation de la famille, et l'on fit rentrer dans la catégorie des contrats civils le mariage, dont le Christ avait fait un *grand sacrement* (Eph. v, 32) et qui, dans sa pensée, devait être le symbole saint et sanctificateur du lien indissoluble qui l'unit lui-même à son Eglise. Aussi, dans les masses populaires s'obscurcissent les idées et les sentiments religieux que l'Eglise avait infusés à la cellule-mère de la société qu'est la famille ; la hiérarchie et la paix du foyer disparaissent ; l'union et la stabilité de la famille sont de jour en jour plus compromises ; le feu des basses convoitises et l'attachement mortel à des intérêts mesquins violent si fréquemment la sainteté du mariage, que les sources mêmes de la vie des familles et des peuples en sont infectées.

Enfin, on a paru exclure Dieu et le Christ de l'éducation de la jeunesse ; on est arrivé, et c'était inévitable, non pas tant à supprimer la religion dans les écoles qu'à l'y faire attaquer à mots couverts ou même ouvertement ; les enfants en ont conclu qu'ils n'avaient rien ou pour le moins fort peu à attendre, pour la conduite de la vie, de cet ordre de choses, qu'on passait absolument sous silence ou dont on ne parlait qu'avec des termes de mépris. Et, de fait, si Dieu et sa loi sont proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de fuir le mal et de mener une vie honnête et sainte, ni comment préparer pour la famille et la société des hommes de mœurs rangées, partisans de l'ordre et de la paix, capables, et à même de contribuer à la prospérité publique.

Puisqu'on a renié les préceptes de la sagesse chrétienne, il n'y a pas lieu de s'étonner que les germes de discorde semés partout, comme en un sol bien préparé, aient fini par produire cet exécrable fruit d'une guerre, qui, loin d'affaiblir par la lassitude les

haines internationales et sociales, ne fit que les alimenter plus abondamment par la violence et le sang.

Nous venons, Vénérables Frères, d'énumérer brièvement les causes des maux qui accablent la société. Il reste à étudier les remèdes que, en se basant sur la nature même de ces maux, on peut juger susceptibles de la guérir.

La tâche qui s'impose avant toute autre, c'est la pacification des esprits. Il y a bien peu à attendre d'une paix artificielle et extérieure qui règle et commande les rapports réciproques des hommes comme ferait un code de politesse ; ce qu'il faut, c'est une paix qui pénètre les cœurs, les apaise et les ouvre peu à peu à des sentiments réciproques de charité fraternelle. Une telle paix ne saurait être que la paix du Christ : *et que la paix du Christ apporte l'allégresse en vos cœurs (Col. iii, 15)* ; il ne peut y avoir de paix autre et différente que celle que le Christ donne lui-même aux siens (*Joan. xiv, 27*), lui qui, comme Dieu, voit dans les cœurs (*I Reg. xvi, 7*) et règne dans l'intime des âmes. C'est d'ailleurs à bon droit que le Seigneur Jésus appelait cette paix sa paix à lui, car il fut le premier à dire aux hommes : *Vous êtes tous des frères (Matth. xxiii, 8)* ; c'est lui qui a promulgué la loi de l'amour et du support mutuel entre tous les hommes, et la scella pour ainsi dire de son sang : *Mon précepte à moi est que vous vous aimiez les uns les autres comme moi-même je vous ai aimés (Joan. xv, 12)* ; — *Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ (Galat. vi, 2)*.

Il découle de là clairement que la paix authentique du Christ ne saurait s'écarter de la règle de la justice, puisque c'est Dieu qui juge la justice (*Psal. ix, 5*) et que *la paix est œuvre de justice (Is. xxxii, 17)*.

Mais encore cette justice ne doit-elle pas adopter une brutale inflexibilité de fer ; il faut qu'elle soit dans une égale mesure tempérée par la charité, cette vertu qui est essentiellement destinée à établir la paix entre les hommes. C'est dans ce sens que le Christ a procuré la paix au genre humain ; bien mieux, suivant la forte parole de saint Paul, *il est lui-même notre paix*, puisque, en même temps que dans sa chair il satisfaisait sur la croix à la justice divine, il tuait *en lui-même les inimitiés, réalisant la paix (Eph. ii, 14 et suiv.)*, et en lui réconciliait les hommes et le monde avec

Dieu. Dans la rédemption même, saint Paul considère et relève moins une œuvre de justice — elle l'est, certes — qu'une œuvre divine de réconciliation et de charité : *Dans le Christ Dieu se réconciliait le monde (II Cor. v, 19)* ; *Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique (Joan. iii, 16)*. Le docteur Angélique exprime cette pensée quand il dit, en une formule très heureuse comme toujours, que la paix véritable et authentique est plus de l'ordre de la charité que de la justice, cette dernière ayant mission d'écarter les obstacles à la paix tels que les torts, les dommages, tandis que la paix est proprement et tout spécialement un acte de charité (*II^e II^{ae}, quaest. 29, art. 3, ad 3*).

A cette paix du Christ, qui, fille de la charité, réside dans les profondeurs de l'âme, est applicable la parole de saint Paul sur le royaume de Dieu, car c'est précisément par la charité que Dieu règne dans les âmes : *le royaume de Dieu n'est ni mets ni breuvage (Rom. xiv, 17)*. En d'autres termes, la paix du Christ ne s'alimente point de biens périssables, mais des réalités spirituelles et éternelles dont le Christ lui-même a révélé au monde et n'a cessé de montrer aux hommes l'excellence et la supériorité. C'est en ce sens qu'il disait : *Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il perd son âme ? Ou que pourra-t-il donner pour racheter son âme ? (Matth. xvi, 26)*. De même, il a indiqué la persévérance et la fermeté d'âme dont le chrétien doit être animé : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps mais ne peuvent tuer l'âme ; craignez plutôt celui qui peut perdre à la fois le corps et l'âme dans la géhenne (Matth. x, 28 ; Luc. xii, 5)*.

Ce n'est pas que celui qui veut goûter la paix du Christ soit tenu de renoncer aux biens de cette vie ; loin de là, le Christ lui-même les lui promet en abondance : *Cherchez tout d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tous ces biens vous seront donnés par surcroît (Matth. vi, 33 ; Luc. xii, 31)*. Seulement, *la paix de Dieu surpasse tout sentiment (Phil. iv, 7)*, et c'est pourquoi précisément elle commande aux appétits aveugles, et ignore les discussions et discordes que ne peut manquer d'engendrer la soif des richesses.

Que la vertu mette un frein aux convoitises, que l'on accorde aux biens spirituels la considération qu'ils méritent, et l'on obtient tout naturellement cet heureux résultat que la paix chrétienne

assure l'intégrité des mœurs et met en honneur la dignité de la personne humaine, rachetée par le sang du Christ, adoptée par le Père céleste, consacrée par les liens fraternels qui l'unissent au Christ, rendue par les prières et les sacrements participants de la grâce et de la nature divines, en attendant que, en récompense d'une sainte vie ici-bas, elle jouisse éternellement de la possession de la gloire du ciel.

Nous avons déjà montré qu'une des causes principales du chaos où nous vivons réside dans ce fait que de graves atteintes ont été portées au culte du droit et au respect de l'autorité, — ce qui s'est produit le jour où on s'est refusé à voir en Dieu, créateur et maître du monde, la source du droit et de l'autorité.

Ce mal trouvera lui aussi son remède dans la paix chrétienne, qui se confond avec la paix divine et par là même prescrit le respect de l'ordre, de la loi et de l'autorité. Nous lisons, en effet, dans l'Écriture : *Conservez la discipline dans la paix (Eccli. xli, 17)*; — *La paix comble ceux qui chérissent ta loi, Seigneur (Ps. cxviii, 165)*; — *Celui qui a le respect de ta loi vivra dans la paix (Prov. xiii, 13)*. Le Seigneur Jésus ne s'est pas contenté de dire : *Rendez à César ce qui est à César (Matth. xxii, 2)*; il a affirmé qu'il révérait en Pilate lui-même la puissance qui lui avait été donnée d'en haut (*Joan. xix, 11*); et précédemment n'avait-il pas fait une loi à ses disciples de respecter ces *Scribes et Pharisiens qui étaient assis sur la chaire de Moïse (Matth. xxiii, 2)* ?

Dans sa famille, le Christ fut d'une admirable déférence pour l'autorité de ses parents, se soumettant pour l'exemple à Marie et à Joseph. C'est en son nom, enfin, que les Apôtres promulguèrent cette règle : *Que tout homme soit soumis aux autorités supérieures, car il n'est point de pouvoir qui ne vienne de Dieu (Rom. xiii, 1)*.

Remarquons par ailleurs ce fait : sa doctrine et ses préceptes touchant la dignité de la personne humaine, la pureté des mœurs, le devoir de l'obéissance, l'organisation divine de la société, le sacrement de mariage et la sainteté de la famille chrétienne, tout cela et l'ensemble des vérités qu'il avait apportées du ciel sur la terre, le Christ ne l'a confié en dépôt qu'à son Eglise seule, avec la promesse formelle qu'il l'aiderait et serait avec elle à jamais, et il lui a donné mission de l'enseigner, en un magistère infaillible, à toutes les nations jusqu'à la fin des siècles. Cette observation

fait entrevoir tout de suite quels puissants remèdes peut et doit offrir l'Eglise catholique pour la pacification du monde.

Ayant été seule constituée par Dieu interprète et gardienne de ces vérités et de ces préceptes, l'Eglise seule aussi jouit à jamais du pouvoir efficace d'extirper de la vie publique, de la famille et de la société civile, la plaie du *matérialisme*, qui y a déjà opéré tant de ravages; d'y faire pénétrer les principes chrétiens, bien supérieurs aux systèmes des philosophes, sur la nature spirituelle ou l'immortalité de l'âme; d'opérer le rapprochement de toutes les classes de citoyens, et d'unir le peuple tout entier par les sentiments d'une profonde bienveillance et par une certaine *fraternité* (S. Aug., *De moribus Ecclesiae catholicae*, 1, 30); de défendre la dignité humaine et de l'élever jusqu'à Dieu; de corriger enfin et d'améliorer les mœurs publiques et privées, de façon que tout soit pleinement soumis au Dieu qui voit les cœurs (*I Reg. xvi, 7*), et conforme à ses enseignements et à ses préceptes, que le sentiment sacré du devoir soit la loi de tous, particuliers et gouvernants, et même des institutions publiques; et qu'ainsi le Christ soit tout et en tous (*Col. iii, 11*).

L'Eglise, qui détient la vérité et le pouvoir du Christ, a seule mission de donner aux esprits la formation qui convient; elle est aussi seule en mesure non seulement de rétablir aujourd'hui la véritable paix du Christ, mais encore de la consolider pour l'avenir en conjurant les menaces imminentes de nouvelles guerres que nous avons signalées. Seule, en vertu d'un mandat et d'un ordre divin, l'Eglise enseigne l'obligation pour les hommes de conformer à la loi éternelle de Dieu toute leur activité, publique aussi bien que privée, en tant que particuliers comme en tant que membres de la collectivité; par ailleurs, il est évident que ce qui a trait au sort du grand nombre a une importance beaucoup plus grande.

Le jour où Etats et Gouvernements se feront un devoir sacré de se régler, dans leur vie politique, au dedans et au dehors, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais alors seulement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance, et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir.

En cet ordre d'idées, certains efforts ont bien été tentés jus-

qu'ici ; mais, on le sait, ils n'ont abouti à rien ou presque rien, principalement sur les points où les divergences internationales sont les plus vives.

C'est qu'il n'est point d'institution humaine en mesure d'imposer à toutes les nations une sorte de Code international, adapté à notre époque, analogue à celui qui régissait au moyen âge cette véritable Société des Nations qui s'appelait la Chrétienté. Elle aussi a vu commettre en fait beaucoup trop d'injustices ; du moins la valeur sacrée du droit demeurerait incontestée, règle sûre d'après laquelle les nations avaient à rendre leurs comptes.

Mais il est une institution divine capable de garantir l'inviolabilité du droit des gens ; une institution qui, embrassant toutes les nations, les dépasse toutes, qui jouit d'une autorité souveraine et du glorieux privilège de la plénitude du magistère, c'est l'Eglise du Christ : seule elle se montre à la hauteur d'une si grande tâche grâce à sa mission divine, à sa nature, à sa constitution même, et au prestige que lui confèrent les siècles ; et les vicissitudes même des guerres, loin de l'amoindrir, lui apportent de merveilleux développements.

Il ne saurait donc y avoir aucune paix véritable — cette paix du Christ si désirée — tant que tous les hommes ne suivront pas fidèlement les enseignements, les préceptes et les exemples du Christ, dans l'ordre de la vie publique comme de la vie privée ; il faut que, la famille humaine régulièrement organisée, l'Eglise puisse enfin, en accomplissement de sa divine mission, maintenir vis-à-vis des individus comme de la société tous et chacun des droits de Dieu.

Tel est le sens de notre brève formule : *le règne du Christ*.

Jésus-Christ, en effet, règne d'abord sur *tous les hommes pris individuellement* : il règne sur leurs esprits par ses enseignements, sur leurs cœurs par la charité, sur toute leur vie enfin quand elle se conforme à sa loi et imite ses exemples.

Jésus-Christ règne ensuite dans la *famille* lorsque, ayant à sa base le sacrement du mariage chrétien, elle conserve inviolablement son caractère d'institution sacrée, où l'autorité paternelle reflète la paternité divine qui en est la source et lui donne son nom, où les enfants imitent l'obéissance de Jésus adolescent, et dont toute la vie respire la sainteté de la Famille de Nazareth.

Jésus-Christ règne dans la *société* lorsque, rendant à Dieu un souverain hommage, elle reconnaît que c'est de lui que dérivent l'autorité et ses droits, ce qui donne au pouvoir ses règles, à l'obéissance son caractère impératif et sa grandeur ; quand cette société reconnaît à l'Eglise son privilège, qu'elle tient de son Fondateur, de société parfaite, maîtresse et guide des autres sociétés ; non que l'Eglise amoindrisse l'autorité de ces sociétés — légitimes chacune dans sa sphère, — mais elle les complète très heureusement, comme le fait la grâce pour la nature ; d'ailleurs le concours de l'Eglise permet à ces sociétés d'apporter aux hommes une aide puissante pour atteindre leur fin dernière, qui est le bonheur éternel, et les met plus à même d'assurer le bonheur de leurs membres durant leur vie mortelle.

Il apparaît ainsi clairement qu'il n'y a de paix du Christ que par le règne du Christ, et que le moyen le plus efficace de travailler au rétablissement de la paix est de restaurer le règne du Christ.

Aussi, lorsqu'il s'efforçait de « tout restaurer dans le Christ », Pie X, comme par une inspiration divine, préparait cette grande œuvre du *rétablissement de la paix*, qui devait être le programme de Benoît XV.

Quant à Nous, poursuivant la tâche que Nos deux prédécesseurs s'étaient proposée, ce que tous Nos efforts tendront à réaliser, c'est la « paix du Christ par le règne du Christ », avec une confiance absolue dans la grâce de Dieu, qui, en Nous appelant au Souverain Pontificat, Nous a promis son assistance permanente.

Pour mettre ce programme à exécution, Nous comptons sur le concours de tous les hommes de bien ; mais c'est d'abord à vous que Nous faisons appel, Vénérables Frères, vous que le Christ, notre Guide et Chef, qui Nous a confié le soin de l'ensemble de son troupeau, a appelés à prendre une part très importante de Notre sollicitude pastorale. L'Esprit-Saint, en effet, vous a constitués pour *gouverner l'Eglise de Dieu* (Act. xx, 28) ; vous êtes tout spécialement investis du *ministère de la réconciliation*, vous remplissez le rôle de *légalés du Christ* (II Cor. v, 18, 20) ; vous participez au magistère de Dieu, vous êtes *dispensateurs de ses mystères* (I Cor. iv, 1) ; et pour cette raison vous êtes appelés *sel de la terre et lumière du monde* (Matth. v, 14), docteurs et pères

des peuples chrétiens, *modèle... du troupeau* (I Petr. v, 3) et *serez magnifiés dans le royaume des cieux* (Matth. v, 19); vous tous enfin êtes comme les membres principaux, unis par des liens d'or, qui *maintiennent la forte unité du corps du Christ* (Eph. iv, 16), c'est-à-dire de l'Eglise, établie sur le fondement inébranlable de Pierre.

Vous Nous avez donné naguère un nouveau témoignage éclatant de votre zèle empressé quand, comme Nous le marquions au début de cette lettre, à l'occasion du Congrès Eucharistique de Rome et du centenaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, vous êtes presque tous accourus de toutes les régions du monde dans la Ville Eternelle, auprès des tombeaux des Apôtres.

Cette assemblée de Pasteurs, à laquelle leur renom et leur autorité donnaient tant d'éclat, Nous a suggéré l'idée de convoquer en temps opportun ici à Rome, capitale de l'univers catholique, une assemblée solennelle analogue, chargée d'appliquer les remèdes les plus appropriés après un pareil bouleversement de la société humaine; et le retour prochain de l'Année Sainte est un heureux augure qui confirme encore les grands espoirs que Nous mettons en ce projet.

Toutefois, Nous n'osons point Nous résoudre à procéder sans délai à la reprise du Concile œcuménique ouvert par le très saint Pape Pie IX — ce souvenir remonte à Nos jeunes années, — qui ne mena à terme qu'une partie, fort importante d'ailleurs, de son programme. Le motif de Notre hésitation est que Nous voulons, comme le célèbre guide des Israélites, attendre dans l'attitude suppliante de la prière que le Dieu bon et miséricordieux Nous manifeste plus clairement sa volonté (*Iud. vi, 17*).

En ces conjonctures, Nous le savons parfaitement, votre dévouement et votre activité n'ont nullement besoin de stimulant, et Nous leur rendons au contraire les hommages les plus mérités. Néanmoins, la conscience de Notre charge apostolique et de Nos devoirs paternels à l'égard de tous Nous inspire et Nous fait une sorte d'obligation d'ajouter comme de nouvelles flammes au feu qui vous dévore, dans l'assurance que Nos exhortations vous porteront à consacrer des soins encore plus attentifs à la portion du troupeau que le Maître a confiée à chacun de vous.

Que d'œuvres aussi excellentes qu'opportunes, concernant le

clergé et tout le peuple fidèle, Nos prédécesseurs n'ont-ils pas, avec votre collaboration, sagement conçues, heureusement commencées et menées à bonne fin, initiatives que, étant donné les circonstances, ils ont eu un singulier mérite à réaliser! Nous en avons été informé par la renommée, transmise par la presse et confirmée par d'autres témoignages, comme aussi par les rapports particuliers que Nous tenons de vous-mêmes et d'un grand nombre d'autres personnes. Nous en rendons au Dieu éternel les plus ferventes actions de grâces dont Nous sommes capable.

Parmi ces œuvres, Nous relevons particulièrement celles, nombreuses et singulièrement opportunes, qui ont trait à la diffusion des saines doctrines et à la sanctification des âmes; de même, les organisations, dites Pieuses Unions, de clercs et de laïques, qui ont pour objet le soutien et le développement des Missions chez les infidèles, en vue d'étendre le règne de Dieu et de porter aux peuples barbares le salut temporel et éternel; de même encore, les groupements si multipliés de jeunes gens, qui allient à une dévotion particulière envers la Sainte Vierge et surtout envers la Sainte Eucharistie une pratique exemplaire de la foi, de la pureté, et d'une charité réciproque toute fraternelle; ajoutons les associations tant d'hommes que de femmes, et tout spécialement les associations eucharistiques, qui se vouent à honorer l'auguste Sacrement, soit par des hommages plus fréquents ou plus solennels, tels même que de grandioses processions se déroulant par les rues des cités, soit encore par l'organisation d'imposants Congrès régionaux, nationaux, et même internationaux, où presque tous les peuples ont des représentants, mais dont les membres sont merveilleusement unis par la même foi, la même adoration, les mêmes prières, la même participation aux dons du ciel.

C'est à ce courant de piété que Nous attribuons l'accroissement fort notable de l'esprit apostolique, Nous voulons dire ce zèle très ardent qui, d'abord par la prière assidue et une vie exemplaire, puis par la voie féconde de la parole et de la presse et les autres moyens y compris les œuvres de charité, tend à faire rendre au Cœur de Jésus, par les individus, par la famille et par la société, l'amour, le culte et les hommages dus à sa divine royauté. C'est le même but que poursuit ce *bon combat* « pour l'autel et le foyer », cette lutte qu'il faut engager sur de multiples fronts en faveur des

droits que la société religieuse qu'est l'Eglise et la société domestique qu'est la famille tiennent de Dieu et de la nature pour l'éducation des enfants. A cet apostolat se rattache enfin tout cet ensemble d'organisations, de programmes et d'œuvres qui, par l'appellation sous laquelle on les réunit, constituent l'action catholique, qui Nous est très particulièrement chère.

Toutes ces œuvres, et les autres institutions de même nature qu'il serait trop long d'énumérer, il importe de les maintenir avec énergie ; bien plus, on doit les développer avec une ardeur chaque jour croissante en les enrichissant des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de choses et de personnes. Cette tâche peut paraître ardue et difficile aux Pasteurs et aux fidèles ; elle n'en est pas moins évidemment nécessaire, et il faut la ranger parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne.

Tous ces motifs démontrent — avec trop d'évidence pour qu'il soit besoin d'insister — à quel point toutes ces œuvres se commandent les unes les autres, et quels étroits rapports elles ont avec la restauration si désirée du règne du Christ et avec le retour de la paix chrétienne, impossible hors de ce règne : *la paix du Christ par le règne du Christ*.

Et voici maintenant, Vénérables Frères, ce que Nous vous demandons de dire à vos prêtres. Témoin et naguère collaborateur des travaux de toute sorte qu'ils ont courageusement entrepris pour le troupeau du Christ, le Pape a toujours apprécié et continue d'apprécier hautement le zèle admirable qu'ils déploient dans l'accomplissement de leur tâche, comme leur ingéniosité à découvrir des méthodes toujours nouvelles pour faire face aux nouvelles situations créées par l'évolution du temps. Ils Nous seront unis par un lien d'autant plus étroit, et, à Notre tour, Nous leur porterons une affection d'autant plus paternelle que, par la sainteté de leur vie et l'intégrité de leur obéissance, ils seront de meilleur cœur et plus étroitement unis à leurs chefs et maîtres les Evêques, comme au Christ en personne.

Que Nous placions dans le clergé régulier une confiance spéciale pour la réalisation de Nos desseins et de Nos projets, il n'est pas besoin, Vénérables Frères, de longs discours pour vous en convaincre : vous savez trop bien l'importance du rôle que rem-

plit ce clergé pour l'extension du règne du Christ dans nos pays et au dehors.

Voués à l'observation et à la pratique non seulement des préceptes mais encore des conseils évangéliques, les membres des familles religieuses, soit qu'ils s'exercent à la contemplation des choses divines dans l'ombre des cloîtres, soit qu'ils se produisent au grand jour de l'apostolat, expriment au vif dans leur existence l'idéal des vertus chrétiennes et, se consacrant tout entiers au bien commun, renoncent sans réserve aux biens et aux commodités de la terre pour jouir plus abondamment des biens spirituels ; ils excitent les fidèles, témoins constants de tels exemples, à porter leurs aspirations vers les biens supérieurs, et ils obtiennent ce résultat en s'adonnant aux œuvres admirables par lesquelles la bienfaisance chrétienne soulage toutes les souffrances du corps et de l'âme. Dans ce dévouement, comme en témoignent les monuments de l'histoire ecclésiastique, ces prédicateurs de l'Evangile sont allés à maintes reprises, sous l'impulsion de la divine charité, jusqu'à sacrifier leur vie pour le salut des âmes, et par leur mort ils ont contribué à étendre le règne du Christ, en reculant les frontières de la vraie foi et de la fraternité chrétienne.

Rappelez par ailleurs à l'attention des fidèles que c'est en travaillant, dans des œuvres d'apostolat privé et public, sous votre direction et celle de votre clergé, à développer la connaissance de Jésus-Christ et à faire régner son amour, qu'ils mériteront le titre magnifique de *race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté* (I Petr. II, 9) ; c'est en s'unissant très étroitement à Nous et au Christ pour étendre et fortifier par leur zèle industrieux et actif le règne du Christ, qu'ils travailleront avec plus d'efficacité à rétablir la paix générale entre les hommes. Car le règne du Christ établit et fait épanouir une certaine égalité de droits et de dignité entre les hommes, tous ennoblis du sang précieux du Christ ; et ceux qui paraissent commander aux autres doivent en droit et en fait, à l'exemple du Christ Seigneur lui-même, être les administrateurs des biens communs, et par suite les serviteurs de tous les serviteurs de Dieu, principalement des plus humbles et des plus pauvres.

Cependant, les transformations sociales qui ont amené ou accru la nécessité de recourir au concours des laïques dans les œuvres

d'apostolat, ont exposé les inexpérimentés à des dangers nouveaux, aussi graves que nombreux. L'épouvantable guerre à peine finie, l'agitation des partis est venue bouleverser les cités ; un tel débordement de passions et une folle perversion d'idées se sont emparés du cœur et de l'esprit des hommes qu'on peut redouter de voir l'élite des chrétiens et même des prêtres, pris au mirage des apparences de la vérité et du bien, s'infecter de la funeste contagion de l'erreur.

Combien sont-ils, en effet, ceux qui admettent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife Romain, les privilèges des Evêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédempteur et Maître, sur tous les hommes et tous les peuples ?

Et même ceux-là, dans leurs discours, leurs écrits et tout l'ensemble de leur vie, agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus du tout à être pris en considération.

Ce fait révèle comme une sorte de modernisme moral, juridique et social ; Nous le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique.

Il les faut donc remettre en vigueur, ces enseignements et ces prescriptions ; il faut réveiller dans toutes les âmes cette flamme de la foi et de la charité divine, indispensables pour la pleine intelligence de ces doctrines et l'observation de ces ordres.

Ce renouveau, c'est principalement dans la formation de la jeunesse chrétienne que Nous voulons le voir s'opérer, chez celle surtout qui a le bonheur de se destiner au sacerdoce ; évitons que cette jeunesse, ballottée dans ce bouleversement social et cette perturbation de toutes les idées, *se laisse emporter*, selon le mot de l'Apôtre, *à tout vent de doctrine, à la merci de la malice des hommes et des astuces enveloppantes de l'erreur* (Eph. iv, 14).

Quand de ce Siège Apostolique, comme du haut d'un observatoire ou d'une tour de citadelle, Nous embrassons l'horizon du

regard, Nous apercevons un nombre trop grand encore d'hommes qui, par ignorance totale du Christ ou par infidélité à sa doctrine intégrale et authentique ainsi qu'à l'unité qu'il a voulue, *ne font point partie encore du bercail* que le ciel leur a pourtant destiné. C'est pourquoi, partageant les ardents désirs du Pasteur éternel, dont il tient la place, le Pape ne peut s'empêcher de redire après lui cette parole si brève mais tout empreinte d'amour et de la plus indulgente tendresse : *Celles-là aussi (ces brebis), il faut que je les amène* (Ioan. x, 16), ni de se rappeler et répéter, le cœur débordant de joie, cette prédiction du Christ : *Et elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un seul bercail et un seul Pasteur* (Ioan. x, 16). Fasse Dieu — Nous l'en supplions de Nos prières et de Nos vœux, unis aux vôtres, Vénérables Frères, et à ceux de vos fidèles — que Nous puissions voir au plus tôt la réalisation de ce très consolant et infailible oracle du Cœur divin.

Un événement très remarquable, que vous connaissez bien, est venu ces tout derniers temps offrir comme un augure de cette unité religieuse ; il s'est produit contre l'attente de tous, a pu déplaire à certains, mais Nous a procuré à Nous et à vous une joie très profonde : la plupart des princes et les chefs de presque toutes les nations, comme pressés par un même désir instinctif de paix, ont cherché comme à l'envi soit à renouer d'anciens liens d'amitié, soit à entrer pour la première fois en relations avec ce Siège Apostolique. Nous avons le droit de Nous réjouir de ce fait : non seulement il rehausse le prestige de l'Eglise, mais encore il constitue un hommage plus éclatant rendu à ses services, et fait toucher du doigt à tous la vertu merveilleuse dont seule dispose l'Eglise de Dieu pour assurer toute prospérité, même temporelle, à la société humaine.

Encore que, de par sa mission divine, elle ait directement en vue les biens spirituels et non les biens périssables, l'Eglise — tous les biens se favorisant et s'enchaînant les uns les autres — n'en coopère pas moins à la prospérité, même terrestre, des individus et de la société, et cela avec une efficacité qu'elle ne pourrait surpasser si elle n'avait pour but que le développement de cette prospérité.

Certes, l'Eglise ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles et purement

politiques, mais son intervention est légitime quand elle cherche à éviter que la société civile tire prétexte de la politique, soit pour restreindre en quelque façon que ce soit les biens supérieurs d'où dépend le salut éternel des hommes, soit pour nuire aux intérêts spirituels par des lois et des décrets iniques, soit pour porter de graves atteintes à la divine constitution de l'Eglise, soit enfin pour fouler aux pieds les droits de Dieu lui-même dans la société.

Nous faisons donc absolument Nôtres les vues et les paroles mêmes de Notre très regretté prédécesseur Benoît XV, dont Nous avons plusieurs fois rappelé le souvenir ; les déclarations solennelles qu'il fit, dans sa dernière allocution du 21 Novembre de l'an dernier, consacrée aux rapports mutuels à établir entre l'Eglise et la société, Nous les réitérons et les confirmons à Notre tour : « Nous ne souffrirons à aucun prix que, dans les accords de ce genre, il se glisse une stipulation quelconque qui soit contraire à l'honneur ou à la liberté de l'Eglise ; d'ailleurs, de nos jours surtout, il importe grandement à la prospérité de la société même que l'Eglise demeure à l'abri de toute atteinte sur ce point. »

Dans ces conditions, il est à peine besoin de vous dire combien profonde est Notre douleur de ne pouvoir compter l'Italie parmi les si nombreuses nations qui entretiennent des relations d'amitié avec le Siège Apostolique — cette Italie, Notre patrie bien-aimée, que le Dieu qui règle par sa providence le cours des temps et l'harmonie de toutes choses, a choisie pour y fixer le siège de son Vicaire ici-bas. De ce fait, cette auguste cité, jadis le centre d'un empire immense mais que limitaient néanmoins des frontières déterminées, est devenue de ce jour la capitale du monde entier ; Rome, en effet, comme siège du Souverain Pontificat, qui est par sa nature même au-dessus des frontières de races et de nationalités, embrasse tous les peuples et toutes les nations.

Or, l'origine et la nature divine de cette primauté d'une part, et de l'autre le droit imprescriptible de l'ensemble des fidèles répartis dans tout l'univers exigent que ce Principat sacré ne paraisse dépendre d'aucune puissance humaine, d'aucune loi (alors même qu'elle promettrait une sauvegarde et des garanties pour la liberté du Pontife Romain) ; le Saint-Siège doit, au contraire, être en fait et paraître manifestement d'une indépendance absolue quant à ses droits et à sa souveraineté.

Il est d'autres garanties de liberté par lesquelles la divine Providence, maîtresse et arbitre des vicissitudes humaines, avait fortifié l'autorité du Pontife Romain, non seulement sans dommage pour l'Italie, mais à son grand profit ; elles avaient, durant de longs siècles, répondu efficacement au dessein divin de sauvegarder cette liberté ; et jusqu'ici, ni la divine Providence n'a indiqué ni les conseils des hommes n'ont découvert une solution analogue, apte à remplacer ces garanties d'une façon satisfaisante.

Ces garanties ont été foulées aux pieds par la violence ennemie et, à l'heure présente, sont encore violées ; c'est ainsi que le Pontife Romain a été placé dans une situation indigne de lui, et qui accable d'une lourde et perpétuelle tristesse les âmes de tous les fidèles de l'univers.

Nous donc, héritier des idées comme des devoirs de Nos prédécesseurs, investi de la même autorité, seule compétente pour trancher une question d'une telle importance ; étranger à toute vaine ambition de domination temporelle, à laquelle Nous rougirions de Nous arrêter ne fût-ce qu'un instant, mais pensant à Notre mort et Nous rappelant le compte très rigoureux que Nous aurons à rendre au divin Jugé ; dans la conscience d'être lié par un devoir sacré de Notre charge, Nous renouvelons ici les revendications formulées par Nos prédécesseurs en vue de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique.

Au surplus, l'Italie n'aura jamais rien à craindre du Siège Apostolique : le Pontife Romain, qui que ce puisse être, se montrera toujours tel qu'il puisse redire sincèrement ce mot du Prophète : *Mes pensées sont des pensées de paix et non d'affliction* (Jer. xxix, 11), des pensées de paix disons-Nous, de paix véritable et donc nullement séparée de la justice, de telle sorte qu'il pourra ajouter : *la justice et la paix se sont embrassées* (Ps. lxxxiv, 11). C'est au Dieu tout-puissant et miséricordieux qu'il appartiendra de faire luire enfin ce jour beau entre tous, jour qui doit être fécond en toutes sortes de biens pour l'établissement du règne du Christ comme aussi pour la pacification de l'Italie et du monde. Pour qu'on en obtienne d'heureux résultats, tous les hommes au sentiment droit ont le devoir d'unir leur dévouement et leurs efforts.

Afin de hâter le jour où sera accordé aux hommes ce don si doux de la paix, Nous exhortons instamment tous les fidèles de

joindre avec persévérance leurs ferventes prières aux Nôtres, surtout durant ces fêtes de la Nativité du Christ Seigneur, *Roi pacifique*, dont les milices angéliques saluèrent l'entrée dans le monde par ce chant nouveau : *Gloire à Dieu dans les cieux, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté* (Luc. II, 14).

Comme gage de cette paix, recevez, Vénérables Frères, Notre Bénédiction Apostolique ; puisse-t-elle, messagère de bonheur pour chacun des membres de votre clergé et de vos fidèles, pour les cités et les familles chrétiennes, porter la prospérité aux vivants et obtenir aux morts le repos et la félicité éternelle : Nous vous l'accordons de tout cœur, en témoignage de paternelle bienveillance, à vous, à votre clergé et à vos fidèles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 Décembre 1922, en la première année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.



LETTRE PASTORALE

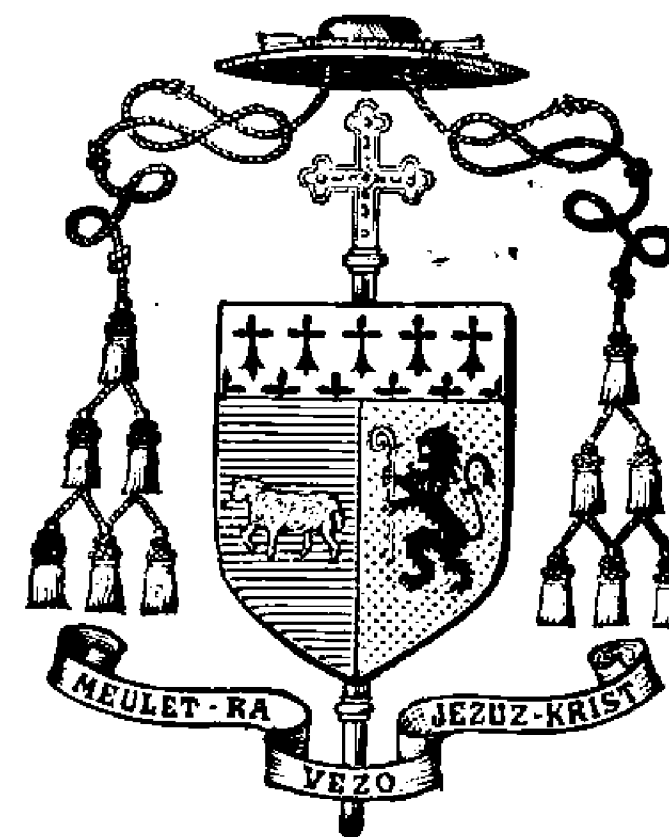
DE MONSIEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PUBLIANT

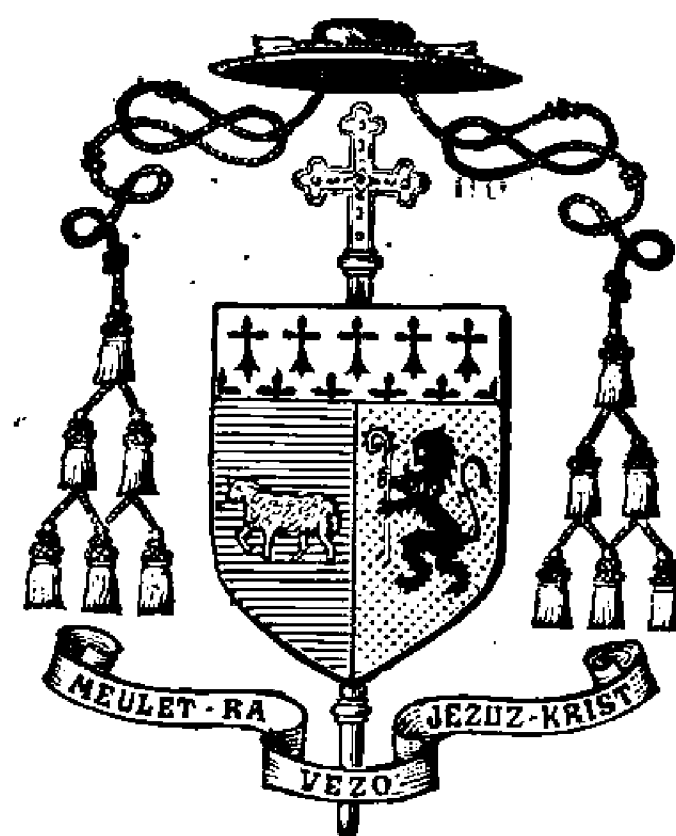
L'ENCYCLIQUE DU PAPE PIE XI

Sur les Associations Diocésaines.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

L'entente entre l'Eglise et l'Etat, à laquelle des représentants loyaux des deux pouvoirs collaboraient depuis plusieurs années, est enfin devenue définitive par le consentement que vient de donner le Pape à l'établissement des Associations diocésaines.

Par cet acte, le Souverain Pontife prouve à la France sa paternelle affection, et le Gouvernement français, de son côté, nous montre son désir de traiter les catholiques plus équitablement que les pouvoirs d'avant guerre.

Il Nous faudra du temps pour créer l'organisation pratique qui doit résulter du nouvel état de choses.

Nous Nous contentons aujourd'hui d'accompagner de quelques réflexions la publication de l'Encyclique par laquelle le Pape Pie XI Nous communique sa décision.

Vous remarquerez d'abord que les Associations qui nous sont offertes sont nettement différentes des cultuelles rejetées par Pie X. Au point de vue canonique, elles donnent satisfaction aux exigences spirituelles de la constitution de l'Eglise. Elles respectent « les droits immuables du Pontife Romain et des Evêques, ainsi que leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés ». Comme d'autre part, les juristes officiels, d'accord avec le Gouvernement, déclarent que les statuts proposés sont conformes à la loi, on peut en faire l'essai avec une sécurité suffisante.

Il y a même avantage à le faire, parce qu'ils rétablissent l'Eglise de France dans un cadre légal. Tous les Papes tiennent, autant que le permettent les circonstances, à maintenir un lien entre l'Eglise et les pouvoirs publics, même dans les pays qui ont le malheur de vivre sous le régime de la Séparation. C'est pourquoi Pie XI a tout fait, comme son vénéré prédécesseur, pour rétablir, dans une forme acceptable, le lien rompu, malgré Pie X, par la suppression du Concordat, due tout entière à la mauvaise volonté d'un Ministère persécuteur.

Au point de vue matériel il s'en faut de beaucoup que les Diocésaines réparent les injustices dont nous avons souffert. Elles ne nous restituent aucun des biens que nous avons légitimement acquis, pas même jusqu'ici ceux qui pourraient facilement nous être rendus, puisqu'ils ne sont pas encore attribués à de nouveaux propriétaires. Mais du moins elles permettront l'établissement de fondations pour les cérémonies et services religieux et faciliteront la

possession, l'entretien et la transmission des biens nécessaires à l'Association.

Ces avantages, avec la certitude de la conformité des statuts aux lois de l'Eglise et aux lois de l'Etat, suffisent à justifier la décision du Saint-Père et l'essai que Nous allons tenter loyalement pour répondre à son appel.

Le Pape, en nous le conseillant, a pris soin de rappeler et de renouveler les condamnations des cultuelles de 1905. Sur la question des lois dites « laïques », il a dit en propres termes : « Ce que Pie X a condamné, Nous le condamnons de même, et toutes les fois que par « laïcité » on entend un sentiment ou une intention contraires ou étrangers à Dieu et à la religion, Nous réprouvons entièrement cette « laïcité », et Nous déclarons ouvertement qu'elle doit être réprouvée ».

Enfin, ouvrant sur l'avenir des espérances sans doute lointaines, il nous invite à considérer ce résultat de la politique nouvelle comme « un acompte de cette pleine et entière liberté, que l'Eglise revendique, partout et chez nous, comme due et nécessaire de droit divin ». Il ajoute que ce pas en avant est « une étape d'où l'on peut partir vers le recouvrement légitime et pacifique d'une liberté pleine et entière ».

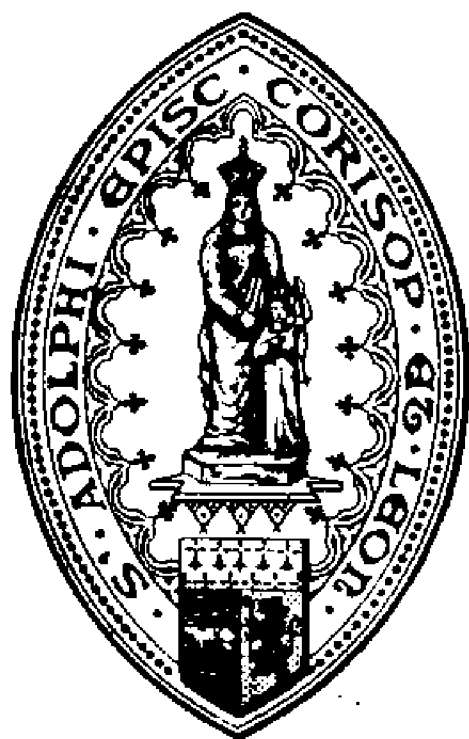
Ces paroles, Nos très chers Frères, Nous tracent notre ligne de conduite. Nous sommes des hommes de paix, et Nous travaillerons de toutes Nos forces à entretenir la paix religieuse dans notre pays. Mais Nous n'oublierons pas que les droits des catholiques dans l'Etat s'étendent plus loin que les formules d'une entente diplomatique, et Nous Nous efforcerons avec vous de reconquérir, par les moyens légaux, les libertés revendiquées par l'Eglise.

C'est de tout cœur que Nous remercions le Souverain Pontife et le Gouvernement français d'avoir donné à la France, au début de cette année, ce gage d'une entente

cordiale que Nous voudrions voir se resserrer de jour en jour pour la gloire de Dieu et le bien de la Patrie.

Et sera Notre présente Lettre pastorale, avec l'Encyclique du Souverain Pontife, lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception et le dimanche suivant.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 25 Janvier 1924, en la fête de la conversion de saint Paul.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ PIE XI

AUX CARDINAUX

ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET A TOUT LE CLERGÉ

ET AU PEUPLE DE FRANCE

SUR LES ASSOCIATIONS DIOCÉSAINES

PIUS PP. XI,

A SES CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Le temps est enfin venu pour Nous de vous annoncer la solution de l'importante et très grave question des Associations diocésaines ; mais en vous exposant, comme Nous allons le faire, la manière dont Nous sommes arrivé à cette conclusion, Nous considérons comme Notre devoir de rappeler et de mettre sous vos yeux comme dans un tableau les différentes phases des négociations qui se sont déroulées à ce sujet. Nous le ferons d'autant plus brièvement qu'il s'agit d'une chose en grande partie déjà parfaitement connue de vous.

Nous Nous souvenons dans l'amertume de Notre cœur des jours bien tristes où s'est formé parmi vous le projet néfaste de séparer les intérêts de la République de ceux de l'Eglise, et où ce projet a malheureusement été exécuté. Nous Nous rappelons en effet comment, tout à coup, les relations qui existaient entre le Saint-Siège et la France ont été brusquement et injustement rompues ; comment, le 9 Décembre 1905, a été promulguée la loi de Séparation par laquelle le Concordat qui, depuis longtemps déjà, était en vigueur, a été abrogé par l'une des parties seulement et à l'encontre des formalités de droit, et comment, sans aucun égard, soit pour la hiérarchie de l'Eglise, soit pour l'autorité du

Saint-Siège, on a d'une manière injuste et arbitraire légiféré sur les droits et les biens ecclésiastiques comme aussi sur le culte divin ; comment Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie X, par sa Lettre Encyclique *Vehementer*, du 11 Février, et par son allocution prononcée au Consistoire du 21, même mois, de l'année 1906, a condamné d'une manière expresse et solennelle cette même loi ; comment il a réprouvé en même temps les Associations dites cultuelles que l'on voulait fonder dans l'esprit de cette loi, Associations que, par une autre Lettre Encyclique *Gravissimo*, datée du 10 Août de la même année, le même Pontife rejetait et réproouvait de nouveau.

Ces Associations ayant été mises de côté, plusieurs — pour nous servir des paroles de notre prédécesseur — ont cru opportun d'essayer si on ne pourrait pas, à leur place, fonder un autre genre de Société qui serait conforme en même temps aux lois françaises et aux saints canons, et qui, éloignant les temps très difficiles qui se préparaient, conserverait intacts, du moins quant à leur substance, les droits sacro-saints de l'Eglise ; mais, comme alors nul espoir n'apparaissait d'obtenir un tel résultat, le même Souverain Pontife, après en avoir conféré avec les Evêques de France, défendit de tenter, tant que durerait la loi de Séparation, ce nouveau genre d'Associations, aussi longtemps qu'il n'apparaîtrait pas légalement certain que la constitution divine de l'Eglise et les droits imprescriptibles du Pontife romain et des Evêques, aussi bien que leur pouvoir sur les biens nécessaires de l'Eglise et en particulier sur les édifices sacrés seraient, dans ces Associations, respectés et sauvegardés.

Vous savez tous ce qui est arrivé alors, le monde catholique tout entier l'a vu et en a été saisi d'admiration. Ce que le Souverain Pontife Pie X, dans les Lettres que Nous venons de rappeler, avait demandé en le conseillant avec confiance et, pour ainsi dire, en le présageant, ce que vous-mêmes exhortiez à faire et par la parole et par l'exemple, est heureusement arrivé. On a eu le spectacle magnifique du clergé et des fidèles rivalisant de jour en jour avec plus de ferveur en libéralité et en dévouement. D'un côté, les fidèles n'ont jamais refusé, pour la splendeur du culte divin et pour le convenable maintien des prêtres, leur aumône

abondante et généreuse ; de l'autre, le clergé s'est soumis de grand cœur et d'un esprit joyeux aux conditions, si dures fussent-elles, créées par la loi de Séparation.

Il faut encore ajouter que le ministère sacré qui, plus que toute autre chose, est étroitement lié avec le bien public, était rendu par cette loi encore plus difficile et plus pénible par l'expulsion de précieux auxiliaires et coadjuteurs et par la privation de toute rente, ce qui exposait les ministres sacrés à être privés des choses les plus nécessaires à la vie.

Cette pieuse et noble rivalité entre clergé et fidèles, rivalité qu'à bon droit Nous pourrions appeler héroïque, Nous l'avons Nous-même suivie avec un vif intérêt dans un temps déjà éloigné. Dès le commencement de Notre Pontificat Nous en avons connu les résultats merveilleux pour ce qui regarde les intérêts économiques et Nous avons compris de suite que cet élan n'était ni diminué ni sur le point d'être affaibli. En effet, la condition économique de l'Eglise de France, d'après le témoignage de plusieurs Evêques eux-mêmes, ne semblait pas telle qu'elle demandât un remède pressant ; d'autre part, la reconstitution et l'administration elle-même du patrimoine ecclésiastique, quoique difficile et pleine d'entraves et, à cause de l'injuste loi, exposée à bien des dangers, n'était pas entièrement dépourvue d'un certain appui provenant du droit commun.

Malgré cela, le manque d'une vraie situation légale entraînant avec soi l'instabilité des droits et de toutes choses, les difficultés générales et les troubles des temps présents étaient pour Nous une source de sollicitude et de grande préoccupation. C'est pourquoi il semblait bien qu'on dût essayer tout moyen apte à porter secours et remède à la situation actuelle. Ce sentiment de Notre devoir Nous pressait d'autant plus que se répandait davantage l'opinion que Notre intervention pourrait avec assez d'efficacité contribuer à obtenir une plus entière pacification des esprits, pacification qu'autant que vous Nous désirez et avons toujours désirée, du jour où, non point à cause de Nos mérites personnels, mais par la disposition secrète de la divine Providence, Nous avons été élevé à cette haute charge de Père commun des fidèles. En effet, à la clôture de l'horrible guerre que le monde a traversée,

la vue des faits glorieux que le clergé, tant séculier que régulier, oubliant les injures reçues et ne se souvenant que de l'amour de la patrie, a accomplis aux yeux de tous, avait fait naître de jour en jour plus ardent le désir que la paix religieuse, troublée par la loi de Séparation, fût rétablie, de manière que les conditions de l'Eglise catholique en France fussent plus conformes à la justice sous la sanction de la loi.

De ce désir est né la question des Associations diocésaines. Les statuts de ces Associations, ébauchés par des hommes compétents, non sans le consentement des chefs du gouvernement français, furent envoyés au Siège Apostolique par Notre Nonce en France, communiqués ensuite à vous tous aussi bien qu'à Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine appartenant à la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires dont l'opinion a été plusieurs fois pressentie, et, enfin, proposés à Notre examen.

Il Nous était, certes, bien difficile de prononcer un jugement sur cette question. En effet, il ne Nous était pas permis, et Nous ne voulions pas Nous écarter de la voie tracée par le pape Pie X ; la mémoire et le souvenir d'un tel prédécesseur Nous en empêchaient.

La violation des droits du Siège Apostolique et de la hiérarchie ecclésiastique qui se confondent avec ceux de Dieu et des âmes ne Nous le permettait pas.

Aussi, après avoir ordonné de prier beaucoup, après avoir Nous-même élevé vers Dieu Nos supplications, après avoir longuement considéré la chose devant Dieu, confirmant la réprobation de la loi inique de Séparation, mais en même temps jugeant que, avec les dispositions de l'opinion publique, les circonstances et les relations entre le Siège apostolique et la République française étaient profondément changées, Nous avons déclaré, vers la fin de l'année 1922, que Nous n'aurions pas de difficulté à permettre l'essai des Associations diocésaines, aux deux conditions suivantes : d'une part, les statuts devraient être corrigés de manière à s'accorder, selon leur teneur et leur nature, au moins substantiellement, avec la constitution divine et les lois de l'Eglise ; d'autre part, on devrait nous donner des garanties légales et sûres, pour éloigner, autant que possible, le danger que, dans le

cas où des hommes hostiles à l'Eglise viendraient à tenir le gouvernail de la République, on ne refuse à ces Associations toute force légale, et conséquemment toute stabilité de droit, les exposant de la sorte à perdre les biens qui leur auraient été attribués.

Les statuts ont été, de part et d'autre, discutés longuement et avec soin, et de cette discussion ils sont sortis tels, que les Associations diocésaines qui en résulteraient seraient bien différentes de celles que Pie X avait autrefois réprochées ou défendu de fonder. Ceci est d'autant plus vrai que ces statuts ne dépendent ni nécessairement ni directement de la loi condamnée par Pie X, et que le fonctionnement des Associations elles-mêmes doit aussi se conformer aux lois canoniques, avec le droit et le devoir, en cas de difficultés, d'en informer le Siège apostolique.

Quant aux garanties, en réalité, ce ne sont pas celles que Nous avons proposées dès le commencement et auxquelles les chefs du gouvernement français avaient consenti. Cependant, celles qui Nous ont été offertes sont de telle nature et s'appuient sur de telles raisons et de telles déclarations, que Nous avons cru pouvoir les admettre pour le bien de la paix générale, d'autant plus qu'il ne Nous semblait pas possible d'en obtenir de meilleures, et que celles qu'on nous offrait pouvaient, toutes choses bien pesées, être considérées comme légales et sûres, telles que Pie X lui-même les exigeait.

En effet, Nous avons, en faveur des nouveaux statuts, non seulement l'opinion d'hommes très versés dans la jurisprudence et de renommée à toute épreuve, mais aussi l'avis unanime du Conseil d'Etat, toutes Chambres réunies, qui, d'après la législation française, est la magistrature suprême et seule compétente pour donner avis sur l'interprétation des lois. Cet avis, partagé également par les hommes qui régissent la République, revient, en fin de compte, à ceci : que ces statuts ne contiennent rien contre les lois françaises, ce qui veut dire que rien n'est à craindre de ces mêmes lois pour les Associations diocésaines.

Les choses étant ainsi, voulant en conformité avec Notre devoir apostolique ne rien omettre, les droits sacrés et l'honneur de Dieu et de son Eglise étant saufs, de ce que Nous pouvons faire dans le but de donner à l'Eglise de France un certain fondement

légal, comme aussi pour contribuer, ainsi qu'on peut l'espérer, à la pacification plus entière de votre nation, qui Nous est très chère, Nous décrétons et déclarons pouvoir être permises, au moins à titre d'essai, les Associations diocésaines, telles qu'elles sont réglées par les statuts ci-joints.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire, très chers Fils et vénérables Frères, que Nous dépensions beaucoup de paroles pour expliquer et déclarer pourquoi Nous Nous servons d'une expression aussi pesée et aussi circonspecte. En effet, il ne s'agit dans les circonstances actuelles que d'appliquer un remède destiné à éloigner des maux plus grands, car Nous avons toujours été persuadé, et le sommes encore que si le Ciel Nous avait accordé d'arriver à un résultat quelconque dans cette affaire si importante, ce résultat et par Nous et par vous, et par le clergé et tous les fidèles de France devrait être considéré d'un côté comme un acompte de cette pleine et entière liberté que l'Eglise revendique, partout et chez vous, pour elle-même, comme due et nécessaire de droit divin et que, en conformité avec son office et sa nature, elle ne peut permettre qu'on contrarie ou diminue ; de l'autre comme une étape d'où l'on peut partir vers le recouvrement légitime et pacifique d'une liberté pleine et entière.

Quoi qu'il en soit, que personne ne se permette de détourner dans un sens qui est très loin de Notre pensée Notre déclaration présente comme si Nous voulions abolir les condamnations portées par Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie X, ou Nous réconcilier avec les lois qu'on nomme laïques ; car ce que Pie X a condamné, Nous le condamnons de même, et toutes les fois que par « laïcité » on entend un sentiment ou une intention contraires ou étrangers à Dieu et à la religion, Nous réprouvons entièrement cette « laïcité » et Nous déclarons ouvertement qu'elle doit être réprouvée.

Qu'on ne dise pas non plus que Notre permission est d'elle-même en contradiction avec les prohibitions de Pie X, car celles-ci portent sur des objets bien différents et dans des circonstances non moins différentes.

Il ne Nous reste plus qu'à vous faire connaître, dans l'effusion de Notre amour paternel, à vous, à votre clergé et à vos ouailles,

quelques avertissements de grande importance. D'abord, Nous rappellerons aux prêtres et aux fidèles confiés à vos soins ce que sans doute vous savez déjà et ce que vous-mêmes expliquerez plus amplement : que si les nouvelles Associations et le statut qui s'y rapporte contribuent à rendre chez vous la condition juridique de l'Eglise un peu plus stable et par cela même meilleure, il ne faudrait pas cependant pour cela que la noble et généreuse rivalité que Nous avons louée dans le courant de Notre Lettre, dût ou pût cesser : car les biens que la loi de Séparation a enlevés à l'Eglise n'ont pu être recouvrés, ce qui n'aurait été qu'une juste restitution. Nous vous exhortons donc, chers Fils et Vénérables Frères, ainsi que les prêtres de Dieu, vos collaborateurs : continuez, comme vous avez fait jusqu'ici, à paître avec un soin jaloux le troupeau de Dieu qui vous est confié (1) ; paisez-le par la parole, paisez-le par l'exemple ; paisez-le par vos travaux ; paisez-le par vos douleurs, de même que Notre Seigneur Jésus-Christ nous a rachetés par de semblables sacrifices afin que vous recueilliez avec joie des fruits abondants. Les fidèles confiés à vos soins, Nous les prions de même : souvenez-vous de vos maîtres qui vous ont prêché la parole de Dieu (2) ; ne cessez pas d'aimer l'honneur de la maison du Seigneur (3) et de fournir les moyens temporels à ceux qui ont semé parmi vous les biens spirituels (4) ; ne cessez pas non plus d'être obéissants et soumis à ceux qui veillent comme devant rendre compte pour vos âmes, afin qu'ils le fassent avec joie et non en gémissant (5) !

En déclarant, chers Fils et vénérables Frères, que les Associations diocésaines peuvent seulement être permises, Nous devons avouer en toute simplicité que Nous avons voulu par là Nous abstenir de vous commander formellement de les fonder et de les instituer ; toutefois Nous désirons et Nous vous supplions en Jésus-Christ, par ce sentiment de piété filiale que vous avez envers Nous et ce désir dont vous brûlez de conserver la discipline, l'unité et la concorde, d'essayer lesdites Associations. De cette sorte, vous

(1) 1 Petr., v, 2.

(2) Hebr., xiii, 7.

(3) Ps. xxv, 8.

(4) 1 Cor., ix, 11.

(5) 1 Cor., x, 13.

montrerez que vous êtes animés envers Nous de ce même esprit de magnanimité et de déférence filiale que vous avez eu envers notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X ; car Dieu vous sera propice à vous tous qui ferez cela ensemble et qui implorerez sa miséricorde (1). En effet, Dieu est fidèle et il ne souffrira pas que vous soyez tentés au delà de vos forces ; mais, avec la tentation il vous donnera aussi le moyen d'en sortir, afin que vous puissiez la supporter (2).

Afin que toutes choses tournent à la gloire de Dieu, au salut des âmes et à l'accroissement de la paix si ardemment désirée, — et c'est ce que Nous demandons avec instance au Sacré Cœur de Jésus et à la Vierge immaculée, — Nous vous accordons de grand cœur, à vous, Nos chers Fils, vénérables Frères, au clergé et aux fidèles de vos diocèses et à la France tout entière, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, le 18 du mois de Janvier de l'année 1924, la deuxième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

(1) II *Machab.*, xiii, 12.

(2) I *Cor.*, x, 13.

N° 89.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

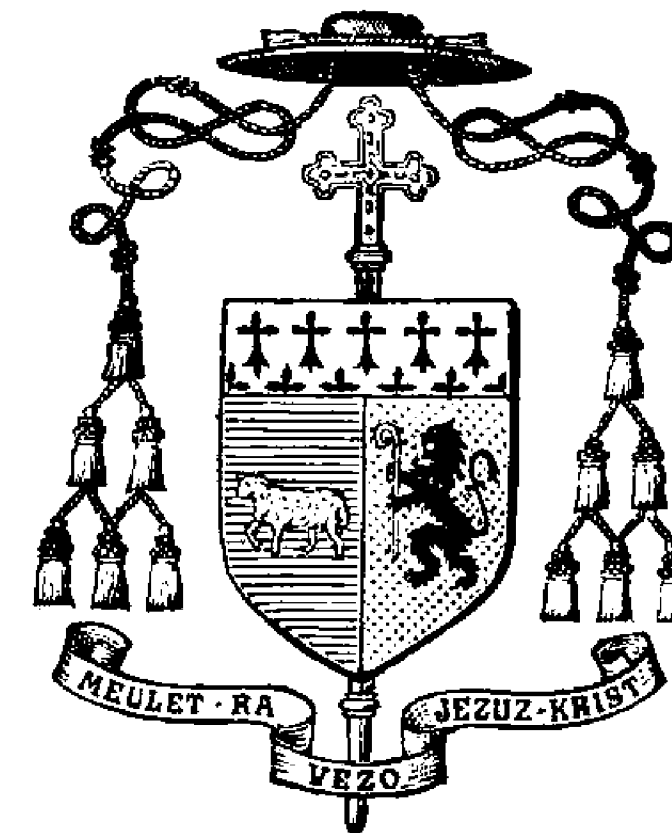
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

LA NATALITÉ ET LA FAMILLE

ET MANDEMENT

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1924



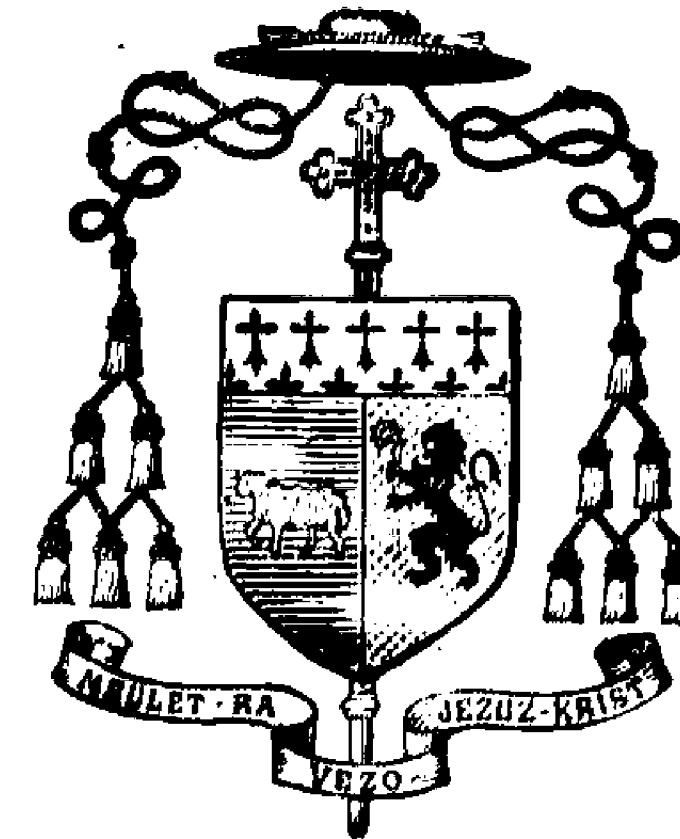
QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

IV

11 fév. 1924

7



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Notre Instruction de Carême aura cette année pour sujet la question de la Natalité et de la Famille.

Ceux qui savent que notre diocèse, avec ceux de Saint-Brieuc et de Vannes, occupe le premier rang en France pour la natalité, s'étonneront peut-être du choix d'un pareil sujet.

Mais personne n'ignore que le mal dont souffre la famille française fait des progrès attristants même en Bretagne. Il faut lutter contre le fléau dès son apparition.

Il est de ceux qui se propagent vite, et qu'alors on ne peut plus vaincre. Les catholiques eux-mêmes risquent de s'y laisser entraîner. Nous avons cru nécessaire de les mettre en garde contre un vice qui est sévèrement condamné par Dieu et qui menace gravement la vie de la France.

Chaque fois qu'un moraliste, à quelque nation qu'il appartienne, aborde la question de la natalité, c'est toujours par la France qu'il commence son réquisitoire. Et malheureusement nous lui en donnons le droit. Nous sommes le peuple qui, dès avant la guerre, comptait déjà, chaque année, « plus de cercueils que de berceaux », et l'ennemi pouvait dire depuis longtemps que le déficit annuel de nos naissances, comparées aux siennes, lui assurait sur nous, tous les ans, l'équivalent d'une victoire. Le même Allemand ajoutait, avec une vérité plus cruelle encore, et plus humiliante pour nous : « Ainsi doivent disparaître, par leur propre faute, les peuples qui ont rompu avec les lois fondamentales de la vie ».

Nous sommes trop profondément chrétiens pour ne pas garder l'espoir que la France remontera le courant qui l'entraînerait à la mort. Mais ce ne sera qu'à la condition de revenir à ses traditions catholiques, et « de rendre à la religion la place qui lui appartient au foyer de la famille ».

La plupart des nations d'Europe traversent la même crise que nous. Aucune pourtant n'en paraît aussi gravement atteinte. Ce que l'on remarque, chez elles, comme chez nous, c'est que le mal y est plus ou moins accentué selon que les lois du pays y laissent à la religion une liberté plus ou moins complète. Partout où la religion est combattue, l'égoïsme prend sa place, et la natalité baisse. Elle remonte partout où la religion est en honneur. N'est-ce pas d'ailleurs un fait d'expérience, même

en France, que les régions où « la crise de la natalité fait le moins sentir ses pernicioeux effets », ce sont les régions où la foi catholique est vivante et agissante ? Notre Bretagne en est la preuve. C'est donc avant tout par la religion que revivront les familles nombreuses. Sans doute, les encouragements donnés à ces familles, les secours matériels proportionnés à leurs charges, les hommages rendus à leur fécondité, pourront favoriser le relèvement général de la natalité. Nous applaudissons à tout ce qui se fait dans ce but. Mais la conscience seule est réellement capable de donner aux époux le sentiment de leur devoir et la force d'y être fidèles jusqu'au sacrifice. Or, la conscience n'a d'appui que dans la religion. Toutes les lois justes reposent sur la religion. C'est la grandeur du catholicisme, et de lui seul, de fournir à l'homme, par son enseignement, par ses lois, par ses sacrements, la connaissance de toutes ses obligations intellectuelles et morales et l'énergie indispensable pour les bien remplir. C'est pourquoi, Nos très chers Frères, Nous voulons étudier avec vous, à sa lumière qui est celle de l'Evangile, les obligations qu'impose aux époux le mariage chrétien.

II. — Toutes ces obligations naissent de la nature humaine elle-même, telle que Dieu l'a créée.

Elles reçoivent du sacrement établi par Notre Seigneur Jésus-Christ un caractère de grandeur et de sainteté qui les place dans l'ordre de la grâce à la hauteur des actes les plus méritoires.

La Genèse en raconte l'origine. Après la création des plantes et des animaux destinés à se reproduire entre eux d'après leur espèce, Dieu se recueille et dit : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ». Et il crée l'homme à son image. Au corps de l'homme il em-

prunte la matière du corps de la femme. Et il leur dit : « Croissez, multipliez-vous, remplissez la terre ».

Le Nouveau Testament à son tour nous apprend comment, après que le mariage eût été souillé et déformé par les passions humaines, le Fils de Dieu fait homme, Notre Seigneur Jésus-Christ, lui rendit sa pureté originelle et l'éleva à la dignité de sacrement.

Saint Paul donne ce nom solennel à l'union de l'homme et de la femme. Il la compare à l'union du Christ et de l'Eglise : et voilà, en effet, l'idéal du mariage. Il déclare que l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise : et voilà la hiérarchie familiale constituée. Il demande à l'homme d'aimer sa femme comme le Christ a aimé l'Eglise : et voilà le devoir d'où découleront tous les autres. Notre Seigneur en personne a dit : « L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair : que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ». Enfin, l'Eglise constate que de ce sacrement les époux eux-mêmes sont les ministres, par l'échange public de leurs volontés, car le prêtre n'en est que le témoin nécessaire.

Ainsi, dans l'enseignement catholique, le mariage est *saint*. C'est un sacrement. Sans le sacrement, le mariage est nul. Le contrat civil n'est pas un mariage. Il détermine simplement les effets civils de la société conjugale, spécialement en ce qui concerne le régime des biens.

Le mariage est *un*. Quand on parlait à Notre Seigneur de la polygamie tolérée par la loi de Moïse, Notre Seigneur répondait : « A l'origine, ce n'était pas la loi : *Ab initio non fuit sic* ». Rien n'excuse donc l'homme ou la femme qui manqueraient à la fidélité promise, ou tenteraient de se créer un ménage irrégulier parallèle au ménage légitime qu'ils ont fondé sous le regard de Dieu.

Le mariage est *indissoluble*. Ici encore on opposait au

Christ le libelle de répudiation admis par les anciens et aboutissant au divorce. Ici encore Jésus répondait : « Ce n'était pas la loi primitive : *Ab initio non fuit sic* ». C'est pourquoi aucun catholique ne peut recourir à la loi du divorce. Elle est sacrilège aussi bien que antisociale. La séparation de corps peut être parfois demandée. Le divorce, jamais. On a prétendu que pourtant l'Eglise cassait elle-même certains mariages. C'est une erreur. L'Eglise peut avoir à déclarer que certains mariages, que l'on croyait valides, sont en réalité *nuls*, si l'une des conditions requises pour la validité fait défaut, si par exemple un des conjoints n'a pas donné son consentement. Mais, quand un mariage est valide et consommé, elle ne peut pas le rompre, et l'Etat encore moins qu'elle. Le mariage est indissoluble. Il subsiste, même après le divorce légal. Et le divorcé, ou la divorcée, qui tenterait de contracter une nouvelle union, du vivant du conjoint, vivrait en état de concubinage. Il est nécessaire de rappeler aujourd'hui ces principes, même dans nos campagnes, puisque les campagnes elles-mêmes ne sont plus exemptes de ce scandale.

III. — La naissance des enfants devrait suffire à protéger à elle seule l'indissolubilité du mariage. Ils sont le lien vivant entre le père et la mère.

Nous arrivons ici à l'objet direct de cette Instruction pastorale.

Sans doute, l'Eglise reconnaît que le mariage est destiné providentiellement à procurer le bonheur des époux et à apaiser la concupiscence. Il fonde des foyers paisibles, laborieux et dignes, dont un écrivain catholique a pu dire : « L'union des époux chrétiens participant du divin, leur amour participe aussi de l'éternité. La loi de décroissance qui s'assujettit tout ici-bas ne saurait porter atteinte à leur immortelle jeunesse. Ce qu'il y avait eu de périssable dans

cet amour s'est dissipé depuis longtemps, comme une fumée, et le rayonnement de la flamme en est devenu plus pur » (1).

Mais le grand sacrement ayant été établi avant tout en vue de la famille, sa fin principale est la naissance des enfants. Dieu veut, par la famille, peupler la terre et le Ciel. Il y a des unions naturellement stériles. Elles sont des exceptions douloureuses. La règle est la fécondité.

Dans la création de l'enfant, Dieu et l'homme agissent ensemble. Dieu donne l'âme. Il laisse au père et à la mère l'honneur de fournir les éléments du corps que l'âme doit faire vivre et qui ne peut se développer sans elle. Et dès la naissance, il coopère de plus près encore et plus étroitement avec les parents, pour la croissance intellectuelle et morale de ces jeunes êtres, qui, par l'éducation, doivent grandir harmonieusement en âge, en sagesse et en grâce. Les enfants sont ainsi le prolongement réel de leurs parents, et ceux-ci ne peuvent guère s'étonner de retrouver souvent en eux leur caractère, leurs qualités et même parfois leurs défauts. Cette pensée doit leur faire mieux comprendre l'étendue de leur devoir.

Nous devons insister pour leur en montrer la gravité et la rigueur. L'Archevêque de Paris, martyr de la Commune, Monseigneur Darboy, flétrissait déjà, sous le deuxième Empire, les époux coupables « qui rejettent dans le néant des êtres que Dieu appelait à la vie ». Au mois de Mai 1919, l'Episcopat français tout entier, dans sa Lettre commune aux fidèles de France, n'hésitait pas à leur rappeler, en termes précis, leurs obligations conjugales. Il disait : « C'est pécher gravement contre la nature et contre la volonté de Dieu que de frustrer par un calcul égoïste et sensuel le mariage de sa fin. Elles sont aussi

(1) Amédée DE MARGERIE : *La Famille*, tome I.

funestes que criminelles les théories et les pratiques qui enseignent ou encouragent la restriction de la natalité. » Au xvii^e siècle, Bossuet, dans son Catéchisme diocésain, était encore plus catégorique : « Dites-moi le mal qu'il faut éviter dans le mariage. — C'est de refuser injustement le devoir conjugal ; c'est d'user du mariage pour satisfaire sa sensualité ; c'est d'éviter d'avoir des enfants, ce qui est un crime abominable. » L'Eglise a toujours tenu ce langage.

La loi qu'elle défend ne vient pas d'elle. Elle vient directement de Dieu par la nature et par l'Evangile. Dieu frappa de mort celui qui en fut le premier violateur, le criminel Onan. L'Eglise n'est donc pas l'auteur de la loi. Elle en est simplement la gardienne. Mais elle remplit cette mission avec l'énergie aimante d'une mère qui veut à tout prix sauver la dignité et la fécondité du foyer domestique. Elle a pourtant le droit de s'étonner d'être à peu près seule aujourd'hui à combattre pratiquement les misérables qui répandent jusque dans les familles honnêtes des prospectus obscènes, qui prêchent ouvertement des manœuvres homicides, et qui au besoin s'en font les complices ; seule à condamner les romans qui exaltent le vice et ridiculisent la chasteté, et les pièces de théâtre qui étalent sur la scène des tableaux écœurants et cyniques ; seule à réclamer des Pouvoirs publics des lois plus protectrices de la moralité et plus fermement appliquées.

IV. — Sa voix est la voix de la conscience. Il faut se ranger à son ordre. Avec la grâce de Dieu, c'est possible. Le chrétien est capable de maîtriser ses instincts. S'il a peur d'une fécondité excessive, la conscience sait joindre à la leçon du devoir les conseils de la prudence. Il faut entendre l'enseignement austère que Monseigneur d'Hulst, rappelant la parole de saint Paul, adressait, du haut de la chaire de Notre-Dame, aux personnes mariées de son

auditoire : « Choisissez entre la paternité et la continence ; ne séparez pas le plaisir de la fin sublime qui le légitime et le consacre. Si vous voulez modérer les excès de la fécondité, cherchez par intervalle un refuge dans une séparation consentie de part et d'autre, sanctifiée par la prière, protégée par la chasteté et la fidélité réciproque. Empruntez pour un temps à la virginité chrétienne le secret de ses renoncements austères. C'est l'enseignement de l'apôtre : « *Nolite fraudare invicem, nisi forté ex consensu, » ad tempus, ut vacetis orationi* ». Puis revenez au devoir qui relève et purifie le plaisir, qui écarte la tentation et met en fuite l'ennemi de vos âmes. « *Et iterum reverti- » mini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinen- » tiam vestram.* »

On dit : les familles nombreuses sont une charge écrasante. Entendons-nous. La charge doit être portée avec joie dans les familles riches ou aisées : une réduction dans les dépenses de luxe n'est pas un sacrifice héroïque. Dans la classe ouvrière ou agricole, le fardeau est lourd, quand les enfants sont en bas âge : les patrons et les chefs d'industrie doivent s'en souvenir dans l'établissement des salaires, et dans le fonctionnement de ces caisses de compensations familiales, qui sont une des plus heureuses institutions de notre époque. Une fois franchies ces années difficiles, où l'immense bonheur qu'ils procurent n'empêche pas de sentir l'embarras qu'ils donnent, les enfants, à mesure qu'ils avancent vers l'âge du travail, deviennent pour la famille une force et une richesse. Vous pouvez interroger sur ce point les villes aussi bien que les campagnes.

Seulement, ne croyez jamais qu'il vous sera possible, en aucune classe de la société, de ménager à vos enfants un avenir sans fatigue et sans risque. Cela ne s'est vu nulle part. Quelle que soit leur situation de fortune, elevez-

les virilement. Habituez-les aux privations, à l'effort, à l'épargne. Jeunes gens ou jeunes filles, mettez-leur en main un instrument de travail, soit intellectuel, soit manuel. Et fortifiez d'année en année leur éducation chrétienne, par les moyens de formation que Nous vous avons indiqués maintes fois dans Nos Lettres précédentes : vie de foi profonde au foyer, écoles catholiques, collèges catholiques, patronages et groupements de jeunesse catholiques.

Heureuses les familles nombreuses constituées dans cet esprit ! Si la mort les éprouve, elle ne peut du moins les anéantir. L'avenir est à elles. Elles sont l'espoir de l'Eglise. Elles sont la force du Pays. Si l'Etat comprenait son devoir à leur égard, s'il écoutait la voix de l'intérêt national, il les entourerait d'honneur, il les protégerait par des lois largement bienfaisantes, il faciliterait leur logement dans des maisons saines, il sauvegarderait leur humble patrimoine, il atténuerait pour elles le poids des impôts même pour la transmission des héritages, il poursuivrait énergiquement l'alcoolisme et toutes les propagandes immorales, il favoriserait franchement les écoles chrétiennes, et surtout il chasserait des lois françaises la honte du divorce. Voilà l'enseignement de l'Eglise.

V. — Chose étrange ! C'est pourtant l'Eglise que l'on accuse de prêcher la stérilité, parce que, gardienne de l'idéal évangélique, elle impose le célibat, pour l'honneur de Dieu, à ses prêtres et à ses religieux. On oublie que leur renoncement est la garantie de leur dévouement et de leur zèle. Pour lutter avec chance de succès contre l'égoïsme humain, il faut d'abord se sacrifier soi-même. On est plus fort pour prêcher aux autres la tempérance, même dans la jouissance des plaisirs permis, quand on s'en est soi-même totalement privé. C'est la vraie façon d'apprendre aux hommes à ne jamais sacrifier le devoir

au plaisir. C'est aussi la preuve d'amour la plus émouvante que l'on puisse donner au Dieu qui appelle le prêtre, le religieux, la religieuse à une vie plus parfaite.

Souvenez-vous, Nos très chers Frères, que, selon les vues de la Providence, dans beaucoup de familles, il y a des vocations certaines à ces états sublimes. Il vous appartient, d'accord avec les directeurs d'âmes, de discerner ces vocations, et, le cas échéant, de les cultiver, pour les faire aboutir, à l'heure opportune. Ne fermez jamais la voie aux âmes choisies qui, par amour pour Notre Seigneur Jésus-Christ, aspirent à s'offrir en victimes pour les péchés du monde ou en apôtres pour le service du sanctuaire.

VI. — Mais ces âmes seront toujours l'exception. Le mariage est la vocation commune. Les jeunes filles, les jeunes gens n'ignorent pas que leurs parents et tous ceux qui s'intéressent à leur avenir pensent pour eux au foyer qu'ils devront bientôt fonder. Ils savent qu'ils seront appelés à leur tour à donner et à entretenir la vie. Pour les diriger vers ce terme, il faut en même temps les éclairer et les préserver.

Nous vous devons ici quelques conseils. Mais Nous déclarons nettement que ces avis ne peuvent être efficaces que dans la mesure où la religion gouverne les âmes dont Nous Nous occupons et où le père et la mère collaborent avec fermeté, bonté, prudence, à la croissance morale des enfants.

Ils doivent d'abord surveiller de près leurs fréquentations et leurs amitiés de jeunesse. Le danger des révélations prématurées vient surtout du dehors, quoique la vie domestique n'en soit pas complètement exempte.

A l'heure où surgit ordinairement le risque de ces confidences dangereuses, il peut être sage de révéler avec

mesure aux âmes inquiètes le mystère de la vie, tout en se souvenant de la maxime antique : « Le plus grand respect est dû aux enfants ». Ce rôle incombe d'abord au père et à la mère. Ils feront bien en même temps de s'entendre avec le prêtre qui dirige la conscience de l'enfant.

Des tentatives ont été faites, les années dernières, pour suggérer aux éducateurs l'idée d'un enseignement collectif en cette matière délicate. Les Cardinaux et Archevêques de France, réunis à Paris, le 28 Février 1923, ont formulé les directions catholiques sur ce point dans les termes suivants : « L'assemblée repousse les procédés de ce que l'on appelle l'éducation sexuelle qui s'appuierait sur la science seule en dehors de la morale religieuse. Elle réprouve aussi de nouveau avec insistance les méthodes d'initiation publique et collective de l'enfance ou par l'école, ou par le livre, ou par l'image, ou par les conférences. Elle déclare que cette initiation appartient au père et à la mère, ou à leur défaut aux personnes qui ont toute leur confiance. »

Il est nécessaire d'accoutumer longuement la jeunesse à lutter contre les tentations sensuelles, pour qu'elle aborde le mariage dans des conditions de dignité et de santé qui lui faciliteront, en temps opportun, la modération dans les désirs et la continence temporaire. Jamais on ne prêchera assez fortement la vertu de chasteté. C'est d'elle que dépend en grande partie le salut de la race. Nous félicitons de tout cœur les jeunes catholiques qui non seulement la pratiquent mais en exaltent la beauté. Nous avons vu, jusque dans les casernes, des soldats chrétiens organiser entre eux des ligues de pureté. Cet apostolat mériterait d'être encouragé par les médecins dont la parole aurait ici tant d'autorité, et les congrès de la natalité devraient s'en faire l'écho. Il faut apprendre

aux âmes droites et généreuses à se faire honneur de leur vertu, et au besoin leur montrer les terribles suites du vice qui les guette et dont leurs descendants porteraient après eux les conséquences humiliantes et douloureuses.

La chasteté virilement conservée rendra l'amour plus profond et plus durable, entretiendra dans les âmes un esprit plus chrétien, les aidera à mieux comprendre et à observer avec plus de confiance les lois de la vie conjugale.

C'est le devoir des mères d'apprendre aux jeunes filles sur le point de se marier à ne pas craindre les maternités fréquentes : il y a d'ailleurs, malgré les risques de fatigue, plus de chances de santé chez la femme mère de famille. Qu'elles n'aient pas peur non plus d'une certaine pauvreté ni d'une situation relativement modeste. Pour élever de nombreux enfants, on doit au besoin renoncer à un trop grand confortable. C'est pourquoi la tempérance en toutes choses et une sage économie s'imposent à tous les foyers. Ne multiplions pas nos besoins factices. Nos ressources pourront ainsi suffire à nos besoins réels. Ces principes, qui doivent figurer au premier rang dans le programme des cours ménagers, s'apprennent d'abord en famille.

Quant au jeune homme, comme il est destiné à être un chef autant qu'un époux, il aura besoin de raison et de fermeté aussi bien que d'amour. Il n'apportera pas au logis un esprit de domination, car son autorité sera partagée. Mais les ressources matérielles du ménage dépendant de lui, c'est par le courage, le travail, la prévoyance qu'il se préparera à fonder une famille prospère. Quelle jeune fille sérieuse voudrait accepter pour mari un jeune homme, même de famille honorable, qui ne fût pas capable de faire vivre honnêtement sa femme et ses enfants ?

Un prêtre plein d'expérience a dit : « La préparation au mariage n'est pas autre chose que la préparation à la vie réelle ».

La vie réelle, on la trouve au foyer de chaque maison. Puissent tous les pères et mères se montrer dignes de servir de modèles aux fiancés qu'ils conduisent à l'autel !

Mais la vie réelle, ne peut-on pas la trouver aussi dans les associations d'œuvres religieuses et sociales ? Jeunes filles, prenez contact avec les enfants des autres dans les patronages et les écoles, et apprenez à les aimer, à les élever, à les catéchiser. Occupez-vous des pauvres et des œuvres de zèle. Vous verrez mieux le sens de dévouement de la vie matrimoniale. Jeunes gens, les groupements d'étude religieuse, d'action sociale et d'intérêt professionnel sont le meilleur apprentissage de la vie grave qui vous attend au foyer et à l'atelier.

Nous croyons même que le mariage ne devrait pas vous faire quitter complètement ces œuvres. Votre jeune ménage n'y sera pas déplacé aux jours de repos et de détente. Vous n'ignorez pas que la principale œuvre de jeunesse de Quimper est organisée de manière à permettre aux anciens qui sont déjà pères de famille de venir avec tout leur monde assister encore, à certains jours, aux exercices de leurs cadets ou aux jeux des patronnés. Ce qui se fait à Saint-Denis de Cuzon peut se tenter ailleurs. L'œuvre maintiendrait ainsi le lien familial au lieu de le détendre.

Nous ne voudrions pas terminer cette série de conseils sans vous rappeler que la joie légitime des cérémonies de mariage doit garder dans ses manifestations la mesure exigée par la loi chrétienne. Vous conviez à vos fêtes des invités innombrables. Ne leur donnez jamais le scandale de danses déplacées ou prolongées au delà du jour. Faites observer les règles de la sobriété. Une journée qui commence par la messe, à laquelle vous devez assister, ne peut être souillée par des excès que la morale condamne. Ne multipliez pas outre mesure les jours de noces. Ne

donnez pas à vos jeunes ménages l'exemple et l'entraînement de dépenses exagérées.

Une association spéciale s'est fondée, il y a quelques années, pour promouvoir l'idée de la vie parfaitement chrétienne dans l'état conjugal. C'est l'Association du Mariage chrétien. Nous vous engageons à vous y inscrire, et Nous vous recommandons le *Bulletin* qui en est l'organe (1). Les idées qu'il expose sont conformes aux directions que Nous venons de donner.

VII. — Même avec l'appui de ces hautes pensées religieuses, les charges du mariage demeurent lourdes. Mais la grâce aide à accomplir le devoir.

Et comment pourrait-on oublier que l'intérêt national parle ici avec la même clarté que la voix de la conscience ?

C'est pour la France une question de vie ou de mort. Il faut qu'elle soit « assez forte pour que personne, même l'Allemagne, ne puisse l'attaquer ».

Ecoutez ce qu'écrivait, en 1922, un Evêque français revenant d'une mission officielle au Canada. Nous croyons utile et encourageant pour la France, et spécialement pour la Bretagne catholique, le tableau qu'il dresse des résultats de la fécondité canadienne. C'est une éloquente leçon d'Histoire. Elle commence en 1760, au moment où la France va perdre sa glorieuse colonie et où elle laisse derrière elle, attristés et impuissants, ses 60.000 colons catholiques avec leurs prêtres.

L'Angleterre, dit l'Evêque de Dijon, « avait conçu le plan d'arriver à dominer par le nombre l'élément français ; elle a attiré et installé, sur les mêmes terres et dans les mêmes conditions, des colons protestants : les résultats ont prouvé que le problème est d'ordre religieux

(1) S'adresser à M. l'abbé Viollet, 86, rue de Gergovie, Paris, XV^e.
M. le chanoine Le Roy est le directeur diocésain de l'œuvre.

et qu'il faut, pour le résoudre, non pas tant un certain état de choses qu'un certain état d'âme.

» Les chiffres ont ici leur éloquence : les 60.000 Canadiens de 1760 sont aujourd'hui plus de trois millions ; c'est-à-dire que la population double en moins de trente ans.

» Quel contraste avec nos tristes statistiques de natalité qui accusent une régression ! Plus de cercueils que de berceaux ! Le déficit annuel, avant la guerre, descendait à 51.000 ; avec 1.800.000 foyers sans enfant et 3.011.000 où il n'y en avait qu'un !

» Et pourtant, c'est le même sang ; mais, au Canada, le sang de France ne s'est pas appauvri, parce que précisément ni la foi ni les mœurs n'ont dégénéré.

» Ils ont entretenu jalousement les saines énergies de la race, les croyances et les traditions d'autrefois que la Révolution et la politique qui en est sortie ont gaspillées chez nous.

» Les familles de 8, 10, 12 enfants sont nombreuses. Il y a quelques années, pour donner une impulsion à la colonisation, le gouvernement de Québec offrit des concessions de terrain aux familles de douze enfants vivants : de 1890 à 1904, 3.400 s'étaient déjà présentées et il fallut s'arrêter parce que la prime devenait trop onéreuse.

» J'ai sous les yeux les noms et les adresses de belles familles canadiennes : de Joliette, avec 13 et 15 enfants ; de Québec, dans une même paroisse, quinze de 12, 14, 16 et 19 enfants ; de Montréal, pour une seule paroisse, en pleine ville et dans la classe ouvrière, seize de 8 enfants, douze de 9, onze de 10, cinq de 11, trois de 12, une de 15 et une de 17 : journaliers, ouvriers d'usine, plombiers, tailleurs de pierres, menuisiers, etc.

» Et l'on ajoute qu'on a écrit de mémoire les noms qui venaient sous la plume ; que ces listes sont loin d'être

complètes ; qu'on pourrait les allonger sans sortir de la paroisse et que c'est pareil ailleurs.

» On m'a signalé, au diocèse de Trois-Rivières, une famille d'agriculteurs qui avait élevé 31 enfants.

» Le grand-père du cardinal Bégin, archevêque de Québec, comptait à sa mort 324 descendants directs.

» Mgr Roy, le coadjuteur, que j'avais, il y a quelques semaines, la joie d'accueillir à Dijon, m'a parlé de sa vénérable mère, qui a quatre-vingt-treize ans et qui a donné à son pays et à l'Eglise, 1 évêque, 4 prêtres et 3 religieuses, sur 21 enfants.

» A l'évêché voisin, Trois-Rivières, Mgr Cloutier a eu 3 frères prêtres et 8 sœurs religieuses, sur 14.

» La vocation, dans ces paroisses fécondes, ne se heurte pas à la question égoïste du fils unique, qui en arrête tant chez nous.

» Dans une paroisse du diocèse de Montréal, l'Archevêque, en tournée pastorale, à l'église où toute la population était rassemblée, voulut se rendre compte : « Que tous les pères de famille qui ont au moins un fils prêtre se lèvent, » dit-il. Pas un ne demeura assis.

» On se demande comment les parents arrivent à caser dans la vie tous ces enfants et ce que devient le patrimoine au bout de quelques générations.

» La liberté de tester est absolue. On en use avec sagesse ; car on a l'esprit de famille comme on a l'esprit paroissial. A défaut de testament, c'est le partage égal.

» On s'entend, on s'arrange. On tient compte des avantages faits à l'un ou à l'autre des enfants. Celui qui défri- che pour s'établir et qu'on a aidé ; ceux qui prennent un métier et dont on a payé l'apprentissage ; ceux qui se destinent aux carrières libérales et à qui on a fait faire des études, sont considérés comme ayant reçu leur part. Les autres ont des compensations en argent. Les filles ne

sont pas dotées ; elles n'emportent qu'un trousseau. On estime qu'un jeune homme qui se marie doit être capable de faire vivre sa femme.

» Le père laisse le domaine à celui de ses fils qu'il estime le plus apte à maintenir la maison ; et ce n'est pas nécessairement l'aîné ; souvent, c'est le plus jeune qui garde alors les vieux parents.

» Ce système a donné d'excellents résultats. Aux fêtes du troisième centenaire de la fondation de Québec, on a voulu glorifier les vieilles familles rurales, fixées au sol, qui n'avaient pas bougé depuis plus de deux siècles ; il s'en trouva 273 tout de suite qui purent faire cette preuve de stabilité sur la terre défrichée par l'aïeul : vraie noblesse terrienne qui a créé la nation canadienne. Beaucoup d'autres se sont révélées depuis ; et, en 1916, on en comptait 1.400. »

VIII. — Nos très chers Frères, cette citation met bien en relief l'importance de la famille dans l'Etat. L'élément essentiel de la société, c'est la famille. Ce sont les familles assemblées qui constituent les cités et les nations. Le progrès, l'activité, l'intelligence, la richesse d'un pays sont en proportion de la valeur des familles. C'est la famille qui garde dans la vie nationale le principe d'autorité, le droit de propriété et d'héritage, les traditions de justice et de charité, consacrés et fortifiés par l'Evangile. C'est donc par les familles que la Patrie est capable de vie et de force. Elles devraient en conséquence avoir plus d'influence réelle sur la vie de l'Etat. Les hommes qui réfléchissent commencent à le comprendre. Le droit de vote familial vient d'être admis par la Chambre des députés. Si le Sénat sanctionne cette décision, une grave erreur aura été réparée.

Nous souhaitons que les élections prochaines soient de nature à préparer à la France des conditions de vie natio-

nale encore meilleures et plus favorables à l'apostolat chrétien d'où dépend le relèvement religieux du Pays. Vous soutiendrez de vos votes, Nous en sommes sûrs d'avance, les candidats catholiques et bretons dont nous savons l'entier dévouement à l'Eglise et à la France. Joignez à l'action électorale en leur faveur la prière qui est toute puissante sur Dieu. Nous recommandons cette grande cause au Sacré Cœur de Jésus, au Cœur Immaculé de Marie, à saint Michel, à sainte Anne et à tous nos Saints de Bretagne.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'abstinence est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage, et l'emploi de la graisse pour apprêter les aliments (1).

Les jours où l'usage de la viande est permis, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis de l'année ; 2° le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche.

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du jeûne est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand le jeûne est seul prescrit, sans l'abstinence, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les trois jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier,

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète

qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour

de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales demeurant toujours grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

L'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre doit être établie dans toutes les paroisses sans exception. MM. les Curés et Recteurs voudront bien veiller à la création des Comités, là où ils n'existent pas encore. Ils provoqueront de nouvelles adhésions à l'Œuvre, feront recueillir les souscriptions des adhérents, et annonceront à temps la quête spéciale du dimanche des Rameaux.

ARTICLE X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis politiques, des Unions Catholiques paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

Ces associations locales seront centralisées dans l'Union Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

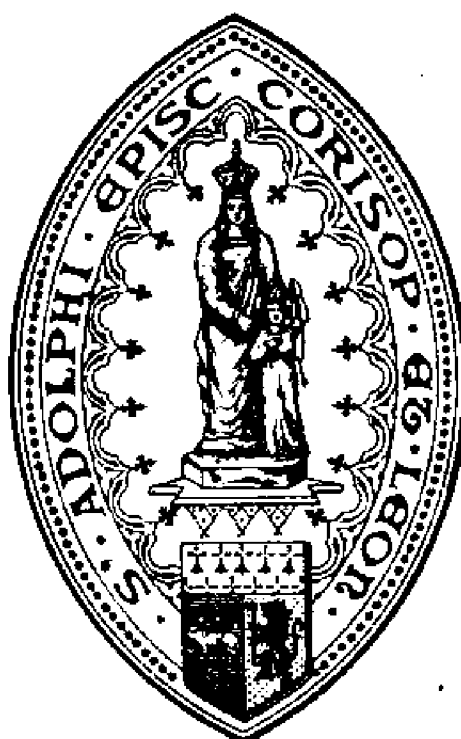
ARTICLE XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu,

à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1924, en la fête de l'Apparition de Notre Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, Impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations

pour 1924.

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
MAI	5	Lundi....	Plomelin	Combrit. — Tréméoc.
	6	Mardi....	Loctudy	L'Ile-Tudy.
	7	Mercredi..	Plobannalec	Treffogat.
	8	Jeudi....	Pennarc'h	Guilvinec.
	9	Vendredi..	Plomeur. — St-Jean-Trolimon.	
	10	Samedi...	Pont-l'Abbé	Plonéour-Lanvern. * — Tréguennec.
	11	Dimanche.	Plovan. — Tréogat.....	Peumerit.
	12	Lundi....	Pouldreuzic. — Lababan	Plogastel-St-Germain. *
	13	Mardi....	Plözévet	Landudec.
	14	Mercredi..	Pluguffan	Penhars.
	19	Lundi....	Plonéis. — Gourlizon	Pouldergat. — Guiler.
	20	Mardi....	Mahalon	Meilars.
	21	Mercredi..	Plouhinec.....	Pont-Croix.
	22	Jeudi....	Goulien	Clédén-Cap-Sizun. *
JUIN	23	Vendredi..	Plogoff	Primelin.
	24	Samedi...	Esquibien	Audierne.
	25	Dimanche.		Petit Séminaire.
	26	Lundi....	Beuzec	Poullan.
	27	Mardi....	Ploaré	Pouldavid.
	28	Mercredi..	Le Juch	Plogonrec.
	29	Jeudi....	Guengat	
	1	Dimanche.		St-Corentin. — Loc-Maria.
	2	Lundi....	Saint-Mathieu de Quimper.	
	3	Mardi....	La Retraite	Saint-Yves. — Le Likès.
	4	Mercredi..	Kerfeunteun	Ergué-Armel.
	5	Jeudi....	La Forêt-Fouesnant.....	Beuzec-Conq.
	6	Vendredi..	Trégunc	Lanriec.
	9	Lundi....	Ergué-Gabéric.....	Landudal. *
	10	Mardi....	Briec	Landrévarzec.
	11	Mercredi..	Langolen	Elliant. *
	12	Jeudi....	Rosporden.....	Tour'h.
	13	Vendredi..	Saint-Yvi.	
	16	Lundi....	Bénodet	Gouesnac'h.
	17	Mardi....	Fouesnant	Clohars. — Pleuven.
	18	Mercredi..	Saint-Evarzec.	
	19	Jeudi....	Le Calvaire (Landerneau)	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un astérisque *.

Arrêté à Quimper, le 19 Février 1924.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

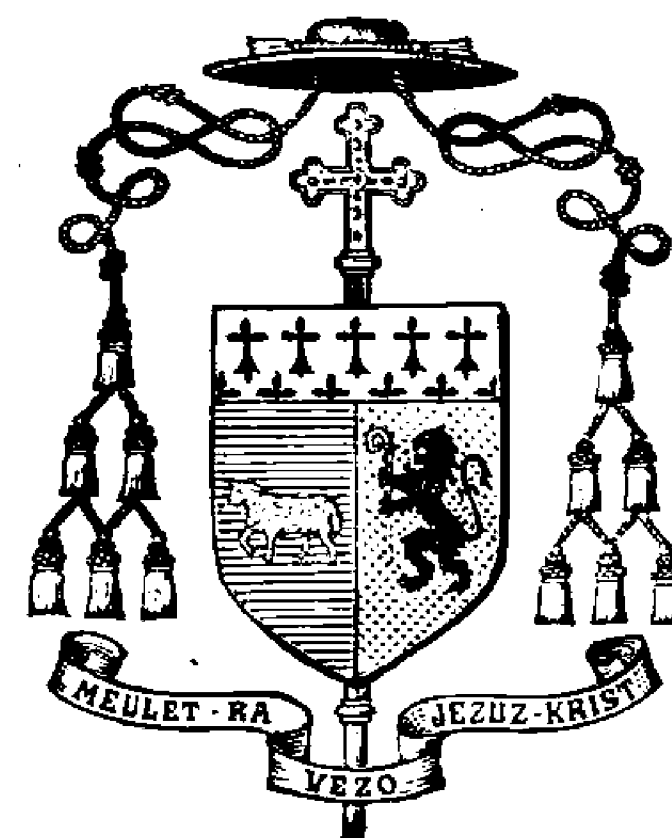
LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Annonçant la création

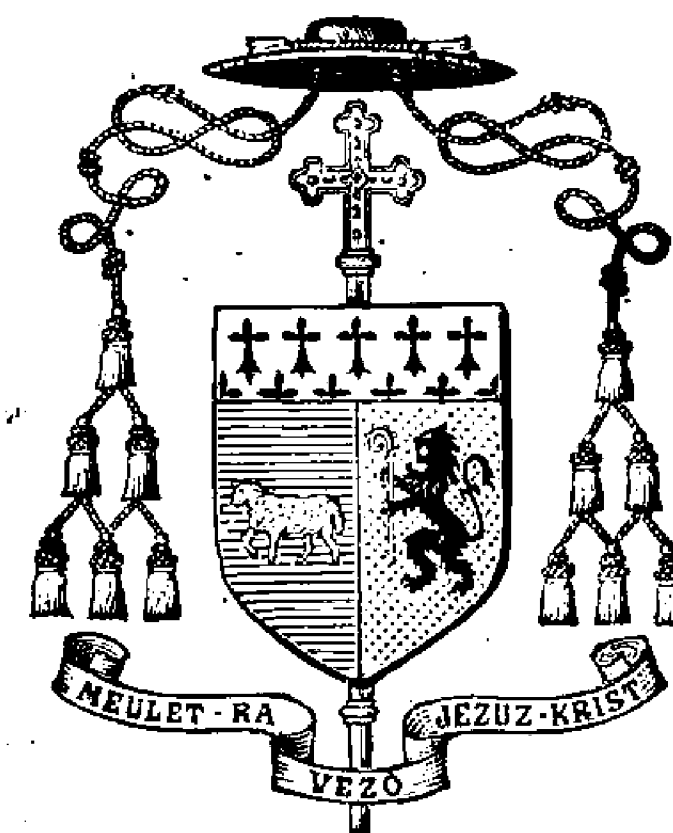
d'une Ligue de Défense et d'Action Catholique.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

25 dec. 1924



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

I. — Les journées de Quimper et du Folgoët ont dû réjouir le cœur de Dieu et fortifier le cœur des hommes.

Votre affluence et votre attitude ont été aussi éloquentes que la parole chrétienne de nos représentants au Parlement et du grand orateur populaire qu'ils encadraient.

Aussi je partage mes remerciements entre eux et vous, avec une reconnaissance spéciale pour Messieurs les Conseillers municipaux et les Maires, les Conseillers d'arrondissement et les Conseillers généraux, qui ont pris part en si grand nombre à nos cortèges et à nos réunions.

Il faut un lendemain à ces grandes journées. Les soixante-douze mille manifestants n'étaient qu'une avant-garde. Nous devons maintenant organiser le corps d'armée. C'est le but de notre Ligue de Défense et d'Action Catholique.

J'ai convoqué à l'Evêché Messieurs les Curés-Doyens du diocèse et les deux Directeurs des Œuvres. Voici ce dont nous sommes convenus.

Nous fondons à Quimper une Ligue diocésaine, qui entrera dans la Fédération Nationale Catholique du général de Castelnau.

Cette Ligue aura à sa tête l'Evêque, assisté d'un Président laïque.

Autour d'eux, des représentants laïques et ecclésiastiques des six archiprêtres composeront le comité directeur.

Ce comité se réunira tous les deux ou trois mois pour étudier la situation au point de vue religieux, transmettre aux comités paroissiaux les avis utiles, et leur indiquer les sujets à traiter en commun.

Une commission permanente réglera les affaires urgentes et préparera, chaque année, une manifestation d'ensemble de la Ligue.

Dans les paroisses, des comités semblables seront organisés sous la direction de Messieurs les Recteurs.

Enfin, des comités cantonaux, présidés par Messieurs les Curés-Doyens, relieront entre eux les comités paroissiaux.

Le détail de cette organisation figure dans l'ordonnance qui suit cette Lettre Pastorale, et qui reproduit à peu près les dispositions adoptées en 1911 pour le fonctionnement de l'Union Catholique.

II. — Si je donne à notre groupement nouveau le titre de « Ligue de Défense et d'Action Catholique », c'est pour en mieux marquer le but. Du but, en effet, dépend l'orientation de l'œuvre.

En ce moment, les sectaires livrent un violent assaut à nos communautés religieuses et à nos écoles. Notre premier devoir est de les défendre avec la dernière énergie. Vos prêtres vous communiqueront sur ce point ma consigne. J'ai pu l'indiquer sommairement au Folgoët. Vous l'avez sans doute lue dans la *Semaine religieuse* et dans les journaux. Je sais que quelques groupes ont déjà pris les mesures utiles pour la résistance. Je les en félicite. L'essentiel est de ne pas se laisser surprendre par les événements.

Mais il est nécessaire de voir beaucoup plus loin que ce danger immédiat. C'est toute notre vie religieuse qui est menacée par le courant politique actuel. Nos dernières libertés peuvent être balayées d'un coup par la Franc-Maçonnerie, si elle arrive à ses fins dans la présente législature. Nous ne sauvegarderons nos droits que si nous sommes fermement unis, groupés en masse, décidés à agir comme un seul homme, et à poursuivre notre effort sans nous lasser, aussi longtemps que les circonstances l'exigeront. Cette union est facile à faire sur le terrain catholique, où aucune question ne peut nous diviser. La conviction que nous travaillons pour le plus grand bien de la France et de la Bretagne en même temps que pour le service de Dieu et de l'Eglise nous soutiendra et donnera à toutes nos démarches ce caractère de haute noblesse que l'Evangile imprime à tous les actes qu'il inspire.

Le malheur est qu'un trop grand nombre de catholiques semblent encore incapables de s'émouvoir des atteintes portées à leurs principes. Il faut que leurs intérêts humains les plus pressants soient directement en cause pour que leur attention s'éveille. Comment ne s'éveillerait-elle pas aujourd'hui ? Si le Socialisme et le Communisme, qui menacent à la fois l'Eglise, la Famille, la Patrie, ne suffisent pas à leur ouvrir les yeux, de quoi

pourraient-ils encore s'indigner ? Je les supplie de réfléchir. Il y a peu de jours, un catholique éminent, hier encore vice-président du Conseil d'Etat, écrivait, à propos de la persécution commencée : « Jamais, à aucune époque, et dans aucun pays, les droits des citoyens ne sont en sûreté, si les intéressés eux-mêmes ne consacrent toutes leurs forces à les défendre, et s'ils ne savent se grouper et s'unir dans ce dessein » (1).

J'exhorte tous les catholiques croyants et pratiquants à méditer cette vérité et à entrer sans retard dans la Ligue qui va s'organiser. C'est leur devoir de s'y inscrire, de signer leur adhésion, de verser leur modeste cotisation, et d'assister régulièrement aux réunions paroissiales ou diocésaines prévues par le règlement.

Plus ils s'intéresseront à l'action de la Ligue, plus elle sera puissante. Ils y prendront l'habitude de suivre de près la vie religieuse de leur paroisse, de leur diocèse, de leur pays. Ils sentiront mieux leur part de responsabilité dans cette vie, et se rendront compte que rien de ce qui touche l'église, les écoles, les œuvres de leur cité ne peut leur être étranger.

Ils ont charge d'âmes. Ils apprendront quels dangers menacent les âmes, quelles lois les oppriment, et comment on doit résister à la persécution. Des conférences spéciales et des échanges de vue dans les réunions communes les éclaireront. La Bonne Presse complètera leur éducation.

Ils prendront ainsi conscience de leur force. Ils peuvent et doivent exercer une influence à tous les étages des pouvoirs publics, depuis les Conseils municipaux jusqu'aux Administrations et au Parlement. Ils ne laisseront passer aucun abus sans le dénoncer. Ils revendiqueront leurs droits, les droits de leurs familles, de leurs écoles, de

(1) HÉRRARD DE VILLENEUVE : *Revue des Deux-Mondes*, 15 Décembre 1924, page 810.

leurs Pupilles de la Nation, les droits des âmes, les droits des corps.

III. — Ce que je dis là est le programme précis de l'Action Catholique. Mais cette action doit se doubler d'une action civique, ainsi que l'expose Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris, dans sa lettre du 29 Novembre dernier au général de Castelnau, en s'appuyant sur une parole du Pape Pie X. Voici son texte :

« L'Action Catholique proprement dite se double de l'action civique. Le but de l'Action Catholique, disait Pie X, est de réunir ensemble toutes les forces vives des troupes catholiques à l'effet de combattre par tous les moyens justes et légaux la civilisation antichrétienne ; replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société, s'employer par conséquent à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou supprimer celles qui ne le sont pas. Benoît XV et Pie XI ont renouvelé les mêmes déclarations.

» Ainsi la Fédération catholique aura à remplir un rôle civique. Sous réserve de la sauvegarde des principes qui sont à la base de toute revendication catholique, ce rôle doit appartenir aux laïques ; là ils ont qualité pour agir sous leur propre responsabilité.

» Mais qu'on ne se méprenne pas sur le sens de cette action. Vous avez eu raison de le dire, mon Général, la Fédération Catholique ne fera pas de politique, — ni politique dynastique, ni politique de parti. Elle se maintiendra — toujours — au-dessus de tous les partis. Ses membres restent libres de s'agréger à l'un ou à l'autre : ils n'entendent pas constituer un parti nouveau — un parti catholique.

» Ce qu'ils veulent, c'est faire triompher dans les institutions, dans les lois, les mœurs, les principes de la vie

catholique ; c'est les défendre contre toute attaque, en usant pour cela de tous les moyens légaux : démarches, délégations, pétitions, Presse, conférences, etc. Ils ne négligeront rien pour agir sur le pouvoir, le Parlement, l'opinion.

» Mais, qu'on le veuille ou non, il arrive un moment où la défense catholique doit se faire sur le terrain même où se produit l'attaque, — le terrain politique. Ce n'est pas assez de protester contre les lois mauvaises ; il faut les modifier, et comment y arriver, sinon par une pression d'ordre parlementaire, ordonnée et vivante. N'est-ce pas notre droit, à nous catholiques, comme à tous les autres citoyens français ? On aurait mauvaise grâce de nous en vouloir si nous prétendons l'exercer. Libres de nos suffrages, nous ne les donnerons qu'à des hommes favorables à notre cause. »

Une action si complexe suppose beaucoup de réflexion, et même de l'étude constante. Le peuple est bon observateur. Il a le sens très vif des réalités pratiques. Il n'a pas ordinairement le temps de l'étude. Les comités doivent trouver ce temps. Ce sont des groupes d'étude autant que d'action. C'est pourquoi j'y voudrais voir entrer, avec des représentants des Chefs de Famille, quelques membres des Associations Catholiques de la Jeunesse Française appartenant déjà à des cercles d'étude. Les uns, à la tête de leur foyer, les autres, à la veille d'en fonder un, sont qualifiés pour comprendre l'importance de la famille chrétienne dans la société.

C'est elle qui est le plus gravement menacée par nos mauvaises lois. Ils sont directement intéressés à la défendre comme la forteresse où la religion, le sens du sacrifice, l'autorité, le droit de propriété, le droit d'héritage, le patriotisme lui-même ont leur dernier rempart.

L'avenir de notre Ligue dépendra beaucoup de la doctrine et du sens pratique des hommes qui en seront les

animateurs. Plus ils seront éclairés, mieux ils verront l'importance des services rendus aux nations par l'Eglise, qui gouverne, qui enseigne, et qui sanctifie les âmes. Toute leur action à l'égard des lois, des congrégations, des écoles, des œuvres catholiques, et de la politique religieuse de la France, découlera de ce point de vue essentiel, nettement opposé au principe néfaste du laïcisme.

IV. — Je ne vous ai encore rien dit du concours que les femmes chrétiennes doivent donner à notre Ligue. Il n'y a pas une de nos œuvres qui puisse vivre sans leur aide. Elles doivent prier et agir d'accord avec nous. L'intention générale de l'Apostolat de la Prière pour le mois de Janvier 1925 a pour objet l'organisation et la coordination des œuvres catholiques. Aucune suggestion n'est plus opportune. L'union des forces spirituelles a toujours été dans l'esprit de l'Eglise. Les groupements féminins de charité et de zèle seront donc rattachés à notre organisme, par un lien d'ailleurs très flexible, qui sera plutôt un lien d'impulsion qu'un lien de subordination. Leurs cotisations mêmes seront purement volontaires. Ce que nous voulons avant tout, c'est leur participation à l'élan commun pour la défense de nos libertés.

Je serais heureux de voir un grand nombre d'âmes adhérer à la Ligue Patriotique des Françaises. Elle a le même but chrétien que la nôtre. Elle reçoit le même mot d'ordre. Elle est prête à répondre à l'appel des chefs de paroisse, sans s'imposer à eux, sans nuire à leurs organisations déjà existantes. Chaque fois que le clergé lui a demandé un effort de zèle, un pétitionnement, un acte collectif d'apostolat, un mouvement de prières, elle s'y est généreusement prêtée. Il y aurait donc avantage à la faire pénétrer dans toutes nos paroisses.

Mes Frères, je fais appel à toute votre volonté. Il est

urgent d'agir. Nos ennemis ne s'endorment pas. S'ils retardent les coups dont nous sommes menacés, ils n'ont rien retiré de leur programme.

Ne croyons pas nous-mêmes avoir fait un grand pas dans la voie de la défense de nos droits par les manifestations émouvantes qui ont mis sur pied tout le diocèse. Elles n'ont été que le coup de cloche de la mobilisation. Elles nous ont mis sur la route du devoir. Il faut maintenant y marcher, et pour cela organiser nos formations actives. Ecoutez bien la voix de vos pasteurs. Répondez à leur appel pour Dieu et pour le Pays : *Evit Doue hag ar Vro.*

En conséquence, pour défendre nos libertés religieuses, promouvoir les intérêts catholiques, et combattre les lois athées,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Une Ligue diocésaine de Défense et d'Action Catholique est fondée à Quimper, sous la présidence de l'Evêque, assisté d'un Président laïque.

Elle adhère à la Fédération Nationale Catholique présidée par le général de Castelnau.

ARTICLE II

Elle se place sur le terrain religieux et a pour but le développement des œuvres et la revendication des libertés religieuses par l'abrogation des lois qui y portent atteinte, notamment la loi de Séparation, la loi sur la neutralité scolaire, la loi du divorce, les lois contre les Congrégations.

Elle demande à tous ses adhérents de voter en bons catholiques.

ARTICLE III

Elle admet dans ses rangs tous les catholiques, à partir de l'âge de 18 ans.

Les Associations catholiques de Chefs de Famille et

l'Association catholique de la Jeunesse Française en font partie de droit.

Les autres œuvres, même féminines, peuvent également y adhérer.

ARTICLE IV

La Ligue demande à chacun de ses membres une cotisation annuelle d'un franc. Elle compte sur une contribution plus large de la part des Associés qui pourraient la fournir.

Les ressources ainsi obtenues serviront aux frais généraux et aux œuvres. Une part en sera réservée à la Fédération Nationale Catholique.

ARTICLE V

La Ligue est dirigée par l'Evêque, les Curés, les Recteurs, et les présidents laïques qui les assistent dans le Comité diocésain et les Comités cantonaux et paroissiaux.

ARTICLE VI

L'Evêque choisit les prêtres et les laïques qui composent le Comité diocésain. Il les réunit au moins tous les trois mois.

Une Commission permanente règle les questions urgentes.

ARTICLE VII

Au Comité diocésain sont reliés tous les Comités paroissiaux et cantonaux.

Les Curés et Recteurs choisissent ou font élire les membres qui les composent et les réunissent tous les mois ou tous les deux mois au moins pour traiter avec eux des intérêts catholiques et des événements qui pourraient survenir.

ARTICLE VIII

Le Comité cantonal comprendra, outre les membres du Comité local, les présidents et secrétaires des paroisses du doyenné.

ARTICLE IX

La Ligue diocésaine tiendra une réunion générale par an. Les Ligues cantonales ou paroissiales en tiendront une deux ou trois fois par an.

ARTICLE X

Les principaux moyens d'action recommandés à la Ligue sont les conférences, les tracts, les affiches, les bons journaux.

ARTICLE XI

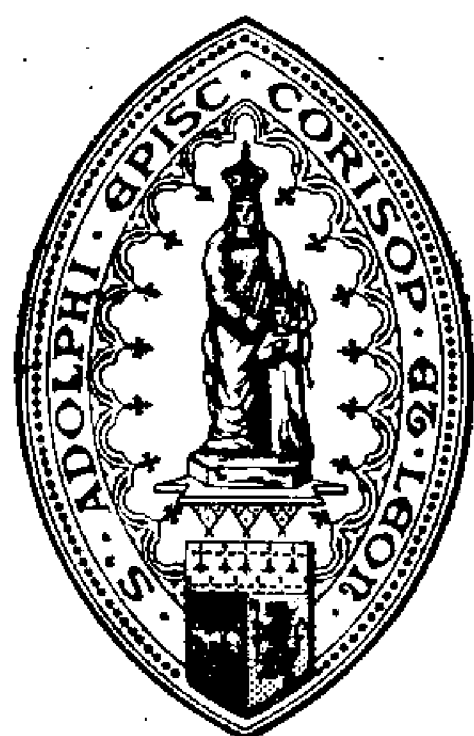
Cette organisation doit être commencée dès le mois de Janvier 1925.

ARTICLE XII

Nous recommandons cette entreprise aux prières et aux communions de tous les fidèles et en particulier des personnes pieuses qui vivent en communauté ou dans le monde.

Et sera la présente Ordonnance, avec la Lettre qui la précède, lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de l'Evêché, le 25 Décembre 1924, en la Fête de Noël.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE PASTORALE

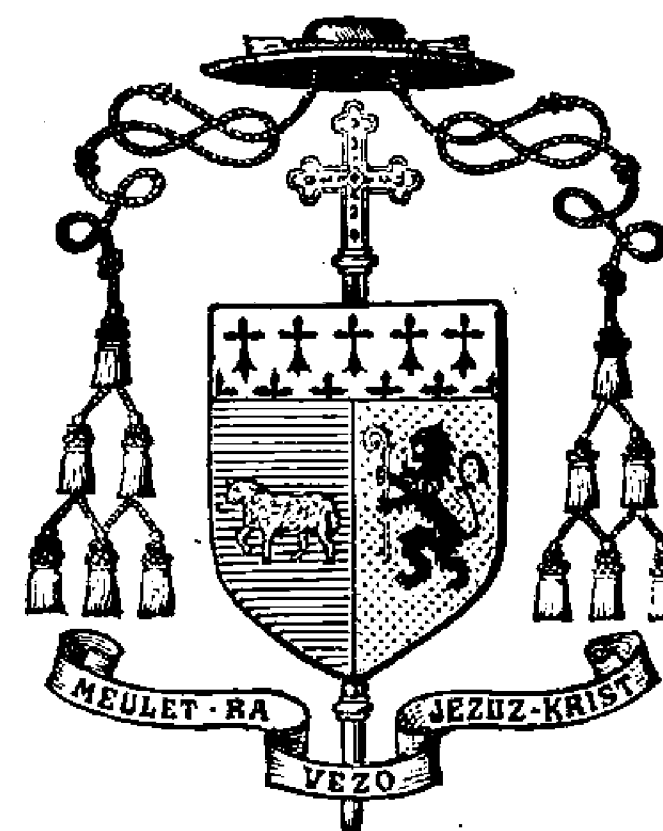
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR LA FRANC-MAÇONNERIE

ET MANDEMENT

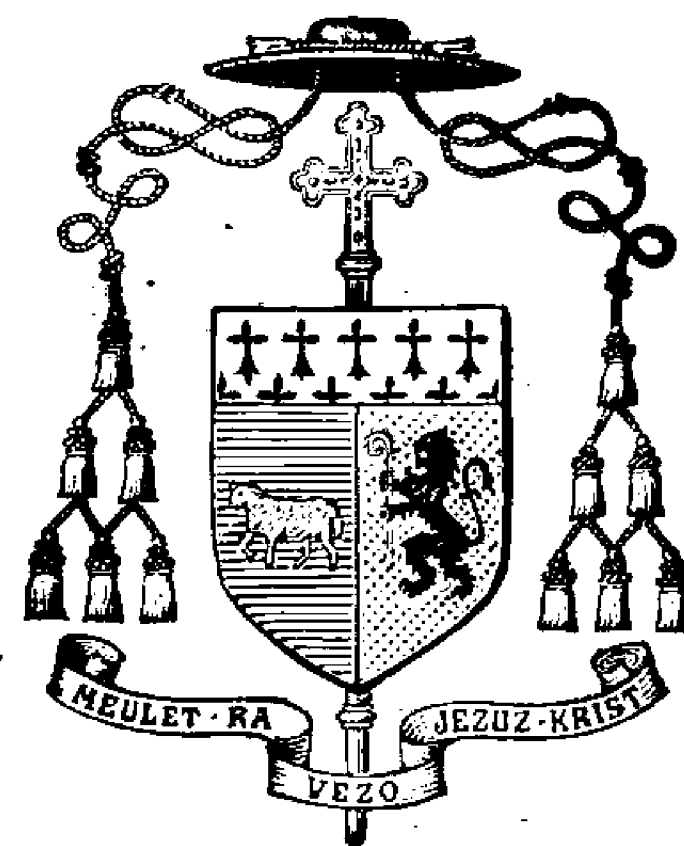
POUR LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1925



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 fév. 1925



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous voulons vous parler, cette année, de la Franc-Maçonnerie.

En vous la dénonçant comme l'ennemie de l'Eglise, Nous avons conscience de remplir une obligation impérieuse de Notre ministère épiscopal. Ce n'est pas au moment où le bercail est livré à des assauts plus violents que le Pasteur peut se taire ou abandonner son troupeau. Quand est-ce que le berger doit crier : « Au loup ! » si ce n'est lorsque la meute affamée s'approche plus nombreuse et plus menaçante que jamais ?

Nous n'avons pas l'intention de vous exposer l'organisation de la Franc-Maçonnerie, ni de vous révéler ses rites plus ou moins secrets, ni même de vous raconter son histoire. Nous voulons seulement vous faire connaître son esprit, sa doctrine actuelle en France, et l'œuvre de démolition religieuse et sociale qu'elle essaie d'achever sous nos yeux, pour le malheur du Pays.

Nous tenons à vous dire, dès maintenant, pour vous aider à la juger, que, dénoncée déjà en 1738 par le Pape Clément XII, elle a été condamnée par Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX, et que cette condamnation a été renouvelée solennellement en 1884, par le grand Pape Léon XIII, dans l'Encyclique *Humanum genus*.

Notre Lettre s'inspirera directement de l'enseignement de ces Pontifes.

I C q il est

I. — La Franc-Maçonnerie, c'est avant tout et par-dessus tout la haine de Dieu.

Comment peut-on en vouloir à Dieu ? Dieu est infiniment bon et infiniment digne d'être aimé. Il est la source de l'être, et c'est lui qui nous a appelés à la lumière et à la vie. Il est notre Providence, et il veille sur nous dans les phases diverses et les détails innombrables de notre existence. Il est le Juge souverain, et, le jour où toutes les créatures raisonnables se presseront tremblantes devant son tribunal, il rendra à chacun suivant ses œuvres. Il est le Dieu trois fois saint, et les anges se voilent le visage de leurs ailes devant l'éclat de sa majesté. Il est le Père dont la bonté s'étend à toute la nature et qui a particulièrement comblé les hommes de ses bienfaits : il leur a donné son Fils unique, afin qu'ils puissent devenir par lui ses fils adoptifs, et participer ainsi à sa vie par la grâce, en attendant qu'ils soient admis à participer dans le Ciel à sa gloire éternelle.

Voilà l'Etre infiniment aimable que la Franc-Maçonnerie fait profession de haïr. Et sa haine est irréductible, implacable, et forcenée. Nous n'allons pas jusqu'à dire infernale, et cependant il n'a pas manqué de théologiens pour se demander si l'homme trouvait en lui-même le pouvoir de haïr aussi basement, ou s'il n'allait pas la puiser à une autre source.

Et cette haine s'étend à tout ce qui est divin, à tout ce qui porte à Dieu, à tout ce qui rappelle Dieu, comme à ceux que Dieu prend à son service. Au degré de haine qu'une chose inspire à la secte, on devine combien cette chose est divine.

II A qui il l'attribue

II. — On voit déjà quels sont ceux qui peuvent devenir ses victimes.

Nous ne tremblons pas pour Dieu. Dieu se rit des impies et de leurs projets. Quels que soient leur nombre, leur malice et la puissance dont ils disposent, ils ne peuvent porter atteinte ni à sa sagesse, ni à sa sainteté, ni à sa justice, ni à sa miséricorde, ni à son amour.

Nous ne craignons pas pour la sainte Humanité de Jésus-Christ. Né passible et mortel, pour obéir à la volonté de son Père céleste, l'Homme Dieu a subi volontairement la souffrance et la mort. Le rachat de l'humanité pécheresse lui a paru valoir ce prix. Mais il a vaincu la mort, comme il a vaincu le péché dont elle est le salaire. C'est pour nous une ineffable joie de savoir que notre Rédempteur est glorieux et immortel, aussi bien dans l'Eucharistie où il se voile, qu'à la droite de son Père, à la tête du royaume où il nous a préparé des places. Mais c'est aussi pour nous une profonde tristesse de constater que, même parmi les hommes qui connaissent le Christ, il y en ait encore un si grand nombre à repousser délibérément le salut qui est offert à tous.

un miracle
Nous ne craignons pas davantage pour les destinées de l'Eglise. Si on ne considère en elle que les éléments de sa constitution divine, elle n'a rien à redouter des attaques que les créatures dirigent contre elle. Les puissances du monde fussent-elles commandées par le Prince des ténèbres, ne pourront lui ôter la vérité qu'elle tient de Jésus-Christ, ou le privilège de la répandre avec infailibilité. Elles ne pourront ni tarir les sources inépuisables qu'elle ouvre pour alimenter la vie surnaturelle parmi les hommes, ni abolir ses lois, ni briser sa hiérarchie. Elle a la promesse de durer jusqu'à la fin du monde ; et toujours les hommes la verront au milieu d'eux, le flambeau à la main, éclairant la seule voie qui mène au salut.

Mais Nous avons peur pour les âmes.

Elles peuvent se détourner de Dieu qui est leur fin dernière, et de Jésus-Christ qu'il a envoyé aux hommes pour les conduire à lui, et de l'Eglise qui est la continuation de Jésus-Christ.

Dieu veut opérer son salut par nous. Il entend que, dans une large mesure, nous soyons les ouvriers de notre propre perfection. Il respecte notre liberté au point de faire dépendre en partie de notre volonté la réalisation de la sienne. Notre salut serait sans mérite de notre part, si la sagesse divine lui sacrifiait la liberté humaine. La façon de donner augmente encore la valeur du don que Dieu nous fait. Il nous dit : « Je t'offre tous les moyens de salut. Ils sont à moi, puisque j'en suis l'unique source. Ils seront à toi, puisque je les mets pleinement à ta disposition. Cette vérité qui délivre, ces sacrements qui sanctifient, ces commandements qui affranchissent, ces chefs qui ont mission de te conduire et sans lesquels tu t'égarerais, cette hostie où je réside, ces temples où je te donne rendez-vous, et la gloire de Marie ma mère, à qui j'ai demandé de t'aimer

comme son enfant, et moi-même qui suis ta fin dernière et ton bonheur, voilà le patrimoine sacré, inviolable, que je confie à ton cœur, à ton bras. Tu ne permettras jamais à nos ennemis communs d'y porter une main sacrilège. »

A ces munificences, à ces délicatesses divines, il y a une terrible compensation. L'homme peut refuser le salut que Dieu lui offre. Sa volonté peut aller à l'encontre de celle de Dieu et la tenir en échec.

III. C'est là que la Franc-Maçonnerie intervient. Elle n'intervient pas seule. Beaucoup d'autres forces mauvaises conspirent au même but. Mais elle semble, à l'heure actuelle, les avoir toutes concentrées dans sa main, et elle les conduit à l'assaut.

III. — C'est là que la Franc-Maçonnerie intervient. Elle n'intervient pas seule. Beaucoup d'autres forces mauvaises conspirent au même but. Mais elle semble, à l'heure actuelle, les avoir toutes concentrées dans sa main, et elle les conduit à l'assaut.

Par tous les moyens dont elle dispose, elle travaille à détourner l'homme de Dieu et à l'éloigner des routes que Dieu a ouvertes pour le conduire au Ciel.

Elle s'attaque d'abord à l'ordre surnaturel et à l'Eglise. Il faut que l'Eglise disparaisse. Plus de doctrine révélée, plus d'enseignement divin, plus de sacrement, plus de baptême pour les enfants, et quant à ceux qui l'ont déjà reçu, on l'effacera de leur front et de leur cœur : plus de sacrement de Pénitence, plus d'Eucharistie : plus de lois de Dieu ni de l'Eglise, plus de prêtres, plus d'évêques, plus de papes : plus de temples, à moins qu'on ne les livre à d'autres usages ou qu'on ne les ouvre à d'autres dieux.

Elle s'en prend directement à Jésus-Christ. Deux choses surtout exaspèrent sa fureur : le Crucifix et l'Eucharistie. Elle les proscriit de partout, elle veut qu'on leur refuse le droit de paraître. Elle a tenté de mettre en pièces le livre le plus historique qui soit, l'Evangile, tout en protestant parfois de son respect pour la personne du Sauveur : si bien qu'on se demande ce qui doit étonner le plus, l'audace de ses négations ou l'hypocrisie de ses hommages.

*2 A la raison
Pas de Dieu
ni d'immortalité
ni de vie future
ni de paradis
ni de ciel
ni de enfer.*

Après la foi, la raison. C'est par la raison qu'elle a combattu la vérité révélée. Mais elle en vient à combattre la raison elle-même en s'attaquant aux vérités que la simple raison serait capable de découvrir ou d'éclairer, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la vie future. Pour les Francs-Maçons, la destinée entière de l'homme s'accomplit entre la naissance et la mort, comme dans le monde purement animal. Ils ne voient d'ailleurs dans l'homme qu'un animal supérieur, qui s'est perfectionné dans la suite des temps. Entre les formes inférieures d'où il sort et la forme humaine il n'y a qu'une différence de degré. Il n'y a rien de divin en lui. Il n'y a pas de Dieu à l'origine pour lui donner la vie. Il n'y a pas de Dieu à la fin de la vie pour le recevoir et pour le juger. Le Ciel est fermé au-dessus de sa tête. Il est jeté, sans savoir comment, sans savoir pourquoi, sur une terre désolée, où il marche à la poursuite d'un paradis terrestre qu'on lui promet toujours et qu'il n'atteint jamais.

L'athéisme et le matérialisme avec toutes ses abjections, voilà le dernier mot de la doctrine maçonnique. Elle ne manque pas une occasion de revendiquer le mérite des conquêtes scientifiques et des améliorations de la vie matérielle depuis un siècle. Elle n'y a pas le moindre droit. Les savants catholiques ont été, autant et plus que les autres, à la tête du progrès dans l'ordre naturel. Au point de vue supérieur de la religion et de la morale, l'Eglise seule a fait grandir la vertu dans le monde. Ce qui appartient en propre à la Franc-Maçonnerie, c'est le recul vers la barbarie qui fait tomber les âmes au-dessous d'elles-mêmes. La religion, la vraie religion, le catholicisme, est notre unique centre de gravité. Dès que nous l'avons perdu, l'homme se trouve comme désorbité, et dans quels excès n'est-il pas alors fatalement entraîné !

Voulez-vous avoir sous les yeux un exemple des désordres où l'homme entraîné par la Franc-Maçonnerie peut

se jeter ? N'allez pas le chercher dans des pays lointains, chez des nations étrangères, dont on pourrait dire que la mentalité ne ressemble pas à la nôtre. Restons chez nous, et ne remontons pas très haut dans le passé, pour voir ce que cette secte peut faire d'une race que l'on regarde comme une des plus fines, des plus délicates et des plus raisonnables du monde.

Il n'y a guère plus de cent ans, de 1789 à 1800, on a pu dire de la France qu'elle était devenue un coupe-gorge et un mauvais lieu : l'échafaud dressé en permanence ; un tribunal où il suffisait de paraître en qualité de prévenu pour être condamné à mort ; la délation partout ; le moindre signe de piété puni de mort comme un crime ; la richesse, la pauvreté, la joie, la tristesse, le silence même, interprétés comme des marques d'incivisme et rendant suspects tous ceux qui s'en rendaient coupables ; la peur régnant dans toutes les classes sociales ; l'innocence obligée de se cacher ; le vice s'étalant avec cynisme ; et quand ils croyaient en avoir fini avec leurs ennemis, les hommes du parti vainqueur s'entredéchirant entre eux et se proscrivant les uns les autres : la Terreur, voilà le régime imposé à une très noble nation.

Si la Franc-Maçonnerie n'a pas tout fait ni tout conduit dans cette tragédie sans précédent, elle avait d'avance tout inspiré, malgré la naïve ignorance où s'endormaient beaucoup de ses adeptes devenus alors ses victimes.

Et peut-on affirmer que, si on laissait encore la secte maîtresse de nos destinées, on ne verrait pas le retour de ces abominations sanglantes ?

IV. Le régime de la Terreur

IV. — On s'étonne moins qu'elle réussisse à faire accepter ses doctrines, quand on voit à quels procédés elle a recours, quand on connaît les puissances dont elle s'est assuré la collaboration.

I
 genre si large
 à l'inst. de l'Église
 qui l'ont voulu
 la fausse
 souffrance
 pour la libé-
 ration en cet
 la cause

Elle tient de celui qu'on appelle le « Père du Mensonge ». La calomnie est son arme favorite. Il n'y a pas de crime qu'elle n'impute à l'Eglise. Si les peuples souffrent, s'ils sont en guerre, s'ils ne sont pas libres, si la fraternité ne règne pas entre les nations, c'est à l'Eglise qu'il faut s'en prendre : elle a toujours été du côté de ceux qui oppriment les faibles et qui exploitent les travailleurs. Vous entendez tous les jours ces rumeurs infâmes, Nos très chers Frères.

Ces rumeurs circulent sous des étiquettes trompeuses et habilement choisies. Aucune secte, aucune hérésie n'a jamais fait une aussi copieuse consommation de mots sonores, progrès, science, civilisation, liberté, émancipation, grands mots propres à séduire les multitudes. Aucune n'est plus ardente à imposer le culte de ses grands hommes, et à proclamer qu'ils sont seuls la lumière du monde, quand l'Eglise, protectrice séculaire des lettres, des sciences, des arts, n'est, paraît-il, qu'un foyer d'obscurantisme qu'il faut détruire.

La Franc-Maçonnerie manie une arme plus dangereuse encore. Elle flatte toutes les passions que l'Eglise a mission de combattre.

Et ici, comment ne pas se rappeler la scène du Paradis terrestre, où nos premiers parents étaient aux prises avec l'esprit du mal qui voulait les faire tomber dans ses pièges ?

Elle dit ouvertement à l'homme : « Tu n'as besoin d'un Dieu ni pour t'apprendre la vérité, ni pour te conduire dans la vie, ni pour te pardonner des fautes originelles ou actuelles, qui d'ailleurs n'existent pas. Tu es un être en voie de perfectionnement continu, et ce perfectionnement, tu ne le dois qu'à toi-même et à la nature dont tu es la manifestation la plus transcendante : tu es un Dieu qui se fait, tu seras Dieu un jour. » Le démon ne parlait pas autrement à Eve.

L'Eglise dit aux hommes : « Ne faites pas votre cœur

argent le vrai attaché à l'argent avec l'argent qui fait
 cloué avant tout la vie éternelle. L'argent est le mal

esclave de l'argent. Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme ? Attachez-vous aux biens qui ne passent pas. Les voleurs ne pourront pas les prendre ni les vers les ronger. Usez des biens de ce monde comme n'en usant pas. Ne vous enrichissez pas par des moyens illégitimes. Respectez le bien d'autrui. » Et l'autre dit : « Ne croyez pas aux biens futurs. Les biens de ce monde sont seuls réels. Enrichissez-vous vite, par tous les moyens opportuns. Suivez votre conscience. Mais souvenez-vous que Dieu n'en est pas le maître, puisqu'il n'existe pas. La morale n'a rien de fixe. Elle évolue. Le temps n'est pas loin où l'on comprendra que les richesses de la terre appartiennent également à tous et qu'on peut les prendre là où elles se trouvent. »

Ces conseils criminels n'ont-ils pas plus de chances d'être écoutés que les sévères prescriptions de la morale évangélique ?

L'Eglise dit à l'homme : « Il y a en toi des convoitises qu'il faut réprimer coûte que coûte. Le charnel doit être soumis au spirituel. Défie-toi de l'imagination et de la sensibilité qui t'entraînent vers en bas. Depuis la faute originelle, la raison n'est plus entièrement maîtresse des sens. Tu auras à solliciter la grâce divine. Heureux les cœurs purs, car ils verront Dieu. » Et l'autre dit : « Pourquoi te faire la guerre à toi-même ? Tous les instincts que la nature a mis en toi sont légitimes. Tu peux les satisfaire. Tu n'as pas le droit de contrarier le plein épanouissement de ton être. » C'est ainsi, hélas ! qu'on autorise tous les genres de dépravation.

On s'étonne parfois, Nos très chers Frères, de la haine féroce et tenace qu'inspirent à la Franc-Maçonnerie nos admirables Congrégations religieuses. Comment comprendre, en effet, que des hommes, des femmes, qui sont la gloire de leur Pays comme de l'Eglise, soient ainsi poursuivis, traqués, privés du droit d'enseigner, de posséder,

Il y a un
 S. A. L. L. V.
 et un autre : c'est
 la haine à
 mort, n'est-ce
 pas ?

dis-moi
 l'autre dit
 pourquoi
 à la fois
 et à la fois
 cela de l'homme.

d'habiter ensemble, de porter le même habit, de prier au pied des mêmes autels, en un mot du droit d'exister. Nous avons ici le mot de l'énigme. Si les Congrégations religieuses sont l'objet d'une législation draconienne, faite tout exprès pour les anéantir, ce n'est pas parce qu'elles seraient, comme leurs ennemis voudraient le faire croire, des institutions antihumaines, antisociales, antinationales. Ces accusations audacieuses ne trompent personne. Ce qu'on poursuit dans les congrégations, ce sont les trois vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, qu'elles ont faits conformément aux conseils donnés par Notre Seigneur dans l'Evangile. Ce qu'on veut supprimer en elles, c'est l'idéal surhumain qu'avec la grâce de Dieu elles s'efforcent de réaliser, en s'affranchissant de plus en plus de la tyrannie des trois concupiscences, bien au-dessus des fanges terrestres où d'autres voudraient que l'humanité s'enlisât. Les lois qui proscrivent cette héroïque perfection doivent être changées, pour l'honneur et le salut du Pays.

Comment répandre l'indolence ?

V. — Ces doctrines subversives, la secte les propage à travers le Pays tout entier, par le moyen d'une Presse dont elle a asservi la puissance. Le livre, la revue, l'illustré, ses journaux grands et petits, quotidiens ou hebdomadaires, les tracts, les affiches, sans parler des conférences et des spectacles dépravants, tout lui est bon pour répandre dans nos villes, dans nos bourgs et jusque dans nos hameaux, ces doctrines de corruption et de mort, plus asphyxiantes cent fois que les gaz préparés, dit-on, outre-Rhin, pour empoisonner nos armées. Les gens de complexion faible ne peuvent résister au virus ; et les tempéraments vigoureux eux-mêmes ne se débarrassent jamais complètement de l'intoxication fatale. Et ici comment ne pas déplorer une fois de plus la complicité de

*I
Prem. man
Ym. journaux
man. le
man
gout
suffisant
en l'air. d.
ceux qui les
lisent*

certains catholiques, lecteurs obstinés de la Presse mauvaise ou suspecte ? Quelle ne serait pas l'imprudence du combattant qui, au moment où la nuée mortelle s'avance, négligerait de s'adapter le masque opportun et protecteur ? Quelle n'est pas l'imprudence du catholique qui va au-devant d'elle sous prétexte qu'il est immunisé, néglige les conseils et les ordres mêmes de ses chefs, et respire à pleins poumons cet air empoisonné où il ne peut trouver que la maladie ou la mort !

Parmi ces publications, les unes vomissent à jet continu les images ordurières, les excitations haineuses, les comparaisons outrageantes, présentant sous les couleurs les plus odieuses, les serviteurs les plus en vue de la cause catholique, laïques ou prêtres, dont la secte veut se débarrasser pour établir plus sûrement son empire. On dit que ces publications sont les moins dangereuses. En est-on bien sûr ? N'ont-elles pas des millions de lecteurs que rien ne défend contre ces appels au crime ? Ne préparent-elles pas l'armée de l'émeute, pour les temps de trouble, et ces bandes une fois déchaînées, l'Histoire ne nous dit-elle pas à quelles victimes elles réservent leurs premiers coups ?

D'autres emploient le sarcasme et l'ironie. Ce poison est plus subtil, le dosage en est plus savamment calculé, mais ses ravages sont tout aussi certains. A propos de tout et à propos de rien, dans les questions d'art ou de science, de littérature ou d'Histoire, bien souvent avec lourdeur, parfois avec esprit, et perfidement toujours, on jette le discrédit ou le ridicule sur les institutions de l'Eglise ou sur ses représentants, sur ses cérémonies, ses lois, son enseignement. Le lecteur rit, il est désarmé. Le voilà en voie de se pervertir.

Et parfois, c'est la conspiration du silence. Attaquer l'Eglise ou la tourner en dérision, c'est encore faire état d'elle, et rendre hommage à son existence. Ne pas la

Isale

*Le moyen
de tout ce qui
est saint
ou religieux*

*grande manifestation de l'indolence
C'est la pape et de l'indolence*

nommer, ne pas s'occuper d'elle, comme si elle n'existait pas, est beaucoup plus habile. C'est la tactique maçonnique pour les actes de nos pontifes, les discours de nos orateurs, les grands mouvements de notre peuple chrétien, quand elle ne croit pas pouvoir les dénaturer. Les journaux neutres, et même parfois certains journaux chrétiens, se laissent gagner à la même méthode, comme si l'action de l'Eglise ne comptait pas dans l'histoire contemporaine.

La Franc-Maçonnerie dispose des forces formidables de l'Etat comme de la Presse. Par son manque absolu de scrupule qui n'hésite pas sur le choix des moyens, grâce à une habileté tactique et stratégique que les honnêtes gens devraient imiter quand ils s'organisent pour faire le bien, elle s'est emparée des pouvoirs publics. Elle gouverne le Pays, comme s'il était sa chose, et elle l'a mis en coupe réglée. Les magistratures les plus élevées, les fonctions les mieux rétribuées, les places les plus influentes, elle se les réserve. Elle essaie d'écarter de la carrière ceux qui ne consentent pas à passer sous ses fourches caudines. Elle menace de représailles les fonctionnaires qui font élever leurs enfants dans les écoles religieuses. Elle prive d'avancement ceux qui font profession de foi chrétienne. Elle ne craint même pas de placer de malheureux parents dans la nécessité de choisir entre leur liberté et le pain de leur famille.

Elle va plus loin. Maîtresse de l'opinion, maîtresse du gouvernement, elle veut assurer d'une façon durable sa domination par la loi. Le Code qui régit l'ensemble des citoyens et dont personne ne peut s'affranchir sans s'exposer aux représailles de la justice, elle le bouleverse de fond en comble pour le refaire complètement à son image. Sous prétexte de « briser le joug des théocraties qu'on a fait trop longtemps peser sur les hommes », elle fait voter les lois dites laïques qui sont une insulte à nos croyances

Quel va-t-il
être...
pour elle.
et
régime son
foramen
à
cette qui se
font pour
chacun.

De voir
 principal
 dans le
 intérêt
 les lois
 contre
 dans un
 avec
 elle

fait trop longtemps peser sur les
 les lois dites laïques qui sont un

130

religieux
 avec un
 et
 en

et une violation de nos libertés religieuses. Elle a beau dire qu'elle n'entre pas dans le sanctuaire intime de la conscience, elle crée pour le catholique une situation intolérable. Tirailé entre ses obligations religieuses et ses obligations civiques, il finira par se dire : « Je ne puis pourtant pas me partager en deux êtres, d'une part le catholique, à qui il serait loisible de respecter les lois de l'Eglise, de l'autre le citoyen à qui il serait commandé de les violer, le premier qui aurait le droit de faire fi des prescriptions du Code, le second qui a le devoir de s'y soumettre sous peine de passer pour un ennemi de l'Etat et un révolté. Mon parti est pris, personne ne pouvant me faire admettre que le droit de Dieu doit céder au vôtre, ou que ma conscience est obligée d'obéir à votre volonté plutôt qu'à la sienne. » Voilà comme parle le bon sens, et il n'est pas un chrétien digne de son baptême qui ne comprenne qu'il ne peut accepter ce laïcisme inconciliable avec sa foi. Il arrive un moment où les consciences sont à bout de patience, et où les foules, pour sortir du chemin de l'apostasie, se déclarent décidées à sauver à tout prix leurs libertés religieuses.

Mais alors se dresse devant elles le dogme maçonnique des *lois intangibles*. La secte a commis l'attentat qui attire le plus infailliblement la vengeance du Ciel, au dire des moralistes païens eux-mêmes, en usurpant pour les produits de son génie malfaisant les prérogatives qui n'appartiennent qu'aux œuvres divines. Ces lois tyranniques, violatrices des droits les plus sacrés, semeuses de haine et de guerre civiles, votées par une majorité d'occasion et qu'une autre majorité peut supprimer, ces lois essentiellement caduques, elle a l'audace de les présenter comme un code éternel et sacré, révélé sur un nouveau Sinaï !

on peut deviner que l'on ne veut
L'homme honnête à ce point : comme le malfaisant
les malfaisants, à tout le monde de tout : ils
travaillent au - 16 - Sermon de l'Église.

VI. — Et ici se présente une question que l'on ne saurait éluder.

Ceux que la Franc-Maçonnerie a désignés pour être ses victimes ont le droit d'exiger qu'elle produise ses certificats d'origine.

D'où vient-elle, en effet ? De qui a-t-elle reçu le mandat de cette dictature universelle et absolue ? A qui obéit-elle enfin et quel esprit l'anime ?

Une foule d'associations fonctionnent dans le cadre de la législation. Elles déclarent les fins qu'elles se proposent de réaliser, les statuts qui les régissent, les administrateurs responsables qui les leur appliquent : et il y a des actes illicites qu'elles ne peuvent accomplir sans encourir des sanctions. Mais, elle, devant quelle juridiction a-t-elle déclaré ses statuts et son organisation ? A-t-elle fait connaître les chefs qui répondent pour elle ? Et, si ces conditions ne sont pas remplies, comment tolère-t-on qu'une association qui veut faire la loi à tous commence par se mettre elle-même au-dessus des lois ?

Et puis, pourquoi ces loges jalousement fermées aux profanes, où, à l'écart du public, on élabore des programmes qu'on lui imposera ensuite de gré ou de force ?

Pourquoi ces rites et ces cérémonies, pourquoi ces initiations mystérieuses et progressives, dont on ne permet de franchir les divers échelons qu'à ceux qui abdiquent de plus en plus leur personnalité au profit des chefs suprêmes ?

Pourquoi cette hiérarchie savamment graduée, dont les degrés les plus élevés se perdent au fond d'on ne sait quelle ombre redoutable ? Pourquoi cette loi du secret et ces serments dont les violateurs sont atteints par les châtiments parfois les plus terribles et les plus criminels ?

Seuls les malfaiteurs ont intérêt à chercher les ténèbres pour y préparer leurs complots.

L'Eglise catholique, à laquelle nous avons la joie

on peut deviner que l'on ne veut
L'homme honnête à ce point : comme le malfaisant
les malfaisants, à tout le monde de tout : ils
travaillent au - 16 - Sermon de l'Église.

d'appartenir, se montre au grand jour. Elle ne cache rien de ce qui la concerne, car elle n'a rien à cacher. Nous disons hautement ce qu'elle est, d'où elle vient, ce qu'elle veut, ce qu'elle fait, à quelle autorité elle est soumise. Ses chefs, le Pape, les Evêques, sont les successeurs légitimes de saint Pierre et des autres Apôtres. Lorsque nous remontons le cours des siècles, nous retrouvons à chaque pas, sans solution de continuité, la chaîne qui nous rattache aux jours de la primitive Eglise. Les Apôtres à leur tour tiennent leur mission de Jésus-Christ d'après le plus authentique des livres et le plus historique de tous les récits. Et Jésus-Christ lui-même vient de Dieu, comme l'attestent les suprêmes témoignages du Père, du Fils et de l'Esprit.

Elle ne dissimule rien, ni de sa doctrine, ni de sa morale, ni de ses cérémonies, ni de sa hiérarchie, ni de ses droits, ni de ses devoirs, ni des promesses qu'elle exige de ses fidèles depuis les engagements de l'enfant quand il reçoit le baptême, jusqu'à ceux que l'Evêque prend lui-même le jour de son sacre.

Son ennemie, au contraire, ne se plaît que dans la nuit. Autant l'Eglise appelle la lumière et ne craint rien tant que d'être ignorée et mal connue, autant la Franc-Maçonnerie s'enveloppe de ténèbres. On a raison de la comparer aux monstres de la nature ou de la légende qui, du fond de l'ombre, ou cachés sous les eaux, guettent leur proie silencieusement, avant de se jeter sur elle pour la dévorer.

Ces comparaisons, si suggestives qu'elles paraissent, sont encore impuissantes pour la caractériser, et le soin particulier qu'elle met à cacher son suprême animateur autorise d'autres hypothèses et éveille une autre image dans l'esprit.

Il est un être malfaisant, malheureusement invisible à nos yeux de chair, qui, déchu de la haute place qu'il occupait autrefois dans le Ciel, et haïssant maintenant

Dieu et les œuvres de Dieu autant qu'il les aimait autrefois, met au service de sa haine les ressources de son prodigieux génie.

Depuis que l'humanité est née, il n'a cessé de la poursuivre de sa rancune implacable, et il s'efforce de renouveler tous les jours, sur chacun de nous, la victoire, qui, au paradis terrestre, a fait tomber notre race sous sa domination.

Ennemi personnel de Jésus-Christ, qui, par un miracle encore plus merveilleux que celui de la création de la nature humaine, est venu, après le péché, nous rétablir dans notre dignité première, la grande tactique du démon, c'est de nous rendre complices de ses projets, de nous faire tourner le dos à notre Libérateur, et de consommer par nos propres mains notre déchéance irréparable comme la sienne. Menteur et homicide depuis le commencement jusqu'à la fin.

C'est donc au profit du démon que la Franc-Maçonnerie travaille, quand elle combat Jésus-Christ et son Eglise. Elle se met sous les ordres de celui qui sait « faire sentir son action partout et ne se montrer nulle part ». De Maistre a écrit que la Révolution Française fut satanique. Ce jugement ne s'applique pas à toutes les réformes qu'elle a faites. Mais il s'applique à son programme religieux. Celui de la Franc-Maçonnerie est plus satanique encore. Nous avons donc à la combattre comme si nous avions devant nous le démon lui-même. N'oublions jamais la parole de l'apôtre saint Pierre : « Soyez sobres et vigilants, parce que votre ennemi, le diable, rôde autour de vous cherchant quelqu'un qu'il puisse dévorer. Résistez-lui avec la vigueur de la foi. »

VII. — Dans la lutte contre cette puissance d'en bas, nous n'avons pas seulement à garder ce qu'elle nous a laissé, mais à reconquérir ce qu'elle nous a enlevé.

*qu'on a raconté, on a vu en elle l'œuvre
et l'évangile. Elle mène aujourd'hui les
enfants chrétiens.*

Elle a mis la main brutalement sur l'école publique qui est à tous, et elle en a fait sa chose. Par une gradation savante appelée à endormir la vigilance des familles, avec la complicité de l'opinion trop facilement séduite par le libéralisme apparent d'une neutralité menteuse toujours violée, avec la résignation silencieuse de nombreux catholiques dont les cris d'alarme de l'Eglise n'ont pas réussi à réveiller la torpeur, sous le couvert d'une gratuité engageante mais trompeuse, elle a fini par en devenir la maîtresse absolue, et elle y applique avec une audace inqualifiable son programme d'athéisme. L'école sans Dieu devient trop fréquemment l'école contre Dieu. Le Crucifix du Maître divin qui a commandé qu'on laissât venir à lui les petits enfants, a été arraché des murs. Le livre qui contient sa doctrine, s'il lui arrive de s'y hasarder, est repoussé et parfois mis en pièces ou foulé aux pieds. Le nom même de Dieu est effacé des manuels officiels, et, s'il se trouve encore sur les lèvres des maîtres, c'est en violation de la loi, et parfois avec accompagnement de doutes, de blasphèmes et de sarcasmes. La morale, qui est l'âme de toute éducation sérieuse, n'y est plus enseignée. Les devoirs qu'on énumère encore quelquefois, par suite des commentaires qu'on en donne, n'ont plus d'efficacité sur la volonté : on en cherche l'origine, non pas en haut, non pas en Dieu qui les impose par son autorité souveraine et qui en punit la transgression par des jugements infailibles, mais en bas, dans la conscience individuelle, devenue l'arbitre suprême du bien et du mal, juge en dernier ressort de ce qui est commandé et de ce qui est défendu.

On connaît les tristes résultats de l'école maçonnique. Inutile d'en retracer le tableau. Les faits parlent assez haut avec leur éloquence sinistre. Les honnêtes gens les déplorent. Parmi les partisans de l'école neutre, un grand nombre sont épouvantés eux-mêmes, à la vue des ravages qu'elle a faits. Elle n'est plus ce qu'elle leur avait

apparu tout d'abord, le berceau d'où devaient sortir des générations en marche incessante vers un idéal plus grand de lumière, de bonheur et de vertu. Ce qui en sort, c'est une jeunesse triste, émancipée de toutes les disciplines séculaires, préparée à toutes les compromissions et à toutes les défaillances, et prête à se jeter, à l'appel des mauvais bergers, dans les pires excès.

Restaient nos écoles chrétiennes. Bien que soumises à une législation draconienne, qui leur mesure la liberté avec parcimonie, bien que contrôlées avec une vigilance soupçonneuse et tracassière, elles réussissaient, au moins dans nos régions, à contrebalancer en partie les funestes effets de l'école sans Dieu. Aujourd'hui, les voici plus menacées que jamais. On va leur livrer un assaut suprême. Leur existence même est mise en cause. On veut établir l'école unique et obligatoire pour tous, sans aucune considération pour les droits des familles, étant admis comme un dogme intangible que les enfants appartiennent à l'Etat plutôt qu'à leurs parents. Et c'est dans ce laboratoire, s'il venait jamais à se créer, que le grand ennemi de Dieu et du genre humain achèverait, par les mains de ceux qu'on a appelés ses âmes damnées parmi nous, de les former à son image et à sa ressemblance.

Pères et mères catholiques, devant ce terrible danger, hésitez-vous à écouter le suprême avertissement de Notre Seigneur? Laissez-vous tuer l'âme de vos enfants?

Elle s'est jetée sur la famille comme sur une proie.

Qu'a-t-elle déjà fait de la famille française, la plus belle famille du monde par la force et la durée des liens qu'une tradition chrétienne ininterrompue avait resserrés et purifiés? Le beau fleuve de vie dont Dieu sanctifie le cours, et qu'il a endigué de toutes parts pour éviter les inondations qui désoleraient ses rives au lieu de les féconder, qu'est-il devenu sous tant d'attaques violentes

*Y est tenu par la loi de l'Etat catholique
à l'indivisibilité du mariage.*

ou perfides? On s'évertue à en troubler les eaux limpides, à renverser les barrières chargées de les contenir. Le lien conjugal, élevé à la dignité de sacrement, on veut le réduire à n'être plus qu'un engagement purement civil, en tout semblable aux autres, par conséquent résiliable à volonté, au gré des parties contractantes. A la loi de Jésus-Christ défendant qu'on sépare ce que Dieu a uni, on a substitué dans notre Code le divorce, dont les ravages épouvantent ceux-là même qui l'avaient d'abord accueilli favorablement. Il faut que tout tombe sous les coups de la secte. Après l'indissolubilité du mariage, son unité. Au nom de qui donc, et sous quelle inspiration, certains écrivains ont-ils osé se faire les apologistes de la polygamie, et proposé de remplacer sur ce point, dans notre Code, la législation chrétienne par la législation musulmane?

La grande préoccupation de la Franc-Maçonnerie est actuellement d'accaparer la femme. Elle sait que, lorsque Eve fléchit, Adam succombe presque infailliblement : et elle se rend compte également qu'aussi longtemps que la femme sera chrétienne, la famille demeurera forte. Aussi s'efforce-t-on de la gagner en faisant miroiter à ses yeux on ne sait quel idéal d'émancipation qui la mettrait sur un pied d'égalité avec l'homme, dût celle qui est l'âme du foyer perdre les vertus qui l'auréolent et spécialement sa dignité de mère et d'épouse, que l'Eglise s'est attachée à lui restituer.

Catholiques français, catholiques bretons, n'obéirez-vous pas à la consigne de Jésus-Christ? Laissez-vous tuer l'âme de vos filles et de vos femmes?

Elle laïcise l'Etat comme l'Ecole et la Famille.

Des nombreux attentats que commet la Franc-Maçonnerie, il n'en est pas de plus horrible, ni qui mérite autant d'être flétri que celui-ci. C'est par lui surtout que les

catholiques se sentent blessés à la prunelle de l'œil, ou, pour mieux dire, frappés au cœur.

L'Etat ne connaît plus Dieu : son souvenir est proscrit de toutes les manifestations de la vie nationale. Il est même interdit de prononcer son nom.

Dieu a fait l'homme sociable. Il est l'auteur de la société, comme il est l'auteur de la famille et de l'homme lui-même. La société est une des plus fécondes et des plus admirables institutions de la sagesse et de l'amour divin. Elle est le moyen dont Dieu se sert pour permettre à l'homme d'atteindre son développement normal dans l'épanouissement total de ses facultés, et pour lui procurer des avantages et des biens dont il serait nécessairement privé, s'il était enfermé dans le cercle étroit de la famille ou de l'existence individuelle, comme l'industrie, l'art, la science, la civilisation. Du reste, il est l'auteur de la hiérarchie sociale et la source de toute autorité. Sans lui, le prince n'aurait pas le droit de commander, les sujets n'auraient pas le devoir d'obéir, la loi serait sans force et sans prestige.

Il est donc, quoique invisible, le chef suprême de la société, et les autres n'ont le pouvoir de se faire écouter qu'en vertu de la délégation qu'ils ont reçue de lui.

Souverain le plus libéral, et dont les bienfaits ne cessent de couler comme d'une source intarissable ; le plus désintéressé, puisqu'il n'a à recevoir de nous aucun accroissement de gloire ou de grandeur ; le plus sage, et dont la Providence n'est jamais en défaut ; le plus puissant, et qui n'aurait qu'à le vouloir pour faire rentrer les révoltés dans la poussière ; comme le plus serviable, en mettant au service de l'homme toutes les autres créatures et jusqu'à ses attributs divins ; le plus légitime, et à qui on ne saurait contester ses droits de créateur et de conservateur du monde ; le plus indispensable, et dont la main ne pourrait se retirer sans que la société entière ne

s'écroule et tombe ; le plus durable enfin, puisqu'il ne meurt jamais, et le plus indépendant, puisque aucune révolution ne saurait ébranler son trône.

Eh bien, ce Roi des rois, ce Seigneur des seigneurs, le Père et le Fondateur de la société, la Franc-Maçonnerie veut qu'on l'ignore !

Et alors que le représentant le plus éphémère de la puissance publique, le moindre fonctionnaire, porteur d'un insigne quelconque, exige qu'on le respecte, qu'on l'honore, qu'on lui obéisse, et n'accorde de grâces qu'à la condition qu'on les lui demande, la Franc-Maçonnerie, qui tient l'Etat dans sa main, lui interdit de reconnaître Dieu, de lui rendre le plus léger hommage, de lui témoigner la moindre reconnaissance, ou de lui demander la plus petite faveur. Se peut-il concevoir une insolence comparable à celle-là ?

Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, est Roi de l'humanité, par droit de naissance et par droit de conquête. Il est le Chef de toutes les nations, que son Père lui a données en héritage. Si les chefs d'Etat voulaient, à l'exemple de quelques-uns d'entre eux, reconnaître sa suprématie et se considérer comme ses lieutenants dans l'ordre temporel, pendant que le Pape est son Vicaire dans l'ordre spirituel ; si les lois qu'ils font pour leurs sujets s'inspiraient de son Evangile ; s'ils avaient la sagesse de s'unir à son Eglise dans une entente loyale et respectueuse de tous les droits, cette reconnaissance et cette union, outre que leur propre autorité en serait raffermie, seraient le gage le plus assuré de l'ordre dans les esprits, de la paix entre les peuples et de la tranquillité du monde. Mais la secte diabolique, plutôt que de reconnaître l'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise, n'hésite pas à sacrifier les intérêts des chefs et des peuples et à les priver de la paix que seuls Jésus-Christ et l'Eglise pourraient donner au monde.

Renaudin

VIII. — Nous vous avons montré le mal : il ne suffit pas de le voir, il faut le détruire. Nous avons signalé l'ennemi : il ne suffit pas de le connaître, il faut le combattre. Il faut le vaincre, avec la vaillance que la foi vous inspire et les armes loyales que vous avez entre les mains.

*1. Franc-maçon
q. d. la com. int.* Si quelques-uns, dans les villes ou dans les campagnes de notre diocèse, avaient eu l'imprudence de donner des gages à la Franc-Maçonnerie ou d'en recevoir d'elle, Nous les conjurons, au nom de leurs intérêts les plus chers, de rompre le pacte avec la société impie, et de se réconcilier le plus tôt possible avec la sainte Eglise de Jésus-Christ, en dehors de laquelle il n'y a pas de salut.

*2. C'est
pour le
signe* Nous invitons la généreuse phalange des laïques de notre diocèse, qui, sous Notre direction et de concert avec Notre vaillant clergé, s'efforce de maintenir et d'étendre le règne de Dieu, à redoubler d'ardeur et de zèle. A tous ceux que leur situation sociale, leurs fonctions, leur profession mettent en vue, à tous ceux spécialement qui enseignent, qui savent parler, qui savent écrire, Nous demandons de se servir de leur influence et de leur talent pour dévoiler les agissements, les manœuvres et les projets de la Franc-Maçonnerie. Tirer la secte de l'ombre où elle ourdit sa toile, où elle arme ses tentacules, la mettre en pleine lumière, lui arracher son masque, faire voir son vrai visage, qui, à découvert, n'inspire que la répulsion et le dégoût, voilà l'œuvre que Nous leur proposons. Qu'ils veuillent bien Nous croire : elle n'est indigne ni de leur talent ni de leur courage. Connu tel qu'il est, l'ennemi perdra son prestige. Il ne sera plus qu'odieux et ridicule. Nos grands artistes chrétiens ne se contentaient pas d'être les imagiers de Notre Dame et des Saints. Dans les cathédrales, qui sont sous nos yeux le magnifique témoignage de leur foi vive et persévérante, ils réservaient une place, inférieure mais bien en vue, au démon : et le peuple fidèle riait à gorge déployée en voyant le grotesque per-

sonnage vaincu, réduit à l'impuissance, condamné à porter le fardeau de l'édifice, ou à servir de bouche d'égout, tandis que le porche, les verrières, les façades du monument resplendissaient de la beauté des Saints dont le chrétien avait à implorer le secours et à imiter les vertus.

*ne pas
être
un
maçon* A ceux de nos diocésains qui ont à exercer des droits politiques, nous signalons un autre devoir : ne pas trahir l'Eglise. Ils se doivent à eux-mêmes de ne pas choisir pour les représenter dans les assemblées communales, départementales, ou parlementaires, des hommes qui ne se serviront du pouvoir qu'on leur confie que pour combattre la religion.

Quel malheur pour un pays chrétien, et quelle honte aux yeux du monde entier, de compter parmi ceux qui régissent ses destinées un si grand nombre de francs-maçons avérés, dont l'unique préoccupation est de faire régner l'athéisme ! Contribuer à élire un candidat franc-maçon, c'est endosser d'avance la responsabilité des votes qu'il émettra et des lois qu'il fera passer. Le franc-maçon est le serviteur des loges, et non le serviteur du peuple qui le choisit. Les loges le tiennent, et c'est devant elles, en vertu des engagements qu'il a pris, qu'il doit rendre compte de l'exercice de son mandat.

Ainsi, qu'il le veuille ou non, c'est pour Dieu ou contre Dieu que l'électeur se décide, pour Jésus-Christ ou contre Jésus-Christ, pour l'Eglise ou contre l'Eglise.

Et l'électeur, dûment averti, qui vote pour un candidat vendu aux loges, et qui en même temps se proclame chrétien et voudrait participer comme les autres fidèles aux sacrements de l'Eglise, ressemble singulièrement à celui qui saluait Jésus comme son ami et son maître au moment même où il lui donnait le baiser de la trahison.

Que les catholiques, conscients de leurs droits et qui ne rougissent pas de l'Evangile, se placent donc résolument pour défendre l'Eglise sur le terrain même que l'adver-

saire a choisi pour l'attaquer. Qu'ils n'élisent que des représentants respectueux de toutes les libertés religieuses. Et même pourquoi, oui, pourquoi n'exigeraient-ils pas des candidats qui briguent leurs suffrages qu'ils travaillent à faire rentrer Dieu et sa loi dans l'Ecole, dans la Famille, dans l'Etat, d'où on les a indignement chassés ?

Ligne 4.

La Ligue de Défense et d'Action Catholique, fondée par Nous le 25 Décembre dernier, leur ouvre ses rangs. C'est dans le cadre de cette association que nous pourrions nous compter, nous unir, comme nous l'avons fait dans les journées triomphales de Quimper et du Folgoët, nous organiser, donner enfin à nos ennemis, qui ne sont guère sensibles qu'à ce genre de persuasion, l'impression d'une armée invincible, qui mesurera la vigueur de la riposte à la violence de l'attaque, et ne déposera les armes qu'après avoir réussi « à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou supprimer celles qui ne le sont pas ».

C. q. d. r. p. s. c. f. a. n. i.

IX. — A cette croisade légale s'ajoutera la croisade de la pénitence et de la prière.

Le Jubilé solennel qui vient de s'ouvrir offre au monde chrétien l'occasion de satisfaire à la fois son double besoin de prière et de pénitence. Le Pape nous invite à faire le pèlerinage de Rome pour gagner l'Indulgence jubilaire. Bien peu d'entre vous pourront sans doute entreprendre ce long voyage. Nous avons indiqué, dans notre *Semaine religieuse*, les conditions auxquelles les malades, et certaines catégories de personnes prévues par la Bulle Pontificale, pourront bénéficier de cette grâce insigne sans aller à Rome. Les autres devront attendre. Mais ils n'en ont pas moins le devoir d'expier et de prier.

C'est par la pénitence que se prépare le relèvement des peuples. Rien ne plaît tant à Dieu que la vie sobre et

mortifiée. Nous avons tous d'ailleurs le devoir de réparer courageusement les fautes de la France et nos fautes personnelles. Tous les fidèles feront bien de s'associer dans ce but à la Croisade de Pénitence qui a son siège à Montmartre sous l'égide du Sacré Cœur.

Il faut, en outre, que la prière soit unanime. Nos diocésains, quels qu'ils soient, voudront bien faire monter leurs supplications vers le Ciel avec la ferveur qui les anime en temps d'épidémie ou en face d'une calamité publique. Prier, c'est prendre Dieu pour allié, c'est faire descendre la force divine en nous.

Les enfants, spécialement menacés par la contagion régnante, apprendront, les petits à la maison, les aînés à l'école, à répéter avec le plus de foi possible la promesse faite en leur nom le jour de leur baptême : « Je renonce à Satan, et je me donne à Jésus-Christ pour toujours ». Le peuple chrétien s'inspirera fréquemment des paroles de notre sainte liturgie, comme celles-ci, par exemple : « Nous vous en conjurons, Seigneur, qu'il vous plaise de confondre et d'humilier vos ennemis, qui sont aussi les nôtres ».

Ils aimeront spécialement à s'unir aux prières que le prêtre récite après la messe, et dont ils comprendront l'opportunité et l'efficacité. Parmi nos protecteurs célestes, il en est deux, en effet, à qui la secte a voué une haine assez facile à comprendre et dont, en ce temps de lutte, les chrétiens devraient avoir sous les yeux les images réconfortantes.

L'un d'eux, c'est saint Michel, chef des milices divines. Dans le grand combat que se livrèrent, avant la création de l'homme, les anges fidèles à Dieu et les anges révoltés, il triompha de Lucifer et le précipita des hauteurs du Ciel dans les profondeurs de l'abîme. La lutte n'a pas cessé entre les deux antagonistes. Du monde angélique dont le sort est fixé à jamais, le champ de bataille s'est transporté

J. h. d. h. c. h. f. e. 143
qui a vaincu le dragon
Le saint Vierge, l'âme de Dieu et de l'homme
qui le saint Vierge, l'âme de Dieu et de l'homme

dans l'humanité, et c'est le salut de chacun de nous qui est l'enjeu du combat incessant entre l'Archange de lumière et le Prince des ténèbres. Prions le patron de l'Eglise, qui est aussi le patron de la France, d'intervenir en notre faveur, et, nous mettant sous les yeux l'image symbolique où nous le voyons accourant d'en haut, la lance à la main, foudroyant de son regard, foulant de son pied victorieux Satan qui s'écrase et tombe, redisons avec confiance la vigoureuse prière que l'Eglise nous met sur les lèvres : « Saint Michel Archange, défendez-nous dans les combats, soyez notre soutien contre la perfidie et les embûches du démon. Que Dieu lui commande, telle est notre humble prière : et vous, Prince de la milice céleste, par la vertu divine, rejetez en enfer Satan et les autres mauvais esprits qui parcourent le monde pour perdre les âmes. »

La glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère des Saints, est encore plus redoutable au démon.

En cette fête de la Purification, qui nous la montre aujourd'hui sur le chemin du Temple, tenant dans ses bras Celui qui est la lumière des nations, c'est une joie pour le chrétien de se rappeler qu'elle a triomphé de toutes les hérésies. Et, au moment où Nous achevons cette Lettre, qui vous expose la plus formidable erreur qui ait désolé la terre, Nous aimons à fixer Nos yeux et les vôtres, sur la créature idéale, telle que la décrivent les chefs-d'œuvre de l'art chrétien : au-dessous de son pied virginal, mais sans contact avec lui, le dragon infernal, symbole de toutes les malfaisances d'ici-bas et des malfaisances de l'enfer, ses replis monstrueux se tordant sur le sol, la rage au cœur d'avoir été vaincu par une femme, la face ravagée par une inénarrable souffrance, la gueule remplie de flammes impuissantes.

Et Elle, planant entre ciel et terre, affranchie du poids de la matière, sans un seul regard pour l'ennemi que sa

présence a suffi pour terrasser, les mains jointes, le visage tourné vers Dieu, s'emplissant jusqu'à l'infini des flots de la lumière incréée, qui, après avoir passé par ses yeux si purs, se répandent en clartés victorieuses sur le monde, elle adore et elle prie Dieu, elle bénit et sauve les âmes.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reportér au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'abstinence est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du

beurre, du fromage, et l'emploi de la graisse pour apprêter les aliments (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis de l'année ; 2° le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche.

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du jeûne est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les trois jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de néces-

qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement

sité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales demeurant toujours grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

L'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre doit être établie dans toutes les paroisses sans exception. MM. les Curés et Recteurs voudront bien veiller à la création des Comités, là où ils n'existent pas encore. Ils provoqueront de nouvelles adhésions à l'Œuvre, feront recueillir les souscriptions des adhérents, et annonceront à temps la quête spéciale du dimanche des Rameaux.

ARTICLE X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis politiques, des Ligues de Défense et d'Action Catholique paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

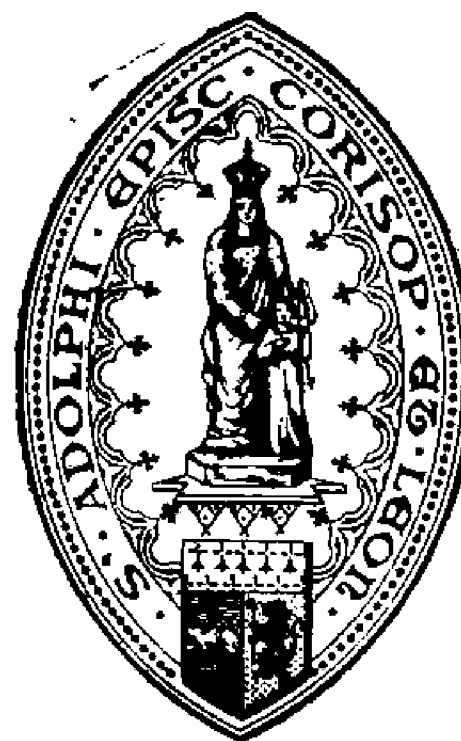
Ces associations locales seront centralisées dans la Ligue Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février 1925, en la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1925.

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	22	Mercredi..	Hanvec. — Saint-Eloy	Rumengol. *
	23	Jeudi	L'Hôpital-Camfrout	Logonna-Daoulas. *
	24	Vendredi..	Daoulas	Irvillac. *
	25	Samedi....	Saint-Urbain	Dirinon.
	26	Dimanche.	Plouédern. — Trémaouézan.	La Roche-M ^{re} . — Lanneufret.
	27	Lundi	Plougastel-Daoulas	Loperhet.
	28	Mardi	Ploudiry. — Loc-Eguiner ..	La Martyre.
	29	Mercredi..	Le Tréhou. — Tréllévénec.	
	30	Jeudi	Landerneau	Pencran. — Ecole St-Joseph.
	1	Vendredi..	Ploudaniel	Trégarantec. — Saint-Méen.
MAI	2	Samedi ..	Le Folgoat. — Lanarvily. — Kernouës.	
	7	Jeudi	Lesneven.	Collège Saint-François.
	8	Vendredi..	Plouider	Plouéour-Trez. * — Goulven.
	9	Samedi ..	Kerlouan	Guissény. *
	10	Dimanche.	Saint-Frégant	Kernilis. — Loc-Brévalaire.
	11	Lundi	Plouguerneau.	
	12	Mardi	Lannilis. — Tréglonou	Landéda.
	13	Mercredi..	Saint-Pabu	Plouguin. *
	14	Jeudi	Guipronvel. — Tréouergat ..	Milizac. *
	15	Vendredi..	Lanrivoaré	Lanildut.
JUN	16	Samedi..	Lampaul-Ploudalmézeau.	
	17	Dimanche.	Ploudalmézeau	Plourin.
	18	Lundi	Laudunvez	Porspoder.
	19	Mardi	Brélès.	
	20	Mercredi..	Saint-Renan	Plouarzel. — Lamp ^{re} -Plouarzel.
	21	Jeudi	Ploumoguier	Le Conquet. * — Trébabu.
	22	Vendredi..	Plougonvelin	Plouzané. — Loc-Maria.
	23	Samedi....	Saint-Pierre-Quilbignon	N.-D. de Kerbonne.
	24	Dimanche.	Saint-Marc.	
	25	Lundi	Guipavas	Le Relecq.
	26	Mardi	Guilers	Bohars.
	27	Mercredi..	Les Pupilles de la Marine ..	Lambézellec.
	28	Jeudi	Gouesnou	Plabennec. * — Le Drennec.
	29	Vendredi..	Plouvien	Bourg-Blanc. — Coatmeal.
	30	Samedi....	Kersaint-Plaben. — St-Thonan	
	6	Samedi....		Saint-Divy. — La Forêt.
	8	Lundi	Saint-Martin de Brest	Saint-Michel.
	9	Mardi	Adoration. — Pont du Pilier-Rue	Paroisse du Pilier-Rouge.
	10	Mercredi..	Les Carmes	Ecl ^e N.-D. de Bonne-Nouvelle.
	11	Jeudi	Saint-Louis	Collège N.-D. de Bon-Secours.
	12	Vendredi..	Recouvrance	Collège Saint-Louis.
	13	Samedi....	La Retraite.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1925.

† **ADOLPHE,**
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché,

N° 92.

LETTRE PASTORALE

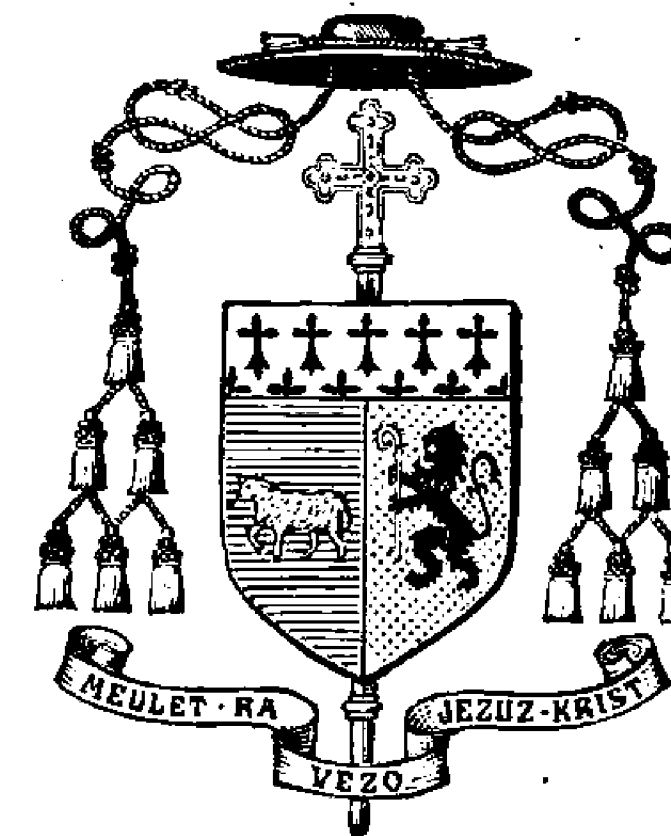
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

INSTITUANT L'ŒUVRE DES VOCATIONS SACERDOTALES

Sous le Patronage de S. CORENTIN et de S. POL

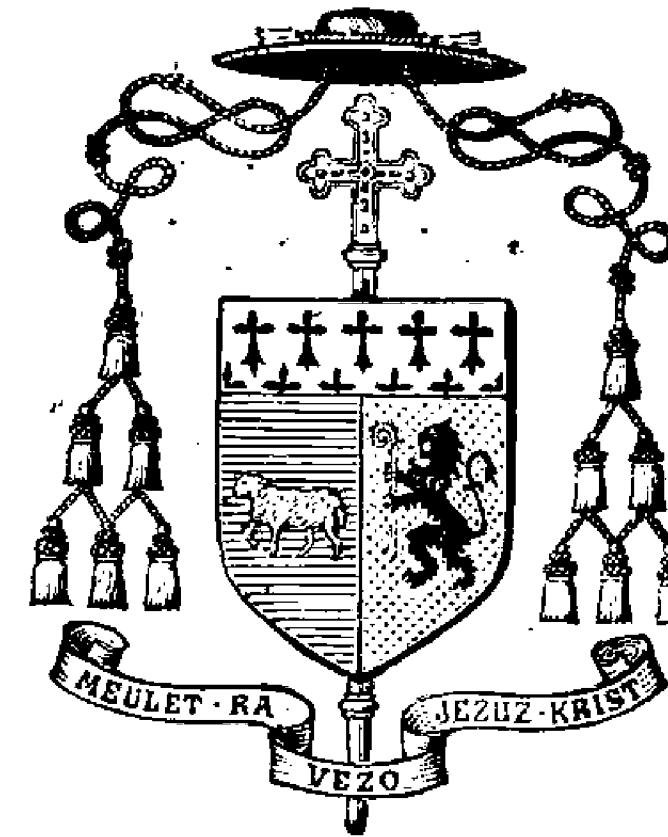


QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

TYP. DE L'ÉVÊCHÉ

1^{re} Nov. 1925



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

En 1920, dans Notre Lettre Pastorale pour le Carême, Nous appelions votre attention sur l'Œuvre des Vocations sacerdotales, et Nous faisions appel en leur faveur à votre zèle et à votre charité.

C'est que désormais il ne suffit plus d'attendre que les bonnes volontés surgissent et s'orientent d'elles-mêmes vers le sanctuaire. Il devient nécessaire de les rechercher, et de les entraîner, en leur facilitant les études qui y préparent.

Il fut un temps où les influences séculières, s'exerçant à l'opposé de celles d'aujourd'hui, encombraient nos églises et nos monastères de candidats avides d'honneurs ou de bénéfices : trop souvent alors l'ambition et la cupidité tenaient lieu de vocation réelle. Des intrusions de ce genre, qui ont été si dommageables à la religion, ne sont plus à craindre, car on ne voit vraiment pas les avantages terrestres qui actuellement attireraient vers le sanctuaire, et la sagesse humaine parlait par la bouche de ce père trop prudent qu'inquiétait pour l'avenir la piété de son héritier : « Mon fils, ne te fais pas curé, ce n'est plus un métier ! »

Récemment, la loi de Séparation, consommant les spoliations sacrilèges de la Grande Révolution, a privé notre clergé des modestes ressources que lui assurait le Budget des Cultes, et dont le caractère sacré de dette nationale avait été insensiblement mais perfidement atténué puis effacé. De plus, les indignes tracasseries au moyen desquelles on contrecarrait l'Eglise, aux derniers temps de sa reconnaissance officielle, ont fait place à une hostilité ouverte, constamment manifestée par l'ostracisme dont sont victimes les catholiques. Le peuple a accepté dans son ensemble cette série d'injustices. Comment s'étonner que, selon la parole écrite par le P. Gratry, il y a quatre-vingts ans, « une sombre horreur glace les courages au seuil du sacerdoce, tandis que l'on embrasse avec une facilité parfaite toutes les autres carrières ? »

C'est un immense malheur, non seulement pour l'Eglise et pour le salut des âmes, mais pour la société civile elle-même, à l'heure où le danger révolutionnaire qui la menace s'aggrave par la complicité scandaleuse des pouvoirs publics et se propage de la Mère Patrie jusqu'aux colonies les plus lointaines. Pas un citoyen n'ignore l'origine du mal. Il n'a pas pour premiers auteurs les mis-

sionnaires de la Révolution russe. Sa vraie source est dans l'éducation athée qu'ont reçue de longues générations scolaires. Le remède est dans le catholicisme. Nous ne sommes pas seuls à l'affirmer. Journallement, d'anciens Socialistes, convertis au parti de l'ordre sinon à notre foi, le proclament avec autant d'énergie que de franchise.

Mais il n'y a pas de religion sans prêtres, Dieu ayant voulu des intermédiaires entre l'humanité et Lui. L'intermédiaire choisi par Dieu est d'abord son propre Fils, Médiateur unique, qui par son sacrifice a réconcilié le monde avec son Père, et en dehors de qui il ne peut plus y avoir de salut. Jésus-Christ est en réalité le seul Prêtre. Il a solennellement promis de demeurer avec les siens jusqu'à la fin du monde. Il est vraiment l'Emmanuel, Dieu avec nous. Or, il a donné ses pouvoirs divins à ses apôtres et à leurs successeurs avec mission de le représenter et de le continuer. Les prêtres sont ainsi d'autres Jésus-Christ, et le saint Curé d'Ars n'exagérait en rien, lorsqu'il s'écriait « qu'après Dieu, le prêtre c'est tout ».

Les paroles de l'Evangile : « Vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre » s'appliquent strictement à lui. « Laissez une paroisse vingt ans sans prêtre, disait encore avec raison saint Jean-Baptiste-Marie Vianney, et elle adorera les bêtes. » La Russie officielle d'aujourd'hui tente en grand cette expérience. On en touche déjà les résultats.

Aussi Monseigneur Dupanloup avait bien raison de dire : « Le sacerdoce étant le foyer de la vie dans l'Eglise, l'organe permanent par lequel Jésus-Christ fait l'œuvre de la Rédemption en ce monde, rien n'intéresse davantage la vie de l'Eglise et le salut des peuples que ce qui touche au sacerdoce ; et, de toutes les questions qui touchent au sacerdoce, nulle assurément n'est plus sérieuse que celle de son recrutement ; car, évidemment, tout

l'avenir d'une église est là. Ce n'est, on peut le dire, ni plus ni moins qu'une question de vie ou de mort ».

Vous serez peut-être étonnés, Nos très chers Frères, que cette question de vie ou de mort se pose pour notre diocèse de Quimper. Au risque de déclencher une explosion de joie féroce dans le camp ennemi, force Nous est de déclarer qu'il en est pourtant ainsi. Les statistiques sont là, inquiétantes. En 1910, nous comptions plus de 1.100 prêtres. En 1925 nous en avons 950, dont 75 en non activité. Malgré l'exceptionnelle longévité de nos vétérans du sacerdoce pendant et depuis la guerre, il a fallu supprimer, par suite des vides faits dans nos rangs par les batailles, les maladies ou la vieillesse, de très nombreux postes de vicaires, et c'est au moment même où ils deviennent plus nécessaires pour suffire aux œuvres qui ne cessent de se multiplier, Ligue Catholique, catéchismes, patronages, cercles d'études, et surtout écoles.

Nous avons donc besoin de prêtres. Mais, par le fait même, et dans la mesure où ils nous sont nécessaires, nous devons, dans un diocèse aussi foncièrement chrétien que le nôtre, pouvoir les trouver autour de nous. Sans doute, pour franchir le seuil du sanctuaire, il faut une vocation spéciale, et il appartient à Dieu seul de choisir ses représentants : « Que personne, dit S. Paul, n'assume la charge du sacerdoce, s'il n'est appelé d'en haut comme le fut Aaron ». Mais il est certain qu'en vertu des lois de la Providence, les vocations sont et seront toujours proportionnées aux besoins des âmes. Et même, à cause du déchet inévitable, comme pour toutes les semences dans la nature, Dieu en répand avec surabondance les germes dans nos familles et dans tous les milieux, riches ou pauvres, nobles ou non, en ville et à la campagne.

Pourquoi ces germes, aujourd'hui, sont-ils trop souvent stériles ? La faute en est aux hommes seuls. La

vocation vient de Dieu. Elle ne fructifie que par notre coopération. Le grain de blé, même en terrain favorable, lèvera-t-il sans culture ? L'ivraie l'étouffera. Les broussailles du siècle, les soucis trop humains, la recherche du confortable et du plaisir, la fréquentation d'amis mondains, l'abandon des exercices de piété, étoufferont de même les vocations mal surveillées. Ne poussez pas indiscrètement vos fils au sanctuaire. Mais, s'ils en ont le désir et les aptitudes, vous commettriez une faute grave en les en détournant ou en négligeant de cultiver leurs dispositions pieuses et leur goût pour les saints autels. En les dévoyant, vous exposeriez leur âme à se perdre.

C'est dans l'intérêt de ces âmes choisies de Dieu et marquées pour son service, et c'est aussi pour répondre aux besoins pressants de l'Eglise et en particulier de Notre diocèse, que Nous avons résolu de fonder l'*Œuvre des Vocations sacerdotales*. Saint Vincent de Paul disait : « Rien n'est plus grand qu'un bon prêtre. Pensons-y tant que nous voudrons ; nous ne trouverons pas que nous puissions contribuer à rien de plus grand qu'à la formation d'un bon prêtre. »

Notre Œuvre aura pour but d'amener l'éclosion et de favoriser le développement des vocations qui risquent de se perdre, faute de *prières*, faute d'*esprit de sacrifice*, ou faute de *ressources*.

A cette question, tous les fidèles sans exception doivent s'intéresser, puisque tous ont besoin du prêtre. Ils ne seraient pas dignes de leur titre de catholiques ceux qui se contenteraient de jouir en égoïstes des bienfaits de la foi.

A tous Nous demandons d'abord de *prier*, car c'est le moyen infailible de succès dans les œuvres surnaturelles. Notre Seigneur nous l'a recommandé : « La moisson est abondante. Priez le maître d'y envoyer des ouvriers. » De plus en plus nombreuses, dans le siècle et dans le

cloître, sont les âmes auxquelles l'Esprit Saint inspire l'attrait de prier afin d'obtenir à l'Eglise de dignes ministres. Mais il faut que cet élan devienne général. La prière peut faire naître les vocations. Elle peut intervenir dans leur répartition en faveur de tel ou tel diocèse. Elle doit en outre contribuer puissamment à les soutenir, dans leurs épreuves inévitables, jusqu'à leur plein épanouissement. Elle étendra son aide jusqu'au temps du ministère sacerdotal, où le prêtre doit faire preuve d'une sainteté croissante. Ce n'est donc pas seulement au moment des ordinations qu'il convient de prier. C'est tous les jours, dans les églises, en famille, dans les écoles.

Il y a 300 ans, le V. Dom Michel Le Nobletz se plaignait de n'avoir pas autour de lui assez de prêtres qui consentissent à s'associer à son apostolat, et il était réduit à recourir à des femmes pieuses pour expliquer ses tableaux et faire chanter ses cantiques.

Trente ans après, le V. P. Maunoir groupait autour de lui plus de mille prêtres, spécialisés dans ce genre de ministère, répondant à son appel comme des soldats et se laissant diriger comme eux, par groupes de trente ou quarante, vers les paroisses où il devait donner la mission.

Le zèle et la prière avaient fait ce miracle. Ils peuvent le renouveler.

L'esprit de sacrifice n'est pas moins nécessaire que la prière. Il rend la prière plus efficace chez les âmes qui offrent leurs peines pour le succès des vocations. Il est nécessaire aux jeunes élus du sanctuaire pour que leur vertu ne soit pas trop inférieure à la dignité que Dieu leur prépare. Il n'est pas moins nécessaire aux parents au foyer desquels Dieu fait entendre son appel. Qu'ils reconnaissent volontiers les droits primordiaux de Celui qui les honore ainsi, et surtout qu'ils ne lui disputent jamais ses élus. « Il y a, Dieu merci, des mères qui ont une

âme de prêtre, et qui savent la donner à leurs enfants » (1). Voilà les mères dont l'Eglise et la France ont besoin. Combien de vocations sacerdotales ou religieuses ont été obtenues dès avant la naissance des enfants par la prière et la mortification des jeunes mères ! Ce fut le cas de S. François de Sales et celui de S^{te} Thérèse de l'Enfant-Jésus.

Mais trop souvent, alors que l'appel divin semble certain et que les volontés sont d'accord, surgit un obstacle qui risque de tout compromettre : *l'argent manque* pour assumer les frais d'une éducation ecclésiastique. Un prêtre ne s'improvise pas, et de longues années d'études sont requises pour le préparer à sa mission. Nos prêtres paroissiaux étaient jusqu'ici les premiers à proposer de supporter une forte partie de ces frais pour leurs jeunes élèves. En général, la diminution de leurs ressources, s'ajoutant à la cherté croissante de la vie, ne leur permet plus guère aujourd'hui pareille libéralité. De son côté, le diocèse s'est vu dépouiller de ses modestes revenus et chasser de ses Séminaires. Les quêtes, enfin, n'ont pas grossi en proportion des besoins. C'est la cause de notre détresse.

Personne ne comprendrait pourtant qu'une vocation pût se perdre pour une question d'argent. C'est pourquoi nous fondons une Œuvre des Vocations sacerdotales, placée sous le patronage de saint Corentin et de saint Pol de Léon. Nous comptons ici sur le concours de tous ceux qui croient, de tous ceux qui prient. Si tous ne peuvent pas devenir ou fondateurs ou bienfaiteurs de l'Œuvre, tous, même les plus petits enfants, peuvent verser la minime cotisation annuelle de 25 centimes. C'est en versant un sou par tête et par an que les fidèles du diocèse ont permis à l'Evêque de bâtir les flèches de

(1) René BAZIN.

la cathédrale entre 1850 et 1855. Les familles, les communautés, les écoles, les associations pieuses, réuniront facilement le montant d'une bourse ou d'une demi-bourse. Des chrétiens généreux voudront prendre la même charge, pour toujours ou pour un certain nombre d'années. Dans un admirable discours sur les vocations, Monseigneur Bougaud disait : « Si j'étais homme du monde, contre tous mes péchés, je voudrais avoir, comme un bouclier sur ma tête et sur celle de mes enfants, un ou plusieurs prêtres qui me devraient leur éducation, et qui, debout chaque matin à l'autel, me serviraient de paratonnerre ». Néanmoins, c'est surtout l'obole régulière de nos associés, c'est-à-dire de tous nos fidèles, qui fera la réelle richesse de cette Œuvre, comme elle fait déjà celle des œuvres similaires : Propagation de la Foi, Sainte-Enfance, Association de Saint-François de Sales, Denier de Saint-Pierre.

L'Œuvre est urgente : la vie du diocèse en dépend. Elle ne peut pas échouer : elle a réussi partout où elle a été fondée. Elle ne nuit à aucune autre : elle est même nécessaire à toutes les autres, puisque, faute de prêtres, les autres œuvres perdraient bientôt leur raison d'être et leur moyen d'action. Elle ne ruinera personne : un sacrifice léger consenti sur les dépenses inutiles des parents et des enfants suffira à rendre l'Œuvre prospère.

Vous voulez le salut de la Bretagne et de la France. Voilà le moyen d'y travailler. L'Etat n'y travaillera pas. Il en est actuellement incapable. Il ne voit que la matière. Il rabaisse tout à la question matérielle, l'art même et la science. L'Evangile, le Catéchisme, il les considère comme des obstacles, qui l'empêchent de s'asservir les âmes. Le prêtre seul, en effet, s'occupe de la vie des âmes. Les maîtres du jour pourraient reprendre à leur façon le mot de Napoléon : Ces prêtres ! Ils prennent pour eux les âmes, ils ne me laissent que les cadavres. L'Etat peut se

rassurer. Les prêtres ne prennent les âmes que pour les garder à Dieu, à la Famille, à la Patrie, par le Catéchisme que rien ne remplace pour l'enseignement de la vérité religieuse, la seule essentielle, et par les sacrements que rien n'égale pour acquérir la force de pratiquer consciencieusement tous les devoirs de la vie publique et privée.

A CES CAUSES :

Le Saint Nom de Dieu invoqué,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous instituons dans Notre diocèse l'Œuvre de Saint-Corentin et de Saint-Pol, pour favoriser le recrutement des jeunes clercs, et pour leur procurer, dans la mesure où ils en ont besoin, le moyen de faire leurs études dans nos Séminaires.

ARTICLE II

Cette Œuvre devra être établie dans toutes les paroisses. Elle y fonctionnera à la manière de la Propagation de la Foi, par les soins du clergé paroissial, avec le concours des personnes dévouées aux œuvres.

ARTICLE III

L'Œuvre comprendra :

1^o Des *associés*, qui fourniront une cotisation annuelle de 0,25 centimes au moins, et qui seront groupés par dizaines sous la conduite de zélateurs chargés de recueillir les cotisations. Nous Nous contentons de demander cette

cotisation minime, pour que les familles les plus modestes puissent inscrire tous leurs enfants dans l'Association.

2° Des *bienfaiteurs*, versant annuellement une cotisation d'au moins 20 francs.

3° Des *fondateurs* prenant à leur charge, à perpétuité ou pour une durée d'au moins six années, les frais d'éducation d'un futur prêtre, la bourse étant de 1.200 francs et la demi-bourse de 600 francs.

La contribution des fondateurs ou des bienfaiteurs peut être fournie par une collectivité : famille, communauté, association pieuse.

ARTICLE IV

Un grand mouvement de prières est nécessaire pour que l'Œuvre réussisse. Nous demandons à tous les fidèles, et spécialement aux membres des communautés religieuses, des familles, des collèges, des pensionnats, des écoles catholiques, des œuvres de jeunesse, d'entrer dans ce mouvement et de communier fréquemment à cette intention.

Nous recommandons la triple invocation suivante, qu'il sera bon de dire en commun chaque jour :

« *Cœur Sacré de Jésus, donnez-nous de saints prêtres.*

» *O Marie, Reine du Clergé, demandez pour nous de saints prêtres.*

» *Saint Corentin et saint Pol de Léon, priez pour nous.* »

Nous attachons une indulgence de 50 jours à la récitation de cette triple invocation, comme à la récitation de la prière pour les vocations, qui circule déjà dans le diocèse.

ARTICLE V

Nous Nous réservons à Nous-même la présidence de l'Œuvre des Vocations sacerdotales et l'emploi des ressources qu'elle aura recueillies.

Monsieur le chanoine Le Roy en sera le directeur et Nous adressera chaque année un rapport détaillé sur les résultats obtenus dans chaque paroisse.

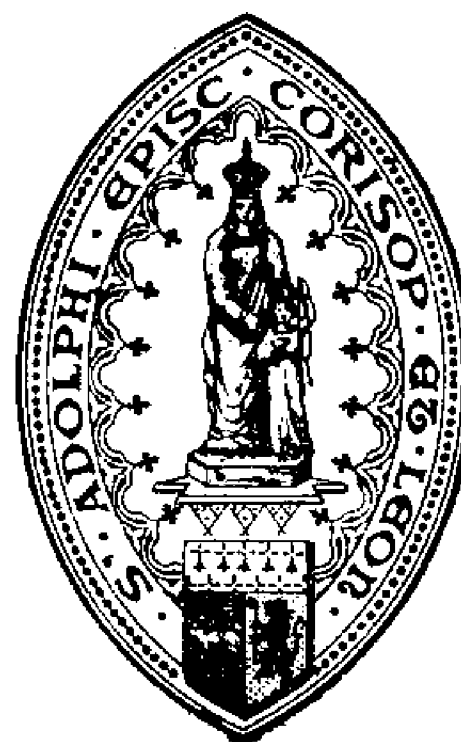
ARTICLE VI

Chaque mois, une messe sera célébrée, au Grand Séminaire et au Petit Séminaire, aux intentions des associés et bienfaiteurs vivants ou défunts. Des prières seront faites quotidiennement dans nos Séminaires aux mêmes intentions.

Quand l'Œuvre sera constituée et active, Nous demanderons pour elle des indulgences au Souverain Pontife.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Quimper, le 1^{er} Novembre 1925.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

PRIÈRE POUR LE RECRUTEMENT SACERDOTAL

Divin Jésus, qui nous avez appris à demander au Maître de la moisson qu'Il envoie des ouvriers à son champ, daignez susciter dans votre Eglise et dans ce diocèse en particulier, de nombreux et saints prêtres, qui procurent par leur ministère le salut des âmes et la gloire de votre Père. Et s'il Vous plaisait, Seigneur, d'en choisir au sein de notre famille en cet instant agenouillée devant Vous, ce serait de tout cœur que nous Vous en rendrions des actions de grâces éternellement.

Ainsi soit-il.

N° 93.

LETTRE - CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

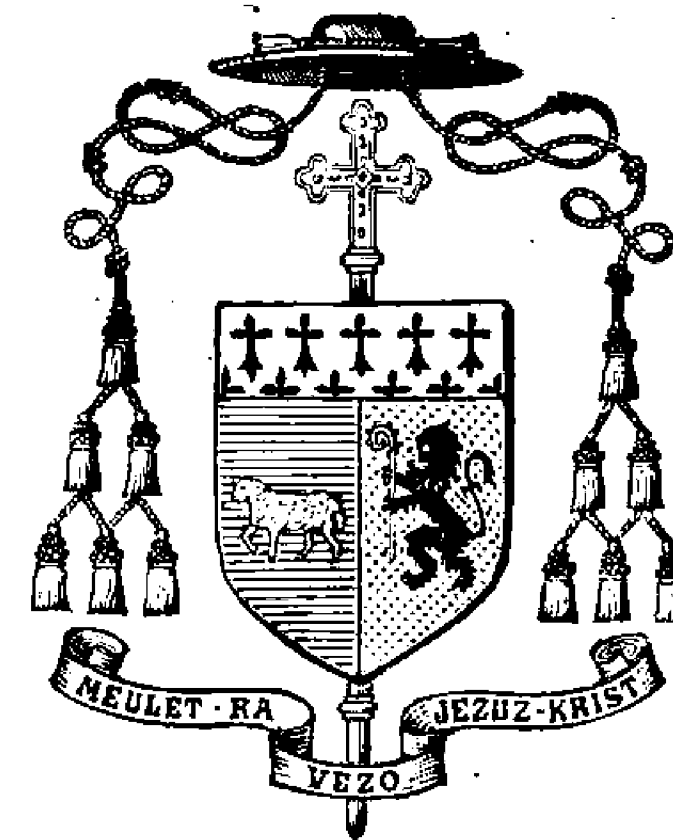
portant publication

DE L'ENCYCLIQUE SUR JÉSUS-CHRIST ROI

et annonçant

l'Extension à l'Église Universelle

du grand Jubilé de 1925.

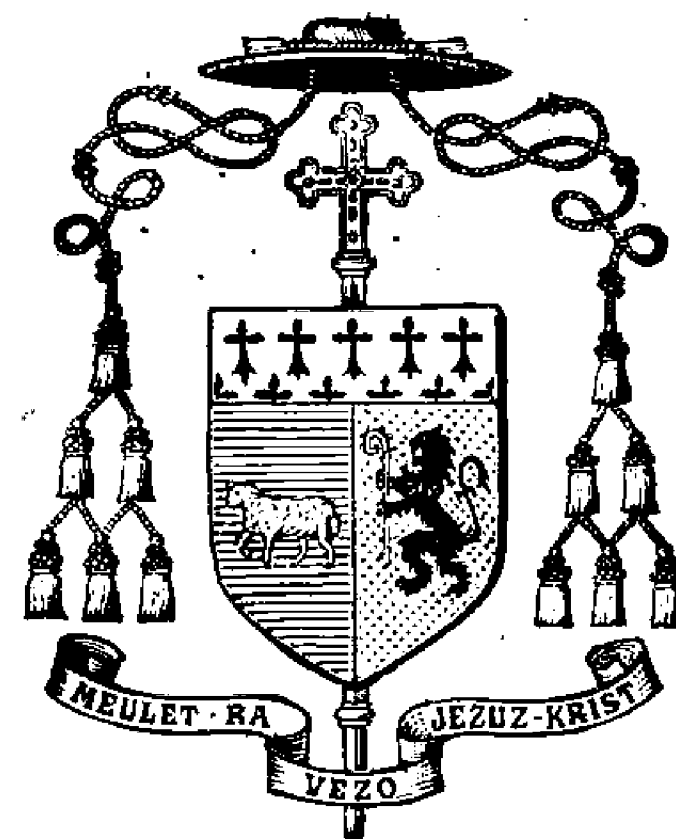


QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

Typ. de l'Évêché

15 janv. 1926



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le Souverain Pontife a clos l'année 1925 par deux actes qui intéressent l'Eglise universelle.

Il a établi la fête du Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ, dont la date est fixée au dernier dimanche d'Octobre, et il a étendu au monde entier les grâces du Jubilé dont la ville de Rome vient d'avoir le privilège.

Le lien qui unit ces deux faits n'échappera pas à vos cœurs chrétiens. Le Règne de Notre Seigneur demande des âmes qui lui soient pleinement soumises, et c'est le Jubilé qui les lui donne.

I. — Déjà le Pape, dans la première de ses Encycliques, nous avait prêché le devoir de chercher la paix du Christ dans le Règne du Christ.

Il proclame aujourd'hui sa royauté, en résume les preuves, en explique le sens et les conséquences.

Le Jubilé de Rome a montré ce règne en progrès dans le monde, par les missions, dont une exposition d'une prodigieuse variété et d'une ampleur impressionnante révélait aux visiteurs les résultats d'ensemble ; en progrès dans l'âme des pèlerins, venus à Rome en foule et avec une piété saisissante comme témoins de la foi de leur nation ; en progrès dans l'héroïsme des Saints, appelés plus nombreux que jamais aux honneurs de la canonisation. Le Concile de Nicée, dont nous avons célébré le 16^e centenaire, a eu bien raison de dire : « Le règne du Christ n'aura pas de fin : *Cujus regni, non erit finis* ».

Mais qu'est-ce que ce règne ? Le Pape dit quel genre de souveraineté Notre Seigneur exerce, sur les intelligences par la vérité, sur les volontés par ses préceptes et par sa grâce, sur les cœurs par l'amour qu'il exige et qu'il inspire.

Le Verbe possédait cette royauté par nature. L'Homme-Dieu la possède comme Verbe Incarné.

Le Pape appuie cette doctrine sur d'innombrables et saisissants témoignages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il les confirme par les liturgies de Rome et de l'Orient. Il en indique la racine dans l'union hypostatique. Il en montre la fécondité dans la vertu divine du sang qui nous racheta. Il en déduit les conséquences dans le caractère plénier de l'autorité du Christ, qui comporte, à un plus juste titre que toute souveraineté terrestre, le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, comme l'Evangile le prouve à chaque page.

Son royaume est spirituel. Mais en droit son pouvoir s'étend sur l'ordre temporel et sur les choses civiles, et sa loi aussi bien que sa doctrine doivent inspirer les chefs des sociétés humaines, dont l'hommage public lui est dû, s'ils veulent que leur autorité retrouve sa force aujourd'hui ébranlée. Et cette royauté divine s'étend au genre humain tout entier, même aux infidèles.

L'ordre dans la société, l'harmonie entre l'autorité et la liberté, la paix et ses bienfaits, s'établiraient aisément dans le monde, si la royauté du Christ était partout reconnue et respectée.

C'est pour mieux faire connaître cette Royauté dans le monde que le Pape établit la nouvelle fête. Une fête instruit autant qu'elle intéresse. Les diverses fêtes de l'Eglise sont nées des besoins des âmes et des circonstances de l'Histoire. Chacune d'elles nous apporte son enseignement et sa grâce. Les martyrs nous apprennent à mourir plutôt que d'apostasier, les confesseurs et les vierges à pratiquer jusqu'à l'héroïsme nos devoirs d'état. Le culte de la Bienheureuse Marie, Mère de Dieu, nous prêche la confiance en elle pour aller à son Fils, et l'imitation de ses vertus. L'Eucharistie et le Sacré Cœur font vivre sous nos yeux et dans nos âmes l'amour et la bonté de Notre Seigneur. La fête du Christ Roi aura pour effet spécial de combattre le fléau du laïcisme qui entraîne la société par l'égoïsme tantôt à la tyrannie et tantôt à l'anarchie.

L'affirmation nouvelle de l'antique Royauté du Christ, succédant au grand courant des congrès eucharistiques, à l'usage déjà établi de la consécration du genre humain au divin Cœur, au mouvement de plus en plus accentué de l'intronisation du Sacré Cœur dans les familles, rappellera à chaque fidèle, à chaque famille, à chaque peuple croyant et à ceux qui les gouvernent, le droit de l'Eglise à la pleine liberté de son organisation et de son action

dans la société, et le devoir des Etats et des citoyens de respecter sa liberté, de favoriser son apostolat, de s'inspirer de ses lois, et de s'associer avec elle à l'hommage qu'elle rend au Christ Roi immortel des siècles.

Vous le savez, Nos très chers Frères, Pie XI a inauguré lui-même, le 31 Décembre dernier, la fête grandiose qu'il vient d'établir, et vous vous êtes vous-mêmes associés à ce grand acte en prenant part aux cérémonies que Nous avons ordonnées à la cathédrale et dans vos paroisses. La lecture de l'Encyclique pontificale qui va vous être faite pendant ce mois vous en exposera encore plus complètement le sens, et, suivant l'ordre du Pape, aux approches de la date fixée pour la solennité nouvelle, des prédications spéciales vous y prépareront.

II. — Mais le Jubilé qui commence vous en aura déjà fait sentir le bienfait.

Pour régner efficacement dans la société, il faut que Notre Seigneur règne d'abord pratiquement dans nos âmes. Ce règne est menacé en nous par tous les genres de péchés. Il n'existe réellement que dans les âmes en état de grâce.

Par le jubilé, le Pape a attiré à Rome un million de pèlerins et il veut atteindre dans le monde les 300 millions d'âmes catholiques, pour les affermir ou les remettre en état de grâce, selon le besoin qu'elles peuvent en avoir, par la confession, la communion, les indulgences, et pour les pénétrer du désir de soumettre complètement à Notre Seigneur leur esprit, leur volonté, leur corps, et de le servir fidèlement avec toutes les âmes que la Providence a groupées à leur foyer.

Le jubilé est un acte du Christ Roi, qui renouvelle dans l'ordre spirituel, pour les catholiques, une institu-

tion d'ordre temporel que Dieu avait jadis établie en faveur du peuple juif..

Chez le peuple juif, l'année jubilaire arrivait tous les cinquante ans. Cette année-là, toutes les dettes étaient remises. Les esclaves recouvraient leur liberté. Les familles rentraient en possession de leur patrimoine. Et la terre elle-même demeurait en repos, comme pour se préparer aux récoltes à venir en renouvelant ses forces épuisées.

L'Eglise reproduit dans la loi nouvelle le jubilé de l'ancienne loi. Mais elle l'applique dans le domaine des âmes et sur le terrain de la grâce et du salut. L'année jubilaire est devenue pour nous l'année des miséricordes, l'année où les dettes contractées envers la justice divine peuvent être soldées intégralement, où la pénitence fait rentrer les coupables dans la possession de leurs droits et de leurs biens spirituels.

La plupart des âmes sont dans les dettes de Notre Seigneur Jésus-Christ. Celles mêmes qui ont reçu le pardon de leurs fautes, et qui par là sont libérées de la peine éternelle, demeurent redevables à Dieu des peines temporelles dues à leurs péchés pardonnés mais insuffisamment expiés. La justice divine exige que ces dettes soient réglées. Le Christ Roi, qui est notre vrai créancier, peut nous aider à les payer avant la mort, non par une condonation pure et simple, mais par un versement réel. Il a à sa disposition un trésor spirituel d'une valeur infinie, formé de ses propres souffrances sur la croix et des humbles mérites de la Sainte Vierge et des Saints. Il y a là de quoi répondre pour tous les débiteurs insolubles et repentants. Notre Seigneur fait grandement les choses. Il ouvre royalement son trésor à la charité de son Eglise, et lui permet de mettre à la disposition des fidèles, au prix de certaines conditions au premier rang desquelles

se trouve le repentir, des indulgences totales ou partielles, faciles à gagner, qui les libèrent de leurs dettes.

La plus solennelle des indulgences plénières accordées par l'Eglise au nom de son divin chef est celle du Jubilé, qui, d'abord destinée à marquer la fin de chaque siècle, s'est renouvelée bientôt à chaque demi-siècle puis à chaque quart de siècle, et, réservée primitivement aux pèlerins de Rome, a été étendue par la charité des Papes à l'univers catholique, pendant l'année qui suit le Jubilé romain.

C'est cette grâce que le Souverain Pontife Pie XI vous offre à tous en ce moment. Les conditions précises auxquelles le Jubilé peut être gagné vous sont indiquées dans l'Ordonnance qui suit Notre Lettre-Circulaire.

Au point de vue spirituel, dans nos angoisses présentes, aucun don plus précieux ne pouvait nous être fait. Nous avons besoin de prier et d'expiar pour nous-mêmes et pour la France. On connaît mieux son devoir religieux et social, on le remplit avec plus de courage et de sagesse, on collabore plus efficacement au salut commun, quand on a la conscience pure et l'âme en paix avec Dieu.

Ce travail de purification répond pleinement à l'idée de la nouvelle fête qui nous réjouit. Nous venons d'introduire Notre Seigneur Jésus-Christ comme Roi de nos âmes, de nos familles, de notre pays, et du genre humain tout entier. Cet hommage suppose que nous sommes prêts à tous les sacrifices pour le servir. Le premier sacrifice qu'il nous demande est celui des fautes qui nous sépareraient de son divin Cœur. Les exercices du Jubilé nous aideront à les chasser de notre vie, et l'Indulgence que nous gagnerons retrempera notre âme pour les combats de l'avenir.

Nos morts, dont le souvenir doit nous suivre partout, peuvent bénéficier eux-mêmes de cette indulgence, car nous avons le droit de leur en appliquer le fruit, et même

le Pape nous permet de la gagner deux fois, en réservant pour eux au moins l'une de ces indulgences.

Combien de morts de la guerre attendent peut-être ce secours suprême pour être délivrés du Purgatoire ! En retour ils uniront leurs prières aux nôtres pour le salut du pays.

La France a besoin du concours de tous ses enfants. Les élus de l'autre vie peuvent lui rendre plus de services encore que ses enfants d'ici-bas. Mais les vivants doivent se souvenir qu'ils portent pour ainsi dire en eux l'âme des morts.

Dans quelques semaines, le 28 Février 1926, nous évoquerons leur mémoire avec reconnaissance, dans l'assemblée générale de notre Ligue d'Action catholique, à Landerneau. Les hommes du diocèse sont invités à s'y rendre en masse. Ils réfléchiront avec nous sur la situation qui est faite aux catholiques dans le pays où ils sont les plus énergiques et les plus dévoués mainteneurs de l'ordre. Puissent-ils comprendre, à l'exemple de leurs morts, que la foi commande l'action, et qu'en s'unissant virilement sous la direction de leurs chefs ils peuvent se faire rendre justice par les moyens légaux. Le retour des droits et des libertés perdus donnerait à cette année jubilaire un sens plus émouvant encore qu'à ces jubilé de l'Ancien Testament qui rendaient aux esclaves leur liberté et rétablissaient dans leurs droits les victimes des spoliations passées.

Ce serait une grande joie pour le Christ Roi, pour son Eglise, et pour la France et la Bretagne catholique.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

L'Encyclique du Pape *Quas primas* et la Constitution apostolique *Servatoris Jesu Christi* portant l'extension du Jubilé de 1925 à l'Univers catholique pendant un an sont et demeurent publiées dans Notre diocèse.

ARTICLE II

Conformément à la Constitution *Servatoris Jesu Christi*, Nous déclarons ouvert dès maintenant dans Notre diocèse, et jusqu'au 31 Décembre 1926, le Jubilé que le Souverain Pontife vient d'étendre à tout le monde catholique. Pendant toute cette année, l'indulgence du Jubilé pourra être gagnée deux fois, même par les personnes qui l'ont déjà gagnée en 1925 : d'abord pour soi-même ou pour les âmes du purgatoire auxquelles on voudra l'appliquer ; une seconde fois pour les défunts seulement. A chaque fois il faut accomplir toutes les conditions imposées.

ARTICLE III

Les conditions prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé sont : 1^o de se confesser avec un vrai repentir de ses péchés ; 2^o de recevoir dignement la sainte communion ; 3^o de visiter avec piété et dévotion, pendant cinq

jours consécutifs ou non, quatre églises désignées par Nous, et d'y prier chaque fois (en récitant par exemple cinq *Pater* et cinq *Ave*) aux intentions suivantes indiquées par le Souverain Pontife : la Propagation de la Foi, la paix entre les peuples et l'organisation des Lieux Saints en Palestine d'une manière conforme aux droits de l'Eglise.

La confession et la communion du Jubilé doivent être distinctes de la confession annuelle et de la communion pascale. Il n'est pas nécessaire que la communion ait lieu dans l'église de sa paroisse.

ARTICLE IV

Nous désignons comme lieux de stations :

A *Quimper*, les églises de Saint-Corentin, de Saint-Mathieu et de Loc-Maria ;

A *Brest*, les églises de Saint-Louis, de Saint-Martin, des Carmes et de Saint-Michel ;

A *Morlaix*, les églises de Saint-Mathieu, de Saint-Martin et de Saint-Melaine ;

A *Quimperlé*, les églises de Sainte-Croix et de l'Assomption ;

A *Saint-Pol*, la cathédrale et les églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame du Creisker ;

A *Châteaulin*, l'église paroissiale et la chapelle de Notre-Dame ;

A *Landerneau*, les églises de Saint-Houardon et de Saint-Thomas ;

A *Douarnenez*, l'église paroissiale et la chapelle de Sainte-Hélène ;

A *Carhaix* et à *Plouguer*, les deux églises paroissiales ;

A *Lanmeur*, l'église paroissiale et la chapelle de Ker-nitroun ;

A *Huelgoat*, l'église paroissiale et la chapelle de Notre-Dame des Cieux ;

A Châteauneuf-du-Faou, l'église paroissiale et la chapelle de N.-D. des Portes.

Si dans d'autres paroisses, il se trouvait des chapelles publiques, facilement abordables à tous les paroissiens, Nous Nous réservons de les désigner comme lieux de stations sur la demande qui Nous en sera adressée.

Les Curés et Recteurs des paroisses ci-dessus mentionnées voudront bien désigner à leurs fidèles les églises qu'ils auront à visiter une deuxième fois pour assurer les quatre visites prescrites pour chaque jour.

ARTICLE V

Pour toutes les autres localités de Notre diocèse, Nous désignons l'église paroissiale, en rappelant qu'il est nécessaire d'y faire *quatre visites chaque jour*, pendant *cinq jours* consécutifs ou non.

ARTICLE VI

Nous réduisons à *quatre* le nombre des visites exigées, si elles se font processionnellement et avec chants, à la condition que cette procession soit présidée par le Curé ou par un prêtre délégué par lui.

ARTICLE VII

Toutes les femmes vivant en communauté, religieuses ou non, sont autorisées à faire leurs visites dans la chapelle de leur communauté.

ARTICLE VIII

Ceux qui voyagent toute l'année, sur terre ou sur mer, pourront remplir les conditions prescrites dans tous les pays où ils passeront un temps suffisant. On n'exige d'eux que *cinq* visites le *même jour* dans l'église principale de la localité.

ARTICLE IX

Pour gagner l'Indulgence du Jubilé, il faut avoir l'intention, en accomplissant les œuvres prescrites, de participer effectivement à cette faveur. Toutefois, il n'est pas nécessaire que cette intention soit *actuelle*, il suffit qu'elle soit *virtuelle*, c'est-à-dire qu'elle ait existé au début des exercices et qu'elle n'ait pas été rétractée.

ARTICLE X

L'ordre dans lequel seront accomplies les différentes œuvres prescrites est laissé au libre choix de chaque fidèle, mais il est nécessaire que l'on se trouve en état de grâce au moment où l'on accomplit la dernière œuvre. C'est pourquoi Nous conseillons de clore la série des œuvres jubilaires par la confession et la communion.

ARTICLE XI

Nous demandons à tous les confesseurs d'étudier attentivement les facultés qui leur sont concédées dans la Constitution du Jubilé. Ils pourront user des pouvoirs indiqués pendant toute la durée du Jubilé, à l'égard de toutes les personnes qui s'adresseront à eux, et même plusieurs fois pour la même personne. Les absolutions, dispenses, commutations demeurent valides, si, quand ces faveurs ont été accordées, la personne avait l'intention de gagner l'indulgence du Jubilé, alors même qu'elle n'accomplirait pas les autres œuvres dans la suite.

ARTICLE XII

En vue des œuvres et de l'Indulgence du Jubilé, les Religieuses et Novices de tout ordre peuvent s'adresser, mais une fois seulement, à tel prêtre qu'il leur

plaira de choisir, pourvu que celui-ci soit approuvé par Nous pour la confession des deux sexes. Nous engageons les Supérieurs des pensionnats, ouvriers, orphelinats, etc., à procurer à leurs enfants la même liberté.

ARTICLE XIII

Nous accordons aux Curés, Recteurs et Confesseurs approuvés dans le diocèse, pour les malades et les personnes empêchées de sortir, ainsi que pour les ouvriers (manuels) et pour les vieillards âgés de 70 ans révolus, le pouvoir de séparer les visites, d'en diminuer le nombre, ou de les commuer en d'autres œuvres de religion, de piété ou de charité qui ne seraient pas obligatoires par ailleurs.

ARTICLE XIV

Nous exhortons les Curés et Recteurs à préparer les fidèles à recevoir la grâce du Jubilé par des prédications extraordinaires qui ramèneront la foi et la piété dans les âmes, et Nous les autorisons à donner une fois chaque jour la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement après l'une ou l'autre de ces prédications.

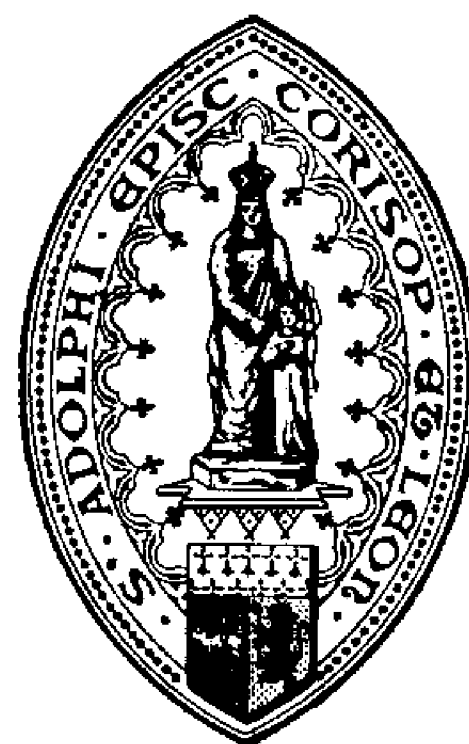
ARTICLE XV

L'année Sainte étant ainsi ouverte pour nous, Nous ordonnons que, le samedi soir 23 Janvier, on sonne toutes les cloches à l'heure de l'*Angelus*. Cette sonnerie sera renouvelée le dimanche matin.

Ce même dimanche 24 Janvier, avant la grand'messe, on chantera le *Veni Creator*, suivi du verset et de l'oraison. Le soir, au Salut, on chantera le psaume 121 : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi*, le *Parce Domine* (3 fois) et la prière *Oremus pro Pontifice Nostro*.

Et seront Notre présente Lettre pastorale et l'Encyclique du Souverain Pontife, lues et publiées dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse le dimanche qui en suivra la réception et les dimanches suivants.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 15 Janvier 1926.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

LETTRE ENCYCLIQUE DE S. S. PIE XI

INSTITUANT

LA FÊTE DU CHRIST-ROI

A nos vénérables Frères les Patriarches, les Archevêques, les Evêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique,

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Dans la première Encyclique qu'au début de Notre pontificat Nous avons adressée aux évêques de l'univers, il Nous souvient de l'avoir déclaré ouvertement, en recherchant les causes profondes des calamités qui accablent l'humanité et avec lesquelles celle-ci est en lutte : non seulement ce déchaînement de malheurs a envahi l'univers parce que la plupart des hommes ont banni Jésus-Christ et sa loi très sainte de leurs coutumes et de leur vie particulière comme de la société familiale et de l'Etat, mais encore l'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les Etats s'obstineront à rejeter l'autorité de Notre Sauveur. C'est pourquoi Nous avons averti qu'il fallait chercher *la paix du Christ dans le règne du Christ* ; Nous avons promis d'y contribuer de tous Nos moyens : dans le règne du Christ, disons-Nous, car pour rétablir solidement la paix il ne Nous apparaissait pas de remède plus efficace que la restauration du règne de Notre Seigneur. Depuis, l'espérance fondée de temps meilleurs s'est élevée au spectacle du zèle nouveau ou bien plus vif des peuples à l'égard du Christ et du seul artisan de paix, son Eglise ; autre constatation, beaucoup de ceux que le mépris de la puissance du Rédempteur avait comme exilés de son royaume préparent très à propos et méditent le retour à leur devoir d'obéissance envers lui.

De tous les événements qui se sont déroulés au cours de l'année sainte, événements dignes de passer à la postérité, est-ce que le fondateur de l'Eglise, notre Chef et Roi suprême, n'a pas recueilli un accroissement magnifique d'honneur et de gloire ?

En effet, l'Exposition missionnaire a vivement frappé les esprits ; elle a montré le labeur que l'Eglise s'impose sans arrêt pour étendre chaque jour le règne de son Epoux sur tous les continents et toutes les îles de l'océan, même les plus lointaines ; elle a représenté les nombreuses régions que des missionnaires courageux et invincibles ont, au prix de leurs sueurs et de leur sang, gagnées au catholicisme, et aussi les immenses territoires qu'il reste à soumettre à l'empire si bienfaisant de Notre Roi.

De plus, les multitudes qui, au cours de cette époque sainte, sous la conduite de leurs évêques ou de leurs prêtres, affluèrent de toutes parts à Rome, quel dessein les amenait, sinon celui de confesser, l'âme purifiée de ses fautes, près du tombeau des apôtres et devant Nous, qu'elles étaient et resteraient soumises à la puissance du Christ ?

Et ce règne de Notre Sauveur resplendit d'une lumière nouvelle quand, après avoir approuvé la louange de leurs éclatantes vertus, Nous avons décerné à six bienheureux confesseurs ou vierges les honneurs de la canonisation. Oh ! quel sentiment de joie, quelle consolation envahit Notre âme lorsque, dans la majesté de Saint-Pierre, sitôt achevée la lecture du Décret, l'immense multitude des fidèles, rendant grâces à Dieu, chanta d'une même voix : « *Tu Rex gloriae, Christe* ; Vous êtes un Roi glorieux, ô Christ. » En effet, pendant que les hommes et les peuples éloignés de Dieu descendent, à travers les flammes d'une mutuelle envie et au milieu de luttes intestines, vers la ruine et la mort, l'Eglise de Dieu, continuant de distribuer au genre humain sa nourriture spirituelle, enfante au Christ et lui forme l'une après l'autre une race très sainte d'hommes et de femmes ; et le Christ, qui eut en leur personne de très fidèles sujets et serviteurs, ne cesse pas de les appeler à la béatitude éternelle du royaume céleste.

Comme aussi le seizième centenaire du Concile de Nicée tombait durant le Jubilé, Nous avons ordonné de célébrer cet événement et Nous l'avons commémoré Nous-même dans la basilique vaticane avec d'autant plus de satisfaction que ce Concile a défini et proposé comme un dogme de la foi catholique la consubstantialité du Fils avec le Père, et que, en insérant

dans sa formule de foi ou son Symbole les paroles : « dont le règne n'aura point de fin », il affirma la dignité royale du Christ.

Puisque cette année sainte a présenté plus d'une occasion opportune de glorifier le règne du Christ, Nous estimons tout à fait conforme à Notre charge apostolique d'accéder aux très nombreuses prières des cardinaux, des évêques et des fidèles, dans leurs suppliques particulières ou communes, et de clore cette année jubilaire en introduisant dans la liturgie ecclésiastique une fête spéciale en l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ Roi. Cette décision nous réjouit à tel point, Vénérables Frères, que Nous désirons vous en entretenir quelques moments ; ce sera votre devoir ensuite de porter à la connaissance des fidèles ce que Nous dirons du culte envers le Christ-Roi et de le présenter de manière que cette fête annuelle à établir produise maintenant et à l'avenir de multiples fruits.

La souveraine excellence qui élève le Christ au-dessus de toutes les créatures lui fit donner dans un sens spécial le titre de roi ; c'est un usage antique et commun. C'est ainsi qu'il est appelé roi *des intelligences humaines*, non pas tant pour la pénétration de son esprit et l'étendue de sa science que parce qu'il est la Vérité et qu'il est nécessaire aux hommes de puiser près de lui la vérité et de la recevoir avec soumission ; Roi *des volontés humaines*, car non seulement à la sainteté de la volonté divine répondent en lui une intégrité et une obéissance absolument parfaites de la volonté humaine, mais c'est encore son impulsion, ce sont ses inspirations, qui présentent à notre libre arbitre les sentiments qui nous enflamment aux plus nobles actions. Enfin, le Christ est reconnu comme le Roi *des cœurs* à cause de la *charité suréminente de sa science* (Eph. III, 19) et de sa bienfaisante douceur qui attire les âmes ; car, jusqu'ici, il n'y eut aucun homme qui fût aimé et il n'y aura jamais aucun homme qui soit aimé par l'univers entier comme le fut et le sera Jésus-Christ.

Considérons de plus près cette vérité. Il n'est personne qui ne le voie, le nom de roi et la puissance royale doivent être, au sens propre du mot, attribués au Christ-Homme ; c'est seulement en tant qu'homme que l'Ecriture dit qu'il a reçu du Père *puissance, gloire et règne* (Dan. VII, 13-14), puisque le Verbe de Dieu, consubstantiel au Père, ne peut pas ne pas avoir tout en commun avec le Père, et, par conséquence, l'empire souverain et absolu sur toute la création.

Cette affirmation que le Christ est Roi, ne la lisons-nous pas

ça et là dans les Ecritures ? Il est appelé le Dominateur qui doit sortir de Jacob (*Nombres*, xxiv, 19), que le Père a établi roi sur Sion, sa montagne sainte, qui recevra en héritage les nations et comme domaine les extrémités de la terre (*Ps.* II) ; le chant nuptial qui célébrait, sous la forme d'un roi très riche et très puissant le vrai Roi d'Israël encore à venir, contient cette strophe : *Ton trône, ô Dieu, est établi pour toujours ; le sceptre de la royauté est un sceptre de droiture* (*Ps.* XLIV). Laissons de côté de nombreux textes semblables. Dans un autre passage, une prophétie esquissant avec plus de netteté les traits du Christ annonçait que son règne ne connaîtrait pas de frontières et qu'il recevrait comme de riches présents la justice et la paix. *En ses jours se lèveront la justice et une paix profonde... Il étendra son domaine d'une mer à l'autre, du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre* (*Ps.* LXXI). A ces textes s'ajoutent les nombreux oracles des prophètes, et tout d'abord ce texte très connu d'Isaïe : *Un enfant nous est né et un fils nous a été donné. L'empire a été posé sur ses épaules ; et on le nomme Admirable, Conseiller, Dieu, Fort, Père éternel, Prince de paix. Son empire s'étendra et la paix n'aura point de fin ; il siégera sur le trône de Dieu et possédera son royaume, pour l'établir et l'affermir, par le droit et la justice dès maintenant et pour toujours* (*Isaïe*, ix, 6-7). Les autres prophètes ne rendent pas d'oracles différents de celui d'Isaïe ; ainsi Jérémie prédisant le *Rejeton juste* qui surgira de la race de David, ce Fils de David qui *régnera avec le titre de Roi et possédera la sagesse et qui rendra la justice sur terre* (*Jer.* xxiii, 5) ; ainsi Daniel qui annonce un royaume établi par le Dieu du Ciel, royaume *qui ne sera jamais détruit... qui subsistera à jamais* (*Dan.* II, 44), et il ajoute peu après :

Je regardais dans les visions de la nuit, et voici que sur les nuées vint comme un Fils d'homme ; il s'avança jusqu'au vieillard et on l'amena devant lui. Et celui-ci lui donna puissance, gloire et règne, et tous les peuples, nations et langues le servirent ; sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son royaume ne sera jamais détruit (*Dan.* VII, 13-14).

La prophétie de Zacharie sur le Roi très doux qui, *assis sur l'ânesse et sur l'ânon*, entrerait, aux acclamations du peuple, dans Jérusalem *comme un juste et un Sauveur* (*Zach.* ix, 9), est-ce que les saints évangélistes n'en ont pas reconnu l'accomplissement et ne l'ont pas approuvée ?

Cette doctrine du Christ-Roi, sur laquelle Nous avons recueilli quelques témoignages dans les livres de l'Ancien Testa-

ment, n'est pas inconnue dans les pages du Nouveau ; bien au contraire, elle y trouve une magnifique et splendide confirmation. Effleurons seulement le message de l'archange apprenant à la Vierge qu'elle enfanterait un fils auquel le Seigneur Dieu donnerait le trône de David son père et qui régnerait éternellement sur la maison de Jacob, et dont le règne n'aurait point de fin (*Luc.* I, 32-33). Le Christ porte lui-même témoignage de sa puissance. Soit lorsque, dans son dernier discours au peuple, il parla des récompenses ou des peines réservées pour toujours aux justes ou aux pécheurs ; soit lorsqu'il répondit au proconsul romain qui lui demandait publiquement s'il était roi ; soit, après la Résurrection, lorsqu'il commit aux apôtres la charge d'enseigner et de baptiser toutes les nations, le Christ, choisissant l'occasion favorable, s'attribua le nom de roi (*Matth.* xxv, 31-40), il affirma ouvertement sa royauté (*Jean*, xviii, 37) et il déclara solennellement que tout pouvoir lui avait été donné dans le Ciel et sur terre (*Matth.*, xxviii, 18). Que signifient ces paroles, sinon l'étendue de sa puissance et l'infinité de son règne ? Peut-on s'étonner que le personnage appelé par saint Jean *prince des rois de la terre* (*Apoc.*, I, 5), apparaissant au même apôtre dans une vision d'avenir, *porte sur son vêtement et sur lui-même cette inscription : « Roi des rois et Seigneur des seigneurs »* ? (*Apoc.*, xix, 16). En effet, le Père a constitué le Christ *héritier de tous ses biens* (*Heb.*, I, 1) ; il faut qu'il règne jusqu'à ce que, à la fin du monde, il jette tous ses ennemis sous les pieds du Dieu et du Père (*I Cor.*, xv, 25).

Cette doctrine commune des Saints Livres devait entraîner la conséquence suivante : multipliant les hommages de sa vénération, l'Eglise, qui est le royaume du Christ sur terre, destiné à s'étendre à tous les hommes et à toutes les terres, saluerait dans le cycle annuel de la sainte liturgie son Auteur et Fondateur comme Roi, Seigneur et Roi des rois. Ces témoignages d'honneur rendant la même louange dans une merveilleuse variété d'expression, l'Eglise les exprimait dans la psalmodie ancienne et dans les sacramentaires antiques ; elle les répète encore maintenant dans les prières publiques offertes chaque jour à la majesté divine et dans l'offrande de l'Hostie sans tache. Dans cette louange perpétuelle du Christ-Roi, on remarque aisément la belle harmonie de nos rites avec les rites orientaux, et ainsi, même en ce cas, l'adage garde sa valeur : « La règle de la prière établit celle de la foi. »

Le fondement sur lequel reposent cette dignité et cette puis-

sance de Notre Seigneur, saint Cyrille d'Alexandrie le désigne exactement : *Il possède, en un mot, la puissance sur toutes les créatures, non pour l'avoir prise par violence ou par un autre moyen, mais par essence et par nature (In Lucam, x) ; son pouvoir dérive de l'admirable union que les théologiens appellent hypostatique.*

Par suite, le Christ ne doit pas seulement être adoré comme Dieu par les anges et les hommes, mais encore les anges et les hommes doivent obéir avec soumission à la puissance de cet Homme ; ainsi, au seul titre de l'union hypostatique, le Christ a puissance sur toutes les créatures, bien que, durant sa vie terrestre, il n'ait pas voulu user de ce pouvoir royal. Et quelle pensée plus agréable et plus douce que de savoir que le Christ nous commande non seulement par droit de nature, mais par un droit acquis au titre de Rédempteur ? Que les hommes oublieux se rappellent tous combien nous avons coûté à notre Sauveur : *Vous n'avez pas été rachetés au prix de matières périssables comme l'or ou l'argent, mais par le sang précieux du Christ offert comme un agneau sans tache et sans défaut (I Pierre, i, 18-19).* Nous ne nous appartenons plus puisque le Christ donna pour nous une *rançon précieuse (I Cor. vi, 20) ;* nos corps eux-mêmes sont les *membres du Christ (I Cor. vi, 15).*

Disons en quelques mots l'importance et la nature de cette royauté. Il est à peine nécessaire d'affirmer qu'elle consiste en un triple pouvoir, condition essentielle de toute véritable royauté. Les témoignages pris dans la Sainte Ecriture au sujet de la domination universelle de notre Rédempteur le prouvent amplement et il faut la croire de foi catholique : le Christ Jésus a certes été donné comme un Rédempteur qui a droit à la confiance des hommes, mais aussi comme un législateur auquel ils doivent obéissance. (Concile de Trente. Sess. VI, can. 21.) Les Evangiles ne rapportent pas tant l'institution de lois par sa parole qu'ils ne le présentent dans l'acte même de porter des lois ; tous ceux qui observeront ces préceptes, le divin Maître déclare en divers discours qu'ils prouveront ainsi leur charité envers lui et qu'ils demeureront dans son amour (*Jean, xiv-xv*). Le pouvoir judiciaire qui lui fut attribué par le Père, Jésus l'affirme lui-même aux Juifs qui l'accusaient d'avoir violé le repos du sabbat par la guérison merveilleuse d'un paralytique : *Le Père ne juge en effet personne, mais il a donné tout jugement au Fils (Jean, v, 22).* Dans ce pouvoir, il faut aussi comprendre

— car la chose ne peut se séparer du jugement — la faculté de récompenser ou de punir de son plein droit les hommes, même durant leur vie. De plus, le pouvoir exécutif doit être attribué au Christ puisque tous doivent obéir à son commandement, cela, sous la menace faite aux pécheurs contumaces, de supplices que nul ne peut éviter.

Toutefois, cette royauté est surtout spirituelle et concerne principalement les choses spirituelles ; les textes allégués de la Bible le montrent nettement et le Christ-Seigneur le confirme par sa manière d'agir. A plusieurs reprises, comme les Juifs et les apôtres eux-mêmes croient par erreur que le Messie revendiquera les libertés nationales et rétablira le royaume d'Israël, Jésus prend soin de combattre cette opinion et renverse cette espérance ; sur le point d'être proclamé roi par la multitude en admiration qui l'entoure, Jésus s'enfuit et se cache pour rejeter ce nom et cet honneur ; devant le proconsul romain, il affirme que son royaume n'est pas de ce monde. D'après les descriptions que les Evangiles donnent de ce royaume, les hommes se préparent à y entrer par la pénitence, ils n'y pénètrent que par la foi et par le baptême qui, tout en étant un rite extérieur, signifie pourtant et produit une régénération intérieure. Ce royaume s'oppose uniquement à celui de Satan, ainsi qu'à la puissance des ténèbres, et il demande à ses sujets non seulement de renoncer aux richesses et aux biens terrestres, de manifester une grande douceur et d'avoir faim et soif de justice, mais encore de renoncer à soi-même et de porter sa croix.

Puisque le Christ comme Rédempteur s'est acquis l'Eglise par son sang et comme Prêtre s'est offert et s'offre perpétuellement comme victime pour le péché, comment ne pas voir que sa dignité royale s'adapte et participe à la nature de ce double office ? Toutefois, ce serait une erreur honteuse de dénier au Christ-Homme la puissance sur les choses civiles quelles qu'elles soient ; il a, en effet, reçu du Père un droit si absolu sur les créatures que tout est soumis à son bon vouloir. Néanmoins, durant sa vie terrestre, il s'est complètement abstenu d'exercer cette autorité et, comme autrefois il a dédaigné la possession et la direction des choses humaines, il les abandonna alors et les abandonne encore à leurs possesseurs. Vérité magnifiquement exprimée par ces vers : *« Non eripit mortalia qui regna dul coelestia »*. Il ne ravit pas de trône sur terre, lui qui en donne au Ciel (Hymne de l'Epiphanie).

C'est pourquoi la royauté de notre Rédempteur embrasse tous

les hommes. Sur cette question, Nous empruntons volontiers les paroles suivantes de Léon XIII, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire : « Son empire ne s'étend pas seulement aux nations catholiques ou seulement à ceux qui, purifiés par le saint baptême, appartiennent de droit à l'Eglise, bien que des opinions erronées les aient dévoyés ou que le schisme les ait séparés de la charité (de l'Eglise) ; il embrasse aussi tout ce qu'il existe d'hommes n'ayant pas la foi chrétienne, de sorte qu'en toute vérité l'universalité du genre humain est soumise à la puissance de Jésus-Christ » (Enc. *Annum Sacrum*, 25 Mai 1899).

En cette matière, il ne faut pas distinguer entre les individus et les sociétés domestiques et civiles, puisque les hommes réunis en société ne sont pas moins sous la puissance du Christ que les particuliers. Le bien privé et le bien commun ont la même source : *Et il n'y a de salut en aucun autre, et il n'y a pas sous le Ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés* (Actes IV, 12). Les citoyens comme les Etats ont le même principe de prospérité et d'authentique bonheur : *La cité ne tient pas sa félicité d'une autre source que l'homme, puisque la cité n'est qu'une multitude d'hommes vivant en concorde* (S. Aug., *Ep. ad Macedonium*, c. III). Que les chefs des nations ne refusent donc pas de rendre par eux-mêmes et par le peuple à la puissance du Christ leurs hommages publics de respect et d'obéissance, s'ils veulent, en sauvegardant leur autorité, promouvoir et accroître la prospérité de la patrie ! Ce que Nous écrivions au début de Notre Pontificat sur l'affaiblissement extrême de l'autorité du droit et du respect envers le pouvoir, on le dirait non moins adapté à la situation présente : « Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, écrivions-Nous avec gémissements, il arriva que les bases mêmes de l'autorité furent renversées, dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides (Enc. *Ubi arcano*).

C'est pourquoi, si les hommes reconnaissent en particulier et en public le pouvoir royal du Christ, il en résulte nécessairement des bienfaits incroyables qui pénètrent aussitôt la société civile, comme une juste liberté, l'ordre et la tranquillité, la concorde et la paix. De même qu'elle imprègne d'une cer-

taine vertu religieuse l'autorité des princes et des gouvernants, la dignité royale de Notre Seigneur ennoblit les obligations et l'obéissance des citoyens. Aussi, tout en prescrivant aux femmes et aux esclaves de respecter, les unes dans leur mari, les seconds dans leur Maître le Christ lui-même, l'apôtre saint Paul les avertissait-il de leur obéir non pas comme à des hommes, mais uniquement parce qu'ils représentaient le Christ, car il ne convient pas à des hommes rachetés par le Christ de servir leurs pareils : *Vous avez été achetés à grands frais ; ne vous rendez pas esclaves des hommes* (I Cor. VII. 23).

Si les princes et les magistrats légitimement choisis ont la persuasion qu'ils commandent non pas tant en vertu de leur droit que par mandat et à la place du Roi divin, il n'est personne qui ne voie avec quel respect et quelle sagesse ils useront de leur autorité et quel compte ils tiendront, dans l'étude et l'application des lois, du bien commun et de la dignité humaine de leurs inférieurs. Alors la tranquillité de l'ordre pourra fleurir et durer, puisqu'il n'y aura plus de cause de sédition. Voyant dans le prince et tous les autres chefs de l'Etat des hommes semblables à lui par leur nature ou même indignes et blâmables pour quelque motif, le citoyen ne récusera point pour ce fait leur autorité, puisqu'il considérera dans leur personne l'image et l'autorité du Christ Dieu et Homme.

En ce qui concerne les bienfaits de la concorde et de la paix, plus un royaume s'étend et plus il atteint l'universalité du genre humain, plus aussi, de toute évidence, les hommes ont conscience du lien de communion qui les unit ; ce sentiment empêche et prévient de nombreux conflits en même temps qu'il adoucit et diminue leur âpreté. Si le royaume du Christ comprenait de fait tous ceux qu'il embrasse de droit, pourquoi désespérerions-Nous de cette paix que le Roi pacifique apporta sur terre, lui qui, disons-Nous, vint *réconcilier toutes choses*, qui vint *non pour être servi, mais pour servir*, et qui, étant le *Maître de tous*, s'est donné en modèle d'humilité et établit cette vertu comme précepte principal en même temps que celui de la charité, lui qui a dit enfin : *Mon joug est doux et mon fardeau léger*. Oh ! quelle félicité goûterions-Nous si tous les hommes, les familles et les sociétés se laissaient gouverner par le Christ ! Pour Nous servir des paroles que Notre prédécesseur Léon XIII adressait il y a vingt-cinq ans à tous les évêques, « il sera possible de guérir tant de blessures, tout droit reprendra la vigueur de son autorité ancienne, les richesses de la paix reviendront,

les glaives tomberont et les armes glisseront des mains, le jour où tous les hommes accepteront volontiers l'empire du Christ et se soumettront à lui, et où toute langue proclamera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père ».
(Enc. *Annum sanctum*, 25 Mai 1899.)

Or, pour recueillir avec plus d'abondance ces avantages tant souhaités et les conserver plus durables dans la société chrétienne, il faut répandre le plus possible la connaissance de la dignité royale de notre Sauveur. A cet égard, rien ne Nous paraît plus utile que l'institution d'une fête propre et spéciale du Christ-Roi. En effet, pour instruire le peuple des vérités de la foi et l'élever par leur intermédiaire aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des mystères sacrés ont bien plus d'efficacité que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique ; ceux-ci n'atteignent, en effet, qu'un nombre restreint d'hommes éclairés ; celles-là frappent et instruisent tous les fidèles ; les uns touchent l'esprit surtout, les autres affectent salutairement l'homme entier, esprit et cœur. Composé d'âme et de corps, l'homme se laisse nécessairement émouvoir et exciter par les solennités extérieures des fêtes ; la variété et la splendeur des cérémonies sacrées l'imprègne abondamment de la doctrine sacrée et, les changeant en suc et en sang, l'homme les fait servir au progrès de sa vie spirituelle.

Les documents historiques témoignent d'ailleurs que ces fêtes ont été introduites, l'une après l'autre, quand les besoins ou l'utilité du peuple chrétien semblaient le demander : par exemple, lorsque les fidèles durent se fortifier devant un danger commun, se protéger contre les embûches de l'hérésie ou bien lorsqu'il fallut les exciter et les enflammer à célébrer avec une piété plus vive un mystère de la foi ou un bienfait de la bonté divine. Aussi, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, alors qu'ils subissaient d'atroces persécutions, les chrétiens commencèrent à rappeler par des rites sacrés le souvenir des martyrs, de sorte qu'au témoignage de saint Augustin, *les fêtes des martyrs étaient des exhortations au martyre* (47^e sermon sur les saints) ; quant aux honneurs liturgiques décernés aux saints confesseurs, vierges et veuves, ils contribuèrent merveilleusement à raviver dans l'âme des fidèles le zèle de la vertu nécessaire même en temps de paix. Mais surtout les fêtes établies en l'honneur de la bienheureuse Vierge eurent pour effet sur le peuple chrétien de lui inspirer non seulement un culte plus religieux envers la Mère de Dieu et sa patronne très secourable,

mais aussi un amour plus ardent envers la Mère que le Rédempteur lui avait laissée comme par testament. Parmi les bienfaits procurés par le culte public et légitime de la Mère de Dieu et des saints du ciel, il ne faut pas mettre au dernier plan le fait que l'Eglise a en tout temps rejeté invinciblement loin d'elle la peste de l'hérésie et de l'erreur.

Admiron dans cet ordre le dessein de la divine Providence qui, ayant coutume de tirer le bien du mal lui-même, permit de temps en temps à la foi et à la piété du peuple de se relâcher et aux doctrines erronées de dresser des embûches à la vérité catholique, avec ce résultat que la vérité brilla d'une splendeur nouvelle et que les fidèles, réveillés de leur somnolence, tendirent à des œuvres plus hautes et plus saintes. La même origine et les mêmes avantages signalent les fêtes reçues dans le cycle de l'année liturgique à des époques moins lointaines : ainsi, quand le respect et le culte envers le Très Saint-Sacrement perdirent de leur ferveur, fut établie la Fête-Dieu, célébrée de manière que le magnifique appareil des cérémonies et les prières de l'octave rappelèrent les peuples à l'adoration publique du Seigneur ; la solennité du Sacré Cœur de Jésus fut instituée à l'époque où les âmes affaiblies et abattues par la tristesse et la sévérité chagrine du jansénisme, se sentaient refroidies jusqu'à la moelle et se détournaient avec effroi de la charité divine et de l'espérance du salut.

Or, si Nous ordonnons au catholicisme entier de vénérer le Christ-Roi, Nous pourrions par le fait même aux besoins des temps actuels et Nous opposerons un remède souverain contre la peste qui infecte la société humaine. Ce que Nous appelons la peste de Notre temps, c'est le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies. Ce fléau, Vénérables Frères, vous savez qu'il n'a pas mûri en un jour ; depuis longtemps, il couvait au plus profond des sociétés. On commença par nier le pouvoir du Christ sur toutes les nations ; on dénia à l'Eglise un droit dérivé du droit du Christ lui-même, celui d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de diriger les peuples et de les conduire à la béatitude éternelle. Alors la religion du Christ fut peu à peu traitée d'égale avec les faux cultes, et placée avec une choquante inconvenance sur le même niveau ; puis elle fut soumise au pouvoir civil et presque livrée à l'arbitraire des princes et des magistrats ; certains allèrent jusqu'à prôner la substitution d'une religion naturelle, d'un sentiment naturel à la religion divine. Il ne manqua pas de nations qui estimèrent pouvoir se passer de Dieu

et mirent leur religion dans l'impiété et l'oubli de Dieu. Les fruits amers que produisit si souvent et si longtemps une semblable séparation des individus et des peuples d'avec le Christ, Nous les avons déplorés dans l'Encyclique *Ubi arcano* et les déplorons aujourd'hui de nouveau : les germes de discorde semés partout, les jalousies et les rivalités entre peuples qui retardent encore la réconciliation, le déchaînement des convoitises, qui, bien souvent, se cachent sous les apparences du bien public et du patriotisme, et toutes leurs conséquences : dissensions intestines, égoïsme aveugle et démesuré qui, ne considérant rien, sinon les avantages et les profits particuliers, soumet absolument tout à cette mesure ; la paix des familles détruite à fond par l'oubli et la négligence du devoir ; l'unité et la stabilité de la famille battue en brèche ; toute la société enfin ébranlée et menée à la ruine.

Celle-ci se hâtera de revenir au Sauveur très aimant. La solennité du Christ-Roi, qui se célébrera désormais chaque année, Nous en donne le meilleur espoir. Il appartiendrait aux catholiques de préparer et de hâter par leur action ce retour, mais un grand nombre d'entre eux ne semblent pas tenir dans la vie sociale leur place normale ni posséder l'autorité qui convient à ceux qui portent le flambeau de la vérité.

Il faut peut-être attribuer ce désavantage à la lenteur et à la timidité des bons qui s'abstiennent de résister ou résistent avec mollesse ; par suite, les adversaires de l'Eglise en retirent nécessairement un surcroît de témérité et d'audace. Au contraire, que les fidèles comprennent tous qu'il leur faut lutter avec courage et toujours, sous les drapeaux du Christ-Roi, que le feu de l'apostolat les embrase, qu'ils travaillent à réconcilier avec leur Seigneur les âmes éloignées de lui ou ignorantes et qu'ils s'efforcent de sauvegarder ses droits.

Est-ce qu'en outre la célébration universelle et annuelle de la fête du Christ-Roi ne semble pas avoir un effet souverain pour condamner et pour réparer en un sens la défection que le laïcisme a causée, entraînant de si pénibles malheurs pour la société ? En effet, plus les réunions internationales et les assemblées nationales accablent d'un indigne silence le nom très doux de notre Rédempteur, plus il faut l'acclamer et faire connaître les droits de la dignité et de la puissance royale du Christ.

Pour l'institution de cette fête, pourquoi voyons-Nous la voie préparée merveilleusement et à souhait depuis la fin du siècle dernier ? Personne n'ignore avec quelle sagesse et quelle clarté

des livres édités en langues diverses et répandus dans tout l'univers défendirent cette doctrine. La royauté du Christ et son empire furent reconnus par la coutume prise par d'innombrables familles de se vouer et de se donner au Sacré Cœur de Jésus. Ce ne furent pas seulement des familles qui accomplirent cet acte, mais des villes et des royaumes ; bien plus, le genre humain entier, sous la conduite de Léon XIII, fut consacré à ce divin Cœur, en 1900, à la fin de l'année sainte. Il ne faut pas le passer sous silence, l'affirmation solennelle du pouvoir royal du Christ sur la société humaine retira un immense avantage des nombreux congrès eucharistiques réunis à notre époque ; ils avaient, en effet, pour but d'appeler tous les fidèles d'un diocèse, d'une région, d'une nation ou de l'univers entier à vénérer le Christ-Roi, caché sous les voiles eucharistiques, et par les discours tenus dans les réunions ou les églises, par l'adoration commune et publique de l'auguste sacrement, par des manifestations magnifiques, de saluer le Christ-Roi qui leur est donné divinement. On aurait vraiment dit que le peuple chrétien, mû par une inspiration divine, avait voulu arracher au silence et comme au refuge des églises, mener en triomphe à travers les rues des villes et rétablir dans tous ses droits royaux ce Jésus que des impies ne voulurent pas recevoir quand il vint en son propre domaine.

Pour accomplir notre dessein déjà exprimé, l'année sainte qui s'achève offre l'occasion la plus propice qui paraisse, puisque l'âme des fidèles a été appelée aux biens célestes qui dépassent tout sentiment et que le Dieu très bon l'a enrichie à nouveau du don de sa grâce, ou bien, ajoutant de nouveaux stimulants qui l'excitent à rechercher des grâces plus hautes, l'a confirmée dans le droit chemin. Soit que Nous considérions les multiples suppliques à Nous présentées, soit que Nous regardions les événements de l'année sainte, Nous avons toutes raisons de supposer qu'il s'est levé, le jour désiré de tous où il nous faut déclarer que le Christ, Roi de tout le genre humain, doit être honoré d'une fête propre et spéciale. En cette année, comme Nous le disions au début, ce Roi divin, vraiment admirable dans ses Saints, a été hautement honoré par la glorification d'une nouvelle phalange de ses soldats ; en cette année, dans un tableau rare représentant l'état des choses et presque les travaux, il fut loisible à tous d'admirer les victoires gagnées pour le Christ par les hérauts de l'Evangile, en vue d'étendre son royaume ; en cette année enfin, les solennités du centenaire

du Concile de Nicée ont rappelé la défense de la consubstantialité du Fils avec le Père, consubstantialité sur laquelle repose, comme sur son fondement, la puissance du Christ sur tous les peuples.

C'est pourquoi, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qu'il faudra célébrer chaque année, dans tout l'univers, le dernier dimanche d'octobre, c'est-à-dire le dimanche avant la Toussaint. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelée, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré Cœur de Jésus, que Pie X, Notre prédécesseur de sainte mémoire, avait prescrit de renouveler annuellement. Mais, cette année, Nous voulons que cette consécration ait lieu le 31 de ce mois, date à laquelle Nous célébrerons la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi, et Nous ordonnerons de prononcer devant Nous cette même consécration. Nous ne croyons pas pouvoir mieux clore l'année sainte ni présenter au Christ-Roi immortel des siècles un plus ample témoignage de reconnaissance — en quoi Nous interprétons la gratitude de tout le peuple chrétien — pour les bienfaits accordés durant cette sainte période à Nous, à l'Eglise et à tout le catholicisme.

Il n'y a pas de raison de vous expliquer longuement, vénérables Frères, les motifs qui Nous ont décidé à distinguer la fête du Christ-Roi de toutes celles qui comportent de quelque façon la manifestation et la célébration de sa dignité royale. Une remarque suffira. Bien que dans toutes ces fêtes de Notre Seigneur l'objet matériel soit le Christ, leur objet formel diffère totalement par le nom et la chose de la royauté de Notre Seigneur. Nous avons fixé la fête un dimanche afin que le clergé ne soit pas seul à présenter ses hommages au divin Roi par la célébration de la messe et le chant de l'office, mais que le peuple, libre de ses occupations ordinaires, offre au Christ un éclatant témoignage d'obéissance et d'allégeance dans un esprit de joie sainte. Pour la célébration de la fête, le dernier dimanche d'Octobre parut de beaucoup le mieux placé ; en effet, il termine à peu près le cours de l'année liturgique. Ainsi, les mystères de la vie de Jésus-Christ commémorés durant l'année recevront de la solennité du Christ-Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et avant de célébrer la gloire de tous les saints on proclamera hautement la gloire de Celui qui triomphe dans la personne de tous les saints et élus. Ce sera votre devoir, Vénérables Frères, ce sera votre rôle de veiller à ce que, avant la

fête annuelle du Christ-Roi, des instructions soient données à une date fixée à tous les paroissiens, de sorte que, pleinement informé sur la nature de la fête, sa signification et son importance, le peuple mené une vie chrétienne, digne de serviteurs fidèles et dévoués du Roi divin.

Il nous plaît de vous rappeler, Vénérables Frères, en terminant cette lettre, les avantages que Nous Nous promettons et proposons de retirer, pour le bien de l'Eglise et de la société civile comme de tous les fidèles en particulier, du culte public envers le Christ-Roi.

Ces honneurs à déférer à la royauté de Notre Seigneur doivent rappeler aux hommes que l'Eglise, en tant que constituée par le Christ comme société parfaite, demande, en vertu d'un droit naturel qu'elle ne peut abdiquer, pleine liberté et immunité de la part du pouvoir civil ; dans l'exercice de la charge qui lui a été confiée d'enseigner, de diriger et de conduire à la béatitude éternelle tous ceux qui appartiennent au royaume du Christ, l'Eglise ne peut pas dépendre de la volonté d'autrui. Bien plus, l'Etat doit accorder une semblable liberté aux Ordres et Congrégations de religieux et de religieuses ; ils sont de très puissants collaborateurs pour les pasteurs des églises, et se dévouent le plus possible à l'extension et à l'établissement du règne du Christ, soit qu'ils combattent par l'observation des saints vœux la triple concupiscence du monde, soit que par leur profession d'une vie plus parfaite ils fassent en sorte que la sainteté, donnée par son divin Fondateur comme un caractère de son Eglise, resplendisse toujours d'un éclat grandissant sous le regard de l'univers.

Aux Etats, la célébration annuelle de cette fête déclarera que les magistrats et les gouvernants sont tenus, tout comme les citoyens, de rendre au Christ un culte public et de lui obéir ; elle évoquera devant eux la pensée de ce dernier jugement où le Christ non seulement expulsé de la vie publique, mais encore négligé ou ignoré avec dédain vengera sévèrement de telles injustices, car sa royauté exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens aussi bien dans la législation que dans la justice et que dans la formation de la jeunesse à une doctrine saine et à une juste discipline des mœurs.

L'explication de ces vérités aura une merveilleuse influence sur les fidèles et leur fera modeler leur âme sur une règle authentique de vie chrétienne. En effet, si le Christ Seigneur a

Reçu tout pouvoir au Ciel et sur la terre ; si les hommes rachetés par son sang très précieux sont, à un titre nouveau, soumis à sa puissance ; si, enfin, son autorité embrasse la nature humaine tout entière, il est clair qu'il n'existe en nous aucune faculté exempte de cette souveraineté. Il faut donc qu'il règne dans l'esprit humain dont c'est le devoir d'adhérer avec constance et fermeté dans un sentiment de parfaite soumission, aux vérités révélées et à la doctrine du Christ ; il faut qu'il règne dans la volonté qui doit obéir aux lois et aux préceptes de Dieu ; il faut qu'il règne dans l'âme qui, négligeant les convoitises naturelles doit aimer Dieu par-dessus tout et s'attacher à lui seul ; il faut qu'il règne dans le corps et les membres qui doivent servir à la sainteté intérieure de l'âme comme des instruments ou, pour emprunter les paroles de l'apôtre saint Paul, *comme des armes de justice offertes à Dieu* (Rom. VI, 13). Toutes ces vérités exposées à fond à la méditation des fidèles donneront à ceux-ci bien plus de facilités pour s'élever aux vertus les plus parfaites.

Fasse le Ciel, Vénérables Frères, que les âmes éloignées du Christ convoient et reçoivent pour leur salut son joug suave ; et nous tous qui, par un miséricordieux dessein de Dieu, sommes ses familiers, que nous portions ce joug non avec accablement, mais avec passion, avec amour, avec sainteté ; notre vie étant ainsi réglée sur les lois du royaume divin, nous goûterons dans la joie l'abondance de ses fruits et, considérés par le Christ comme des serviteurs bons et fidèles, nous participerons dans son royaume céleste à sa béatitude et à sa gloire.

Que ce document soit le gage et le signe de Notre paternelle bienveillance à votre égard, Vénérables Frères, à l'occasion de la Noël, et recevez comme une médiatrice des faveurs divines la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 Décembre de l'année sainte 1925, de Notre pontificat la quatrième.

PIE XI, PAPE.

CONSTITUTIO APOSTOLICA

UNIVERSALE IUBILÆUM ANNO DOMINI MILLESIMO NONGENTESIMO VICESIMO QUINTO IN URBE CELEBRATUM AD TOTUM CATHOLICUM ORBEM EXTENDITUR.

PIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Servatoris IESU CHRISTI benignitati habemus ex animo gratiam, quod per Annum sacrum, quem usitato heri sollemnissimoque Romanae Ecclesiae ritu conclusimus, et Nobis paene infinitos iucunditatis fructus potiundos permiserit, et ad ingentem mortalium numerum gratiae veniaeque suae divitias misericors protulerit. Etenim ad centena millia, ex quovis civitatum ordine, fideles vel ex disiunctissimis omnium regionibus in Almam hanc Urbem peregrini convenere : qui quidem advenae non tam civibus romanis, eodem ceteroque studio sacrae indulgentiae fruendae inflammati, quam catholico nomini universo et ipsis hominibus ab Ecclesia alienis mirabile fidei pietatisque suae visi sunt praebere spectaculum, voluntatesque praeterea suas cum Apostolica Sede et Nobiscum, arctius, si quidem necesse erat, copulaverunt. Optimo autem fructuosissimoque praeteriti Iubilaei exitu, quem tam crebis flagrantibusque precibus Deo per sacri temporis decursum admotis acceptum referimus, commovemur atque impellimur, ut, more institutoque decessorum Nostrorum, qui patuit Romae ad hesternum usque diem amplissimus veniae thesaurus, eundem universitati fidelium ubique terrarum, proximo anno, patere iubeamus. Hanc sane veniam indulgentiamque ut quam plurimi participant, Venerabiles Fratres Episcopi curent, ut in singulis dioecesis cuiusque suae locis per divini verbi praedicationem, per sacras expeditiones vel spirituales exercitationes ad culpas suas populus deflendae eluendasque permoveatur et ad poenarum remissionem, quae sibi proposita est, impetrandam rite praeparetur : quod ut, in tanta cleri utriusque penuria, commodius fieri possit, a superiore consuetudine Nobis recedendum esse putamus, ex qua

Iubilaeum extra Urbem non ultra semestre spatium producebatur. Idem praeterea Episcopi fideles sibi commissos doceant, ad eandem mentem Nostram, quam in Iubilaeo pro Urbe indicendo aperuimus, idest pro evangelicae fidei propagatione, pro populorum pace et concordia, pro congruenti Ecclesiae catholicae iuribus ordinatione Sanctorum Palaestinae Locorum, eos potissimum orare Nobiscum ipsis oportere.

Itaque, auctoritate omnipotentis Dei, beatorum apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, Iubilaeum maximum, quod in hac sacra Urbe celebratum est, ad universum catholicum orbem per has Litteras extendimus et in totum futurum annum prorogamus, ita scilicet ut lucriferi possit a primis vespere proximi diei festi Circumcisionis Domini ad plenum diem tricesimum primum mensis Decembris futuri anni MDCCCXXVI.

Quamobrem omnibus utriusque sexus christifidelibus ubique terrarum, extra Urbem huiusque suburbium, existentibus, etiamsi anno sacro proxime elapso Iubilaei veniam lucrati iam sint, apostolica auctoritate Nostra largimur, ut plenissimam peccatorum indulgentiam ac remissionem adipisci bis queant, idest primum aut sibi aut animis defunctorum expiandis, secundo autem in horum tantummodo levationem, dummodo rite confessi ac sacra synaxi refecti — quam ad rem confessio annua et Paschalis communio minime suffragabuntur, — intra futurum annum MDCCCXXVI, ecclesiam loci praecipuam tresque alias ecclesias vel oratoria publica ad hoc designanda, semel in die, per quinque continuos vel seiunctos dies, cum naturales tum ecclesiasticos, ad canonum normam computandos, pie inviserint et ad mentem Nostram supplices Deo preces adhibuerint. Idem locorum Ordinarii sive per se ipsi sive per vicarios foraneos et parochos aliosve ecclesiasticos viros, quibus hanc potestatem, etiam, si libuerit, per integrum anni spatium utendam, permiserint, designabunt, praeter cathedralem ecclesiam in civitate episcopali et praecipuam in ceteris dioecesis locis, tres alias tam in illa quam in istis a quibusvis fidelibus visitandas: quodsi quattuor alicubi ecclesiae vel oratoria publica desint, Ordinarii, pro suo prudenti arbitrio, aut per se ipsi aut per suos delegatos decernere poterunt, ut in minore aedium sacrarum numero, et vel in una, ubi una tantummodo adest, quattuor illas diurnas visitationes agi liceat.

Ut autem iis consulamus, qui in peculiari rerum locorumque condicione versentur, haec statuimus quae sequuntur.

I. Qui per annum fere semper navigant iterve faciunt, iis fas esto, cum ad certam se stationem receperint, ibi Iubilaeum semel lucrari, ea lege ut, ceteris simul parendo praescriptis, praecipuam loci ecclesiam uno tantummodo die quinquies inviserint.

II. Ordinarii locorum aut per se ipsi aut per vicarios foraneos, per praelatos regulares quod ad eorum subditos, per parochos vel confessarios in dioecesi adprobatos, quibus huiusmodi fecerint potestatem — vel habitualiter atque extra confessionem exercendam, — possint, si qui impediuntur ne imperatas visitationes obeant, harum numerum, pro rerum personarumque necessitate, contrahere et reducere; concedere, ut visitationes, nulla habita unius eiusdemque diei ratione, seiungi pro libitu queant; cum vero res postulaverit, eas dispensando commutare in alia religionis, pietatis caritatisve opera, ad singulorum conditionem accommodata, quae tamen aliunde non sint sub peccato debita. — Impeditos autem heic intellegi volumus moniales, sorores religiosas, tertiarias regulares, pias feminas et puellas aliasve personas in gynaeceis seu Conservatoriis degentes; item anachoretas monasticum regularemve Ordinem profitentes et potius contemplationi quam actioni vitae deditos, ut Cistercienses Reformatos B. M. V. de Trappa, Eremitas Camaldulenses et Carthusianos; praeterea eos, qui aut captivi sunt aut in carceribus custodiuntur, et ecclesiasticos vel religiosos viros, qui in coenobiiis aliisve domibus, emendationis causa, detinentur. Impediti ii quoque censeantur, qui aut domi aut in nosocomiis sive morbo sive imbecilla valetudine laborant, et quotquot aegrotis adsunt, et generatim ii omnes, qui certo impedimento prohibentur quominus statutas visitationes obeant: aequo autem iure esse volumus operarios, quos in Constitutione Apostolica *muner*i, die xxx mensis Iulii superiore anno data, descripsimus, et senes qui septuagesimum aetatis annum excesserint.

III. Ordinariis locorum pariter liceat — etiam per delegatos quos supra memoravimus eademque ratione — minorem visitationum numerum praestituere, a) conlegiis auctoritate ecclesiastica adprobatis sive clericalibus sive religiosis; b) confraternitatibus, piis unionibus, atque iis tantummodo laicorum consociationibus, quarum sit catholica opera provehere; c) adolescentibus qui in conlegiis vivunt vel conlegia, institutionis educationisque gratia, aut cotidie aut statis diebus celebrant; d) christifidelibus omnibus, qui, duce parocho, vel sacerdote

quem parochus delegarit, visitationes peracturi sunt. — Ea tamen lege Ordinarii visitationum minuant numerum, ut hi omnes, quos nominavimus, pompa instituta, etiam sine suis insignibus, ad invisendas aedes sacras incedant.

IV. Ubi cumque autem, quavis de causa, ita incedendi per publicas vias copia non erit, Ordinario loci eiusve delegatis liceat, ut supra, visitationum numerum contrahere et reducere, modo intra aedis sacrae saepta aut pompa ducatur aut saltem visitatio sollemniter communiterque fiat ab omnibus ibi una congregatis. Ordinarius autem loci eiusve delegati ab obligatione confessionis et sanctae Communionis nullum alium exsolvant, nisi quem ab alterutra gravis morbus prohibeat.

Ad facultates quod attinet, confessariis, ceteroquin ad iuris normam adprobatis, tribuendas, quas in excipienda iubilaei confessione salutariter adhibeant, haec, quae sequuntur, decernimus.

I. Confessariis illae integrae sunt facultates absolvendi, dispensandi, commutandi, quascumque ab hac Apostolica Sede vel in perpetuum vel ad tempus, quoque pacto, legitime impetrarint; immo simul cumulateque, ad iuris praescriptum, et pluries pro eodem poenitente sive iis omnibus sive his, quae mox concessuri sumus, uti valide et licite possint. Qualicumque autem poenitens, cum confessionem iubilaei sincera lucrandae indulgentiae intentione instituit, absolutione, dispensatione, commutatione donatus erit, si postea, mutata voluntate a complendis reliquis praescriptis operibus destiterit, eadem non idcirco irrita erit.

II. Monialibus aliisque feminis, quarum ad confessiones excipiendas, ex Codicis praescripto, specialis Ordinarii adprobatio requiritur, fas esto hanc dumtaxat iubilaei confessionem apud quemvis confessarium ab eodem loci Ordinario pro utroque sexu adprobatum peragere: qua semel completa, iam nulla confessarius iste in eandem poenitentem iurisdictione gaudeat, nisi ad Codicis leges.

III. Confessarius eos omnes, pro quibus ab Ordinario loci vel a Nobis adprobatus sit, in confessione iubilaei excipienda, absolvere possit, in foro sacramentali tantum, a quavis censura a iure vel ab homine inflicta, occulta vel publica, aut ab Ordinario sibi reservata aut a iure Apostolicae Sedi simpliciter spe-

cialive modo vel Ordinariis reservata: itemque a quovis peccato, utcumque gravi et Ordinariis vel S. Sedi reservato; iniuncta tamen salutaris poenitentia aliisque de iure iniungendis. — A nulla ex censuris Apostolicae Sedi specialissimo modo reservatis absolvere queat, praeterquam a crimine absolutionis complicitis a peccato turpi non plus semel vel bis attentatae. At confessario poenitenti praecipiat, a) ut complicem, si forte ad confitendum redierit, moneat cum de absolutionis a se impertitae invaliditate, tum de eiusmodi confessionibus apud alium confessarium iurisdictione munitum necessario iterandis; b) ut, occasione relapsus remota, abstineat se in posterum ab audienda complicitis confessione, etsi a peccato complicitatis alias absoluti, quoad sine scandali et infamiae periculo fieri poterit. — Confessarius si quem a censura publica vel ab homine inflicta in foro sacramentali tantum absolverit, eum iubeat in foro externo se gerere ad praescriptum can. 2251; caveat autem confessarius ne quemquam publica censura irretitum in foro conscientiae Deo reconciliet, nisi is paratus sit intra sex menses Ecclesiae satisfacere et scandalum damnumque reparare.

IV. Confessarius ne in foro quidem interno, nisi ad praescriptum can. 2254, eos absolvat, qui, aut in censuram aliquam incurrerint a Pio X per Constitutionem *Vacante Sede Apostolica* Romano Pontifici reservatam, aut secretum S. Officii alterumve simile violaverint; itemque praelatos cleri saecularis ordinaria iurisdictione in foro externo praeditos superioresque maiores religionis exemptae, qui in censuram Romano Pontifici speciali modo reservatam publice inciderint.

V. Haeretici, praesertim qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvantur, nisi, abiurata saltem coram ipso confessario haeresi, scandalum, ut par est, reparaverint. Similiter quicumque sectis massonicis aliisque id genus vetitis notorie adscripti sint, ne absolvantur, nisi praemissa coram confessario abiuratione aliisque servatis de iure servandis, a secta recesserint et scandalum, quantum licuerit, removerint.

VI. Qui bona vel iura ecclesiastica sine venia acquisiverint, iis ne impertiatur absolutio, nisi Ecclesiae satisfecerint vel saltem sincere promiserint se quamprimum satisfacturos.

VII. Qui falsam sollicitationis denuntiationem admiserit, is ne absolvatur, nisi aut eam formaliter retractaverit, aut saltem ad eam quamprimum retractandam atque ad sarcienda calumniae damna serio paratum se praebat.

VIII. Confessarius in ipsa tantummodo iubilaei confessione, ex iusta et probabili causa, omnia et singula vota privata, etiam Sedi Apostolicae reservata, iurata quoque, in alia pia opera dispensando commutare possit. Votum autem castitatis perfectae et perpetuae, etiamsi ab origine publice emissum sit in professione religiosa — neutiquam, contra, si poenitens fuerit in Ordine sacro lege caelibatus adstrictus, — subinde tamen, aliis eius professionis votis per dispensationem sublatis, firmum atque integrum manserit, similiter possit, ex iusta et probabili causa, in alia pia opera dispensando commutare. Votum vero a tertio acceptatum ne remittat neve commutet, nisi is, cuius interest, libenter expresseque consenserit. Votum denique non peccandi aliave poenalia vota ne commutet nisi in opus, quod, non minus quam ipsum votum, a peccando refrenet.

IX. Idem confessarius in excipienda iubilaei confessione dispensare possit, pro solo conscientiae foro, atque ad hoc unice ut poenitens Ordines iam susceptos sine infamiae vel scandali periculo exerceat, a quavis irregularitate ex delicto prorsus occulto; item ab irregularitate ex homicidio voluntario aut abortu, de qua in can. 985 § 4°; sed in hoc homicidii voluntarii et abortus casu, poenitenti onus imponat, sub poena reincidentiae, recurrendi intra mensem ad S. Poenitentiarium et standi eius mandatis.

X. Similiter in solo foro conscientiae et sacramentali liceat confessario dispensare: a) ab impedimento prorsus occulto consanguinitatis in tertio vel secundo gradu collaterali, etiam attingente primum, quod ex generatione illicita proveniat, solummodo ad matrimonium convalidandum, imperata tamen consensus ad iuris normam renovatione, minime vero ad contrahendum vel in radice sanandum; b) ab occulto criminis impedimento — neutro tamen machinante — sive de matrimonio contracto agatur sive de contrahendo; iniuncta, in primo casu, privata renovatione consensus, secundum canonem 1135; imposita, in utroque, gravi diuturnaue salutari poenitentia.

Itaque haec omnia, quae per has Litteras constituimus ac declaravimus, volumus firma et valida exsistere et fore, ad effectum iubilaei ad universum catholicum orbem proferendi, non obstantibus contrariis quibuslibet. Earum autem exemplis atque excerptis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis et sigillo viri in ecclesiastica dignitate constituti munitis, eandem

iubemus adhiberi fidem, quae hisce adhiberetur Litteris, si forent exhibitae vel ostensae.

Nulli igitur liceat paginam hanc Nostrae concessionis et voluntatis et declarationis infringere vel ei, ausu temerario, contra ire. Quod si quis attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum die xxv mensis Decembris, in festo Nativitatis D. N. Iesu Christi, anno mdcccxcv, Pontificatus Nostri quarto.

O. CARD. CAGIANO,
S. R. E. Cancellarius.

A. CARD. FRUHWIRTH,
Poenitentiarius Maior.

JOANNES ZANI-CAPRELLI, PROTONOTARIUS APOSTOLICUS
DOMINICUS SPOLVERINI PROTONOTARIUS APOSTOLICUS.

Loco ✠ Plumbi.



N° 94.

LETTRÉ PASTORALE

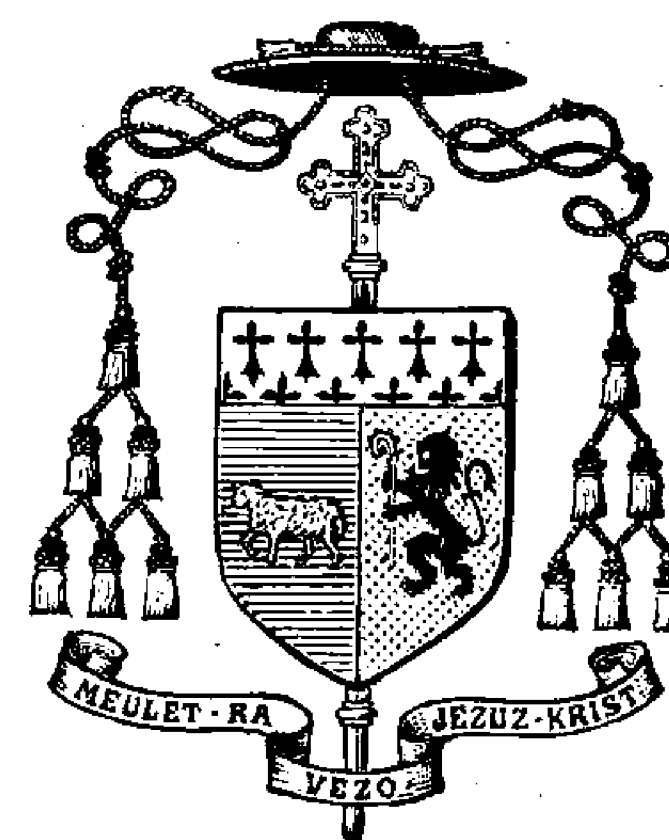
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Sur la France, Fille Aînée de l'Église

ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1926

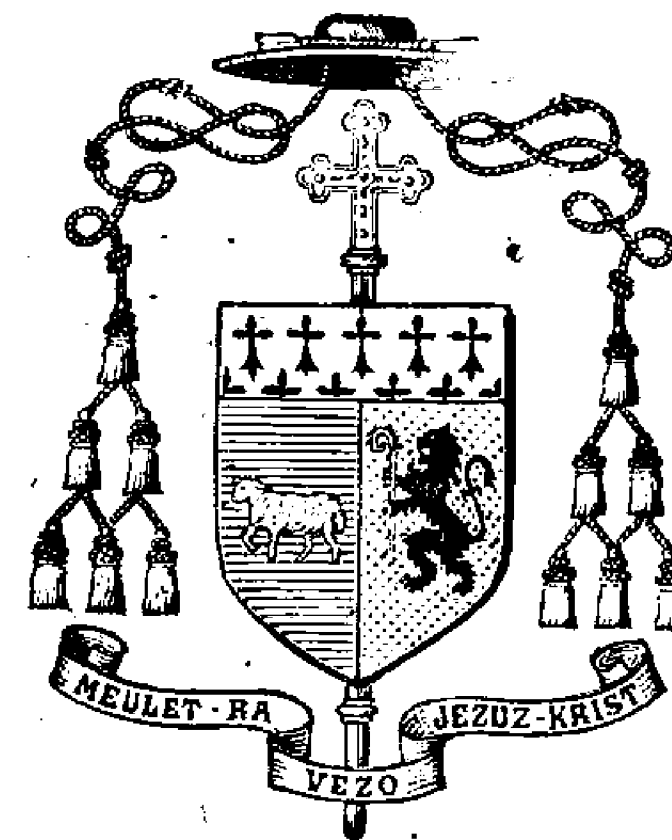


QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

Typ. de l'Évêché

25 juil 1926



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Toutes les nations sont à Jésus-Christ. Il les a reçues de son Père en héritage. Il en est le Roi. Elles lui appartiennent avant que de s'appartenir à elles-mêmes ; et il les appelle toutes sans exception à entrer dans son Eglise pour participer à l'unité d'une même famille, et pour lui donner chacune son fruit propre, qui ne ressemble à aucun autre, et ne peut être remplacé par un autre même meilleur. La vocation des peuples chrétiens, c'est l'œuvre apostolique particulière que Dieu attend de chacun d'eux, c'est le concours qu'ils sont appelés à donner selon leurs

aptitudes nationales à l'action extérieure de l'Eglise pour l'extension du règne social de Jésus-Christ sur la terre.

Aucun peuple ne peut récuser cette tâche sans sortir de sa voie normale ; et, dans la mesure où sa politique méconnaît cette raison supérieure et directrice, elle avorte ou elle fait des ruines.

Mais, outre ces relations communes qui ont leur racine dans la nature même des choses et qui rattachent à Jésus-Christ toutes les nations chrétiennes, il y a des signes manifestes de prédestination qui marquent certains peuples entre tous les autres et les associent plus étroitement à la vie de l'Eglise. Ceux-là sont l'objet d'une élection. Ils sont voués pour ainsi dire à l'apostolat catholique comme les âmes d'élite sont consacrées par la vocation religieuse au service des autels, et ce pacte positif devient réellement la loi fondamentale de leur constitution et de leur vie nationale.

La France a été très visiblement cette élue de la Providence. Nul autre peuple n'a reçu une destination plus marquée. Nul autre n'a réalisé comme lui le type historique de la nation apôtre. C'est cette vocation spéciale qu'exprime ce nom de Fille aînée de l'Eglise que Nous voudrions commenter dans cette Lettre Pastorale, en vous montrant d'une part les services que la France a rendus à l'Eglise et d'autre part les bienfaits qu'elle en a reçus. Nous croyons qu'il serait utile à votre foi et agréable à votre patriotisme de considérer pour quelles raisons elle a été la Fille aînée de l'Eglise dans le passé, de nous demander si elle l'est encore aujourd'hui, si elle le sera encore demain.

Ce sera pour nous une leçon de choses, qui nous fera constater, au moins à certaines heures de notre Histoire, la réalisation par nos aînés des principes de l'Encyclique de Pie XI sur Jésus-Christ Roi, et qui nous excitera à

ramener plus fortement aux traditions catholiques le pays qu'un gouvernement sans Dieu en éloigne.

I. — La France a été la Fille aînée de l'Eglise dans le passé. Cet honneur date du jour même de sa naissance à la vie de la grâce, au baptistère de Reims, en 496.

Quand Clovis entra en Gaule avec les Francs, la foi catholique était vivante dans les âmes gallo-romaines, et l'arrivée des moines bretons lui donnait déjà un nouvel élan dans notre Armorique. Mais les barbares qui envahirent le pays avant Clovis, avaient tous jusqu'alors embrassé le christianisme hérétique d'Arius, qui ne voulait reconnaître en Jésus-Christ qu'une créature supérieure, au lieu de voir en lui le Fils éternel de Dieu, égal à son Père, tel que le montre l'Evangile et que le définissent les Conciles. Et il en avait été de même en Italie et en Espagne. Si Clovis à son tour se faisait Arien, comme tout semblait l'engager à le faire, c'en était fait du Catholicisme en Occident. Grâce à sainte Clotilde et à saint Rémy, il embrassa le *Credo* de Rome. Cette conversion renversa brusquement les positions respectives des deux forces qui se disputaient l'avenir. « Avec toi, nous sommes vainqueurs, » lui écrivit saint Avitus. A eux seuls, les Francs contrebalançaient cette multitude de nationalités ariennes conquies dans le péché mortel d'hérésie. Il y avait eu une Europe arienne, il y eut désormais une Europe catholique.

La récompense ne tarda pas. Seule la nationalité Franque survécut à ses rivales du cinquième siècle. Gaulois et Francs, rapprochés comme des frères par les mains des évêques, mirent en commun pour la première fois, ceux-là tous les trésors de leur antique civilisation, ceux-ci toutes les supériorités de la victoire. Tous furent désormais Francs au même titre et dans la même mesure, et,

adoptant le même nom, constituèrent la première nation catholique, fille aînée de l'Eglise.

Pendant des siècles les destinées de l'Eglise s'identifièrent alors avec celles des Francs. L'Histoire de l'Europe a été écrite par l'épée des Francs au service de Dieu, et cette épée, ils l'ont tenue aussi haut que la Croix.

Cette épée, dans la main de Charles Martel, donna un rempart à l'Eglise. L'Europe chrétienne allait devenir la proie du fanatisme arabe, se ruant sur la France après avoir conquis l'Espagne au nom de Mahomet. Aux plaines de Poitiers, les hordes musulmanes furent martelées et mises en pièces par le fondateur de la nouvelle dynastie Franque. La Gaule et l'Eglise étaient sauvées et libres pour l'apostolat.

Pépin le Bref et Charlemagne eurent une autre mission. Ils assurèrent au Pape une demeure permanente. Ils furent les organisateurs de l'indépendance pontificale par la constitution du pouvoir temporel. Pépin donna au Pape les provinces qu'il enleva aux oppresseurs Lombards, et les provinces applaudirent. Charlemagne confirma et agrandit la donation de son père. Leur œuvre dura onze siècles. Le sang des zouaves pontificaux, dont plusieurs étaient de Bretagne, n'a pu la sauver de la ruine, il y a cinquante ans. Mais les ruines ne sont pas toujours définitives, car les grands sacrifices sont féconds.

A cette œuvre, la Papauté répondit en sacrant, pour le développement de l'ordre social chrétien, l'Empereur magnifique, qui acceptait la charge de défendre les intérêts de l'Eglise en France et dans le monde, comme vicaire temporel de Dieu sur la terre.

Après le rempart, après la demeure du Pape, le tombeau du Christ, qui fut le berceau de l'Eglise. Les croisades furent surtout françaises, et la France leur a dû une grande part de ses progrès politiques, sociaux, économi-

ques, sans parler de leur mérite religieux et de leur chevaleresque héroïsme. Si les Croisés n'ont pu délivrer Jérusalem pour toujours, ils en ont assuré le libre accès et ménagé jusqu'à notre époque une place d'honneur à la France au centre des Lieux Saints, pour la sauvegarde des droits des catholiques, qui font succéder à la Croisade militaire la Croisade désintéressée des pèlerins et des œuvres. Aucun exploit n'a valu à la France plus de prestige. Aucun n'a mieux servi dans le Levant ses intérêts unis à ceux de l'Eglise. Heureux si elle savait toujours les défendre !

Mais voici un service d'ordre bien supérieur, où l'épée n'eut aucune part. Les princes temporels essayant souvent de domestiquer l'Eglise, en ces siècles de fer, on voit parfois des défaillances douloureuses jusque dans le clergé. Le secours vint de France. Les grands moines de Cluny, puis de Cîteaux, donnèrent l'exemple de la réforme, firent respecter le libre ministère du Pape et des évêques, mirent fin au trafic des choses saintes, rétablirent le célibat ecclésiastique, trouvèrent une solution équitable à la querelle des investitures, et rendirent au Pontife Romain cette autorité bienfaisante, qui atteignit son apogée avec Innocent III. L'âme de l'Eglise était sauvée.

A ces faits impressionnants, combien pourrait-on en ajouter d'autres ? Nous mettons fin à cette liste qui serait interminable, en citant le miracle de Jeanne d'Arc, que Dieu donna à la France pour la délivrer de l'invasion étrangère et de l'anarchie politique. Moins d'un siècle plus tard, la France payait sa dette de reconnaissance. Lorsque les hérésiarques du xvi^e siècle soulevèrent les peuples contre le Catholicisme romain, elle sauva la chrétienté comme elle l'avait fait au temps de l'Arianisme et de l'Islam. Si elle avait mis au service du Protestantisme son génie et sa puissance de prosélytisme avec toutes ses for-

ces nationales, que fût devenu le Catholicisme en Europe ? Mais la France de Clovis, de saint Louis et de Jeanne d'Arc ne faillit point à sa mission. Elle ne put anéantir l'hérésie. Elle arrêta du moins pour jamais sa marche en avant.

Au cours de ce rapide exposé du rôle de la France dans l'Histoire de l'Eglise, Nous aurions pu faire une large place à l'action de notre Bretagne : car, avant même de s'allier à la monarchie, elle coopéra spontanément à toutes les campagnes d'intérêt catholique où fut entraînée la grande nation, non seulement par sa participation glorieuse aux croisades et aux guerres de religion, mais par sa fidélité aux évêques et aux Papes, par le courant de foi et de piété qu'entretenaient en elle ses innombrables monastères, ses apôtres et ses Saints qui ne lui manquèrent en aucun siècle, et ses hommes d'étude mêlés à tout le mouvement catholique des idées et des arts.

Ce mouvement fut intense et continu dans la France toute entière. Et c'est par là qu'elle rendit à l'Eglise, outre les services passagers dont Nous avons parlé, un service permanent.

La vérité a besoin de la France. « Lorsque Dieu veut qu'une idée fasse le tour du monde, il commence par l'allumer dans l'âme d'un Français » (1). La France a un génie clair dans l'intelligence, et dans le caractère de la générosité. D'autre part, l'Eglise a besoin de se répandre : son travail ne sera terminé que lorsque l'Evangile aura été annoncé à toute créature. Il y a dans l'Eglise une volonté de rayonnement, et dans la France une puissance de rayonnement. Entre le désir catholique et l'instinct français il y a une sorte d'harmonie préalable (2).

(1) LAMARTINE.

(2) J. DE MAISTRE, dans Goyau.

Notre vocation d'apôtre se manifeste :

Par l'histoire des *ordres religieux*. Tous les grands fondateurs d'ordre ont senti qu'ils avaient besoin de la France ; ils ont voulu que la France participât de leur flamme pour que ensuite cette flamme illuminât le monde.

Par l'histoire des *Missions catholiques*. Il n'y a aucune partie du monde où elle n'envoie ses apôtres. A elle seule, elle compte près de 80 pour cent des missionnaires qui ont prêché l'Evangile, et le sang de ses enfants martyrisés a coulé beaucoup plus abondamment que celui de toutes les autres nations catholiques à la fois.

Par la *magistrature* incontestable que nous exerçons sur le monde. Cette action s'est révélée surtout à deux époques. Au XIII^e siècle, il y eut en France, puis tout autour d'elle en Europe, une efflorescence sans égale de civilisation chrétienne. La littérature et les arts, les cathédrales et les chansons de geste et les mystères, les cloîtres et les universités, font resplendir le nom français d'un éclat incomparable, et notre langue devient en quelque sorte la langue universelle. Au XVII^e siècle, on vit re fleurir une ère inégalable de civilisation chrétienne et française, et cette prospérité n'a d'autre secret que la fidélité de notre pays à soutenir, au milieu des nations, la cause de Jésus-Christ. Le génie se présente sous les formes les plus variées, dans la philosophie et la littérature, dans la poésie, les sciences, les arts. Partout il est religieux, et c'est dans la chaire sacrée qu'il touche aux sommets les plus sublimes.

On ne saurait donc le nier, sans nier l'évidence : la France n'a pas dans sa main ses propres destinées. Elle fut marquée d'un signe divin au Baptistère de Reims. Entre l'Eglise et elle, il existe des relations d'affection maternelle et d'affection filiale. Les Français ont eu l'honneur unique d'avoir constitué humainement l'Eglise

catholique dans le monde et d'avoir été le plus ferme appui de son unité. De son côté, l'Eglise n'a jamais manqué à la France. Elle l'a toujours entourée de sollicitude et de prévenance. Pendant de longs siècles notre pays a trouvé dans sa fidélité à sa vocation le principe de ses gloires et de ses grandeurs.

II. — Mais, aujourd'hui, peut-on dire que la France est encore la Fille aînée de l'Eglise, et les maux dans lesquels notre pays est plongé depuis longtemps ne s'expliquent-ils pas par notre obstination à rejeter le pacte séculaire qui nous lie à Notre Seigneur Jésus-Christ ?

Les autres peuples catholiques, ceux même qui ont eu à bénéficier de notre apostolat et qui en bénéficient encore, et surtout ceux qui voudraient nous supplanter au poste d'honneur qui fut le nôtre, déclarent que la France catholique est irrémédiablement déchue et que le flambeau divin confié à son apostolat va passer à d'autres mains.

Nos très chers Frères, ne fermons pas l'oreille à ces sévères jugements. S'ils sont justifiés, ils nous ouvriront les yeux et nous aideront à voir l'énormité des fautes qui ont été commises dans notre pays contre l'Eglise et contre Dieu.

La Fille aînée de l'Eglise, disent les uns, s'est rageusement tournée contre sa mère. Après l'avoir attaquée au ^{xviii}^e siècle par le mensonge, le rire, le blasphème, elle l'a fait monter sur les échafauds ou refoulée dans les catacombes. La crise sanglante finie, elle a rompu graduellement avec son passé chrétien, organisé sa vie en dehors de toutes les influences surnaturelles d'autrefois, dépouillé l'Eglise de ses dernières ressources, banni la Religion de toutes les sphères de son activité nationale, contrarié de toutes façons son action rédemptrice, et refusé

aux catholiques et à leurs œuvres les libertés que les autres peuples accordent à tous les citoyens. Les vieux persécuteurs étaient moins perfides, et leur violence n'était pas doublée d'ingratitude.

D'autres ajoutent que la Révolution qui dure depuis près de deux cents ans est satanique, et que la France en la propageant s'est faite le serviteur du démon. L'Enfer a mobilisé toutes les forces hostiles à l'Eglise, toutes les passions, toutes les haines, toutes les sociétés qui s'inspirent de son esprit, et la France avec lui se fait l'apôtre du mal et de l'erreur, comme elle fut jadis celui de la vérité, et elle met à détourner les peuples de l'Eglise l'ardeur qu'elle mettait autrefois à la rapprocher d'elle.

Et d'autres disent enfin que toutes les classes sociales en France sont responsables de cette situation. Le sacerdoce et les ordres religieux ne s'étaient-ils pas, il y a 130 ans, relâchés de leur première ferveur ? La noblesse, qui avait été l'armature militaire et l'honneur de la nation, n'a-t-elle pas fomenté plus que toute autre classe la révolution, dont elle a été ensuite, dont elle est encore, comme du reste le clergé lui-même, la victime toujours détestée et combattue ? Les chefs de la nation, successeurs des rois qui étaient si fiers de s'appeler très chrétiens, ne tiennent-ils pas la gageure insensée de constituer l'Etat et l'humanité sans Dieu, et ne proclament-ils pas à la face du monde qu'ils sont un gouvernement athée ? Et les classes populaires enfin, à qui on met en mains le pouvoir de décider les plus graves affaires de l'Etat, quand il s'agit de se choisir des mandataires, ne mesurent-elles pas leurs sympathies et leurs suffrages au degré même de haine que les candidats témoignent à l'Eglise ? Un peuple a le gouvernement qu'il mérite. Et que peut attendre l'Eglise d'un peuple qui s'abandonne ainsi lui-même et se livre de gaieté de cœur à toutes les influences du mal ?

Voilà le réquisitoire. Il serait difficile de dire qu'il n'est pas justifié sur bien des points. Mais quand on aura énuméré toutes nos fautes, on n'aura exprimé qu'une partie de la vérité. Après avoir regardé le revers de la médaille, il est équitable d'en considérer la face.

Il y a une France chrétienne, à côté de la France officielle. Elle fait une assez belle figure dans le monde : et même, à l'observer de près, on voit qu'aucune œuvre essentielle de la vie surnaturelle ne lui fait défaut.

Jamais son orthodoxie ne fut aussi pure. Jadis sa foi risqua de s'altérer sous l'influence d'une hérésie qui isolait les âmes des sources sacramentelles de la grâce : et son amour de l'unité nationale l'amena à s'accommoder de certaines libertés à l'égard des Papes, libertés qu'elle déclarait intangibles et qui n'étaient au fond que des servitudes. C'est en vain que l'on chercherait aujourd'hui dans nos croyances et dans nos pratiques des traces de Jansénisme ou de Gallicanisme. Par la doctrine, par la discipline, par la liturgie, nous nous attachons aussi étroitement que possible au centre de l'unité catholique.

Jamais la générosité des fidèles ne répondit avec plus d'empressement aux appels qui lui sont faits sous les formes les plus diverses et les plus multipliées. Quand l'Etat, au mépris de ses obligations, a refusé de subventionner le culte, et qu'au mépris de toute justice il a dépouillé le clergé des modiques ressources qui lui restaient encore, ils se sont chargés de faire vivre leur église, et ils trouvent encore le moyen de contribuer, pour une large part, au budget des missions et de fournir au Souverain Pontife des subsides pour le gouvernement de l'Eglise entière. Pie X disait à un évêque : « Par sa générosité inépuisable, par les ressources intarissables de zèle et de dévouement qu'elle contient, la France est digne de son passé » (1).

(1) Mgr RICARD, archevêque d'Auch.

Nos écoles libres sont une des plus belles œuvres du Catholicisme français. Prêtres, familles, maitres et maitresses, rivalisent de courage et de désintéressement pour maintenir les foyers d'enseignement religieux, sans lesquels toute la jeunesse française deviendrait, sans résistance possible, la triste victime de l'enseignement athée des écoles officielles. Et à ces écoles primaires catholiques, si nombreuses et si vivantes, il faut ajouter les collèges et les universités, dont la science rayonne au dehors avec un éclat grandissant, et d'où sort tous les ans une élite de jeunes qui vont dans toutes les sphères de l'activité nationale témoigner de l'excellence des méthodes et des principes qu'on leur a donnés dans ces foyers du haut savoir chrétien.

Les prêtres, que l'Etat a voulu dépouiller de leur prestige encore plus que de leurs ressources, ont-ils jamais été entourés de plus de respect qu'aujourd'hui ? Le succès de leur apostolat dans les œuvres de jeunesse n'a-t-il pas ému très vivement les ennemis de l'Eglise ? Les attaques dirigées contre eux, les entraves que l'on s'efforce de mettre à leur zèle, les mesures que l'on menace d'édicter contre leur action, comme aussi les services que le gouvernement leur demande quand il veut se rendre l'opinion favorable, tout cela ne montre-t-il pas que leur influence gagne en profondeur, et que le peuple s'attache d'autant plus facilement à eux qu'il les voit pleins de zèle et d'esprit de foi ?

Et les religieux de tout ordre, indignement traités, obligés, par la plus injuste des lois, d'aller chercher à l'étranger une liberté qu'on leur refuse dans leur propre pays, ne font-ils pas sentir leur action bienfaisante chez les peuples hérétiques ou schismatiques qui les reçoivent, comme les prêtres exilés en Angleterre pendant la grande Révolution faisaient sentir la leur au peuple et au clergé

anglican ? Leurs œuvres sont particulièrement florissantes dans tout ce proche Orient où l'Europe et l'Asie se coudoient et se compénètrent ; et même après que le gouvernement a renoncé au bénéfice des capitulations, leurs écoles n'en ont pas moins été conservées comme indispensables ; toujours prospères, et toujours chrétiennes, elles réussissent à faire admirer, respecter, aimer, les noms, inséparables là-bas, de l'Eglise et de la France.

La France n'a pas cessé de donner des missionnaires à l'Eglise. Nos apôtres sont répandus dans toutes les parties du monde, et ils répondent avec empressement à l'appel du Pape qui leur confie de nouvelles régions à évangéliser, quand ils ne vont pas d'eux-mêmes au-devant de ses desirs. Naguère leur sang coulait encore en Afrique et dans les îles de l'Océanie, comme le sang de leurs frères coulait jadis au Canada, en Chine et au Japon. Et les anniversaires solennels que le Cardinal de Bretagne a célébrés il y a quelques jours dans l'antique contrée des Cyprien et des Augustin, en rappelant le souvenir d'un illustre Prince de l'Eglise qui fut aussi un grand Français, montraient que l'esprit des Croisades ne s'est jamais éteint chez nous. La France chrétienne avec ses chevaliers apôtres est aujourd'hui au premier rang pour ravir à l'Islam ses esclaves, comme autrefois elle était avec ses chevaliers soldats pour lui enlever la Ville Sainte et le Tombeau de Jésus-Christ.

La vie mystique est-elle tarie chez nous ? Les vertus surnaturelles ne fleurissent-elles pas dans le cloître avec autant d'abondance qu'aux plus beaux siècles de l'Histoire ? Qui pourrait compter les fruits de sainteté que la grâce fait mûrir dans les jardins fermés où l'Epoux des vierges attire et transfigure les âmes qu'il a marquées de son sceau ? Ne suffit-il pas de rappeler qu'en ces derniers

temps chaque année a vu introduire à Rome la cause de généreuses initiatrices de la vie parfaite ?

En dehors du cloître, faut-il signaler la restauration des Tiers-Ordres, et l'épanouissement d'œuvres nouvelles, confréries du Saint-Sacrement, congrégations de la Sainte Vierge, Adoration perpétuelle, Adoration nocturne, Apostolat de la Prière, Rosaire perpétuel, Congrès eucharistiques, Congrès mariaux, et combien d'autres foyers allumés sur la terre de France ; d'où rayonné à travers les ténèbres l'ascétisme contemporain : pèlerinages innombrables aux sanctuaires anciens et nouveaux, prières ardentes, vertus cachées, actes héroïques d'immolation et de pénitence, où les chrétiens engagés dans les liens de ce monde rivalisent de mérite avec les hôtes des monastères.

C'est dans la lumière de ces faits qu'il faut placer la parole de Pie X : « Si le surnaturel vit partout dans le monde, il vit surtout en France », et le mot de son successeur : « La France est toujours la mère des Saints ».

Quant aux œuvres de charité dont la France a pris l'initiative à notre époque, comment les compter ? Du vaste tableau que Nous avons sous les yeux en écrivant cette Lettre, Nous n'en nommons que deux : la Propagation de la Foi qui embrasse tout l'univers soit pour recueillir des ressources soit pour les distribuer ; la Société de Saint-Vincent de Paul qui a organisé la charité dans le monde. On a pu dire que c'est par le moyen des œuvres que la France accomplit surtout à notre époque la mission que Dieu lui a donnée : c'est vers elle que de toutes les extrémités du globe se tendent les mains de ceux qui travaillent à la conversion des infidèles et au soulagement des malheureux. « Si Rome est le centre de l'unité et de la hiérarchie, la France est le centre de la charité et des œuvres catholiques » (1).

(1) Abbé BEURLIER.

Quand il s'agit de juger notre pays, il y a donc autre chose à voir que l'attitude de la France officielle à l'égard de l'Eglise. « Si l'effort de la tempête a détaché quelques branches, le vieux tronc catholique de la France est resté debout, profondément enraciné dans le sol des croyances et des traditions ancestrales. L'arbre n'a pas cessé de pousser, de nourrir des rameaux baptisés dans l'Eglise du Christ » (1). Cette réflexion du vaillant chef des catholiques d'action, le président de notre Fédération Nationale, trouve sa confirmation dans le jugement que le Pape portait au moment de la Séparation : « La France s'est montrée digne de son titre et de son rôle de Fille aînée de l'Eglise ». Cette parole de Pie X ne caractérise pas seulement la crise momentanée d'où la France catholique est sortie victorieuse, mais encore tout le siècle qui vient de s'écouler et qui a donné au monde autant que les siècles passés son or, ses apôtres, ses orateurs, ses apologistes, ses saints, ses martyrs, et ses sanctuaires débordants de prières et de vertus.

III. — Que devons-nous cependant augurer de l'avenir religieux de notre pays ? La France sera-t-elle encore demain la Fille aînée de l'Eglise ?

De ces deux courants, l'un, si violent, qui nous détourne de notre orientation séculaire, l'autre, si profond, qui s'efforce de nous y maintenir, lequel l'emportera ? De la France révolutionnaire qui nous mène aux abîmes, ou de la France catholique qui s'obstine à gravir les sommets, laquelle sera enfin victorieuse ?

Il ne sied à personne de faire des prédictions. Et Nous mettons Nos fidèles en garde contre ces prophéties indiscretes, qui assignent des rendez-vous immédiats à la Providence, comme si la Providence opérait avec une

(1) Général DE CASTELNAU.

baguette magique, et comme si le vrai conseil de la sagesse n'était pas, dans l'ordre de la grâce comme dans celui de la nature : « Aide-toi, le Ciel t'aidera ».

Nous avons mieux à faire que de prédire. Nous avons à réfléchir aux motifs qui nous font croire au relèvement religieux de la France en dépit de ses égarements. Nous avons surtout à préparer virilement des temps meilleurs.

Une première raison d'espérer, c'est que Dieu ne s'est pas retiré de nous. La Fille aînée de l'Eglise, nous venons de le voir, vit toujours de sa vocation, et elle a beau faire, elle n'arrive pas à dégager sa politique des intérêts de la religion et de la cause de Jésus-Christ. Sa mission apostolique la ressaisit au dehors, même quand elle la combat au dedans. Le peuple, à défaut de ses maîtres, ne finira-t-il pas par s'en rendre compte ?

Il y a trente ans, lors du 14^e centenaire du Baptême de Clovis, il n'y eut pas d'évêque français qui ne fit un acte public d'espérance. Nous le renouvellerions aujourd'hui avec la même confiance, malgré les événements douloureux survenus dans l'intervalle. Le Cardinal de Paris disait : « Il faut que la France soit chrétienne, ou qu'elle ne soit pas ». Le Cardinal de Reims écrivait : « L'Eglise a trop compté sur la France, et la France s'est trop appuyée sur l'Eglise, il y a entre elles des relations trop étroites et trop anciennes de filial dévouement et de maternelle prédilection, pour que nous puissions nous obstiner sans retour dans une politique d'irréligion, qui, en jetant le pays hors de ses voies providentielles, paralyse, au dedans comme au dehors, ses énergies nationales ». Ces raisons historiques gardent leur valeur.

Il y a cent vingt ans, une autre raison d'espérer a été formulée avec une force étonnante par un puissant penseur, Joseph de Maistre, qui, sans être Français d'origine,

aimait passionnément la France. Ses paroles empruntent peut-être à ce qui se passe sous nos yeux un caractère plus saisissant d'à propos et de profondeur.

Il dit : « Un des signes du retour certain de la France à sa vocation, c'est le caractère même du châtimeut qui pèse sur elle. Le châtimeut des Français sort de toutes les règles ordinaires, et la protection accordée à la France en sort aussi. » Du reste, il ne faut pas envisager l'un sans l'autre. « Ces deux prodiges réunis se multiplient l'un par l'autre et présentent l'un des spectacles les plus étonnants que l'œil humain ait jamais contemplé. »

« Comme elle s'est servie de son influence pour contredire sa vocation, il ne faut pas être étonné qu'elle y soit ramenée par des moyens terribles. »

Il juge l'Europe perdue, si l'esprit religieux ne s'y relève pas. Et il poursuit : « Je vois dans la disparition de la France le germe de deux siècles de massacres, la sanction des maximes du plus odieux machiavélisme, l'abrutissement irrévocable de l'espèce humaine, et même une plaie mortelle pour la religion... Mais, s'il se fait un changement heureux sur ce point, ou il n'y a plus d'analogie, plus d'induction, plus d'art de conjecturer, ou c'est la France qui est appelée à le produire. »

Nous partageons pleinement cet avis, Nos très chers Frères.

De Maistre a surtout les yeux fixés sur les prêtres français, et il voit en eux les vrais ouvriers de la résurrection nationale. « C'est sur eux que la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour eux. Les épines seules leur sont restées. Pour eux l'Eglise recommence. Le clergé de France ne doit donc pas s'endormir. Il a mille raisons de croire qu'il est appelé à une grande mission, et les mêmes conjectures qui lui laissent aper-

cevoir pourquoi il a souffert lui permettent aussi de se croire destiné à une œuvre essentielle. »

L'illustre penseur ajoutait : « Lorsque les maximes gallicanes auront été étouffées, que le Souverain Pontife et le sacerdoce français s'embrasseront, alors le clergé commencera une ère nouvelle, et reconstruira la France, et la France prêchera la religion à l'Europe. Et jamais on n'aura rien vu d'égal à cette propagande. »

La condition n'a-t-elle pas été remplie, Nos très chers Frères ? Le Gallicanisme s'est éteint au Concile du Vatican, où les évêques français comptèrent parmi les plus zélés défenseurs de l'orthodoxie. Et en 1906, le clergé de France, à qui le gouvernement proposait de se constituer en Eglise particulière, n'a-t-il pas fait sans la moindre hésitation le sacrifice de tous les avantages qu'on lui offrait au prix de sa soumission ? Ne s'est-il pas jeté entre les bras du Pape pour s'unir à lui indissolublement comme au centre indéfectible de la foi et de la discipline ?

Mais Nous avons à faire valoir en faveur de Nos espérances une autorité bien supérieure à celle du génie.

A l'heure même où l'Etat français brisait ses derniers liens avec Rome, le Pape Pie X, interrogé par un évêque français sur l'avenir de la Fille aînée de l'Eglise, répondait sans hésiter : « Il ne m'appartient pas plus qu'à vous de lire dans l'avenir. Ce que je crois, et fermement, c'est que la crise se terminera par le triomphe de l'Eglise, et non pas seulement de l'Eglise tout court, ce qui ne comporte aucun doute à cause des promesses de Notre Seigneur, mais par le triomphe de l'Eglise de France. »

Le 29 Novembre 1911, sa prédiction se fit plus précise, et il l'exprima dans un langage médité et solennel, dont l'écho souleva dans le monde entier une émotion qui dure encore : « Que vous dirai-je maintenant à vous, chers fils de France, qui géissez sous le poids de la persécution ?

Le peuple qui a fait alliance avec Dieu sur les fonts baptismaux de Reims se repentira et retournera à sa première vocation. Le mérite de tant de ses fils qui prêchent la vérité de l'Evangile dans le monde presque entier et dont beaucoup l'ont scellée de leur sang ; les prières de tant de Saints qui désirent ardemment avoir pour compagnons dans la gloire céleste les frères bien aimés de leur Patrie ; la piété généreuse de tant de ses fils, qui, sans s'arrêter à aucun sacrifice, pourvoient à la dignité du clergé et à la splendeur du culte catholique ; et par-dessus tout les gémissements de tant de petits enfants qui devant les tabernacles répandent leur âme dans les expressions que Dieu même met sur leurs lèvres, appelleront certainement sur cette nation les miséricordes divines. Les fautes ne resteront pas impunies. Mais elle ne périra jamais, la fille de tant de mérites, de soupirs et de larmes ! Un jour viendra, et nous espérons qu'il n'est pas très éloigné, où la France, comme Saul sur le chemin de Damas, sera enveloppée d'une lumière céleste et entendra une voix qui lui répétera : « Ma Fille, pourquoi me persécutes-tu ? » Et sur sa réponse : « Qui es-tu, Seigneur ? » la voix répliquera : « Je suis Jésus que tu persécutes. Il t'est dur de regimber contre l'aiguillon, parce que dans ton obstination tu te renies toi-même. » Et elle, tremblante et étonnée, dira : « Seigneur, que voulez-vous que je fasse ? » Et lui : « Lève-toi. Lave tes souillures qui t'ont défigurée. Réveille dans ton sein les sentiments assoupis et le pacte de notre alliance. Et va, Fille aînée de l'Eglise, nation prédestinée, vase d'élection, va porter comme par le passé mon nom devant tous les peuples et devant les rois de la terre. »

Nos très chers Frères, nous pouvons hâter la réalisation de ces magnifiques espérances.

Par la prière d'abord. En ce temps de jubilé, elle sera

plus facilement fervente et confiante. Que nos âmes, pénétrées d'amour pour l'Eglise, la France et la Bretagne, le matin, le soir, à la communion, à la messe, pendant la récitation de la prière publique, dans nos réunions d'œuvres, s'élèvent plus ardentes vers le Christ qui aime tant la France ; solidarissant avec nous ceux-là même dont la mentalité diffère de la nôtre, disons-lui tous ensemble : « Seigneur, tu t'es fait un besoin de la France, la France a encore plus besoin de toi. Nous sommes tes fils prodigues, mais nous sommes tes vieux chrétiens ! »

Par l'action ensuite. Aide-toi, le Ciel t'aidera.

En essayant de vous rendre confiance dans les destinées de la France, Nous ne cherchons pas à encourager chez vous de regrettables illusions ou une résignation fataliste. Le bien qu'on peut dire de notre Patrie n'empêche pas le mal qu'accomplissent les hommes au pouvoir. Devant l'Histoire, un peuple n'est pas caractérisé surtout par ses vertus privées mais par ses lois et ses actes officiels. Le grand malheur du pays n'est pas dans les humiliations qu'il subit à l'heure actuelle au milieu des nations qui le jalourent, ni dans la pauvreté totale à laquelle il peut être réduit. Le malheur consiste avant tout dans le caractère injuste et athée des lois que le Parlement a imposées au pays. A ce malheur nos espérances ne peuvent rien, si elles n'aboutissent pas à l'action catholique, et si cette action ne tend pas franchement à modifier la législation dans un sens favorable aux droits des catholiques, droits qui reposent sur le Droit naturel comme sur la Constitution française.

Notre Ligue d'Action n'a pas d'autre but. La création d'une mentalité catholique droite et ferme, la pratique des devoirs religieux, des devoirs d'état, des devoirs civiques, l'organisation des œuvres, l'effort social, la piété même, si elle a conscience de tout ce que réclame le ser-

vice de Dieu, tout cela doit aboutir à délivrer les catholiques du joug insupportable dont ils sont écrasés.

Nous n'en voulons pas à la forme du gouvernement. Nous en voulons à son esprit qui organise contre nous la haine et la servitude. Nous n'entendons pas jouir d'une simple tolérance. Nous réclamons la liberté.

Nos assemblées solennelles sont destinées à traduire nos sentiments et nos justes désirs avec assez de force pour que le pays tout entier les entende et se décide à nous rendre justice.

Nous ne sommes pas hommes de révolution. Nous n'employons que les voies légales.

La voie légale, à la portée de tous, c'est l'élection. Nous prétendons enseigner aux électeurs leur devoir électoral. La conscience catholique y est directement intéressée. Si elle parlait clair dans toutes les âmes, le pays serait depuis longtemps sauvé.

On nous annonce pour un avenir prochain l'attribution aux femmes du droit de suffrage. Nous ne l'aurions pas souhaité. Mais, l'heure venue, nous rappellerons leur devoir aux femmes comme aux hommes. Les femmes ont de tout temps, avant comme après l'Evangile, aux heures de crise, contribué au salut commun.

En vous parlant au nom de la France, Nous n'oublions pas la Bretagne. Elle a versé assez de sang, donné assez d'or, de dévouement et de prières, pour avoir le droit de revendiquer plus haut que jamais ses libertés catholiques. Aucune province n'a mieux mérité le titre de Fille aînée de l'Eglise et de Fille dévouée de la France.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du

beurre, du fromage, et l'emploi de la graisse pour apprêter les aliments (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis de l'année ; 2° le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche.

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du jeûne est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les trois jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier,

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascalle s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascalle.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée

qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascalle sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent

aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le dimanche des Rameaux ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

Nous recommandons de nouveau l'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, et Nous ordonnons qu'elle soit établie dans toutes les paroisses.

ARTICLE X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis politiques, des Ligues de Défense et d'Action Catholique paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

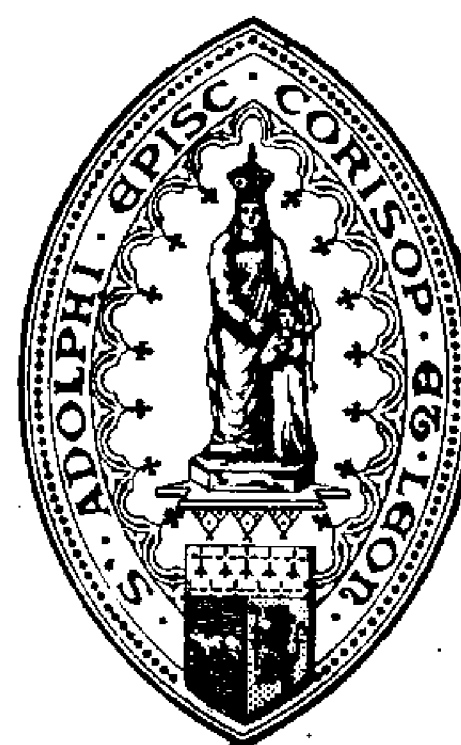
Ces associations locales seront centralisées dans la Ligue Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêché.

ARTICLE XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 25 Janvier 1926, en la fête de la Conversion de saint Paul.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1926

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	14	Mercredi	Douarnenez	Tréboul.
	15	Jeudi	Melgven	Bannalec. *
	16	Vendredi	Kernével	Scaër. *
	17	Samedi	Leuhan	Coray. — Trégourez.
	18	Dimanche	Saint-Thurien	Querrien. *
	19	Lundi	Locunolé	Arzano. — Guillegomarc'h.
	20	Mardi	Mellac	Tréméven.
	21	Mercredi	Rédéné.	
	22	Jeudi	Sainte-Croix, Quimperle	N.-D. de l'Assomption.
	23	Vendredi	Clobars-Carnoët	Moëlan. *
	24	Samedi	Riec	Le Trévoux.
	25	Dimanche	Pont-Aven. — Nizon	Névez.
	26	Lundi	Concarneau.	
	29	Jeudi	Edern	Laz. — Saint-Thois.
	30	Vendredi	Spézet. — Landeleau	Saint-Goazec.
	1	Samedi	Châteauneuf-du-Faou.	
	3	Lundi	Le Faou	Rosnoën. * — Logonna.
	4	Mardi	Quimerc'h	Lopérec. *
	5	Mercredi	Brasparts. — Saint-Rivoal	Loqueffret. — Lannédern.
	6	Jeudi	La Feuillée. — Botmeur	Brennilis.
	7	Vendredi	Berrien	Scrignac. — Bolazec.
	8	Samedi	Plouyé	Huelgoat. *
	9	Dimanche	Poullaouen. — Loc-Maria	Carhaix. * — Plounévezel. — Plouguer.
	10	Lundi	Kergloff	Motreff.
	11	Mardi	Clédén-Pober. — Saint-Hernin.	
	12	Mercredi	Plonévez-du-Faou	Collorec.
	13	Ascension	Le Cloître-Pleyben.	
	14	Vendredi	Pleyben	Lennon.
	15	Samedi	Gouézec. — Lothey.	
	19	Mercredi	Collège Saint-Yves	Le Likès.
	20	Jeudi	Saint-Mathieu	Saint-Corentin.
	21	Vendredi	La Retraite.	
	26	Mercredi	Locronan. — Kerluz	Quéménéven.
	27	Jeudi	Cast	Châteaulin. *
	28	Vendredi	Port-Launay	Pensionnat Saint-Louis.
	29	Samedi	Saint-Ségal.	Pont-de-Buis.
	31	Lundi	Dinéault	Argol. *
MAI	1	Mardi	Landévennec.	
	2	Mercredi	Crozon	Lanvéoc.
	3	Jeudi	Camaret	Roscanvel.
	4	Vendredi	Telgruc	Plomodiern. * — Saint-Nic.
	5	Samedi	Ploëven	Plonévez-Portzay.
JUIN	1	Mardi	Landévennec.	
	2	Mercredi	Crozon	Lanvéoc.
	3	Jeudi	Camaret	Roscanvel.
	4	Vendredi	Telgruc	Plomodiern. * — Saint-Nic.
	5	Samedi	Ploëven	Plonévez-Portzay.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

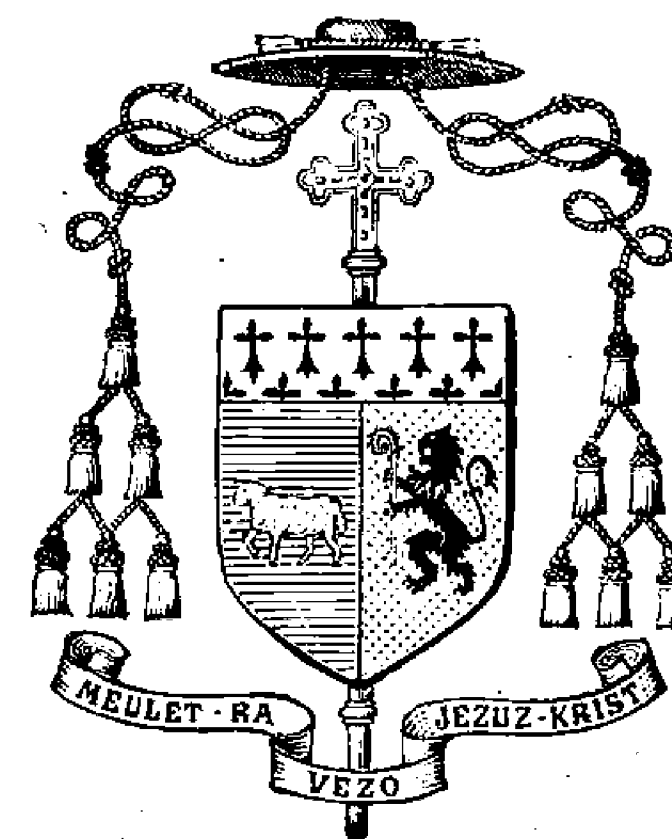
N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 8 Février 1926.

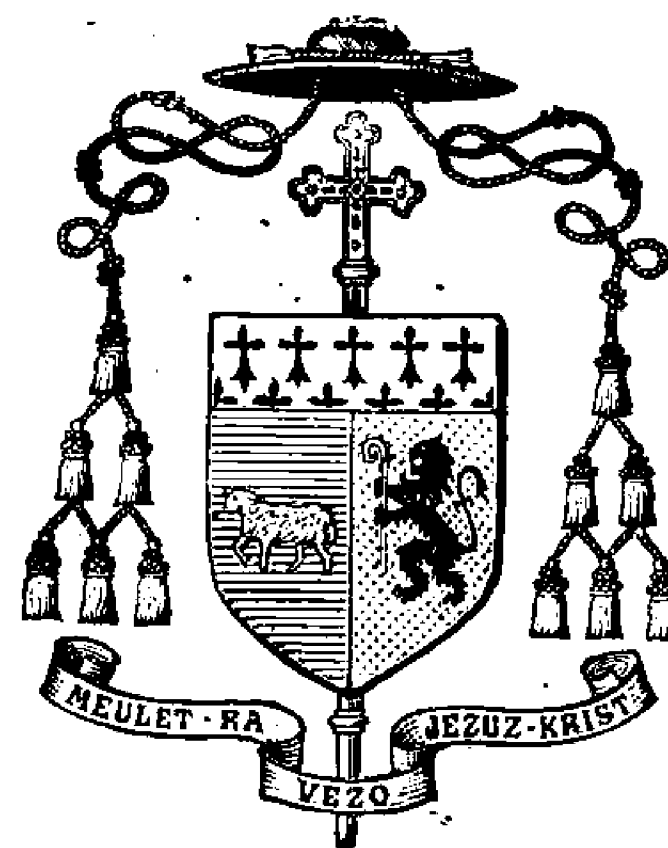
† **ADOLPHE,**
Evêque de Quimper et de Léon.

N° 95.

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
SUR
LES MARTYRS DE SEPTEMBRE 1792



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÈVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Au mois de Décembre 1946, au milieu des émotions de la guerre, Nous prenions part, à Paris, dans la chapelle des Carmes, à la séance d'ouverture du Procès de Béatification des Martyrs de Septembre.

Nous tenions à y assister, parce que quatre prêtres originaires de Notre diocèse figurent parmi ces nobles victimes.

Dix ans après, au mois d'Octobre dernier, Nous faisons un nouveau pèlerinage aux Carmes, et Nous descendions dans la crypte où les ossements des Martyrs,

extraits du puits où leurs cadavres avaient été entassés, furent recueillis pieusement par Mgr Darboy, lui-même futur martyr de la Commune. Nous avons vu leurs membres tailladés et rompus, leurs têtes portant la trace des coups de sabres. Nous les avons priés dans l'intime du cœur, avec une émotion profonde, pour Nous préparer à leur rendre à Rome, quelques jours après, dans une cérémonie solennelle, l'hommage public qui désormais leur est dû, et qui montera vers eux de toutes les paroisses de France après avoir jailli d'abord du cœur du Souverain Pontife.

C'est le 17 Octobre que la Basilique de Saint-Pierre a vu se dérouler cette scène émouvante. Le matin, avant la messe pontificale, en présence des Cardinaux, des Evêques, de l'Ambassadeur de France, des représentants des diocèses et des familles des Martyrs, les noms des Bienheureux ont été proclamés selon le rite traditionnel : quatre-vingt-onze Martyrs, dont un Archevêque, deux Evêques, cent quatre-vingt-cinq prêtres, un Frère des écoles chrétiennes, et deux anciens officiers. L'interminable liste retentissait avec un éclat triomphal, dans le grand silence, en attendant les prières et les applaudissements qui allaient suivre. Nos héros bretons et leurs cités natales ont eu là leur moment de gloire.

La foule pourtant n'était pas considérable. A la voir serrée autour de la Confession de Saint-Pierre, on aurait cru à une fête intime. Mais la solennité de la Basilique, la beauté des cérémonies et des chants, ajoutaient à la piété des fidèles une note grandiose. Et, l'après-midi, ce fut vraiment la foule des grands jours, car le Pape lui-même descendit dans le vaste chœur pour vénérer les Bienheureux, et le peuple romain se joignit en masse aux pèlerins français pour acclamer à la fois le Vicaire du Christ et les Martyrs de la France qu'il venait prier et honorer.

Ce n'est pas un spectacle banal de voir le Pape, devant qui d'ordinaire les prêtres doivent s'agenouiller, s'agenouiller lui-même à son tour devant de simples prêtres. Mais ces prêtres sont entrés dans la gloire par le martyre. Ils sont morts pour n'avoir pas voulu prêter un serment schismatique condamné par Pie VI. Leur mort, pour l'union de l'Eglise de France avec Rome, a sauvé nos diocèses en y maintenant la pureté de la foi, la sainteté de la discipline et les droits de la hiérarchie. Elle a préparé et mérité le Concordat.

On a prétendu qu'ils étaient morts par la politique et pour la politique. Quand la politique s'attaque à la religion, on a beau jeu pour essayer d'arracher aux victimes de la persécution leur qualité de martyrs. Le Mexique tente en ce moment ce facile exploit. Mais cette hypocrisie ne trompe personne, ni les victimes, ni les témoins, ni les persécuteurs eux-mêmes.

Nos Martyrs ont été tués parce qu'ils étaient prêtres, tués parce qu'ils avaient refusé le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, tués parce qu'ils continuaient leur ministère de prêtres.

Que, par-dessus le marché, ils aient été tués pour faire peur aux royalistes à la veille des élections à la Convention, Danton l'a dit bien haut, et nul n'y contredira.

Mais cette « manœuvre électorale » n'ôte pas son caractère religieux à leur mort.

L'Archevêque d'Arles, du Lau, les deux frères de La Rochefoucauld, évêques de Beauvais et de Saintes, ne faisaient pas de politique quand on les interna aux Carmes, et ceux qui les entouraient n'en faisaient pas plus qu'eux, pas plus que ceux de l'Abbaye, de Saint-Firmin ou de la Force.

Leurs dernières paroles ont été des paroles de pardon. Un commissaire, témoin de leur mort, a déclaré qu'ils y

allaient « comme à des noces ». Qu'on y réfléchisse. Ces hommes avaient accepté du mouvement de 89 tout ce qui était acceptable. Ils en avaient repoussé seulement tout ce qui violait les lois de Dieu et de l'Eglise, tout ce qui tendait à asservir leur conscience en la soumettant au pouvoir civil sur un terrain où celui-ci n'avait aucun droit. Au fond, ils s'étaient heurtés, comme aujourd'hui, au laïcisme et avaient simplement refusé d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu. Mais on ne les avait pas vus s'insurger ni organiser la guerre civile. Quand on les massacra, à travers leur soutane on visait le Christ.

Ainsi périrent aux Carmes, en deux heures, cent dix Martyrs, et parmi eux Claude Laporte, de Brest, et Le Rousseau de Rosencoat, de Châteauneuf-du-Faou. Soixante-quatorze tombèrent à Saint-Firmin, et parmi eux Nicolas Verron, de Quimperlé. Vingt-trois furent frappés à Saint-Germain, et enfin trois à La Force, dont Hyacinthe Le Livec de Trésurin, de Quimper. De ces deux cent dix victimes, cent quatre-vingt-onze ont été béatifiées le 17 Octobre. Les autres, parce que les détails relatifs à leur mort ne sont pas assez sûrs, attendent encore le même honneur. L'étude de leur Cause se poursuit.

A tous on peut appliquer la belle parole de saint Ambroise : *Habet sanguis vocem suam, quæ clamat ad Deum sicut clamavit in Abel*. Le sang a une voix qui crie vers Dieu, comme a crié le sang d'Abel. Mais ce sang ne crie pas vengeance. Il s'offre à Dieu comme une expiation pour la France coupable, et il réclame le pardon pour les bourreaux.

L'Eglise, qui n'est jamais ingrate, n'a pas voulu laisser dans l'oubli les mérites de ses Martyrs. Mais, toujours patiente, avant de les glorifier, elle a donné aux bourreaux et à leurs fils le temps de disparaître. Les passions s'apaisèrent. Les Archevêques de Paris veillaient. Ils rassem-

blèrent les reliques dans la crypte des Carmes. Puis, l'heure venue, ils firent appel au jugement de Rome. Après 134 ans de réflexion, d'étude, de prière, Rome, en proclamant Bienheureux les héros du sacerdoce, a reconnu que l'Eglise de France, au temps même où elle semblait affaiblie par le gallicanisme et le jansénisme, se rattachait à l'Eglise primitive, non seulement par une foi vive et par l'entière soumission au Pape, mais par le lien le plus sacré de tous, celui du sang versé pour la cause de Jésus-Christ.

II. — Toutes les provinces de France ont eu leur part dans cette gloire comme dans ce sacrifice. Notre diocèse de Quimper et de Léon s'honore de compter parmi les victimes quatre de ses fils. Nous leur devons ici une mention spéciale. Nous ne voulons pas qu'on nous applique la sentence du Pape saint Damase : « *Hæc ecclesia moritur quæ martyrum suorum obliviscitur*. Une Eglise meurt quand elle oublie ses martyrs. »

Nos Martyrs (1) ont été, tous les quatre, membres de la Compagnie de Jésus. C'est pour eux un titre d'honneur. Les Jésuites ne sont l'objet de tant de haine que pour leur dévouement à l'Eglise. Les gouvernements sages les respectent comme une force spirituelle de premier ordre. L'Eglise en les sacrifiant, dans un temps de crise, n'a pas apaisé ses ennemis et s'est privée de ses meilleures troupes. Le Pape qui les a rétablis, à l'heure où la foi, déjà diminuée dans les hautes classes de la société, allait subir, jusque dans l'âme populaire, de si terribles assauts, savait quels grands serviteurs il allait restituer à l'Evangile, et comment ils seraient aptes à tous les genres d'apostolat.

(1) Tous les détails historiques qui suivent sont empruntés aux travaux et aux notes de M. le chanoine PEYRON, de M. l'abbé SALUDEN, du P. FOUQUERAY, et du P. BESSIÈRES, de M. le chanoine PÉRENNES.

Fils de la Compagnie de Jésus, nos quatre Martyrs ne nous en appartiennent pas moins par leur naissance et même en partie par leur ministère. Eux aussi, ils se sont trouvés aptes à tous les genres d'apostolat.

Le Bienheureux Claude Laporte, né à Brest, le 6 Décembre 1734, a été surtout prêtre de paroisse, quoique ses supérieurs l'aient orienté d'abord vers les collèges. Entré à 19 ans dans la Compagnie de Jésus, en 1753, il enseignait la rhétorique à Orléans en 1762, quand la Compagnie fut supprimée en France. Il n'était même pas tonsuré. Il vint étudier la théologie à Saint-Pol de Léon, où, en un an, il dut recevoir les différents Ordres, excepté la prêtrise, qui lui fut probablement conférée en Septembre 1763 à Quimper, le siège de Saint-Pol étant vacant. Attaché à Saint-Louis de Brest et chargé de la « Congrégation des artisans », il quitta son poste pendant trois ans, entre 1773 et 76, pour exercer le ministère au diocèse de Saint-Papoul, dans le Midi de la France, auprès d'une de ses sœurs mariée. A son retour, il fut aumônier de l'Ecole Navale ou Ecole des Gardes de la Marine. Quand elle fut supprimée en 1786, il devint prêtre sacristain à Saint-Louis, puis premier vicaire ou curé. Il refusa, comme son recteur et la majorité de ses confrères, le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé. Le recteur, M. Fioc'h, émigra peu de temps après en Angleterre. En face de l'intrus qui prétendit remplacer le vrai pasteur, Claude Laporte se trouva être le seul chef légitime de la paroisse. La municipalité le fit enfermer aux Carmes de Brest avec quatre-vingts confrères, le 28 Juin 1791. Remis en liberté le 23 Septembre et réfugié à Ploudalmézeau, il allait être ressaisi en Décembre, quand il prit le chemin de Paris. Le 17 Août 1792, il fut arrêté et incarcéré aux Carmes, où les massacreurs le tuèrent le 2 Septembre.

Nous ne connaissons pas les détails de sa mort. Il dut,

comme les autres, passer devant le bandit Maillard qui prétendait faire fonction de juge, et, son identité établie, le refus du serment constaté, tomber aux mains des égorgeurs.

C'est par le devoir simplement accompli que ce prêtre s'était préparé à l'héroïsme. Les héros du sacerdoce sont ceux qui, sans se lasser, fidèles à leurs exercices de piété, appliqués à l'étude, assidus au confessionnal, au catéchisme, à la prédication, zélés pour leurs malades, hommes d'œuvres et hommes d'administration, étendant leur ministère à tous les âges et à toutes les classes de la société, voient Dieu agissant avec eux dans tous leurs offices et n'auront pas peur de le reconnaître dans la mort même qui peut les menacer.

Les maîtres du jour ne pardonnèrent pas à Claude Laporte sa ferme attitude. Ils purent le haïr, non le mépriser. Ni la menace, ni la prison, ni les privations, ni les injures ne l'ébranlèrent. La messe et le bréviaire suffirent à le fortifier. Il portait dans la prière le souci des âmes auxquelles il ne pouvait pas se dévouer pratiquement. Même à Paris, sa pensée leur fut fidèle. Il faisait parvenir à ses paroissiens de Saint-Louis des avis où l'exhortation au martyre est accompagnée de directions précises sur l'attitude à garder à l'égard des prêtres intrus, sur le recours aussi fréquent que possible aux prêtres fidèles, sur la manière de sanctifier le dimanche quand la messe fait défaut, sur la persévérance nécessaire en l'absence des bons prêtres, à la façon des chrétiens des pays de mission, qui ne voient pas toujours de missionnaire une fois par an.

Quand un prêtre est ainsi préoccupé de tout ce qui intéresse la vie des âmes et la gloire de Dieu, il a en lui l'étoffe d'un Curé d'Ars, et, sans attirer l'attention par ses mortifications et par les formes de son zèle, il creuse

chaque jour en son âme la source de l'héroïsme, qui ne demande qu'à jaillir sous le choc des circonstances.

Le martyr de la chapelle des Carmes fut pour Claude Laporte, le juste couronnement de sa vie exemplaire de prêtre de paroisse. Il attirera de grandes grâces sur les héritiers de son zèle et sur leurs ouailles.

Le Bienheureux Hyacinthe Le Livec de Trésurin avait été arrêté à Paris, dans la même maison que Claude Laporte, et conduit à la prison de La Force, tandis que son confrère était écroué aux Carmes.

Nous proposerions ce saint prêtre comme modèle aux maîtres chrétiens dans l'enseignement.

Né à Quimper le 3 Mai 1726, et baptisé dans la cathédrale, aîné de quinze enfants, novice de la Compagnie de Jésus en 1741, il fut professeur dès 1743, dans les collèges d'Amiens, de Paris, de Vannes. Envoyé ensuite à Brest comme procureur du Séminaire des aumôniers de la Marine, au moment même où la Compagnie était supprimée, il demanda à reprendre l'enseignement dans quelque pays où elle put encore jouir de la liberté, et il fut nommé professeur de sciences au Séminaire pontifical de Fulda, en Allemagne, jusqu'au jour où le Pape à son tour supprima la Compagnie. On le retrouve alors aumônier quelques mois à l'hôpital de Tours, puis prêtre libre « au château de la Bourdonnaye, auprès de Ploërmel », où l'Évêque de Vannes vient le prendre pour remplir, dans une retraite d'hommes, le rôle de conférencier, qui exige plutôt les qualités du professeur que celles du prédicateur. Il fut enfin, à Paris, aumônier des Bénédictines du Calvaire du Marais, sœurs de celles de Quimper, et directeur spirituel de la maison de la Princesse de Lamballe.

Quand un prêtre voit avant tout dans ses élèves des âmes immortelles, quand il met au premier rang dans son programme classique la devise : *Ad maiorem Dei gloriam*,

il est dans la voie où l'on peut devenir saint et mériter d'être canonisé.

Le Bienheureux Le Livec fut un professeur émérite. On a vanté à Paris « les connaissances qu'il avait, son empressement à les mettre au service du prochain, le crédit que lui procuraient son savoir et ses vertus ». Nous ne savons rien de plus sur sa vie de professeur. Mais cela nous suffit. Un prêtre, même chargé d'un enseignement profane, ne reste jamais dans sa tour d'ivoire. Il est apôtre. Il parle à la conscience autant qu'à l'esprit et au cœur. Il sait qu'il doit porter son élève à l'action, et pour l'action au sacrifice, et pour le sacrifice à la sainteté, et pour la sainteté à la piété qui commande tout le reste.

Un maître qui crée dans sa classe cette atmosphère chrétienne, s'il se trouve un jour lui-même en face d'ordres contraires à sa conscience, formulés par un pouvoir qui veut mettre les droits de César au-dessus des droits de Dieu, n'hésitera ni dans la foi ni dans la discipline. Il y mettra sa tête, comme disait Bossuet. Il s'appliquera le mot de Tertullien : « *Fidem martyrii debitricem*. La foi est un engagement au martyre. » Tu as enseigné le devoir. Donne l'exemple. Toute ta vie tu as parlé de Jésus-Christ et de son Eglise. Voici l'heure de ta dernière classe, et de la suprême leçon où tu apprendras à tes disciples anciens et nouveaux, sous le regard de Dieu, l'art de vivre.

Ainsi mourut le Bienheureux Le Livec, dans la prison de La Force. Puisse son sacrifice encourager nos maîtres chrétiens à bien garder leur esprit de foi, et pousser tous les catholiques à conquérir pour leurs écoles et leurs collèges la liberté et la sécurité.

Les deux autres Bienheureux, Vincent Le Rousseau de Rosencot et Nicolas Verron, se sont sanctifiés surtout par la direction des âmes dans les communautés religieuses et dans les retraites. C'est le plus élevé des minis-

tères. Ordinairement, il s'adresse à des natures de choix. Les conseils de perfection donnés par Notre Seigneur dans l'Evangile en sont l'objet direct. Le service de la contemplation et des œuvres dans l'Eglise y est intimement lié. Si une vie intense est nécessaire dans tout le corps de l'Eglise, il la faut plus régulière encore, plus équilibrée et plus ardente, dans ces communautés d'où se répandent sur le monde la prière, l'espérance, l'expiation, la sagesse, pour l'établissement du règne de Dieu. Ce service était plus important que jamais, au moment où la Révolution allait mettre les élus du cloître et les vierges du Seigneur en face de l'apostasie ou de la mort.

La carrière du Bienheureux Vincent Le Rousseau de Rosencoat commença, elle aussi, par un assez long stage dans l'enseignement.

Né à Châteauneuf-du-Faou le 3 Juillet 1726, étudiant et congréganiste au Collège des Jésuites de Quimper, novice de la Compagnie à 17 ans, professeur à Arras, à Quimper, à Nevers, il sort du collège pour devenir directeur des retraites d'hommes à Quimper, l'année même de la suppression de son Ordre. Il vit alors, en prêtre habitué, à Châteauneuf, près de sa mère, puis chez son frère à Quimperlé. En 1774, il est directeur des Ursulines de Carhaix. Monseigneur de Saint-Luc le signale alors comme un prêtre distingué dans tous les genres. En 1789, il est aumônier des Visitandines de la rue du Bac, et sa vie est si retirée et si paisible que l'on ne songeait pas à l'emprisonner. Arrêté par erreur, il est jeté en prison aux Carmes, où il est martyrisé comme ses compagnons.

La vie des Ursulines et celle des Visitandines se ressemblent, par la prière et la contemplation, par la ferveur, par le désir d'expiation des fautes des pécheurs. Les unes font la charité intellectuelle et morale par l'éducation féminine, les autres servent l'Eglise par un dévouement

intérieur et un dépouillement total, dont S. François de Sales résumait l'esprit en cette formule : « Il faut tout faire par amour et rien par force. Il faut plus aimer l'obéissance que craindre la désobéissance. » C'était l'esprit directement contraire à celui de la Révolution. Notre Bienheureux n'avait qu'à s'y livrer pour répondre à l'appel du sacrifice, à la façon du Christ, comme l'agneau qui se laisse immoler. Il émut par sa mort douloureuse les âmes qu'il avait édifiées par sa vie.

Le Bienheureux Nicolas Verron eut un rôle plus personnel et plus nouveau. Il fut chargé d'organiser l'Adoration perpétuelle du Sacré Cœur dans l'Eucharistie en esprit de réparation, chez les religieuses de Sainte-Aura, ainsi nommées en souvenir de la sainte Abbessse d'un monastère fondé par saint Eloi en 666, dans l'île de la Cité, pour l'éducation des jeunes filles.

Nicolas-Marie Verron est né à Quimperlé, le 17 Novembre 1740, et a été baptisé à Saint-Colomban. A 17 ans, il était novice, à 19, professeur de grammaire à Louis-Le-Grand, et, si l'on ne sait pas bien ce qu'il a fait pendant les premières années qui suivirent la suppression de sa Compagnie, il faut croire que ces années de silence furent fécondes pour son âme, puisqu'il forma magistralement sa communauté, de 1779 à 1792, aux sentiments que doivent avoir des éducatrices qui sont en même temps, de jour et de nuit, adoratrices du Sacré Cœur. Il a laissé une série de sermons qui leur furent prêchés, des retraites, des instructions pour le noviciat. Et l'on sait que, dans ce temps de Jansénisme, il s'est appliqué à entraîner les âmes à la communion fréquente, et qu'il a poussé ses religieuses à développer autour d'elles la dévotion au Cœur Immaculé de Marie en même temps que la dévotion au Cœur Sacré de Jésus, à laquelle doivent se rapporter toutes les autres.

Il a eu contre lui toute la cabale des libertins et des Jansénistes. Le prêtre supérieur de sa communauté, M. Grisel, a été jeté à la Bastille, pendant 18 mois : il en a d'ailleurs profité pour convertir ses gardiens. Le P. Veron, pendant cette absence, défendait seul la cause avec autant de verve que d'autorité, sans cesser de travailler à la perfection de ses religieuses. Il leur disait : « Il n'y a rien sur la terre qui ressemble tant au Ciel que la perpétuité de l'adoration. Possession de Dieu, goût de Dieu, amour sans variation, sans altération, sans crainte, voilà le Ciel, et voilà le bienfait que doit vous procurer l'adoration perpétuelle. » Il jouissait du progrès de la dévotion. Il veillait à la ferveur croissante. Il provoquait sans cesse de nouveaux sacrifices. Il luttait contre la tiédeur et l'amour-propre. Il leur montrait la nécessité de s'offrir à Dieu en victimes volontaires, à l'heure où les ennemis du Christ s'apprêtaient à lui donner de nouveaux martyrs. Dans son dernier sermon, le 1^{er} Juillet 1792, il se félicitait que, malgré le feu de la persécution, le tabernacle n'eût pas cessé d'être entouré « d'adoratrices multipliées ». C'était deux mois et deux jours avant son martyre. Enfermé le 18 Août à Saint-Firmin, il y fut tué en haine de la foi, le 3 Septembre, à l'âge de 51 ans.

Deux ans auparavant, il avait écrit cette page, que son martyr réalisa : « Sans vous, mon Dieu, je ne puis, je ne veux pas même être heureux sur la terre... Le plus beau jour de notre vie sera celui qui nous donnera l'expérience, la sûreté de cette possession d'un Dieu..., quand nous pourrons dire, à la lettre : *deficit caro mea*, elle est tombée, ma chair de boue, ce voile épais qui me dérobait la vue de mon Dieu... Ce ne sera pas seulement le plus beau jour, ce sera le premier jour de ma vie, le premier sans nuage, le premier sans crainte, le premier d'une joie et d'une sécurité semblable à celle de Dieu même : *Simile ei erimus* ».

Ces sentiments étaient dans le cœur de nos quatre Martyrs et de leurs compagnons. Mais en pensant à Dieu d'abord, ils ne pouvaient pas oublier les âmes pour lesquelles ils avaient vécu, ni leur famille humaine, ni la France, leur Patrie; ni l'Eglise, leur Mère. C'est à leurs prières que nous devons les grâces de relèvement religieux qui ont fait du XIX^e siècle un grand siècle de l'Histoire de l'Eglise, malgré tant de ruines accumulées par la persécution sans cesse renaissante. Nous vivons encore aujourd'hui de l'élan donné par eux aux défenseurs de la foi. Notre fidélité scrupuleuse au dogme catholique, notre dévouement au Pape et notre docilité à ses directions, notre zèle pour l'apostolat et pour les œuvres, nous les leur devons, car la leçon d'où sortent toutes les autres est celle du sacrifice de la vie au devoir et à l'honneur. Jamais le *potius mori quam fœdari* n'a reçu un commentaire plus fécond et plus beau.

L'union de ces Martyrs dans la mort nous donne encore à l'heure présente une autre leçon. Nous traversons des jours aussi dangereux que les leurs. Gardons confiance. Nos peines, nos échecs, ne doivent pas nous décourager. La mort des Martyrs de Septembre fut à la fois une défaite humaine et un élément divin de victoire. Il en est de même de nos épreuves. Elles ont une valeur surnaturelle pour ceux qui veulent y puiser l'énergie d'un nouvel élan. Nos morts ne nous enseignent ni la révolte ni la violence. Ils nous apprennent à ne pas nous résigner aux lois injustes, à revendiquer nos libertés, à sauver la famille française de l'impiété qui la submerge, à faire rentrer Dieu dans la loi pour qu'il retrouve sa place dans l'école et dans toutes les institutions nationales. Unissons-nous pour l'action comme ils se sont unis pour mourir. Nos efforts seront fécondés par leur sang et par leurs prières.

III. — Ils ne seront pas seuls à nous soutenir du bord de l'autre vie. Pourquoi ne vous dirions-Nous pas, Nos très chers Frères, que Nous entretenons dans Notre cœur l'espoir de faire aboutir d'autres procès de béatifications, en faveur de plusieurs prêtres de notre diocèse morts sur l'échafaud ou sur les pontons ?

En dehors de nos quatre victimes de Septembre, dix-huit de nos prêtres furent condamnés à mort pendant la Révolution.

L'un d'entre eux, le chanoine Louis-Vincent Gilart de l'Archangel prit part à l'affaire de Quiberon et fut fusillé. Quel que fût son esprit sacerdotal, nous ne pouvons songer à le glorifier comme un martyr.

Mais les dix-sept autres, d'après leurs interrogatoires et les considérants de leurs sentences de mort, furent frappés comme prêtres insermentés exerçant secrètement le ministère.

Un fut noyé à Nantes, où il était curé de Saint-Donatien et Rogatien, Yves Coat, originaire de Saint-Thégonnec.

Deux furent guillotines à Lesneven, Jean Habasque et Guillaume Peton, tous deux vicaires à Kerlouan ;

Deux à Saint-Brieuc, Louis Counan du Jardin, chanoine du Mur, né à Saint-Mathieu de Morlaix, et Jacques Burlot, né à Saint-Guen, trève du Mur, au diocèse de Quimper ;

Sept à Brest, Branellec, Drévez, Jacob, Chapalain, Le Clech, Le Coz et Mével ;

Cinq à Quimper, Riou, Raguénès, Rolland, Corrigou et Le Gall.

Leur mort ne fut pas moins héroïque que celle des victimes de Septembre. Qu'on en juge par trois récits où le vicaire de Plonéour-Lanvern, Mével, rend compte des derniers moments du recteur de Lababan, Riou, du recteur de Poullaouen, Le Coz, et du vicaire de Landudec, Raguénès.

Le recteur de Lababan, Jean-Etienne Riou, né à Dinéault, avait été dénoncé par un prêtre intrus et emprisonné à Quimper en Mars 1794.

« Suivant les lois du moment, écrit le vicaire de Plonéour, il n'eût pas été guillotiné s'il avait eu soixante ans. Dès qu'il parut au Tribunal, Kérincuff, juge criminel, lui dit : « Tu as sûrement plus de 60 ans. » — « Non, » répondit M. Riou. — « Tu te trompes, reprit le juge, tu parais avoir plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà dit, reprit M. Riou, que je ne les avais pas, et, si vous ne voulez pas me croire sur ma parole, donnez-moi le temps de faire venir mon extrait baptistaire, et je vous prouverai la vérité de ce que j'avance : je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. » Aussitôt il fut condamné à être guillotiné dans les vingt-quatre heures.

» Le lendemain, il dîna à son ordinaire. M^{lle} de Saint-Luc, qui dînait avec lui, parce qu'elle était aussi dans la prison criminelle, pleurait ; il la consola et lui dit : « J'ai » eu trois beaux jours dans ma vie : le jour de mon baptême, le jour de mon ordination et le jour d'aujourd'hui ». A 2 heures un quart, il dit : « Je n'ai plus que trois quarts » d'heure à vivre, je vais me disposer à la mort ». Il se retira aussitôt. A trois heures, on entra pour le conduire à la guillotine ; on lui demanda si on lui mettrait une corde au cou ; il répondit : « Comme vous voudrez ». On lui demanda encore si on lui lierait les mains derrière le dos, il répondit : « Comme vous voudrez ». On lui laissa les mains libres et on ne lui mit pas de corde au cou. Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler ; il s'approche de lui, et lui dit, en lui frappant sur l'épaule : « Mon ami, ne tremblez pas ; le » mal que vous me ferez passera bientôt ; je vous pardonne ma mort ». Il se mit sous la guillotine, et sa tête tomba du premier coup. »

François Le Coz, né à Plounévez-du-Faou, recteur de Poullaouen, fut arrêté dans sa paroisse en Mars 1794. « On le fait partir pour Brest. En montant à cheval, il chante le *Libera*. On ne le vit jamais si gai, ni si content. On le jette dans les prisons de Brest où il demeure quelques jours. Enfin, il passe au tribunal et est condamné à être guillotiné. Il paraît sur l'échafaud avec un air triomphant, se couche sur la guillotine. Les spectateurs crient : « Vive la République ! » Le Coz répond, d'une voix très forte : « Vive Jésus et Marie !... » Le couteau tombe et lui sépare la tête du reste du corps. »

» Quelque temps avant sa mort, il se trouvait sur la paroisse de Leuhan, y confessa toute la nuit, dit la messe un peu avant le jour, communia plusieurs personnes. En prenant congé de ces bons catholiques qui le plaignaient beaucoup, il leur dit qu'il eût bien désiré être arrêté en sortant de la maison où il se trouvait, qu'il était consolant de mourir sur l'échafaud. »

Gabriel Raguénès, né à Crozon, était vicaire à Landudec. Il fut arrêté dans sa paroisse natale et conduit à Quimper, en Avril 1794. Il fut condamné à être guillotiné. « Son juge fut le voir dans sa prison, causa quelque temps avec lui, et le pria de lui pardonner sa mort. M. Raguénès lui sauta au cou, l'embrassa et lui dit : « Oui, Monsieur, » je vous pardonne ma mort, et je souhaite que Dieu » vous la pardonne aussi. »

» Il déjeuna bien tranquillement avec sa mère, qui l'avait suivi jusqu'à Quimper. Celle-ci voulait que son fils lui permit d'être présente à sa mort. M. Raguénès refusa. La mère insista, en disant que la Sainte Vierge avait bien été présente à la mort de son Fils. M. Raguénès répondit, avec un ton honnête : « Ma mère, vous ne savez pas ce » que vous dites : il n'y a nulle comparaison à faire » entre Dieu, la Sainte Vierge, et de misérables pécheurs

» comme nous : en grâce, retirez-vous, et donnez-moi le » temps de me préparer à la mort. »

» Sa mère prit congé de lui et sortit aussitôt de la ville, bien contente, disait-elle, d'avoir un fils martyr.

» A 9 heures, la force armée arrive à la prison pour le conduire à l'échafaud. Il marcha d'un pas si ferme et si fort qu'il étonnait tous les spectateurs, même les plus scélérats.

» Arrivé sur l'échafaud, il se met à genoux, fait une courte prière, se lève avec courage, se dépouille lui-même de sa veste, et se met sous la guillotine ; le couteau tombe et lui coupe à peu près la moitié du cou ; M. Raguénès parle encore ; le bourreau lève le couteau et le laisse retomber une seconde fois ; la tête n'était pas tout à fait détachée. Un général républicain, le plus grand scélérat peut-être qui ait paru sur les terres du Finistère, était présent, à la tête de sa troupe ; il détache tout à fait la tête d'un coup de sabre, et dit : « C'est dommage que » ce soit un fanatique, il n'y a pas de républicain qui » meure avec plus de courage. »

Nous citons ces documents, Nos très chers Frères, d'après l'homme de Quimper qui a le mieux connu l'histoire de la Révolution dans le diocèse, M. le chanoine Peyron, chancelier archiviste de l'Evêché, mort en 1920. Après avoir énuméré les victimes de la guillotine, il disait : « Tels sont les noms des prêtres du diocèse de Quimper et de Léon qui, par leur fidélité à la foi, méritèrent de verser leur sang, par suite d'une condamnation juridique des tribunaux révolutionnaires. Mais combien d'autres qui méritèrent ce titre de confesseurs de la foi, en supportant, avec courage, l'exil, la déportation, la détention, et les dangers des travaux apostoliques dans le pays même ? De tous nous voudrions conserver au moins le nom, pour qu'ils nous servent de modèles et de protecteurs,

dans les difficultés toujours existantes et pressantes que le démon et ses suppôts opposent au salut des âmes. »

Le vieux savant mourut avant d'avoir achevé sa tâche. En fouillant les archives locales, nos prêtres pourraient nous aider à la poursuivre, et Nous félicitons ceux d'entre eux qui ont commencé dans ce but des recherches déjà couronnées de succès.

Parmi les victimes de la persécution, ils n'omettront pas ceux qui succombèrent en Espagne, ou dans les prisons de France, ou à la Guyane, ou sur le chemin qui y conduisait, comme ce vieillard de 82 ans, Alexandre-Hyacinthe du Laurens de la Barre, curé de Lorient, de Mai à Novembre 1761, puis vicaire général de Quimper, qui, malgré son âge, fut enlevé dans sa famille par le coup d'État du 18 Fructidor, en 1798, sous prétexte qu'il abusait de son influence sur le clergé pour l'empêcher de se soumettre aux lois, et traîné en charrette, « comme un cadavre », à travers tout l'Ouest, jusqu'à Rochefort, où il mourut, à l'hôpital, le 16 Décembre, après avoir vainement fait appel à l'humanité du Ministre.

Mais nous rappelons surtout leur attention sur les dix-huit prêtres morts sur les pontons de Rochefort. Un rang d'honneur doit être assuré à ceux qui furent le plus sacrifiés. L'échafaud fut moins cruel et moins humiliant que la mort dans la pourriture, dans l'air empesté, au milieu de la vermine, sous des bordées d'injures, sans autres soins que ceux des compagnons d'épreuve. La foi seule soutint les martyrs des pontons, et elle suffit à faire de leur mort un martyre qui égalait l'autre. C'est pourquoi Nous souhaitons que leur héroïsme chrétien soit établi avec certitude et permette de porter aussi leur cause en Cour de Rome. Nous sommes convaincu que devant Dieu leurs obscures souffrances ont grandement contribué au salut de la Bretagne, au relèvement religieux de la France,

à tout le mouvement catholique du XIX^e siècle. Leurs mérites nous vaudront de nouvelles grâces, si nous savons mettre en relief leur sacrifice et leur vertu, pour orienter vers eux la reconnaissance populaire ouvrant la voie aux hommages de l'Eglise.

En attendant, unissons-nous pour rendre à nos Martyrs de Septembre les honneurs qui leur sont dus. Prions-les avec confiance comme des sauveurs de la foi et des gardiens de nos libertés religieuses. Ils vont grossir le glorieux cortège inauguré les années passées par les Carmélites de Compiègne, les Ursulines de Valenciennes, les Filles de la Charité d'Arras et les vingt-huit religieuses d'Orange. Les vierges ont ouvert le défilé. Les prêtres les suivent. Derrière eux viendront sans doute les fidèles qui les ont abrités, nourris et aidés dans leur ministère. Ils ont subi les mêmes peines. Qu'ils participent aux mêmes honneurs.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons décidé et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Pour célébrer la Béatification des Martyrs de Septembre, le dimanche 6 Février, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, au salut du Saint-Sacrement, on chantera l'hymne des Martyrs *Sanctorum meritis inclyta gaudia*, avec le verset *Exsultabunt sancti in gloria*, et l'oraison propre, où l'on remplacera les trois noms qui y sont

insérés par les noms des quatre Martyrs du diocèse : *Claudii, Vincentii, Nicolai, Francisci et sociorum.*

Le *Te Deum* sera chanté avant le *Tantum ergo* avec les versets et oraisons indiqués dans l'*Ordo*.

Une prédication sur les Bienheureux sera faite à l'un des offices du jour.

ARTICLE II

A la cathédrale, un *triduum* en l'honneur des Bienheureux sera célébré les 4, 5 et 6 Février 1927. Une messe solennelle sera chantée chaque jour.

La messe sera la première du Commun de plusieurs Martyrs *Intret in conspectu tuo*, avec *Gloria, Credo*, et la Préface commune, sans mémoire.

Pendant ces trois jours, les messes basses, dans la cathédrale, excepté la messe conventuelle du dimanche, pourront être des Bienheureux.

Chaque jour, un sermon sera prêché par M. le chanoine Le Garrec, doyen du Chapitre de Vannes.

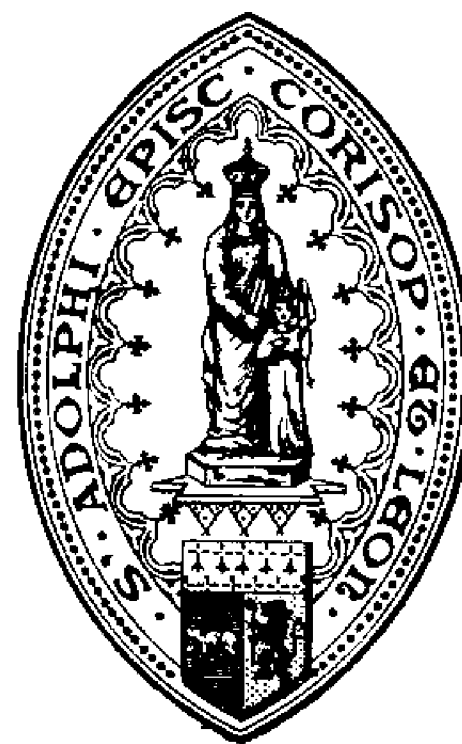
Aux fidèles qui visiteront la cathédrale pendant le *triduum*, en y priant quelque temps aux intentions du Souverain Pontife, le Pape accorde une indulgence plénière, moyennant la confession et la communion, — et une indulgence partielle de 100 jours, une fois par jour, durant ce même *triduum*, l'une et l'autre applicables aux âmes du Purgatoire.

ARTICLE III

Des triduums pourront être célébrés dans les mêmes conditions, avec les mêmes indulgences, à Saint-Louis de Brest, à Quimperlé, et à Châteauneuf-du-Faou, à des dates que MM. les Curés fixeront d'accord avec l'Evêque.

Et sera la présente Lettre Pastorale lue dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse en Décembre ou en Janvier.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 8 Décembre 1926, en la fête de l'Immaculée Conception.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

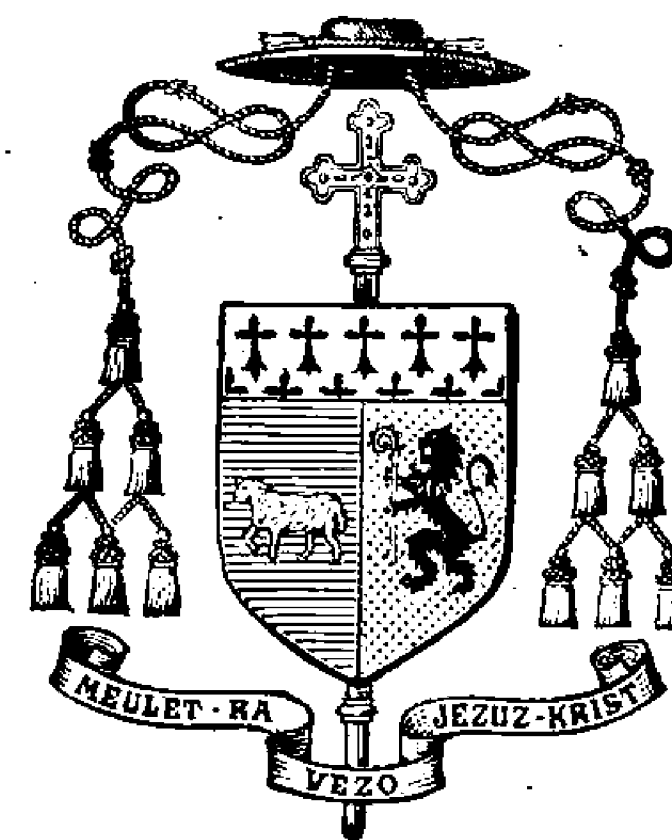
Y. PERROT,

CH. HON.,

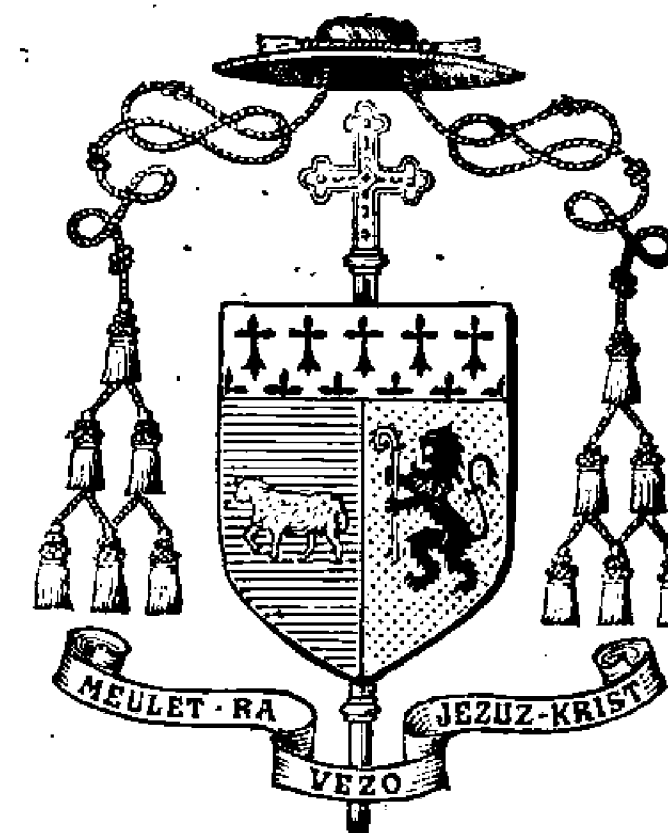
Secrétaire général de l'Evêché.

N° 96.

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
SUR
LE SIGNE DE LA CROIX
ET MANDEMENT
POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1927



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ



ADOLPHE - YVES - MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Cette année, à l'occasion du Carême, Nous voulons vous entretenir du Signe de la Croix.

Le Signe de la Croix s'appelle « le Signe du Chrétien ». Nous, catholiques, qui sommes les vrais chrétiens, apprécions-nous à sa valeur ce rite auguste, vénérable et saint ? En avons-nous la juste fierté ? Le faisons-nous aussi fréquemment que la foi nous le conseille, avec l'amour et le respect qui lui sont dus ? Avons-nous l'intelligence claire des souvenirs qu'il rappelle, des idées qu'il suggère, des

grâces qu'il confère, de la noblesse et de la beauté qui le mettent au-dessus de tous les blasons humains ?

Voilà les questions auxquelles Nous vous invitons à répondre vous-mêmes. Ce que vous allez entendre est pour faciliter ce travail. Et cette sainte occupation sera un moyen très sûr de nous préparer à célébrer dignement, à la fin du Carême qui va s'ouvrir, le Mystère de la Croix et du Salut.

I. — Il y a une première chose que tout le monde sait.

Le Signe de la Croix est la marque caractéristique des chrétiens, ce qui sert à les distinguer des hommes, malheureusement plus nombreux qu'on ne croit, qui n'appartiennent pas à Jésus-Christ, — païens, juifs, musulmans, — et de ceux, trop nombreux aussi, qui après l'avoir connu se sont détachés de lui. Il est comme un mot de passe qui fait tomber les barrières et ouvre les portes.

Un Archevêque missionnaire de notre diocèse (1), Nous racontait naguère un fait qui met en évidence cette vérité. Il y a quelques années, des représentants du gouvernement français faisaient un voyage d'exploration en Chine. Ils parcouraient une province où n'avaient encore pénétré que des prêtres catholiques, à quelque trois mille kilomètres du littoral. Séparés de leur suite par un accident de route, privés de leur interprète, ils ne savaient que devenir, dans l'impossibilité de se faire comprendre, au milieu d'une population dont l'attitude n'avait rien d'amical. A tout hasard, l'un d'eux fit, à plusieurs reprises, très ostensiblement, le Signe de la Croix, dont il n'avait pas complètement perdu l'habitude. Bien lui en prit. Un indigène déjà converti à la foi devina son intention, s'approcha

(1) Mgr DE GUÉBRIANT, archevêque de Marcianopolis, supérieur général des Missions Étrangères.

de lui, imita son geste, lui fit comprendre qu'il se mettait à sa disposition, et porta chez les Pères, résidant tout près de là, une lettre crayonnée à la hâte par le Français. Quelques instants après, les voyageurs reposaient en sécurité sous le toit de la Mission catholique.

Cet emploi du Signe de la Croix avait lieu fréquemment, aux temps de la primitive Eglise, quand les fidèles étaient disséminés au milieu de populations hostiles ; et on y recourt encore aujourd'hui en pays infidèles, où les chrétiens ont besoin de se reconnaître entre eux. Ce privilège de créer une zone de protection en faveur de ceux qui l'utilisent nous prépare à comprendre de quelle atmosphère surnaturelle le Signe de la Croix enveloppe le chrétien, qui s'achemine vers l'éternité bienheureuse, le long d'une route semée d'embûches et comme à travers un pays ennemi.

Dans les régions depuis longtemps conquises à la civilisation chrétienne, il a une portée plus grave. Il prend la valeur d'un signe social, d'un emblème collectif, d'un véritable drapeau dont on verrait flotter les couleurs sur le front d'une armée. Il est le lien visible, le *vinculum fraternitatis*, qui unit tous les chrétiens du monde. Il fait d'eux les habitants d'une même cité, les enfants d'une même famille, les militants de la même église, les membres d'un corps unique dont Jésus-Christ est la tête.

C'est ce que l'on voit, chaque dimanche, dans nos églises paroissiales. Les fidèles ont beau être distincts les uns des autres par l'âge, le rang, la profession, les intérêts, les sympathies, à peine ont-ils franchi le seuil, à peine se sont-ils marqués du Signe sacré, qu'ils ne forment plus qu'un cœur et qu'une âme pour chanter les louanges divines, recevoir le même enseignement, participer à la même table et prier les uns pour les autres. Un spectacle plus impressionnant encore, ç'a été de voir les catholiques,

accourus de tous les coins du diocèse, et réunis dans un même lieu comme dans un temple à ciel ouvert, à l'ombre de la Croix, tressaillir du même frisson en chantant le *Credo*, et de les entendre faire alors, à l'adresse de ceux qui ont le devoir d'écouter, de solennelles revendications en faveur des libertés religieuses. Au moment où Nous écrivons ces lignes, Nous avons encore dans les yeux l'image de la Bretagne chrétienne, de la France chrétienne, se levant comme un seul homme, faisant hardiment, fièrement, joyeusement, le Signe de la Croix, pour attester leurs convictions quinze fois séculaires, et affirmer qu'après avoir bénéficié d'une civilisation supérieure qu'à leur tour elles ont fait rayonner sur le monde, elles ne consentiront jamais à rétrograder vers la barbarie dont la religion du Christ les a délivrées. Et cela Nous rappelle ces grands mouvements d'autrefois, dont il serait téméraire d'affirmer qu'on ne les reverra plus, où les nations chrétiennes de l'Europe s'armaient de la Croix en même temps que de l'épée pour repousser les barbares du dehors. Et si l'on regarde plus loin, par delà l'Océan, vers le nouveau monde, ce sont des multitudes plus nombreuses encore que l'on voit se réunir sous l'égide de la Croix tutélaire. Une chrétienté âgée de quelques siècles à peine, organisait, l'année dernière, dans une ville âgée de quelques années, un congrès eucharistique international, auquel elle invitait les catholiques du monde entier. Les catholiques accouraient, en foules littéralement innombrables, et plus de deux cent mille hommes ou jeunes gens restaient, une nuit entière, en adoration devant le Saint-Sacrement exposé, traçant sur leur front et sur leur poitrine le Signe de la Croix, qui les réunissait, dans une même pensée et dans le même amour, auprès de leur Dieu !

II. — Jusqu'à présent, Nous n'avons considéré le Signe de la Croix que par le dehors, tel qu'il peut apparaître à ceux-là même qui ne partagent pas notre foi. C'est à ceux qui l'étudient en quelque sorte par le dedans qu'il révèle les richesses dont il est plein. *Omnis gloria ab intus*.

Et, pour commencer, une page d'Histoire.

Voici une date, un lieu, un personnage, qui ne doivent pas sortir de la mémoire humaine. L'événement qu'ils évoquent est le plus considérable de l'Histoire du monde. Ce n'est pas assez dire. La connaissance de cet événement est pour chacun de nous une question de vie ou de mort éternelle. Il domine toutes les affaires humaines et même divines.

L'an 33 de notre ère, à Jérusalem, la ville la plus sainte de l'Univers, le jour que l'on nomma le Vendredi Saint, le Saint par excellence, l'Homme-Dieu, Jésus-Christ, est mort sur la croix pour sauver le genre humain. Ces mots devraient être gravés en lettres d'or sur tous nos monuments publics, en lettres de feu dans notre cœur. La mort d'un Dieu, aussi certaine, aussi féconde en conséquences salutaires qu'elle est impénétrable à la raison, cette mort divine renouvelle la face de la terre. Par elle, l'homme, — c'est-à-dire chacun de nous, — chassé du Paradis terrestre par la sinistre tempête du péché originel, égaré dans les chemins de la perdition, retrouve la voie vers le Paradis du Ciel. Elle a vaincu les deux ennemis de l'homme, les seuls ennemis définitifs qui se dressent ici-bas devant lui, le péché, et la mort engendrée par le péché. C'est dans la mort de Jésus-Christ qu'est née l'Eglise, en dehors de laquelle il n'y a pas de salut. C'est en elle que chacun de nous trouve son acte de naissance. C'est sur la Croix que Jésus-Christ a cloué, en le signant de son sang, le décret qui nous libère de l'esclavage du démon et de la damnation éternelle !

Quel drame poignant que celui du Calvaire ! Quelle haine il doit nous inspirer pour le péché qui exige une telle victime et de telles représailles ! Et quelle ne doit pas être notre gratitude pour l'héroïque et doux Sauveur !

Notre Seigneur est souverainement aimable dans toutes les phases de son existence. C'est avec ravissement que nous le suivons dans les manifestations variées de sa bénignité infinie, à Bethléem, à Nazareth, sur les bords du lac, sur la colline des Béatitudes, sur celle de la Transfiguration, quand il enseigne, quand il guérit, quand il ressuscite les morts, quand il pardonne. Mais c'est dans les dernières heures de sa vie qu'il nous donne les témoignages les plus émouvants de son amour.

Le Signe de la Croix fait passer devant nous les étapes de cette interminable agonie, dont le calice devient de moment en moment plus amer, depuis le jeudi soir jusqu'à trois heures de l'après-midi le lendemain : Gethsémani, où le sang du Sauveur coule à terre dans la hâte qu'il a de se répandre ; l'entrée du jardin, où l'attend le baiser de la trahison ; le Sanhédrin, où les princes des Juifs le condamnent une première fois à mort ; le Tribunal de Pilate, qui n'a pas le courage de le renvoyer absous après avoir proclamé son innocence ; la place publique, où la populace demande à grands cris qu'il soit crucifié ; le palais d'Hérode, dont les courtisans le tournent en dérision. Le voilà maintenant couvert d'une casaque, comme un roi de théâtre, un sceptre de roseau en main, une couronne d'épines sur la tête, un bandeau sur les yeux, souffleté, les épaules déchirées par le fouet, et plus tard, dans les rues de Jérusalem, tombant sous le faix de sa Croix, et quand on l'en délivre, dans l'impuissance où il est de la porter, traîné lui-même plutôt qu'il ne marche, vers l'endroit du supplice. Voilà les clous, la lance, l'éponge imbibée d'un narcotique, le gibet enfin où il est mis les

bras en croix, au milieu des huées de ses ennemis, entre la terre qui le rejette et le Ciel dont il se plaint d'être abandonné. Le sang coule de toutes ses plaies sur le bois comme sur un autel. Nous entendons ses dernières paroles, ses suprêmes gémissements, témoignages poignants de son obéissance à Dieu et de son amour pour les hommes, clauses de son testament que sa mort seule rendra valables. Puis les yeux se ferment, les lèvres s'entr'ouvrent, la tête s'incline, Jésus est mort. — Mais il ne pénètre dans l'empire de la mort que pour triompher d'elle et du péché d'où la mort est sortie.

Voilà la Croix, dont un chrétien ne saurait trop se glorifier.

Voilà les inénarrables souffrances dont nous ravivons le reconnaissant souvenir toutes les fois que nous faisons le Signe de la Croix.

Voilà la divine victime, et le sacrifice du salut, dont nous nous approprions les mérites.

Voilà la victoire dont nous arborons le trophée.

III. — Le Signe de la Croix est le blason du chrétien. Nous avons à y considérer non seulement l'armoirie, mais la devise. C'est en invoquant le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, que nous reproduisons le signe du salut. Il nous aide à contempler le plus auguste mystère de notre foi, la Très Sainte Trinité.

Dieu est un, parfait, indivisible. Mais à côté de la grandeur ineffable de son unité, il y a la richesse infinie de sa nature, plus féconde encore au dedans qu'au dehors, capable de se communiquer à trois personnes égales.

Nous disons : Dieu le Père. Pourquoi Dieu, en effet, ne serait-il pas père ? La paternité est une grandeur. Comment Dieu manquerait-il de cette fécondité qu'il a donnée à ses créatures ? Il se choisira parmi les hommes des

enfants d'adoption. N'est-il pas plus beau encore et plus grand de produire un autre soi-même par abondance, par plénitude, par la noblesse d'une nature heureuse et parfaite ?

Il a donc un Fils, Dieu de Dieu, lumière de lumière. Ce fils est unique, épuisant toute la fécondité de la nature qu'il partage. Tout ce qui est parfait est unique. Il a tout pris de son Père sans lui rien ôter. Ni le Père n'est plus vieux, ni le Fils n'est plus jeune. L'éternité est toujours ancienne et toujours nouvelle (1).

Mais le Père aime son Fils et il en est aimé. Cet amour, qui sort du Père et du Fils, est, dans la Trinité, une troisième personne, de la même substance que l'un et l'autre, avec eux un seul et même Dieu. Il procède d'eux, et il les unit éternellement, et il est leur égal.

Le Fils est nommé après le Père, puisqu'il en vient. Le Saint-Esprit vient aussi du Fils, après lequel il est nommé : et cet ordre ne peut être renversé : c'est dans cet ordre que nous avons été baptisés, et le Saint-Esprit ne peut pas plus être nommé le second que le Fils ne peut être nommé le premier.

La piété catholique a donné à cette doctrine une figure sensible et qui nous permet à la fois de rendre hommage à la Trinité Sainte, et de montrer comment l'Incarnation et la Rédemption, les deux mystères qui rattachent indissolublement notre humanité à Dieu, naissent eux-mêmes de la Sainte Trinité et sont traduits par le Signe de la Croix.

Vous avez tous pu voir dans vos églises un tableau symbolique, inspiré de l'Evangile, qui essaie d'exprimer sous une forme vivante l'acte propre de chacune des trois Personnes divines dans le drame de notre salut. Au centre, la victime pantelante attachée à la Croix, n'ayant plus qu'un souffle de vie. Un peu au-dessus, un vieillard véné-

(1) BOSSUET : *Elévation sur les Mystères*, passim.

nable, orné de vêtements somptueux, une couronne sur la tête, les yeux remplis d'une douceur infinie, les mains soutenant les deux bras de la Croix, la présentant aux hommes avec le trésor qu'elle porte. Plus haut encore, une colombe, les ailes étendues, plane dans une gloire, dont le rayonnement embrasse la scène entière.

Cette scène, souvent reproduite sans art, est d'une vérité saisissante. Vous y retrouverez tout l'Evangile.

L'empereur couronné, c'est Dieu le Père. Le Père dont Notre Seigneur entretient si souvent ses Apôtres : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait ». « Ce que le Père fait, le Fils le fait semblablement ». « Ma nourriture, c'est de faire la volonté de mon Père ».

La victime crucifiée, c'est le Fils, égal à son Père comme Dieu, serviteur de son Père comme homme. Car le Père, voulant sauver les hommes coupables, a fait de lui l'Homme Dieu. Si le Fils était demeuré simplement Dieu, il n'aurait pas pu devenir la victime expiatoire que la justice divine exigeait. Dieu l'a engendré dans le temps. Il est devenu semblable à nous, non pas pourtant sujet comme nous au péché, mais comme nous sujet à la souffrance, et capable par là de nous rendre les droits à la béatitude éternelle que nous avons perdus par le péché. Ce corps qui saigne, cette âme angoissée, c'est le corps et l'âme d'un Dieu qui se donne en rançon pour nos fautes, et en qui cependant le Père n'a jamais cessé de mettre toutes ses complaisances.

Enfin, la colombe qui plane, c'est le Saint-Esprit. Ce gracieux symbole n'est pas d'invention humaine. Le Saint-Esprit l'a lui-même choisi, pour manifester sa présence au Baptême du Christ et figurer l'action qu'il exerça sur lui. Il est intimement uni au Christ. C'est par son opération que le Fils de Dieu est conçu dans le sein de la Bienheureuse Vierge Marie. C'est sous son impulsion que Jésus

se retire au désert, et quelque temps après se dirige vers la Galilée. C'est par sa vertu qu'il opère ses miracles et chasse les démons. C'est sous son inspiration qu'il parle dans les circonstances les plus solennelles. Il oriente la vie tout entière du Sauveur vers la Croix, depuis le premier mot qu'il dit à son entrée dans le monde : « Me voici, déjà prêtre et déjà victime », jusqu'à la parole décisive de Gethsémani : « Mon Père, non pas ma volonté, mais la vôtre ». Et il est encore avec lui dans cette messe unique du Calvaire, dont tout ce qui avait précédé n'avait été que la préparation et la préface. Tous les dons que l'Esprit-Saint distribuera plus tard aux membres du corps mystique du Christ résidaient dans la tête en toute leur plénitude ; et l'Esprit se manifeste ici non seulement comme une grâce et comme une force, mais comme le principe de tous ces dons, comme la personne divine de qui ils découlent (1).

Voilà les perspectives magnifiques que nous découvrent le Signe de la Croix et les mots qui l'accompagnent. Acte de foi à des vérités transcendantes et nécessaires, il nous rattache à la source même de la vie et de la grâce, et nous met en communication avec Dieu le Père, auteur de tout don parfait, avec Dieu le Fils, illuminateur et rédempteur, avec l'Esprit, qui répand toute sainteté dans le monde. Il est sur notre être, misérable et faible, mais appelé à une haute destinée, la resplendissante effigie de l'Être infini et parfait.

IV. — Nous n'avons pas épuisé toute la signification du Signe de la Croix.

En imprimant en nous l'image du Crucifié, il nous avertit que nous avons nous-mêmes à mourir sur la Croix avec Jésus-Christ.

(1) LE BRETON : *Le Dieu vivant*.

Dans les pays chrétiens, on ne crucifie plus les condamnés à mort. Il ne convient pas que l'instrument qui a été arrosé du sang d'un Dieu soit souillé par le sang des criminels, ni que le bois sacré qui a procuré aux âmes la résurrection et la vie demeure un symbole d'infamie. L'homme régénéré par le Christ se devait à lui-même de glorifier hautement la Croix.

La Croix du Calvaire est devenue la plus précieuse de toutes les reliques : elle est adorable : nos églises s'en disputent les moindres fragments. Ses images ont été multipliées à des millions d'exemplaires, sous toutes les formes, par le grand art et la piété populaire. On l'a placée partout où elle peut attirer les regards des hommes, au frontispice des monuments publics, et, sans parler des édifices consacrés à Dieu, dans les prétoires, les écoles, les hôpitaux, les maisons particulières, sur les places, le long des chemins, au bord de la mer, au sommet des montagnes. Parmi les ornements dont on aime à se couvrir, elle est la plus recherchée des parures : sur la tombe des morts, elle est un gage d'immortelle espérance.

Mais elle est surtout une direction pour la vie des chrétiens, et il faut connaître la leçon qui s'en dégage.

Notre Seigneur a dit d'abord : « Celui qui ne porte pas sa Croix n'est pas digne de moi ». « Celui qui veut venir après moi, qu'il porte sa Croix ».

Prise au pied de la lettre, cette parole est une exhortation au martyre. Elle prédit la persécution. La prédiction s'est accomplie. Il n'y a point d'époque, point de pays, où les chrétiens n'aient eu à souffrir pour leur foi. Aucun genre de torture ne leur a été épargné. Les civilisés ne les ont pas mieux traités que les sauvages. Aujourd'hui comme autrefois, on tue les disciples du Christ. Le Paris des deux derniers siècles n'a eu rien à envier à la Rome antique. Cette année même, on célèbre,

dans la plupart des diocèses de France, l'héroïsme d'évêques, de prêtres, de laïcs, massacrés naguère, en haine de la religion, dans un de ces moments d'effervescence que Dieu ne permet que pour la gloire de son Eglise et pour la purification des peuples.

Cependant la persécution ne sévit pas toujours, et les chrétiens ne sont pas exposés tous, Dieu merci ! à la terrible épreuve de la mort pour leur foi.

Entendue dans un sens moral, la parole du Christ est un conseil d'accepter avec résignation, avec empressement, avec joie même, s'il se peut, les peines de la vie, inévitables toujours, si douloureuses parfois qu'elles sont comme une anticipation de la mort. Unir ses souffrances à celles de Notre Seigneur, c'est encore marcher vers le Ciel par la voie royale de la Croix.

Mais n'y a-t-il pas pour chacun de nous une crucifixion plus nécessaire encore ? Il y a deux hommes en nous. A côté de l'homme nouveau, être surnaturel né de Dieu et marqué à la ressemblance de son Fils, être qui aspire toujours à recevoir des apports successifs de vie divine, subsiste aussi l'être reçu d'Adam, le vieil homme, dont les convoitises sans cesse renaissantes ne tendent qu'à fortifier le règne de péché. L'homme de la grâce, le chrétien, ne peut croître et se développer qu'à la condition que l'homme du péché s'affaiblisse et meure. Notre âme est le théâtre et l'enjeu d'une lutte formidable, aux alternatives diverses, sans trêve ni répit, entre ces deux ennemis irréconciliables. C'est l'histoire de nos tentations.

Contre ces tentations, la Croix nous rappelle le devoir de mourir à nous-mêmes. L'idée de cette mort fait le fond de tous les sacrements, parce qu'ils sont issus de la Croix. Elle est surtout saisissante dans le baptême, que saint Paul compare à une sépulture, parce qu'il ne nous donne la vie du Christ qu'en nous incorporant à sa mort, et dans

l'Eucharistie, parce que, chaque fois que vous la recevez, vous vous identifiez avec le Christ dans son état de mort. N'est-ce pas la peur des sacrifices nécessaires qui tient trop de chrétiens éloignés de la table sainte ? Saint Paul, dans une phrase étonnante, où l'on croit entendre à la fois la plainte d'une victime qu'on sacrifie et le cri d'un vainqueur qui triomphe, nous donne tout un programme de vie chrétienne : « *Christo confixus sum Cruci*. Je suis attaché à la Croix. » Et comme le monde est le complice acharné de ce qui en nous doit être détruit, il ajoute ailleurs : « *Per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo*. Dans le Christ, le monde est mort pour moi. En lui je suis mort pour le monde. »

Il y a des âmes à qui Dieu demande ou de qui Dieu accepte plus encore. Les victimes volontaires donnent à Jésus-Christ une humanité de surcroît pour endurer de nouveau les souffrances de sa Passion. Moins pour elles que pour les autres. C'est aux âmes les plus pures, les plus hautes qu'échoit cette vocation exceptionnelle et bien-faisante. Ne faut-il pas s'immoler en faveur de ceux qui ne savent pas, qui ne veulent pas expier ? La réversibilité des mérites est une merveilleuse doctrine. Du temps de sainte Thérèse, les saints faisaient entre eux des échanges de souffrances. Dans tous les siècles, ils ont été, comme Jésus-Christ, des sauveurs, crucifiés pour le monde pécheur. « Seigneur, j'accours à votre appel. Je m'abandonne pour mes pauvres frères aux rigueurs de votre justice. Elle ne frappe que pour guérir. Elle ne sacrifie que pour vivifier. Imposez à mon âme le dégoût, la tristesse, l'agonie. A moi les outrages, les humiliations, les condamnations, le délaissement des hommes, et même, si vous le voulez, l'abandon du Ciel. A moi la Croix, et les épines sur le front, et les clous dans les pieds et dans les mains, et la lance qui perce le cœur, et le sang qui

coule, tout le calice enfin, fallût-il le boire lentement, goutte à goutte, jusqu'à la lie. Votre volonté, Seigneur, et non pas la mienne ! »

Le Signe de la Croix atteint ici une puissance que nous ne lui avons pas encore sentie. Il ne se contente plus de faire rayonner sur celui qui le trace la beauté du Calvaire. Il trace en lui le portrait de Jésus-Christ même, et, pour ainsi dire, lui imprime ses stigmates. Il n'est pas le simple rappel d'un sacrifice passé. Il marque la victime pour un sacrifice nouveau. Il est plus qu'une prière éloquente. Il est comme le geste initial d'une immolation généreuse.

V. — Pour apprécier comme il convient la valeur du Signe de la Croix, il suffirait de considérer le continuel emploi que l'Eglise en fait.

Depuis dix-neuf siècles, l'Eglise vit en quelque sorte du Signe de la Croix.

Sortie elle-même du sacrifice du Calvaire avec tout l'ordre surnaturel, dont elle est la trésorière et la dispensatrice, les biens qu'elle nous distribue avec prodigalité, elle ne croit leur donner la pleine efficacité qu'en les frappant de l'estampille de Jésus-Christ qui nous les a valus par sa mort. Sans le Signe béni, rien n'est légitime, rien n'est parfait, rien n'est saint.

Il faut qu'il soit partout. Elle le dresse au faite de tous ses monuments. Ses temples ne sont le plus souvent que d'immenses représentations de la Croix qui prennent possession du sol. Elle en couvre les murs. Elle en couronne ses autels. Elle en décore les ornements sacrés.

C'est par lui qu'elle commence et qu'elle achève les innombrables actes de sa liturgie. C'est au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit qu'elle fait sa prière publique, qu'elle enseigne et qu'elle baptise, qu'elle confirme et qu'elle absout, qu'elle confère l'ordre et le mariage, qu'elle

distribue le corps et le sang du Christ immolé, qu'au moment de la mort elle couvre de ses onctions purificatrices les sens prévaricateurs.

C'est principalement à l'autel, pendant le renouvellement des actes de la Cène et du drame du Calvaire qu'elle le répète sans jamais se lasser. A la messe basse l'officiant le fait près de cinquante fois, à la messe solennelle plus de soixante fois. A l'autel, le prêtre est un Signe de Croix vivant.

Elle en remplit la vie du chrétien. C'est avec lui qu'elle accueille la néophyte au baptême et qu'elle éloigne de lui le démon. C'est lui qu'elle place à toutes les étapes de sa vie religieuse, depuis le berceau qu'elle sanctifie jusqu'à la tombe qu'elle consacre, en y déposant sa dépouille endormie, avec des chants pareils à ceux d'une mère, annonçant à l'enfant qui sommeille un réveil qui n'aura pas de fin.

Ainsi l'Eglise ne distribue la vie du Christ qu'en répandant autour d'elle le signe de sa mort, et le Signe de la Croix est aussi fréquent dans ses mains que le nom de Jésus sur ses lèvres.

C'est en prononçant les mêmes paroles saintes et en traçant le même Signe sacré que le prêtre bénit sa paroisse, l'Evêque son diocèse, le Pape le monde entier. Et même lorsque le Saint-Sacrement, dans l'ostensoir porté par le prêtre, se dresse au-dessus des têtes qui s'inclinent, c'est avec le Signe de la Croix, c'est en reproduisant sa forme vers tous les points de l'horizon, que sa bénédiction descend sur le monde et s'étend à la création tout entière.

L'Eglise croit que la Rédemption, qui vise avant tout l'homme pécheur, ne serait pas achevée, si elle n'y faisait participer les objets qui sont à son usage. Ne convient-il pas que la créature soumise à la malédiction qui pèse sur l'homme, depuis que l'homme s'en est servi pour offenser

Dieu, partage aussi la faveur dont il est le grand bénéficiaire, qu'on l'exorcise à son tour, qu'elle soit libérée des embûches semées par le démon, où nous risquons de trébucher à chaque pas ? N'est-il pas même désirable qu'elle devienne, entre les mains du chrétien comme entre les mains du prêtre, un instrument de la grâce après avoir été l'instrument du péché ? Aussi l'Eglise bénit-elle du Signe de la Croix tous les objets dont il se sert, les mets qui le nourrissent, les vêtements qui le couvrent, ses maisons, ses troupeaux, ses champs, ses moissons, les armes par lesquelles il défendra la Patrie, les forces de la nature dont il craint les révoltes même après qu'il les a domptées, les navires et la mer dont il affronte les périls, les chars qui le transportent sur terre, les ailes qui maintenant l'emportent dans les airs.

VI. — Le Signe de la Croix, qui remplit la vie liturgique de l'Eglise, tient une large place dans la vie des fidèles.

Quelle puissance il possède entre les mains du chrétien qui sait s'en servir ! Si le miracle n'était pas une exception dans l'ordre providentiel, et comme une amorce divine pour nous faire aspirer à des biens supérieurs, Nous aimerions à vous montrer les merveilles qu'accomplit ce Signe sacré dans le domaine des choses temporelles. Les exemples sans nombre qu'il serait facile d'emprunter aux écrits des Pères apostoliques et à l'histoire des Saints dérouleraient sous vos yeux des prodiges semblables à ceux que déroule l'Evangile. Du Signe de la Croix comme de Notre Seigneur lui-même sort une vertu mystérieuse pour rendre l'ouïe aux sourds, la parole aux muets, le mouvement aux paralytiques, pour guérir les maladies, purifier les lépreux, arrêter le bras des bourreaux, renverser les idoles, faire tomber les chaînes des prisonniers,

apaiser les tempêtes, préserver de l'inondation, du feu, de la foudre, et même ressusciter les morts.

Il est une arme terrible contre le démon, qui ne peut voir sans frémir et sans trembler l'instrument de la suprême défaite qui lui a été infligée au Calvaire. Le chrétien qui arbore l'étendard du Christ vainqueur est revêtu de la puissance même du Christ, et il trace autour de lui comme une zone fortifiée où viennent se briser les plus furieux assauts de l'ennemi. Au lieu de vous citer les exemples des Saints, si instructive que soit leur histoire, Nous en appelons à votre expérience personnelle. Combien de fois le Signe de la Croix ne vous a-t-il pas fait triompher des tentatives de l'esprit du mal ? Et quand aux sollicitations directes du démon s'ajoutaient les suggestions du monde qui conspire avec lui contre notre salut, et quand, chose plus funeste, des sources empoisonnées de la concupiscence montait la tentation menaçante, ne vous a-t-il pas suffi plus d'une fois de vous armer du Signe de la Croix pour vous sentir invincible et invulnérable. « *Ecce Signum Crucis. Fugite, partes adversæ.* »

C'est que, par le signe de la Croix, Jésus-Christ lui-même prie avec vous. Le secret de la prière chrétienne tient en deux mots : « Jésus-Christ *seul* est écouté de son Père, et Jésus-Christ est *toujours* écouté de son Père. » Or, il dépend de nous que cette voix infailliblement exaucée devienne la nôtre. Pendant sa vie, surtout pendant sa Passion où sa vie se ramasse comme en son centre, et plus encore au Calvaire qui en est le point culminant, il nous unissait à lui comme ses membres. Prêtre éternel, médiateur souverain, il étendait son action sacerdotale à tous les temps, passés et futurs, à toutes les âmes qui devaient bénéficier de la Rédemption. Nous lui étions présents. Nous étions en lui au Calvaire comme nous étions en Adam au Paradis terrestre. Et, à ce titre, d'avance,

Notre Seigneur, nous identifiant avec lui, faisait siennes nos adorations, nos actions de grâces, comme aussi nos demandes et nos désirs, impuissants par eux-mêmes à s'élever jusqu'au Ciel. Il vivifiait notre prière, il souffrait nos souffrances, il mourait notre mort. Nous ne faisons qu'un avec lui.

Et maintenant, si nous le voulons, il ne fait qu'un avec nous. A notre tour d'agir. Il nous reste à nous appliquer par une initiative personnelle les effets de cette anticipation bienfaisante que l'Homme Dieu a si heureusement réalisée au Calvaire. Le Signe du Crucifié sur nous, au moment de notre prière, renouvelle l'identification idéale et lui fait porter ses fruits. Le Christ vient en nous, il met son Esprit en nous, il nous donne ses adorations, ses actions de grâces, toute sa prière divine, et lorsque de notre cœur et de notre esprit s'élèvent nos supplications, c'est toujours sa voix à lui qui est entendue dans le Ciel.

VII. — A quelles conditions le Signe de la Croix produit-il ces admirables effets ?

Il faut le faire *souvent*. Et non seulement à l'église et pendant les offices religieux, où l'on se conforme sans peine aux prescriptions de la liturgie, mais encore chez soi, au milieu des occupations de la vie quotidienne. Il faut mettre ces armes de Jésus-Christ au front de chacun de nos actes. Nous ne vous dirons pas d'imiter les fidèles des premiers siècles, à qui Tertullien, parmi tant d'autres Pères de l'Eglise, rendait ce beau témoignage : « A chaque mouvement, à chaque pas, en entrant et en sortant, en s'habillant, en se chauffant, à table, au bain, en promenade, en allumant les flambeaux, au lit, quoi qu'ils fassent, où qu'ils aillent, ils marquent leur front du Signe de la Croix. » Est-il nécessaire de remonter si haut ? Il suffit de jeter les yeux autour de soi pour trouver des

exemples aussi édifiants que celui des chrétiens d'autrefois. Dans nos paroisses de ville et dans nos paroisses de campagne, il n'est pas rare de rencontrer des fidèles, — ceux que Nous ne craignons pas d'appeler l'aristocratie chrétienne, — qui font sur eux le Signe du salut, au lever, au coucher, en se mettant au travail, au début d'un voyage, au commencement et à la fin des repas, toutes les fois que la joie les visite ou qu'un danger les menace, et profitent de toutes les occasions pour se glorifier de la Croix de Jésus-Christ comme d'autres se glorifient de la croix d'honneur.

Il faut le *bien faire*. Et ici, au nom de Notre Seigneur adorable, dont il nous met sous les yeux la mort rédemptrice, au nom des trois Personnes de la Sainte-Trinité, avec lesquelles il nous met en relations si étroites, Nous ne pouvons Nous empêcher de réprover, comme particulièrement affligeante, cette habitude dont les meilleurs ne savent pas toujours se défendre, de faire de ce Signe expressif et sacré « un mouvement de la main irréfléchi, hâté, tronqué, machinal », qui n'est qu'une ébauche grossière, quand il ne touche pas à la caricature. Toutes les qualités qui lui conviennent se résument dans un mot que personne n'aura de peine à comprendre : il doit être fait *religieusement*.

Une de nos dernières Bienheureuses, Bernadette de Lourdes, le faisait avec une grâce qui frappait tout le monde. Elle avait été à bonne école. Pendant la première apparition dont la Sainte Vierge la favorisa, ayant pris son chapelet, elle essaya de porter la main à son front. Mais son tremblement était tel que son bras retomba impuissant. Alors la Vierge, d'un geste grave et doux qui avait l'air d'être une bénédiction pour la terre et les cieux, fit elle-même, pour encourager l'enfant, le Signe de la Croix. La voyante n'oublia pas la leçon. Ce qu'elle avait vu faire

une fois, elle le reproduisait elle-même ensuite, avec une perfection inimitable. Elle avait remarqué aussi que la Vierge en priant avait le visage dans le rayonnement d'une béatitude infinie, joignant les mains avec ferveur, regardant le Ciel, et contemplant sans doute au sein de la Trinité Dieu le Père dont elle est la Fille, Dieu le Saint-Esprit dont elle est l'Epouse, Dieu le Fils dont elle est la Mère.

Ce Signe auguste, il faut le faire avant tout sur nous-mêmes, et non pas seulement sur les objets qui nous entourent. C'est dans la personne de l'homme et du chrétien qu'il atteint sa pleine valeur ; c'est à elle qu'il confère principalement sa noblesse, sa force et sa beauté.

Nous aimons à l'imprimer sur le papier, à le peindre sur la toile, à le broder sur les riches étoffes, à le sculpter dans le bois, la pierre, l'ivoire, les métaux précieux. Nous le saluons avec joie le long de nos chemins, où Notre-Seigneur semble nous dire : « Celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres. Je suis la voie, comme je suis la vérité, comme je suis la Vie. » Nous admirons avec raison les Calvaires où le granit breton reproduit les épisodes les plus dramatiques de la Passion, avec un art émouvant qui atteste la foi éclairée de nos pères plus encore que leur habileté. Mais ces Signes de la Croix, figés dans la matière inerte et passive, ne peuvent nous émouvoir autant que le geste tracé par le fidèle au moment où il s'agenouille devant le Saint-Sacrement ou sous la bénédiction de l'Evêque et du prêtre. Même dans un chef-d'œuvre la grâce divine ne peut éveiller la matière. En l'homme le Signe sacré atteint l'âme, dont les énergies n'attendent que la chaleur de la grâce pour s'épanouir en toute liberté.

Admirez les mouvements de la main, par où l'homme va se bénir lui-même en quelque sorte. Cette main, si

habile à toutes les œuvres d'art, accomplit ici une fonction religieuse et quasi sacerdotale.

Elle monte jusqu'au *front*, siège vivant de la pensée, et elle consacre à Dieu ceux qui, à des degrés divers, cherchent la vérité humaine ou la vérité divine : l'écolier, qui, sous les yeux du Crucifix appendu au mur de la classe, en est encore à tracer des ronds et des barres, ou apprend docilement la leçon de catéchisme ; le maître qui prépare sa leçon ; le savant qui veut arracher ses secrets à la nature ; l'artiste qui rêve de faire resplendir l'idéal dans le réel ; le théologien, qui, après une longue journée d'étude, s'endort en méditant encore sur l'Evangile et se réveille avec les pensées du génie.

La main redescend, à l'heure de l'Evangile, jusqu'aux *lèvres*, siège vivant du verbe humain, si puissant pour le bien et pour le mal, et elle les consacre à Dieu, les fermant aux paroles qui blessent, qui mentent, qui trahissent, qui tuent, les ouvrant toutes grandes et toutes belles aux paroles qui charment, qui éclairent, qui guérissent, qui réconcilient, qui encouragent et qui pardonnent.

Elle atteint la région du *cœur*, siège vivant de l'amour, et elle consacre à Dieu les tendresses naissantes de l'enfant, les passions ardentes de la jeunesse qui cherche sa voie, les affections saintes, les amitiés viriles qui lient les âmes, le dévouement patriotique, le zèle désintéressé de l'homme d'œuvres, la foi embrasée où une humble religieuse trouve le secret de s'élever, avant d'avoir atteint vingt-cinq ans, aux sommets héroïques de la sainteté, l'apostolat dévorant du prêtre dont l'unique souci est de sauver les âmes.

Elle s'étend enfin aux *épaules* et aux *bras*, siège vivant de la force, et elle consacre à Dieu ceux qui travaillent : le laboureur dans ses champs, l'ouvrier dans son chantier, le marin sur son navire, le père qui gagne à la sueur

de son front le pain de la famille, la mère qui peine au milieu des berceaux, le fonctionnaire et l'employé dans leur labeur, l'homme d'Etat courbé sous le poids des affaires publiques, le soldat dans la tranchée, les chefs et les armées qu'ils mettent en mouvement, Maurice et la légion thébaine, Constantin au pont Milvius, Don Juan d'Autriche à Lépante, Sobieski à Vienne, et tel de nos généraux contemporains faisant de son épée une Croix et gagnant des victoires que l'Histoire appellera miraculeuses.

Faites le compte, si vous le pouvez, des chrétiens en qui cette main sanctifiante a sculpté l'image du Christ, et voyez les élus de tout siècle et de tout pays, de toute race, de tout âge, de toute condition, déjà marqués, en attendant que les temps soient révolus, du Signe qui les consacre au Dieu infiniment saint et éternellement vivant : *Signum Dei vivi in frontibus eorum.*

VIII. — C'est sous le Signe de la Croix, en effet, que nous entrerons dans notre bienheureuse éternité.

Lorsque le Fils de l'Homme viendra sur les nuées du ciel pour juger les vivants et les morts, et que tous, les méchants et les bons, auront à reconnaître en lui le Fils Eternel de Dieu, Roi immortel des siècles, Sauveur unique et nécessaire, Juge souverain dont les sentences sont irrévocables, il aura sa Croix auprès de lui, comme elle était avec lui sur le Calvaire : *Hoc signum Crucis erit in cælo, quum Dominus ad judicandum venerit.*

Ne faut-il pas qu'elle soit réhabilitée, exaltée devant le monde entier pour le triomphe de ceux qui s'en seront servi comme de la force intime de Dieu, pour la confusion de ceux qui l'auront rejetée et proscrite comme un scandale ou comme une folie ?

Tous verront la place qu'elle occupe dans le plan de la Rédemption telle que Dieu a voulu la faire.

La Croix a été décrétée de toute éternité.

A parler le langage humain, en prévision que le démon entraînerait l'homme dans sa révolte et lui enlèverait le privilège de la vie divine qu'il recevrait au moment de sa création, il fut arrêté dans les conseils de la Sainte-Trinité que l'une des trois Personnes divines s'unirait la nature humaine et habiterait parmi nous : le Verbe se ferait chair pour mourir sur la Croix : le sacrifice de la Croix, au regard de la Sagesse infinie, serait le mode souverainement efficace pour réconcilier l'homme et Dieu, pour satisfaire aux exigences de la justice divine offensée par la faute, et pour remédier aux blessures de l'homme si profondément atteint par sa chute. La défaite apparente de l'Homme Dieu sur le Calvaire serait la revanche éclatante de l'humanité sur le démon, une victoire suprême où le démon tomberait dans ses propres pièges, serait battu par ses propres armes. La victoire du Christ se répéterait un nombre indéfini de fois, en faveur de ceux qui consentiraient à la gagner par les mêmes moyens, sous le commandement de leur chef. La voie victorieuse et douloureuse à la fois s'ouvrirait pour tous. Heureux ceux qui, sachant que le disciple n'est pas au-dessus du Maître, y entreraient résolument, décidés à se renoncer eux-mêmes et à s'immoler avec Jésus-Christ pour arriver à la véritable vie.

Voilà le triomphe de la Croix sur le péché. Après avoir été à la peine au cours de tant de siècles accordés aux hommes pour s'approprier les bienfaits de la Rédemption, il est juste qu'elle soit à l'honneur, quand tous les hommes comparaitront devant le tribunal de Dieu.

Elle le mérite à un autre titre, comme cause efficace de la victoire sur la mort conséquence du péché.

C'est par elle en quelque sorte que la sainte humanité du Sauveur a mérité le Ciel. La résurrection glorieuse,

prémice de tant d'autres, son entrée triomphale dans le Ciel, où il est allé nous préparer des places, la joie intime qu'il goûte et que nous soumes appelés à partager, ne sont pas simplement des faits consécutifs au supplice de la Croix. Ils s'y rattachent par des lois nécessaires. Ils en découlent comme de leur source. Le Ciel est à Jésus-Christ, non seulement par droit d'origine, mais par droit de conquête.

Par elle le Christ est vainqueur, *Christus vincit*, et les deux ennemis dont il triomphe, le péché et la mort, et tous ceux qui se sont identifiés avec eux, sont si étroitement enchaînés dans la triste demeure dont on ne repasse jamais le seuil, qu'il n'y a à craindre aucun retour offensif de leur part.

Par elle, le Christ règne, *Christus regnat*, et sa volonté, à laquelle il a été permis de faire momentanément échec, pour laisser à l'homme le mérite de choisir librement entre le bien et le mal, entre le bonheur et le malheur éternel, s'exerce désormais souverainement et sur ceux qui sont éternellement fixés dans le bien et sur ceux qui sont éternellement fixés dans le mal.

Par elle, le Christ tient la première place dans l'empire de Dieu, *Christus imperat*. Il est assis à la droite du Père. Il a reçu un nom qui est au-dessus de tous les noms, et qui fait fléchir tout genou au Ciel, sur la terre et dans les enfers.

C'est de la Croix que sort le Ciel de Jésus, et le nôtre aussi.

Ou plutôt notre Ciel à nous découlera du sien. Notre gloire céleste sera une participation de la sienne. De la tête elle passera à tous ses membres. L'âme ne sera pas seule admise à ce bienheureux partage. La chair où nous aurons tracé si souvent et si pieusement le Signe sacré du salut ressuscitera portant sa marque glorieuse. La

beauté du Christ éternellement heureux et triomphant resplendira en notre être entier, avec un éclat d'autant plus vif que nous y aurons plus profondément imprimé son image douloureuse et que nous y aurons fait vivre plus intimement le Christ, crucifié en nous par une immolation toujours plus fréquente, plus complète et plus réelle.

Lorsqu'elle aura reconnu tous les siens, la Croix victorieuse fera ouvrir devant nous les portes du Ciel, comme s'ouvrent les portes de l'église dans la cérémonie symbolique du dimanche des Rameaux. Et nous serons admis à contempler Dieu face à face, la Sainte Trinité comme elle est, les trois Personnes divines comme elles sont, avec les opérations de leur vie parfaite et infinie. Ce sera la vision béatifique.

Et le signe de la Croix, que nous aurons tracé ici-bas dans la peine, la tentation, le combat, la distraction des affaires humaines, et les sacrifices quotidiens offerts à Dieu, nous le referons une fois de plus, mais dans la paix, dans la joie, dans la possession de nous-mêmes et dans la possession de Dieu : et, sur le seuil même du Paradis, nous porterons la main à notre front, à notre cœur, et nous dirons éternellement : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage, et l'emploi de la graisse pour apprêter les aliments (1).

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis de l'année ; 2° le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche.

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les trois jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de néces-

qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétaire de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'OEuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le diman-

sité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

che des Rameaux ; pour l'OEuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'OEuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

Nous recommandons de nouveau l'OEuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, et Nous ordonnons qu'elle soit établie dans toutes les paroisses.

ARTICLE X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis politiques, des Ligues de Défense et d'Action Catholique paroissiales, en vue de promouvoir les OEuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

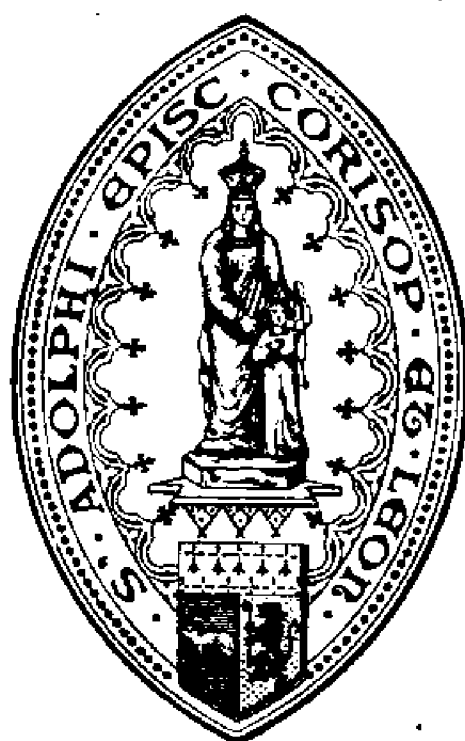
Ces associations locales seront centralisées dans la Ligue Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1927, en la fête de l'Apparition de N.-D. de Lourdes.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations : pour 1927.

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	25	Lundi	Lanhouarneau.....	Plougar. *
	26	Mardi	Plougourvest.....	Plouvorn. *
	27	Mercredi..	Mespaul.....	Plouzévédé. — Trézilidé. *
	28	Jeudi	Saint-Vougay.....	Plounévez-Lochrist. *
	29	Vendredi..	Tréfléz.....	Plouescat. *
	30	Samedi ...	Cléder. — Tréflaouénan....	Sibiril.
MAI	1	Dimanche.	Plouénan.....	Collège Saint-Pol de Léon.
	2	Lundi.....	Roscoff.....	Santec.
	3	Mardi	Ile-de-Batz.....	Sanatorium.
	4	Mercredi..	Plougoulm.	
	5	Jeudi	Saint-Pol de Léon.	
	6	Vendredi..	Henvic.....	Carantec.
	7	Samedi ...	Taulé.....	Locquénolé.
	8	Dimanche.	Sainte-Sève.....	Saint-Thégonnec.
	9	Lundi	Guiclan.....	Lampaul.
	10	Mardi.....	Loc-Mélar.....	Sizun.
JUN	16	Lundi.....	Plounéventer. — St-Derrien.	Bodilis. — Saint-Servais. *
	17	Mardi.....	Landivisiau.....	Guimiliau.
	18	Mercredi..	Loc-Eguiner.....	Plounéour-Ménez. *
	19	Jeudi	Commana.....	Saint-Sauveur.
	20	Vendredi..	Pleyber-Christ.....	Le Cloître.
	21	Samedi ...	Ploujean.....	Plouézoc'h. *
	22	Dimanche.	Saint-Jean-du-Doigt.....	Plougasnou. *
	23	Lundi	Lanmeur. — Guimaëc.....	Locquirec.
	24	Mardi	Plouégat-Guerrand.....	Garlan.
	25	Mercredi..	Plourin.....	Plougonven.
JUN	26	Ascension.	Plouigneau.....	Plouégat-Moysan.
	27	Vendredi..	Botsorhel.....	Guerlesquin. *
	28	Samedi ...	Lannéanou.....	Saint-Eutrope.
	2	Jeudi	Pupilles de la Marine.....	Lambézellec.
	3	Vendredi..	Saint-Pierre-Quilbignon.....	Kerbonne.
JUN	4	Samedi ...	Saint-Marc.....	Ecole de la Croix-Rouge.
	5	Pentecôte..	Pensionnat du Pilier-Rouge.	St-Joseph du Pilier-Rouge.
	6	Lundi.....	Saint-Martin.....	Adoration.
	7	Mardi.....	Saint-Michel.....	Collège de Bon-Secours.
	8	Mercredi..	La Retraite.....	Institution Jeanne-d'Arc.
	9	Jeudi	Saint-Louis (paroisse).....	Les Carmes.
	10	Vendredi..	Recouvrance.....	Saint-Louis (Collège).

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 9 Février 1927.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

à l'occasion du décès

de Monsieur le Chanoine GADON, Vicaire général.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Monsieur le chanoine Amand Gadon, vicaire général, vient de mourir, dans sa 82^e année.

Ses derniers jours ont été douloureux. Très ralenti dans sa marche jadis si rapide, affaibli et souffrant dans son pauvre corps, ne pouvant plus étudier, écrivant péniblement, privé des joies du Bréviaire, son unique consolation était de dire encore la sainte messe, chaque jour avec plus de lenteur et d'hésitation. Il dut y renoncer le dimanche 6 Mars. Une pneumonie vint alors l'abattre. Il reçut les derniers sacrements en s'associant aux prières de la liturgie. Sa forte constitution opposa pourtant au mal une résistance inattendue. La mort vient d'en avoir raison, malgré tous les soins donnés au cher malade.

Les fidèles du diocèse le connaissaient peu. Mais le clergé et les communautés perdent en lui un père universellement vénéré. Il sentira monter vers Dieu en sa faveur tout un courant de prières reconnaissantes.

La vie de Monsieur Gadon s'est déroulée en droite ligne. Dès le début, à Concarneau comme à Pont-Croix, sa vocation apparut très claire. L'esprit de sa famille l'y préparait. Ses amitiés de jeunesse le soutinrent. Il n'eut rien des allures des marins-pêcheurs qu'il aimait à rencontrer dans son enfance. On l'aurait pris plutôt pour un jeune lévite. Sa piété égalait son ardeur à l'étude et son esprit de discipline. Il répondait pleinement à l'idéal du futur prêtre, tel que le traçait S. Jérôme dans sa Lettre à Rustiens : « Tu dois vivre de manière à mériter d'être clerc, en gardant ton adolescence de toute souillure, pour monter à l'autel du Christ avec un cœur vierge, enveloppé du bon témoignage des personnes du dehors. *Ita vive ut clericus esse merearis, ut adolescentiam tuam nullâ sorde commacules, ut ad altare Christi virgo procedas, ut de foris habeas bonum testimonium* ». C'est ainsi qu'il entra et vécut au Grand Séminaire, où, après un stage de trois ans à Pont-Croix, il fut rappelé par Monseigneur Nouvel comme professeur en 1873.

Les hommes de valeur sont modestes. Monsieur Gadon n'étalait pas sa science. La littérature l'attirait peu. Il allait d'instinct aux ouvrages sérieux. Il se serait élevé volontiers vers les hautes spéculations de la théologie. Mais dans un Séminaire le maître doit se faire plutôt vulgarisateur. Ceux qui ont suivi son cours rendent justice à son enseignement, longuement préparé, soigneusement rédigé, largement commenté, avec un jugement sûr, dans un style exact. C'est ainsi qu'il enseigna la philosophie, l'Écriture Sainte, la morale, la liturgie. Il y a eu des maîtres plus brillants. Il n'y en a pas eu de plus solides.

Il apportait un soin plus délicat encore à la direction spirituelle des séminaristes. C'est d'elle surtout que dépend la réussite des vocations. Le directeur seul pénètre assez intimement dans la conscience et dans le cœur pour cultiver les vertus nécessaires, combattre les défauts, rectifier les pensées, purifier les sentiments, encourager les hésitations, éclairer les résolutions finales, et établir les âmes dans l'habitude d'unir totalement leur volonté à la volonté divine. C'est un ministère où la confiance du pénitent joue un rôle aussi important que l'expérience du directeur. Mais la sainteté engendre facilement la confiance.

Je n'ai pas connu de prêtre qui fût plus complètement et plus exclusivement prêtre. Il l'était jusqu'aux moelles. Il l'était dans la tenue, dans le langage, dans son règlement de vie imperturbablement observé, dans ses lectures d'ordre purement ecclésiastique, dans ses exercices de piété et ses retraites spirituelles, dans sa vie intérieure comme dans sa vie publique. Le prêtre ne vit que de la grâce de Dieu et de son esprit de foi. Il fait du bien aux autres dans la mesure où il essaie de se sanctifier lui-même. Quand il sait unir au goût de la prière le sentiment du devoir, quand il est humble, ferme, bon, et animé du zèle de la gloire divine et du salut des âmes, il est impossible qu'il n'exerce pas autour de lui une action profonde. C'est ce qui explique l'influence du bon Monsieur Gadon sur les séminaristes et sur le clergé, et ce qui justifie sa nomination par Monseigneur Valteau comme supérieur du Grand Séminaire, en 1893, pour remplacer Monsieur Olivier.

Il occupa ce poste de 1893 à 1941. Dans la mémoire des hommes il en gardera le titre. Aucun de nous ne songeait à lui en donner un autre. Il personnifiait admirablement la fonction. Sans cesser d'être un père, un père aimable et souriant, il fut un chef. Vous l'avez vu à

l'œuvre. Préoccupé surtout de la formation des clercs, de leur vie spirituelle et de leurs études, il eut le souci constant de leur ministère futur, les poussant aux œuvres tout en les détournant du *Sillon*, les suivant à la caserne par ses lettres et ses visites, choisissant parmi eux une élite pour le Séminaire français et les Universités catholiques, faisant appel à des dévouements encore plus méritoires pour fournir par des instituteurs prêtres de nouveaux maîtres aux écoles vidées par la persécution. Et son autorité fut toujours obéie, des maîtres comme des étudiants, parce qu'il était la règle vivante, édifiant la maison par sa façon de célébrer la messe, et attirant toute la famille cléricale à l'amour de la sainte Eucharistie, de la Sainte Vierge et du Pape. Jamais on ne surprit sur ses lèvres une critique à l'égard de l'autorité. Il se sentait associé à l'action de Dieu autant qu'au gouvernement de l'Evêque.

En ce temps-là, il y a trente ans, l'Evêque et le Supérieur souffraient l'un et l'autre de voir leur Séminaire privé d'une chapelle convenable. Ils résolurent d'en construire une qui ne fût pas trop indigne de Notre Seigneur. Vous savez comment Monsieur Gadon prit à cœur cette difficile entreprise, se mit en quête de ressources, fit dresser les plans, surveilla les travaux, meubla l'édifice et le fit consacrer ; — et comment, confiant dans la charité catholique, il résolut de reconstruire une moitié du Séminaire et de l'embellir en y faisant transporter le vieux cloître des Carmes de Pont-l'Abbé. Le diocèse dépensa six ou sept cent mille francs pour cet ensemble de travaux. S'il y avait une justice humaine, c'est dans le cimetière du Séminaire, auprès des bienfaiteurs qui y dorment leur dernier sommeil, que devrait trouver asile aujourd'hui celui qui a bâti la maison de Dieu et de ses clercs. Mais vous connaissez l'histoire du 30 Janvier 1907. Les envahisseurs sont venus, maîtres et élèves ont été expul-

sés. Les morts seuls y sont restés, protestant par leur présence contre la spoliation consommée. Ce coup brisa le cœur de l'Evêque, Mgr Dubillard, et plus encore celui du prêtre bâtisseur qui, la semaine dernière, dans ses longs jours d'agonie, ne cessait pas d'évoquer ce souvenir poignant et se croyait encore aux prises avec les expulseurs.

Il n'était pas pourtant de ceux qui pleurent inutilement sur les ruines. Un nouveau séminaire était nécessaire. Il l'établit, avec mille difficultés, au Carmel désert de Brest. Une occasion s'offrit bientôt de ramener sa famille cléricale dans la ville épiscopale. Il la saisit, aménagea dans ce but la vieille demeure ravie par le séquestre aux pieuses Ursulines, l'agrandit par de nouvelles constructions, et put y introduire ses fils, en attendant que la Providence leur rouvre la maison dévastée qui ressemble depuis leur départ à un hôtel de famille, dont les légitimes propriétaires auraient été chassés pour faire place à des hôtes de hasard.

Témoin de ses vertus et de son savoir faire, j'avais pour lui une estime et une affection croissante. Je résolus de l'attacher à ma personne et au diocèse comme vicaire général. Il avait 67 ans. C'est déjà la vieillesse. Mais Dieu est bon pour les vieillards qui ont mené une vie laborieuse et sage. A leur vigueur naturelle, qui doit à la longue s'affaiblir par l'âge, Notre Seigneur ajoute une force d'emprunt, les grâces d'état, qui rendent une sorte de jeunesse aux vétérans qui changent de fonction. Monsieur Gadon avait le goût du travail, le sens de l'administration, l'expérience des choses pratiques, la connaissance des personnes. Il n'ignorait rien du gouvernement des paroisses et des communautés religieuses. Pendant 16 ans, il s'est associé généreusement aux difficultés et aux fatigues de l'administration diocésaine,

donnant le bon conseil avec indépendance, acceptant les directions de l'Evêque avec une docilité d'enfant, sans jamais demander un instant de repos. Les congrégations dont il était chargé lui rendent toutes le même témoignage. Il n'eut jamais en vue que le bien des âmes. Il s'appliquait à développer leur zèle tout en les maintenant dans l'esprit de leur état. De son côté, le clergé tout entier aimait à retrouver en lui l'homme empressé, serviable, plein de droiture et de science, que le séminaire lui avait fait apprécier.

Dans cet esclavage des affaires, il gardait facilement sa pensée fixée sur Dieu, et son attitude même révélait une vie spirituelle intense. Une fois surtout, j'ai constaté l'impression produite sur des étrangers par son air recueilli et pénétré. Il m'avait accompagné à Rome, en 1913, à l'occasion de la proclamation de l'héroïcité des vertus de Dom Michel Le Nobletz. Il était dans la jubilation de son âme pendant la lecture du Décret. Son visage rayonnait de piété comme celui d'un vieux saint de Bretagne. Le Pape Pie X l'observait avec un bon sourire. Quand nous allâmes après la séance remercier le Secrétaire de la Congrégation des Rites, Mgr Lafontaine, qui est maintenant Cardinal et Patriarche de Venise, le savant prélat lui fit joyeux accueil, et, au moment du départ, me regardant comme pour me féliciter, il s'écria, en mettant la main sur l'épaule de Monsieur Gadon : « Et quand nous en aurons fini avec Dom Michel, nous nous occuperons de la cause de celui-ci. »

Même dans un jour de grand deuil, cette anecdote authentique, dont je fus aussi heureux que mon compagnon en était confus, ne vous paraîtra pas déplacée. Elle ne diminuera pas notre tristesse. Elle ne ralentira pas nos prières. Elle nous montrera combien celui que nous perdons mérite les suffrages dont tous les défunts ont besoin

et combien il est digne d'être offert en modèle au clergé dont il a été l'honneur.

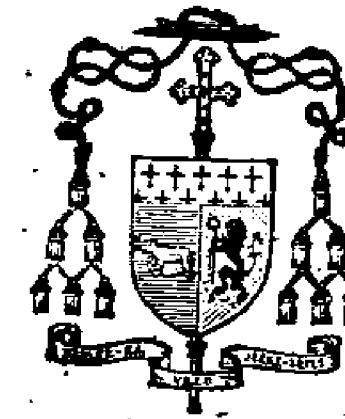
Veillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre Seigneur.

Quimper, le 14 Mars 1927.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.





LETTRE-CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ET MANDEMENT

POUR L'INDICTION DU PROCHAIN SYNODE DIOCÉSAIN

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous venons vous convoquer à un Synode diocésain, qui se tiendra le lundi 19 Septembre et les deux jours suivants, dans les locaux du Grand Séminaire.

Vous savez tous que le Code de Droit canonique fait aux Evêques une obligation de réunir le Synode au moins tous les dix ans.

Nous avons d'abord à mettre nos Statuts en harmonie avec le nouveau Code.

De plus, la persécution, la guerre, le mouvement social, ont suscité des dangers nouveaux, auxquels il a fallu parer par des œuvres opportunes. Il convient de faire à ces œuvres une place dans la réglementation diocésaine.

Ces motifs suffiront à vous expliquer la tenue de notre Synode.

285

16

9 août 1927

IV

CHER
LE S POS TAUX
LEMANDEZ
UNVET
MPTA
7 17 15
STERE
APPR

CH
QUIMPER
FINISTERE
19 11 27 17 15
DI

L'intention de l'Eglise, en établissant les Synodes, n'est pas d'en faire des parlements, auxquels serait confié le soin de *légiférer* dans le diocèse. C'est toujours à l'Evêque seul qu'appartient le pouvoir législatif. Mais l'Eglise veut que l'Evêque, avant de formuler ses lois, consulte ses prêtres, qui souvent connaissent mieux que lui l'état des âmes, les besoins du clergé et des populations, et qui dès lors peuvent l'éclairer sur la meilleure façon de combattre les abus et de procurer le bien. L'Eglise sait bien d'ailleurs que l'application d'une loi est plus facile quand ceux qu'elle intéresse ont, dans une certaine mesure, pris part aux délibérations qui en ont préparé la rédaction définitive.

Depuis deux ans, Nous avons nommé les Commissions chargées de ce travail préparatoire, et Nous avons Nous-même présidé les séances qu'elles ont tenues. Nous les remercions de leur concours.

Comme vous le constaterez, Nous avons dû entreprendre la révision entière des Statuts diocésains promulgués par Monseigneur Dubillard en 1902, pour les mettre en conformité avec le Code de Droit canonique publié en 1918 et les nouvelles nécessités résultant de la rupture du Concordat. Mais beaucoup des dispositions anciennes ont été conservées ; beaucoup d'autres ne font que reproduire ou rappeler les prescriptions du Code. Le Synode n'aura à entreprendre l'examen ni des unes ni des autres.

Nos efforts devront se porter tout entiers et sur ceux des Statuts anciens que nous jugerions bon de modifier et sur les Statuts nouveaux qu'en égard aux temps et aux circonstances il nous paraîtrait utile d'introduire. Vous trouverez à la fin de Notre présente Lettre-Circulaire l'indication sommaire des points de discipline sur lesquels Nous attirerons spécialement l'attention de chacune des huit Congrégations particulières. Les membres du Synode

qui sont désignés pour en faire partie voudront bien étudier à l'avance, dans les Statuts actuellement en vigueur ou dans les extraits des Statuts en préparation qui leur ont déjà été communiqués, les matières soumises à l'examen de chaque Congrégation. Ils seront ainsi préparés à discuter en Synode les textes qui seront remis entre les mains des Présidents de Congrégation.

Nous comptons sur les prières du clergé et des fidèles pour attirer sur nos travaux la bénédiction du Ciel.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

L'assemblée Synodale se tiendra dans Notre Grand Séminaire les lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 Septembre 1927.

ARTICLE II

Conformément aux dispositions des canons 357 et 358 du Code de Droit canonique, sont convoqués au Synode, en vertu soit du droit, soit de Notre vouloir, et devront s'excuser s'ils ne peuvent s'y rendre :

MM. les Vicaires généraux ;

les Chanoines de Notre église cathédrale ;

les Archiprêtres, Doyens et Curés inamovibles ;

le Supérieur et les Directeurs de Notre Grand Séminaire ;

le Supérieur du Séminaire de Saint-Jacques ;

le Supérieur du Petit Séminaire de Pont-Croix ;

les Supérieurs des Maisons de Saint-Joseph et de Kéraudren ;

les Supérieurs des Collèges Saint-Yves, N.-D. du Creisker, Saint-François, N.-D. de Bon-Secours et Saint-Louis ;

les Recteurs élus par les prêtres ayant charge d'âmes, à raison d'un Recteur par doyenné. MM. les Archiprêtres et Doyens devront, dans le délai de quinze jours, à compter de la réception de la présente Lettre, réunir les chefs de paroisse et faire désigner, à la majorité des voix, le délégué du doyenné, dont ils Nous communiqueront aussitôt le nom ;

les Aumôniers des Communautés et des Etablissements tenus par des religieuses, qui comptent plus de quinze ans dans l'exercice de leur charge ;

les Supérieurs des Maisons religieuses ecclésiastiques établies dans le diocèse.

ARTICLE III

L'Assemblée synodale s'ouvrira dans la chapelle du Grand-Séminaire, le lundi 19 Septembre, à 8 heures du matin. Tous les ecclésiastiques convoqués y assisteront en habit de chœur. Ils prendront ce même costume pour toutes les sessions générales.

ARTICLE IV

Aussitôt après la session d'ouverture, les membres de chaque *congrégation* se réuniront dans les salles désignées pour commencer leur travail, qu'ils continueront pendant tous les temps libres, et qui devra être achevé pour le 20 au soir.

ARTICLE V

Les *congrégations générales* se tiendront à la salle des exercices, à 5 heures de l'après-midi, le lundi et le mardi, puis s'il y a lieu, le mercredi, à 8 heures du matin.

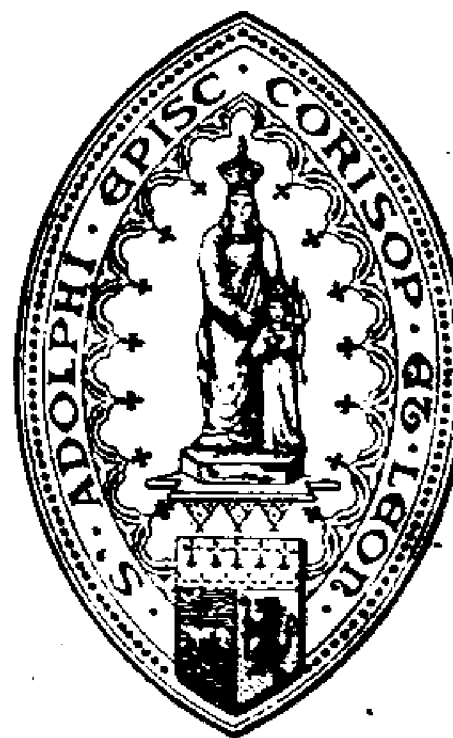
ARTICLE VI

Les *sessions synodales* auront lieu à la chapelle : la première ou session d'ouverture, comme il a été dit plus haut ; la deuxième le mardi, à 8 heures du matin, et la troisième ou *session de clôture*, le mercredi matin, à 8 heures ; ou immédiatement après la Congrégation générale, si elle a lieu.

ARTICLE VII

A partir du samedi 10 Septembre jusqu'à l'ouverture du Synode, tous les prêtres réciteront à la messe, même aux fêtes doubles de I^{re} et de II^e classe qui se rencontreront, les collectes, secrète et postcommunion *de Spiritu Sancto*, et le dimanche 18 Septembre, on chantera dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, avant la messe principale, le *Veni Creator* avec l'oraison du Saint-Esprit.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 9 Août 1927.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

LISTE

DES

PRÊTRES CONVOQUÉS AU SYNODE

Avec désignation de la Congrégation particulière
dont ils sont membres (1).

Consulteurs de l'Evêque :

M. COGNEAU, vicaire général.
M. MESSENGER, vicaire gén., supérieur du Grand Séminaire.
M. JONCOUR, vicaire général.
M. BARS, chanoine, official.
Mgr ROULL, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.

1^{re} Congrégation.

Président : M. QUÉINNEC, doyen du Chapitre.
Vice-Président : M. GADON, curé-archiprêtre de Quimperlé.
M. LE COZ, chanoine.
M. CORNOU, ch. hon., directeur de la *Semaine religieuse*.
M. LE LOUET, ch. hon., supérieur de Saint-Yves, à Quimper.
M. LE GALL, ch. hon., curé-doyen de Taulé.
M. TANGUY, ch. hon., recteur de N.-D. de l'Assomption, à Quimperlé.
M. CARVAL, ch. hon., ancien recteur de Plogonnec.
M. LE PAPE, curé-doyen de Carhaix.
M. LE BRIS, curé-doyen de Plogastel-Saint-Germain.
M. CALVEZ, curé-doyen de Lesneven.
M. DUJARDIN, supérieur du Collège St-François, Lesneven.
M. HÉLIÈS, aumônier de l'Hospice, Lesneven.
M. CLÉAC'H, professeur au Grand Séminaire.

(1) Chaque Congrégation sera complétée par cinq ou six membres, pris parmi les Recteurs élus par leurs confrères.

PROGRAMME. — *Choses défendues aux Clercs :* rédaction de journaux, — emplois, — cohabitation des parents, des personnes de services, ou étrangères, — repas, jeux, spectacles, — résidence, — affaires temporelles. (*Statuts*, art. 37, 67-82 ; *Extraits*, 1-7.)

2^{me} Congrégation.

Président : M. ORVOEN, chanoine, curé-archiprêtre de Saint-Corentin, Quimper.
Vice-Président : M. PICHON, ch. hon., curé-archiprêtre de Morlaix.
M. PÉRON, ancien chanoine titulaire.
M. CORRE Gabriel, ch. hon., curé-doyen de Landerneau.
M. PICART, ch. hon., aumônier de Saint-Luc, Roscoff.
M. BERTHOU Yves, ch. hon., curé-doyen de Lannilis.
M. MANCHEC, ch. hon., supérieur de Keraudren.
M. TROADEC, ch. hon., curé-doyen de Daoulas.
M. SALUDEN, ch. hon., aumônier des Petites Sœurs de l'Assomption, Brest.
M. LE GALL Jean, curé-doyen de Plouzévédé.
M. PENCRÉAC'H, supérieur de N.-D. de Bon-Secours, Brest.
M. LIVINEC, aumônier du Pilier-Rouge.
M. SALAUN, aumônier de l'Adoration, Brest.
M. LE GRAND, professeur au Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Vicaires forains, curés, vicaires :* Prise de possession canonique des paroisses. — Vie commune au presbytère. — Archives et livres paroissiaux. — Préséances *in choro et extra chorum* ; en particulier professeurs et instituteurs (*Statuts* 95-118 ; 159-168).

3^{me} Congrégation.

Président : M. LE ROY, chanoine.
Vice-Président : M. MORÉ, ch. hon., curé-archiprêtre de Châteaulin.
M. SALOMON, ch. hon., inspecteur diocésain.
M. BERTHOU Joseph, ch. hon., curé-doyen de Landivisiau.

M. BELLEC, ch. hon., curé-doyen de Recouvrance.
M. CARDALIAGUET, ch. hon., aumônier de la Retraite, Brest.
M. CORRE François-Marie, ch. hon., recteur d'Audierne.
M. STEUN, ch. hon., aumônier des Ursulines, Morlaix.
M. LE GOASGUEN, ch. hon., directeur des Œuvres de Jeunesse, Quimper.
M. GRILL, ch. hon., inspecteur diocésain.
M. AUBERT, ch. hon., aumônier de l'Ecole Navale.
R. P. DAUGER, S. J., Brest.
M. LE SANN, curé-doyen de Lanmeur.
M. BIHAN, professeur au Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Instruction religieuse* : Prédication, — missions et adorations, — catéchismes.
Ecoles : neutres, — chrétiennes, — service religieux, — inspection, — gestion économique.
Œuvres : organisation paroissiale, — diocésaine, — œuvres de jeunesse, — œuvres économiques et sociales, — Ligue de défense et d'action catholique (*Statuts* 172-202).

4^{me} Congrégation.

Président : M. GORET, chanoine.
Vice-Président : M. AUFFRET, chan. hon., curé-doyen de Douarnenez.
M. PÉDEL, ch. hon., recteur de Combrit.
M. GOULVEN, ch. hon., aumônier à Saint-Pol-de-Léon.
M. DERRIEN, ch. hon., curé-doyen de Ploudalmézeau.
M. GUÉGUEN Stanislas, ch. hon., anc. recteur de Plouhinec.
M. PÉRENNÈS, ch. hon., aumônier de l'Hospice de Quimper.
M. CORRE François, curé-doyen de Ploudiry.
M. LE BORGNE, curé-doyen de Pont-l'Abbé.
M. GUILLERMIT, supérieur du Collège Saint-Louis, Brest.
M. BOLÉAT, aumônier de l'Hospice, Quimperlé.
M. LE HIR, aumônier du Calvaire, Landerneau.
M. FILY, aumônier des Petites Sœurs des Pauvres, Brest.
M. SPARFEL, économe du Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Binage* — expositions et bénédictions du Saint-Sacrement.

Culte des saints : statues et reliques.

Chant et musique sacrée.

Funérailles : église des funérailles, — cérémonies, — quarte funéraire, — service pour les défunts, — refus de sépulture.

(*Extraits* 18-20.) (*Statuts* 377, 383-404.)

5^{me} Congrégation.

Président : M. UGUEN, ch. hon., supérieur du Petit Séminaire de Pont-Croix.
Vice-Président : M. CARDINAL, ch. hon., curé de Plougastel-Daoulas.
M. LE DUC, ch. hon., ancien curé de Scaër.
M. TALABARDON, ch. hon., curé de Plouguerneau.
M. CARIOU, ch. hon., curé-doyen d'Elliant.
M. BOURVON, ch. hon., recteur de Brasparts.
R. P. LE JOLLEC, S. J., Quimper.
R. P. PRIEUR DE KERBÉNÉAT.
M. LE MARREC, supérieur du Grand Séminaire Haïtien de Saint-Jacques.
M. ANDRÉ, curé-doyen de Saint-Renan.
M. COATARMANAC'H, curé-doyen de Pont-Croix.
M. LE ROUX, aumônier du Sanatorium de Santec.
M. KERBRAT, professeur au Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Baptême* : ondolement interdit, — cérémonie supplémentaire, — parrain et marraine, — leur désignation exacte dans les registres.

Eucharistie : première communion, — communion solennelle : date, âge et conditions requises.

Pénitence : juridiction, — censures et réserves, — pouvoirs extraordinaires.

(*Statuts* 212-217, 242-250, 269-289.)

6^{me} Congrégation.

Président : M. GUÉGUEN, chanoine, recteur de Loc-Maria.

Vice-Président : M. HENRY, ch. hon., curé de Saint-Martin, Brest.

M. LOUVIÈRE, ch. hon., aumônier à Guernesey.

M. KERLOÉGUEN, ch. hon., curé de Guipavas.

M. KERBAOL, ch. hon., curé-doyen de Plouescat.

M. LÉON, ch. hon., recteur de Plogonnec.

M. JAIN, curé-doyen d'Ouessant.

M. GUIRRIEC, curé-doyen de Bannalec.

M. HÉNAFF, curé-doyen d'Arzano.

M. LE PAPE Jean, curé de N.-D. du Mont-Carmel, Brest.

M. CONSEIL, curé-doyen de Saint-Thégonnec.

M. FALHON, curé-doyen d'Huelgoat.

M. BOULIC, aumônier de la Retraite, Quimper.

M. BRÉNÉOL, professeur au Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Mariage :* Bans, — célébration, — temps prohibé, usages paroissiaux pour les mariages célébrés en Avent et en Carême, bénédiction nuptiale, — divorce.

(Statuts 341-351.) (Extraits 21-22 ter.)

7^{me} Congrégation.

Président : M. MARTIN, chanoine.

Vice-Président : M. MOENNER, ch. hon., vicaire-coadjuteur à Saint-Louis de Brest.

M. KÉRÉBEL, ch. hon., ancien curé de Riec.

M. FRANCÈS, ch. hon., ancien aumônier.

M. SOUBIGOU, ch. hon., curé-doyen de Briec.

M. FORTIN, ch. hon., curé-doyen de Châteauneuf-du-Faou.

M. MESGUEN, ch. hon., supérieur de l'Institution N.-D. du Creisker, Saint-Pol-de-Léon.

M. LE GALL André, ch. hon., ancien curé de Fouesnant.

M. LE VASSEUR, curé-doyen de Lambézellec.

M. FÉROC, curé-doyen de Scaër.

M. HERRY, curé-doyen de Sizun.

M. N., curé-doyen de Riec.

M. SOUBIGOU, professeur au Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Eglises* et sacristies — inventaire du mobilier.

Presbytères : entretien, assurances, — charges respectives de la paroisse et du Curé.

Fondations : acceptation, — placement des capitaux, — exécution des charges.

(Statuts 408-436, 450-457.) (Extraits 23-30.)

8^{me} Congrégation.

Président : M. TREUSSIER, ch. hon., curé-archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon.

Vice-Président : M. LE JACQ, ch. h., curé-doyen de Crozon.

M. DE KERVENOAEL, ch. hon., curé-doyen de Pleyben.

M. PERROT, ch. hon., secrétaire général de l'Evêché.

M. LE BIHAN, ch. hon., curé-doyen de Concarneau.

M. CAUGANT, ch. hon., supérieur de la Maison Saint-Joseph, Saint-Pol-de-Léon.

M. BODÉRIOU, ch. hon., curé-doyen de Plabennec.

M. LE JOLLEC, ch. hon., recteur de Saint-Mathieu, Quimper.

M. BOUCHER, ch. hon., secrétaire de l'Evêché.

M. LAVIEC, curé-doyen de Plouigneau.

M. ROBINAUD, curé-doyen du Faou.

M. GRALL, curé-doyen de Fouesnant.

M. LE MOAL, professeur au Grand Séminaire.

PROGRAMME. — *Tarifs et oblations :* casuel, — honoraires de messes, — bans, — prières prônales, — oblations.

Partage entre titulaires successifs : revenus, — arriérés de casuel. (Extraits 31-45.)

LETTRE PASTORALE

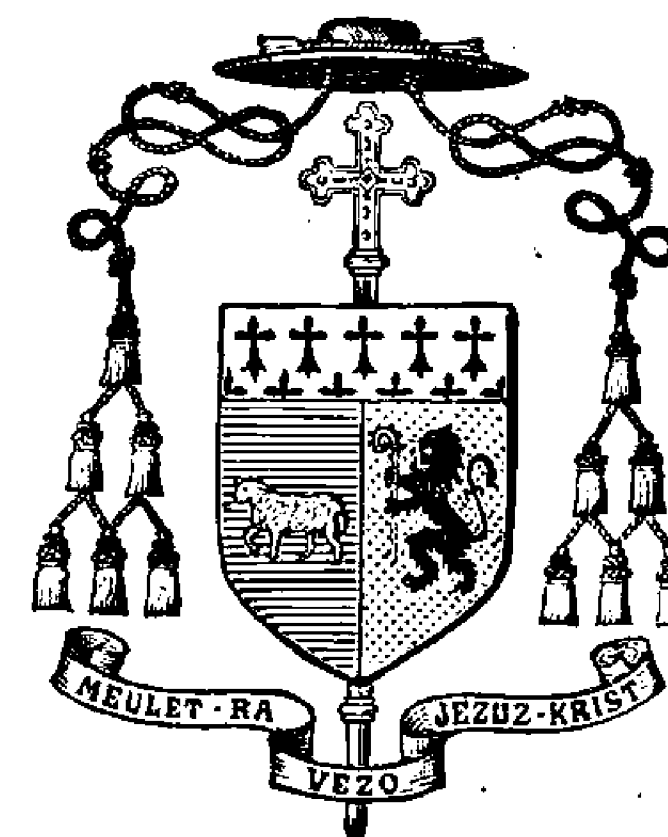
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur les conséquences du principe Communiste
et du principe Nationaliste

ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1928



QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

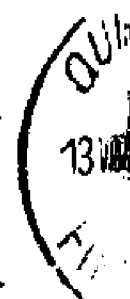
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

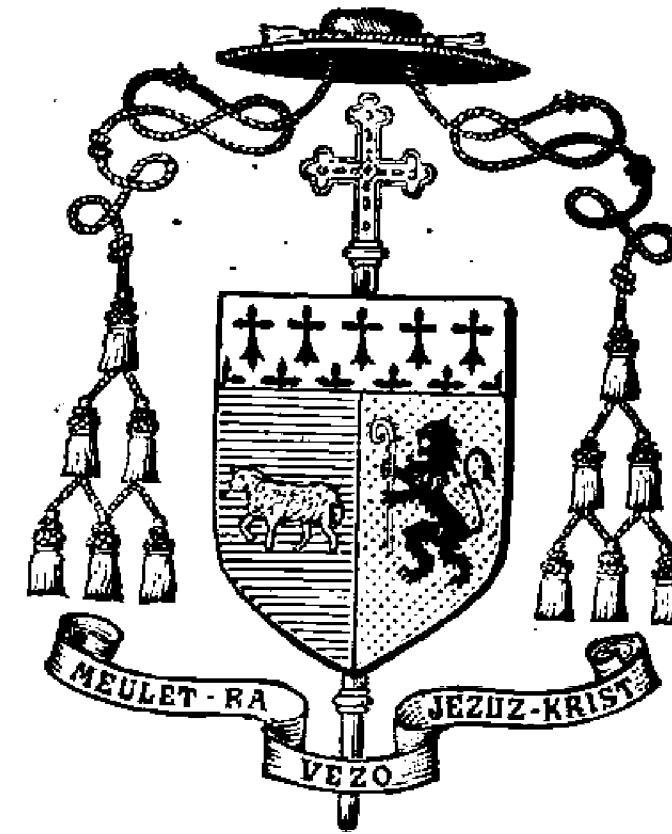
2 fév. 1928



CHEQUES PU
— DE MANC
— L'OUVERTURE
D'UN COMPTE COURANT

LES PUSTI
EMANDEZ
OVERTURE
IMPTE COURANT





ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Les circonstances Nous obligent à vous entretenir, cette année, des dangers que court notre chère Patrie, la France. En tout temps nous devons prier pour elle et penser à son avenir. L'approche des élections rend pour nous ce devoir plus pressant.

C'est au point de vue religieux que Nous Nous plaçons pour en parler. Nous entendons lier notre existence dans la patrie de la terre à nos destinées dans la patrie du Ciel, ou, comme on dit d'un mot qui sonne plus agréablement aux oreilles chrétiennes, dans le Paradis.

I. — Le Ciel, c'est la patrie *idéale*. Sans parler même des félicités que nous ne soupçonnons pas, Dieu nous y réserve, avec la possession de lui-même, les biens si vivement désirés, que nous demanderions en vain aux sociétés les mieux organisées de ce monde, ou qu'en tout cas elles ne sauraient nous accorder que d'une manière incertaine, précaire, intermittente : une paix dont personne ne songera à nous arracher les fruits, des gloires triomphales qui seront la récompense suprême des épreuves de cette pauvre vie, une activité joyeuse supérieure au repos le plus bienfaisant, une liberté qui embrassera le bien sans lutte et sans effort, une sécurité absolue.

Le Ciel, c'est la patrie *une* et *universelle*, où Dieu accueille les hommes de bonne volonté, de quelque race et de quelque pays qu'ils soient, qui auront accepté l'incomparable honneur de devenir ses enfants. Plus rien qui divise, plus rien qui sépare. Les élus, les innombrables élus n'ont qu'un cœur et qu'une âme pour aimer Dieu et pour s'aimer les uns les autres. Le bonheur de tous ne va pas sans celui de chacun, le bonheur de chacun sans celui de tous. Il n'y a là d'autre hiérarchie que celle de la sainteté. Et cette hiérarchie elle-même, loin qu'elle soit une cause de trouble et de séparation, est l'échelle harmonieuse par où descend pour s'épancher sur tous les rangs de la famille des élus la source infinie du bonheur.

Le Ciel, c'est la patrie *éternelle*. Si, sur la porte de l'Enfer, on lit ces mots effrayants : « Vous qui entrez, laissez là l'espérance », sur les portes du Ciel, on pourrait écrire : « Ici règne une félicité qui ne saurait décroître, une paix qu'aucun danger ne menace, un bonheur qui n'aura pas de terme ».

Telle est la fin assignée à la vie humaine.

Elle est au-dessus de nos aspirations ; elle est au-dessus de nos mérites ; elle est au-dessus de nos efforts.

Mais il a plu au Dieu tout-puissant et tout bon de nous promettre, et moyennant quelques conditions faciles à remplir, de nous ouvrir le séjour de l'éternelle paix.

S'il nous a créés, c'est pour nous donner le droit et les moyens d'y parvenir. Si le Fils de Dieu s'est incarné, c'est pour nous rendre les droits perdus et nous remettre sur la véritable voie, d'où la faute de nos premiers parents nous avait violemment détournés. Si l'Eglise a été établie par Jésus-Christ, c'est avec la mission de prêcher l'Evangile partout et de mettre à la portée de tous la Grâce et la Rédemption qu'il a apportées du Ciel sur la terre.

Se faire admettre dans le Ciel, c'est se sauver. S'exclure volontairement de l'Eglise et du Ciel, c'est se perdre par sa faute et se vouer à l'éternelle damnation.

La patrie éternelle, voilà donc le but sur lequel nous devons avoir les yeux fixés et dont nous devons nous rapprocher sans cesse.

II. — Il y a aussi des patries terrestres.

Elles ne sont pas éternelles. Quelque longue que soit leur durée, elles naissent, elles meurent, comme les individus eux-mêmes qui en font partie : et en lisant les pages éloquentes de Bossuet, il nous semble voir, il nous semble entendre ces grands Empires, qui se promettaient l'immortalité, se succédant rapidement les uns aux autres et tombant avec fracas dans l'abîme des ans.

Elles ne s'occupent que des choses de ce monde, qui est passager comme elles. Disons-le clairement, puisqu'il faut situer chaque chose à sa place. Même celles qui se glorifient d'être chrétiennes, même celles qui reconnaissent la souveraineté spirituelle du Christ Roi, qui marchent par conséquent en tête des nations civilisées et qui donnent par leur foi une force nouvelle à leurs fondements, ne cherchent à proprement parler qu'à réaliser des fins ter-

restres, temporelles ; et elles ne s'inquiètent du salut des âmes et des choses de l'éternité que d'une manière indirecte, en favorisant, comme c'est leur devoir, par les moyens qui sont de leur ressort, la mission de l'Eglise, à qui seule appartiennent les promesses de la vie éternelle.

Elles n'en méritent pas moins notre attachement et nos services.

C'est Dieu qui fait les patries et les nations. Quoiqu'elles se forment, quoiqu'elles évoluent au milieu de circonstances en apparence fortuites, où la volonté humaine a sa grande part, elles répondent à des desseins de la sagesse providentielle. Dieu a réglé que ce serait dans la famille, qui est notre petite patrie, et puis dans la société, qui est comme une grande famille, que nous trouverions les moyens indispensables de donner à nos puissances physiques, intellectuelles et morales le perfectionnement normal dont elles sont susceptibles.

Dieu est la source de toute autorité sociale, et les chefs de la nation, quelque soit du reste le mode de leur élection, ne peuvent exercer le commandement qu'en vertu des pouvoirs qui ont leur origine en Dieu.

C'est Dieu aussi qui veut que la terre soit partagée en une foule de patries particulières. Bien que les hommes soient tous sortis d'une souche commune, ils sont trop séparés les uns des autres dans l'espace, et aussi trop opposés les uns aux autres, pour qu'on puisse jamais les réunir tous en un seul corps de nation.

Et en les créant, il a donné à chacune d'elles, comme d'ailleurs à chacun de nous, sa raison d'être et sa fin particulière.

Dieu enfin a mis dans le cœur de tout homme les sentiments admirables qui constituent le patriotisme. Et le patriotisme n'est pas une vertu facultative, il est un devoir. C'est un devoir pour nous d'aimer la terre où Dieu a placé

notre berceau, les citoyens qui l'habitent et qui sont plus rapprochés de nous que le reste des hommes, son passé où plongent, plus encore que dans le sol, les racines de notre être, son avenir avec les espérances qu'il suscite, la langue qui nous transmet sa pensée et sa civilisation. Nous prenons part à ses gloires ; nous pleurons de ses deuils ; nous saignons de ses blessures. Nous avons à contribuer à sa prospérité, à lui venir en aide de nos ressources, de nos bras, de notre âme toute entière, à la défendre, même au prix de notre vie.

Ces vérités vous sont familières, Nos très chers Frères. Nous avons cette fierté de savoir que personne ne connaît mieux que vous les devoirs envers la patrie et que la patrie française n'a pas de meilleurs citoyens que les catholiques.

Mais c'est principalement quand la patrie est en danger, comme elle l'est manifestement aujourd'hui, que les catholiques ont à s'en pénétrer davantage, pour en faire les principes lumineux de leur attitude et de leurs actes publics. Et l'attitude que Nous prenons Nous-même aujourd'hui se justifie par la situation qui Nous amène à vous parler. Si Nous traitons un tel sujet dans une Lettre pastorale destinée à être lue dans toutes les églises du diocèse, c'est pour obéir à une grave obligation de conscience, et parce que, à l'amour que tout citoyen doit avoir pour son pays, se superpose en Notre cœur l'amour de l'Evêque pour l'Eglise et son désir ardent de montrer à ceux qui lui sont confiés le chemin qui conduit à la patrie éternelle.

III. — Le plus redoutable des dangers qui menacent actuellement la patrie, c'est le communisme, émanation extrême des idées socialistes. Nous considérons le socialisme et le communisme comme une seule et même

erreur. Il n'y a pas entre eux une différence réelle de principe, mais des différences de méthode dans l'application du principe. Nous ne tenterons pas de les suivre dans leur doctrine aux aspects multiples. Vous les jugerez par leurs conséquences, comme on juge un arbre à ses fruits. Leur caractère international aggrave encore leur malaisance.

Ils prétendent viser à l'émancipation totale de l'individu dans une cité nouvelle qui s'étendrait à la terre entière.

Pour eux, l'homme doit s'affranchir de toute loi, de toute tutelle, de toute contrainte. Libre à lui de penser, de vivre et d'agir comme bon lui semble ; et libre à lui aussi de briser par tous les moyens, même les plus violents, les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cet idéal.

Dans leur rêve, dont l'expérience Russe n'a pas suffi à les guérir, tout est contraire au Décalogue.

L'habitant de la cité future jettera bas les sociétés d'aujourd'hui où les richesses sont si mal réparties, puisqu'elles permettent à quelques-uns de détenir les biens qui sont à tout le monde. Tout appartenant à tous, rien n'appartient en propre à personne. Plus de propriété individuelle. Plus de propriété familiale. Plus même de propriété nationale. La terre est le patrimoine commun du genre humain. Pourquoi les Français seraient-ils les maîtres exclusifs des provinces si fertiles que le monde leur envie ? Pas de frontières. Elles sont une cause de guerre et de ruine. Supprimez-les. Le monde deviendra une famille, vivant en paix dans la fraternité universelle, sans armée.

Plus d'autorité sociale. Les hommes n'auront aucune peine à s'entendre, quand ils seront tous égaux. Le père lui-même ne commandera pas à ses enfants : il n'y a plus de famille. Les législateurs et les juges sont inutiles. Il n'y a plus d'actes mauvais, puisqu'il n'y a plus d'actes défendus.

Le prêtre doit disparaître. Il ne faut plus d'Eglise, surtout plus d'Eglise catholique. L'homme émancipé n'a que faire de dogme révélé qui captive son intelligence, ni de commandement qui humilie sa volonté, ni de secours de Dieu qui vienne en aide à sa faiblesse, ni de Dieu qui le menace au nom de la justice. Pas d'âme immortelle et pas de vie future. C'est en cette vie qu'il faut chercher le bonheur.

Plus de morale enfin. L'homme est la mesure du bien et du mal, comme il est le juge de la vérité et de l'erreur. Sa seule loi, c'est sa volonté : son seul frein, l'intérêt : son seul but, le plaisir.

Vous voyez, Nos très chers Frères, à quelle barbarie monstrueuse vous entraîneraient ces doctrines de mort. Le Pape Pie XI, dans son allocution de Noël 1924, s'adressant aux chefs d'Etat, les exhortait « à unir leurs efforts pour écarter d'eux et de leurs populations les ravages terribles dont inéluctablement les menacent le socialisme et le communisme. »

IV. — Il y a pourtant des esprits chimériques qui se laissent séduire par ces doctrines. Ils osent se réclamer de l'Evangile. Ils disent : Est-ce que l'Eglise n'est pas une internationale ? Elle proclame la fraternité de tous les peuples, l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Elle veut réunir toutes les races sans distinction dans un même bercail sous la houlette d'un même Pasteur. Et le Chef de l'Eglise vient d'instituer une fête annuelle en l'honneur du Christ Roi, à qui son Père a donné toutes les nations en héritage. Les docteurs du communisme peuvent se vanter de parler ainsi comme l'Evangile, quand ils viennent dire aux hommes après Jésus-Christ : « Vous êtes tous frères. Aimez-vous les uns les autres. »

Cette teinte mystique donnée à des utopies redoutables ne trompe personne.

Le communisme et le socialisme veulent faire de la terre le ciel, un ciel où l'homme, entre le berceau et la tombe, méprisant toutes les règles morales comme toutes les aspirations à l'immortalité, recherchera le bonheur humain en s'accordant toutes les jouissances ou subtiles ou grossières, sans tenir compte d'aucun Décalogue. — L'Eglise, au contraire, nous enseigne que le Paradis terrestre a été définitivement fermé par le péché originel : la vie actuelle est un temps de pénitence, de préparation et de relèvement, où nous pouvons, avec le secours de la grâce, nous rendre dignes de la félicité que Dieu nous destine dans l'autre monde et pour une éternité.

Ils prétendent que l'homme naît bon, qu'il n'y a en lui aucune tendance qu'on ait le droit de contrarier, que tous ses désirs sont légitimes, que le vrai crime, c'est de leur refuser les satisfactions qu'ils demandent. — L'Eglise sait que l'homme ne naît pas bon. Elle travaille à faire l'homme bon et saint ; elle lui apprend à vaincre, avec l'aide de Dieu, les passions mauvaises que le péché originel a déchaînées, à faire mourir en lui l'homme de la convoitise et du péché, à développer en lui l'être surnaturel, le fils de Dieu, l'héritier du Ciel, le Dieu en germe qui sera un Dieu en fleur dans le Paradis.

Le socialisme et le communisme, à l'encontre de toute expérience et de toute raison, veulent bannir de la cité où vivra l'humanité future, la souffrance, la misère, les inégalités sociales, les iniquités, les rivalités et les guerres, en un mot toutes les conséquences qu'a entraînées à sa suite la faute de nos premiers parents. — L'Eglise, par une multitude d'institutions sociales, surtout par la diffusion des vertus de justice et de charité qu'elles font rayonner dans le monde, s'efforce de les diminuer et de les adoucir dans la mesure des possibilités. Les maux qu'elle ne peut détruire, elle en fait un moyen de

sanctification. Si elle n'est pas la religion de la souffrance, comme on le dit quelquefois, la souffrance y tient néanmoins une très grande place. C'est par les souffrances de son agonie et de sa mort volontairement subies que Notre Seigneur a sauvé le monde. Le feu qu'il a allumé ne s'est pas éteint. Il y a dans l'Eglise, aujourd'hui comme aux siècles passés, des âmes qui, non contentes d'accepter avec résignation les peines inséparables de toute existence, s'en vont au-devant de la souffrance volontaire comme à une pâque joyeuse, afin d'imiter le Sauveur, en faisant des conséquences mêmes du péché des instruments de grâce et de rédemption pour leurs frères.

Quant au caractère international de sa mission rédemptrice, l'Eglise s'en fait gloire. Elle est catholique, universelle, et il serait contraire à sa nature qu'elle se laissât arrêter par aucune limite dans le temps ou dans l'espace. L'empire de Jésus-Christ ne peut avoir d'autres bornes que celles de la terre elle-même. Elle n'arrêtera ses conquêtes que lorsqu'elle aura fait tomber les barrières qui séparent d'elle les incrédules et les infidèles, les schismatiques et les hérétiques. Mais l'hégémonie qu'elle exerce est d'ordre purement spirituel. Si elle n'est arrêtée par aucune frontière, elle n'en supprime aucune. Elle respecte tous les groupements nationaux comme du reste toutes les formes de gouvernement. Elle reconnaît, elle proclame la souveraineté absolue, l'indépendance totale des Etats dans la gérance des intérêts qui sont uniquement de leur ressort. Elle ne se préoccupe des choses de la cité que dans la mesure où elle y voit engagés le salut des âmes et la gloire de Dieu dont elle a la garde. Loin d'affaiblir les nations, elle est leur plus ferme soutien. Elle élève le patriotisme à la dignité de vertu surnaturelle. Si elle déteste la guerre, si elle s'efforce d'apaiser les conflits entre les peuples, si ce qu'elle aime à bénir avant tout, c'est la paix,

elle bénit aussi les armes des soldats qui vont combattre ou mourir pour défendre leur pays. Elle sait d'ailleurs, et comment pourrait-elle l'ignorer ? que le moyen d'établir la paix que le Christ voudrait étendre à toute la terre, c'est d'étendre à toute la terre le règne spirituel du Christ. *Pax Christi in regno Christi.*

L'erreur communiste et socialiste tout au rebours, quand il lui est donné d'appliquer ses principes et ses méthodes, de lamentables expériences nous ont fait voir clairement qu'au lieu d'ouvrir à ses adeptes le paradis, elle a produit des maux si horribles, des crimes si atroces, qu'on y a vu avec raison une image anticipée de l'enfer.

Dieu épargne à notre pays d'être un nouveau champ d'expérience à un système aussi monstrueux ! Mais ne le croyons pas immunisé contre le mal. Des signes que les meilleurs citoyens trouvent inquiétants nous invitent à nous montrer vigilants et résolus. Avant la chute de l'Empire Romain, qui entraîna tant d'institutions dans sa ruine, on riait de ceux qui disaient : « Les barbares sont à nos portes ». Ne pourrait-on pas dire aujourd'hui que les premières hordes des assaillants ont déjà franchi le seuil « de la cité » ?

V. — Une deuxième erreur contre laquelle nous avons à nous mettre en garde part d'un principe opposé. Elle ne nie pas la patrie, elle ne se propose pas de la détruire. Tout au contraire. Les procédés auxquels elle a recours ne sont pas toujours violents : c'est surtout pas des mesures légales et non par des révolutions qu'elle prétend s'imposer. Mais elle produit des conséquences néfastes. Le spectacle que nous avons sous les yeux nous montre combien elle peut devenir tyrannique et oppressive. Elle est condamnée par les principes du droit chrétien.

Il y a un nationalisme raisonnable et légitime. Nous

avons le droit, nous avons le devoir d'aimer la patrie, ses intérêts, son honneur, son indépendance, son idéal. Nous avons le droit de la mettre à une place de choix dans notre affection et dans notre estime. Le sentiment patriotique qui n'est pas une préférence n'est rien. Le nationalisme que nous blâmons est bien différent. Lui, il exagère les droits, les pouvoirs de la patrie, de la nation, de l'Etat. Il en dénature la notion. Au lieu d'y voir un ensemble de moyens, au service des individus et des collectivités qui en font partie, il y voit une fin en soi, à laquelle il faut que tout le reste soit subordonné. Il en fait une idole, c'est-à-dire un faux dieu, qui exige qu'on lui offre des victimes et des sacrifices. N'avez-vous pas entendu parler de la religion de la Patrie, du culte de la Patrie ? Et, sans sortir de l'Histoire moderne, ne savez-vous pas qu'à l'époque où l'on s'apprêtait à proscrire le culte du vrai Dieu, on dressait sur la place publique des autels de la Patrie, et que sur ces autels on déposait des offrandes ?

Cet amour désordonné de son pays conduit aux pires excès, au-dehors et au-dedans.

1° A l'extérieur, il est égoïste et agressif. Au lieu de s'inspirer des principes de droit naturel et de droit chrétien de justice et de fraternité, qui sont à la base des relations internationales, il prend pour unique règle l'intérêt national. La devise est : « Là où il y a un intérêt national, je ne connais plus le droit ». Il supprime l'égalité d'origine et de destinée des divers peuples, et, considérant les autres comme d'espèce inférieure, il n'hésitera pas à empiéter sur leurs droits, à sacrifier leurs intérêts aux siens.

On peut aller plus loin dans cette voie. On se regardera comme un peuple élu, appelé par la supériorité de son intelligence, de son caractère, et de sa civilisation, à dominer les autres peuples, à diriger le reste de l'humani-

nité, à lui imposer son idéal de gré ou de force, et à la tenir dans un état de sujétion perpétuelle.

De là des rivalités, des haines, des colères, des révoltes, qui n'attendent qu'une occasion favorable pour faire explosion. De là cet état de paix armée, qui est sans doute un mal nécessaire, mais qui pèse bien lourdement sur le budget des peuples, et qui fait voir aux plus sincères amis de la paix que, dans l'état actuel du monde, le moyen suprême de dirimer les conflits internationaux, c'est la force et la violence.

La Société des Nations réussira-t-elle à substituer le règne du droit à celui de la force, au moins dans quelque mesure ? Ses amis demandent qu'on lui fasse crédit. D'autres, constatant quelques insuccès, doutent de l'efficacité de ses procédés. Nous serions assez volontiers de ceux qui espèrent. Mais nous disons, avec un des maîtres de la pensée chrétienne (1), qui a étudié sur place le fonctionnement de la nouvelle institution : « Si elle veut acquérir l'ascendant qui lui serait nécessaire, si elle veut accomplir une œuvre puissante et durable, si elle veut donner une assise plus solide à l'édifice fragile de la paix internationale, il faudra que la Société des Nations obtienne, sous une forme ou sous une autre, la collaboration active de la grande puissance morale, bâtie sur le roc, qui transmet au monde l'enseignement du Christ, et qui communique à tous les peuples le message immortel de la Paix de Dieu. »

2° A l'intérieur, ce nationalisme est despotique et absolutiste.

A ses yeux, il n'y a rien au-dessus de la nation constituée en Etat. L'Etat, qui par nature devrait servir les intérêts des citoyens, ne connaît que ses intérêts propres.

(1) P. DE LA BRIÈRE.

Il n'a plus de devoirs, il ne veut avoir que des droits. Et, comme l'expérience nous le fait voir clairement, il soumet tout le monde au joug de fer d'une tyrannie collective.

Il est dans les attributions de l'Etat de faire des lois et d'exiger qu'on y obéisse. Mais la loi doit être juste, et par conséquent il faut qu'elle soit faite en vue du bien commun et qu'elle soit conforme aux lois éternelles, et quand elle commande à des sujets chrétiens, il faut de plus qu'elle ne soit pas en opposition avec les préceptes de l'Evangile ou les Commandements de l'Eglise.

L'Etat se met au-dessus de toutes ces contraintes, comme s'il était Dieu lui-même. Il se proclame indépendant de tout pouvoir qui prétendrait lui être supérieur. La loi est pour lui l'expression de sa volonté, laquelle ne saurait être limitée par aucune autorité étrangère. Et toute désobéissance à la loi est un crime de lèse-nation, un attentat contre la patrie. Malheur aux citoyens qui, contraints de choisir entre leur conscience et la loi, aimeraient mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ! Ils sont bons chrétiens, soit ! c'est affaire à eux. Mais ils sont mauvais serviteurs de l'Etat, et leur attitude les expose aux châtiements que la loi inflige à ceux qui lui désobéissent : la confiscation, la prison, l'exil, la mort.

Une des fonctions de l'Etat est de présider à la vie économique de la nation. Législateur et juge, il assure l'exécution des contrats qui permettent à chacun de garder ce qui est à lui et de percevoir ce qui lui est dû. Il a le droit de faire contribuer les ressources individuelles ou collectives au bon fonctionnement des services publics. Quelques-uns croient même qu'il peut se réserver certains monopoles, quand il est bien avéré que sa gestion est la plus rationnelle et la plus fructueuse.

L'Etat-Dieu va plus loin. Il se regardera comme ayant un domaine absolu sur tous les biens que détiennent les

groupements et les particuliers. Il se trouvera des légistes pour lui insinuer qu'il n'a qu'un geste à faire ou qu'un mot à dire pour mettre légitimement toutes les fortunes, privées ou collectives, à la disposition de la nation. Il se laissera facilement persuader qu'il a le pouvoir de faire les prélèvements les plus onéreux sur toutes les formes de la richesse, et que son droit de graduer les impôts n'a d'autres limites que celles de ses besoins. Ne le verra-t-on pas, en certaines circonstances, faire des lois d'exception, auxquelles il sait bien qu'une catégorie de citoyens ne pourra pas se soumettre en conscience, afin de pouvoir dépouiller plus aisément, à l'abri de la légalité, ceux dont il aura escompté la désobéissance !

L'État ne peut pas se désintéresser de la famille. La bonne constitution de la famille est une des grandes forces de l'État. Qu'il se préoccupe des conséquences civiles du contrat matrimonial, rien de plus légitime, rien de plus nécessaire. Mais, entre chrétiens, le mariage est un sacrement en même temps qu'un contrat, et la loi divine a réglé que, pour les baptisés, le contrat matrimonial n'est valide que s'il est élevé à la dignité de sacrement. Elle veut également que le mariage une fois validement contracté ne puisse être rompu que par la mort.

L'État-Dieu entendra réglementer le contrat matrimonial entre chrétiens sans aucune intervention de l'Eglise et à l'exclusion de toute loi divine. Il permettra le divorce, il le favorisera même, et aux personnes qui auront divorcé il accordera le droit de convoler à de nouvelles unions, de faire de nouveaux contrats matrimoniaux auxquels la loi divine et la loi ecclésiastique ne reconnaissent aucune validité, — séparant ainsi ceux qui doivent rester unis, unissant ceux qui doivent rester séparés.

L'État-Dieu se substituera aux parents dans la question capitale de l'éducation. Il ne lui suffira pas de les

aider dans leur indigence et leur faiblesse, de les suppléer en cas de défaillance : il les supplantera. Il ne se bornera pas à exiger que dans les écoles on observe les lois de l'hygiène, de la moralité et de la compétence, ce qui est son droit, car il a à se soucier de l'enfant qui sera le citoyen de demain ; mais il rejettera toute ingérence religieuse de la famille et toute ingérence de l'Eglise qui a pourtant à se soucier du petit baptisé qu'elle a fait enfant de Dieu et qui est candidat à la vie éternelle. Il voudra avoir ses écoles, et c'est peut-être encore son droit ; mais il voudra de plus que toutes les écoles soient à lui, qu'il n'y ait que lui à tenir école : et il rêvera, avec les immenses ressources et les formidables moyens de pression dont il dispose, de jeter tous les enfants de la Nation dans cette école unique, où ils seront formés à son image, frappés de son estampille, en dehors de toute influence religieuse, trop souvent dans la haine même du catholicisme, et plus souvent encore en dehors de toute éducation morale.

Les diverses attitudes que l'Etat-Dieu prend vis-à-vis de la religion viennent également de l'idée qu'il se fait de sa transcendance.

Tantôt, avec une arrogance qui se dissimule mal sous les dehors d'une prétendue neutralité confessionnelle, il affecte de l'ignorer. Qu'il y ait un Dieu fondateur et père de la société, de qui seul l'Etat tient l'autorité qu'il exerce, qui aurait donc droit que la nation lui rendit des hommages publics et officiels : que le Fils de Dieu se soit fait homme, que cet Homme-Dieu soit souverain de la terre entière par droit de naissance et par droit de conquête, et que tous les peuples aient à le reconnaître comme Roi : que l'Eglise soit une société divine à laquelle chaque Etat doit s'unir pour guider plus sûrement l'homme dont la destinée terrestre est subordonnée à la destinée éternelle,

— l'Etat-Dieu dédaigne de le savoir. Le seul culte qu'il patronne, c'est le sien. Le seul autel qui l'intéresse, est celui où il reçoit les hommages et les adorations de ses fidèles.

Tantôt il veut avoir une religion à lui. Il consent à ne pas la créer de toutes pièces. Il s'accommode de la religion chrétienne, après l'avoir démarquée et domestiquée. L'Eglise sera un service public, qui dépendra de l'Etat comme les autres services de la nation. L'Etat a toute liberté pour défaire et refaire sa constitution, sa morale, son dogme, et jusqu'à sa liturgie. Et quand il s'est donné ainsi une religion à sa guise, il arrive qu'il oblige à lui prêter serment de fidélité, se réservant de punir comme traîtres à la patrie ceux qui oseraient lui résister. Et, tandis que l'Eglise de Jésus-Christ est faite pour tous les peuples, la religion que l'Etat a forgée est tellement nationale, tellement attachée à l'être même de la nation, qu'on regardera comme étrangers, comme ennemis même, ceux qui l'abandonnent pour embrasser la religion qu'ils ont reconnue comme la seule véritable.

Tantôt, enfin, l'Etat-Dieu se montre si jaloux de ses attributs, il confond si aveuglément l'ordre temporel et l'ordre spirituel, le domaine des choses humaines et celui des choses divines, qu'il interdit à ses ressortissants de communiquer librement avec le Pape, Chef de l'Eglise et Vicaire de Jésus-Christ, et qu'il dénonce à la vindicte de la nation ceux qui vont chercher à Rome les directives de leur vie religieuse, en les accusant d'aller, contre les intérêts de leur pays, demander leur mot d'ordre à un chef de nationalité étrangère.

Et ainsi le système qui place la patrie au-dessus de tout, même de la religion, risque de déplacer son centre de gravité, la fait vaciller sur ses bases, tout comme celui qui veut la bouleverser de fond en comble. Tous les deux,

ils renversent, au détriment du pays, les principes intangibles d'ordre naturel et d'ordre surnaturel dont l'Eglise est la gardienne incorruptible : et en acheminant l'homme vers un idéal contre nature, tous les deux le détournent violemment de la voie ouverte par Jésus, qui seule conduit à la béatitude éternelle.

VI. — Nos très chers Frères, voilà des vérités et des faits sur lesquels Nous devions vous inviter à réfléchir.

Dans quelques semaines, vous serez appelés à exercer une fonction de la souveraineté nationale, à choisir les hommes qui vous paraîtront les plus qualifiés pour traiter en votre nom les affaires du pays. Vous vous prononcerez vous-mêmes par votre choix sur l'avenir que vous souhaitez à la France.

Cet avenir, n'en doutez pas, dépendra en grande partie de la manière dont les nouveaux élus régleront les questions intéressant la liberté des catholiques.

L'Eglise a deux genres d'adversaires.

Les uns vous diront : L'Eglise et l'Etat sont des étrangers l'un pour l'autre : que l'Eglise ne vienne plus réclamer à l'Etat des libertés qui sont contraires à l'esprit laïque. — Catholiques, vous vous rappellerez que, si l'Eglise et la Nation sont deux sociétés distinctes, elles ne sauraient demeurer étrangères l'une à l'autre, et que en fait, dans les questions vitales, comme celles de la *loi*, de la *propriété*, du *mariage*, de l'*éducation*, leurs intérêts à tous deux sont si intimement mêlés qu'ils sont inséparables : et vous conclurez qu'elles ont à régler ces questions d'un commun accord, dans une harmonie parfaite, dans un respect réciproque des droits de chacune d'elles.

D'autres iront plus loin et vous diront : L'Eglise est l'ennemie de la société future : il faut qu'elle disparaisse. — Catholiques, vous saurez que Dieu, étant l'auteur de

la société religieuse comme de la société civile, n'a pu leur donner des fins opposées, des intérêts contraires. Il n'a pas fait l'Eglise et l'Etat pour se combattre, mais pour collaborer harmonieusement comme l'âme et le corps. La meilleure sauvegarde du corps, c'est l'âme. La plus sûre gardienne de la cité, c'est l'Eglise. Les coups qui frappent l'Eglise blessent la Patrie. Tout ce qui affaiblit l'Eglise affaiblit la Patrie elle-même. Le vrai citoyen, le vrai mandataire du peuple chrétien, digne de gérer les intérêts de ses commettants, c'est celui qui, dans la connaissance de ses devoirs et la sincérité de ses convictions, sait concilier, en dépit des divergences apparentes, les droits de l'Eglise et de l'Etat, les intérêts de la Religion et de la Patrie.

Quelle est la puissance qui, à l'heure actuelle comme dans les siècles anciens, peut le plus efficacement aider les hommes d'ordre à sauver le pays ? C'est l'Eglise. Mais, pour exercer toute son action bienfaisante, elle a besoin des libertés que des lois injustes lui ont ravies.

Ces lois injustes sont aussi nuisibles au point de vue social qu'au point de vue religieux, et elles ont été votées par ceux qui mettent l'Etat au-dessus de tout comme par ceux qui veulent détruire l'Etat. La haine commune de l'Eglise les a rendues complices du même crime.

Aujourd'hui, les hommes qui sentent l'Etat ébranlé sur ses bases, gêné dans ses finances, menacé par des énergumènes, compromis par des politiciens sans caractère, crient au secours.

Nous n'avons pas attendu leur appel pour soutenir la Patrie en sacrifiant à l'intérêt national tout ce que la conscience permet de sacrifier.

Mais que pouvons-nous faire si l'on continue à nous lier les bras, à empêcher le recrutement de nos Congrégations religieuses, à nous priver de leurs services sco-

lares, à refuser aux écoles chrétiennes le concours financier que la Nation leur doit, à maintenir la loi immorale du divorce, et, il faut bien le dire, à favoriser l'incrédulité dans les écoles publiques en même temps que la démoralisation dans les villes et les campagnes ?

Si l'Etat avait le sens exact de son devoir et des besoins de l'âme populaire, il détruirait de ses propres mains le réseau de lois tyranniques qui paralyse les forces morales de la Nation.

Puisqu'il ne le fait pas de lui-même, c'est aux électeurs à l'y contraindre : l'œuvre se fera lentement, sûrement, pourvu que l'union se maintienne entre les catholiques et que leur action ne se ralentisse pas.

Vos prières à tous doivent tendre au même but, Nos très chers Frères, et à ceux qui prient comme à ceux qui agissent, Nous osons appliquer un ordre du jour fameux :

L'Eglise et la Patrie comptent que chaque catholique, au poste où il est placé, fera son devoir jusqu'au bout sous le regard de Dieu et de sa conscience.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant

tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis de l'année ; 2° le mercredi des Cendres et tous les autres mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les trois jours (mercredi, vendredi, samedi) des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand ces vigiles ne tombent pas le dimanche (2).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

(2) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas. — Elle permet pourtant à ceux qui jeûnent de prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, dans les conditions et les limites qu'autorisent les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les trois jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les Œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

canon 854 sur la Communion des enfants (1). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

(1) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le dimanche des Rameaux ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

Nous recommandons de nouveau l'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, et Nous ordonnons qu'elle soit établie dans toutes les paroisses.

ARTICLE X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis politiques, des Ligues de Défense et d'Action Catholique

paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

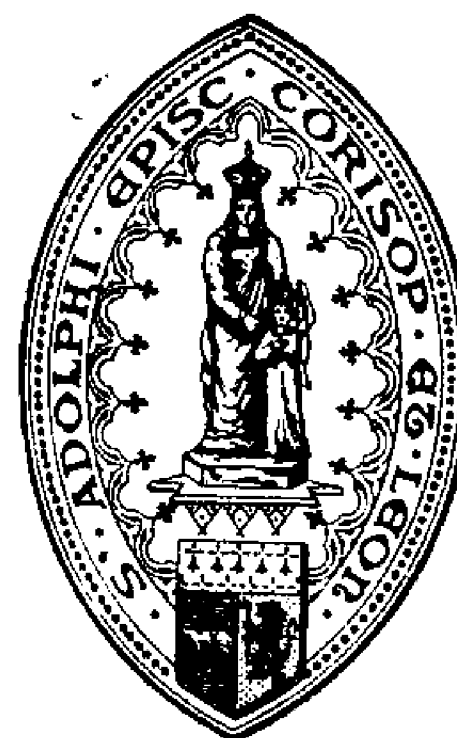
Ces associations locales seront centralisées dans la Ligue Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février 1928, en la fête de la Purification de la Sainte Vierge.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1928.

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	18	Mercredi..	Ergué-Gabéric	Elliant. * — Toure'h.
	19	Jeudi	Saint-Yvi	Rosporden.
	20	Vendredi..	Langolen. — Landudal	Briec. *
	21	Samedi ..	Edern	Landrévarzec.
	23	Lundi	Plomelin	Combrit. — Tréméoc.
	24	Mardi	Loctudy	Ile Tudy.
	25	Mercredi..	Plobannalec. — Lesconil	Trefflagat.
	26	Jeudi	Penmarc'h	Guilvinec.
	27	Vendredi..	Plomeur. — St-J.-Trolimon	
	28	Samedi ..	Pout-l'Abbé	Pluguffan.
MAI	2	Mercredi..	Plonéis. — Gourlizon	Pouldergat.
	3	Jeudi	Plouhinec	Poulgoazec.
	4	Vendredi..	Goulien	Clédén. *
	5	Samedi ..	Plogoff	Prémelin.
	6	Dimanche.	Esquibien	Audierne.
	7	Lundi	Beuzec-Cap-Sizun	Pont-Croix.
	8	Mardi	Meilars-Confort	Mahalon.
	9	Mercredi..	Petit Séminaire.	
	10	Jeudi	Poullan	Pouldavid.
	11	Vendredi..	Ploaré	Le Juch.
	12	Samedi ..	Plogonnect	Guengat.
	16	Mercredi..		Ursulines de Morlaix.
JUIN	17	Ascension..	Saint-Mathieu	Saint-Melaine.
	18	Vendredi..	Saint-Martin.	
	19	Samedi ..	La Retraite, Quimper	Saint-Yves. — Le Likès.
	20	Dimanche.		Ergué-Armel.
	21	Lundi	Kerfeunteun	Penhars.
	22	Mardi	Bénodet	Gouesnac'h.
	23	Mercredi..	Fouesnant	Pleuven. — Clohars.
	24	Jeudi	Saint-Evarzec	La Forêt.
	25	Vendredi..	Trégunc	Lanriec. — Le Passage.
	26	Samedi ..	Beuzec-Conn.	
	27	Pentecôte..		Saint-Mathieu Quimper.
	28	Lundi	Saint-Corentin.	
JUIN	4	Lundi	Landudec. — Guilers	Plogastel-Saint-Germain.
	5	Mardi	Pouldreuzic. — Lababan	Plozévet.
	6	Mercredi..	Plovan. — Tréogat	Plonéour-L. * - Tréguennec.
	7	Jeudi	Peumerit.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1928.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

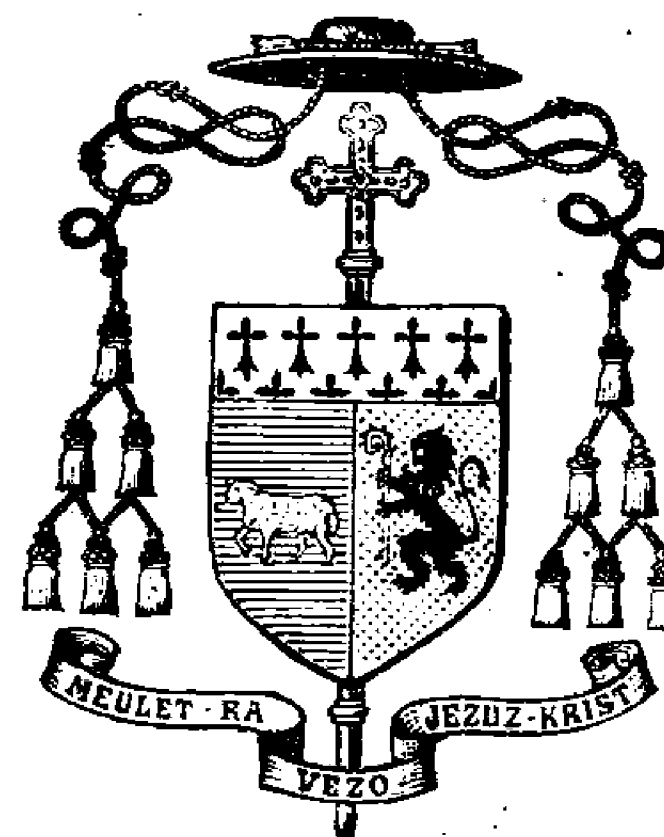
LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Annonçant la Construction

D'UN GRAND SÉMINAIRE

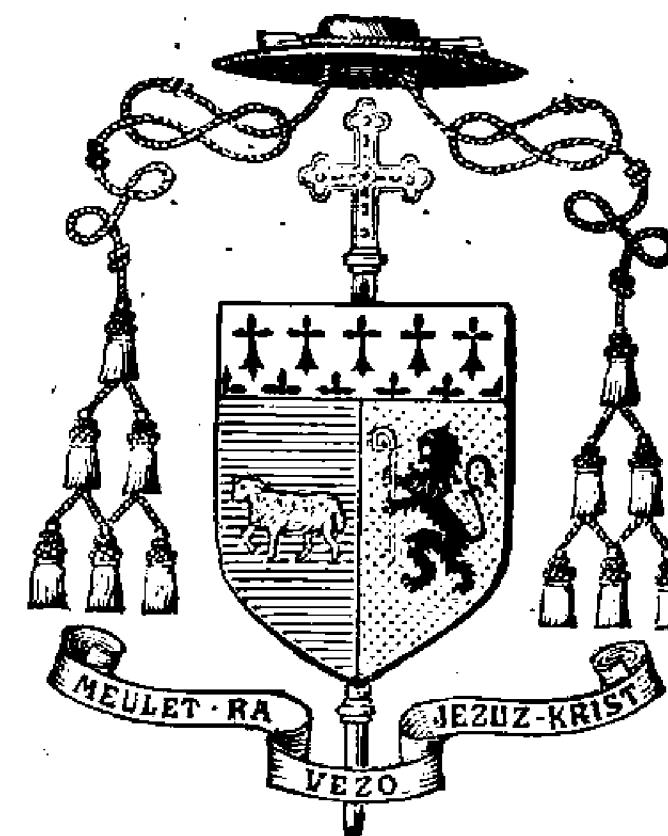


QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

8 dec. 1928



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC.

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous avons conservé, jusqu'à la dernière session du Conseil général, quelque espoir de reprendre possession de notre ancien Séminaire.

C'était d'ailleurs votre volonté formelle, énergiquement exprimée dans notre assemblée de Landerneau, en 1926. L'antique maison, sanctifiée pendant près d'un siècle par la longue lignée des prêtres qui furent vos pères dans la foi, avait été reconstruite en grande partie aux frais du diocèse. Le clergé et les fidèles avaient versé 250.000 francs

pour la chapelle, 500.000 francs pour l'aile neuve de l'édifice. Ces sommes équivaldraient aujourd'hui à trois ou quatre millions. Au nom de la justice la plus élémentaire vous demandiez avec Nous que la maison fût rouverte à nos jeunes clercs. Nous ne pouvions pas Nous faire à l'idée de la voir à jamais détournée de sa pieuse destination et profanée comme tant d'autres monuments religieux par des services qui n'ont rien d'ecclésiastique.

Nous Nous trompions. Déjà en 1927, un premier vote du Conseil général avait écarté Nos loyales propositions d'achat. Un deuxième vote en Octobre 1928, adoptant le principe d'une nouvelle location de l'immeuble au Ministère de la Guerre, Nous fait perdre Nos dernières illusions. L'immeuble a déjà, en vingt ans, grandement souffert, et ce n'est pas toujours des injures du temps. Dieu fasse que la ruine ne s'accroisse pas et ne vienne pas justifier une fois de plus, après cent ans, le sévère jugement du Comte de Montalembert approuvant la campagne de Victor Hugo contre les démolisseurs de la Bande Noire, en 1833 : « Il n'y a donc que la France où le Vandalisme règne seul et sans frein » (1).

Evincé de son Séminaire, le diocèse doit en chercher un autre.

Un Séminaire a besoin d'ampleur et de solitude.

Le vieux monastère des Ursulines, que nous occupons depuis 1911, n'est qu'une demeure provisoire et insuffisante, quoique nous l'ayons agrandi. Les jeunes clercs s'y trouvent à l'étroit.

Que sera-ce quand ils auront vu peu à peu grandir leur nombre déjà croissant et atteint leur chiffre normal, c'est-à-dire 150 de plus ? Beaucoup d'entre eux, dans l'édifice actuel, sont privés de cellule et réduits au régime de l'étude

(1) *Du Vandalisme*, 1833.

et du dortoir, comme dans les collèges. Rien n'est moins favorable au recueillement et au travail. Chaque étudiant devrait avoir sa chambre. L'ancien Séminaire en comptait 300. Le nouveau devra en posséder tout autant pour suffire aux besoins du diocèse.

Un Séminaire comporte un vaste ensemble de bâtiments, chapelle, bibliothèque, salle des exercices spirituels, salles de cours, réfectoire et services divers. Un grand espace est nécessaire pour une construction de ce genre.

Il ne l'est pas moins pour faciliter aux étudiants en dehors des heures de travail, dans un parc aux larges proportions, le grand air et l'exercice. L'Eglise ne recherche pas le luxe pour ses ministres : elle subordonne tout à la vertu, et il n'y a pas de vertu solide sans une certaine austérité de vie. Mais l'austérité n'exempte pas des lois de l'hygiène. Les santés sont aujourd'hui fléchissantes. L'air abondant et pur est une sauvegarde contre la tuberculose menaçante. Les familles Nous sauront gré d'y pourvoir.

C'est pourquoi Nous avons décidé d'acquérir un terrain assez ample pour que nos séminaristes puissent s'y livrer à tous les ébats qui conviennent à leur âge et qu'autorise leur genre de vie. Si Nous insistons sur ce point, c'est dans le but tout surnaturel de sauvegarder la vigueur physique de nos futurs prêtres, sans laquelle leur ministère n'atteindrait pas son maximum d'énergie et de durée.

La formule médicale *Mens sana in corpore sano* est aussi une loi de la vie chrétienne. Vous savez tous combien le service des œuvres de jeunesse est aujourd'hui absorbant. Ajouté au labeur du ministère paroissial, il deviendrait accablant, si les jeunes prêtres n'y arrivaient pas avec des forces bien équilibrées. Nous apporterons le même soin à la santé de leur corps qu'à celle de leur âme, tout en gardant à celle-ci la première place dans Nos préoccupations et dans Nos prières.

Nous savons, Nos très chers Frères, l'intérêt que vous porterez à cette grande entreprise. Le Séminaire est destiné à recevoir les meilleurs de vos enfants. Il est la source du recrutement et de la formation des prêtres qui sont l'honneur et le salut de vos paroisses. Il est, comme chacune de vos églises, la maison de Dieu, une maison de prière, de vertu, de science, où l'on s'applique, dans le détachement des biens de la terre, à s'enrichir des grâces dont vos âmes éprouveront le bienfait.

C'est avec confiance que Nous venons vous tendre la main. En 1911, Nous ne vous avons rien demandé pour le rachat et la restauration du monastère des Ursulines. Nous avons également reconquis le Petit Séminaire de Pont-Croix, en 1913, sans recourir à vous. Aujourd'hui, Nous sommes à bout de ressources, et Nous comptons sur votre charité, car la dépense sera six ou sept fois plus forte qu'elle n'eût été avant la guerre, elle se chiffrera par millions, l'effort durera plusieurs années.

A tous les catholiques qui ont encore des ressources Nous demandons de larges souscriptions, aux autres un concours proportionné à leur état de fortune. Personne ne voudra refuser son obole à l'Evêque quêtant pour le diocèse. Nos prêtres, Nous n'en doutons pas, donneront l'exemple, malgré leur pauvreté. Nous irons Nous-même, de paroisse en paroisse, dans la mesure où le permettront Nos forces, encourager la charité des fidèles et remercier d'avance nos généreux bienfaiteurs.

Le nouveau fardeau, Nous le savons bien, vous paraîtra lourd, Nos très chers Frères, d'autant plus que vos charges antérieures, pour les vocations, les écoles, les œuvres de toutes sortes, ne pourront être abandonnées. Nous devons nous confier dans la Providence qui bénira nos efforts.

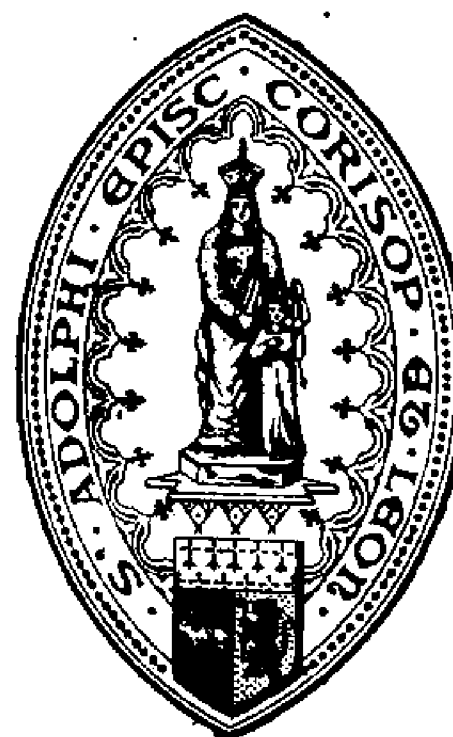
Autrefois, quand on construisait nos cathédrales, la

prière des fidèles accompagnait le travail des ouvriers. Le travail des hommes a toujours besoin de la bénédiction de Dieu. Il la réclame d'une façon plus pressante encore, quand l'édifice matériel projeté doit servir de cadre à l'édifice spirituel des vocations sacerdotales qui intéressent tout un diocèse. En priant pour les vocations, vous prierez aussi pour la maison qui leur donnera l'hospitalité.

Nous dédions cette œuvre au Sacré Cœur, et Nous la plaçons sous la protection de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de sainte Anne, de saint Corentin et de saint Pol, et de tous nos Saints bretons.

Et sera Notre présente Lettre pastorale, lue et publiée à toutes les messes, dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 8 Décembre 1928, en la fête de l'Immaculée Conception.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

A MES PRÊTRES. — J'adresse un appel tout particulier au Clergé de mon diocèse. Sans lui, je suis impuissant. Pour réussir dans l'œuvre formidable que j'entreprends, j'ai besoin du concours dévoué, actif et persévérant de tous mes prêtres, spécialement des chefs de paroisse. Je compte sur leur zèle, sur leur activité, sur leur esprit d'initiative pour gagner les fidèles à une cause qui nous est chère, pour provoquer les libéralités, organiser des collectes et des souscriptions, mettre en œuvre les moyens variés auxquels nous devons recourir. Ma confiance ne sera pas trompée.

D'autre part, pour assurer la solidité et la durée de l'établissement projeté j'ai décidé, sur des conseils autorisés, à l'exemple de plusieurs autres diocèses, de le mettre sous la sauvegarde d'un syndicat ecclésiastique, spécialement constitué en vue de l'étude et de la défense de tous nos intérêts professionnels. Ainsi, notre futur Séminaire, comme le terrain sur lequel il s'élèvera, sera la propriété commune des prêtres du diocèse. La *Semaine religieuse* publiera prochainement les statuts du Syndicat. Dès aujourd'hui, je demande instamment à tous les ecclésiastiques qui remplissent les conditions exigées pour en faire partie de s'inscrire sans retard comme membres du Syndicat et de prendre l'engagement de verser la cotisation fixée.

Cette note ne sera pas lue en chaire.

Il est spécialement recommandé à MM. les Curés et Recteurs de la communiquer à leurs Vicaires.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

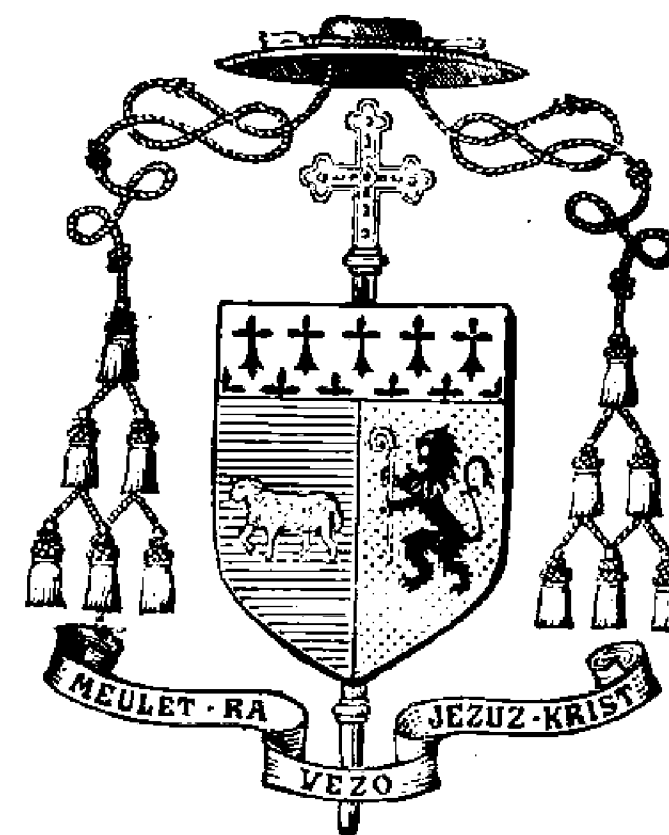
SUR LE SACRÉ CŒUR

A PROPOS

DE L'ENCYCLIQUE *MISERENTISSIMUS REDEMPTOR*

ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1929

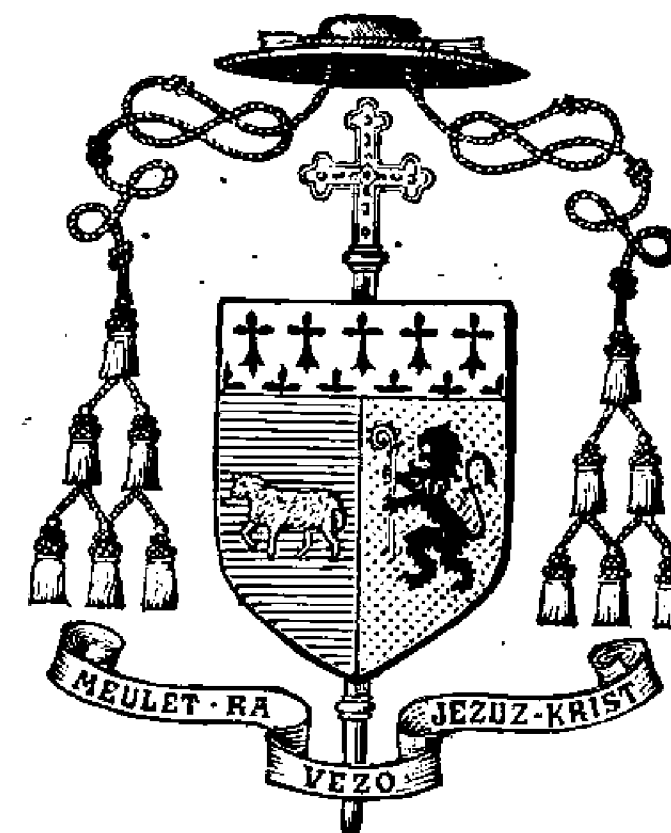


QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2^{fév.} 1929



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons vous entretenir de la dévotion au Sacré Cœur de Jésus.

D'une part, Nous attendons de cette dévotion un très grand bien pour le salut de vos âmes, — de ces âmes qui Nous sont de plus en plus chères à mesure que Nous les connaissons davantage et que Nous découvrons plus clairement en elles, jusque dans leurs écarts, le besoin d'amour et de bonheur que Dieu seul a pu mettre en nous et que seul il peut pleinement satisfaire.

Et d'autre part, c'est pour Nous un doux devoir de piété filiale de répondre au vœu du Père commun des fidèles, dont la récente Encyclique *Miserentissimus Redemptor* invite expressément les Evêques du monde entier à transmettre à leurs ouailles la façon dont il comprend nos grands devoirs envers le Sacré Cœur.

Les enseignements du Chef de l'Eglise, suprême ordonnateur du culte et de la prière publique autant que gardien infaillible de la foi, vous les recevrez avec autant de respect que les enseignements de Jésus-Christ, dont la voix, vous le sentirez à certains moments, se répercute dans celle de son Vicaire.

I. — Une idée domine toute l'Encyclique du Pape.

La manifestation du Sacré Cœur n'est pas seulement un fait important dans l'histoire du monde. Elle est aussi un signe éclatant que Jésus-Christ est toujours présent à son Eglise pour l'assister, la défendre et l'affermir, suivant la prédiction qui doit nous inspirer une confiance invincible : « Voici que je suis avec vous jusqu'au dernier jour ». Elle constitue l'événement le plus remarquable depuis la Pentecôte, où le Saint-Esprit est descendu dans l'Eglise pour ne plus la quitter. Elle ouvre une ère nouvelle pour les chrétiens de bonne volonté qui consentent à vivre sous son influence.

Cette dévotion n'est pas d'invention humaine. Elle nous est proposée par l'Homme-Dieu, pour être « comme un médiateur nouveau entre son Père et les hommes, pour retirer ceux-ci de l'abîme de perdition » (1). Non pas que Jésus ne fût déjà à nous avec tous ses trésors par l'Incarnation et la Rédemption. Mais, par la manifestation de son Sacré Cœur, l'éternel et unique Médiateur Jésus nous fait comme un nouveau don de lui-même, une

(1) Révelations à S^{te} Marguerite-Marie.

nouvelle offrande de tout ce qu'il est et de tout ce qu'il a. Jésus se récapitule dans son Cœur pour se donner en le donnant, pour ouvrir devant nous toute grande la source de la sanctification et du salut. La Croix et l'Eucharistie de Jésus ne s'effacent pas devant le Cœur. Mais le Cœur les fait mieux comprendre. Jésus est la Puissance, la Beauté, la Vérité, la Sagesse. Mais il veut que l'on dise de lui qu'il est l'Amour, qu'il est tout Cœur, qu'il est tout entier dans son Cœur. Tout le christianisme est en Jésus, et tout Jésus est dans son Cœur. Le culte du Sacré Cœur, « c'est l'abrégé de toutes les merveilles du Christianisme. » Toute la religion est là. Avec son image et les pratiques pieuses qu'il implique, il est la formule la plus expressive, la plus parlante, et partant la plus populaire de la Religion. Et en même temps il est la formule la plus heureuse de la vie chrétienne.

C'est dans le ciel de la France que le Sacré Cœur a voulu se manifester, et nous y voyons une des plus grandes gloires de notre pays.

Qu'a voulu Notre Seigneur en nous l'accordant ?

A-t-il voulu que notre pays fût le premier à jouir des riches trésors qu'il se propose de distribuer ensuite à tous, consacrant ainsi par une prérogative nouvelle le droit que la France possède, depuis son baptême, de s'appeler la Fille aînée de l'Eglise, et lui donnant le droit de se regarder comme la Fille aînée du Sacré Cœur ? A-t-il eu égard aux vertus de race qu'il nous a largement départies, et désiré que nous mettions au service du nouveau culte les qualités de zèle et d'apostolat qui nous portent à partager avec les autres les biens que nous possédons ? Nous a-t-il signifié que nous avons plus besoin que les autres de son aide toute puissante ? Par une disposition miséricordieuse de sa Providence à notre égard, a-t-il choisi de placer le remède à côté du mal, de nous

inviter à nous couvrir de toute la force de son amour pour nous défendre des erreurs infernales et des vices qui menacent notre existence nationale autant que le salut éternel de nos âmes ?

Que le Sacré Cœur nous ait été confié par droit de priorité, ou en vue d'une noble mission, ou comme une sauvegarde plus nécessaire, ou pour toutes ces raisons à la fois, il y a là pour nous, catholiques français, un incomparable honneur et un incomparable bienfait.

II. — Aux avances du Sacré Cœur comment répondrons-nous ?

Jésus ne nous donne son Cœur que pour avoir le nôtre : comment lui donnerons-nous notre cœur ?

L'Encyclique trace nos obligations avec une netteté impressionnante.

Le premier devoir des chrétiens à l'égard du Sacré Cœur, c'est de se consacrer à lui comme à leur Roi.

Nous avons à lui consacrer nos personnes, nos familles, et les autres groupements divers auxquels nous appartenons.

Et d'abord nos *personnes*. Que tout chrétien, évêque, prêtre, religieux, fidèle, de tout rang, de toute profession, de tout âge, se donne au Sacré Cœur. Qu'il le prie de le prendre, de le garder, de le bénir, de l'enrichir, et de le diviniser par sa grâce. La formule varie à l'infini ; mais la donation est toujours la même. « Seigneur, je vous fais hommage de tous les biens, matériels et spirituels, naturels ou surnaturels, que je tiens de votre infinie bonté. Je vous consacre mon être tout entier, mon corps avec tous ses sens, mon âme avec toutes ses facultés. »

« *Je vous fais roi de mon intelligence.* Je crois tout ce que j'ai appris de vous et de ceux que vous chargez de parler en votre nom. Je crois non pas seulement avec

mes lèvres, mais de toute mon âme. Je suis heureux, je suis fier d'être à l'école d'un maître tel que vous. Vous êtes le maître unique. Votre parole est une sécurité totale pour mon esprit. Vous ne pouvez pas vous tromper. Vous ne pouvez pas me tromper. Les autres sont des lumières dans le monde. Vous êtes, vous, la lumière du monde. Je veux être un croyant, non seulement entre les quatre murs de ma maison et dans les églises au milieu des fidèles qui pensent comme moi, mais encore sur la place publique et parmi ceux qui n'ont pas la foi. »

« *Je vous fais roi de ma volonté.* Je me sou mets à tous vos commandements, à ceux que vous avez formulés vous-même, et à ceux qui viennent de la sainte Eglise catholique, à laquelle vous avez donné mandat pour régir et pour gouverner souverainement les âmes. Je me glorifie d'obéir à un chef tel que vous. Vous êtes le chef unique : votre joug est doux, il n'asservit pas, il libère, et vos fardeaux sont légers. Tous vos fardeaux, même la Croix. Votre loi est l'expression de votre amour infini pour moi ; et votre grâce vient m'aider à triompher de ce que son accomplissement pouvait présenter de trop pénible et de trop rude.

« *Je vous fais roi de mon cœur.* Je réglerai mes affections sur les vôtres, aimant seulement tout ce que vous aimez. Ne faudrait-il pas que les battements de mon cœur fussent rythmés par les battements du vôtre ? Surtout je vous mettrai au premier rang de mes affections. Celui qui aime quelqu'un plus que vous n'est pas digne de vous. Votre Cœur est souverainement aimant et souverainement aimable. Vous êtes tout Cœur pour moi, je dois être tout cœur pour vous. »

Après la consécration individuelle, la consécration familiale.

La famille est au Christ-Roi par le sacrement du

Mariage. Ce sacrement est pour les époux ce que le Baptême est pour le chrétien. Il est la prise de possession par Jésus-Christ du foyer qui se fonde, et il n'est pas moins nécessaire d'obéir aux lois qui le font indissoluble et un que de garder les promesses de son Baptême.

Dans ce diocèse breton, trouverait-on quelques familles, d'où le Christ-Roi serait exilé, comme un tyran dont la volonté s'oppose cruellement aux vœux légitimes de la nature, en proclamant qu'on ne peut séparer ce que Dieu a uni ? Un évêque ne peut s'arrêter à cette pensée que pour demander à Dieu d'ôter de dessous nos yeux ces abominables exemples, où, sous prétexte de liberté, on nous ramène aux mœurs licencieuses du paganisme.

Il y a peut-être des familles où le Christ est reçu comme un indésirable. On y accepte sa loi. On a besoin de lui pour contracter l'union conjugale. On l'invite même à assister à quelques rares événements, où sa présence est considérée comme nécessaire ; auxquels elle donne de l'éclat et du prestige. Mais, en dehors de là, on ne voit en lui qu'un maître gênant et dur, dont l'autorité usurpatrice envahirait bien vite, si on la laissait faire, le domaine entier de la vie familiale. On ne recourt à son intervention que dans la mesure où l'on ne peut s'en passer. Aussitôt qu'il a rendu les services qu'on attendait de lui, on le congédierait volontiers. On le voit partir sans regret, peut-être même avec joie : on ne l'aime pas.

Dieu merci, Nos paroisses nous présentent des tableaux plus réconfortants. Il est des maisons où le Christ Roi est considéré comme un Ami, un Ami très cher. Il y est respecté, obéi, invoqué. A son image on donne une place de choix, au-dessus des portraits des parents et des amis. Il est associé aux deuils, aux joies, aux fêtes de la famille. Ses propres fêtes y sont célébrées avec honneur. Il suffit de se présenter en son nom pour y être cordialement

accueilli. En un mot, on l'aime, et il ne faudrait qu'un acte de plus pour que la famille lui fût consacrée.

Il y a enfin la famille profondément chrétienne, dont l'habitation est comme un sanctuaire. Le Christ Roi n'en est jamais absent. Il n'y est plus seulement à titre de témoin, d'ami ou d'invité. Il en est le principal personnage. Il en est le Maître et le Roi. Son image ou sa statue est placée dans le lieu le plus apparent ou le plus honorable de la maison. La famille entière s'intéresse à tout ce qui le touche. On y connaît sa vie, ses vertus, sa passion, sa mort, sa gloire. C'est devant lui que le maître de la maison, le chef de la famille, a prononcé solennellement l'acte de consécration à son Sacré Cœur, et qu'il le renouvelle, pour le prier de présider à toute la vie domestique. Chaque jour, autant que les circonstances le permettent, on se réunit autour de l'image vénérée pour la prière, et chaque membre de la famille s'efforce ensuite de s'élever à l'idéal commun. L'intronisation du Sacré-Cœur dans le sanctuaire domestique, voilà un moyen simple et pratique de réaliser les désirs de Notre Seigneur sur la sanctification de la famille, et par elle, de la Société tout entière.

Vient ensuite la consécration de *groupes plus importants* : les Ordres religieux, les paroisses, les diocèses, les diverses sociétés, et le monde entier lui-même. Quelques années avant sa mort, le Pape Léon XIII accomplissait une solennité grandiose. Le 11 Juin 1899, à l'aube du vingtième siècle, qu'on appellera avec raison le siècle du Sacré Cœur, il consacrait au Christ Roi, non seulement la Chrétienté, mais l'humanité elle-même, y compris les infidèles. Et cette consécration, il y voyait l'acte le plus important de son Pontificat, et il exprimait l'espoir qu'un jour viendrait où l'Univers converti répondrait à son initiative par un acte spontané d'unanime consé-

cration au Cœur du Christ mort pour le salut du monde entier.

Pourquoi *la société civile* n'entrerait-elle pas dans le mouvement ? Pourquoi la France n'aurait-elle pas sa consécration nationale ?

Des sanctuaires de Paray-le-Monial et de Montmartre, qui sont les deux grands foyers de la dévotion, sortent des idées et des aspirations, où se trouve engagée l'espérance du relèvement national par le Sacré Cœur. Sur tous les points du territoire ont eu lieu des consécrationes qui créent une solidarité étroite entre les diverses parties de la nation unies dans le même culte, et qui ouvrent devant les âmes catholiques de magnifiques perspectives. « Pourquoi les Français ne garderaient-ils pas l'espoir que leur pays redevenu chrétien serait un jour la France du Sacré Cœur, et fidèle à sa mission de prosélytisme, ferait rayonner partout le Cœur du Christ Roi » (1) ?

Jusqu'à présent, la France officielle n'a pas cru devoir joindre ses hommages à ceux de ses fils. Cette abstention est une des choses les plus attristantes qui soient pour les catholiques. Combien de temps durera-t-elle ? C'est le secret de Dieu.

Ce qui nous fait espérer, c'est, entre une foule d'autres raisons, le caractère de plus en plus social, de plus en plus national, que prend la dévotion chez nous. Il y a des courants populaires qui deviennent irrésistibles, surtout lorsque la force de Dieu s'y fait sentir. L'avenir est au Sacré Cœur.

III. — L'Encyclique ne décrit pas avec moins de force notre deuxième devoir envers le Sacré Cœur : *l'expiation*.

Après la face triomphale de la dévotion, voici sa face douloureuse et même sanglante. Tout à l'heure le Christ

(1) P. BAINVEL.

Roi, maintenant le Christ Victime, le Sacré Cœur tout entier et tout amour ici comme là, et Dieu de toutes parts.

Nos très chers Frères, ne détournons pas nos regards de ce nouveau spectacle. Ouvrons au contraire les yeux pour voir tel qu'il s'est montré à nous le Cœur qui a tant aimé les hommes. Il apparaît chargé des insignes de sa Passion : « Sur un trône de flammes, ce Cœur plus rayonnant qu'un soleil et transparent comme un cristal avec sa plaie adorable : tout autour, une couronne d'épines qui signifie les piqûres que lui font nos péchés : et au-dessus, la Croix, qui signifie que, dès que le Sacré Cœur fut formé, la Croix y fut plantée » (1). C'est en cet état que l'ont mis nos péchés ou plutôt l'amour qui lui a fait assumer la redoutable charge d'expier dignement ces péchés.

Et, comme si l'image n'était pas assez parlante, Notre Seigneur a pris soin lui-même de nous faire savoir comment nous avons à le suivre dans la voie de la pénitence et de la mortification pour avoir le droit de participer au bonheur éternel que nous ont mérité ses souffrances et sa mort.

Chose merveilleuse, c'est surtout cet aspect austère de la dévotion qui attire les âmes nobles et généreuses. Dans les exigences les plus rigoureuses du Sacré Cœur, elles ne voient que des témoignages de son amour.

Le Sacré Cœur nous demande de *réparer* les péchés. Tous les péchés ! Les nôtres d'abord, dont Dieu seul connaît le nombre, la gravité, la laideur. Ceux des autres ensuite, ceux de notre famille, de notre paroisse, de notre cité, de notre nation. Quel homme pourrait affirmer qu'il n'a pas à répondre de toutes ces défaillances devant la justice divine ? La solidarité dans le mal n'existe pas moins que la solidarité dans le bien. Nous sommes per-

(1) Sainte MARGUERITE-MARIE.

sonnellement fiers de ce qui est à l'avantage ou à l'honneur de nos parents, de nos amis, de nos concitoyens. Nous entrons volontiers en partage de leurs joies, de leurs peines, de leurs deuils. Leurs gloires sont un peu nos gloires, leurs hontes et leurs péchés aussi. Et même « n'avons-nous pas des complaisances, des silences, des sourires, qui nous font de quelque manière les complices » des pécheurs (1) ?

Mais ici une autre idée se présente à nous. Quel est celui que nos péchés vont frapper au cœur ? Hélas ! nous le savons bien.

Lorsque nous lisons dans la lettre du Pape la longue énumération des fautes qui se commettent aujourd'hui sur la terre, lorsque nous voyons se dérouler sous nos regards le cortège des persécutions dont la rage redouble contre l'Eglise : — des chrétiens qu'une ignorance sans nom des choses religieuses jette dans la voie de la perdition, — des catholiques qui s'efforcent de réhabiliter chez nous les mœurs et les modes païennes, — des déserteurs de l'Eglise qui passent à l'ennemi, — n'avons-nous pas à nous frapper la poitrine ? Chacun de nous ne doit-il pas se dire : « C'est ainsi que mes amis, mes proches, mes contemporains, fils de la même humanité que moi, répondent par des outrages aux divins appels du Sacré Cœur. N'est-ce pas pour moi, qui fais partie de leur race coupable, un devoir sacré de collaborer à la réparation de tous ces outrages. »

Et voilà une première voie ouverte à la pénitence et à la mortification. Quelques chrétiens d'élite la parcourent à pas de géant. « En dépit de la perversion croissante des hommes, c'est merveille de voir, sous l'inspiration du Saint Esprit, grandir le nombre des fidèles des deux sexes

(1) Mgr CHOLLET.

qui, d'un zèle plus ardent, s'efforcent de réparer tant d'insultes du divin Cœur et n'hésitent pas à s'offrir eux-mêmes comme victimes au Christ » (1). Ce sont des âmes rédemptrices. Elles ne se bornent pas à penser pour elles-mêmes aux sources du salut. « Elles jettent dans le trésor des rédempcions divines leurs gémissements et leurs larmes, leurs mortifications et leurs privations, et, s'il le faut, leur sang. Ames généreuses, capables avec Jésus de racheter la Patrie » (2) !

C'est d'elles surtout qu'il est vrai de dire qu'elles se font un Cœur de Jésus-Christ.

Et voici alors une deuxième voie ouverte à la pénitence. *Le Sacré Cœur a besoin de notre compassion.*

C'est lorsque l'ami est dans la peine qu'on aime à le consoler en partageant sa souffrance. Nul n'a moins mérité de souffrir et nul n'a autant souffert que l'Ami divin. Il a connu l'abandon total et la détresse profonde : douleurs aiguës dans l'organisme infiniment sensible, souffrances poignantes dans l'âme infiniment aimante et douce, d'une victime pure et sainte qui s'était spontanément offerte aux rigueurs de la justice divine pour nous épargner les peines éternelles de l'enfer. Ce qui réconfortait le Sauveur dans ses instants de déchirante angoisse, c'était la présence de l'ange que Dieu avait député vers lui, et la compassion, sentie comme actuelle, des grandes âmes qui, dans le cours du temps, accourraient pour boire avec lui au calice d'amertume qui est aussi le calice du salut. « Notre Seigneur fit un jour à sainte Marguerite Marie la grâce d'entrer en participation de son agonie dans le Jardin des Oliviers, et elle avait eu tant à souffrir qu'à tout coup il lui semblait que son âme s'allait séparer de son corps. »

(1) Encyclique *Miserentissimus*.

(2) Mgr CHOLLET.

Le Christ nous demande enfin *d'achever* par nos souffrances ce qui manque à sa Passion.

Jésus est la tête, et nous sommes le corps. Nous sommes les membres de son corps. La Rédemption est d'abord tout entière en Jésus comme en son origine et en sa source. Considérée à ce point de vue elle est plus que suffisante : elle est parfaite et inépuisable. Cependant Jésus ne l'a pas accomplie pour qu'elle demeurât enfermée en lui, mais au contraire pour la communiquer et la répandre. Elle est donc inachevée, quant à ses effets, tant qu'elle ne se distribue pas aux membres du corps. Ceux-ci ne peuvent la recevoir qu'à la condition de s'identifier à la tête, en se mettant dans l'état même où Jésus s'est mis pour nous la donner. C'est tout l'essentiel de la vie chrétienne. Nous avons donc à nous unir à Jésus souffrant et mourant, à mortifier en nous l'orgueil et les convoitises de la chair, à crucifier l'homme de péché qui est en nous par la faute originelle, à nous ensevelir avec Jésus-Christ, et à faire rayonner la vie de Jésus-Christ autour de nous par nos œuvres. C'est ainsi que la grâce, avec le sang du Sacré Cœur, anime et vivifie ceux qui font partie de l'Eglise qui est son corps.

IV. — L'expiation des fidèles en union avec la sienne tient tellement au Cœur de Notre Seigneur que, pour l'obtenir plus sûrement, il a voulu recommander lui-même les pratiques qu'il sent les plus efficaces et qui lui sont les plus chères. Ce sont comme des rameaux sortis de la tige même de la dévotion.

Elles sont connues de la plupart d'entre vous, Nos très chers Frères, et il Nous suffira de les indiquer, en vous rappelant qu'elles nous viennent du Sacré Cœur et qu'elles sont de plus en plus populaires.

La première, c'est la *communion réparatrice*. Elle a

pour but de réparer les irrévérences dont Notre Seigneur est l'objet depuis qu'il est exposé sur les autels, et les communions mal faites par les mauvais chrétiens. Pour en montrer le caractère expiatoire, le Sacré Cœur demande qu'on la fasse un vendredi, le premier vendredi du mois. Cet appel a été entendu. L'invitation de Notre Seigneur a jeté une foule d'âmes sur le chemin de l'Eucharistie.

La deuxième, c'est *l'heure sainte*. Une sorte d'instinct pousse les âmes vers le Calvaire et le Jardin des Oliviers. L'heure sainte est à l'état d'ébauche dans les mystères douloureux du Rosaire et dans l'exercice du Chemin de la Croix. C'est un exercice d'union avec Notre Seigneur souffrant. Elle nous le fait voir dans les diverses phases et sur les différents théâtres de sa Passion : au jardin de l'agonie, au Sanhédrin des Juifs, au tribunal de Pilate, dans le palais d'Hérode, devant la populace, au Calvaire. On écoute ses paroles et même son silence. On contemple son attitude. On admire ses vertus, sa douceur, son héroïsme, son amour. On prend à côté de lui la place de l'ange que le Ciel avait envoyé pour le reconforter.

L'heure sainte est faite parfois dans des cérémonies solennelles de paroisse ou de communauté, accompagnées de prières et de prédications appropriées. Mais elle se fait plus souvent dans des visites solitaires au Saint Sacrement. Et même des âmes pieuses, pour mieux marquer leur union totale avec le divin Maître, en esprit d'expiation pour les péchés du monde, font cette heure sainte, la nuit, dans leur maison de famille, en joignant leurs intentions à celles de Notre Seigneur présent dans le tabernacle de quelque église voisine.

Une troisième pratique du même genre est celle de *l'Amende honorable*. Cette protestation solennelle d'adoration, de respect et d'obéissance, de repentir et d'amour, au cours d'une solennité à laquelle on convoque le peuple

chrétien, est un des actes les plus propres à faire monter la piété et la ferveur. On ne peut l'entendre sans être profondément ému. Et comment le Sacré Cœur ne serait-il pas touché par la voix d'une paroisse, d'une cité, d'un diocèse, d'un groupement social, de tout un peuple à genoux, qui monte vers lui, dans une ardente supplication, pour le prier de pardonner, de bénir, et de relever ?

Le couronnement de tous ces actes d'expiation, selon le désir formel du Pape, sera la *fête du Sacré-Cœur*. Cette fête, qui pendant plus d'un siècle n'avait été qu'un privilège accordé à certaines églises, qui fut étendue à l'Eglise universelle en 1856, élevée au rite double de première classe en 1889, Pie XI vient de la rendre plus solennelle encore, en l'inscrivant parmi les fêtes doubles de première classe avec octave, et de même que dans son Encyclique *Quas primas* il a parachevé toutes les cérémonies de *consécration* par l'établissement d'une fête du Christ Roi, de même par son Encyclique du 8 Mai 1928, « il décrète et il ordonne que chaque année, dans toutes les églises du monde entier, soit solennellement récitée à notre aimable Sauveur, d'après l'exemplaire joint à cette lettre, l'amende honorable où toutes nos fautes sont déplorées, où hommage est rendu aux droits violés de notre Roi et de Notre Seigneur très aimant. »

Tel est, Nos très chers Frères, l'enseignement, telles sont les intentions de Notre Saint Père le Pape dans son Encyclique du 8 Mai. Notre présent Mandement s'est borné à en dégager les idées principales, afin de permettre à chacun de nos diocésains d'en faire son profit. Le Pape lui-même se couvre d'une autorité plus haute que la sienne, et il vous rappelle les désirs si clairement manifestés par Notre Seigneur. C'est la parole même que vous venez d'entendre.

Nous répondrons tous à des invitations aussi puissantes.

Chacun de nous voudra user de son influence, de l'autorité dont il est naturellement ou surnaturellement investi, pour étendre de plus en plus autour de lui la Royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ, le culte du Sacré Cœur, où sont visiblement engagées l'œuvre de notre salut individuel et l'œuvre de la régénération sociale.

Nous nous souviendrons de ces principes, au jour prochain des élections municipales, pour favoriser l'entrée dans nos assemblées communales de catholiques éclairés et dévoués, décidés à faire reconnaître nos libertés et nos droits.

Ces élections se feront dans une atmosphère de confiance. Elles coïncideront presque avec le cinquantième centenaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, qui fut la preuve la plus évidente de la royauté de Jésus-Christ sur la France. Souhaitons que cette grande fête évoque dans toutes les âmes les sentiments de reconnaissance patriotique que le Christ Roi est en droit d'attendre de nous.

Elles devront se faire aussi dans une atmosphère de piété. Le Pape, à l'occasion de son cinquantième sacerdotal, nous accorde un jubilé qui s'étendra sur l'année tout entière, jusqu'au 31 Décembre. Il a connu bien des épreuves depuis qu'il est sur le siège de Pierre, et les fils de cette France qu'il aimait n'y ont pas peu contribué. En nous unissant à ses actions de grâces pour son demi-siècle de sacerdoce, nous prierons pour que Dieu lui permette de réaliser son programme : la paix du Christ dans le règne du Christ. La messe pieusement dite pendant cinquante ans a imprégné son esprit et son cœur du pur esprit de l'Evangile. C'est cet esprit qu'il s'attache à faire entrer plus profondément dans les âmes, en écartant tout ce qui pourrait lui être contraire dans la vie publique ou privée. Il espère que l'indulgence du Jubilé, en purifiant

les cœurs, aidera la vérité divine à pénétrer dans les consciences.

Vous voudrez tous, Nos très chers Frères, gagner cette indulgence et vous y préparer par les exercices de piété que vous offriront les Pasteurs de vos âmes.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de

viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (2).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

(2) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en réci-

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

tant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le dimanche des Rameaux ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes,

de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maitres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

ARTICLE X

Nous attirons de nouveau l'attention des fidèles sur l'Œuvre que Nous venons d'entreprendre pour doter le diocèse de Quimper d'un nouveau Séminaire, et Nous leur recommandons de favoriser la souscription qui est ouverte à cette fin.

ARTICLE XI

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir ou d'instituer, en dehors de tous les partis politiques, des Ligues de Défense et d'Action Catholique paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

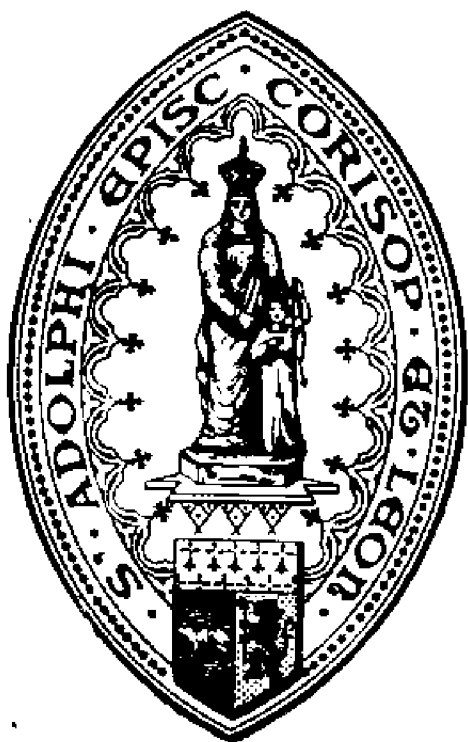
Ces associations locales seront centralisées dans la Ligue Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XII

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février 1929, en la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

ORDONNANCE RELATIVE AU JUBILÉ

ARTICLE I^{er}

L'indulgence de ce Jubilé pourra être gagnée pendant toute l'année, jusqu'au 31 Décembre.

ARTICLE II

Les œuvres prescrites pour gagner cette Indulgence sont la visite des églises et la prière aux intentions du Souverain Pontife, deux jours de jeûne et d'abstinence, la confession, la communion et une aumône.

ARTICLE III

Les *visites* aux églises sont au nombre de six et peuvent être faites ou le même jour, ou à des jours différents. Pour la ville de Quimper, Nous désignons comme à visiter (deux visites dans chacune d'elles) la Cathédrale, l'église Saint-Mathieu et l'église de Loc-Maria. Dans le reste du diocèse, c'est à l'église paroissiale que se feront les six visites jubilaires.

Les maîtres et les élèves des établissements libres, les Religieuses et les personnes attachées à leur communauté, sont autorisées à faire ces six visites dans la chapelle de leur établissement, si on y dit habituellement la messe.

A chacune de ces visites, on devra prier un certain temps aux intentions du Souverain Pontife, « pour la conversion des pécheurs, l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la paix et la concorde entre tous les chefs d'Etat, afin d'obtenir ainsi plus facilement l'exaltation, la

prospérité et la liberté de l'Eglise catholique et de son Chef, le Vicaire de Jésus-Christ. »

Les visites jubilaires peuvent être remplacées par deux processions, à la condition que ces processions soient présidées par le curé de la paroisse ou par un prêtre délégué par lui, et qu'elles soient précédées et suivies de prières aux intentions mentionnées plus haut.

ARTICLE IV

Il est prescrit deux jours de *jeûne* et *d'abstinence* en dehors de ceux qui sont imposés par les lois générales de l'Eglise.

Pour la manière de pratiquer le jeûne et l'abstinence on s'en tiendra aux prescriptions ordinaires de l'Eglise en cette matière.

Les personnes qui par leur âge ne sont pas encore ou ne sont plus astreintes aux jeûnes de l'Eglise, sont tenues aux jeûnes du Jubilé. Mais les confesseurs ont le pouvoir, quand il y a des motifs suffisants, de commuer le jeûne en une autre œuvre satisfactoire.

ARTICLE V

La *confession* et la *communion* prescrites pour le Jubilé sont distinctes de la confession annuelle de précepte et de la communion pascale.

ARTICLE VI

Enfin, chacun devra faire une *aumône* selon ses facultés et sa piété, en faveur d'œuvres pies, parmi lesquelles le Pape recommande en particulier l'Œuvre de la Propagation et de la Préservation de la Foi.

ARTICLE VII

L'ordre dans lequel seront accomplies les différentes œuvres prescrites, est laissé au libre choix de chaque fidèle ; mais puisqu'on doit être en état de grâce au moment de la dernière œuvre, Nous conseillons de clore la série des prescriptions jubilaires par la confession et la communion.

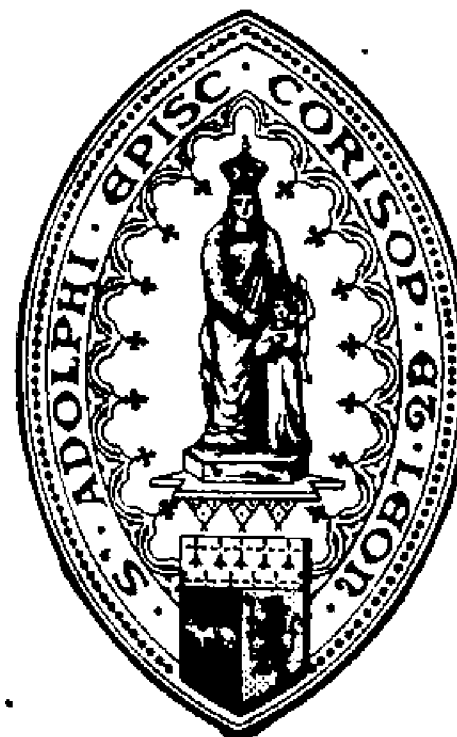
ARTICLE VIII

L'indulgence plénière du Jubilé est applicable à soi-même ou aux âmes du Purgatoire. On peut la gagner *plusieurs fois*, pourvu que chaque fois on accomplisse toutes les œuvres prescrites.

ARTICLE IX

Tous les confesseurs approuvés par Nous peuvent, dans les limites indiquées, user des pouvoirs accordés dans la Constitution *Auspicientibus nobis* pendant toute la durée du Jubilé, à l'égard de toutes les personnes qui s'adresseront à eux.

Quimper, le 2 Février 1929.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1929.

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	10	Mercredi..	Douarnenez	Treboul.
	11	Jeudi	Hanvec. — Rumengol.	Logonna-Daoulas. *
	12	Vendredi..	Daoulas. — L'Hôpital-Camp.	Irvillac. *
	13	Samedi	Dirinon	Saint-Urbain.
	14	Dimanche.	Plouédern. — Trémaouézan.	La Roche-M. — Lanneuffret.
	15	Lundi	Plougastel	Loperhet.
	16	Mardi	Ploudiry. — Loc-Eguiner ..	La Martyre.
	17	Mercredi..	Le Trehou. — Tréflévenez. — Saint-Eloy.	
	18	Jeudi	Landerneau	Pencran. — Ecole St-Joseph.
	19	Vendredi..	Saint-Thonan. — Kersaint ..	La Forêt. — Saint-Divy.
	20	Samedi	Guipavas	Ecl. N.-D. de Bonne-Nouvelle.
	21	Dimanche.	Saint-Marc	Le Relecq.
	22	Lundi	Saint-Pierre-Quilbignon	N.-D. de Kerbonne.
	23	Mardi	Plabennec. — Le Drennec ..	Plouvien.
	24	Mercredi..	Bourg-Blanc. — Coatmeal ..	Gouesnou.
	25	Jeudi	Pupilles de la Marine	Lambézellec.
	2	Jeudi	Ploudaniel	Saint-Méen. — Trégarantec.
	3	Vendredi..	Le Folgoat. — Lanarvily. — Kernouës.	
	4	Samedi	Lesneven	Collège Saint-François.
	5	Dimanche.	Plouider. — Goulven	Plouneour-Trez. *
	6	Lundi	Kerloman	Guissény. * — Saint-Fr.
	7	Mardi	Kernilis. — Loc-Brévalaire ..	Lannilis. * — Tréglonou.
	8	Mercredi..	Plouguerneau	Landeda.
	9	Jeudi	Saint-Pabu	Plouguin. * — Tréouergat.
	10	Vendredi..	Ploudalméz. — Lamp-Ploud.	Plourin.
	11	Samedi	Landunvez	Porspoder.
	12	Dimanche.	Bréles. — Lanildut	Saint-Renan. *
	13	Lundi	Milizac. — Guipronvel	Lanrivaro.
	14	Mardi	Plouarzel. — Lamp-Plouarzel.	Ploumoguier. * — Lambert.
	15	Mercredi..	Le Conquet. — Trébabu	Plougonvelin. *
	16	Jeudi	Plouzané	Loc-Maria-Plouzané.
	17	Vendredi..	Guilers	Bohars.
MAI	23	Jeudi		Concarneau.
	27	Lundi	Saint-Martin de Brest	Saint-Michel.
	28	Mardi	Adoration. — Pilier-Rouge.	Paroisse du Pilier-Rouge.
	29	Mercredi..	Les Carmes	Pensionnat Jeanne-d'Arc.
	30	Jeudi	Paroisse de Saint-Louis	Collège N.-D. de Bon-Secours.
	31	Vendredi..	Recouvrance	Collège Saint-Louis.
	1	Samedi	La Retraite	
JUIN	1	Samedi	La Retraite	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, à la condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1929.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouillaize, impr. de l'Evêché.

N° 102.



LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

Ordonnant un *TE DEUM*

Pour le RÉTABLISSEMENT de la SOUVERAINETÉ TERRITORIALE

DU PAPE

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons vous inviter à chanter avec Nous, le dimanche de Pâque, un *Te Deum* d'action de grâces, pour remercier Dieu du règlement de la *Question Romaine*.

Ce *Te Deum* fera écho dans Notre cœur à tous les souvenirs de jeunesse qui Nous rappellent Nos acclamations d'il y a soixante ans en l'honneur des zouaves pontificaux défenseurs du pouvoir temporel des Papes, et Nos protestations de tenace espérance dans un avenir meilleur pour le Pontife Roi dépouillé de ses États.

La situation du Pape à Rome vient d'être enfin heureusement modifiée par le traité qu'ont signé au Palais de Latran, le 11 Février dernier, le Secrétaire d'État de

Sa Sainteté Pie XI et le premier Ministre du Roi d'Italie.

Dans la cité du Vatican, où tous les Papes, depuis le 20 Septembre 1870, se confinaient, par principe, comme des prisonniers, parce qu'un prince usurpateur leur avait enlevé leurs droits séculaires, désormais le Pape est de nouveau reconnu Souverain. Le territoire sur lequel il exerce cette souveraineté est bien réduit. Il n'en constitue pas moins un État. L'Italie le proclame officiellement. Le Pape déclare s'en contenter. Les autres peuples le félicitent de cet heureux changement.

Voici le texte de la déclaration, qui termine le traité consacrant cette situation nouvelle et sanctionnant la réconciliation entre le Pape et le Roi.

« Le Saint Siège estime que, par les accords qui ont été signés aujourd'hui, lui est assuré, d'une manière adéquate, ce qui lui est nécessaire pour exercer sa souveraineté avec la liberté et l'indépendance indispensables au gouvernement pastoral du diocèse de Rome et de l'Eglise catholique en Italie et dans le monde.

« Il déclare définitivement et irrévocablement résolue, et par conséquent éliminée, la *Question Romaine*, et il reconnaît le royaume d'Italie sous la direction de la Maison de Savoie avec Rome pour Capitale de l'Etat italien.

« A son tour, l'Italie reconnaît l'Etat de la Cité du Vatican sous la Souveraineté du Souverain Pontife. »

Cet accord arrive à son heure. Pour le réaliser, le Pape attendait que l'auteur de la spoliation reconnût l'injustice de son acte. En entamant des négociations avec le Pape, le Roi responsable a fait l'aveu implicite de la faute nationale. Le grand obstacle disparaissait ainsi.

On pourra trouver bien étroit le terrain qui est restitué au Chef de l'Eglise. Le Pape a dit pourquoi il s'en contente. Ce qu'il a cherché, ce n'est pas un vaste territoire, dont l'administration l'eût embarrassé, mais un territoire stric-

tement suffisant pour y asseoir une souveraineté, « un corps pour loger une âme, a-t-il dit en souriant, à peu près comme en saint François d'Assise, qui avait juste assez de corps pour retenir l'âme unie à lui ». Il ajoutait, avec une légitime fierté, que ce territoire, matériellement petit, est le plus grand et le plus précieux du monde par les trésors de sainteté, les merveilles de science et d'art, et les grands souvenirs d'Histoire qu'il renferme. Il a réclamé ce territoire par principe et non par cupidité.

Pourquoi, en principe, une souveraineté lui est-elle nécessaire ? Parce que les catholiques ont besoin de constater que l'action du Pape s'exerce sur leur conscience d'une façon impartiale et désintéressée, sans qu'elle ait à subir la contrainte ou les inspirations d'un chef d'État dont le Pape serait le sujet. Le monde veut un Pape libre. Nous ne parlons pas ici de la liberté morale. Elle existe par elle-même. Aucun pouvoir ne peut l'enlever à un homme qui sait vouloir. Jésus était libre dans le Prétoire. Pierre ne l'était pas moins dans sa prison. Pie VII était libre à Savone et sut le redevenir à Fontainebleau. La liberté qu'il faut au Pape pour que son action régulière n'effarouche aucune âme, aucune race, c'est la liberté extérieure, entourée de garanties évidentes. Il faut qu'il soit libre d'une liberté palpable et tangible. Il faut qu'étant libre il le paraisse. La garantie propre de cette liberté et son moyen de paraître à tous les yeux, c'est jusqu'ici la souveraineté, le pouvoir temporel. La Providence l'avait fondé par la main de la France. Les révolutions l'ont détruit par la main de la monarchie italienne. Par la même main la Providence le rétablit. Ce n'est pas la France qui s'en plaindra. Quant au Pape, quel que soit pour lui l'avenir, il est tranquille. Il a agi après mûre réflexion et fervente prière, il attend de Dieu le secours quotidien que pourront réclamer les circonstances.

Ce qui donne aux soixante années qui viennent de s'écouler et à l'événement qui les conclut leur vrai caractère, c'est que les Papes n'ont eu en vue que leur action spirituelle dans le monde. Pie IX dut rompre avec l'Italie pour sauvegarder la liberté de son ministère. Pie XI se réconcilie avec elle parce qu'on lui assure cette liberté par une souveraineté réelle. De Pie IX à Pie XI l'action du Pape n'a pas cessé de grandir et de progresser. Plus les ennemis de l'Eglise ont voulu l'enchaîner, plus son cœur de Pontife l'a entraîné vers les âmes proches ou lointaines. On l'a vu poursuivre sa pénétration dans les jeunes États d'Amérique, en même temps qu'il portait son apostolat sur l'Afrique et l'Océanie aussi bien que sur les races civilisées et susceptibles de la Chine et du Japon. Il ébranlait même les protestants du Nord Européen et suscitait au moins des sympathies dans les groupes schismatiques de l'Orient. Au milieu des peuples en guerre, il a fait entendre hautement la voix de l'Evangile et de la Paix, qui aurait épargné aux deux mondes des flots de sang, si elle avait été écoutée plus tôt. Il a rappelé à toutes les nations, avec autorité, incessamment, la direction sociale qui assurerait au Capital et au Travail le moyen de s'entendre dans la justice et la charité. Enfin, il a ramené peu à peu vers lui tous les pouvoirs humains qui lui avaient fait opposition. Voilà l'œuvre commune de Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI, et elle est toute d'ordre spirituel.

Un seul peuple jusqu'à ces derniers jours avait échappé à l'attraction de Pie XI, et c'est celui qui lui tenait le plus au cœur, parce qu'il est de sa race et de son sang : le peuple italien. Un chef a surgi qui a facilité au Peuple et au Pape la réconciliation désirée, et ménagé en outre à Pie XI la liberté de son action sur les âmes de sa terre natale. C'est ce que le Pape désirait ardemment. Il visait

le concordat en vue du peuple autant que la paix avec l'Etat. Il l'a dit en toute simplicité à ses pèlerins de Milan. Un père ne se résigne pas facilement à des relations toujours tendues et difficiles avec ses enfants et avec leurs chefs, surtout quand il sait que la vie spirituelle elle-même peut être entre eux une source incessante de pénibles dissensions. Mais l'entente concordataire supposait réglée d'abord la question de souveraineté temporelle. Dans le cœur du Pape, les deux traités n'en devaient faire qu'un. Il a eu la joie de les voir signer le même jour et de constater que son concordat peut servir de modèle à tous les Etats du monde catholique.

Nous nous associons à sa joie sans arrière-pensée. Nous ne serons pas de ceux qui redoutent pour les intérêts de la France les conséquences de ce grand événement.

Le Pape, qui oublie volontiers les peines qu'on lui a faites, n'oublie jamais les services qu'on lui a rendus. Il demeurera reconnaissant à la France, en lui souhaitant un prompt retour à ses traditions religieuses.

La France a salué dans le traité de Latran une nouvelle manifestation de l'esprit de paix. Elle a eu raison. L'esprit de paix est l'esprit même de l'Evangile. C'est le seul dont le Pape s'inspire, même quand il condamne l'erreur ou flétrit le vice.

La loyauté paternelle dont il a fait preuve à l'égard de tous les peuples, au milieu des difficultés de la guerre mondiale, dans la situation sans doute la plus complexe qui puisse se présenter pour lui au cours des siècles, montre qu'il a le même cœur pour tous ses enfants, le même souci de toutes les âmes, le même désir de rendre service à toutes les nations. Il n'a pas laissé échapper une occasion de réclamer tous les adoucissements possibles en faveur des victimes de la guerre, tout en proclamant l'obligation universelle et imprescriptible d'observer les

règles du droit des gens et en condamnant nettement les injustices et les excès commis au cours des hostilités, de quelque côté qu'ils vinssent.

Nous priions Dieu de l'aider à remplir sans défaillance sa haute mission, et, fiers de voir l'ouverture même de son année jubilaire marquée par une si belle victoire de la Papauté, nous nous unissons à l'Eglise universelle pour traduire filialement notre reconnaissance au Sacré Cœur.

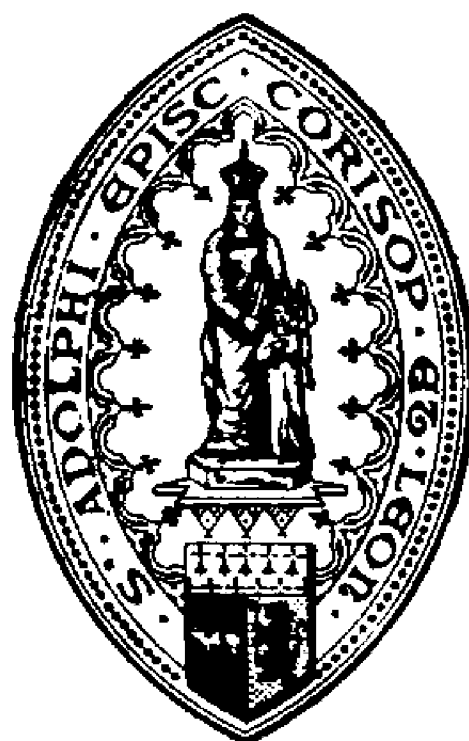
A CES CAUSES,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Un *Te Deum* sera chanté solennellement, le dimanche de Pâque, à l'issue des vêpres, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Et sera la présente Lettre lue au prône, dans les églises et chapelles de Notre diocèse, le dimanche de la Passion.

Quimper, le 7 Mars 1929.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

LETTE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

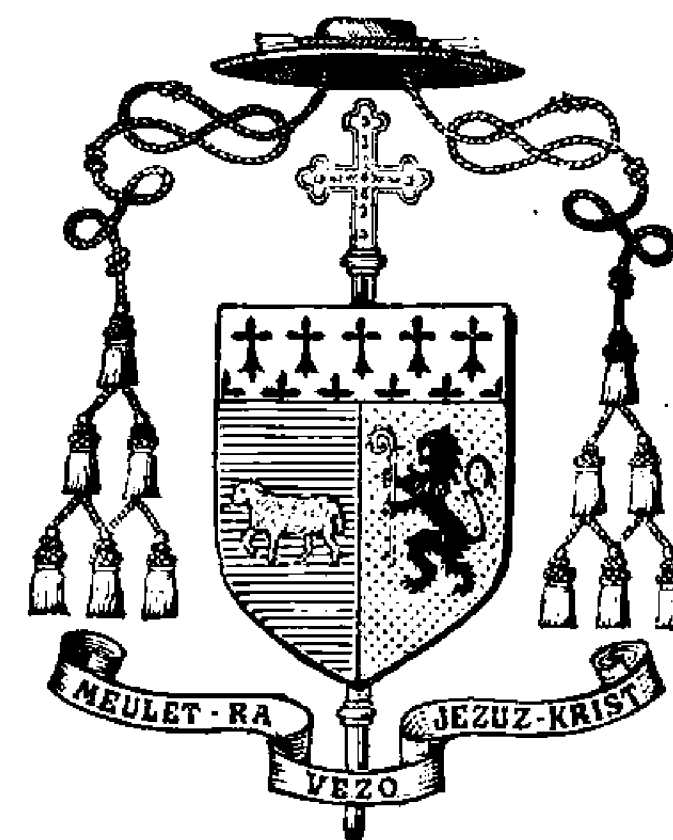
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Sur PIE XI

Pape de la Paix, des Missions
et de l'Action catholique

ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1930

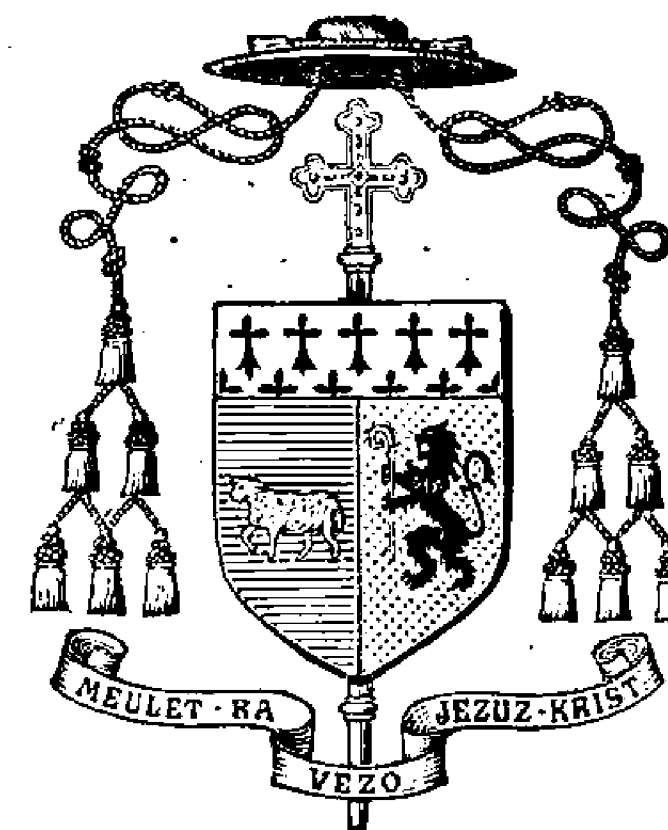


QUIMPER

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE

IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

11 fév. 1930



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Vous savez déjà que, pendant le mois de Décembre dernier, Nous avons fait le voyage de Rome pour apporter au Souverain Pontife Notre hommage et celui du diocèse, à l'occasion de son cinquantenaire de prêtrise.

Nous n'essaierons pas de vous dire les émotions du Pape pendant toute cette année jubilaire. Il les a Lui-même traduites dans son Encyclique du 23 Décembre, où il énumère les événements, heureux pour l'Eglise, survenus en 1929, et où il signale spécialement, avec le premier centenaire de l'émancipation des catholiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, le cinquième cente-

naire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, célébré sous la présidence du Pape représenté par le cardinal Lépicier, en présence du Président de la République Française.

Les journaux vous ont appris en détail les fêtes religieuses qui ont marqué à Rome le jubilé pontifical : les pèlerinages venus de France et de toutes les parties du monde ; les Béatifications, et surtout celles de Dom Bosco, l'apôtre de la jeunesse, du Père de la Colombière, directeur de sainte Marguerite-Marie, et des Martyrs d'Angleterre et d'Ecosse ; l'inauguration solennelle de l'autel du Saint-Sacrement élevé à saint Charles du Corso en mémoire de la première messe du futur Pape ; les cérémonies de toute sorte, les Saluts, les *Te Deum*, ajoutant chaque jour un nouvel éclat au triomphe de Pie XI, jusqu'à sa messe anniversaire, dite à Saint-Pierre, le 21 Décembre, devant cinquante mille fidèles, au milieu d'une Cour innombrable de Cardinaux, d'Evêques et de prêtres, en présence des ambassadeurs de toutes les nations, parmi lesquels le distingué représentant de la France occupait dignement sa place au nom de la Fille aînée de l'Eglise revenue à son poste d'honneur.

Le jubilé des « Noces d'or sacerdotales » du Pape, qui aurait pu se clore l'année dernière, est prorogé jusqu'à la fin de Juin 1930.

Habitant la lointaine Bretagne, vous ne songez pas à accomplir le voyage de Rome à l'exemple de votre Evêque, ni à participer aux grandes manifestations qui se dérouleront encore là-bas dans la plus vaste église du monde. Vous vous proposez simplement, en bons chrétiens que vous êtes, d'user des nouvelles facilités qui vous sont accordées pour puiser à pleines mains dans les trésors de la miséricorde divine.

Mais aucun obstacle ne vous empêche de faire le pèlerinage par la pensée. Nous vous invitons donc tous à tourner vos regards vers la ville la plus célèbre de l'univers, et à contempler, ne fût-ce que quelques moments, l'illustre personnage sur qui le monde entier a maintenant les yeux, le Chef de l'Eglise, à la fois Pontife et Roi, notre Très Saint Père, le Pape Pie XI.

Nous sommes convaincus que cette vue vous mettra dans l'âme de la lumière et de la joie.

Les catholiques ne se montrent pas assez fiers du Pape.

Le Pape est toujours l'homme le plus nécessaire. Il est aussi nécessaire que l'Eglise elle-même, telle que Jésus-Christ l'a établie.

Sans l'Eglise, que deviendraient le monde, la société, la civilisation ? On ne peut se le demander sans frémir. Et d'autre part, il est aussi impossible de concevoir l'Eglise sans le Pape que de concevoir un édifice sans la pierre de fondement qui seule le fait tenir debout, ou le corps humain sans la tête d'où il reçoit le mouvement et la vie. Le monde ne saurait se passer du Pape.

Mais rarement les catholiques auront eu autant qu'aujourd'hui le droit d'être fiers de leur chef. Pie XI est bien le Pape qu'il fallait à notre époque.

Pour en être convaincus, il suffira que vous voyiez quelques-unes des œuvres accomplies par lui depuis huit ans, ou que vous entendiez quelques-unes de ses fortes paroles.

II. — Depuis le jour où le nouveau Pontife, brisant avec la tradition de ses derniers prédécesseurs, donna, au moment même de son élection, le 6 Février 1922, sa bénédiction *Urbi et Orbi*, non de l'intérieur fermé du Vatican, mais de la Loggia de Saint-Pierre ouverte sur le

dehors, on attendit avec impatience le message où il manifesterait sa pensée au monde.

Avant de parler, Pie XI observe longuement le lamentable spectacle qu'il avait sous les yeux. Tout autour de lui, auprès et au loin, dans une vaste région dont Rome était comme le centre, il aperçoit d'innombrables tombes prématurément creusées, des deuils, des souffrances, des ruines, fruits d'une guerre aussi longue que désastreuse et meurtrière ; les vainqueurs, unis sans trop de peine pour remporter la victoire, mais âprement divisés dès qu'il faut s'en partager les bénéfices : les vaincus, humiliés et s'efforçant par tous les moyens d'échapper aux conséquences de la défaite : chez la plupart des anciens belligérants, peut-être même chez tous, un grand désir de la paix qui n'a d'égale que l'impuissance à l'établir ; des traités solennels, proclamés définitifs, se succédant néanmoins les uns aux autres, au grand étonnement des peuples, et laissant toujours les plus graves problèmes en suspens ; les formules d'entente les plus savamment calculées ne semblant à l'adversaire que des pièges où on veut le faire tomber ; partout la défiance, et les tentatives même les plus sincères de conciliation risquant d'aboutir au découragement et à la colère.

C'est dans ce milieu inflammable, où le jaillissement d'une étincelle pourrait allumer un incendie plus terrible encore et plus destructeur que celui qui naguère a failli nous dévorer, que le Pape va parler à son tour.

L'homme que les gouvernements, même les plus indifférents, regardent comme la plus haute autorité morale qui soit, le Pontife à qui son caractère et sa fonction confèrent une indépendance qui le met au-dessus de toutes les ambitions, de toutes les passions et de tous les intérêts humains, le Chef en qui 350 millions de catholiques répandus dans les cinq parties du monde saluent le Vicaire

de Jésus-Christ et le Père de l'humanité, élève enfin la voix, et, dans une formule qui fera le tour du monde, il jette son invitation à la paix, où l'on surprend une autre résonnance que celle de la voix humaine : « *La paix du Christ dans le règne du Christ* », — le Christ ayant dit lui-même à ses apôtres avant de monter aux cieux : « *Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix* ».

La paix internationale, le Pape la désire plus que personne. Il l'aime, il la veut. Si on l'écoute, il la fera. Non pas une paix quelconque, mais solide, durable, et même, pourquoi pas ? définitive. Il sait où on la trouve, ou, pour parler son langage, en qui elle se trouve. Il déplore que ceux qui sont chargés de l'établir la cherchent là où elle n'est pas, là où elle ne peut pas être. Elle n'est engendrée ni par la violence, ni par l'intérêt, ni par la peur, ni par conséquent par les traités qui reposent sur ces bases fragiles.

La vraie paix est celle qui pénètre les cœurs, apaise les âmes, et amène peu à peu les adversaires à des sentiments d'affection réciproque. Seul, le Christ peut la donner, il en est l'unique source : mais il ne la donne qu'aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire à ceux qui acceptent comme règles de leur vie ses Commandements divins. Voilà une paix qui ne risque ni d'endormir la vigilance patriotique ni de détendre les liens de l'ordre social.

Pourquoi les peuples se font-ils la guerre ? Pourquoi ceux qui parlent en leur nom ne réussissent-ils à conclure, en dépit de leur habileté, que des paix éphémères ? Uniquement parce qu'ils se refusent, les uns et les autres, à reconnaître la royauté du Christ. Il ne faut pas craindre de dire la vérité, les intérêts supérieurs de la paix l'exigent : l'orgueil, l'égoïsme, avec le cortège des passions qu'ils déchainent, ont exclu le Christ, non seulement de la conscience individuelle, mais de la vie fami-

liale, de la vie nationale, de la législation. On n'a pas voulu laisser régner le *Prince de la Paix*. Bien plus, dans certains pays, les lois se sont retournées contre lui. On a fait la guerre au *Prince de la Paix*. Pourquoi s'étonner dès lors que, le Christ étant exilé, la paix ait du même pas abandonné l'humanité ?

Que tous ceux qui aiment sincèrement la paix rappellent le Christ. Que les cités petites et grandes lui ouvrent leurs portes. La paix et la sécurité rentreront en même temps que lui. Dans l'esprit du Christ, sous le sceptre bienfaisant du Christ, s'éteignent les haines et les convoitises, sources empoisonnées de tous les conflits. Le Christ fait l'union des intelligences dans la vérité, l'union des cœurs dans la charité, l'union des volontés dans la soumission à une même volonté supérieure et souverainement sage.

De cette paix idéale, Pie XI nous présente une image et comme une première réalisation dans les congrès eucharistiques internationaux de Rome, d'Amsterdam, de Chicago, de Sidney, où l'on voit des hommes de tout pays, de toute race, de toute langue, se donner, sous le regard du Christ, le baiser de la charité fraternelle.

De ce principe « la paix du Christ dans le règne du Christ » il fait une des directives de son pontificat. Il ne perd pas une occasion de le répandre dans ses écrits et dans ses entretiens. Il désire non seulement qu'il pénètre dans les chancelleries et les conseils des nations, mais encore qu'il fasse l'opinion des multitudes dont les gouvernements tiennent un si grand compte : et pour le populariser parmi les fidèles, il établit, avec les rites les plus impressionnants, la fête liturgique du *Christ-Roi*.

III. — Le Pape joint l'exemple à la parole. Il veut, autant que la chose dépend de lui, que le Saint-Siège

entretienne les meilleures relations avec les gouvernements de tous les peuples civilisés, même avec ceux qui sont les plus éloignés de l'Eglise catholique par leurs croyances religieuses. Deux fois seulement, il a élevé la voix pour condamner les persécutions organisées contre l'Eglise, en deux pays que l'on croyait civilisés, et pour flétrir des traitements odieux dont on croyait que l'habitude était perdue depuis la Révolution. Il a signé des traités solennels de paix avec dix peuples soit anciens soit nouvellement issus de la guerre.

De tous les concordats qu'il a conclus, le plus bienfaisant, le plus désiré quoique le moins attendu, est celui qui a mis fin à la plus irritante des questions, la question romaine, — apaisant les âmes catholiques du monde entier en assurant à leur chef la pleine indépendance avec la souveraineté, et comblant de joie le cœur du Pontife, heureux, comme il le dit lui-même, de donner Dieu à l'Italie et l'Italie à Dieu.

Le Pape ne se fait pas illusion. Il sait bien que les réconciliations officielles ne suppriment pas les difficultés, et que les concordats les meilleurs rencontrent à chaque pas des obstacles dans leurs applications pratiques. Mais il est convaincu qu'il y a moyen de tirer bon parti, malgré les prétentions du pouvoir civil, de l'instrument de paix que la Providence lui a permis de créer d'accord avec le gouvernement de son pays, et il a prouvé, depuis, que la réconciliation accomplie n'a relâché en rien sa vigilance pastorale, et qu'il n'entend laisser passer sans protestation aucun abus de pouvoir, sans rectification aucune erreur. *Verbum Dei non est alligatum*.

Quant aux Etats auxquels il en coûte encore trop de laisser régner le Christ qu'ils ont banni de leurs institutions et de leurs lois, Pie XI s'efforce pourtant de rétablir, — entre eux et la Papauté qui ne se refuse à personne,

étant faite pour tous, — une sorte d'entente cordiale, où il n'est pas interdit de voir un acheminement ébauché vers une réconciliation de plus en plus nécessaire.

Aussi est-il vrai de dire avec un écrivain qui connaît bien l'histoire de la Papauté (1). « L'œuvre des Pontifes se continue. Dans le recul de l'avenir, le geste de Léon XIII, introduisant l'idée de justice entre les classes, et celui de Pie XI, introduisant l'idée de charité entre les groupements nationaux, apparaîtront comme les actes les plus décisifs accomplis par la Papauté contemporaine pour l'enrichissement de la conscience humaine. »

IV. — Autant que les guerres entre les nations, le Pape déplore la guerre entre les citoyens d'une même Patrie ou les enfants d'une même cité. De toutes les luttes intestines, celles qui le contristent le plus souvent sont celles qui, depuis plus d'un siècle, subsistent à l'état endémique dans nos sociétés nées de la Révolution, — jetant d'un côté de la barricade ceux qu'on appelle « les capitalistes », de l'autre ceux que l'on nomme « les salariés ».

Ici encore, Pie XI, avec la tranquille assurance de celui qui sait posséder la vérité, fait intervenir son principe pacificateur, le seul qui puisse prévenir les conflits, ou les apaiser quand on a eu l'imprudence de les laisser éclater. « Nous sommes tous ouvriers », disait-il récemment aux représentants du travail qui allaient lui demander des directives. Et personne en effet plus que lui n'a le droit de revendiquer ce beau nom. Et il ajoutait : « Il n'y a de paix possible au sein d'une même société, entre les travailleurs d'une même profession, quels que soient les noms qu'ils portent, que par Notre Seigneur Jésus-Christ. » Les deux vertus sociales, qui règlent les relations des classes entre elles, et des individus dans une même classe, n'ont

(1) Georges GOYAU.

leur pleine efficacité qu'en Lui et par Lui. Pas la justice toute seule : elle est trop froide et trop rigide. Pas la charité toute seule : elle risquerait de blesser des susceptibilités légitimes. Ces deux vertus ne vont pas l'une sans l'autre. C'est dans le Christ seul qu'elles réalisent leur perfection. Le jour où ceux qui mettent en commun leurs efforts dans un même métier, qu'ils se nomment salariés ou capitalistes, ouvriers ou patrons, reconnaîtront la royauté du Christ et s'inspireront de la justice et de la charité, dont il est l'idéale expression, ce jour-là, la paix fera son entrée triomphale dans la société régénérée. C'est ce que comprennent bien les sophistes du socialisme et du communisme. S'ils s'acharnent avec une persévérance inlassable à vouloir détourner les classes ouvrières de l'Eglise et de Jésus-Christ, c'est que cette tactique est pour eux le meilleur moyen de perpétuer les luttes sociales où ils trouvent la satisfaction de leurs ambitions et de leurs intérêts.

Pie XI ne se contente pas d'énoncer les principes. Il en fait lui-même l'application aux cas particuliers et concrets que l'on soumet à son arbitrage. Et pour ne citer qu'un exemple, dans la lettre bien connue qu'il a fait récemment répondre à l'Evêque de Lille, il rappelle l'obligation de traiter avec des égards équitables les syndicats chrétiens d'ouvriers dont on lui avait cependant demandé la désapprobation.

Il ne songe pas à nier que les ouvriers aient parfois des torts. Il reconnaît aussi que beaucoup de patrons ont créé spontanément des organisations généreuses de charité. Puisque les uns et les autres ont tenu à se grouper dans des syndicats distincts de patrons et d'ouvriers, il les engage du moins à relier ces syndicats entre eux par des commissions mixtes, chargées de pourvoir aux intérêts communs et de trancher les différends éventuels. Pour le

recrutement de leurs membres, il pose cette règle de conduite : « L'Eglise veut que les associations syndicales, suscitées par des catholiques, se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment. » De son côté, Pie X avait fait remarquer que, dans les pays foncièrement catholiques, le recrutement nettement catholique est toujours facile et grandement désirable.

Le document romain loue hautement les prêtres qui travaillent à la formation des dirigeants syndicaux, et il invite les évêques à nommer, dans les diverses régions industrielles, des « Missionnaires du travail » spécialement chargés de l'apostolat social.

V. — La paix la plus nécessaire est la paix qui réunirait enfin tous les chrétiens dans une seule et même Eglise. Le Pape, qui a reçu de Jésus-Christ la charge de conduire toutes les âmes au Ciel, voudrait mettre fin au grand scandale du schisme et de l'hérésie qui en jettent un si grand nombre en dehors des voies du salut. Plus encore peut-être que les autres Papes, Pie XI multiplie les tentatives pour ramener à la véritable Eglise les centaines d'associations religieuses, qui, à différentes époques, se sont arrachées à son étreinte.

Il comprend que le plus grand service à leur rendre est de leur exposer la vérité telle qu'elle est, sans le moindre nuage, dût elle provoquer quelque irritation. Cette intransigeance n'est que de la loyauté.

Il n'y a qu'une Eglise sur la terre : celle que Jésus-Christ a fondée, à laquelle il a promis de demeurer avec elle jusqu'à la fin, qui par conséquent ne change jamais, en dehors de laquelle il n'y a pas de salut : c'est l'Eglise de Rome, l'Eglise du Pape. Les chrétiens qui ne lui obéissent pas se sont volontairement séparés d'elle. Ce n'est pas

elle qui les a rejetés. C'est malgré elle qu'ils sont partis. Ce sont des sujets révoltés qui ont passé la frontière, des enfants mécontents qui ont quitté la maison. L'Eglise ne s'est jamais résignée à cette séparation. Elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour hâter l'heure de la réconciliation. Mais il ne faut pas intervertir les rôles. Ce n'est pas à elle à s'unir à eux. C'est à eux de revenir à elle. Elle ne leur sacrifiera ni la vérité révélée, ni sa constitution divine, ni sa discipline essentielle. Ne faut-il pas qu'en revenant à elle ils soient assurés de trouver tout ce qu'elle possédait, quand ils ont eu le malheur de la quitter ? L'Eglise est la plus tendre des mères ; mais elle ne peut vouloir d'une prétendue union qui ne serait qu'une abdication de ses droits, et elle repousse toute paix qui serait une trahison envers Dieu. Le Père inconsolable d'avoir perdu son fils peut bien aller au-devant de l'enfant prodigue et l'appeler de toute sa voix ; mais c'est dans la maison paternelle que le coupable repentant est remis en possession de ses droits perdus et retrouve les biens qu'il avait volontairement abandonnés.

A cette intransigeance doctrinale, Pie XI joint la charité la plus ardente et la plus active. Il consolide les ponts qui avaient déjà été jetés, et il en établit de nouveaux pour faciliter le retour de ceux qu'on appelle si bien « des frères séparés ».

Il demande aux savants catholiques, prêtres ou laïques, de travailler à dissiper les malentendus, les préventions, les erreurs historiques, qui sont un obstacle à l'union. Il béatifie les martyrs du xvi^e siècle, gloire de la nation anglaise, qui donnaient joyeusement leur vie pour ne pas se séparer de l'Eglise Romaine. Il exalte saint Josaphat, l'apôtre Ruthène, qui, il y a trois siècles, était massacré pour avoir travaillé à ramener son pays à l'Eglise Romaine. Il achève d'organiser l'Institut pontifical oriental, où les

hétérodoxes pourront eux-mêmes venir étudier et s'éclairer sur les causes de la séparation. Il revendique, pour leur beauté et l'élan de leur prière, les rites orientaux que les communautés chrétiennes schismatiques ont conservés comme une marque de leur origine catholique, et il les rattache, au même titre que le rite latin, à la liturgie romaine. Il invite l'ordre bénédictin à constituer dans son sein comme une congrégation nouvelle pour travailler à l'œuvre de l'union. Enfin, il exprime l'espoir que ses vœux ne tarderont pas à s'accomplir. Il va jusqu'à dire que l'heureux événement, attendu en vain par ses prédécesseurs, Dieu lui réserverait d'en être favorisé. Déjà on en remarque des signes avant-coureurs, et de Pie XI on peut dire aujourd'hui ce que Bossuet disait déjà d'Innocent XI : « On ne peut s'empêcher d'espérer quelque chose de grand pour la réunion des chrétiens sous un Pape qui exerce si saintement et avec un désintéressement si parfait le plus saint ministère qui soit au monde » (1).

VI. — Un autre appel du Pape, non moins pressant, non moins éloquent que le premier, c'est l'appel en faveur des *Missions*.

Parfaire le règne du Christ au milieu des nations déjà chrétiennes, ne saurait suffire à son zèle. Etendre ce règne à la terre entière est l'œuvre primordiale de l'apostolat.

Au delà des régions où l'Eglise est organisée, et de celles mêmes où l'hérésie et le schisme sont établis, s'étendent de vastes contrées dont les innombrables habitants, environ les deux tiers de l'humanité, ignorent encore que le Fils de Dieu s'est fait homme pour les sauver de l'Enfer et leur donner le Ciel. Jésus-Christ est

(1) BOSSUET : *Exposé de la doctrine catholique*. Avertissement.

mort pour eux sur la Croix, il y a déjà deux mille ans, et ils ne le savent pas.

A ce spectacle, l'âme de Pie XI s'émeut, et même s'indigne. Il est apôtre et chef des apôtres. Il tient en sa main le flambeau de la foi que le Christ a mis dans la main de Pierre, et qu'une série ininterrompue de Pontifes a transmis jusqu'à lui. Il croirait manquer à son devoir le plus grave, s'il ne s'efforçait, par tous les moyens en son pouvoir, de le faire briller de proche en proche jusqu'aux extrémités les plus reculées de la terre, aux yeux de ceux qui sont encore assis dans les ténèbres et enveloppés dans l'ombre de la mort.

Avant tout, il entend que tous les catholiques s'intéressent à l'œuvre essentielle des missions.

Ils prieront : une des armes les plus efficaces de l'apostolat, c'est la prière. Il faut prier, non pas une fois, et comme en passant, mais souvent et toujours. Dieu bénit de préférence les prières qui ne savent pas finir. Les prières les plus victorieuses sont celles qui montent vers le Ciel sur les ailes de la pureté et de l'amour, les prières des enfants et des religieuses.

Les maîtres chrétiens exposeront à leurs élèves l'Œuvre des Missions, avec une mappemonde sous les yeux, et ils n'oublieront pas d'allumer la flamme de l'apostolat dans ces jeunes âmes dont les générosités sont si spontanées et les impressions si indélébiles.

Les prêtres et les séminaristes entreront dans « L'Union Missionnaire du Clergé », associant les clercs de toutes les paroisses, de tous les diocèses, et créant ainsi un vaste courant surnaturel de charité, de désirs, d'appels à la vocation, d'œuvres et de mérites, qui s'en ira, des pays du monde depuis longtemps enrichis par la foi, féconder les régions demeurées jusqu'à présent stériles.

Les Evêques comprendront que l'Œuvre des Missions

s'impose à leurs sollicitudes les plus vives : et ils auront à cœur de favoriser les vocations des jeunes gens à qui le Seigneur a dit de quitter le pays de leur père et de leur mère, et d'aller habiter la terre lointaine que son doigt leur a montrée.

Les ordres religieux, y compris ceux qui se livrent à la pénitence ou à la contemplation, ne craindront pas de s'établir dans les pays infidèles, et sans renoncer au but spécial de leur institut, d'y ajouter l'œuvre, plus urgente que jamais, de l'évangélisation.

Il perfectionne les méthodes anciennes et il en inaugure de nouvelles.

Nul plus que lui ne rend justice aux missionnaires. Il admire leur dévouement. Il célèbre leurs travaux. Il chante leurs souffrances et leur martyre. Mais en même temps il croit devoir ajouter que ce qui pourrait retarder la conversion du monde, ce serait d'abord l'insuffisance de leur nombre, peut-être aussi l'insuffisance des procédés qu'ils emploient.

En face d'un milliard d'infidèles à conquérir à la foi, ils sont seulement 12.700. Même avec le secours des Frères, qui sont 4.000, des religieuses, qui sont 30.000, des catéchistes indigènes qui sont 80.000, ils ne constituent qu'une faible équipe pour une entreprise aussi colossale. Et si le nombre des prêtres missionnaires était porté à cent mille, chacun d'eux aurait encore en moyenne un lot de dix mille infidèles à convertir. Il faut donc multiplier les ouvriers de l'Évangile : et, comme les pays christianisés ne peuvent guère en fournir davantage, il reste donc à les trouver dans les pays même de missions.

Désormais le travail sera mieux divisé. Les missionnaires renonceront peu à peu à gouverner les églises créées par eux. Ils cesseront à la longue d'être les évêques et les curés des populations qu'ils auront baptisées. S'ins-

pirant de l'esprit du Christianisme primitif et de l'exemple des premiers apôtres, ils prépareront aux chrétientés fondées par eux des pasteurs de leur sang, de leur race, de leur mentalité, et, après avoir rendu ces chrétientés capables de se suffire à elles-mêmes, ils iront eux-mêmes à de nouvelles conquêtes. Sauf le lien qui les rattache au Pape, les nouvelles églises d'Asie, d'Afrique, d'Océanie seront autonomes, comme l'étaient jadis les jeunes chrétientés des Gaules, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, après le passage des évangélisateurs qui leur avaient donné la foi. C'est dans ce sens qu'un des plus vaillants missionnaires que le diocèse de Quimper ait donnés à l'Eglise a pu dire devant un auditoire parisien : « Dans les pays de missions, l'avenir est aux clergés indigènes ». Et déjà d'ailleurs, sur 12.700 prêtres missionnaires, 4.500 sont indigènes ; sur 4.000 frères, 832 sont indigènes ; sur 30.000 religieuses, 17.000 sont indigènes.

Pie XI veut que l'on fasse crédit aux peuples infidèles, à qui le plus souvent l'Évangile seul fait défaut. Leurs civilisations, pour n'être pas semblables à celles de l'Europe, dénotent, surtout dans l'Extrême-Orient, des qualités d'intelligence et de volonté qui ne le cèdent pas aux nôtres. Les résultats qu'on a déjà obtenus par les clergés indigènes autorisent les plus larges espérances.

Le Pape recommande aussi aux missionnaires de ne pas compromettre leur apostolat par des préoccupations nationales. Ils savent d'avance que leur héroïque dévouement contribuera à faire aimer et estimer leur pays d'origine, et ils s'en réjouissent. Mais ils ne doivent pas subordonner leur apostolat aux intérêts commerciaux ou politiques de la nation à laquelle ils appartiennent. Ils sont au service, non pas d'un gouvernement de la terre, mais de l'Eglise. Ils n'ont pas à inféoder les races de cou-

leur aux races de l'Europe. Ils ne colonisent pas, ils évangélisent. Ils demeureront aussi étrangers aux affaires politiques des pays qui les reçoivent. Leur unique souci, c'est de gagner des âmes à Jésus-Christ, le Sauveur universel.

Enfin, Pie XI se fait lui-même en quelque sorte missionnaire. Organiser « l'Exposition Missionnaire » au Vatican, « la Semaine Missionnaire » dans les pays déjà conquis à la foi, pour en populariser l'idée ; en perpétuer le bienfait par l'institution du « Musée de Latran » et de « la Bibliothèque des Missions » ; donner droit de cité à Rome à l'Œuvre de la Propagation de la Foi, et répandre le plus possible en Italie l'Œuvre de la Sainte-Enfance, dont le siège reste à Paris ; placer les missions sous le patronage d'une sainte française, Thérèse de Lisieux ; créer de nouveaux territoires de mission ; constituer définitivement l'Œuvre de Saint-Pierre Apôtre pour la formation des clergés indigènes ; sacrer les premiers Evêques de la Chine et du Japon, voilà quelques-uns des actes qui révèlent en Pie XI le Pape apôtre. En voyant ce qu'il a dit, ce qu'il a écrit, ce qu'il a fait pour l'Œuvre des Missions, n'a-t-on pas le droit de penser que son pontificat marquera une date importante dans l'histoire de l'Evangelisation du monde ?

VII. — Le Pape pacificateur, le Pape apôtre ! Tel se présentait déjà Pie XI à Notre esprit, quand Nous franchissions, pour Nous rendre à Rome, les Alpes dont il avait jadis gravi les pentes, et qui symbolisaient si bien les hauteurs sereines de sa pensée. Tel il nous apparut bientôt avec plus d'éclat dans cette Basilique de Saint-Pierre, grande et parfois peuplée comme une ville, où Nous le sentions, au milieu d'un peuple en prière, maître souverain des seules forces spirituelles qui puissent ressaisir

et sauver le monde en danger de perdition. Tel il Nous apparut surtout dans cette audience intime, qui fut pour Nous un honneur et une joie, et plus encore une lumière par les avis pratiques que Nous y avons reçus, le 7 Décembre dernier. .

Sur la douloureuse affaire de l'Action Française, le Pape s'est borné à Nous rappeler la Lettre dans laquelle il félicitait le Cardinal Dubois de la vigueur qu'il a montrée dans la lutte contre cette nouvelle *hérésie*, et où il affirmait qu'il n'entend rien changer aux mesures prises à l'égard des hommes qui s'y obstinent. Il ajoutait qu'il compte toujours sur la prière des âmes pieuses et sur la grâce divine pour ramener au Père commun des fidèles ces enfants égarés.

Il a touché, au cours de son entretien, tous les points qui intéressent Notre apostolat dans le diocèse.

Le Pape ne songe qu'aux âmes. Ce sont elles qu'il veut soumettre au sceptre du Christ. Le Christ ne règne dans la société que s'Il règne d'abord dans les âmes.

Son premier souci est celui des âmes d'enfants et par conséquent des écoles. Les écoles sont le champ d'apostolat par excellence. Elles peuvent perdre les âmes comme elles peuvent les sauver.

Depuis Notre retour de Rome, Pie XI a publié une Encyclique magistrale sur cette grave question. Revendiquant les droits primordiaux de la famille et de l'Eglise sur l'éducation des enfants, il ramène sagement l'Etat à la juste conception de son rôle en cette matière, repousse le principe de l'éducation sans Dieu et déclare insuffisante pour l'enfant baptisé toute école où l'enseignement n'est pas pénétré d'esprit chrétien, condamne l'éducation sexuelle collective et la coéducation des sexes, déplore l'invasion trop fréquente du socialisme et du communisme à l'école. Bien loin d'accepter l'idée d'une école unique, Il suggère

pour nos sociétés divisées la création d'écoles variées conformes à la volonté des familles, et il réclame pour l'école catholique aussi bien que pour les autres de justes subventions de l'Etat en vertu des règles de la justice distributive. Il rend hommage aux congrégations enseignantes et à tous les maîtres et maîtresses de l'enseignement chrétien. En vérité, cette Lettre, que Nous vous ferons lire en chaire, sera entre leurs mains un manuel complet des devoirs de l'Eglise, des familles, de l'Etat, et du personnel enseignant en matière d'éducation.

S'appuyant sur ces principes, le Pape engage les catholiques à promouvoir de toutes leurs forces la cause de leurs écoles, et il leur fait remarquer que l'Action Catholique pour l'école « n'est pas une œuvre politique de parti, mais une œuvre religieuse que la conscience leur impose ».

Dans l'audience qu'il Nous accordait, Pie XI résumait, d'avance, d'un mot, tout le sens de cette Encyclique. Il disait : « Les écoles libres sont plus nécessaires que jamais, et elles sont dignes de tous les sacrifices ». Aucune formule ne pouvait mieux traduire votre devoir scolaire. Nous ne manquerons pas de vous rappeler ces paroles et de les donner comme consigne à toutes nos organisations d'Action Catholique.

L'Action Catholique est une des grandes préoccupations du Pape. C'est pourquoi il a fait si grand accueil au général de Castelnau et à la Fédération Nationale Catholique l'année dernière. Il Nous disait : « Pour Nous, l'Action Catholique n'est pas avant tout une organisation pour l'exercice chrétien des droits civiques, mais une coopération des fidèles sous la direction des Evêques pour la pénétration, la propagande et la défense des principes religieux dans la famille et dans la société ». Pie XI veut faire comprendre aux laïques qu'ils doivent s'intéresser à toute la vie de l'Eglise, et y participer à fond, pour l'aider

à s'épanouir en *pleine liberté* dans les Etats où ils vivent. Il veut entraîner dans cette croisade non seulement les chrétiens et les chrétiennes rendus à la maturité, mais toute la jeunesse, celle qui étudie, celle qui travaille dans les ateliers ou les magasins, celle qui passe sa vie dans les champs. Des œuvres sans nombre sont prêtes à encadrer cette jeunesse pour la former à l'apostolat. C'est par elles que la foi et la vertu peuvent être sauvées dans le monde du travail où l'on essaie d'implanter le paganisme.

Aussi, Pie XI bénit avec effusion notre Ligue d'Action Catholique, nos Associations de Chefs de Famille, la Ligue Patriotique des Françaises, et tous nos groupements de jeunes.

Mais toute cette activité doit avoir son foyer en Dieu. Le Pape l'a rappelé le 20 Décembre dans son Encyclique *Mens nostra*, relative aux retraites spirituelles, faites d'après les Exercices de Saint Ignace, et destinées à entretenir dans les âmes, par la pureté de conscience, une piété plus profonde et un sens plus sérieux du devoir.

Il nous avait dit avec insistance dans Notre audience du 7 Décembre : « La piété, une piété tendre, est votre force en Bretagne. Vos retraites fermées, vos missions paroissiales, sont des exemples qu'il faudrait suivre partout. Faites de cette piété une force d'action. Elle vous aidera, par vos œuvres rendues plus vivantes, à remonter la pente qui risque d'entraîner aujourd'hui les meilleures populations vers une sorte de décadence. »

Il Nous parlait ainsi de vous comme un père fier de ses enfants. Il vous connaît bien. Il est au courant de votre grande charité, de vos manifestations de foi, de vos entreprises de zèle. Il sait que vous ne voulez pas être des catholiques gémissants, mais des catholiques militants, que les pères et les mères de famille, les maîtres de la

jeunesse, les directeurs de patronage, les catéchistes, les journalistes, les conférenciers, tous ceux qui peuvent exercer une influence sociale, répondent de tout leur cœur à l'appel de leur Évêque, et que vos séminaristes, vos prêtres, vos congrégations religieuses, veulent être parmi vous, selon le mot de l'Évangile, « le sel de la terre et la lumière du monde ». C'est pourquoi il vous aime comme des âmes qui sentent le prix de la foi et sont capables de sacrifices pour la défendre.

Ce qu'il vous demande, de la façon la plus pressante, c'est de favoriser dans vos familles l'éclosion des vocations sacerdotales et des vocations religieuses, car sans elles la vie catholique ne retrouvera jamais son élan d'autrefois. Nous avons dit au Pape qu'il nous manque, à l'heure actuelle, plus de 200 prêtres. Cultivez avec soin, au foyer domestique, les vocations que vous y voyez naître. Elles sont plus nombreuses que vous ne croyez. Ce qui leur manque pour fleurir et fructifier, c'est le zèle des familles préparant l'action du clergé. La grâce n'agit jamais seule.

Pour vous apporter un souvenir affectueux du Jubilé du Pape, Nous lui avons demandé, au moment du départ, l'autorisation de donner, une fois, dans toutes les églises et chapelles où Nous passerons pour la confirmation ou pour quelque autre cérémonie, la bénédiction papale et l'indulgence plénière.

Le Pape connaît le sens précis des mots. Il Nous répondit : « La permission ? Nous ne vous donnons pas simplement la *permission*, Nous vous donnons la *commission* de le faire, en Notre nom, aux conditions ordinaires, une fois, dans chaque église ou chapelle, à partir de ce jour. »

C'est sur cette parole tout aimable qu'il a pris congé de Nous, dans une accolade paternelle, à la mode de

Bretagne, après avoir béni notre Vicaire général et ses compagnons.

En sortant, vers 9 heures du soir, de cette audience intime, Nous étions tenté de Nous répéter le mot des disciples d'Emmaüs : « Est-ce que Notre cœur n'était pas tout brûlant dans Notre poitrine, tandis que le Pape Nous parlait ? »

Nous avons, il est vrai, ce jour-là, un motif particulier de Nous émouvoir de Notre rencontre avec Lui. Aucun de vous ne s'étonnera qu'à l'occasion du cinquantenaire du Pape Nous évoquions la pensée de Notre propre cinquantenaire sacerdotal, qui suit de près le sien, puisque Nous avons été ordonné prêtre le 20 Février 1880. Nous retarderons la célébration de cet anniversaire jusqu'au jour de l'inauguration de Notre nouveau Séminaire. Mais dès aujourd'hui, Nous vous demandons avec confiance un souvenir dans vos prières. Si les jubilés sont des occasions de remercier Dieu des grâces qu'Il a données, ils imposent aussi l'obligation de s'examiner sur l'usage qu'on en a fait. Vous remercirez Dieu avec Nous et vous le prierez de Nous pardonner Nos fautes.

Pour Nous, en adressant à Notre Seigneur Nos actions de grâces, Nous tenons aussi à vous exprimer à vous-mêmes Notre reconnaissance pour ce concours dévoué et empressé que Nous avons reçu de vous depuis vingt-deux ans et spécialement pour la générosité sans mesure avec laquelle vous avez répondu l'année dernière à Notre appel en Nous donnant quatre millions huit cent mille francs pour le Séminaire, auquel Nous sommes sûrs que votre charité continuera à s'intéresser.

Mais, Nous devons le dire bien haut avant de finir, Nous sommes surtout redevables du peu de bien que Nous avons pu faire parmi vous, après Dieu qui est l'auteur de toute grâce, aux sages conseils de Notre vénérable

Chapitre, au zèle et à l'esprit de foi de nos prêtres, et particulièrement au dévouement de Nos Vicaires généraux et de Nos Secrétaires dont l'expérience, la science, l'intelligence et l'affection fidèle Nous ont constamment éclairé et soutenu.

Avec leur aide, Nous essaierons, malgré l'âge et les infirmités, de poursuivre Notre tâche en marchant d'un pas docile et sûr dans la voie marquée par le Pape pacificateur et apôtre.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de

viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (2).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

(2) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, qui tombent un autre jour que le dimanche (1).

ARTICLE IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en réci-

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

tant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

En vertu d'une concession du Souverain Pontife, le Jubilé accordé par Pie XI à l'occasion du cinquantième de son ordination sacerdotale est prorogé de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 Juin 1930.

ARTICLE VIII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE IX

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le dimanche des Rameaux ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. S.-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maitres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE X

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

ARTICLE XI

Nous attirons de nouveau l'attention des fidèles sur l'Œuvre que Nous venons d'entreprendre pour doter le diocèse de Quimper d'un nouveau Séminaire, et Nous leur recommandons de favoriser la souscription qui est ouverte à cette fin.

ARTICLE XII

Nous rappelons au clergé et aux fidèles leur devoir de maintenir, en dehors de tous les partis politiques, les Ligues de Défense et d'Action Catholique paroissiales, en vue de promouvoir les Œuvres, et de défendre les droits et les intérêts catholiques.

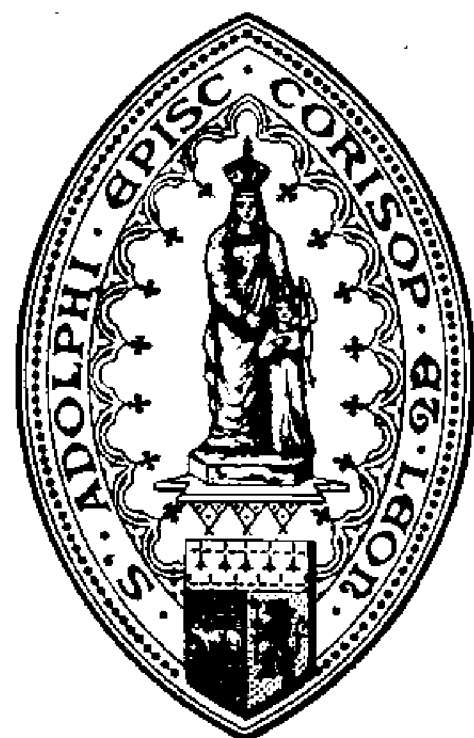
Ces associations locales sont centralisées dans la Ligue Catholique diocésaine, sous la présidence de l'Evêque.

ARTICLE XIII

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1930, en la fête des Apparitions de Notre-Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouillaie, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1930

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	30	Mercredi..	Melgven	Bannalec. *
	1	Jeudi.....	Kernével.....	Scaër. *
	2	Vendredi..	Leuhan.....	Châteauneuf-du-Faou. *
	3	Samedi...	Saint-Goazec	Spézet. — Landeleau.
	4	Dimanche.	Laz. — Saint-Thois	Coray. — Trégourez.
	5	Lundi.....	Saint-Thurien	Querrien. *
	6	Mardi.....	Locunolé.....	Arzano. — Guilligomarc'h.
	7	Mercredi..	Rédéné.....	Kerbertrand.
	8	Jeudi.....	Sainte-Croix.....	Assomption. — Baye.
	9	Vendredi..	Tréméven.....	Mellac.
	10	Samedi...	Le Trévoux.....	Riec. *
	11	Dimanche.	Pont-Aven. — Nizon.....	Névez.
	12	Lundi.....	Moëlan	Clobars.
MAI	15	Jeudi.....	Locronan. — Kerlaz.....	Quéménéven.
	16	Vendredi..	Cast	Châteaulin. * — St-Coulitz.
	17	Samedi...	Port-Launay	Pensionnat Saint-Louis.
	18	Dimanche.	Saint-Ségal.....	Pont-de-Buis.
	19	Lundi.....	Dinéault. — Trégarvan.....	Argol. *
	20	Mardi.....	Landévennec.....	
	21	Mercredi..	Crozon	Lanvéoc.
	22	Jeudi.....	Camaret	Roscanvel.
	23	Vendredi..	Telgruc.....	Plomodiern. * — Saint-Nic.
	24	Samedi...	Plonévez-Porzay. — Ploëven.	
	26	Lundi.....	La Retraite, Quimper.....	Saint-Yves. — Le Likès.
	28	Mercredi..	Gouézec. — Lothey.....	
	29	Ascension.	Pleyben.....	Lennon.
	30	Vendredi..	Le Cloître.....	Plonévez-du-Faou. *
	31	Samedi...	Collorec	Loqueffret. — Lannédern.
JUIN	1	Dimanche.	La Feuillée. — Brennilis....	Botmeur.
	2	Lundi.....	Berrien	Scrignac.
	3	Mardi.....	Plouyé.....	Huelgoat. *
	4	Mercredi..	Poullaouen. — Loc-Maria....	Plounévezel.
	5	Jeudi.....	Motreff	Carhaix. *
	6	Vendredi..	Plouguer. — Kergloff.....	Saint-Hernin.
	7	Samedi...	Clédén-Poher.	
	8	Pentecôte..		Saint-Corentin. — Loc-Maria.
	9	Lundi.....	Saint-Mathieu.....	
	12	Jeudi.....	Lopérec	Brasparts. — Saint-Rivoal.
	13	Vendredi..	Quimerc'h	Rosnoën. *
	14	Samedi...	Le Faou.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 13 Février 1930.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

ÉVÊCHÉ

DE QUIMPER

ET DE LÉON



Messieurs et chers Coopérateurs,

Vous savez quelle importance Nous attachons à la diffusion de la Presse catholique et particulièrement à celle du *Nouvelliste de Bretagne*.

De son côté, le *Nouvelliste de Bretagne* a prouvé sa volonté de donner satisfaction aux catholiques du diocèse de Quimper. Il a fait et fait encore de très gros sacrifices pour son édition du Finistère.

Il faut que Nos désirs tant de fois exprimés soient pratiquement suivis. Il faut aussi que les sacrifices consentis par notre journal catholique régional soient pratiquement reconnus.

Une vaste propagande sera donc entreprise dans toutes les paroisses du diocèse, sous la direction du Clergé.

Voici les moyens que nous jugeons les plus pratiques :

1° Le Clergé attirera l'attention de tous les groupements catholiques d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles : Ligue d'Action Catholique, L. P. D. F., comités de Presse, patronages, etc., sur

22 fév. 1930

15 Nov. 1930

l'importance du journal catholique régional ; il leur demandera de le lire, de s'intéresser à sa propagande.

2° Le Clergé, aidé par les comités des différentes organisations catholiques de la paroisse, établira une liste de personnes susceptibles de s'abonner au *Nouvel-
liste de Bretagne*. L'abonnement annuel est de 75 fr. Pour favoriser la propagande, la direction du *Nouvel-
liste* admet que cette somme soit payée en trois versements de 25 francs, échelonnés tous les quatre mois.

3° La liste une fois établie sera envoyée à M. l'abbé Jallier, directeur du *Nouvelliste*, 31, avenue Janvier, à Rennes, avant le 8 Mars.

4° Le *Nouvelliste* fera un service gratuit de huit jours aux personnes inscrites sur la liste. L'administration du journal préviendra MM. les Curés et Recteurs de la date à laquelle commencera ce service.

5° Dans les trois derniers jours du service, un prêtre de la paroisse visitera les destinataires et recueillera les abonnements.

6° Dans les grosses paroisses, la liste pourra être fractionnée en listes partielles, de dix noms, par exemple, groupés par quartiers. L'Administration du *Nouvelliste* et le Clergé paroissial procéderont comme ci-dessus pour chacune de ces listes.

7° M. l'abbé Jallier Nous rendra compte chaque semaine, par l'intermédiaire de M. l'abbé Le Gall, directeur des Œuvres de Presse du diocèse, du nombre de services gratuits effectués et du nombre d'abonnements recueillis dans chaque paroisse.

8° Notre désir est que l'on arrive, au cours de cette première campagne de propagande, à un *minimum* d'un abonnement par 200 habitants.

9° Le Clergé priera et invitera les personnes pieuses et les enfants à prier pour cette propagande.

10° Le Clergé devant en tout donner l'exemple, notre désir formel est que le *Nouvelliste* soit le journal régional que l'on voie entre les mains du prêtre, au presbytère et en public.

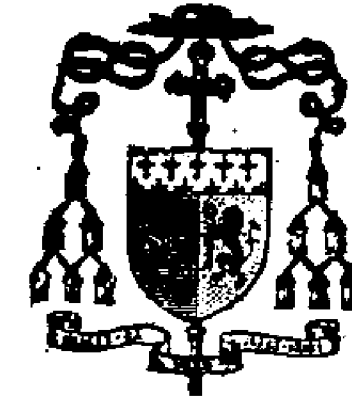
Quimper, le 22 Février 1930.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Évêché.

158 Nov. 1930



LETTRE CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

Annonçant la Mort
de Son Éminence le Cardinal CHAROST
Archevêque de Rennes.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

L'Église de France est en deuil du plus éloquent de ses Cardinaux, et la Bretagne perd son Archevêque très vénéré et très aimé. Son Éminence le Cardinal Charost est mort, soudainement, le 7 Novembre au soir.

Avant même de prendre part à ses funérailles, je tiens à vous recommander son âme, pour que vous puissiez, de loin, vous associer aux prières solennelles que nous offrirons à Dieu pour lui.

Ce seront des prières d'affection reconnaissante. Le Cardinal a été un grand serviteur de l'Église et de la France.

Vous savez quelle voie douloureuse il a suivie à Lille pendant nos quatre années de guerre. Aucun Evêque n'a

18 Nov. 1930

été à un plus haut degré, tandis que l'Allemand occupait le grand centre intellectuel, industriel et commerçant du Nord, le *défenseur de la cité*, l'animateur des âmes, le consolateur des affligés, le père des pauvres et des orphelins, le bon conseiller et le soutien de ses prêtres. Tout son ministère épiscopal, si pieux, si varié, si pratique, si accablant, a bénéficié de ce prestige patriotique sans cesse accru par la tourmente qui sévissait autour de lui sans l'abattre.

Son haut mérite le désigna au choix du Pape comme coadjuteur du cardinal Dubourg, archevêque de Rennes, dont il avait été le vicaire général, et auquel il ne tarda pas à succéder. En 1922, il était nommé Cardinal.

Alors commença une carrière d'apostolat sans repos dont l'élan hâta la fin.

Le Cardinal était né au Mans. Mais depuis longtemps il s'était fait une âme toute bretonne. Sa connaissance de notre Histoire, de notre caractère, de nos monuments, le faisait sympathiser à toutes nos émotions de joie ou de tristesse. Il y a trois semaines, il adressait à nos familles de marins une aumône très large de quatre mille francs. Il aimait d'ailleurs à réjouir de sa présence nos grands Pardons de Bretagne. Il a prêché les gloires de la Sainte Vierge au Folgoët. Il a présidé la fête de la belle relique du bras de Sainte Anne à Sainte-Anne la Palud. Au milieu de nous il se sentait en famille.

Il le sentait plus encore quand il pouvait joindre sa voix à la nôtre pour défendre les droits des catholiques comme il le fit par sa vibrante dépêche aux cent mille hommes de Landerneau, et par son merveilleux discours de Vannes pour l'Assemblée de l'Union Catholique. Il avait une âme de chef et un cœur de soldat.

Sa haute intelligence le faisait désirer d'un bout de la France à l'autre, et bien au delà. Il répandait l'éclat de sa

parole sur tous les événements religieux, sur tous les hommes qui y avaient joué un rôle. Il le faisait avec cette foi profonde, cette théologie solide, cette note littéraire, qui ravissaient d'admiration ses auditeurs et assuraient à son ministère plus d'efficacité dans le monde intellectuel.

Fils toujours soumis du Souverain Pontife, il avait conquis son cœur. Il suivit avec générosité toutes ses directions. Très aimé à Rome, il y apportait toujours, avec ses préoccupations artistiques et son goût des recherches curieuses, la sollicitude constante de nos âmes bretonnes, et le désir de les entraîner toutes fidèlement dans les voies de l'obéissance au Pape.

Une de ses plus douces joies aura été de prier, à cette intention, avec quelques pèlerins du pays, au mois de Décembre dernier, dans le petit sanctuaire romain de Saint-Yves des Bretons.

Pour lui marquer la reconnaissance bretonne, je ferai célébrer, dans notre cathédrale, le lundi 24 Novembre, à neuf heures, un service solennel pour le repos de son âme. Je souhaite que vous puissiez y assister en grand nombre.

Messieurs les Curés et Recteurs voudront bien l'annoncer, en lisant cette lettre en chaire le dimanche 16 Novembre, et diront un *De profundis* à l'intention du vénéré Cardinal.

Quimper, 8 Novembre 1930.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

SUR LES DANSES

Directives à publier en Chaire

Depuis quelques années, les salles de danse se sont multipliées dans toutes les parties du diocèse, et sont devenues des occasions de désordres abominables, de véritables écoles de corruption.

Non seulement le genre de danses qui y est adopté est absolument immodeste, mais encore les jeunes gens et les jeunes filles s'y habituent à une familiarité et à une promiscuité révoltantes.

Il est urgent de prendre quelques mesures pour essayer d'enrayer ce mal qui menace de se généraliser.

Dans cette question, il faut distinguer : 1° les tenanciers de salles de danse, 2° les danseurs et danseuses, 3° les promenades en auto-cars.

1° Les tenanciers de salles de danse.

Les salles que nous avons eu vue sont celles où sont organisées d'une manière habituelle des danses de nuit, des danses de dimanche et toutes autres danses, en dehors des mariages.

Les tenanciers de ces salles doivent tous être tenus pour des pécheurs publics et traités comme tels, au point de vue des sacrements.

Par conséquent : a) L'absolution leur sera refusée, tant qu'ils n'auront pas fait amende honorable devant témoins, et pris par écrit et au moyen d'une formule à prévoir et à lire en chaire, l'engagement formel de fermer leurs salles à toutes les danses signalées plus haut.

b) Si au lit de la mort, le tenancier déclare se repentir et s'engage devant témoins à supprimer désormais chez lui toutes les danses indiquées précédemment, il pourra recevoir les sacrements et être enterré religieusement, mais avec des honneurs restreints.

c) Si le tenancier meurt sans aucune rétractation, il sera enterré sans les prières de l'Eglise.

d) Quant aux enfants des tenanciers, habitant chez eux, ils n'auront pas droit aux honneurs pour les baptêmes, les mariages et les enterrements.

2° Les danseurs et les danseuses.

Comme ils s'exposent eux-mêmes à pécher gravement et que par leurs exemples ils encouragent un désordre qui entraîne d'autres âmes à des chutes certaines et lamentables, on doit refuser l'absolution, après deux ou trois avertissements motivés, aux danseurs et aux danseuses qui s'obstinent à fréquenter les salles de danse dont nous avons parlé plus haut.

Les joueurs d'accordéon ou autres instruments qui dirigent la danse dans ces salles doivent être traités comme les danseurs eux-mêmes.

Nous condamnons avec la même sévérité la fréquentation des bals dits bals de famille ou de société où sont exécutées les mêmes danses immodestes que dans les bals publics.

Les danses sont autorisées (durant la journée) à l'occasion des mariages et seront exécutées, autant que possible, en plein air, mais à l'exclusion des danses appelées danses modernes, qui demeurent toujours prohibées, en raison de leur caractère absolument immodeste.

cf. article 1er du règlement des bals de famille, paru dans la "Semaine religieuse" du 18 mars 1932.

3° Auto-cars.

Les promenades en auto-cars où, séparés de leurs parents, jeunes gens et jeunes filles s'entassent sans la moindre retenue sont certainement pour eux une occasion prochaine de péché mortel. On doit donc appliquer aux personnes qui y prennent part la même règle que pour les danseurs des bals publics : refus d'absolution, après deux ou au plus trois avertissements motivés.

Sanctions publiques.

1° Quand à l'occasion d'un mariage le repas se donnera dans une maison à laquelle est annexée une salle de danse interdite, les honneurs seront refusés et la cérémonie fixée à une heure plus matinale.

2° Les honneurs seront également refusés et la cérémonie du mariage fixée à une heure plus matinale quand les nouveaux mariés et leurs parents refuseront de s'engager à écarter, à l'occasion de la noce, toute promenade en auto-cars dans les conditions indiquées précédemment, ou ne voudront pas donner l'assurance que le mariage ne sera pas suivi de bal de nuit.

Avis particulier à MM. les Curés et Recteurs

Nous croyons que, pour arriver à un meilleur résultat, MM. les Curés et Recteurs devront s'assurer le concours ou tout au moins l'approbation des principaux membres (hommes et femmes) de l'Action Catholique. Ils auront donc, dans des réunions spéciales ou des conversations particulières, à leur exposer les dangers de perversion qui menacent toute la jeunesse et dont beaucoup de parents ne semblent pas se rendre compte. Ils les amèneront à former l'opinion autour d'eux, afin de remettre en honneur, dans toutes les âmes, une mentalité plus conforme à la morale chrétienne.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

N.B. Dans la Semaine R. cath. du 18 mars, le paragraphe est reformulé par 4 mots : "Par ce qui précède, nous entendons par conséquent les promeneurs en auto-cars, qu'ils soient jeunes et parents promenant leurs enfants ensemble."

SUR LES DANSES

Directives à publier en Chaire

Depuis quelques années, les salles de danse se sont multipliées dans toutes les parties du diocèse, et sont devenues des occasions de désordres abominables, de véritables écoles de corruption.

Non seulement le genre de danses qui y est adopté est absolument immodeste, mais encore les jeunes gens et les jeunes filles s'y habituent à une familiarité et à une promiscuité révoltantes.

Il est urgent de prendre quelques mesures pour essayer d'enrayer ce mal qui menace de se généraliser.

Dans cette question, il faut distinguer : 1° les tenanciers de salles de danse, 2° les danseurs et danseuses, 3° les promenades en auto-cars.

1° Les tenanciers de salles de danse.

Les salles que nous avons en vue sont celles où sont organisées d'une manière habituelle des danses de nuit, des danses de dimanche et toutes autres danses, en dehors des mariages.

Les tenanciers de ces salles doivent tous être tenus pour des pécheurs publics et traités comme tels, au point de vue des sacrements.

Par conséquent : a) L'absolution leur sera refusée, tant qu'ils n'auront pas fait amende honorable devant témoins, et pris par écrit et au moyen d'une formule à prévoir et à lire en chaire, l'engagement formel de fermer leurs salles à toutes les danses signalées plus haut.

b) Si au lit de la mort, le tenancier déclare se repentir et s'engage devant témoins à supprimer désormais chez lui toutes les danses indiquées précédemment, il pourra recevoir les sacrements et être enterré religieusement, mais avec des honneurs restreints.

c) Si le tenancier meurt sans aucune rétractation, il sera enterré sans les prières de l'Eglise.

d) Quant aux enfants des tenanciers, habitant chez eux, ils n'auront pas droit aux honneurs pour les baptêmes, les mariages et les enterrements.

2° Les danseurs et les danseuses.

Comme ils s'exposent eux-mêmes à pécher gravement et que par leurs exemples ils encouragent un désordre qui entraîne d'autres âmes à des chutes certaines et lamentables, on doit refuser l'absolution, après deux ou trois avertissements motivés, aux danseurs et aux danseuses qui s'obstinent à fréquenter les salles de danse dont nous avons parlé plus haut.

Si une paroisse, en raison de circonstances spéciales, sollicite une dérogation au règlement approuvé pour le canton, elle voudra bien Nous en référer.

D'autre part, Nous croyons qu'il est utile d'agir auprès des Municipalités qui semblent bien disposées, pour qu'elles interdisent les bals publics ou du moins qu'elles les réglementent dans le sens que nous indiquons.

- a) Que les bals publics soient surveillés par la police ;
- b) Que l'entrée en soit interdite aux jeunes gens et aux jeunes filles au-dessous de 18 ans ;
- c) Que la clôture en soit fixée à une heure déterminée, pas plus tard que minuit.

Note concernant les Registres.

Le Droit Canonique (can. 470) et les Statuts du diocèse (art. 68) font un devoir aux chefs de paroisses de rédiger et conserver avec soin les registres de catholicité et d'en envoyer à la fin de chaque année un exemplaire à l'Evêché.

Or, nous constatons :

1° Qu'un certain nombre de curés et de recteurs ont, depuis plusieurs années, de nous faire parvenir leurs registres paroissiaux.

2° Que parmi les registres qui nous parviennent :

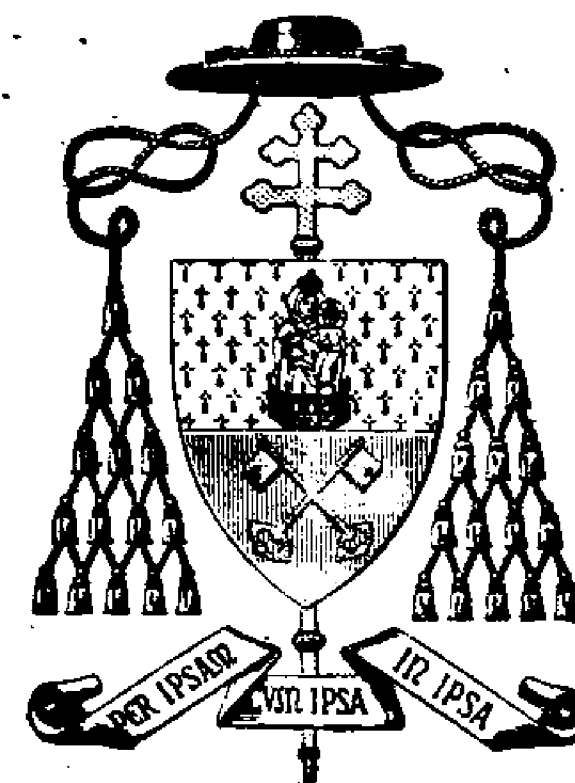
- a) Bon nombre d'entre eux n'ont pas de tables récapitulatives ;
- b) Certains actes ne sont suivis d'aucune signature ;
- c) Des actes de mariages ne portent aucune mention de baptêmes.

Nous demandons à MM. les Curés et Recteurs de se conformer aux prescriptions canoniques, de nous faire parvenir au plus tôt les registres qui nous manquent et de veiller à ce que leurs registres paroissiaux soient rédigés et tenus avec le plus grand soin.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise.



ORAISON FUNÈBRE DE S. Em. le Cardinal CHAROST

Archevêque de Rennes, Dol et St-Malo
Métropolitain de Bretagne

PRONONCÉE

LE MARDI 16 DÉCEMBRE 1930
DANS L'EGLISE METROPOLITAINE

PAR

Sa Grandeur Mgr DUPARC
Evêque de Quimper et de Léon

PRIX : 2 FR. 50



Photo H. MANUEL, Paris.



ORAISON FUNÈBRE
de Son Em. le Cardinal CHAROST

Archevêque de Rennes, Dol et St-Malo
Métropolitain de Bretagne

PRONONCÉE

LE MARDI 16 DÉCEMBRE 1930, DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE

par sa Grandeur Mgr DUPARC

Evêque de Quimper et de Léon



*Sacerdos et Pontifex, et virtutum opifex,
Pastor bonus in populo.*

EMINENCE, (1)

MESSEIGNEURS, (2)

MES RÉVÉRENDISSIMES PÈRES, (3)

MONSIEUR LE VICAIRE CAPITULAIRE,

MES FRÈRES,

C'eût été une scène digne de tenter la plume de Dante que de faire apparaître, autour du Cardinal quittant cette terre, les grands personnages qu'il a glorifiés de son vivant : Pascal, Bossuet, Lavigerie, Dupont des Loges, les martyrs de Septembre, les morts de la dernière guerre, faisant accueil à leur panégyriste et lui rendant hommage comme à un compagnon de gloire digne de figurer dans leurs rangs, tandis qu'il était porté par la foule immense du jour de ses funérailles, où le peuple submergeait de ses flots innombrables les plus hauts représentants de l'Eglise et de l'Etat, et donnait un air de triomphe à la cérémonie douloureuse.

(1) Son Eminence le Cardinal Binet, Archevêque de Besançon.

(2) NN. SS. Rumeau, Evêque d'Angers, — Grellier, Evêque de Laval, — Le Fer de la Motte, Evêque de Nantes, — de Durfort, Evêque de Poitiers, — Grente, Evêque du Mans, — Lecomte, Evêque d'Amiens, — Serrand, Evêque de St-Brieuc, — Tréhiou, Evêque de Vannes, — Sa Grandeur Mgr Picaud, Evêque d'Erythrée.

(3) Révérendissimes Pères Abbés de Solesmes, — de Ligugé, — de Thymadeuc, — de la Moilleraye.

Mais, s'ils avaient pris la parole, ce n'eût pas été pour applaudir à ses succès humains. Ce qui compte dans la vie d'un homme d'Eglise, c'est son sacerdoce. En lui ils auraient acclamé le *Prêtre : Sacerdos et Pontifex, et virtutum opifex, Pastor bonus in populo* : le Prêtre et le Pontife, ouvrier de vertu et de zèle, bon Pasteur pour son peuple. La vie épiscopale la plus éclatante aux yeux des hommes, la plus sainte aux yeux de Dieu, peut trouver amplement sa place dans le cadre de l'antienne liturgique. C'est dans ce cadre que je voudrais présenter à votre cœur aimant la figure familière de Son Eminence Révérendissime Monseigneur Alexis-Armand Charost, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Sainte-Marie-de-la-Victoire, Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo, Métropolitain de Bretagne.

EMINENCE,

La Bretagne vous est reconnaissante d'avoir triomphé de tous les obstacles pour apporter ici, avec l'hommage fraternel de votre pourpre, les souvenirs de votre apostolat du temps de guerre que le Cardinal Charost appréciait en connaissance de cause.

MESSEIGNEURS,

Il méritait, par l'affection confiante qu'il vous témoignait à tous, la couronne d'honneur et de prière que vous lui faites aujourd'hui, et qui adoucira le deuil de sa famille épiscopale et de son diocèse.

I

Le Prêtre ! Si vous voulez vous faire une idée de l'ardeur qu'il devait mettre à le devenir, voyez quel élan il a voulu donner dans votre diocèse à cette œuvre des Douze Apôtres qu'il destinait à multiplier au milieu de vous les vocations et qui atteint son but. Nul ne voyait mieux que lui que, sans les vocations, nous n'aurions plus, dans quelques années, ni sacerdoce, ni sacrements, ni prière, ni vie surnaturelle. La vérité, la morale, tout l'Evangile disparaîtrait, et la société en mourrait comme elle en meurt en Russie.

Le Cardinal tenait cet amour pour les vocations du prêtre « éveilleur d'âmes » qui suscita la sienne et lui donna une haute idée du sacerdoce.

Sa mère était morte et avait été remplacée au foyer paternel. Son père, ancien séminariste, demeuré très chrétien, avait plus de culture que n'en réclamait son office au chemin de fer : mais son service l'absorbait. Avec sa seconde mère, une vieille grand-mère veilla sur lui. Un jour, malgré sa vigilance, l'enfant fut enlevé par une Bohémienne de passage. Mais il se débattit avec une telle violence que la ravisseuse renonça à sa capture et le laissa libre. Il mit plus tard la même énergie au service de sa vocation.

De la Maîtrise de Saint-Benoît du Mans, où il se montra pieux amateur de messes à répondre, il entra au Petit Séminaire de Précigné. Grand, avec plus de finesse dans le regard que dans l'allure, peu sportif mais joueur et joyeux, curieux de tout et volontiers questionneur, Armand Charost n'oubliait rien de ce qu'il avait vu ou appris, et il put assez vite recueillir tous les premiers prix de sa classe, excitant parfois l'émulation de ses condisciples, jamais leur envie, car il les subjuguait par son amabilité autant que par sa supériorité.

Au Séminaire du Mans, à Rome, à Angers, ses facultés grandirent d'un essor régulier avec autant d'élan que d'équilibre. Son cœur était tendre, fidèle à ses amitiés, large dans sa charité, mais il apparaissait moins que son intelligence, qui semblait accaparer toute son activité. Vous l'auriez vu déjà tel que nous l'avons connu plus tard. Je cite un témoin de sa jeunesse sacerdotale : « Il prenait peu de souci des choses de la vie pratique. Une méditation en tête, un livre en main, un travail en chantier, le reste n'existait plus pour lui. » Grand marcheur, comme Pie XI, mais « fuyant les chemins battus ». Au moral, « inaccessible aux petites passions humaines, aux calculs de l'ambition, aux intrigues, ne sachant pas toujours les deviner chez les autres, et, par là peut-être, trop confiant, mais disant toujours ce qu'il pensait ».

Ajoutez que son âme le maintenait à un niveau spirituel très élevé. Il était puissamment intérieur, et sa piété n'était pas seulement le cadre de sa vie, mais l'âme de son action. C'est par quoi, surtout, on doit juger le Prêtre.

Quand on reçoit l'ordination, la première impression enivre, la deuxième accable. Nous sentons d'abord la sublimité du Sacrement qui nous est conféré. Mais bientôt la conscience de notre indignité personnelle nous étreint le Cœur, autant que le fardeau d'une responsabilité qui effraierait les Anges eux-mêmes. Nous nous avançons ainsi dans la vie, soutenus par la pensée

de nos fonctions divines, humiliés par le sentiment de notre faiblesse humaine, trouvant dans ce double état d'âme le sens plus exact des obligations de notre ministère et le courage de les remplir, avec une grande défiance de nous-mêmes, avec une absolue confiance en Dieu.

Notre vraie force est dans nos exercices de piété, dans notre Bréviaire, dans nos retraites annuelles, et, surtout, dans la messe de tous les jours, où toute notre vie morale trouve son point de départ et sa force de rayonnement. Avez-vous vu votre Cardinal célébrer la messe ? C'est là que vous étudierez le fond de son âme de prêtre et de pontife. Quand le prêtre tient l'Eucharistie entre ses mains à l'autel, c'est sa vie véritable qui commence. Au Congrès Eucharistique de 1925, je vous ai exposé du haut de cette chaire l'action de l'Hostie dans le communiant et par lui dans la société tout entière. Je n'ai pas évoqué devant vous, à l'autel, votre Archevêque, en cœur à cœur avec l'Hostie, qu'il crée et qu'il consomme. C'est l'heure pourtant où Dieu renouvelle en lui sa prise de possession et lui communique sa force et sa lumière, l'heure où lui-même, prenant en son âme toutes les âmes de son diocèse, les jette en Dieu pour que Pasteur et troupeau ne fassent qu'un en Lui. L'Eucharistie est l'Arche de l'Alliance divine et humaine. Si elle est nécessairement la dévotion centrale de l'Eglise, il faut qu'elle soit la dévotion essentielle et totale de l'Evêque, Pontife, Docteur et chef des âmes. Je l'entends encore prononcer, avec un accent d'Evangile, les paroles de la consécration qui mettent en mouvement tout le ciel et devraient émouvoir toute la terre. Les premiers apôtres, qui les entendirent des lèvres du Christ, ne les répétaient pas avec plus de foi. Tout prêtre sent bien que ces paroles créatrices portent en germe pour son ministère toutes les grâces des sacrements et celles de la parole divine, et celles des œuvres catholiques. Relisez la belle Lettre Pastorale de votre Cardinal sur le Saint Sacrifice de la Messe.

Etonnez-vous, après cela, que votre Archevêque et vos prêtres vous convoquent sans cesse à ces Congrès Eucharistiques, qui sont le foyer de la foi et de l'action.

Je n'oublierai jamais la clôture de votre Congrès national, quand, après les messes solennelles qui rappelaient nos pardons de Bretagne, après les séances d'étude si doctrinales, si pratiques, et, parfois, si exaltantes, se déroula la procession, d'une splendeur inouïe, à travers les rues décorées avec un art sobre et varié, jusqu'au reposoir final, où 200.000 fidèles reçurent la

bénédiction de Jésus, et vinrent entendre ici le dernier mot de la fête, dans ce discours où le Cardinal enveloppa de la plus haute théologie l'hommage de son peuple au Christ régnant dans l'Hostie.

Il rendait à l'Hostie ce qu'il avait reçu d'elle.

II

C'est l'Hostie qui nous fait ce que nous sommes. Elle est en nous animatrice des études et des œuvres comme de la piété : *Virtutum opifex*. Si le Pontife mérite ce titre, il le doit à l'Eucharistie. Et prenez le mot *virtutum* dans tout son sens. *Virtus*, c'est la puissance de lumière autant que de sainteté et d'action. L'intelligence du prêtre grandit, ses conceptions s'élèvent et s'élargissent dans la contemplation eucharistique. C'est même ce qui lui permet, à travers les philosophies, les littératures, les sciences païennes, de prendre son bien spirituel où il le trouve, en éliminant l'erreur et l'immoralité qui souillent trop souvent les chefs-d'œuvre antiques, et de réaliser ainsi dans son âme baptisée ce qu'on a appelé « l'humanisme intégral ».

**

Ceux qui ont suivi de près les ascensions intellectuelles du grand Cardinal peuvent dire si je me trompe, si, au Séminaire Français de Rome, à l'Université Catholique de l'Ouest, le docteur en théologie, le docteur en philosophie, le licencié en droit canonique, l'agrégé des lettres, n'a pas puisé dans sa foi l'élan de son esprit aussi bien que la maîtrise de son cœur. C'est parce que, après avoir parcouru le cercle entier de nos études secondaires, il a consacré sa maturité puissante, avec son imagination riche et réglée, avec sa raison toute vive et lucide, avec son amour passionné du travail, à l'étude des trésors de plus en plus approfondis du Dogme, de la Morale, de l'Ecriture, de l'Histoire de l'Eglise, qu'il a pu, avec une aisance magnifique, se plonger sans risque dans « l'humanisme gréco-latin », et aborder ensuite sans effort, dans son enseignement de collège, dans sa direction de l'enseignement libre, comme dans sa carrière d'Evêque et d'Archevêque, toutes les questions anciennes et nouvelles qu'un maître de la parole rencontre à chaque pas, et où il n'a pas cessé d'unir une

orthodoxie impeccable à une verve sans cesse renouvelée, à une variété de considérations éblouissante, à une somptuosité de style inimitable, à une chaleur d'âme qui nous donnait envie de lui dire : *Ignitum eloquium tuum semper* : En vérité, votre parole est une flamme.

Il a su, à Rennes comme à Lille, entraîner son diocèse aux savantes études. Quel évêque aurait été mieux à sa place dans une ville d'Université ? Vous avez entendu le témoignage de Lille et d'Angers. Rennes pourrait lui rendre le même hommage. Et ses prêtres lui ont fait le plus grand honneur en marchant dans ses voies, en occupant avec éclat les plus hautes chaires de nos Facultés libres, en créant dans le milieu sacerdotal tout un courant de science moyenne, qui permet un ministère plus autorisé et plus efficace, parce qu'il rend l'esprit de foi plus ferme, le dévouement au Saint-Siège et à toutes ses directions plus absolu, et la répulsion pour les opinions risquées et les nouveautés dangereuses à la fois plus instinctive et plus réfléchie. C'est dans cet esprit qu'il a rédigé, d'accord avec ses prêtres, ses statuts diocésains si minutieux et si sages.

Qui aurait pu refuser le travail sous la direction d'un chef qui en donnait l'exemple sans aucun souci pour sa santé ? Vous le rencontriez dans toutes les grandes chaires de France et même d'Outre-Mer, donnant la note vraie sur Pascal, la note juste sur Lavignerie, la note sage sur la Semaine Sociale, montrant dans saint Augustin et dans Bossuet les panégyristes de la Providence, dans saint François d'Assise la béatitude de la pauvreté, et dans saint Vincent de Paul la béatitude de la charité, dans Jeanne d'Arc l'héroïne naïve et sublime de la volonté de Dieu, dans Thérèse de Lisieux tout l'Evangile renouvelé, et portant son apostolat *in omnem terram et in omnes fines terræ*, jusqu'à Chicago et Québec, jusqu'à Carthage et Alger.

On trouvait dans sa parole, avec une doctrine toujours sûre et nourrissante, la rectitude de la pensée, l'exactitude des faits, la plénitude et l'imprévu de l'expression, l'à-propos, la justesse, l'ampleur et la nouveauté des vues, et toujours l'abondance et l'ordonnance magnifique des idées, et l'émotion pieuse. Car toutes ses effusions intellectuelles n'avaient qu'un but : l'apostolat. Vos deux apôtres insignes du XVII^e siècle, l'apôtre en breton, Maunoir, et l'apôtre en français, Montfort, tous deux fils de votre diocèse et destinés à monter sur les saints autels, auraient reconnu en lui l'héritier de leur zèle et

de leur confiance en la Sainte Vierge, capable comme eux de convertir les pécheurs les plus invétérés.

Ses discours s'épanchaient comme des fleuves au cours abondant et fertilisateur. Ses mandements coulaient avec plus de sobriété. L'enseignement était substantiel, le style dense, la contexture admirablement logique. Quand nous les recevions enfin, après tous les autres, ils faisaient grande figure parmi les documents de l'épiscopat français, et la Bretagne religieuse les appréciait comme une lumière venue de très haut et atteignant très loin. C'était le *panis vitæ et intellectus*, pain de l'âme contenant comme l'Eucharistie elle-même le Verbe divin, œuvre auguste du Prêtre et du Pontife, *virtutum opifex*, engendrant par l'intelligence toute l'activité du ministère.

J'ai connu peu de vies humaines où le primat de l'intelligence soit si fortement marqué. Sa piété même en jaillissait tout entière comme d'une source bouillonnante. C'était le trop plein de sa foi, et le trop plein également de son amour de Dieu. Ses études, même profanes, étaient un peu une contemplation, tant il y mêlait la préoccupation chrétienne : et, d'ailleurs, tous ses actes portaient la même empreinte, depuis ces promenades solitaires, où sa tête remuait tant de pensées, jusqu'à ces travaux du soir auxquels il ne savait plus s'arracher. Ce règlement de vie était assurément peu conforme aux règles de la sagesse commune. Mais il cachait un ordre profond. Le Cardinal donnait sa journée à Dieu et au prochain. Il réservait sa nuit à Dieu et à la culture de son âme. Vous me disiez, Monsieur le Vicaire Capitulaire : « Sa vie a compté double : par l'intensité de son effort, il a vécu cent quarante ans. » J'ajoute que, pour remplir sans défaillance ce programme, il a triomphé de toutes ses fatigues, de toutes ses crises de santé. Il n'avait pas seulement le goût de l'action. Il avait le goût du sacrifice.

Saint Grégoire-le-Grand a un beau texte sur la charge pastorale qui s'applique trait pour trait à notre Cardinal (1) : « Un vrai pasteur doit être tout près de chaque âme par sa compassion, mais au-dessus de toutes les âmes par sa contem-

(1) *Sit rector singulis compassione proximus, præ cunctis contemplatione suspensus; ut et per pietatis viscera in se infirmitatem cæterorum transferat, et per speculationis altitudinem semetipsum quoque, invisibilia appetendo, transcendat; ne aut alta petens proximorum infirma despiciat, aut infirmis proximorum congruens appetere alta derelinquat.* — De Cura pastoralis, 2^a pars. Cap. V.

plation, — pour pouvoir s'incorporer à lui-même, par sa piété, les infirmités de ses frères, et s'élever en même temps au-dessus de lui-même par la hauteur de ses spéculations et la recherche des choses invisibles, — de peur que, ou bien en s'élevant très haut il ne néglige les faiblesses et les besoins du prochain, ou bien en s'adaptant à ces faiblesses il n'abandonne ses aspirations vers les hauteurs. »

..

Je viens de vous dire comment sa piété eucharistique animait son apostolat, comment les lumières sorties de sa contemplation éclairaient constamment ses travaux, ses études, ses lectures, aussi bien profanes que théologiques, car on pouvait lui appliquer le *Quærens Jesum in libris*. Mes chers Frères dans le sacerdoce, il s'appliquait à vous communiquer la même flamme, dans ces conférences où il vous exhortait à pénétrer votre travail de lumière et de chaleur surnaturelles par l'Oraison. Il en sentait le besoin pour vous comme pour lui. Et vous n'ignorez pas qu'il voulait, pour épanouir sa vie d'intelligence et de cœur, la mettre tout entière, et la vôtre avec la sienne, selon la formule chère au Bienheureux de Montfort, dans la main et dans le saint Esclavage de la Vierge Mère de Dieu, par laquelle, avec laquelle, en laquelle, il étudiait autant qu'il priait. Il unissait cette dévotion spéciale à celle de sa messe. C'était pour lui la règle des règles dans la vie contemplative : *Præ cunctis contemplatione suspensus*.

III

Mais, par son activité pastorale, il était en même temps *compassione singulis proximus*. Et vous allez le voir.

Quelles âmes cherchait-il d'abord ? Les plus humbles. Il retrouvait en lui l'esprit des saints de Bretagne dont il était le fervent successeur. « Charost, disait le Cardinal Labouré, il est toujours à confesser ! » Les jeunes âmes de vos collèges et de vos pensionnats, les vieilles âmes éprouvées par la vie, les mères de famille appelées à donner pour leur part à la société une empreinte chrétienne profonde, étaient les préférés de son apostolat, et il se faisait leur entraîneur vers l'Eucharistie.

Mais, au-dessus de toutes les autres âmes, il plaçait celles de ses jeunes clercs, les futurs apôtres de l'Eucharistie. Tous les évêques fondateurs de nos diocèses bretons, nos sept saints traditionnels, avaient eu pour premier souci leurs écoles cléricales. Le Cardinal aurait volontiers passé sa vie à soigner son Séminaire. La piété en était la reine. La science en était la force et la parure. Jamais, depuis la Révolution, les études ecclésiastiques n'ont été à l'honneur autant qu'aujourd'hui. Nous savons tous qu'une âme droite n'y perd jamais son humilité. C'est pour vous, chers séminaristes, qu'il créait le cours supérieur d'histoire moderne, pour vous qu'il faisait renforcer l'enseignement philosophique. Il veillait, avec une délicatesse scrupuleuse, à mettre son Séminaire à l'abri des idées modernistes. Tout ce qui était contraire à la doctrine de l'Evangile et à son esprit, contraire aux directions de notre chef, le Pape, il l'a écarté, vous savez avec quelle précision et quelle vigueur paternelle. Pour sauver la foi, il aurait tout sacrifié. Mais il voulait en même temps former des âmes supérieures, et il envoyait l'élite de ses étudiants au Séminaire Français de Rome ou à l'Université Catholique d'Angers. Il en a été le pourvoyeur généreux, et largement récompensé par les succès de ses fils.

..

Sa grande œuvre pastorale au pays de Rennes fut celle de l'enseignement chrétien. Quelle joie ce fut pour lui d'entendre le Pape, dans ses audiences, il y a un an jour pour jour, déclarer, à Rome même, trois semaines avant son Encyclique sur l'éducation de la jeunesse, que les écoles catholiques sont nécessaires, et qu'elles sont dignes de tous les sacrifices, déjouant ainsi d'avance les manœuvres dont l'enseignement libre eût été la victime, et consacrant par son approbation toute la carrière de votre Cardinal, dévouée d'abord comme vicaire général et, plus tard, comme archevêque, à la défense, à la restauration, au développement de vos écoles et de vos collèges, et au recrutement d'un personnel de choix prêt à soutenir toutes les concurrences. Il aimait à dire qu'il préférerait une bénédiction d'école à une consécration d'église. Le thème favori de son discours, quand il les bénissait, il l'empruntait à sa dévotion mariale, et il vous montrait, dans l'école catholique, une *foederis arca*, une arche d'alliance destinée à unir toute la famille paroissiale dans la charité du Christ, et une *turris*

Davidica, une force capable de tenir tête à toutes les mauvaises passions, et surtout une *janua cæli*, une porte du ciel par la vérité enseignée comme par la vertu pratiquée.

Aussi, quand la tempête a dispersé nos religieux, nos religieuses, il n'hésite pas. Il entretient les foyers survivants de vocations enseignantes. Il multiplie sans se lasser et il forme à fond ces sécularisés, encore trop peu nombreux, qui suppléent avec une admirable vaillance à l'absence des congréganistes dont l'exil scandalise le monde entier. Il suscite partout des âmes qui sacrifient joyeusement leur vie à l'enseignement. J'ose dire que mon diocèse n'est pas le moins généreux parmi vos fournisseurs. Mais je me hâte d'ajouter que beaucoup de ces âmes nous reviennent et portent jusqu'à Brest et dans tout le Léon le flambeau reçu à Saint-Méen ou à Ruillé. Il rouvre les maisons fermées. Il crée de nouveaux genres de classes, des écoles d'apprentis, des écoles professionnelles. Pour leur venir en aide, il imagine ces fameuses kermesses d'arrondissement qui devaient, par la suite, connaître un tel succès dans tous nos diocèses. Il complète le réseau des œuvres scolaires par les patronages et les groupes de jeunesse, et le Cardinal Dubourg rend hommage à son activité, comme le Cardinal Labouré, en attendant qu'il devienne lui-même, après eux, l'Archevêque des écoles.



L'enseignement secondaire a plus souffert encore. Or, c'est ici son terrain d'élection et son affaire de cœur. Sa culture ancienne et moderne, sa perspicacité dans le discernement des hommes, son expérience pédagogique, qui avaient fait de lui un inspecteur idéal, l'avaient aussi attaché profondément à ces établissements secondaires, dont Léon XIII venait de rappeler les services, tout en déplorant déjà le défaut de leurs programmes au point de vue classique (1). Il se dévoue, par ses conférences, à la formation des maîtres. Il apporte le même cœur au relèvement des maisons éprouvées par la persécution. Il entreprend la restauration totale du collège de Saint-Malo dès 1898. Vous connaissez sa prédilection pour Saint-Vincent.

(1) Léon XIII, 8 septembre 1893.

Il le relève splendide de ses ruines, en 1913. Et, quand les Petits Séminaires, à Saint-Méen, à Vitré, sont détruits en pleine prospérité, il les reconstruit à Châteaugiron. *Bonus pastor in populo*. Le bon pasteur soigne d'abord l'âme de son peuple, et l'âme se forme par l'éducation qui entraîne la jeunesse à mêler, elle aussi, par l'esprit de foi, la contemplation à l'action. Il étend d'ailleurs ce souci même aux âmes qui ne fréquentent pas nos maisons, et c'est sous son impulsion que furent créées à Rennes les Conférences religieuses pour les étudiants et aussi pour les étudiantes.

Et pourquoi n'ajouterais-je pas, car ce fut aussi un souci d'enseignement qui l'y amena, que les messes spéciales pour les hommes réchauffaient son vieux cœur, et lui rappelaient que le Messie, dans sa vie publique, n'alla pas d'abord prêcher la vérité aux enfants et aux vieillards, mais qu'il marcha tout droit aux hommes rendus au centre de la vie et leur dit : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras, lui seul, et tu le serviras dans ta vie publique comme dans ta vie privée. » Et c'est le mandat qu'il donna à ses missionnaires diocésains.



Le bon Pasteur ne néglige pas l'action sociale.

L'action sociale est tout un monde. Elle réclame d'abord des chefs et des entraîneurs. On ne fait rien sans eux. Il s'applique à les découvrir. Il prend contact avec les esprits qu'il a discernés. Il reçoit volontiers. Il cause longuement. Il veut éveiller les sujets d'élite, les catholiques d'action. Et, pour ne pas les laisser en l'air, il discute avec eux les programmes ; et, pour ne pas les envoyer au travail les mains vides, il sait leur obtenir sans bruit les ressources nécessaires pour l'action désintéressée.

Connaitre l'élite ne suffit jamais au cœur d'un évêque. Il veut rencontrer son peuple en masse, la famille au complet, père, mère, enfants. Les jours de confirmation sont solennels par le sacrement reçu, intimes et familiers par le rapprochement qui se fait entre le Pasteur et le troupeau. Il n'aime pas seulement à voir les décorations qui lui prouvent la foi de son peuple. Il veut que son peuple l'entende du haut de la chaire, et l'entende encore dans le parcours des processions, tandis qu'il bénit un à un les enfants et les mères, — et dans les visites d'écoles, où les parents se sentent chez eux comme l'évêque, —

et dans les réunions d'hommes, où le chef donne ses directions aux soldats conscients de leurs devoirs et de leurs droits. Est-ce qu'il ne va pas chercher ses pêcheurs de Terre-Neuve eux-mêmes jusque sur leur flottille innombrable, où sa bénédiction, qui facilitera leur rude tâche, leur promet le concours si nécessaire du Maître des vents et des flots ? *Bonus Pastor in populo.*



Pour venir en aide à son peuple, il organise tous les genres d'œuvres, non seulement celles qui s'occupent des diverses catégories de jeunes gens, mais des syndicats chrétiens d'ouvriers, d'agriculteurs, de marins, avec des directeurs formés à bonne école et ayant reçu mission de l'Archevêque. Pour leur donner l'esprit voulu par le Pape, il réunit, dès le début, ce Congrès de l'Union des œuvres, qui fit époque dans le diocèse, et il imprime ainsi sa marque sur l'action des jeunes catholiques, des pères de familles catholiques et de la Ligue Patriotique des Françaises, qui constituent les cadres de ses œuvres.

Son but, souvent formulé, est, tout en laissant à chaque groupe social le soin de défendre ses intérêts légitimes, de maintenir, selon les principes de l'Eglise, l'union fraternelle entre toutes les classes de la société.

Il ne fait pas de politique. Il ne cherche que le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ par la pleine liberté de son Eglise. Il dresse dans ce sens le cahier de nos revendications catholiques, en tenant compte de l'opportunité, sans jamais abandonner les principes. En écartant ses prêtres de l'action politique, il les pousse à l'action catholique. Il redoute la presse neutre qui a peu à peu diminué l'esprit catholique en Bretagne. Il bénit la presse catholique droitement docile aux directions pontificales. Quand éclate la révolte d'un groupe de catholiques, auxquels je ne voudrais pas infliger de nouvelles blessures, tout en ménageant les personnes et en reconnaissant les mérites, le Cardinal-Théologien, qui avait, depuis longtemps, discerné les erreurs doctrinales des chefs du mouvement et leurs contradictions évidentes à l'esprit de l'Evangile, réagit avec vigueur contre le danger signalé et condamne formellement le système et ses adhérents.

C'est ainsi qu'il a pu organiser votre Union catholique sur le terrain nettement religieux, lui donner pour objectif immédiat et pratique les droits de la Famille, des Ecoles et des Congrégations, et, d'une manière générale, la conquête pour nous de tous les avantages accordés aux autres citoyens.

C'était sa joie de présider les grandes manifestations où vous apportiez par milliers, à votre Dieu et à votre Cardinal, le suffrage de votre enthousiasme, soulevé par sa parole toujours ardente et neuve ou par la bonhomie militaire du général de Castelnau, chef de la croisade libératrice, dont les résultats, encore lointains, doivent être recherchés avec une persévérance inlassable.

Il ne pensait pas d'ailleurs que l'effort des hommes suffise à procurer le redressement des droits. Il voulait que votre action fût appuyée sur la prière, sur l'expiation, sur la charité. Ses Auxiliatrices du Purgatoire, ses Réparatrices, ses Servantes des pauvres, ses Sœurs de la Miséricorde ou de Saint-François, toutes ses communautés d'hommes ou de femmes, vous obtenaient les grâces de salut national, et il se préparait à ouvrir au Carmel reconquis le monastère d'où les élans de cœur de Sainte Thérèse et de ses filles pourraient toucher le ciel et faire écho aux prières des Clarisses. *Pastor bonus in populo.*



Je n'ai pas encore dit la part la plus émouvante de son action pastorale. Vous l'avez connu dans la paix, et son dévouement paternel a gagné vos cœurs. Je suis tenté de dire que les diocésains de Lille ont eu le droit de l'aimer encore plus que vous. Nous qui avons vécu loin du front, nous ne savons pas ce que fut la guerre, malgré nos deuils. Voilà un évêque qui, pendant quatre ans, a souffert de toutes les souffrances de son peuple, autant que souffraient jadis les mères des Martyrs présentes à leurs supplices.

Il n'a pas attendu la souffrance dans sa demeure. Tandis que ses voisins cherchent, dans les caves de son évêché, un abri contre le bombardement d'octobre 1914, il est sur les remparts avec les territoriaux. Quand les flammes vont dévorer le vieux sanctuaire de Saint-Maurice, il vient en personne faire honte aux Allemands d'un attentat qui indignera leur Charles-Quint

lui-même dans sa tombe et tous les Comtes de Flandre jadis couronnés dans ce lieu saint.

Par sa plume, par sa parole, il entretient la confiance dans les âmes. Il les amène à la prière. Dans ce Saint-Maurice qu'il a sauvé, toutes les autorités de la ville viennent l'entendre glorifier Notre-Dame de la Treille et exalter Lille, « bouclier de la France ». Et quand vient la saison des morts, c'est encore dans cette église qu'il évoque la résurrection des soldats tombés pour hâter la délivrance. Pendant quatre hivers, à des familles « sans lumière, sans feu, sans pain », il prêche la victoire prochaine. Il défend son peuple avec une dignité, un calme, une force qui irritent l'ennemi, mais qui imposent le respect. Sans succès, hélas ! il essaie d'épargner à la cité les contributions de guerre excessives. Il trouve du moins le moyen de procurer aux familles le nom de leurs soldats prisonniers. Il les défend contre le travail forcé et conseille la résistance. Mis à l'amende, il n'en continue pas moins de protester, devant le gouverneur, contre la déportation des civils, contre l'enlèvement des jeunes gens et des jeunes filles à leurs familles, contre un esclavage pire que l'esclavage antique. On entraîne des jeunes gens au travail jusque dans la zone de feu : c'est au chancelier de l'Empire lui-même qu'il adresse sa plainte. On réquisitionne les cuivres et les métaux de guerre : ses prêtres refusent de s'y prêter. On veut ses orgues, on veut ses cloches : on peut bien rendre les cloches muettes, mais on ne fera pas taire l'évêque. On détruit le matériel des usines : l'évêque s'indigne et déclare ce matériel protégé par le droit naturel et le droit des gens. Traduit en conseil de guerre pour avoir, une fois de plus, dans une Lettre pastorale, prophétisé la défaite de l'ennemi, il se contente d'abriter la liberté de son ministère derrière les lois de l'Eglise et le devoir de sa conscience. Quand, enfin, la victoire s'annonce définitive, dès le 8 octobre 1918, il consacre son diocèse au Sacré-Cœur, et, dix jours après, la ville, enfin libre, chante avec son évêque le plus beau *Te Deum* de l'histoire de France. Je crois que le peuple de Lille, témoin d'une paternité scellée dans le sang et les larmes, pourrait, avec plus d'émotion que vous encore, dire de son premier évêque : « C'est nous qui sommes son peuple et son troupeau : *nos autem populus ejus et oves pascuæ ejus.* »

..

Mais la Bretagne l'avait conquis. Pendant vingt ans, le diocèse de Rennes l'avait marqué profondément à son effigie bretonne. Il connaissait et aimait nos vieux saints. Nos vieux saints le rappellèrent à son premier champ d'apostolat et le voulurent pour successeur. Je vous ai dit comment il remplit sa mission, et comment il mit ses pas dans leurs pas, leurs paroles sur ses lèvres, leurs prières dans son cœur. Il se fit le pèlerin de leurs sanctuaires antiques et se rendit familier même aux bretons bretonnants. Avec eux, il parut au Folgoët, à Sainte-Anne-la-Palud, à Sainte-Anne-d'Auray, à Saint-Joseph-de-Kermaria, à Notre-Dame-de-Quelven, à Josselin. Avec eux, il vint au monument de nos morts, et il se préparait avec eux à faire monter sur les saints autels tous les martyrs bretons de la guillotine, des pontons ou de la déportation entre 93 et 1800. Avec lui, ils vinrent au couronnement de Notre-Dame-des-Marais et au Congrès Eucharistique de Rennes. Il devint tout Breton par le cœur et l'esprit. La langue nationale seule lui manqua, mais il fit enseigner dans ses écoles l'histoire de la Bretagne et l'amour fervent de la Petite Patrie unie à la Grande.

..

Sa mort émut tous nos diocèses.

Il avait prêché jadis, à Rome, une allocution magistrale sur Notre-Dame de la Bonne Mort. Notre-Dame vint le prendre en pleine activité. C'est une épreuve de mourir soudainement, en moins d'une heure, sans le temps du viatique. Mais c'est une grâce d'avoir pu dire encore la messe le jour même où l'on devait mourir. *Sacerdos et Pontifex*, jusqu'au dernier jour de sa vie, et dans l'éternité.

Ah ! dans l'éternité, le Pontife voudrait encore pouvoir offrir le sacrifice divin, pour ses propres fautes, dont il a obtenu le pardon, dont il n'a pas toujours pu payer toute la dette temporelle. *Peto quod petivit latro pœnitens*. Mais le Pontife mort est désormais aussi impuissant pour lui-même que le simple fidèle. Il n'a d'espoir que dans nos prières, et dans la miséricorde du Dieu incarné, qu'il a toujours aimé, qu'il a toujours servi.

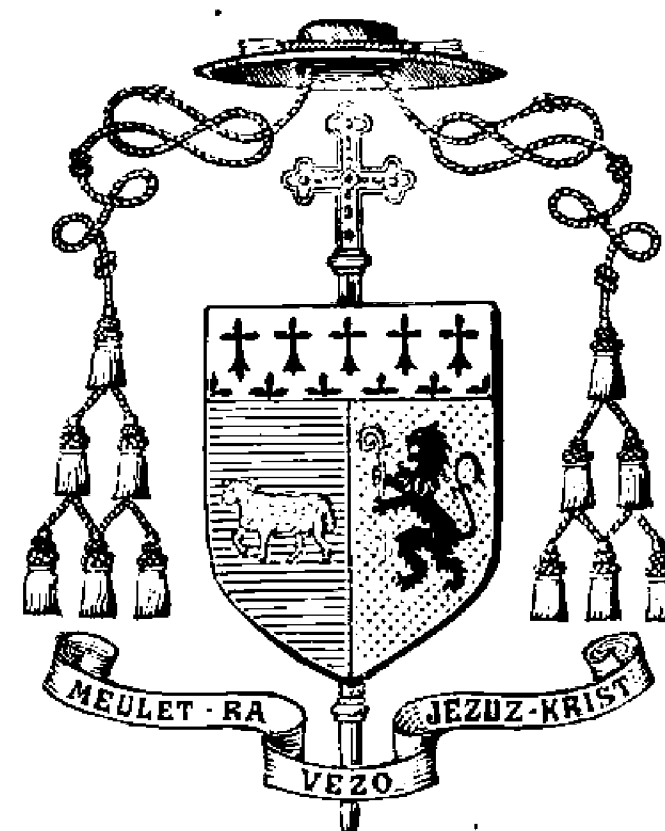
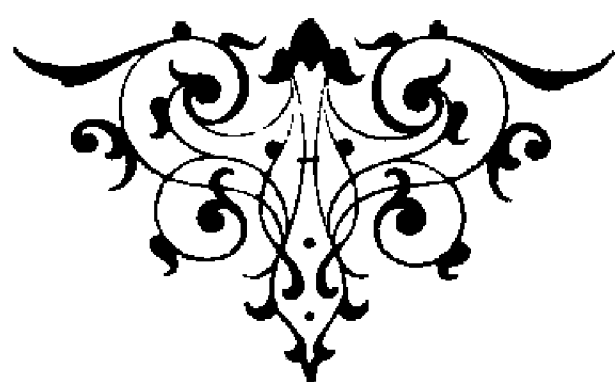
..

J'ai trouvé, un jour, le Cardinal en contemplation, à Rome, devant le tableau de Raphaël : *La Dispute du Saint Sacrement*. Il s'enthousiasmait devant le double spectacle qu'offrait à ses regards la foule innombrable groupée devant Jésus-Hostie, le groupe de la terre et le groupe du ciel, celui de la terre chantant, dans le mystère, mais avec une foi inébranlable, Jésus voilé dans l'Hostie vivante, *Jesu quem velatum nunc aspicio*; — et celui du ciel, entourant la divine victime enfin dépouillée du voile eucharistique, *Jesum revelata cernens facie*.

Sublime évocation du génie ! Splendeur de la vérité catholique !

Et je sentais, en voyant le Cardinal fasciné par ce spectacle, qu'il enviait ce concert des grandes âmes devisant entre elles de la Sainte Eucharistie.

Eminence, rassurez-vous. Votre apostolat épiscopal a fait de vous le Docteur et le Poète du Très Saint Sacrement. Aussi avons-nous tous l'espoir qu'en nous quittant, vous êtes allé rejoindre le groupe des adorateurs célestes, qui, dans la claire vision du Paradis, glorifient l'Hostie Sainte que vous avez si souvent chantée avec votre peuple ici-bas. *Visu sis beatus ejus gloriæ*. J'ai cru : je vois. Puisse ce cri d'action de grâces être le thème accoutumé de vos effusions de reconnaissance au ciel, plus éloquentes encore que vos discours de la terre !



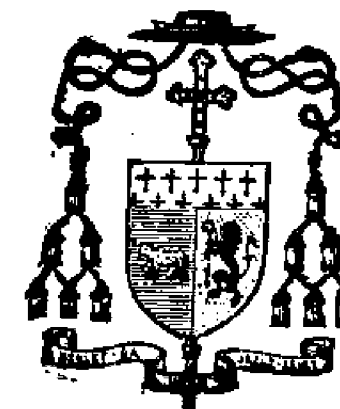
N. 836

LIZER A' BASTOR
Otrou'n Eskob Kemper ha Leon

Divarbenn ar C'hatekiz

HA KEMMNADUREZ

evit Amzer zantel ar C'horaiz 1922



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOPTI

11 fev. 1922

ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Der c'hraz Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Velelen ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti
Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Her Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

Hon Lizer a Bastor evit ar C'horaiz er bloaz-man a vo komz ennan ar C'hatekiz.

N'e ket eus eun dra neves e komzimp. Mes, ken dizesk e teu an dud da veza var ar relijion, ken danjerus eo ar skoliou dizoue, ken lezirek eo ar familhou, kement a riskl a zo evit ar vugale da goll ar feiz, ma z'eo eun dever striz evidomp lavaret adarre d'ar gatoliked toler evez, gwelet hag ober a reont evel ma tle kerent kristen, ha diskouez dezo penos e rankont rei déskadurez kristen d'o bugale.

I. — Doue a oar pegement e plij deomp an oberou neves savet en eskopti evit an dud yaouank ha re all. O harpa a raimp gwella ma c'hellimp. An dispignou a zeu d'o heul ne dleont ket ober aoun deomp; rak kals vad a reont, hag ar gristenien a dle digeri frank o daouarn d'o zikour dre o aluzennou.

Mes p'e gwir eo red renka an Oberou ervez ar vad a reont da vuez an Iliz, den ne vo souezet o klevet ac'hannomp o lakat en eur renk dispar ar c'hatekiz, rak deski

o c'hatekiz d'ar vugale a zo savetei o eneo ha servicha Doue var eün. Evit ober katekiz n'eus ket ezom na tiez a briz bras, na beachou hir, na deskadurez uhel, goulenn a ra hepken eun tamm kalon, eun tamm labour spered, mes labour eas evit tud a volonte vat, hag eun tamm amzer, amzer a gaver hirio e pep lec'h, memes e tiez ar vicherou-rien. Hag ar c'hatekiz, ervez ma vel skler kement hini a zonj e ezommou hon amzer, a dle beza desket e pep lec'h, rak a hent all, er familhou hag er parresiou ne vo mui buez kristen ebet, rak ne vo mui a feiz.

Ar pezh a zeskar c'hatekiz, eo misteriou ar feiz. Ar feiz a zo lakeet da c'henel gant ar c'hraz.

Mes gant an deskadurez kristen eo e ves maget. Ne c'hell ket beza a relijion eün heb eun tamm deskadurez kristen. Relijion ar galon hepken n'eo ket avoalc'h. Red eo *anaout*. Ar re a zeu d'ar feiz dre ar galon hepken a zo bresk ma ne harpont ket o feiz var ar gwirionesiou anavezet ha diazezet mat er spered.

Hon enebourien a oar mat an dra-ze. Ar pezh a glaskont eo lakat an dud dre ar bed da jom heb anaout Doue. Ni a fell deomp e ve muioc'h mui anavezet, ma tiwallo en eneo buez ar c'hraz ha ma tifenno ar broiou eus ar gwalleuriou a zo varnez koueza varno. Ar Pab Beneat XIV a lavare: « Diskleria a reomp eo bet eul loden vras eus ar re a zo en ifern kollet dre ne anavezent ket mister ar feiz (1) ». Ha Pi X, goude beza displeget ar c'homzou ze, a skrive: « N'hon deus morse c'hoanteet lavaret ne c'heller ket kaout sperejou hudur ha kalonou brein etouez an dud a anavavez a relijion. Mes diskleria reomp ne c'hell ket ar volonte chom eün nag ar vuez beza santel pa ves ar spered goloet a denvalijen. An hini a gers gant e zaoulagad digor bras a c'hell dilezel an hent eün ha sur; mes an hini dall en em gollo hep mar ebet. Epad ma chom beo er spered eun tamm eus sklerijen ar feiz, ez eus eun tamm fisianz da velet ar vuez o vellat; mes ma z'eo er memes

1) Institut. XXVI, 18.

amzer brein ar galon ha maro ar feiz o veza ne anavezer ket ar relijion, neuze n'eus mui pare ebet, hag an den en em gollo ». Setu perak e tleer deski ar relijion.

He deski a ranker d'an holl. Hirio ne gomzimp nemet eus ar vugale. Enkrezet omp o sonjal petra deuint da veza, rak ar vugale eo fisianz ar familh, ar vro, an Iliz. Siouaz! Ne c'hellomp ket lavaret heb aoun da fazia petra vezint divezatoc'h. Rak an eneo diwallet ar gwella, kennerzet gant ar c'henteliou santela, a ch'ell trompla ar fisianz hon doa lakeet enno. Mes ar spered hag ar galon a zalc'h ar zonj, ar merk eus ar c'hredennou bet lakeet enno er bloaveziou kenta. An ene a ra ar mad hag en em ro d'ar virionez pa zeu en oad, o veza m'eo bet kenteliet abred hag en amzer, hag an deskadurez kristen roet d'ar bugel p'oa bihan eo a laka da greski ar vertuziou kristen divezatoc'h pa vezo deuet da veza bras. Setu aze ar virionez. Arok pep tra, e ranker rei d'ar bugel eun deskadurez kristen eus ar re vella.

Eul labour tenn eo kement-se evit ar re o deus ar garg. Lakeet hon deus ar c'hatekiz e renk an oberou. Ar ger-ze, *Ober*, a verk alies eur vodadeg tud en em ro d'eul labour zantel benak. En hon eskopti ez eus kals tud o teski katekiz d'ar vugale. Al Lizer-man a lavaro dezo dizale hon anaoudegez vat. Mes, kaer o dezo poania, ha n'eus forz pegement a vo anezo, ne c'hellent ket dont a benn eus al labour a gomzomp anezi. An holl gatoliked a dle staga d'al labour. An holl dud fidel, dre o skoueriou, dre o c'henteliou a dlefe sikour skigna an deskadurez kristen, an dud lik evel ar veleien. Pep kristen a gompren an dram. Ha goulskoude an holl gristenien, memes ar re a zo an dra-ze evito eun dever eus o stad, an holl gristenien ne zikouront ket deski katekiz; kals kristenien a vank kalon dezo. Re bounner e kavont al labour, ha kals a c'hoanta rei eul loden d'ober d'o amezeg. Hag abalamour da-ze al labour n'ez a ket var arok. Diskleria raimp aman o deveriou da vihana d'an tri rumm dud o deus ar muia da ober evit ar c'hatekiz: ar familhou, ar veleien, ar vistri-skol.

II. — Perak ne lavarfeomp ket dioc'h tu eo leziregez ar familhou he deus gret deomp komz eus ar c'hatekiz?

Spountet omp o velet o kreski bemdez niver ar vugale a bep oad, a bep stad. a ves digaset d'ar c'hatekiz heb anaout ger eus o c'hredennou nag eus ar pedennou ar re esa. Penos ar gerent, goude beza goulennet ar vadiziant evit ar vugale-ze, o deus gellet o lezel ken dizesk var ar relijion?

Doue, o lakat ar bugel var daoulin e vamm, a c'hoanta en dije diganti ar c'henteliou kenta eus al lezen gristen, hag e teskfe ganti, arok bale, ober sin ar groaz var e stomog ha lavaret hanoiou an Tad hag ar Vamm en deus en Nenv er memes amzer gant hanoiou an tad hag ar vamm en deus var an douar-man.

Mes ar vamm ne rafe nemet deski d'he bugel ober koant sin ar Groaz hag ober pedennigou lavaret divezatoc'h heb evez, ne gomprenfe ket he holl dever. En eur vodadeg eur c'hatolik helavar a gomze evelhen: « Ma c'houlente ar merc'hed diganen penos en em lakat evit beza fotografiet, e lavarfen dezo: « En doare ma vezit oc'h ober katekiz d'ho vugale. » Setu e pe zoare dreist holl e tle beza gwelet ar vamm.

Ar vamm a dle kaout eun hevelep aked evit krenvat buez an ene ha buez ar c'horf en he bugel. Eüna raio e youlou. Sklerijenna raio e goustianz. Deski raio dezan adori Doue, karet Doue, komz ouz Doue. A nebendou he tisplego dirazan istor ar Zalver hag e Vamm ar Verc'hez Vari gant ar gwirioneziou eus ar relijion, eun nebeut da genta. ha muioc'h bep bloaz; avechou he kounto eun istor, avechou he raio goulennou, alies he komzo eus ar misteriou brasa ma z'aint e penn he bugel; pep tra, labouriou an ti ha labouriou ar mez e doug ar bloaz, a zervicho dezi da zeski he bugel hag he kavo evel parabolennou da ziskouez dezan petra eo ar pec'hed, ar c'heuz, ar pardoun digant Doue, hag evelse ar bugel a velo eun tamig petra eo lezen Doue, justiz Doue ha madelez Doue Hor Zalver. Eur c'hatekiz bihan, Hon deus gret e 1911 evit ar vuga-

ligou, a zikourfe ar mammou d'ober al labour zantel-ze. O alia reomp da c'houlenn ar chatekiz bihan (1).

Ar barz Lamartine en deus lavaret deomp en eun doare gaer meurbet petra dlee d'e vamm evit an deskadurez kristen. Skoet e ves ar galon o lenn ar pezh a skriv, dreist-holl pa zonjer e tremene kement-man vardro fin ar Revolution vras. Kement a ree hor mamm, emezan, a ziskoueze he devosion, hag en he c'hichen edomp evel en eur c'horn eus ar Baradoz. Kaout a ree deomp oa Doue henvel ouz unan ac'hanomp. N'hon doa ket a zonj da veza bet hebe anaout. Drema kreskemp, e velemp bemdez ugant gwech dirazomp an oberou, sinou ar groaz, pedennou a ra d'an ene santout Doue en e gichen. Unan ac'hanomp ato a veze karget d'e dro da lavaret ar beden, ha dreist-holl eur bedennig evit ar re baour, ar re glanv oamp bet o velet, evit ezommou tud an ti pe an dud divar dro. O rei deomp evelse hon lodennig en eun dra ken bras hag ar beden, hor mamm hon lakee da garet ar beden, d'he lavaret gant plijadur ha gant evez. Ouspenn ar pedennou eus ar mintin hag an noz lavaret gant kement a zevosion, e savemp c'hoaz alies edoug an deiz hor c'halonou varzu Doue. Deski a ree deomp ive ober pedennou berr arok ha goude ar pred. »

Evit ma tougo eun hevelep deskadurez he holl frouez, an tad a familh a dle sikour ive dre e gentelion ha dre e vuez kristen. Truez hon dije ouz ar re ne rajent ket o dever var gement-man. Gwelet zo bet tud difeiz evel Diderot en drivec'hvet kantved, tud ne gredent ket en holl gwirioneziou evel Jul Simon en naontekvet kantved, o teski o-unan ar c'hatekiz d'ar vugale evit rei dezo da anaout o deveriou epad o buez. Eun tad a familh en em rofe d'al labour-ze gant feiz a lakfe an Elez da zellet ontan gant plijadur, ha paet e vije evit e labour er bed-man da genta o velet e vugale, potred ha merc'hed, o kreski en oad, e furnez, e kaerded dirak Doue hag an dud.

(1) De Kerangal, Kemper.

Ar Pab en deus neves savet adarre er bed katolik gouel ar Familh Santel. Marteze ho peus sonjet e Aviel ar gouel-ze a ziskoues deomp eun dolen goant meurbet : Jesus en Templ. Eun dra eo henvel ouz ar pezh a velomp er c'hatekiz. Jesus, e ti Nazareth, en deus desket senti ouz Lezen Doue hag e teu bep bloaz da Jerusalem. Desket en deus ive al Leoriou Sakr a oa katekiz an amzer-ze. Ha setu en Templ ar bugel daouzek vloaz, a deue e zeskadurez eus a belloc'h hag eus a uhelloc'h eget al Leoriou Sakr, azezet e kreiz an doktored, a zelaou anezo, a ra goulennou outo, hag a laka anezo souezet dre e furnez hag e zeskadurez var an traou santel. Pet gwech, en amzer dremenet, ez eus bet gwelet ive, e tiez Breiz, eur bugel, yaouank c'hoaz, goude beza klevet kenteliou e dad hag e vamm, oc'h ober goulennou ha responchou, diouz an noz, dirak ar familh bodet hag olakat an holl souezet gant e anaoudegez vras eus traou ar relijion desket gantan er ger ! Hag ar familh a yee laouen da gousket, eürus o sonjal e vije ar bugel-ze eur c'hristen mat. Evelse eo e ves preparet hep poan bugale da gommunia da zeiz vloaz, evelse eo e laker da ziwan ha da greski e kalon ar vugale ar c'hoant da vont da veleien.

III. — Goude ar gwirioneziou kenta desket evel en eur c'hoari, ar bugel a dle beza displeget dirazan hirroc'h ar relijion gristen.

D'ar beleg eo al labour-ze. D'ar beleg Jesus-Krist en deus lavaret ar pezh a lavare d'an ebestel : « It, prezegit kement am eus lavaret deoc'h » Hogen Jezus-Krist en deus lavaret : « Ar vuez eternal a zo anaout ar gwir Doue, unan hepken, hag ar Christ digaset gantan (1) ».

Red eo eta deski anaout Doue. Sant Pol en deus lavaret ive : « Heb ar feiz ne c'heller ket plijout da Zoue » (2). Ha c'hoaz : « Doue a c'hoanta e ve an holl saveteet ».

(1) JOAN : XVII, 3.

(2) Hebr. XI, 6.

C'hoant en deus « e teufent holl da anaout ar virionez. » (1)

Matle displega ar virionez d'an dud vras a c'helfe goulskoude, o poania, he deski o-unan, e tle dreist pep tra he displega d'ar vugale ne c'hellont ket he deski hep sikour eur mestr. Tud brudet a ree rebechou da Yann Gerson, Mestr Universite Paris, o veza ma kolle eun amzer presius o kentelia bugale vihan, p'en dije gellet kaout tud vras dreist niver en dro dezan da zelaou e genteliou. Respount a reas : « O kentelia an dud vras, e c'helfen kaout muioc'h a vrud ; ne rafen ket muioc'h a vad. Diframma eneoù bugale eus skilfou chaz an ifern, petra c'helfen ober kaeroc'h ? » Unan eus brasa misionerien ar c'houezekvet kantved, Per Canisius, eus Breuriez ar Jesuisted, desket bras var draou ar relijion, helavar, skrivannier dispar, kuzulier ar Brinsed, sikourer ar Pabed, a zilezas, e kreiz an danger a zigase d'an Iliz ar brotestanted, a zilezas e labourou bras evit skriva, an eil varlerc'h egile, tri gatekiz. hag ar berra, gret evit ar bobl, a zo ken kaer hag ar re all. Er zeitekved kantved, mestr ar brezegerien, Bossuet, a skriv e-unan, evit e bobl, eur c'hatekiz hag a ve mat hirio c'hoaz. Hag er c'hantved-ze ive, pa zeu hon daou visioner, Mikel an Nobletz hag an Tad Maner, d'ar parrezioù evit prezeg ar mision, o brasa plijadur eo dastum endro dezo ar vugale da zeski dezo ar gwirioneziou kenta eus ar relijion.

An daou visioner-ze a oe daou vestreus an dibab en o micher ken dies. Greomp evelde, ha klaskomp memes ober goelloc'h evito dre al leoriou ken brao a gaver hirio. Hirio an eneoù n'int ket ken eün, ken leal ha gwechall, diesoc'h int da drei ouz traou ar relijion, o feiz a zo loskoc'h, ha rak-se e ranker klask gwelloc'h an tu d'o lakat da evesat, displega skleroc'h dirazo ar gwirioneziou, o lakat da vont dounnoc'h dre skoueriou dibabet mat ; ha dreist pep tra e ranker ato klask lakat da greski an devo-

(1) I. TIMOT., II, 4.

sion hag ar garantez evit Doue, e pep lec'h, er skol-gatekiz, er Semineriou, er Skolliou-Meur.

Morse ne lavarimp avoal'h d'hor beleien pegement a anaoudegez vat hon deus evit ar boan a gemeront da zeski katekiz d'ar vugale ha d'an dud yaouank eus hor bro. Hon-unan gwechall Hon deus anavezet pegen dies eo al labour-ze. Poanuis eo ive alies, daoust d'ar joa a gaver e kichen eneo a zoug o bleuniou kenta a zevosion hag a zantelez. Anaout a reomp beleien o deus, e kreiz tud difeiz lezirek, gret traou mantrus. O c'henteliou katekiz a ves kavet ato re verr gant ar re a zeu d'o zelaou. Ar pedennou, kantikou, ar gwirioneziou displeget skler, ar parabolennou, istoriou a bep seurt, an doare d'ober goulennou, da rei youl da c'hounit var ar re all, ar c'huzuliou, meuleudiou, an imachou, priziou roet bep an amzer, an holl draouze a ra d'ar vugale karet ar skol-gatekiz kement hag an amzer da c'hoari. D'ar veleien-ze e kasomp hon anaoudegez vat hag hor meuleudi.

Gwelloc'h labour a ve gret c'hoaz gant ar veleien ma vent sikouret gant ar gerent, ma karfe ar gerent kas o bugale bep gwech d'ar skol-gatekiz hag ober dezo deski er ger ar c'henteliou o dezo da lavaret en ilis. Aman eo e vank ar familhou, var ar poent-man eo he reont poan deomp.

Ar beleg a zo e zever deski ho pugale, hag en hoc'h hano ive eo her gra. Mes hepdoc'h, petra c'hell ? Lavaret a ra deoc'h eo manket ho pugale d'ar skol pe n'o deus ket gouezet o c'hentel. Mes petra c'hounezo, ma zoc'h simpl e kenver ho pugale, ma na rit van evit o gwelet o tilezel ar skol-gatekiz ? Ha goulskoude deoc'h eo, muioc'h eget deomp-ni c'hoaz, da veilha var deskadurez ho pugale. Ma n'o c'hasit ket abred avoalc'h er skol-gatekiz, ma ne ziskouezit ket dezo e fell deoc'h ec'h anavesfent mat o relijion, ma ne harpit ket gwella ma c'hellot ar beleg karget anezo, ne ouezint ket o relijion, ha ma teu neuze o ene d'en em goll dre ar visou fall, c'hwi dreist-holl eo a vezo da damall, hag ar vro, n'he deus nemet koll gant tud savet

fall, he dije gwir da c'houlén kount diganeoc'h arok memes barnedigez Doue.

Evit ma ouezot var ar poent-man ho tever ha dever ho pugale, lezit ac'hanomp da zisplega a neves dirazoc'h ar reolen hon deus douget en eskopti divarbenn ar skol-gatekiz.

Lavaret a ra da genta, azalek an oad a skiant eur bloaz katekiz bihan d'an nebeuta a vo red evit prepari ar gommunion genta a dle beza gret etre seiz hag eiz vloaz.

Daou vloaz katekiz da c'houde a breparo ar bugel d'ar gommunion zolanel.

Erfin, er bloaveziou varlerc'h ar gommunion zolanel, e vo displeget gwelloc'h ar c'hatekiz d'ar vugale evit startat o feiz hag o zikour da vont dre hent ar furnez hag ar zantelez. Ar pella ma vezint er c'hatekiz-ze a vo ar gwella.

Pebez levenez evidomp ha pebez gounid evidoc'h, Hor Breudeur Ker, ma c'helfec'h bep an amzer mont da zelaou ar c'hatekiz gret d'ho pugale en hoc'h Iliz !

Eur persoun eus an Normandi en deus gret evelhen : « Pedi ran, emezan, ar gerent da zont da zul, eur vech ar miz, da glevet o bugale o respount ouz ar goulennou gret dezo er c'hatekiz. Er zul-ze e veze kals muioc'h a dud en iliz, ha dreist-holl kals muioc'h a c'hoazed. Perak ? Ar vugele, evel a lavared, eo a dlie prezeg. »

O voda evelse e dud bep an amzer, en deus gellet o c'hentelia gwelloc'h, tenna eus o spered kals geier, respount d'an traou diskiant skignet eneb ar relijion, distrei ouz Doue kals goazed ha tud yaouank. Ar c'homzou eün ha skler lavaret gant ar vugale a veze evit ar familhou bodet eur brezegen krenvoc'h ha digemeret gwelloc'h eget komzou ar beleg o koueza eus ar gador-brezeg (1).

Evelse e c'helfe beza gret ive e kals eus parrezioù Breiz.

Evit ma raio muioc'h a vad ar c'hatekiz, e tle beza desket e yez hor bro, e brezoneg. Gwechall e oe difennet ouz ar veleien komz e brezoneg er gador, dindan boan da

(1) BAUDOT, II, p. 447.

goll o fae. Hirio ne glasker mui ober brezel d'ar brezoneg. Mes siouas ! poan a ra deomp gwelet e parrezioù var ar mez kerent, a oar mat ar brezoneg goulskoude, o c'houlen evit o bugale ar c'hatekiz gallek. Evelse, emezo, ar vugale en em voazo gwelloc'h da yez bro Franz. Fazio reont, a gredomp, hag hor mistri-skol a vo testou evidomp. Er skol eo e ves desket ar galleg, hag an doare gwella eo deski ar galleg gant sikour ar brezoneg. Ar c'hatekiz ne c'hell ket talvezout da zeski galleg da unan ha ne oar ket c'hoaz ar galleg. Ar bugel ne gomprenfe ket ar gerioù, hag an traou a ve rouestlet en e spered. Er c'hatekiz ez eus da zeski relijion ha nan da zeski galleg. Ar gwella tu da zeski ar relijion eo he deski er yez a anavezher hag a gomzer abaoe ar bloavezioù kenta. Goulenn a reomp digant hor beleien ha renerien hor skolioù rei da gompren ar gwirionerioù-ze d'ar familhoù a c'houlen kuzul diganto.

Ar veleien n'emaint ket eneb ar galleg. Ato int bet evit ar galleg. Bremañ ez eus 75 vloaz, hor barz, Brizeux, a rebeche deomp, beleien, da zifen hep nerz ar brezoneg, ha da brepari evelse maro ar feiz katolik en hor bro. Lavaret a ree :

« Niveleurs imprudents ! La vieille langue éteinte,
Tous les vices nouveaux chez vous arriveront :
Et si vous élevez sur l'autel la croix sainte,
Nul au pied de la croix n'inclinera son front. »

Ervez Brizeux, ma varfe ar brezoneg, e teufe en hor bro an holl visou neves ha ne vije mui den da adori Kroaz Hor Salver.

Re galet e komze ar barz. Nag ar feiz e Doue nag ar yez koz n'int maro c'hoaz en hon touez. Ha bro Franz n'he deus kollet netra evit-se, hag e c'hellomp en em fougeal. Kendalc'her a raimp da lakat deski mat ar galleg en hor skolioù lib. Var ar poent-se evel var ar re all o deus diskouezet petra c'hellont ober. Choant hon deus hepken e ve lakeet ive ar brezoneg en e renk, e ve desket brezoneg

er skolioù, ha desket ar c'hatekiz e brezoneg d'ar vugale a oar brezoneg.

Mes e brezoneg evel e galleg e vije red kaout muioc'h a vistri d'ober katekiz. Rak-se ec'h en em droomp adarre ouz an dud a volonte vat evit goulenn outo hor zikour var ar mez hag er c'herioù.

Ober a rankomp evel e bro ar misionou a bell. Ar misioner, e-unan e kreiz payaned, a glask tud vat d'e zikour d'ober katekiz ha da brepari encou d'ar vadiziant. Etouez an dud vad-ze ez eus bet beteg-hen meur a hini o c'houzanv ar verzerenti gant ar visionerien, ha tud a bep liou a zo maro evit o Doue hag enoret gant an Iliz.

Ni ne ginnigomp ket ken kaer pae d'ar re a raio katekiz en hor parrezioù. Mes Doue a ro e vennoz da bep labour zantel hag en deus lavaret : « Ar pezh a reot em hano d'ar vugale, d'in-me eo ho pezo her gret ». Dre ar gerioù-ze Doue ho kalv. Galver a ra an dud a feiz o deus anzer hag a c'helle rei o amzer da oberou gwelloc'h. An dud fidel ne ouzont ket avalc'h pegement hon deus ezom da veza sikouret. Ma ouesfent, e teufent niverusoc'h d'hor zikour. Bez hon deus patronachou leun a vugale hag a ve red kaout enno kals tud da zikour ober katekiz. An dud-ze ne deuont mui. Ar re a laka o holl foan d'al labour a c'hed sikour ha ne gavont ket. Ha gant tristidigez e lavaromp kement-man, ar merc'hed yaouank kristen, nemet unanig benak, ne velont ket mui ar vuez evel ma ve dleet. Ne gomprenont ket n'eus netra ken talvoudus evit o frepari d'o deverioù da zont eget en em lakat da ober vad da eneou ar vugale o teski dezo ar gwella tra zo, ar c'hatekiz. Kals, etouez ar merc'hed yaouank-ze, a c'helle beza eneou dispar, hag e kavont avalc'h ren o buez evel ar re all e kreiz ar plijadurezioù, kloza reont o diskouarn pa lavarer dezo : « Petra rit eus ho trivec'h vloaz ? Setu amañ eul labour dereat d'hoc'h oad, d'ho tèskadurez, hag amzer ho peus ive. Eul labour talvoudus eo, p'e gwir he ro da anout Doue hag an Iliz da eneou yaouank c'hoaz. Talvoudus eo evit an Iliz ha talvoudus evit ar vro, rak ene

kristen ar Franz eo a ranker da furmi en he bugale. Ha kaout a reot plijadur el labour-ze. Rak memes er vugale dies, lezirek ha dizesk an ene en deus ato eul loden gaer benak a ro fisianz evit an amzer da zont. Plegou fall a gaver e bugale ar bobl, mes plegou mat a gaver ive, kement hag a hlegou fall. Grit d'ar vugale-ze anout Doue hag e lakeot anezo d'E garet. Boazit anezo da bedi. Ar beden etre ar c'hellenner hag ar bugel a laka ar gwall-imor da goueza, a laka ar bugel da gaout mez eus e leziregez hag a vir outan da veza dianaoudek. Yann Gerson a lavare d'e gristenien bihan : « Deuit ; me a roio deoc'h deskadurez, ha c'hwi am faeo dre ho pedennou, pe welloc'h ni a bedo an eil evit egile. Evelse e lakaimp laouen hon Elez gardian. Hou Tad eus an Nenv hon digemero gant madelez pa z'aimp er memes amzer davetan, me o c'helver ac'hanoc'h, ha c'hwi o tont d'am heul, rak lavaret en deus : « Lezit ar vugale vihan da zont d'in. » (1).

Hor Breudeur ker, avoalc'h eo lakat eun tamig feiz el labour-ze evit kaout plijadur hag ober vad d'ar vugale.

Hag evit trugarekat ar re a anaves ar blijadur zantel-ze e pedomp Doue da rei youl da gals re all d'ober evel do.

Breuriez an Deskadurez kristen o digemero holl gant joa. An holl dud a volonté vat a c'hell dont enni. Ha fisianz Hon deus e tevio muioc'h mui a dud da rei o hano. An induljansou a ro, ar grasou a bromet, ar c'henteliou a gin-nig a zo goest da gennerza kalonou kristen ha da rei dezo youl da labourat evit Doue.

IV. — N'e ket hepken en iliz hag er familh e tleer ober katekiz. Er skol ive e ranker ober katekiz. Eur virionez ken skler a zo komprenet eas gant an holl gatoliked.

Ar Pab Leon XIII, en e Lizer eus ar c'henta a viz Eost 1897 divarbenn kantved an den eürus Canisius, a alie an eskibien da zalc'her start ha splam ar feiz er skoliou.

Rei a ree neuze kenteliou da sklerijenna an dud fidel er

(1) *De pueris ad Christum trahendis.*

broiou a zo enno skoliou boutin evit ar gatoliked hag ar brotestanted. Hor Breudeur ker, e varnedigez, evel a velot, a zo muioc'h c'hoaz roet evit ar skoliou neutr, ha disklaria ra eo red kaout skoliou katolik penn da benn.

« Da genta, emezan, ar gatoliked ne dleont ket, dreist holl evit ar vugale, kaout skoliou boutin, mes skoliou katolik gret evito. Dibaba a dleont mistri mat hag istimet. Danjerus eo ar skoliou a zo enno ar relijion pe zilezet pe zispleget gant fals-doktored. Er skoliou boutin kement-se a c'hell c'hoarvezout alies. Arabat kredi e c'heller dispar-tia an deskadurez hag an devosion. E poent ebet eus ar vuez, n'eus forz e pelec'h e vezer, ne c'heller dilezel ar relijion. Mes ar vugale, muioc'h c'hoaz eget ar re all, a dle ato beza troet ouz Doue, rak en oad-ze e vank dezo furnez, hag o c'haloun evel o spered a zo ken douget d'an droug. « Reiza ar skoliou en hevelep doare ma ne ves ket lezet deski enno ar relijion, a zo mouga en ene haden ar furnez hag ar zantelez, a zo sevel, nan difennourien d'ar vro, mes tud fall a raio mez d'ar bed hag a vo danjerus d'ar re all. Eur vech lamet ar greden e Doue, petra c'helfe dalc'her an dud yaouank var hent an dever pe o distrei p'o deus hen dilezet ha p'o deus en em roet d'ar visou fall? »

Leon XIII a ziskouez da c'houde gant nerz eo eun dever lakat karantez Doue er penn kenta eus an deskadurez :

« D'an eil, emezan, n'e ket hepken epad eun nebeudig amzer e ranker deski ar relijion d'ar vugale, mes an holl amzer-skol a dle digas sonj eus a Zoue ha trei ar vugale da garet Doue. Anez, ma n'eo ket leun spered ar vistri ha spered ar vugale eus karantez Doue, an deskadurez, n'eus forz pegen uhel e vo, a zougo nebeut a frouez hag alies a raio droug bras ».

Ar C'hatekiz, Hor Breudeur Ker, eo a ro an devosion-ze haz a zalc'h anezi beo en eneo. Rak-se ar pezh a dleer da zeski e pep skol gristen gant ar muia aked hag evez, ar pezh a dleer da brepari ha da zisplega ar gwella, eo ar gentel gatekiz. Ato ar plaz kenta d'ar gentel-ze. Ar vistri a

boanio da zisplega gwelloc'h ar c'hatekiz a vloaz da vloaz hag a zeiz da zeiz. Selaou a raint evit-se alioù o beleien ha klask a raint al leoriou a vo diskouezet dezo evel ar re vella. Dre ma tigor spered ar vugale, ez aint dounnoc'h en deskadurez kristen, hag e lakint anezo da garet ar c'hatekiz; da renka an deskadurez-ze dreist pep deskadurez all, da gendalc'her d'en em rei dezi epad o buez penn da benn, kement ha ma c'hellint.

Ma kompren mistri hor skolioù libe o dever evelse, e c'hellont beza eürus ha laouen, rak o labour a zo talvoudus bras. Gant daoulagad ar feiz e velont pegement a vad a reont da eneou ar vugale, hag ar zont-ze a dle sevel o spered hag o c'halon, o frealzi e kreiz o labour hag o foan, rei dezo nerz da gendalc'her ha da veza muioc'h mui doujet hag enoret gant ar vugale hag o c'herent.

Mes red eo kaout ar c'hatekiz er galon evit hen deski evelse ha dalc'her sonj e tle pep tra, en deskadurez kristen, dougen da Zoue. Ar c'hatekiz da genta, ha pep deskadurez all da zikour ar c'hatekiz, hag evelse e vo renket mat an traou e penn an den.

N'hon deus ket aoun d'hen diskleria : m'o dije mistri ar skolioù publik ar c'hatekiz en o ene, e rofemp dezo heb aoun ar vugale. Kals ac'hanomp a zo bet er skol ganto en amzer m'edo Doue ar mestr kenta er c'hlaez. N'hon deus ket a geuz da veza bet er skol ganto. Fisianz hon dije c'hoaz enno m'o dije ar memes feiz ha ma leske al lezen anezo libe da ziskouez o feiz er skol evel gwechall. Mes, en eur mestr karget da zigeri sperejou ha kalonou, netra, na deskadurez, na spered lemm, na labour aketus ne c'hell dalc'her plaz ar feiz. Ar feiz eo a ra an deskadurez kristen. Rak-se, e koustianz ne c'hellomp ket digeri hent ar skol neutr d'hor bugale, rak ar skol-ze a zo ar skol hep Doue hag ar vistri difeiz a zo re stank enni. Ar gerent a gas o bugale d'ar skol-ze, pa c'hellont ober a c'hiz all, a zo bras o fec'hed.

Klevet a reomp lavaret e c'helfe marteze ar c'hatekiz beza adarre, en eun doare benak, desket er skolioù pu-

blik. Lezet e vije gant ar beleg eun tamig amzer benak d'ober enno katekiz. Lezen ar skolioù evelse ne vije mul a-grenn enep Doue. Plijout a rafe deomp gwelet hon Deputeed o kompren eo red ober eun dra benak var ar poent-ze. Mes lavaret a rankomp didroidel da genta n'eo ket avoalc'h eun tamm katekiz gret evelse er skolioù; ha da c'houde, e rankfed beza sur ne zeulo ket ar vistri, pe dre o c'hentelioù pe dre o skouerioù, da zislavaret ar gentel-gatekiz roet gant ar beleg er skol. Daoust hag e c'hellomp kaout ar fisianz-ze, pa velomp petra eo deuet da veza a nebeudou mistri ar skolioù publik e kenver ar relijion? Bec'h hon deus o kredi e c'helfent ober evel a c'houlennomp. Ha goulskoude kement-se a dlefe beza eas en eur vro a zo enni kals mistri ha mestrezed deuet eus familhoù kristen.

Kredi a reomp, daoust ma poaniont d'en em zistaga eus ar feiz koz, ez eus en o zouez meur a hini hag a zant c'hoaz avechou ar feiz beo en o c'halon. Kemeret a reomp perz en o zristidigez en amzer ma sellont en o c'houstianz. Lavaret a rer ez eus kals anezo, e pep korn eus ar Franz, hag a zo distroet d'ar feiz kristen, enkrezet ma z'oant o velet pegen goull o ar galon heb ar feiz ha pegen didalvez eun deskadurez hep Doue (1). Kazetennou gret gant mistri ha mestrezed eus skolioù ar c'houarnamant a ziskoues deomp, en eun doare truezus, enkreze ar gatoliked a zo en Universite. Ouspenn-ze, eneou c'hoaz o klask o hent, a skriv, e leoriou a c'hellomp da lenn, e klaskont ar feiz evit o harpa ha rei dezo sklerijen ha nerz e kreiz o labour. Poan spered o deus o velet em'aint e kreiz bugale a zo digor o eneou evit deski ar virionez, ha n'o deus netra da rei dezo da derri a naoun (2). Kompren a reomp an anken-ze o deus an ancou eun ha leal, ha goulenn a reomp ma plijo gant Doue rei dezo ar peoc'h er feiz. Ar feiz eo peoc'h an ene evel m'eo nerz ar vistri-skol.

(1) *Ames nouvelles*, par A. BESSIÈRES (de Girord, Paris).

(2) *Almanach catholique*, 1921, 357-58.

Abalamour da-ze e velomp muioc'h mui pegement a ezom a zo eus ar skol gristen. Hi hepken a zalc'h an nerz hag ar vuez a c'hell lakat hor bro da zistrei ouz Doue. Ma teufe da vankout, e vije riskl evit ar feiz da vervel er familhou evel e ene ar vugale. An dud fidel a dle eta, evit dalc'haer en o zav ha kreski ar skoliou kristen, ober kement a c'hellont. Beteg-hen o deus her gret, ha fisianz hon deus e kendalc'hint gant muioc'h c'hoaz a galon en amzer da zont.

Mes goulenn a reomp digant ar gatoliked hag an holl Fransizien leal ma ne c'houzanvit ket pelloc'h e ve lezet hep sikour ebet skoliou a ra kement a vad d'ar vro o rei deskadurez da vugale deuet eus eur milioun a familhou, deskadurez henvel ouz an hini a zo roet e skoliou ar c'houarnamant, ha goulskoude ne resevont gwenneg ebet eus arc'hant ar vro. Kement-se n'eo ket just, kement-se ne dle ket padout, ha red eo klask an tu da euna lezennou ken displeal. Pa labourer evit ar vro, ez eus gwir da gaout eul loden eus arc'hant ar vro. Rak-se omp laouen o velet adarre tud a galon o poania da rei da gompren d'an dud eo red e ve an arc'hant votet evit ar skoliou rannet etre an holl skoliou ervez niver ar vugale a zo enno. Evelse hepken eo o dije e gwirionez ar gatoliked liberte da gaout skoliou evit o bugale. Montalembert ha Lacordaire a anavesfe o heritourien en dud a labour evelse da c'houlenn justiz. Ra c'hellint erfin lakat ar bobl hag ar re a zo e penn ar vro da gompren eo red beza just evit an holl.

Evit prepari dirak Doue an amzer-ze a zeuio, abred pe zivezad, e c'houlennomp digant hor skoliou ha skolachou katolik poania muioc'h mui da zeski ar relijion. Ra vo eun enor evito rei an deskadurez uhela ma c'hellint. Savet hon deus examinou evit ar c'hatekiz, daou seurt, unan eas hag unan diesoc'h. Dre aoun, o veza n'o deus ket a fisianz avoalc'h, nebeut a zeu d'an examen. Pedia reomp ar vugale ha tud yaouank da zont heb aoun. Ne vo ket goulennet outo traou dreist o deskadurez. Ar pezh a c'houlenner, eo diskouez e kompren ar relijion.

Ar pezh a dleer da glask dreist-holl eo muioc'h a sklerijen var gwirioneziou hor feiz. Ar c'hristen a dle anaout mat e relijion. Perak, etouez an dud desket, ez eus kement a gemm etre ar pezh a ouzont var draou an douar hag ar pezh a ouzont var draou ar relijion? Ar gristenien desket bras var skianchou ar bed n'o deus studiet nemet leor bihan ar c'hatekiz hep klask kreski o deskadurez o lenn leoriou brasoc'h hag o lakat o spered da zonjal var draou ar feiz. Doktored var skianchou an douar, n'oant ket, var draou ar relijion, desketoc'h eget bugale ar Pask kenta. Penos evelse e c'hellint rei d'ar virionez katolik ar plaz a enor a zo dleet dezi etouez an dud?

Fisianz Hon deus ez aio an dud yaouank a zo o sevel breman dre eun hent gwelloc'h. Ar Skoliou-Meur, skolachou, skoliou kristen, patronachou eo a dle prepari deomp ar gristenien a galon Hon deus ezom. Pedia reomp ive Unaniez katolik ar yaouankiz kristen ha peb Unaniez katolik da labourat evit kement-man.

Enor an Iliz eo a zo da zifen. Den ne gred em'an an Iliz eneb an deskadurez. N'ez eus nemet lenn he istor evit gwelet eo bet ato evit an deskadurez. Ar re a ra rebechou dezi var gement-se a zo henvel ouz ar re a rebeche dezi pep seurt traou divalo epad amzer ar brezel, o tibuna pep seurt geier. Mes red eo lavaret ez eus kals re a gatoliked n'o deus nemet eun deskadurez berr ha skanv var ar relijion. M'o dije eun deskadurez dounnoc'h, daoust hag e ve skignet e Franz kement a c'heier, kement a fals-kredennou, er filozofi, en istor, en holl skianchou? Katoliked a beb oad, en en em glemm a rit eus ar fals-kredennou hag eus ar visou a zeu da heul. Sonjit ennoc'h hoc'h-unan, ha lavarit ha studiet ho peus avoalc'h ar feiz, al lezen, buez hoc'h Iliz evit gellout komz gant gouiziegez eus gwirioneziou ar feiz e Kambr an Deputeed pe er Senat, el lez-varn, er skoliou-meur, er c'hazetennou, ha memes en uzinnou, magajennou hag en ho tiez pa ves kals tud bodet endro deoc'h, Evit ober labour talvoudus, n'e ket red beza niverus, avoalc'h eo kaout eur spered digor ha karet studia,

gouzout mat ha beza goest da zisplega skler « al leor bihan-ze a ves roet da zeski d'ar vugale hag a ves gret goulennou dezo varnan en iliz » evel ma lavare ar filozof difeiz Jousfroy. « Lennit, emezan, al leor bihan-ze hanvet ar C'hatekiz. Kaout a reot ennan eur respount d'an holl goulennou am eus gret ouzoc'h ; ya, d'an holl. Goulennit digant ar c'hristen eus pelec'h e teu an dud, gouzout a ra ; da belec'h ez eont, gouzout a ra ; ha penos, gouzout a ra. Goulennit digant ar bugel-ze n'en deus morse sonjet en dra-ze, perak em'an var an douar-man, petra e teuio da veza goude ar maro, ober a rajo deoc'h eur respount uhel meurbet. Penos eo bet krouet an douar, krouet an dud, petra en deus an den d'ober var an douar-man, petra vo er bed all, e zeveuriou e kenver Doue ; e zeveuriou e kenver e nesa, gwiriou an den var an traou krouet, anaout a ra pep tra ; ha pa vo bras, ec'h anavezo adarre var eun gwiriou an dud, gwiriou ar boblou ; rak an holl draou-ze a zo merket skler er relijion gristen. Setu petra c'halvan eur relijion vras. Hag ar merk eo heman : eur respount a ro da gement a zell ouz an dud ».

Jul Simon, d'e dro, Hor Breudeur Ker, en deus komzet evelhen eus ar c'hatekiz : « Ober brezel d'ar c'hatekiz a zo ober brezel d'ar reiz vat. An deskadurez roet gant ar c'hatekiz hag hounnez hepken eo he deus lakeet urz ha furnez er bed. Ma z'afe an Iliz d'an dezert, o kas ganti ar c'hatekiz hag an holl sklerijen a virionez skignet gant al leor-ze endro deomp, an holl grisder, an oll doriejou eus amzer ar bayaned hag ar sklaved gwechall a deuse adarre var an douar ».

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor Breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon deus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo ret ober penijen epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennon an Iliz divarben ar yun hag ar vijil.

Al lezennou-ze a zo bet, a nevez zo, chenchet var meur a boent p'eo bet embannet leor-lezennou an Iliz, eul leor nevez a verk evit an amzer da zont reolennoù an Iliz latin.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil. o talc'her kount eus an otre hon deus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difen da zrebi kig a gomanz evit an oll dud fidel d'an oad a zeiz vloaz achu. P'eo difennet drebi kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes drebi a c'heller viou, amann, formaj hag ar boued a c'heller da brepari gant *gress* (*soa, lard*) (1).

En deizioù ma c'heller drebi kig, n'eo mui difennet drebi kig ha pesked er memes pred.

Ret eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deizioù arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Oll Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato drebi kig.

D'ar goueliou-berz e c'heller drebi kig, rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe gouell an Oll Zent da vener, e vo gellet drebi kig en deiz-ze.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus menek aman nemet eus *soa, lard, gress* : ne gomzer ket euz kig, kig moe'h pe gig all, nag eus an druz tennet euz ar c'hig goasket, nag eus souben ar c'hig.

ARTIKL III

Lezen ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel azalek eur bloaz varn'ugent achu betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezen-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tam boued ervez em' an ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller drebi diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo drebet na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket drebi d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred braz.

Diouz ar mitin e c'heller kemeret (hep lez) cale, the, chocolat, hag eun tamik bihan a vara.

D'an deizioù yun, pa c'heller drebi kig, ar re o deus da yun ne c'hellont drebi kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da denn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu a C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an dervezioù arok gouel Hanter-Eost, gouel an Oll Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelioù-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe dispanset diouz lezen ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skwisder, pe d'o labourou. An Otrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skolioù fisiet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell rei dispans eus ar yun ha permeti drebi kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'er gaint ket evit rummajou tud a-bez.

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijen a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-oll d'ober aluzen ervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennoù oberou an Eskopti a deu bemdez o niver hag o ezommou da greski.

An aluzennoù-ze a vo roet d'an Otrounez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzen zoken dister, e lec'h an aluzen, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Baskion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Fask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hofesour.

Ar reolen grêt gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis*, a vezo embannet d'ar pevare Sul eus ar C'horaiz, hag ar Bersouned a zigasso da zont d'o farresioniz eus lezen an Iliz, divarben kovez eur vech ar bloaz ha kominia da Bask, hag a alio start an oll da ober o dever.

Lennet e vezo ive an Dekred *Quam singulari*, ha lavaret skler eo red d'ar vugale evel d'an dud vras kominia da Bask.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Fask. An dud fidel a gompreno an dever a goustianz o deus da zikour o beleien da vev. An aluzennoù resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da zivera, hag eur Gommission a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezom.

ARTIKL VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pezh Hon deus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semine-riou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek; evit an Douar Zantel da Vener ar Groaz; evit diner Sant Per da c'houel an ebestel sant Per ha sent Pôl; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi da zul ar Rosera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezom anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar laou-Bask e vezo grêt eur gest en oll ilizou evit skoñ veur Angers, an *Institut katholik* hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe assemblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon dilivrit, va Doue ».

ARTIKL IX

An Unaniez evit Emzivadad ar Brezel a dle beza savet en oll parrezioù, hep mank. An Otrounez Persouned a hanvo eur C'homite, el lec'h n'eo ket savet c'hoaz. Klask a raint hanoioù nevez, goulenn a raint sikour evit an Unaniez-ze, reseo a raint an aluzennou hag embanna raint ar gest a vo gret evit an Unaniez da zul Bleuniou.

ARTIKL X

Digas a reomp da zont a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er mez eus ar politik, an Unaniez Katolik a labouro evit skigna ar mad, ha difen gwirioù ha liberte ar gatoliked.

Unaniez ar barrez a vo staget ouz Unaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XI

Otre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'houraiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en oll ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zolioù varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant Joseph, dindan Hor ziel ha siel Sekretour braz Hon Eskopti, d'an 11 a viz c'hwevrer 1922, deiz gouel ar Verc'hez Vari en em ziskouezet e Lourd.

† ADOLF,
Eskop a Gemper hag a Leon.

Dre urz an Otrou'n Eskop :

Y. PERROT,
Chalon a enor,
Sekretour jeneral an Eskopti.

Nº 86 bis.

LIZER A BASTOR

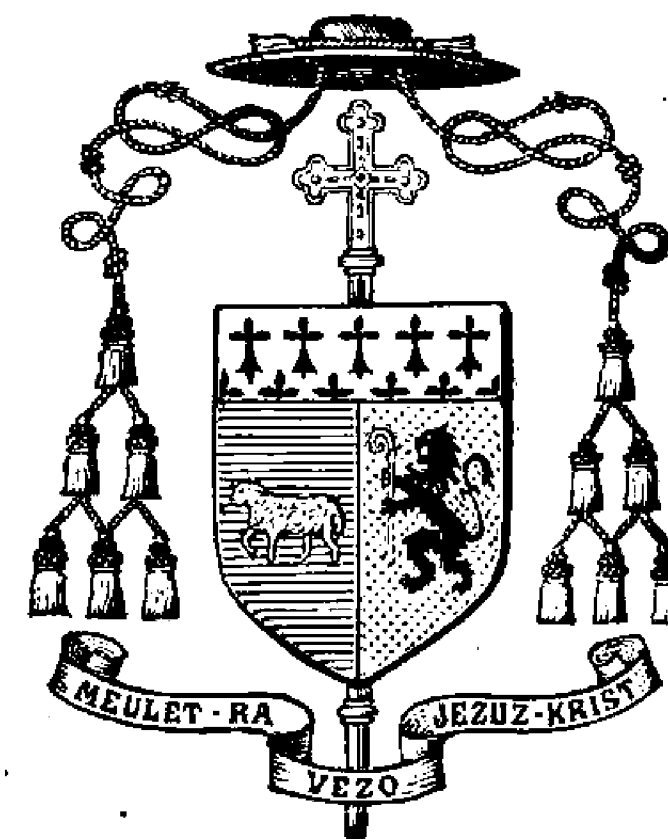
Otrou'n Eskob Kemper ha Leon

DIVARBENN

Lizer ar Pab d'ar bed holl « UBI ARCANO DEI »

HA KEMENNADUREZ

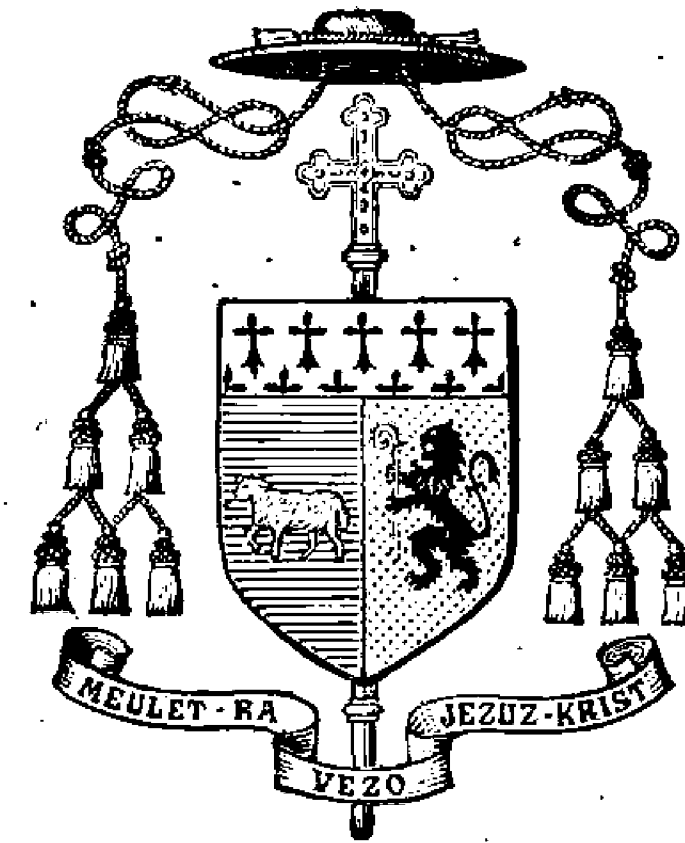
evit Amzer zantel ar C'horaiz 1923



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOPTI

2 fev. 1923



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hraz Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

Ar Pab Pi XI, el Lizer en deus skrivet d'ar bed katolik, en deus merket d'eomp petra c'hoanta ober epad e amzer a Bab, dre ar gerion berr-man : « Peoc'h ar C'hrist e Rouantelez ar C'hrist ».

Sionaz ! Ar Pabed n'o deus ket ar peoc'h a ziskleriont d'ar re all. An deiz goude m'o deus roet o c'henta bennoz, ma n'ez eo ket en deiz-ze zoken, o deus traou dies da zironestla ha poanion da c'houzanv. Brezel etre an dud en Itali, stad en-krezus d'an traou en Douar Santel hag er Zav-Heol eus an Europ, reizou dies da zevel gant ar c'houarnamanchou divar-

benn buhez an Iliz e peb bro eus ar bed, stad truezus ar boblou deuet da veza paour hag o c'houzanv naon, setu petra vel dirak e zaoulagad Vikel nevez Jesus Krist, kerkent ha m'eo hanvet. Hag anzav a ra eo abalamour d'an holl draou-ze e teu ken divezat e Lizer, oa komanset da skriva pell a zo.

N'en em glemmomp ket eo deuet divezat Lizer ar Pab, Hor Breudeur Ker, rak kaout a ra d'eomp en deus, gant an amzer, lakeet a nebeudou ennan muioc'h a draou talvoudus ha skler. Dre ma c'hoarveze eun dra nevez, ar Pab a gempenne e Lizer, hag o lenn anezan gant evez, e kavomp ennan evel an hekleo euz kement a zo c'hoarvezet er bloaz tremenet. Rak-se n'hon deus e nep lec'h gwelet displega gwelloc'h ha skleroc'h ar freuz hag an dizurz a zo deuet da heul ar brezel, ha stad an Iliz hag ar broiou abaoue ar brezel.

Met, evel ma velot, daoust ma tiskouez avechou en e Lizer kaout tristidigez, ar Pab a zalc'h ato d'an nerz-kalon ha d'ar fisianz kristen a dle kaout an eneou evit ober labour Doue.

Digemeret a reomp al Lizer-ze gant karantez ha doujan, evel eun urz roet gant Doue, ha c'hoant hon deus da gas deoc'h gant lealded ar c'henteliou a zo ennan. Oc'h ober evidoc'h eun diverra eus Lizer ar Pab, e klaskimp ho lakat da doler evez var ar pennadou a zere muioc'h, a gav d'eomp, ouz ar Franz, ha dreist-holl ouz hon eskopti.

Dion loden a zo e Lizer ar Pab. El loden genta eo diskonezet an droug a zo dre ar bed, hag en eil loden e tiskouezzer al louzou a c'hell hepken parea an droug-ze. En eil loden-ze dreist holl eo e kemerimp an aliou da rei d'eoc'h, oc'h harpa anezo var gomzou ar Pab.

Pi XI ne lavar ket re, Hor Breudeur ker. N'en em gemer ket gant kounnar ouz e amzer. Diskouez a ra an traou evel em'aint. Ar peoc'h a zo bet sinet. Er peoc'h ne dlefe ket beza brezel. Daoust hag e c'heller lavaret n'ez eus ket a vrezel, pa veler ken bras freuz e bro ar Zav-Heol, hag an Europ a-bez dare

da gaout kement all ? Ha komz a c'heller eus peoc'h, pa veler, e pep bro, an dud a renk uhel hag an dud a renk izel oc'h ober brezel ken etrezo evit kaout arc'hant ha plijadur, pa veler tud ar memes bro-rannet e meur a loden, hag al loden-nou-ze oc'h ober brezel ive an eil d'eben da c'houzout pehini a vo e penn ar c'houarnamant ; pa veler peb hini o klask e vad e-unan, ha nann mad an holl ? Lavaret e ve ez euz muioc'h mui a reustl etouez an dud er broiou, abaoue ma z'eus chenchet doare d'ar c'houarnamant. Hag ar pezh a zo gwasoc'h ha diesoc'h da barea, eo ma z'eo konezet an droug betek var ar familh, o laza enni ar vertusiou kristen, an doujan, ar zentidigez ; hag an holl, an dud a studi evel ar re a labour, ar merc'hed evel ar goazed, a zo evel p'o dije c'hoant da zigas a-nevez freuz ha dispac'h. Ar c'hemm-werz etre ar broiou a zo distereet, al labour-studi zoken a zo direizet, an deskadurez bihaneet. Var hor c'hiz ez eomp, varzu ar giziou kriz ha gouez eus an amzer goz.

Ne reomp aman nemet merka ar pennadou a sko ar muia an daoulagad. Lennet e vo d'eoc'h Lizer ar Pab penn da benn. Mistri ar broiou, a zo hirio pounneroc'h eget biskoaz ar bec'h lakeet var o diouskoaz, daoust ha kemeret o dezo amzer da evesat ouz komzou ar Pab ? Setu pevar bloaz abaoue ma velont an traou a gomz anezo ar Pab. Perak an darn vrasa anezo ne fell ket d'ezo anzav petra zo e gwirionez penn-abeg da stad truezus ar bed, na selaou aliou an den fur a c'helle diskouez d'ezo penos kaout ar pare ?

Ar Pab n'en deus ket aon da lavaret : Ar brezel en deus dizakret ilizon, lazet beleien, tennet misionerien eus a greiz kristenien ar broiou pell, distroet meur a hini diouz hent an aoter ; ha dre-ze, daoust m'en deus Doue tennet ar mad eus an droug abalamour d'an nerz-kalon ha d'ar zantelez diskonezet gant ar veleien, evelato ez eus deuet dre-ze kalz droug. Met gwasoc'h eo ar pezh a dremen hirio en eneou. — Hag o sonjal e medesin divin an Aviel, e tizolo hag e tenn er mez

griziou ar c'hlenved : ar gasoni hag an displealded. Sinet eo ar peoc'h. Met e pelec'h em'an ar c'halonou troet ouz ar peoc'h ? N'ez eus ket eun haden a beoc'h en eneou. An nerz hag an nerz hepken oc'h ober al lezen, hep truez ebet, gwarizi, setu petra zo. An dud ne c'houzont mui en em garet evel breudeur, n'o deus ket a zoujanz, a garantez evit o nesa, ne zonzont nemet e madou an douar-man. Pi XI a ziskouez pegen risklus eo ar madou-ze ha pegen dister, pegen mezus. Meuli a ra, avat, madou an ene, kinniget hep muzul d'an holl dud a volonte vat. Skei a ra, ken kalet hag an Ebestel, var youlou ar c'hig hag ar plijadurezou mezus, var youlou an daoulagad hag ar garantez direiz evit ar binvidigez, var ourgonilh ar vuhez hag ar c'hoant diroll d'en em gaout er renk uhela. Ha da heul, goude beza meulet ar garantez evit ar vamm-vro, a ro lec'h da galz vertuziou ha da oberou kaer, e lavar ne dle ket beza dall, dreist-muzul, ar garantez evit ar vamm-vro, rak eun hevelep karantez a c'helfe lakat ober traou n'int ket just na leal, lakat eur bobl da flastra gwirion ar re all dre ourgonilh ha dre c'hoant beza uheloc'h eget pep bro all.

N'e ket heb eun tammig enkrez, Hor Breudeur ker, eo ec'h en em gavemp gant ar c'henteliou-ze roet d'ar broiou. Arok lenn, Hon doa klevet lavaret : « Ar Pab a zav e vouez evit koundaoni ar Franz o veza ne ziskouez ket a garantez ». Na lezomp ket lakat var hano ar Pab hag ar Franz mennosion ha barnedigezou n'emaint ket en o c'halon. Ar Franz a c'hoar en deus ar Pab pedet an dud da ziskouez karantez kement ha da ziskouez lealded evit lakat buanoc'h ar peoc'h da zont. Met n'eo ket ar Franz he deus freuzet ar peoc'h er bed evit klask gonnit ar bed holl. Ar Pab a c'hoar pegement a basianted he deus diskouezet ar Franz o c'hedal beza paet gant he enebourien trec'het. Karantezus eo bet keit ha ma c'helle beza, hag o lezel bihanat meur a vech ar zoumm dleet d'ezi, he deus diskouezet skler eo karantezus daoust m'eo paour, hag er memes amzer he kase d'ar Pab, bep tro ma c'houlenne,

aluzennou bras evit sikour an dud paour, an dud o doa naon, er broiou a zo hirio o tamall hag o tispenn anezi. O c'houlenn digant ar re a zo en he dle eun tamm lealded, ne vihanaio ket ar brud-vat he deus dre ar bed evit he c'harantez anavezet a bell-ze. Ar Pab a zo da genta o rei d'ezi ar meulendi-ze. Hon-unan Hon deus bet digantan eul lizer evit trugarekat karantez hon eskopti.

Met, pa gomz ar Pab d'an Iliz a-bez, e ro kenteliou da dalvezout d'an holl boblou, hag ar Franz katolik ne vo morse da ziveza o selaou aliou he mestr, Vikel Hor Zalver Jesus Krist.

Hogen Vikel Jesus Krist a zeu da ziskouez erfin ar pezh a zo penn-abeg, e gwirionez, eus ar poanioù a zo o waska ar bed. Lavaret e ves : « Ar brezel eo ». Nann. Ar brezel en deus lakeet an drong da ziroll. Ha spontus e voe an taol. Met araok ar brezel, ez oa eun dra all : ar relijion dilezet. Setu aze eus a belec'h eo deuet an drong. Doue a zo bet taolet er mez eus al lezennoù hag eus vuhez an dud. Ar pezh a harpe ar broiou, o dalc'he en o zav, a zo kollet, ha ne vevont mui nemet eus eur vuhez losk, dre nerz ar gizion chomet c'hoaz varlerc'h ar relijion-ze dilezet gant ar re a zo o c'houarn.

Alies, Hor Breudeur ker, Hon deus diskouezet d'eoc'h an drong a ree al lezennoù dizoue en hor familhoù hag en hor skolioù eus ar Franz. Komzou ar Pab a roio muioc'h a nerz d'hon re. Selaout petra lavar divarbenn an eureujoù gret hep Doue, divarbenn an divorz, divarbenn niver re vihan ar vugale er familhoù, divarbenn ar skolioù dizoue :

« Douget e voe al lezen da lavaret ne vije mui lakeet ar familh dindan skoazel Doue hag hor Zalver Jesus, hag ar briedelez a voe lakeet e renk ar marc'hajou all, ar briedelez a oa bet gret gant Jesus Krist eur zakramant bras (*Eph. v, 32*), hag a dle beza, hervez e zonz, ar skeuden zantel eus an unaniez peurbadus a zo etre Hen hag e Iliz. Evelse, etouez ar bobl, e teu da zemplat ar c'hredennoù he doa an Iliz lakeet

da zisken er familh, a zo diazezet varni ar vro ; n'ez eus mui a zoujanz evit an hini a zo ar penn er familh, n'ez eus mui a emgleo, a unaniez, ha bemdez e koll eus e nerz al liamm a unane ar priejou. Tan an youlou fall hag ar garantez direiz evit madou an douar a zeu ken alies da daga santelez ar Briedelez, ma z'eo stlabezet zoken eienen ar vuez er familhou hag er boblou.

» Erfio, klasket ez eus bet kas kuit Doue hag ar C'hrist eus ar skoliou. Hag eo c'hoarvezet ar pezh a dlie c'hoarvezout : n'e ket chom hep komz eus Doue a zo gret er skoliou, met en em gemeret outan, avechou evel dre guz, avechou var eün. Ar vugale o deus sonjet neuze n'o doa ket ezom pe da vibana n'o doa ket kalz ezom eus a Zoue evit reizha o buhez, p'e gwir ne veze hano ebet eus Doue er skol, nemet evit ober fae varnan. Hag e gwirionez, ma ne zesker mui d'ar vugale anaout Doue hag e lezen, ne veler mui penos e c'heller goulenn digant tud yaouank tec'het dionz an droug, ren eur vuez onest ha santel, na penos prepari, evit ar familhou hag ar broiou, tud fur, tud a urz hag a beoc'h, gouest d'ober vad endro d'ezo, da greski nerz ar vro. »

E pelec'h em' an ar pare d'eun bevelep droug ? Ken trist eo stad ar bed evel en amzer arok ma tenas Hor Zalver. Ha truezusoc'h eo, o veza ma z'eus gret fae var grasou Doue. Red eo nevezi pep tra. Ha c'hoant a zo da gredi e vije ezom, evit rei d'ar Relijion he buhez start hag he nerz en eneou, eus eul labour a-berz Doue, ken krenv hag an hini a voe gret gwechall gant an Ebestel, karget da skigna kelennadurez Jesus-Krist dre ar bed e kreiz ar persekusionou.

Hirio evel neuze, ar relijion gristen, hag hi hepken, a zigaso d'eomp ar zilvidigez. Ar Pab aman a gomz d'eomp eus an traou o deus ar brasa pouez. N'e ket hepken lakat ehan d'ar brezel a zo d'ober, met c'hoaz klask eur peoc'h gwirion, ha lakat ar peoc'h-ze da zisken doun en eneou, ma z'ao ive er broiou.

Pobl ebet muioc'h eget pobl katolik ar Franz ne c'hoanta ar peoc'h gwirion-ze. Klevet hon deus komzou an Aviel : « Eürus ar re a gar ar peoc'h ; galvet e vezint bugale Doue ». O c'houlenn justiz, lealded, n'ez eus en hor c'halon na kasoni na drouk-youl. Gouzout a reomp, d'ar re habask eo e vezo an douar. Gant ar re habask e pedomp evit ar peoc'h evel m'hon deus pedet evit kaout an trec'h. Hor zoudarded maro, eus an Nenv, a unano o fedennou gant hor re, ha fisianz hon deus da veza selaouet. Pajen ebet eus Lizer ar Pab ne ziskennno eünoc'h en hor c'halon eget an hini a gomz eur ar peoc'h hervez ar relijion gristen. Klevet a reer enni mouez ar Barner ha mouez an Tad.

Ar peoc'h a c'houlenn en eneou karantez an eil evit egile. Dont a ra digant an Hini en deus lavaret : « Holl oc'h breudeur etrezoc'h ». Ar peoc'h-ze ne c'hell ket beza hep justiz, lealded. Met justiz re striz, re start, ne c'hell ket unani ar c'halonou. Ar justiz a dle beza reizet gant ar garantez. Maro ar C'hrist, en deus gounezet d'eomp peoc'h Doue, a zo bet eul labour a garantez muioc'h c'hoaz eget a justiz. Ar peoc'h ne c'houlenn ket diganeomp dilezel hor gwir var madou an douar. Met pellat a ra an youlou dall, diroll, hag ar reustl a zeu d'o heul. Hag enori a ra, evel m'eo dleet, madou an Nenv, ar zantelez, brasder, uhelled an den unanet gant ar C'hrist ha santelleet gant ar beden hag ar zakramanchou.

Pelloc'h ez a. O veza ma teu digant Doue, ar peoc'h-ze a harp an urz vat, al lezen, ar c'houarnamant. Ar C'hrist en deus sentet ouz Mari ha Jozef evit diskouez d'eomp an doujanz a dleer da gaout evit ar re a zo e penn ar familh. Sentet en deus ive ouz Sesar, ouz Pilat, ha lavaret e tle pep den senti ouz ar re o deus da velet varnan, rak pep galloud a zeu digant Doue.

Varzu Doue eta e tleer mont evit diazeza an urz vat hag ar peoc'h. Gouzout a rit, H. B. K., e lec'h en em drei ouz Doue, an dud o deus savet *Unaniez ar Boblou* karget da

renka, da reiza an traou dies etre ar broiou evit miret ouz ar brezel da zont. C'hoantat a reomp e c'helfe an Unaniez-ze ober he labour hag e ve sentet outi. Met poan hon deus o kredi he teuo a benn eus he labour. Ha lavaret a reomp n'eo ket gouest he-unan da enebi ouz an dispac'h a c'hoanta en em asten dre holl vroiou ar bed hag unani evit ar freuz hag an dizurz ar re a zo bet trec'h hag ar re a zo bet trec'het, ma vezint holl mesket evit an dismantr hag an traou mezus. Heb an Aviel, nerz ebet ne c'hello harpa ouz an Dispac'h a zo o tont. Rak-se ar Pab, o kas e spered beteg an amzer gwechall, p'edo ar broiou, daoust d'o faziou, troet ouz an Iliz ha sentus ouz he monez, ar Pab a lavar a vouez uhel ne c'hell ar peoc'h gwirion dont nemet digant Doue, hag e geleonnadurez a c'helfe beza krennet er geriou-man : « *It da Zoue* ».

Mont da Zoue, setu petra dle ober ar broiou hag an dud e peb amzer. Hirio, er Franz, ar c'houarnamant ne fell ket d'ezan ober evelsê. Var zigarez m'eo *laïk*, e pella ar relijion eus buhez ar vro. Lezel a dlefe an Iliz da zantellat ha da sklerijenna an dud, rak ar Franz eo merc'h hena an Iliz. E gwirionez, daoust ma tiskouez en amzer-man muioc'h a lealded evit an Iliz, ne ra netra evit eüna al *lezennou laïk* ; ne vel ket e ra droug d'ezan e-unan oc'h enebi ouz an Iliz, e laka da vrall ar mein-korn a harpe buhez ar boblou, hag e koll an eneou. Poent eo ehana da fazia evelse. Red e vo poania pell amzer evit lakat eüna hervez Doue lezennou ar Franz, met labour all ebet n'eo talvoudusoc'h eget hennez. Kement hini a c'hello eun dra benak a boanio evit kas al labour-ze da benn. E pep rumm eus tud ar vro, ez eus eneou gouest da staga d'al labour. Ar c'hazetennou, leorion, pennadou-komz, a raio kement a vad hag ar vrasa prezegennoù. Hag evelse e tiskunno komzou ar Pab ha gwirionesiou an Aviel e sperejou ne c'honzont pe ne c'hellont mui o c'hompren : *Deomp da Zoue*.

Met, evit mont da Zoue, a lavar ar Pab, en em droomp

ouz an Iliz. Unaniez ar Boblou a c'hell beza dic'halloud, rak savet eo gant tud. An Iliz a zo sur d'ober labour vat. Savet eo bet gant Doue, ha digant ar C'hrist he deus bet pep galloud. D'ezhi hepken eo bet roet ar bromesa da veza harpet gant Doue betek ar fin. Hi hepken a zo karget da rei da anaout d'an dud ar pezh a dleont da gredi ha da ober. Hi hepken a c'hell sklerijenna ar boblou hag an eneou. Kement bro a zento ouz he monez a zo sur, daoust d'an trubuilhou a gouez var an holl, da vev er peoc'h hag er yec'hed. Ha zoken evit traou an douar-man, an Iliz he deus etre he daouarn alc'houez ar zilvidigez. Eur mestr-kelenner e Skol-Veur Paris hen lavare n'eus ket pell : « An Iliz eo a ziwall ar familh, an danvez, al labour, lezet da vont da goll gant ar c'houarnamant » (1). Ar vad he deus gret en amzer dremenet a dlefe lakat ar boblou da gaout fisianz enni. Diganti, e gwirionez, eo e tleer goulenn sikour e kreiz poanioù an amzer-man.

Met penos e ro an Iliz ar peoc'h d'ar boblou a c'houlenn ar peoc'h ?

Dre rouantelez ar C'hrist. Kement-se a zo red evit ar peoc'h. Beneat XV en doa galvet an dud d'ar peoc'h. Pi X en doa diskouezet penos e ten ar peoc'h : « O nevez pep tra er C'hrist », Pi XI a lavar d'e dro : « Peoc'h ar C'hrist dre rouantelez ar C'hrist ».

Ne ehanomp ket da brezeg d'eoc'h rouantelez ar C'hrist, H. B. K. Ha na vezit ket souezet o klevet ac'hanomp o tont alies var ar memes tra. N'ez eus er bed ger ebet uheloc'h, tra ebet brasoc'h eget rouantelez Doue. Dalc'hit soñj eus eil goulenn ar *Bater* : « Ho rouantelez deuet d'eomp ». N'eus ket pell eur misioner d'ar Galon Zakr (2) a ree eun dro en hor c'heriou brasa evit pedi start ar familhou da droni en o ziez skeuden ar Galon Zakr, evel m'Hon deus Hon-unan ho pedet dre eul Lizer a Bastor. Kement-se a oa evit ho pedi ive da

(1) IZOULET, Genver 1923.

(2) An Tud MATEO.

lakat Hor Zalver da ren en ho ti. Hervez ma vo krenv rouantelez ar Galon Zakr en hon eneu, e vo ive hini Doue en hor buhez. Met pegement etouez ar gristenien a glask ober eus ar ger-ze eun dra beo ? Red eo lakat er spered e tle ar rouantelez-ze beza gwirion ha nann eur ger goullo hepken. Ma vije digemeret leal ar rouantelez-ze gant peb hini ac'hannomp, e vijemp holl kristenien peurvat, ha doare ar bed ne vije mui henvel, evel ma lavare eun den e karg, eur payan goulskoude, en doa eur spered lemm avoalc'h evit gwelet al liamm a zo etre ar gelennadurez kristen hag ar vuhez kristen. N'e ket en hor prezegennoù, en bon leorion, met en hor buhez eo e tleer gwelet e gwirionez rouantelez Doue. « Jesus Krist, eme ar Pab, a ren er sperejou dre e gelennadurez, er c'halonou dre e garantez, er vuhez a-bez dre an doujanz evit e lezen. »

Setu aze ar virionez. Ha gret e ves hervez ar virionez-ze ? Dioc'h ar frouez ec'h anavezzer talvoudegez ar vezen. Ar Pab a gomz eus ar frouez a dlefe beza gwelet evit diskouez em'an e gwirionez Doue o ren e Franz er familhou hag er vro.

Var ar familh eo e pedomp ac'hanoc'h da evesat aman, H. B. K. Goulen a reomp dreist-holl digant ar mammou a familh sonjal er c'homzou-man :

« Jesus Krist a ren er familh pa z'eo harpet ar familh-ze var sakramant ar Briedelez, pa gendalc'h ato da veza eun dra santel, pa z'eo doujet an tad evel an hini a zalc'h plas Doue, rak digant Doue e teu d'ezan e garg hag e hano, pa z'eo ar vugale sentus evel m'oa gwechall Jesus yaouank, pa z'eus santelez enni evel ma z'oa e familh Nazareth. »

E familh Nazareth, goude Doue, ar vamm eo a c'houarne ar muia. Hag evit gwir, kredi a reomp em'an an traou evelse e pep lec'h. An Tad eo ar mestr. Met ar vamm eo a ra ar muia ha dreist-holl da zeski o c'hredennou d'ar vugale, da lakat feiz krenv en o sperejou ; muioc'h em'an vardro ar vugale ha muioc'h he c'hell ober eget an tad. Kredi a reomp

komz hervez c'hoant ar Pab o lavaret d'ar mammou : « Bezit feal, fidel beteg ar fin, gouarnit evel mammou kristen, lakit ho pugale da zenti onzo'h a galon vat, ha ra vo bepred santel ho puhez. Setu ar reolen merket d'eoc'h gant Doue. » Ya, kredi a reomp, en deiz hirio, kalz merc'hed, feiz d'ezo goulskoude, a zo muioc'h da damall eget ar goazed evit ar pezh a c'hoarvez e kenver ar feiz hag ar relijion gant hor bugale hag hon dud yaouank. Ne lavaromp ket an dra-man eus an holl mammou, rak ne ve ket gwir na just. Met goulennet Hon deus digant hor beleien hag an dud vat o zikour. C'hoant Hon dije da zigeri o daoulagad d'ar re ne fell ket d'ezo gwelet. Hag e lavaromp aman ar pezh a gredomp ; an droug a veler hirio a zeu arok pep tra eus ar skolioù dizoue, ar c'hazetennou difeiz, ar sinema lous, ar gwall-skouerion a veler a bep tu, met dont a ra ive eus leziregez ar mammou n'o deus ket diwallet mat feiz o bugale er gear ha pa z'int eet d'ar skol. Hag e veler mammou kristen hag o deus bugale payan. Ma karfe an holl mammou, kement-se ne c'hoarvesfe ket, hag e chomfe start ar feiz en hor bro. Ar c'hredennou nerzus eo ar re a zo dionanet hag a zo kresket a nebeudou e eneu ar vugale gant ar pezh a velent hag a glevent e ti o c'herent. Ar c'hatekiz, ar prezegennoù, an traou desket e leorion divarbenn ar relijion ne c'hellont ket kregi er spered evel ma ra ar gizioù santel, ar vuhez a feiz deuet a rumm da rumm er familhou. E pelec'h em'an hirio etouez ar bobl, ar mammou hag a dol evez e gwirionez var ene o bugale, o laka da lavaret o fedennou, da vont d'an oferen, d'ar c'hatekiz, d'ar gommunion, d'ar patronaj ? Ne zidamallomp ket an tadou. N'e ket avoalc'h evito lakat ar faot var ar vamm. Re eas e ve. Doue evelato a vo marteze pounneroc'h e varnedigez e kenver ar vamm, o veza ma c'helle muioc'h eget ar goaz, p'e gwir e ves ato gant ar vugale, p'he deus da evesat heb ehan ouz ezommou o c'horf hag o ene, pa anavez gwelloc'h petra dremen en o c'halonou, ha pa c'hell evelse euna easoc'h o c'houstonz.

Kalz traou a c'houlén ar Pab digant ar gatoliked, hag evit kas al labour da benn, ez eus ezom eus sikour an holl dud a volonte vat. N'e ket avoalc'h kaout e penn an Iliz eur mestr da gomandi. Red eo e ve sikouret gant ar re a zo dindannan e arme an Iliz. Ar Pab a dro da genta e zaoulagad varzu an eskibien.

Ar pezh a c'houlén digant an Eskibien en deus skoet hor c'halon. Evel eur breur hena eo e komz d'eomp muioc'h c'hoaz eget evel eun tad. Lavaret e ve e c'hoanta lakat ac'hanoc'h da gaout c'hoaz muioc'h a lisianz en hoc'h eskibien. Kemeret a ra er Skritur Zantel ar gerioù a verk hor galloud hag ar gwir hon deus da veza selaouet ganeoc'h. Diskouez a ra dre ar Skritur Zantel e teu a-berz Doue hor galloud, ha diskouez a ra ive petra eo ar c'halloud-ze, betek pegeit ez a, diskouez a ra omp karget da gelen ac'hanoc'h evel eun tad, da zalc'her ac'hanoc'h unanet gant korf an Iliz. Met lavaret a ra d'eomp ive e tleomp beza helen ha sklerijen an douar ha beza skouer an denved fiziet ennomp. E drugarekat a reomp da veza evelse diskleriet a vouez uhel hor gwirioù en amzer ma tiskouez ive pegeñ bras ha pegeñ dies eo hor c'harg.

Ha goulén a raio muioc'h diganeomp ? Ha digeri a raio a nevez Konsil ar Vatikan ? Hano a zo eus an dra-ze en e Lizer, hag ar gristenien a zo bet souezet ha laouen ive o klevet kement-se. Hiniennou o deus lavaret re vuan e vije dizale digoret ar C'honsil. Ar Pab, H. B. K., n'en deus ket ezom eus ar C'honsil evit gouarn an Iliz. En Iliz n'ez eus ket Kambr an Deputeed. Hag evit boda an eskibien en eur C'honsil ez eus ezom da brepari kalz traou ha da bedi muioc'h c'hoaz. Met an Eskibien a c'hell en em voda niverus e Roum, ha goude ne ve ket a Gonsil. Bodet int bet meur a vech evelse, pa veze gouelioù bras, evel da Bardon ar Zakramant evit an holl vroioù, evel pa veze gret Sent nevez, pe c'hoaz pa veze ar Pabed oc'h ober gouel o hanter kant bloaz bele-

giaj pe eur gouel all. Marteze, da c'hedall digeri ar C'honsil, e vo gallet boda evelse an eskibien e Roum er bloaz 1925, a vo ar c'hart eus an ugentvet kantved ha bloaz ar jubile. Ma c'hell kement-ze c'hoarvezout, e vennigimp Doue, rak morse marteze muioc'h eget hirio an eskibien n'o deus bet ezom da gomz etrezho divarbenn an doare da unani, da sklerijenna, da gennerza ar gristenien a bep stad evit o lakat da gompren mat o deverioù hag ober anezo gwir vugale d'an Iliz.

Ar Pab a lavar d'eomp pegement e c'hoanta gwelet an Oberou o kreski, n'e ket epken an Oberou a zevosion evel ar garantez e kenver ar Zakramant meulet ra vezo, e kenver Breuriez ar Feiz, met an holl Oberou katolik. Red eo poania ganto muioc'h eget biskoaz.

Hor Breuder ker, kalz kristenien ne blij ket d'ezo an Oberou-ze. N'ez eus ket a istim avoalc'h evit an dud en em ro d'ezo. Nag a bet gwech Hon deus klevet ober rebechoù d'ezo, evit meuli ar relijion didrouz hag eas eus an amzer gwechall. Ne veled ket, epad m'o doa an traou doare da veza e peoc'h, e teue enebour an eneou da doler had draog e park an tad a familh dievez ha da stlabeza an ed abenn an eost. Pa z'eo bet anat an droug, oa poent bras en em lakat da stourm evit savetei an eneou. An Iliz ne c'hell ket beza krenv heb an Oberou-ze. Evit diskouez ez eus ezom anezo, ar Pab a lavar e tiffennont an « aoter ha ti ar familh », da lavaret eo ar pezh a zo a zantela var an douar. Hepdo, ne c'helfec'h savetei nag ar familh, nag ar vugale, nag an dud yaonank, nag ar vro he-unan, nag an Iliz. N'en em glemmit ket, o lavaret ez eus re anezo. Digorit ho kalon evit ober digemer mat da gement hini en em ro d'ezo. Hag it hoc'h-unan dre an hent digoret ganto. Kasit d'hoc'h heul kement hini en deus amzer da gregi enno. Klask a reer sevel eur c'haoser da herzel ouz an droug a zeu varnomp a bep tu, ato en eur c'hiz, en eun doare nevez benak. Gret ez eus kalz labour bete vremen. Met poan a ra d'eomp gwelet ne gresk ket aked ar gristenien dre

ma z'eus ezom. Touellet e vezomp avechou, pa vodomp an dud eu eul lec'h benak. O velet epad eun nebeut dervesiou tud leun a vuhez ne c'houlennont nemet labourat evit an Iliz, o klevet prezegennoù eün ha kalonek, o selaou penos ez eus bet gret traou kaer aman pe a-hont, Hon deus c'hoant kredi e ves gret en hevelep doare en holl barresiou. Pebez fazi ! Pa zellomp a dost ouz stad hon eskopti, e velomp ez eus nebeut a barresiou hag a ve beo ha krenv enno an Unaniez Katolik, e velomp n'ez eus ket savet e pep kanton Unaniez an Tadou a Familh, eun dra red goulskoude, ha gwelet a reomp ive n'eo ket stank ar patronachou hag e ves gret nebeut a dra evit boda an dud yaouank hag ober vad d'ezo. Selaout mat goulskoude, ar Pab, o venli an Oberou-ze, a lavar e tleer n'e ket hepken o dalc'her en o zav, met c'hoaz o lakat da greski bemdez muioc'h mui, ha klask an tu d'o gwellat ato. Peb amzer, pep bro, pep parrez a zo dishenvel o ezommou, hag an doare da labourat enno a zo dishenvel ive. Red eo en em gemeret evel m'eo dleet. N'e ket hepken an oberou a zell ouz ar relijion a zo benniget gant ar Pab. Meuli ha benniga a ra an holl oberou katolik. Diskouezet en deus skler penos en em rei d'ezo, diskouezet en deus an droug a rafent ma vijent reizet fall, evit na vo ket a rebechou d'ober d'ezo na netra da viret onto da zongen frouez. Eur miz arok beza hanvet da Bab, en eul Lizer skrivet a-unan gant an Eskibien all eus al Lombardi, e verke d'ar gatoliked an doare da zeiza an Oberou katolik. Hag eun diverra eus e genteliou eo ar geriou-man ato : « Peoc'h ar C'hrist dre rouantelez ar C'hrist ».

Ar Pab ne gomz ket hepken d'an Eskibien. Gonzout a ra, an Eskibien ne c'hellont ket beza avoalc'h en holl barresiou evit poulza o-unan ar gristenien da labourat ha da boania. Re vras eo an eskoptiou, ha n'e ket hennez eo labour an Eskibien. Ne c'hellont nemet sturia. Daou rumm dud o deus d'o zikour : ar veleien hag ar relijiuzed. Ar Pad a ro meuleudi d'an eil rumm ha d'egile, d'ar veleien ato o klask an tu d'ober

muioc'h a vad da dud o farrez, d'ar relijiuzed evit o fedennoù, o finijennou, o c'harantez, o nerz-kalon da brezeg an Aviel er broiou pell, betek skuilh o gwad evit Jesus Krist, ma z'eo red. Anat eo, ar Pab, o lavaret d'ezo en em rei d'an oberou katolik, en deus fisianz dreist-holl en o zantelez, en o feiz birvidik. Arok pep tra all e tleer lakat ar zantelez. Anez ar zantelez, n'e vo ket gret a labour vat.

N'e ket hepken ar veleien hag ar relijiuzed a zo galvet gant ar Pab d'e zikour, met ive ar gristenien laïk, ar re holl a zo en o ene feiz ha graz Doue. Enno 'eo e sonj sant Per, pa c'halve al laïked « gouenn dibabet, belegiez a roue, pobl santel, pobl prenet ». Kalz tud fidel ne zontont ket pegen bras int dre an hano a gristen na pegen bras o deveriou. Kaout a ra d'ezo ar ger laïk a verk eur payan. Ar politikerien o deus kemeret ar ger-ze evit diskleria n'o deus ket da zenti ouz an Iliz, hag ar ger a verk breman eun den hag a zo evel enebour d'an Iliz. Ha goulskoude, breman evel gwechall ne dlefe merka nemet eur c'hristen n'eo na beleg na relijiuz. Hag eur c'hristen, daoust m'eo laïk, a zo kristen evelato hag en deus d'ober e zeveriou a gristen. Doue ne c'houlent ket digantan beza en Iliz hep netra d'ober. Bez e tle labourat evit an Iliz, klask he mad, asten he rouantelez, he zervicha gwella ma c'hell. Ar Pab en deus gwelet an danjer a zo hirio. An Iliz a zo evel eun arme vras. Tud he deus en he fenn, bandennoù soudarded he deus. Re bell amzer ar zoudarded o deus lezet da boueza var ziouskoaz an ofiserien holl vec'h ar brezel gret evit Doue hag evit difen an Iliz. Evelato, abaoue meur a vloaz, ar re vella etouez an dud fidel o deus komprenet e c'houlent Doue digant an oll gristenien rei an dourn an eil d'egile evit difen an Iliz. N'ez eus ket gret avoalc'h c'hoaz, red e vo labourat muioc'h evit kaout eur gonnid benak. Hag, oc'h en em drei ouz al laïked a gar, Pi XI a lavar d'ezo : Ar Pab, an Eskibien, ar veleien a zo o servicha servicherien Doue. Met al laïked a dle poania evelto ha sturiet ganto, evit

ma vo anavezet ha karet muioc'h dre ar bed Hor Zalver Jesus Krist ; lakat a dleont o ijin da asten ha da grenvât e rouantelezh. En hon eskopti, H. B. K., her gouzout a reomp, mouez ar Pab a vo selaouet ; goazed ha merc'hed eleiz a labouro evit an Oberou katolik.

Pedi a reomp dreist holl ar plac'hed yaouank, ar re anezo, hag int kalz, n'o deus ket c'hoaz eur garg da gemeret o holl amzer, d'en em rei a greiz kalon d'an oberou katolik. Eur vad souezus a c'hellont ober evelse. Eur pennadig zo, eur skrivagner katolik anavezet (1), a yeas da velet ar Pab gant e verc'h he deus voestlet he buez d'ober vad d'ar re all. « Tad Santel, emezan, me a skriv leorion kristen, ha va merc'h en em ro d'an oberou katolik. » Ar Pab a respontas : « Al leorion a zo mat, met an oberou a zo gwelloc'h, abalamour ma tiskouezont d'eomp an Iliz ato leun a nerz hag a vuhez. Ra vennigo Done ho labour. »

Pi XI evelato a lavar toler evez ouz ar fazion nevez. Kelennadurez ha gourc'hemennou Leon XIII, Pi X ha Beneat XV a zo dleet ato senti outo. Daoust hag an holl a zent outo ? Ar Pab a gomz aman skler : « Pet zo o kredi e kelennadurez an Iliz divarbenn galloud ar re a zo e penn ar broiou, an dever da zenti outo ; divarbenn ar gwir en deus an den da gaout eun tamm danvez dindan e hano ; divarbenn deveriou, gwirion ar vicherourien hag o mistri er c'heriou ha var ar meaz ; divarbenn gwirion ha deverion ar broiou ken etrezo ; divarbenn an emgleo etre an Iliz hag ar c'houarnamant ; divarbenn gwirion an Iliz, gwirion ar Pab, gwirion an Eski-bien, gwirion ar C'hrist, Kroner, Salver ha Mestr, var an holl dud hag an holl boblou ? »

Ar goulennou-ze ken niverus a c'helfe rei da veur a gristen katolik peadra da zonzal, ha poulza an holl dud a feiz da studia a dost kelennadurez an Iliz var an doare da ren an oberou katolik. An dever-ze a zere dreist-holl ouz ar re a vo

(1) Herry Joly.

beleien hag ouz ar re a vo er *Yaouankiz katolik*. Meuli reomp ar re a ra evel ma c'houlenn ar Pab.

Arok kloza e Lizer, ar Pab a ra eur zell var ar bed. Hag evel eun tad leun a garantez, e c'houlenn ma tistroio d'an Iliz katolik ar boblou kristen a zo distaget diouti, ha pedi a ra ive evit ar broiou a zo c'hoaz payan. Setu ive petra c'houlenn Hor Zalver : eur c'hraou-denved hepken, hag eur mesaer (pastor) hepken.

Hor breudeur distaget diouz an Iliz a jomo pell c'hoaz, sur avoalc'h, arok plega d'ar Pab hag en em unani evit mat gant an Iliz. Evelato e tleomp beza laouen o velet ar re a zo en o fenn o tigas kannaded da gaout ar Pab, rak ar Pab eo Roue ar peoc'h, ha ne glask nemet mad an holl vroion, hag evelse e labour evit mad an eneou.

Mad an eneou ha silvidigez an eneou hepken eo a c'hell lakat da zével avechou eun tamm brezel, eun tamm striv etre an Iliz hag ar c'houarnamant, hag ar Pab neuze a rank difen an Iliz eneb youlou direiz ar c'houarnamant. Klask a ra ato lakat ar peoc'h etre an Iliz ha gouarnamant ar broiou dre eun emgleo sinet etrezo. Met, daoust ma kar ar peoc'h, ne c'hello morse dilezel enor ha liberte an Iliz, rak evelse e rafe gaou zoken ouz mad ar broiou. Ma velomp, abaone tri vloaz, ar Franz hag ar Pab o klask sevel an emgleo a breparer evit hon eskoption, sur avoalc'h, ar pezh a laka dies al labour eo ma tle beza diwallet mat enor ha liberte an Iliz, rak eus an daou du e klasker ar peoc'h.

Ger diveza ar Pab a zo evit an Itali. Gwelet a reer en deus eur garantez vras evit e vamm-vro. Mall en deus da velet an deiz ma c'hello an Iliz beva libr en Itali, libr e gwirionez, a vel d'an holl, a vel d'ar broiou all, pe e doare kentoc'h p'edo ar Pab Roue, pe en eur c'hiz nevez benak a ve kavet mat gant ar Pab. Betek neuze e zever a vo sevel e vonez da zifen ar gwir ha da goundaoni ar re o deus laeret e rouantelezh

şavet abaoue ken pell amzer. N'e ket dre ourgonilh e raio an dra-ze, met evit senti ouz mouez e goustianz.

Evel a velit, H. B. K., an holl draou dies a zo bet hano anezo abaoue ar brezel a zo displeget ha dirouestlet e Lizer ar Pab. Hini ebet eus an dud a c'houarn ar broiou, hini ebet etouez an dud desket, n'en deus komzet gant kement a vouiziegez na kement a bouez eget ar Pab eus an traou-ze ken ankenius. Uaniez ar Broiou he-unan n'he deus ket gwelet mat an holl droug, an holl freuz, an holl dismantr gret gant ar brezel, ha goude ma c'helfe o anaout, o farea ne c'helfe ket, p'e gwir e ra fae var ar relijion, ha goulskoude ar relijion hepken a c'hell lakat ar boblou da blega dindan lezen an Aviel. Hag eno em 'an an dalc'h. Ar relijion eo a zaveteio ar bed. Ar Pab en deus en e zaouarn alc'houez ar zilvidigez, ha zoken evit traou an douar, ha kinnig a ra ar zilvidigez d'ar boblou.

Daoust hag ar boblou a c'hoantaio beza saveteet ? Done hepken a c'hoar. Digeri a c'hell an daoulagad, euna ar volonte, rei furnez. Pedomp anezan da sklerijeonna mat mistri ar broiou. Pedomp, rak dre ar beden e c'hounezzer Doue hag e lakeer e vennoz da zisken var an dud. Ar Pab en deus ezom eus pedennou ha goulenn a ra diganeomp pedi. Ar re a c'houarn hor bro o deus muioc'h a ezom c'hoaz, daoust ma ne c'houlennont ket. Hon dever eo pedi evito ive evel ma pedomp evit ar Pab. Goulennomp digant ar Galon Zakr o benniga, ha deomp da Jesus dre ar Verc'hez Glorius Vari.

Er penn kenta eus e Lizer ar Pab a zo tenereet e galon o sonjal er pedennou en deus gellet ober d'ar Verc'hez Vari en he japelion e Lourd, er Pologn, e Milan, hag o sonjal ive en enor en deus gret da Introun Varia Loreta, o kas d'ezi, goude ma voe devet gant an tan an ti santel, eur skeuden nevez kurunet gant e zaouarn e-unan. Digant ar Verc'hez eo e c'houlennimp benniga ar Pab, diwall an Iliz fiziet ennan, ma tigouezo ar pezh a c'hoanta gwelet : « Peoc'h ar C'hrist dre rouantelez ar C'hrist ».

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon deus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I.

Lizer Hon Tad Santel ar Pab Pi XI d'ar bed katolik « *Ubi arcano Dei* » a zo bet hag a jom embannet en Hon eskopti.

ARTIKL II

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon deus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL III

An difen da zebri kig a gomanz evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gress* (*soa, lard*) (1).

En deizioù ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha pesked er memes pred.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus menek aman nemet eus *soa, lard, gress* : ne gomzer ket euz kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet euz ar c'hig goasket, nag eus souben ar c'hig.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'ho-raiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deizioù arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelioù-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig.

D'ar gouelioù-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe gouel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL IV

Lezen ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel azalek eur bloaz varn'gent leun betek tri gent vloaz komanset.

Al lezen-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez em 'an ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) cafe, the, chocolat, hag eun tamik bihan a vara.

D'an deizioù yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an dervezioù arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelioù-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL V

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe dispanset diouz lezen ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skwisder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolen 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersoued evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skolioù fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eor rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

ARTIKL VI

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijen a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzen hervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommoù da greski.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persoued hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzen zoken dister, e lec'h an aluzen, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommoù an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VII

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolen 859 § 1 eus Roll Lezennou an

Iliz (1), hag a zigaso da zonzj d'o farresioniz eus gourc'hemen an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolen 854 divarbenn communion ar vugale (2). Ar vugale a zo denet d'an oad a skiant hag a zo ar pezh ma c'houlenn ar reolen 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VIII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possibl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustianz o deus da zikour o beleien da vev. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezom.

(1) Reolen 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolen 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar sakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all ha ma z'int gouest d'e adori gant doujan.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostait ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hell ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

ARTIKL IX

A nevez e c'houre'hennomp ar pezh Hon deus gourc'hennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'honnel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per da c'honnel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hon studi da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezom anezo en deiz hirio, ha da c'honnel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe assemblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon dilivrit, va Doue ».

ARTIKL X

An Unaniez evit Emzivadad ar Brezel a dle beza savet en holl parrezioù, hep mank. An Otrounez Persouned a hanvo eur C'homite, el lec'h n'eo ket savet c'hoaz. Klask a raint hanoioù nevez, goulenn a raint sikour evit an Unaniez-ze, reseo a raint an aluzennou hag embanna raint ar gest a vo gret evit an Unaniez da zul Bleunioù.

ARTIKL XI

Digas a reomp da zonzj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er mez eus ar politik, an Unaniez Katolik a labouro evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

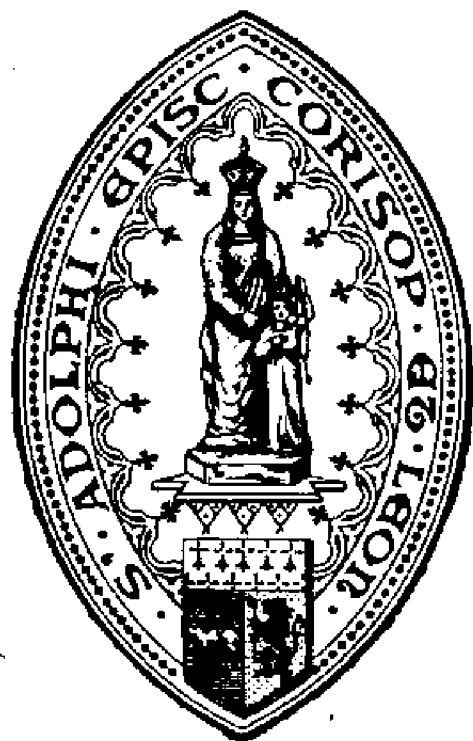
Unaniez ar barrez a vo staget ouz Unaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XII

Otre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelion eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelion eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zulion varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant Joseph, dindan Hor ziel ha siel Sekretour braz Hon Eskopti, d'an 2 a viz C'hwevrer 1923, deiz gouel Purifikasion ar Verc'hez Glorius Vari.



† ADOLF,

Eskop a Gemper hag a Leon.

DRE URZ AN OTHOU 'N ESKOP :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour jeneral an Eskopti.

N° 89 bis.

LIZER A BASTOR

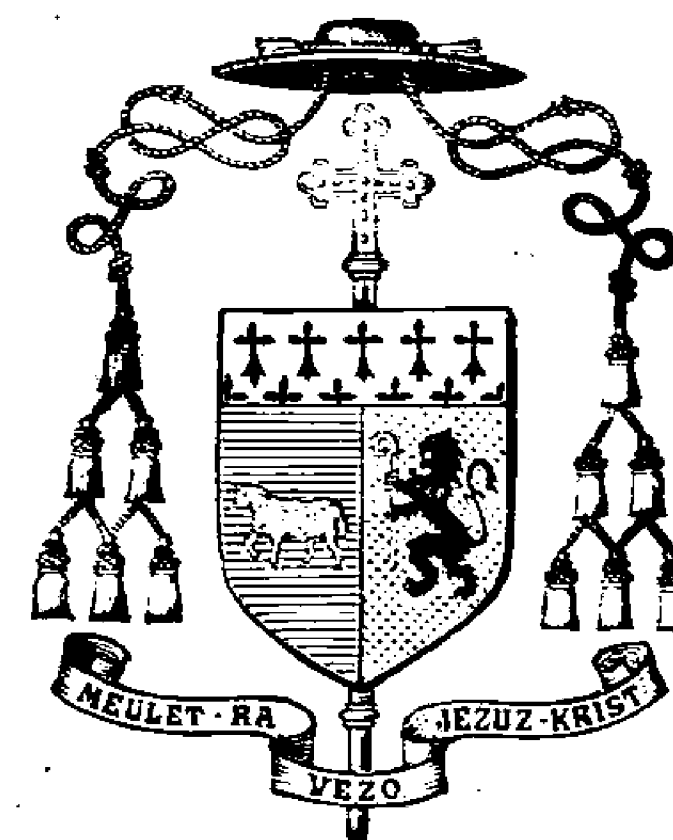
Otrou 'n Eskob Kemper ha Leon

DIVARBENN

DEVERIOU AR BRIEDELEZ HAG AR FAMILH

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1924



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOPTI

n fev · 1924

zan. Ar gatoliked o-unan a zo e riskl da veza taget gantan. Hag Hon eus c'hoanteet lavaret d'ezo toler evez ouz eun tech a zo koundaonet rust gant Doue hag a zo eun danjer bras evit buez ar Frans.

Bep tro ma teu eur skrivagner pe brezeger bennak da gomz diwarbenn ar vugale, ar briedelez, ato eus ar Frans eo e komz da genta, ha n'eo ket heb abeg, siouaz ! Rak e Frans, hag araog ar brezel, e veze, bep bloaz, « aliesoc'h a arched eget a gavell », hag hon enebour a c'helle lavaret, pell a zo, o welet pegement a c'hane a vugale en Allemagn ha pegen nebeut e Frans, e ree bep bloaz warnomp, hep diskleria brezel, eur gounid bras. An enebour-ze a lavare c'hoaz eur wirionez krisoc'h hag a dlefe ober mez d'ar Frans : « Evelse eo e tle mervel, ha dre o faot, ar boblou ne fell ket d'ezo senti ouz al lezennou a zo diazezet warno ar vuez. »

Re grenv eo hor feiz kristen evit kredi ne enebo ket ar Frans ouz an tech-ze a zigasfe ar maro d'ezi. Met, evit para, e ranko beza fidel, evel gwechall, d'ar relijion gatolik ha rei d'ar relijion ar renk dleet d'ezi en ti hag er familh.

En darn vrasa eus broiou an Europ e weler ar c'hlenved a zo en hor bro. Met bro ebet n'eo ken taget hag ar Frans. Ar pezh a weler er broiou-ze, evel e Frans, eo em'an an droug brasoc'h pe vihanoc'h dioc'h ma vez lezet kalz pe nebeut a liberte gant ar relijion. E kement bro ma vez gret brezel d'ar relijion, an dud ne zontont nemet enno o-unan, hag e vez nebeutoc'h a vugale o c'henel. Gwelloc'h ez a an traou e kement lec'h m'eo enoret ar relijion. Hag e gwirionez, daoust ha ne weler ket e Frans an dra-ze ? El lec'h ma z'eus ar muia a vugale, eo el lec'h m'eo chomet krenvoc'h ha startoc'h ar feiz. Hor bro Breiz hen diskouez. Rak-se, gant sikour ar relijion eo e vo gwelet tiegeziou leun a vugale. Skler eo, ar c'honar-namant, o veuli an tiegeziou-ze, o rei pae d'ezo hervez niver ar vugale, o rei metalennou d'ar mammou o deus savet kalz a vugale, ar c'honar-namant a c'hello ober eur vad bennak. Ha

meuli a reomp kement a vez gret evit-se. Met ar goustians hepken eo a c'hell e gwirionez ober d'ar priedou beza fidel d'o dever betek gouzanv kement a zo ret. Hogen, ar goustians n'he deus ken harp nemet ar relijion. An holl lezennou just a zo harpet war ar relijion. Eun enor eo evit ar relijion gatolik gellout, dreizi he-unan, dre he c'helennadurez, he lezennou, he zakramanchou, rei d'an den sklerijenn evit anaout e holl zeveriou ha nerz ive d'ober anezo evel m'eo dleet. Rak-se, H. B. K., oc'h sklerijenn an Aviel, sklerijenn wirion ar c'hristen, eo e fell d'eomp studia deveriou ar priedou kristen.

II. — An holl deveriou-ze a ziwan eus natur an den, evel m'eo bet krouet gant Doue.

Ha bras, santel meurbet e teuont da veza dre ar zakramant savet gant Hor Zalver Jesus-Krist.

Er Skritur Sakr, e Levr ar C'hanidigez, eo e lennomp penos e savas Doue ar briedelez. Goude beza krouet ar plantennou hag an anevaled a dlie lakat da c'henel re all henvel outo, Doue a zont hag a lavar : « Greomp an den dioc'h hor skeudenn hag hon henvelidigez hon-unan ». Hag e krouas an den dioc'h e skeudenn e-unan. Eus korf ar gwaz e tennas an danvez evit korf ar vaouez. Hag e lavaras d'ezo : « Kreskit e niver, lakit bugale da c'henel, kargit an douar ».

An Testamant nevez d'e dro a zesk d'eomp petra reas Mab Doue en em c'hret den, Hor Zalver Jezus Krist, evit tenna ar briedelez eus ar stad divalo ha lous m'oa bet lakeet gant techou fall an dud, he zevel d'he stad genta, stad gaer, hag ober anezi eur zakramant.

Sant Pol a ro an hano kaer-ze a zakramant d'al liamm a zo etre ar gwaz hag ar vaouez er briedelez. Unanet int etrezo, emezan, evel m'eo unanet ar C'hrist gant an Iliz : setu aze, e gwirionez, skeudenn ar briedelez. Diskleria a ra eo ar gwaz ar penn, ar mestr, evel m'eo ar C'hrist ar penn en Iliz : ha setu renket an urz vat er familh. Goulenn a ra digant ar

gwaz karet e bried evel m'en deus karet ar C'hrist an Iliz : ha setu an dever a zired anezan an holl deverion all. Hor Zalver e-unan en deus lavaret : « Ar gwaz a zilezo e dad hag e vamm evit beza holl d'e bried, ha ne raint o daou nemet eur c'horf hepken ; an den ne dle ket dispartia ar pezh a zo bet unanet gant Doue ». Erfin, an Iliz a lavar eo an daou bried o-unan ministred ar zakramant-man en eur ober o fromesa dirag an holl ; ar beleg n'eo nemet an test, dirazan e rank beza gret ar bromesa.

Evelse, hervez kelennadurez an Iliz, ar Briedelez a zo *santel*. Eur zakramant eo. Ma n'eus ket a zakramant, ar briedelez ne dalv netra. An eured ti-kear n'eo ket eur briedelez. Ne ra nemet merka an doare a dle reizha gwirion ar priego hervez lezennou ar bed ha dreist-holl war ar pezh a zell ouz o danvez.

Ar briedelez a zo *unan*. Pa veze komzet d'Hor Zalver eus an aotre roet gant lezenn Moyzez da gaout meur a vaouez, Hor Zalver a responte : « Er penn kenta, n'edo ket an traou evelse : *Ab initio non fuit sic* ». Netra ne c'hell eta didamall ar gwaz pe ar vaouez a vankfe da veza fidel an eil d'egile hervez m'o deus prometet, pe a glaskfe dre guz ober eun dimezi all, eun dimezi direiz, ouspenn an hini o deus gret dirak testou en iliz.

Ar briedelez a zo *didorr* (ne c'hell ket beza torret). War gement-man adarre e veze komzet d'Hor Zalver eus an aotre roet d'ar re goz da gas kuit o fried, ar pezh a oa digeri an hent d'an divorz. Aman adarre Hor Zalver a responte : « N'edo ket al lezenn evelse er penn kenta : *Ab initio non fuit sic* ». Abalamour da-ze kristen katolik ebet ne c'hell goulenn an divorz. Awechou e c'heller goulenn disparti, met an divorz, morse. Lavaret zo bet e torre goulskoude an Iliz awechou an dimeziou. Fazi. An Iliz a c'hell awechou diskleria eo hep talvoudegezh eun dimezi hag a greded beza mat : ma vanke eun dra bennak eus ar pezh a zo ret evit ober eun dimezi

gwirion, evel ma n'en deus ket unan eus ar priego roet e bromesa. Met, pa vez eun dimezi lidet mat ha peirc'hret, an Iliz ne c'hell ket e derri, hag ar c'houarnamant nehentoc'h c'hoaz. Ar briedelez ne c'hell ket beza torret. Start e chom, zoken goude an divorz. Hag ar gwaz pe ar vaouez divorset hag a zimezfe a-nevez arok maro ar pried gwirion, a vevfe en eur stad a ra mez d'an dud onest. Ret eo rei da glevet hirio ar gwirioneziou-ze, zoken er parrezion war ar mêz, p'e gwir e weler ive traou ken mezus er parrezion war ar mêz.

III. — Ar vugale a dlefe beza awoalc'h evit miret na ve torret ar briedelez. Rak ar vugale a zo al liamm buezek etre an tad hag ar vamm.

Aman ec'h en em gavomp gant ar pezh Hon eus dreist-holl da lavaret d'eoc'h el Lizer-man.

An Iliz, gwir eo, a anavez eo gret ive ar briedelez gant Doue evit eürusted ar priego hag evit terri nerz youlon ar c'hig. Ar briedelez a ro diazez da diegeziou didrouz, mat da labourat, enorus, hag eur skrivagner katolik en deus gellet skriva : « Ar priego kristen o veza unanet gant Doue, o c'harantez a zo enni eun dra bennak ive a deu eus an Nenv. Er bed-man an holl draou all a deu da zinerza, ar garantez-ze, avat, a jom ato yaouank. Ar pezh a oa bet enni a garantez an douar a zo eet kuit pell zo, evel ar maged, ha tan ar garantez wirion a zo denet da veza skedusoc'h » (1).

Met, o veza m'eo bet gret ar zakramant bras-man evit sevel bugale dreist-holl, kenta dever ar briedelez eo lakat bugale da c'henel. Doue, dre ar familh, a c'hoanta leunia an douar hag an Nenv. Bez ez eus tiegeziou ne deu ket d'ezo a vugale, ha goulskoude ar priego a zo didamall. An dra-ze a zo poanous, met ne c'hoarvez ket aliez. Peurliesha an dud dimezet a c'hell kaout bugale.

(1) Aimée DE MARGERIE : *La Famille*, tome I.

Evit kroui ar bugel, Doue hag an den a zo a-unan. Doue a ro an ene. Lezel a ra gant an tad hag ar vamm an enor da rei danvez ar c'horf, a vo e buez dre ma vo unanet gant an ene, ha ne c'helllo kreski nemet unanet gant an ene. Hag adaleg m'eo ganet ar bugel, Doue, a dostoc'h c'hoaz, a gendalc'h da labourat a-unan gant ar gerent, evit ma teuio kalon ha spered ar bugel da zigeri, d'en em binvidikat, ma kresko e gras hag e furnez, dre ma kresko en oad. Ar vugale ne reont evelse nemet kendalc'her, astenn buez o c'herent, hag ar reman ne dleont ket beza souezet o welet o bugale henvel outo o-unan, gant ar plegou mat hag ive avechou ar plegou fall o doa o-unan. Hag ar zonz-se a dle rei da gompren d'ar gerent pegen bras eo o deveriou.

Ponezomp eur pennad war ar virionez-man. An Aotrou Darbois, arc'heskob Paris, lakeet d'ar maro gant ar Gommunisted e 1871, a skoe dija e amzer an impalaer Napoleon III, war ar priejou kablus « a dol e bro ar maro krouadurien galvet gant Doue d'ar vuez ». E miz Mae 1919, eskibien Frans holl a-unan, en eul Lizer skrivet evit holl gristenien Frans, n'o doa ket aon o komz skler eus deveriou ar priejou. « Pec'hed bras a zo, emezo, a eneb ar reiz vat hag a enep bolontez Doue, oc'h ober fall ar briedelez pe dre aon rag an dispignou pe dre c'hoant kaout plijadur vil ha difennet. Hag ar re a zo o teski d'ar priejou chom hep kaout bugale, o poulza anezo d'ober fall o dever, ar reze a ra eul labour diaoulek ha noazus meurbet d'ar vro. » Er zeitekvat kanvet, Bossuet, er c'hatekiz a reas evit e eskopti, a lavare c'hoaz skleroc'h : « Lavarit ouz peseurt pec'hed e tleer en em ziwall er briedelez. — *Respount* : Eur pec'hed eo evit ar priejou chom heb ober o dever an eil e kenver egile, eur pec'hed eo klask hepken plijadur divalo er briedelez, eur pec'hed eo miret ouz bugale da c'henel, hag eur pec'hed spontus. » Evelse eo he deus komzet an Iliz ato.

Al lezenn m'eo karget an Iliz da ziwalll n'eo ket bet gret

ganti. Dont a ra war eün digant Doue dre an natur hag an Aviel. Doue a roas tol ar maro d'an den kenta a dorras al lezenn-ze, d'ar pec'her Onan. An Iliz n'he deus ket gret eta al lezenn, ne ra nemet he difenn. Hag he difenn a ra gant nerz karantezus eur vamm a c'hoanta dreist pep tra savetei enor an tiegez, a c'hoanta gwelet ennan bugale. Souezet e c'hell beza evelato o veza n'eus nemeti hirio o stourm ouz an dud fall-ze a zigas zoken en tiegeziou onest paperiou ha skridou lous, hudur, a glask deski d'an dud laza bugale hag a ro sikour d'ben ober. N'eus nemeti o koundaoni ar skridou hudur a ro meuleudi d'ar pec'hed hag a ra goap eus ar glanded, ar zantelez ; nemeti o koundaoni ar peziou-choari a laka dirak daoulagad an dud an tolennoù euzusa ; nemeti o c'houlenn digant ar c'houarnamant lezennou strisoc'h da zifenn an onestiz.

IV. — Monez an Iliz eo monez ar goustians. Ret eo en em renka dindan he urz, ha, gant gras Doue, n'eo ket dies. Ar c'hristen a zo gouest da veza mestr d'e youlou. M'en deuz aon da gaout eur familh re niverus, e c'hell, hep mont morse eneb al lezenn, selaou kenteliou ar furnez. Selaouit ar gelenadurez rust a roe an Aotrou d'Hulst, eus kador-brezeg Itroun-Varia Baris, d'an dud dimezet a oa o selaou anezan : « Er briedelez e ranker pe veza tad pe en em zalc'her glan. Ne c'heller ket klask ar blijadur hepken ; ar blijadur a zo aotreet abalamour ar briedelez, sakramant bras ha santel, a zo bet savet gant Doue evit digas tud war an donar. An daou dra ne dleont ket beza dispartiet. M'ho peus aon da gaout re vras familh, e c'hellit en em glevet an eil gant egile evit en em zispartia eur pennad ha tremen santel hoc'h amzer o veza mat da bedi ha da doler evez evit en em zalc'her glan ha fidel an eil d'egile. Grit epad eur pennad amzer evel a ra evit ato an dud konsakret da Zoue : bezit gwerc'h. Setu kelennadurez sant Pol : « *Nolite fraudare invicem, nisi forte ex*

consensu, ad tempus, ut vacetis orationi. » Ha distroit d'ho tever, a zav uhel hag a zantela ar blijadur, a bella an dentasion hag a gas kuit diouzoc'h enebour hoc'h eneou. « *Et iterum revertimini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram.* »

Lavaret e vez : ar familhou niverus a zo eur garg pounner. Gwelomp mat an traou. Ar garg a dle beza douget gant levez er familhou pinvidik pe o deus eun tamm peadra : dispign nebeutoc'h evit traou n'eus ket ezomm anezo n'eo ket eun dra dies. E tiez ar vicherourien, al labourerien douar n'int ket pinvidik, ar garg a zo pounner, epad ma vez ar vugale bihan : rak-se ar vistri, ar re a ro labour da vicherourien, a dle toler evez ouz kement-se, kreski o fae d'ar re a zo karget a vugale pe o zikour gant arc'hant *kased ar familh* ; ar c'hasedou-ze a zo unan eus ar gwella traou gret en hon amzer. Eur vech tremenet ar bloavezion dies, ar vugale, dre ma teuont en oad da labourat, a zo eun nerz evit ar familh hag a zikour gounit arc'hant. Goulennit penos em'an an traou e ker kouls ha war ar mez, hag e welot eo gwir an dra-ze.

Met na z'it ket da gredi, n'eus forz e pe renk em'aoc'h, e c'hellit prepari d'ho vugale eur vuez hep poan, hep riskl ebet. An dra-ze n'eo bet gwelet morse e nep lec'h. N'eus forz e pe renk em'aint, grit anezo tud krenv, tud a benn. Deskit d'ezo dioneret meur a dra, deskit d'ezo labourat, espern. Ho potred, ho plac'hed (potrezed), ra ouezint labourat pe gant o dourn pe gant o spered. Ha kreskit bep bloaz o deskadurez kristen dre an doare m'hon eus komzet d'eoc'h anezi meur a vech en Hon Liziri all : buez kristen ha feiz start er familh, skoliou katolik, skolachou katolik, patronachou ha bodadeg an dud yaouank katolik.

Eürus ar familhou niverus savet evelse. Ar maro a c'hell skei varno, met ne zeu ket a-benn anezo. D'ezo eo an amzer da zont. Enno em'an nerz ar vro. Ma komprenfe ar c'houar-

namant e zeve, ma klaskfe mad ar vro, e rofe d'ezo c'hoaz muioc'h a enor, e rafe lezennou d'o zikour muioc'h c'hoaz, e klaskfe d'ezo lojeiz e tiez yac'hus ha dereat, e tiwalfe o zam-mig peadra, o lakat warno nebeutoc'h a dailhou, o skanvât evito lezenn an heritaj ; ober a rafe brezel d'ar vesventi ha d'an hudurnez, sikour a rafe ar skoliou kristen, ha dreist-holl terri a rafe lezenn mezus an divorz. Setu aze kelennadurez an Iliz.

V. — Tra souezus ! An Iliz a c'houlenn familhou niverus. Perak goulskoude, a lavar lod, e ro urz an Iliz d'he beleien, d'he relijiuzed da jom hep dimezi ? An Iliz, sentus ouz aliou Hor Zalver, a c'houlenn outo kement-se evit ma vezint muioc'h da Zoue ha ma c'hellint labourat gwelloc'h evit mad an eneou. Evit stourm ouz ar garantez direiz o deus an dud evito o-unan, ar beleg a dle en em zakrifia e-unan. Evit prezeg d'an dud e tleont dalc'her war o youlou, ar c'homzou o deus muioc'h a nerz pa z'int lavaret gant eun den en deus troet kein da blijadurezion ar bed. Evelse eo e c'heller deski d'an den ne dle morse lakat ar blijadur araog an dever. Hag evelse eo e tiskonezer da Zoue ar vrasa karantez, oc'h en em rei holl d'ezan evit pignat an uhela ma c'heller er zantelez.

Dalc'hit sonj ive, H. B. K., en deus Doue tolet e zell war galz a familhou da zibab enno ar re en deus c'hoant da lakat e renk e veleien pe e relijiuzed. D'eoc'h c'hwi, tadou ha mam-mou a-unan gant ho peleien, eo da welet evelse piou a zo galvet gant Doue, ha da veilha warno, d'o diwall, d'o zikour ive, ma c'hellint en em rei da Zoue pa vo deuet an eur. Na glaskit morse enebi ouz an eneou dibabet gant Doue hag a c'hoanta, dre garantez evit Jesus Krist, ober pinijenn evit pec'hejou ar bed pe bignat ouz an aoter.

VI. — Met an eneou-ze ne vo anezo nemet eun nebeudig hepken. An darn vrasa eus an dud a zo galvet d'ar briedelez.

An dud yaouank a oar em'an o c'herent ha kement hini a glask o mad o sonjal evito er familh a c'hellint sevel dizale. Gouzout a reont int galvet, i ive, da rei ha da zalc'her ar vuez er bed. Ezomm o deus da veza diwallet, ha sklerijennet war o deverion.

Aman e roomp d'eoc'h eun nebeut kentelion. Met diskleria a reomp ne dalv ar c'hentelion-ze nemet el lec'h ma senter ouz mouez ar relijion, hag el lec'h ma weler an tad hag ar vamm o klask o daou, a-unan, gant nerz, madelez ha furnez, lakat o bugale da vont ato gant an hent mat.

Ar gerent a dle da genta gwelet gant piau o bugale a ra darempred, piau eo o mignouned. Avechou er ger, met er mēz eus ar ger dreist-holl, eo e c'hell ar vugale klevet re abred traou ne gomprenont ket c'hoaz hag a c'hell ober droug d'ezo.

Pa vez deuet ar vugale en oad da gomprenn, e c'hell beza mat sklerijenna anezo, rei d'ezo da anaout ar pezh a dleont gouzout, met o talc'her sonj ato eus ar gentel fur roet gant ar re goz : « Ar vrasa doujans a zo dleet d'ar vugale ». D'an tad ha d'ar vamm eo da sklerijenna o bugale. Mat a raint ive oc'h en em glevet gant ar beleg karget da hentcha koustians o bugale.

Er bloaveziou tremenet, ez eus bet klasket lakat ar vistriskol da gomz euz an traou-ze dirag an holl vugale fiziet enno. Kardinalek hag Arc'heskibien Frans, bodet e Paris, d'an 28 a C'honevrer 1923, o deus lavaret a vouez uhel petra zont war gement-se ar re a zo e penn ar gatoliked : « Ne dleer ket, emezo, en em harpa war an deskadurezh hepken, o lezel a gostez ar relijion, evit deski da dud yaouank misterion ar vuez. N'e ket gant prezegennoù er skol, gant leorion, skouennou, eo e tleer klask o sklerijenna. An dever-ze a dle beza lezet gant an tad hag ar vamm pe gant ar re a vo karget d'hen ober gant an tad hag ar vamm. »

Ret eo boaza pell amzer an dud yaouank da veza trec'h

d'o youlou, evit m'o dezo, pa zimezint, yec'hed ar galon hag ar c'horf, ha ma ouezint, er briedelezh, en em zalc'her pa vo ret, reizha o youlou. Morse ne vo lavaret awoalc'h pegen kaer tra eo beza glan, gwerc'h. Ar vertuz-ze eo a zaveteio gouenn an dud. Meuleudi a roomp a greiz kalon d'an dud yaouank katolik a zalc'h ar vertuz-ze hag a enor anezi. Gwelet Hon eus anezo, er c'hazarnioù zoken, o sevel etrezo breuriezou evit miret o glanded. Setu aze hag a dlefe beza aliet gant ar vedisined a c'helle ober kalz vad war gement-man, hag aliet ive gant an dud-se a zo o c'houlenn ma vo muioc'h a vugale e Frans. Ret eo deski d'an eneoù eññ ha santel int din a enor, ha d'an holl dud yaouank eo ret deski pegen risklus eo ar pec'hed vil evito, evit o yec'hed ha yec'hed ar vugale a c'helfent da gaout divezatoc'h.

Ar re a zo en em zalc'het glan, ar re a zo bet trec'h d'ar pec'hed vil, ar reze eo o dezo er briedelezh karantezh wirion ha padus, ar reze a vo kristenien vat hag a ouezo kompren o deverion er briedelezh ha dalc'her d'ezo.

Ar mammou o deus an dever da zeski d'o merc'hed yaouank a zo o vont da zimezi ne dleont ket kaout aon m'o deus kalz bugale : skuisder a vez, met ar vaouez he deus kalz bugale he deus ive peurliesha muioc'h a yec'hed eget an hini n'he deus ket a vugale. N'o deus ket ive da gaout aon rak paourentez na renk dister. Evit sevel kalz bugale, arabat klask eur vuez re eas. Rak-se, en holl diegeziou, ra ouezo an dud espern ha dilezel an dispignou foll. Na glaskomp ket traou n'ez eus ezomm ebet anezo. Ha neuze hor bezo peadra da brena ar pezh a vo ret. Ar c'hentelion-ze ra vezint desket er skolioù d'ar merc'hed yaouank, ha da genta er familhoù.

An den yaouank, o veza ma tle beza ar mestr en tiegezh, en dezo ezomm da gaout penn ha nerz ouspenn karantezh. Ne glasko ket beza eur mestr kriz, kasat, rak e bried he deus ive da gomandi en tiegezh. Met, o veza m'eo karget da c'houlenn peadra d'ar familh, ar gwaz a stago a galon d'al labour

hag a dolo evez evit ma z'aio mat an traou, ma vo eürusted en ti. Ma n'eo ket eun den yaouank, ha goude ma ve eus eur familh enorus, gouest da c'hounit bara d'e bried ha d'e vugale, peseurt plac'h yaouank a garfe dimezi d'ezan ?

Eur beleg leun a furnez, a skiant-prena, en deus lavaret : « Evit en em brepari d'ar briedelez, n'ez eus nemet en em brepari d'ar vuez evel m'eman ».

Ar vuez wirion a gaver e pep ti. Ra vo an holl dadou hag an holl vammou skouer d'an dud yaouank a gasont dirag an aoter evit beza eurenjet.

Met ar vuez wirion, ha na vez ket kavet ive en unaniezou kristen ? Plac'hed yaouank, it da gaout bugale ar re all er patronachou hag er skolion, ha deskit o c'haret, o zevel, ober d'ezo Katekiz. Evesait ouz ar beorien, en em roit d'an oberou a drugarez. Hag e teskot evelse beva er briedelez. Potred yaouank, it ive d'an unaniezou kristen, d'ar c'helc'hou-studi hag e teskot enno penos reiza ho puez en ho ti hag el lec'h ma vezot o labourat.

Kredi a reomp zoken e tlefec'h, goude beza dimezet, kendalc'her d'en em rei d'an oberou katolik. Da zul pe da c'houel, ho pried ha c'hwi a c'hello dont d'an ti-studi. E Kemper e tremen an traou evelse. Ar re goz eus ar patronachou, kelc'hou-studi, hag a zo breman tadou a familh, a c'hell dont da zerveziou merket, gant o holl familh, da welet c'hoariou ha labourou ar re yaouank. Ar pezh a vez gret e sant Denys-Kuzon a c'helfe ive beza gret e lec'h all. Liamm ar famill a vefe starteet evelse.

Ne garfemp ket kloza ar c'hentelion-man hep lavaret d'eoc'h ne dleer ket, d'an eurenjou ha frikoïou, mont dreist ar reiz vat merket gant lezennou an Iliz. Kalz tud a bedit. Na lezit ket ober dansou fall, na lezit ket dansal en noz. Diwallit n'en em rofe an dud d'ar vesventi. Er mintin oc'h bet en oferenn, ha dont a dleer d'an oferenn eured ; n'eo ket brao, goude beza bet diouz ar mintin en oferenn, e ti an Aotrou Doue, tremen

an deiz e kreiz dizursiou mezus. Na rit ket re a zerveziou friko. Perak kement a zispignou ? Eur vech c'hoaz, dilezit an dispignou foll, deskit d'ho pugale espern.

Eur Vreuriez a zo bet savet, nebent bloaveziou a zo, evit skigna ar c'hiz da veva e gwir gristenien er briedelez. Hanvet eo Breuriez ar Briedelez kristen. Laouen e vemp o welet ac'hanoc'h o lakat enni hoc'h hano hag o c'houlenn kazetenn ar Vreuriez (1). Ar c'hentelion a gavot er gazetenn-ze a zo henvel ouz ar re a roomp d'eoc'h aman.

VII. — Deveriou ar briedelez, zoken gant sikour ar relijion, a zo pounner. Met gant gras Doue e c'heller beza fidel d'ezo.

Ha penos ankounac'hat e komz aman mouez ar Vro ken skler ha mouez ar goustians ? Ar Frans a jomo ar Frans, m'he deus bugale. Mervel a ray, ma n'he deus ket a vugale. « Bez e tle beza krenv awoalc'h evit na vo taget gant pobl ebet, na zoken gant an Allemagn. »

Selaouit petra skrive, e 1922, eun eskob a Frans, bet kaset gant ar c'houarnamant d'ober eun dro er C'hanada. Kredi a reomp eo talvoudus evit ar Frans, ha dreist-holl, evit bro gatolik Breiz, gwelet an dolenn a ro da ziskouez pegement a vugale a zo er C'hanada. Eur gentel vat e vo evit hor bro. Komz a ra adaleg ar bloaz 1760, p'eman ar Frans o vont da goll ar vro gaer-ze a oa d'ezi, el lec'h ma leze war he lerc'h, trist ha dic'halloud, 60.000 kristen katolik gant o beleien.

« Bro-Zaoz, a skriv eskob Dijon, he doa gret he zonz da zont a benn eus ar Fransizien, o veuzi anezo etouez ar Zaozon, protestanted, a vefe kalz niverusoc'h ; hag e c'halvas, e lakeas war an douarou-ze, e kichen ar gatoliked, protestanted, evit beva eur vuez demhenvel ouz o hini. Ar gatoliked o deus bet eun tamm mat muioc'h a vugale, hag e weler dre eno pege-

(1) Skriva d'an aotrou Viollet, beleg, 86, rue de Gergovie, Paris (XV^e).
An aotrou chaloni Le Roy a zo karget eus ar Vreuriez en eskopti.

ment a c'hell war ar poent-man ar relijion. N'eo ket awoalc'h kaout tiez, douarou, ret eo ive kounta gant ar goustians.

» Sonezus eo peger buan eo kresket niver ar gatoliked er C'hanada. E 1760 edont 60.000 ; hag hirio em'aint ouspenn tri villioun. Da lavaret eo, e nebeutoc'h eget 30 vloaz, e kaver diou vech muioc'h a dud.

» Pebez kemm gant ar pezh a welomp e Frans ! Bihanat, e lec'h kreski, a ra niver an dud. Aliesoc'h a arched eget a gavell ! Araog ar brezel, eur c'holl a 51.000 bep bloaz ! Hag 1.800.000 familh hep bugel ebet, ha 3.011.000 familh gant eur bugel hepken !

» Ha goulskoude, eun hevelep gwad a zo er C'hanada hag er Frans. Met, er C'hanada, gwad ar Frans a zo chomet yac'h, o veza m'eo chomet krenv ar feiz ha santel an dud.

» Dalc'het o deus e stad vat o gouenn, o c'hredennou, o doare beva, met e Frans an holl draou-ze a zo bet foueltret gant ar Revolution ha gant ar politikerien.

» Tiegeziou a 8, 10, 12 bugel a zo stank. Nebent bloaveziou zo, evit poulza an dud d'en em astenn dre ar vro, gouarnamant Québec a ginnigas donarou d'ar familhou o doa daouzek bugel beo. Etre 1890 ha 1904, 3.400 familh a oa deuet da c'houlenn douar, hag e voe ret ehana da rei douar, rak re ger e kouste d'ar c'houarnamant.

» Dirak va daoulagad e welan hano hag adres familhou kaer eus ar C'hanada ; eus Joliette, familhou gant 13, 15 krouadur ; eus Québec, er memes parrez, pemzek familh a 12, 14, 16, ha 19 krouadur ; eus Montreal, en eur barrez hepken, e kreiz ker, hag enni micherourien, 16 familh a 8 krouadur, daouzek a 9, unnek gant 10, pemp gant 11, teir gant 12, unan a 15, hag unan a 17 : familhou dervezerien, micherourien o labourat en uzinou, pikerien vein, kilvizien, etc.

» Hag e lavarer d'in ne skrived nemet an hanoioù a deue d'ar spered, hag e vije gellet kaout kalz re all c'hoaz hep mont er mez eus ar barrez, hag eo henvel an traou e lec'h all.

» Komzet zo bet d'in, en eskopti an Teir-Ster, eus eun tiegez labourerien douar en deus savet 31 krouadur.

» Tad koz ar C'hardinal Begin, arc'heskob Québec, en doa, d'e varo, etre bugale ha bugale vihan, 324.

» An aotrou 'n eskob Roy, an hini a zikour ar C'hardinal, hag am eus bet ar blijadur da zigemeret, n'eus ket pell, e Dijon, en deus komzet d'in eus e vamm, enorus meurbet, oajet a 93 vloaz hag he deus roet d'ar vro ha d'an Iliz, eun eskob, pevar beleg, teir leanez war 21 bugel he deus bet.

» En eskopti e kichen, eskopti an Teir-Ster, an aotrou 'n eskob Cloutier en deus bet 3 breur beleg hag 8 c'hoar leanez, war 14 oant.

» Eno ez eus bugale da rei da Zone, e lec'h er Frans, e familhou n'ez eus enno nemet eur bugel, penos e c'hell Doue kaout ar bugel-ze ?

» En eur barrez eus eskopti Montreal, an aotrou 'n Eskob o tremen en eur barrez evit ar Gonfirmasion, a lavaras d'an dud, leun an iliz ganto : « An tadou familh o deus d'an » nebeuta eur mab beleg, ra zavint ». Ne jomas ket unan azezet.

» Goulenn a rer penos e c'hell an tadou kaout eur vicher pe eur garg da gement a vugale, ha petra deu danvez an tiegez da veza abenn eun nebeut bloaveziou.

» An tad a c'hell ober e destamant evel ma kar, met gant furnez e ra anezan, rak, er C'hanada e talc'hont d'o ziegez evel ma talc'hont d'o farrez. Ma ne vez ket a destamant, e vez rannet an danvez etre an holl vugale.

» En em glevet a rer. Dalc'het e vez kont eus ar pezh en deus bet heman pe hennont eus ar vugale. An hini en deus frenezet douar hag a zo bet sikouret ; ar re o deus desket eur vicher hag a zo bet paet evito epad m'edont o teski ; ar re o deus gret o studi evit kaout eur garg bennak, ar reze holl a zo kontet evit beza bet o lod. Ar re all a vez roet d'ezo o lod en arc'hant. Ar merc'hed n'o deus ket a argoulou ; ne gasont

ganto nemet o dilhad. Er C'hanada e kredont e tle eun den yaouank a zimez beza gouest da c'hounit bara d'e bried.

» An tad a lez e zouar pe e zanvez all gant an hini eus e botred a gav ar muia gouest d'en em denna gant an ti ; ha ne zibab ket ato ar c'hosa ; alies eo ar yaouanka, a jom gantan neuze an tad hag ar vamm en o c'hozni.

» Ar c'hiz-ze a zo bet talvoudus bras. Er gouelioù gret evit enori an tric'hantvet bloaz abaoe m'eo savet Quebec, ez eus c'hoanteet rei meuleudi d'ar familhou labourerien-douar a oa o chom er memez lec'h abaoe ouspenn 200 vloaz. Kerkent e voe kavet 273 da c'hellout diskouez oant chomet keit-se war an douar freuzet gant o zadou. Setu aze noblans ar C'hanada, an noblans a ra nerz ar vro-ze. Abaoe ez eus bet kavet kalz re all, hag e 1916 e konted 1400. »

VIII. — Hor Bredeur ker, ar c'homzou-ze a ziskouez pegen talvoudus eo ar familh evit ar vro. Hep familhou ne vije ket a vro. Ar familhou unanet eo a ra ar c'heriou, ar broioù. Seulvui ma talv ar familhou, seulvui e talv nerz, pinvidigez, skiant ha kalon ar vro. Ar familh eo a zalc'h er vro an urz vat, ar gwir da gaout madou ha d'o lezel en heritaj gant ar vugale, al lealded hag ar garantez, santelleet ha kernerzet gant an Avel. Dre ar familhou eta eo e c'hell ar vro kaout buez ha nerz. Hag abalamour da-ze ar familhou a dlefe kaout muioc'h da welet war buez ar vro. An dud a zont mat a zigor o daoulagad da gompren ar wirionez-man. Ar gwir evit ar familh da voti a zo bet anavezet e Kambr an Deputeed. Ha ma ra ive evelse ar Sened (Sénat), e vo bet eünet eur fazi bras.

Fizians Hon eus e vo, goude ar votadeg a zeu, muioc'h c'hoaz e Frans a liberte evit ar relijion, ma teuy da grenvat ar feiz en hor bro, ha da heul ar feiz, an holl vertuzioù. Ho monez a root, sur omp, d'ar c'hannaded katolik ha breizad a glasko a greiz kalon mad an Iliz hag ar Frans. Labourit

evito ha pedit evito, rak ar bedenn a zo galloudus bras war galon Doue. Erbedi a reomp eun dra ken bras ouz Kalon Zakr Jesus, Kalon dinamm Mari, santez Anna hag holl Zent Breiz.

RAK-SE.

Goude beza goulennet kuzul digant Hor bredeur enorus, Dean ha Chaloned eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zont d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennoù an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennoù ar yun hag ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gres* (*soa, lard*) (1).

En deizioù ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha pesked er memes pred.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus *soa, lard, gres* : ne gomzer ket euz kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet euz ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'ho-raiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deizioù arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelioù-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig.

D'ar gouelioù-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe gouel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez em 'an ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) cafe, the, chocolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deizioù yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelioù-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe dispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skwisder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennoù an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skolioù fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her gaint ket evit rummajou tud a-bez.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennoù oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommoù da greski.

An aluzennoù-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommoù an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er

gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonz d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn communion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pezh ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a gous-

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Person pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostait ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

tians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennoù resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin mezeven da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pezh Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Seminerion da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hon studi da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skolioù kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skolioù kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levrioù fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skolioù, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennoù a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skolioù dizoue, eus ar vistri difeiz, hon dilivrit, va Done ».

ARTIKL IX

An Unaniez evit Emzivadeg ar Brezel a dle beza savet en holl barrezioù, hep mank. An Otrounez Persouned a hanvo eur C'homite, el lec'h n'eo ket savet c'hoaz. Klask a raint hanoioù nevez, goulenn a raint sikour evit an Unaniez-ze, reseo a raint an aluzennoù hag embanna raint ar gest a vo gret evit an Unaniez da zul Bleunioù.

ARTIKL X

Digas a reomp da zonz a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er miz

eus ar politik, an Unaniez Katolik a labouro evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

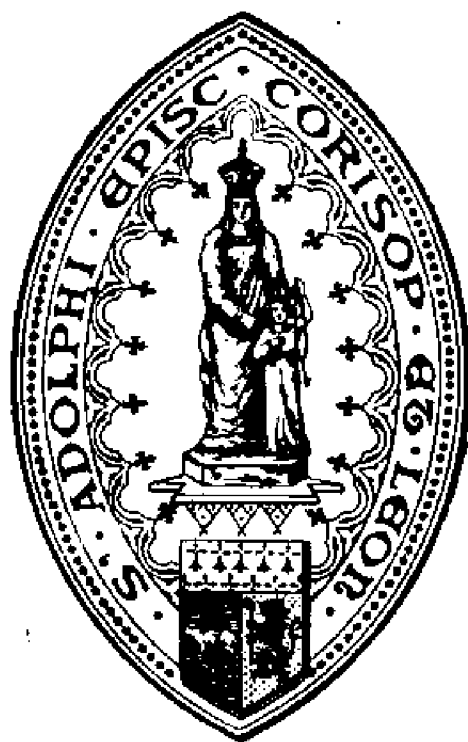
Unaniez ar barrez a vo staget ouz Unaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XI

Otre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zolioù varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant Joseph, dindan Hor ziele ha siel Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a viz C'houevrer 1924, deiz gouel ar Verc'hez en em ziskouezet e Lourd.



† ADOLF,

Eskob a Kemper hag a Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOP :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour jeneral an Eskopti.

Kemper, moulet e ti DE KERANGAL, moullere an Eskopti.

LIZER A BASTOR

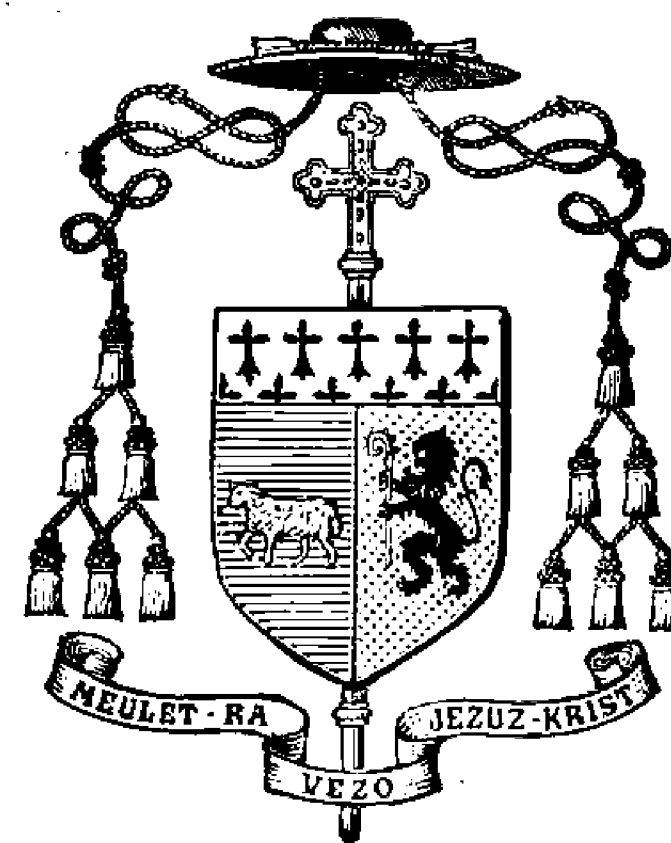
Otrou 'n Eskob Kemper ha Leon

DIVARBENN

AR FRAMASONED

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1925

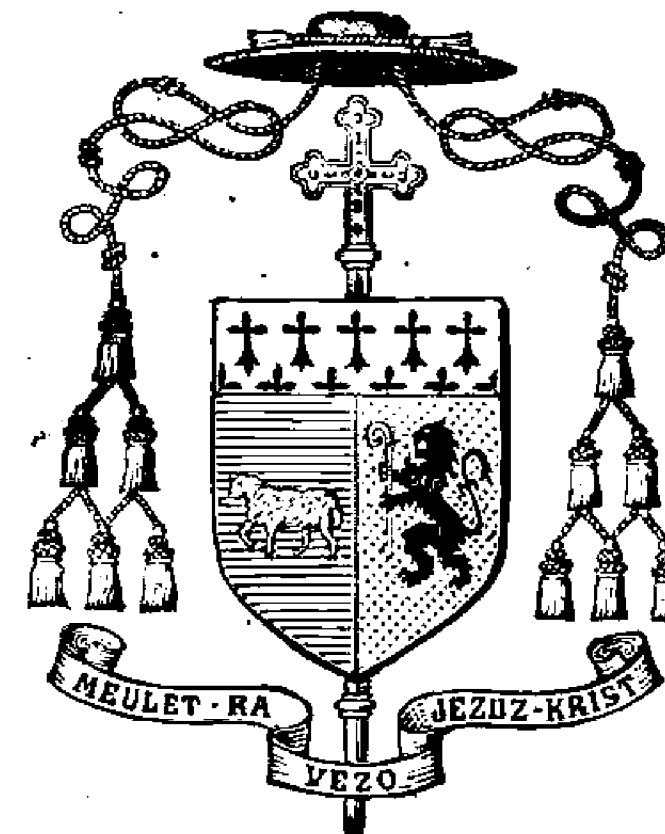


KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOPTI

2 fev. 1925



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Hor Zalver.



HOR BREUDER KER,

Er bloaz-man a fell d'eomp komz d'eoc'h eus ar frama-soned.

O tamall anezo da veza enebourien an Iliz, e reomp, hervez hor zont, eun dever striz gourc'hemennet d'eomp gant Hor c'harg a Eskob. N'e ket d'ar mare ma vez an denved taget gwasoc'h, eo e tle ar Pastor chom sioul pe zilezel e zenved. Peur e tle ar mesaer krial : « harz ar bleiz ! » nemet pa weler ar bleizi kounnaret o tostet niverusoc'h ha spountusoc'h eget biskoaz ?

N'em'an ket en hor spered displega dirazoc'h penaos eo

reizet ar framasoned, na komz eus o lidon hag orbidon a zalc'hont kuzet peurliesha, na zoken kounta o istor. Ar pezh a c'hoanteomp rey d'eoc'h da anaout eo o mennoziou, o doare da labourat er Frans, o c'hounnar ouz ar relijion hag an urz vat a glaskont da ziskar a-wel d'an holl, evit brasa droug ar vro.

Evit sikour ac'hanoc'h d'o anaout ha d'o barn, e lavarimp d'eoc'h int bet diskuliet er bloaz 1738 gant ar Pab Klemant XII, int bet koundaonet gant Beneat XIV, Pi VII, Leon XII, Pi VIII, Gregor XVI ha Pi IX, ha koundaonet a-nevez ha rust gant ar Pab bras Leon XIII, en e Lizer-Meur *Humanum genus*.

En Hon Lizer ec'h en em harpimp var geennadurezh ar Pabed.

I. — Ar pezh a zo e spered ar framasoned eo, araok pep tra ha dreist pep tra, ar gasoni ouz Doue.

Penaos e c'heller en em gemeret ouz Doue ? Doue a zo mat ha din da veza karet dreist pep tra. Digantan e teu ar vuhez, Hen eo en deus hor galvet d'ar sklerijenn, en deus hor c'hrouet. Toler a ra evez varnomp bemdez hag e pep lec'h. Hen eo ar Barner Holl-c'halloudek, ha d'an deiz ma vo an dud holl o krena dirag e gador-varn, e roio da bep hini hervez e oberou. Bez ez eo an Doue santel meurbet, hag an Aelz, dirag e C'halloud, a c'holo o bizaj gant o dionaskell. Bez ez eo an Tad leun a vadelez evit e groudurien ha dreist-holl evit an dud, karget gantan a zonezonou : roet en deus d'ezo e Vab unik, evit ma c'helfent dreiz an beza digemeret ive evel bugale da Zoue, kaout perzh en he vuhez dre ar c'hras, da c'hedal ma vezint galvet da gaout perzh en Nenv en e c'hloar peurbadus.

Setu aze petra eo Doue : ar garantez dreist muzul. Ouz an Doue-ze eo troet kasoni ar framasoned, hag ar gasoni-ze n'eus ehan ebet d'ezi, distag ebet, eur gasoni diaoulek eo. N'ez eomp ket betek lavaret eo kasoni an diaoul e-unan, ha goulskoude Doktored desket var an theoloji, ha meur a hini c'hoaz,

n'int ket evit kompren e c'helfe an den dreiz an e-unan maga en e galon eur gasoni ken divalo, hag o deus c'hoant kredi e teu ar gasoni-ze eus eur vammenn all, eus an ifern.

Ar gasoni-ze a zo troet ouz kement a gomz eus a Zoue, kement a zoug da Zoue, hag ouz ar re a zo e servich Doue. Dre ar gasoni o deus ar framasoned ouz eun dra bennak, e c'hellomp anaout pegement e plij an dra-ze da Zoue.

II. — Gwelet a rer a-vreman ouz piau e troio kounnar ar framasoned.

Ne grenomp ket evit Doue. Doue a ra goap eus an dud difeiz hag eus o mennoziou. Daoust d'o niver, d'o fallagriez ha d'o galloud, ne c'hellont netra enep furnez ha santelezh Doue, eneb e justis, e drugarez, e garantez.

Ne grenomp ket ken nebeut evit Hor Zalver Jesus Krist, Doue ha den. Kemeret en deus eur c'horf a c'helle gouzanv ha mervel, hag evit senti ouz e Dad, an Den-Doue a zo plijet gantan gouzanv poaniou ha mervel var ar groaz. Ne gave ket oa re an dra-ze evit hor prena. Met trec'h eo bet d'ar maro evel m'eo bet trec'h d'ar pec'hed penn-abeg d'ar maro. Laouen bras omp o sonjal em'an Hor Zalver er c'hloar peurbadus, kuzet e sakramant an Aoter, met skedus en Nenv en tu dehou d'e Dad, e penn ar rouantelezh en deus enni prepet d'eomp plasou. Met ive glac'haret bras omp o welet, zoken etouez an dud a anavez ar C'hrist, e ve c'hoaz kement all o trey kein, a-ratoz kaer, d'ar zilvidigezh kinniget d'an holl.

Ne grenomp ket muioc'h evit buhez an Iliz. Savet gant Doue, n'he deuz ket da gaout aoun rag an dud fall. Ar re-man, n'eus forz pegen bras ha galloudus int, ha goude ma ve en o fenn Lusifer e-unan, ne c'hellint ket lammet diganti ar virionezh roet d'ezhi gant Jesus Krist, nag ar gwir da skigna difazi ar virionezh-ze. Ne c'hellint ket dizec'ha ar feunteunion a zigor heb ehan evit kennerza buhez dreist-natur an dud, ne

c'hellint ket terri he lezennou na distaga diouz ar Pab an eskibien hag ar veleien. Padout a rey betek fin ar bed hervez komzou Jesus Krist, hag ato an dud He gwelo en o zouez, eur sklerijenn ganti en he dourn evit diskouez d'ezo hent ar zilvidigez.

Met krena a reomp evit an eneou. An eneou a c'hell en em zistrey diouz Doue, o mad gwirion, diouz Jesus Krist digaset gant Doue evit o hentcha d'ar Baradoz, diouz an Iliz a gendalc'h labour Jesus Krist.

Doue en deus hor c'hrouet heb hon asant, ne c'hell ket hor zavetei heb hon asant. Hon zikour a ra dre e c'hras, met ni eo a dle poania hon-unan da vont var wellât. Lezel a ra ganeomp hon liberte, ha dioc'h ma raimp e ray ive. N'hon dije mirit ebet o veza saveteet, ma n'he dije ket furnez Doue lezet ganeomp hon liberte. An doare da rey a gresk c'hoaz talvoudegez an donezoun. Lavaret a ra d'an den : « Me a ginnig d'it kement a zo ret evit ar zilvidigez. Diganen-me e teu pep tra, met d'it e roan va holl vadou. Ar virionez a ro frankiz d'ar spered, ar zakramanchou a ro santelez, ar gourc'hemennoù a ziskouez d'it an hent, ministred an Iliz karget da hentcha ac'hanot, da viret n'en em gollfez, an Hosti sakr em'aoun o chom enni, an ilizou-ze el lec'h ma c'halvan ac'hanot, gloar Mari va Mamm am eus pedet da garet ac'hanot evel he bugel, ha Me va-unan a zo da Zoue, da eürusted, setu an herez (1) santel, an herez sakr a fizian en da galoun, en da vrec'h. Ne c'houzanvi morse e teufe va enebourien, a zo ive enebourien da ene, da deuler o dourn divalo var ar madou-ze, madou sakr... »

An den a c'hell ober skouarn vouzar ouz galv madeleus Doue, lavaret n'en deus ket ezomm eus ar zilvidigez kinniget d'ezan. E volonteiz a c'hell mont enep bolonteiz Doue hag herzel outi.

(1) Heritej.

III. — Aman eo e teu labour ar framasoned. Bez ez eus enebourien all o klask hon c'holl. Met, en deiz a hirio, holl enebourien hon ene a zo evel dindan galloud ar framasoned ha poulzet ganto da stourm ouzomp.

E pep giz, gwella ma c'hellont, ar framasoned a glask distrey an den diouz Doue, pellât anezan diouz an hentchou digoret gant Doue evit e gas d'an Nenv.

En em gemeret a reont da genta ouz kredennoù ar feiz, ouz an Iliz. Klask a reont diskar an Iliz, c'hoant o deus na ve mui a wirionezioù da gredi, na kelennadurez kristen, na sakramanchou, na badiziant evit ar vugale, c'hoant o deus da lammet merk ar vadiziant divar dal ar vugale a zo bet badezet hag eus o c'haloun, karout a rafent na ve mui na sakramant ar Binijenn na sakramant an Aoter, na lezennoù Doue na lezennoù an Iliz, na beleien, nag eskibien, na Pabed ; d'an traon an ilizou, nemet servichout a rafent da draou all pe c'hoaz d'ar fals-doneou.

En em gemeret a reont a-benn ouz Jesus Krist. Daou dra dreist-holl o laka e kounnar : ar Groaz ha sakramant an Aoter. O c'has a reont eus pep lec'h, c'hoant o deus ne ve mui an daou dra santel-ze dirak daoulagad an dud. Klasket o deus lakat e tammou al Levr guirion meurbet, an Aviel, oc'h ober an neuz c'hoaz avechou da gaout doujans evit Hor Zalver.

Goude ar feiz, ec'h en em gemeront ouz spered an den. Dre ar sklerijenn lakeet gant Doue er spered-ze, an den a c'hell anaout ez eus eun Doue, eun ene ne varv ket, eur vuhez all goude ar vuhez-man. Ar framasoned a nac'h ar gwirionezioù-ze ; an den, evel al loened, n'en deus nemet ar vuhez-man. An den n'eo, var o meno, nemet eun aneval dreist ar re all, deuet a nebeudou da veza ar pezh m'eo hirio. Hirio eo kaeroc'h eget gwechall, great gwelloc'h, e spered hag e ijin a zo kresket, met n'eus kemm all ebet etre an den hirio hag an aneval a zo bet e dad-koz. N'ez eus en den elvenn ebet eus a Zoue, ene ebet. N'e ket Doue eo en deus er penn

kenta roet ar vuhez d'ezan. Ha da fin ar vuhez ne vo Doue ebet da zigemeret ha da varn anezan. An Nenv a zo kloz a-us d'e benn. Tolet eo bet, hep gouzout penaos, var an douar da c'honzanv poanion, prometi a vez gret d'ezan ar baradoz var an douar, met e zaoulagad ne welont ket ar baradoz-ze o tont.

Doue ebet, krouer ebet d'an douar, ene ebet, netra nemet ar c'horf, setu ar ger diveza eus kelennadurez ar framasoned. Lavaret a reont heb ehana o deus lakeet da greski an deskadurez ha gwellaet stad an dud abaoue ar c'hant vloaz divezaman. N'o deus ket a lec'h d'en em veuli eus kement-se. Etouez an dud desket, ar gatoliked a zo bet stank meurbet, ha kement ha muioch eget ar re all o deus digaset gwellaenn en traou. Hag evit ar pezh a zell ouz reiz vat ar vuhez, an Iliz hepken eo a laka an urz, ar zantelezh da greski er bedman. Ar framasoned ne c'hellont nemet lakat an dud da vont var o c'hiz, da veza kriz, fallakr, d'en em rey d'o youlou fall, da zistrey adarre da stad truezus an dud gonez. Ar relijion, ar relijion wirion, ar relijion gatolik eo a harp ac'hannomp. P'en deus kollet an harp-ze, an den a zo evel dallet, hag a c'hell neuze ober pep seurt traou mezus.

C'hoant ho peus gouzout pegen izel e c'hell koeza an den kelennet gant ar framasoned ? Na z' it ket d'ar broiou all, d'ar broiou pell, rak lavaret a vije gellet n'o deus ket eur tempz spered henvel ouz hon hini. Chomomp en hor bro : n'hon eus ket ezomm da vont pell adrenv en amzer dremenet evit gwelet petra c'hell ar framasoned ober eus eur vro a zo enni an dud wella marteze eus ar bed, ar re o deus ar spered lemm, ar galon denner, ar muia a skiant-vat.

Eun tammig ouspenn kant vloaz zo, etre 1789 ha 1800, e Frans n'ez oa nemet lazerez ha dizurziou divalo : ar c'hilhotin ato prest da dronc'ha pennou ; lezion-barn hag a oa awalc'h beza tamallet dirazo evit beza koundaonet d'ar maro ; e pep lec'h tud a tiskuilh ar re all ; difenn da gaout truez diadan boan da veza koundaonet ; beza pinvidik, beza paour,

beza laouen, beza trist, chom sionl, pep tra a c'helle lakat tamall ha koundaoni ac'hanoc'h ; an holl o krena ; ar re zidamall, ret d'ezo en em guzat ; an dud fallakr o sevel o fenn gant lorc'h, ha pa gave d'ezo oant deuet a benn eus o enebourien, ar re o doa bet an trec'h oc'h en em zrailha hag oc'h en em laza etrezo : ar *Spount*, setu e pe stad e voe lakeet bro gaer Frans.

Ma ne c'heller ket tamall d'ar framasoned hepken an holl dorfejou a voe great neuze, evelato i eo o doa digoret hent d'an dizurz, ha meur a hini anezo a voe sammet gant an avel foll o doa lakeat da ziroll.

Ma c'helle ar framasoned ober kement a c'hoanteont, daoust ha ne wellomp ket adarre ar gwad o ruilh ?

IV. — Ne vezer ket gwall souezet o welet anezo o lakat an dud da drey a du ganto, pa anavezzer penaos e reont ha pebez sikour galloudus a glaskont.

En em harpa a reont var an hini a zo galvet « Tad ar gaou ». Tamall e gaou, setu o doare d'ober brezel. An holl dorfejou a lakeont var gein an Iliz. M'o deus ar boblou poanion da c'honzanv, ma z'eus brezel etrezo, ma n'o deus ket a liberte, ma n'eus ket a garantez etrezo, an Iliz eo a zo da damall : ato eo bet a du gant ar re a wash ar re baour, ar re a wash ar vicherourien. Bemdez e klevit sila ar geier divalo-ze, Hor Breudeur ker.

Ar geier a vez goloet gant komzou touellus, dibabet brao. Morse n'eus bet heretiked oc'h ober implij evel ar framasoned eus geriou skiltrus great evit touella an dud : gwellaenn, deskadurez, sevenidigez, frankiz, liberte : gant ar geriou-ze e vez paket ato an dud.

Eun dra all a ra ar framasoned, eo lakat enori o zud brudet ha lavaret a vouez uhel int sklerijenn ar bed ; an Iliz, avat, daoust m'he deus a-hed ar c'hantvejou, skignet an deskadurez

hag ar sklerijenn, an Iliz n'eo nemet tenvalijenn, var lavar ar framasoned.

Gwasoc'h a reont c'hoaz ar framasoned o veuli an youlou fall a rank an Iliz ober brezel d'ezo.

Hag aman penaos chom hep komz euz ar pezh a reas an drouk-spered e baradoz an douar, pa douellas hon tad hag hor mamm genta ?

Lavaret a reont d'an den, ar framasoned : « N'e peus ket ezomm eus a Zoue da zeski d'it ar virionez, na da hentcha ac'hanot er vuhez, na da bardouni d'it da bec'hejou, pec'hed orijinel pe bec'hejou all, rak n'eus ket a bec'hejou. Te a zo bemdez o vont var wellât, dreizot da-unan, dre an danvez a zo ennot ; te zo o sevel da Zoue, hag eun deiz e vezi Doue. » Evelse eo e komze an drouk-spered da Eva.

An Iliz a lavar d'an dud : « Na roit ket ho kaloun d'an arc'hant. Petra dalv d'an den gounit ar bed holl, ma teu da goll e ene ? Klaskit ar madou ne dremenont ket. Ar madouze ne c'hellint ket beza tennet diganeoc'h gant al laeron na krignet gant ar prenved. Grit implij eus madou ar bed evel pa n'ho pefe ket anezo. Na glaskit ket beza pinvidik dre laerez. Na gemerit ket madou ar re all. » Ar framason a lavar : « Na gredit ket en eur vuhez all. N'ez eus madou gwirion nemet madou an douar-man. Dastumit madou buan, hag er c'hiz ma c'hellot. Heuilhit ho koustians. Met n'e ket Doue eo mestr ho koustians, p'e gwir n'ez eus Doue ebet. Ar pezh a hanver ar mad a jench gant an amzer. Tostat a ra an deiz ma vo komprenet eo pinvidigez an douar d'an holl hag e c'heller kregi el lec'h ma z' eus. »

An alion fall-ze, daoust ha ne vezint ket selaouet kentoc'h eget kentelion kalet an Aviel ?

An Iliz a lavar d'an den : « Ennot ez eus youlou a ranker da lakat da blega, konsto pe gousto. Ar c'hig a dle senti ouz ar spered. Taol evez ouz da faltazi ha da galoun a boulz ac'hanot varzu an traou izel. Abaoue ar pec'hed kenta, ar

spered n'eo mui mestr awalc'h d'ar c'horf. Ezomm e pezo eus gras Doue. Eürus ar c'halonou dinam, rak gwelet a raint Doue. » Hag egile a lavar : « Perak ober brezel d'it da-unan ? An youlou-ze a zo ennot a zo mat. Ro d'ezo o c'hoant. Ne c'hellez ket nac'h ouz da gorf ar pezh a c'houlenn. » Hag evelse eo e vez digoret an hent d'an holl bec'hejou.

Sonezet e vezer avechou, H. B. K., o welet ar gasoni kriz ha padus o deus ar framasoned ouz Breuriezou hor Relijined a ra kement a vad. Gwazed, merc'hed a zo enor ar Vro hag enor an Iliz, perak int evelse heskinet ? Perak o deus difenn d'ober skol, da gaout tiez, da veva a-unan, da zougenn hevelep dilhad, da bedi e kichen ar memes anterieu, en eur ger, difenn da veva ? Aman e komprenomp perak. Ma z'eus great eneb ar Relijined lezennou ken fallakr, lezennou da viret onto da veva, n'e ket o veza ma z'eus en o doare beva, evel ma lavar o enebourien, eun dra bennak enep mad an dud ha mad ar vro. N'eo nemet geier ar pezh a rebecher d'ezo. Perak eta e rer brezel d'ezo ? O veza ma reont le, veu da veza paour, da zenti, da jom gwerc'h evit heulia an alion roet gant Hor Zalver en e Aviel. Ar pezh a glasker diskar, eo ar vuhez dreist-natur a glaskont beva gant gras Doue, oc'h en em zistaga gwella ma c'hellont diouz an teir vammenn youlou fall a wask an den, diouz ar fank el lec'h ma klask re all lakat an dud holl d'en em gailhara. Al lezennou a ra difenn ouz ar relijined da glask kaerât o ene a zo lezennou da veza torret, evit enor ha silvidigez ar vro.

V. — Ar geier, ar c'hentelion divalo, ar framasoned o skigno er vro dre ar c'hazetennou (kelaouennou) o deus savet ha prenet. Leoriou, kazetennou bras pe vihan, lod skeudennet, lod moulet bemdez, lod bep sizun, paperiou da staga ouz ar mogeriou, prezegennou, peziou-c'hoari lous, pep tra zo mat evit skigna er c'heriou hag er bourkou bihana ar c'hentelion

fall-ze a ro taol ar maro d'an ene, hag a zo kant gwech nozusoc'h eget an aezennoù prepalet, var a gonter, en Allmagn evit ampoezouni hor zoudarded. An dud a zo eun tammig simpl ne c'hellont ket harpa ouz ar poezoun, hag ar re a zo krenv ne c'hellont morse en em zizober mat awalc'h dioutan. Hag aman, penaos n'Hon defe ket truez eur vech muioc'h ouz ar gatoliked a lenn ar c'hazetennou fall, kaer zo lavaret d'ezo chom heb ober ? Ar zoudard, pa deu varnan an aezen fall, a vije diskiant, ma ne lakfe ket ar maskl da c'holoi e benn. Pegen diskiant n'eo ket eta ar c'hristen katolik a gerz a-benn d'an aezen fall, var zigarez m'eo gouest da harpa outi, a ra fae var alioù ha gourc'hemennou e vistri, hag a lez da vont a-leun en e gorf ar poezoun a zigaso d'ezan ar c'hlenved hag ar maro ?

Etoez ar skridou-ze, lod a skign heb ehan ar skeudennou lous, ar gerioù leun a gasoni hag a gounnar eneb ar re uhela hag ar re wella eus servicherien an Iliz, laiked pe veleien, rak ar framasoned a garfe en em zizober dionto evit beza muioc'h ar vistri. Lavaret a rer n'eo ket ar skridou-ze ken danjerus ha re all. Ha perak ? Daoust ha n'int ket lennet gant milionou a dud gouest d'ober an torfejoù m'int pedet d'ober ? Daoust ha ne breparont ket arme an dispac'h evit deizioù ar freuz bras ? Ha ne welomp ket en istor ouz piau ec'h en em gemer da genta ar vandennou-ze, eur vech m'int dirollet, dichadennet ?

Skridou all a ra goap eus kement zo. Ar poezoun-ze, ar goaperez, a zo skanvoc'h, ha silet e vez gant muioc'h a ijin. Droug bras a ra ive. E pep mare, o komz eus an traou a bouez hag an traou distera, eus deskadurez, skianchoù ar bed, istor an amzer dremenet, e tago an Iliz, he oberou, he lidoù sakr, he ministred, he lezennoù, he c'helennadurez, e klasko ober goap, lakat an dud da c'hoarzin. Al lenner a c'hoarz, ha setu em'an var an hent da veza kollet.

Avechou, ec'h en em gemerer a c'hiz all gant an Iliz ;

ne lavarer ger divar'he fenn. Heskinat anezi, ober goap a zo diskleria em'an c'hoaz e buhez. Chom heb he henvel, evel pa ne vet ket anezi, a zo kalz talvoudusoc'h. Evelse e ra ar framasoned e kenver lavarioù hag oberou ar Pabed, prezegennou ar gatoliked belavar, klemmon ha goulennou ar bobl kristen. Ar c'hazetennou neutr, hag avechou kazetennou kristen a ra ive evelse, a jom sioul, evel pa ne vije ket da zalc'her kont eus buhez an Iliz.

Ouspenn m'o deus evito ar c'hazetennou, ar framasoned o deus c'hoaz nerz ar c'houarnamant. Gouzout a reont en em unani, hag an dud vat a dlefe en em entent evelde, gouzout a reont touella an dud, ha ne reont forz penaos, nemet o dezo an trec'h, hag int denet a benn da gregi e stur ar c'houarnamant. Em'aint e penn ar vro, ar vro eo o zra, ha gwaz a ze d'ar re m'emañ ket a du ganto. D'ezo ar plasou uhela, ar plasou kaera, ar plasou a vez enno gounezet ar muia a arc'hant. Klask a reont pellat ar re ne fell d'ezo ober evel ma c'hourc'hemennont. Diskleria a reont e skoint var ar re a zo e karg, ma lakont o bugale e skolioù kristen, hag ar re en em ziskouez kristenien a jomo en eur garg izel ; ar c'hargou uhel, holl da vignouned ar framasoned. Da veur a dad e voe lavaret evelhen : « Lammet e vo diganeoc'h ho para ha bara ho tiegez, ma ne zentit ket ouzomp. »

Pelloc'h ez aint c'hoaz. Ar c'hazetennou hag ar c'houarnamant en o dourn, e fell d'ezo beza ato ar vistri dre al lezennoù. Hag o deus chenchet tu d'al lezennoù a c'houarne ar vro, ha great lezennoù dioc'h o giz. Var zigarez m'oa ret dizamma an dud eus ar zamm lakeet var o c'hein gant Iliz Done, o deus lakeat voti al lezennoù hanvet *laïk* a dol dismegans var ar c'hredennou kristen hag a denn diganeomp hon liberte. Kaer o deus lavaret n'en em gemeront ket ouz kous-tians an den, lakeat o deus ar gatoliked en eur stad ne c'hellont ket gouzanv pelloc'h. Ar c'hristen katolik ne c'hell ket en em ranna e daou damm, beza eus eun tu d'an Iliz, hag

eus eun tu all d'e vro. Lavaret a ranko : « Senti a dlean ouz lezenn Doue ; ma z'a lezennou ar vro enep lezennou Doue, ne c'hellan ket senti outo. Ne c'hellan ket kredi e tlean lakat al lezennou great ganeoc'h araok lezennou Doue. » Setu penaos e komz ar skiant vat, hag an holl gristenien din eus o hano a wel mat ne c'hellont ket gouzanv al lezennou laik, p'e gwir ez eont eneb ar feiz. Dont a ra eur poent ma koller pasianted, hag an dud, evit savetei o feiz, a lavar a vouez uhel e rankont kaout o liberte, konsto pe gousto.

Met neuze e laker dirazo *kredo* ar framasoned : *al lezennou intangibles* (difenn da frenza, da eüna anezo). Ar framasoned o deus great an torfed brasa a zo, an hini a vez ato skoet gant kounnar an Nenv, hervez ar bayaned o-unan ; c'hoant o deus rey d'o lezennou fallakr an nerz o deus lezennou Doue. Al lezennou-ze a zo nac'het ganto gwirion santela an dud, a laka freuz ha brezel er vro, a zo bet votet dre fallagriez ha ne dleont ket padout. Ar framasoned evelato a zo divergont awalc'h evit lavaret e tle chom o lezennou evit ato, evel pa vent lezennou sakr, hevel ouz ar re a voe roet gant Doue var menez Sinai.

VI. — Hag aman e teu eun dra da veza displeget skler.

Ar re a zo heskinet gant ar framasoned a dle goulenn digant ar re-man eus pelec'h e teuont. Ya, eus pelec'h e teuont ? Digant piau o deus eur c'halloud ken bras ? Ouz piau e sentont ? Petra glaskont ?

Meur a unaniez a zo e Frans, reizet gant lezennou ar vro. Diskleria a reont petra glaskont, peseurt reolennoù o deus, piau o gouarn. Rak bez ez eus traou ne c'heller ket ober hep riskl da veza koundaonet. Met Breuriez ar framasoned, da biou he deus diskouezet he reolennoù hag he doare beva ? Da biou he deus diskleriet hanoioù ar re a zo en he fenn ? Ha

ma ne zent ket ouz al lezenn da genta, penaos e c'houzanver e ve ar Vreuriez-ze oc'h ober al lezenn d'an holl ?

Ha neuze, perak e kambr-kuz ar framasoned sarret kloz ouz ar re n'emaint ket er Vreuriez, e vez preparet al lezennou a vo divezatoc'h votet evit gwaska ar vro ?

Perak al lidou, an orbidou-ze ? Perak dre guz hag a nebeudou e vezer lakeet da bignat uheloc'h e Breuriez ar framasoned, dre ma tiskouezer beza prest da zenti hep lavaret ger ouz ar vistri bras ?

Perak lod a zo izeloc'h, lod all uheloc'h ? Perak e kuzont o labour ? Perak ez eus difenn da ziskuilh ar pezh a dremen en o zouez, dindan boan da veza kastizet ha gwall gastizet ?

N'ez eus nemet al laeron hag an dorfetourien hag o dije ezomm eus an denvalijenn evit prepari o zaolion fall.

An Iliz katolik, hor Mamm garet, en em ziskouez heb aon. Ne guz netra, rak n'he deus netra da guzat. A vouez uhel e lavaromp petra eo, eus pelec'h e teu, petra glask, petra ra, ouz piau he deus da zenti. He mistri, ar Pab, an Eskibien, a zalc'h, gant gwir, plas sant Per hag an Ebestel all. A-dreuz ar c'hantvejou e kavomp ar jadenn didorr a stag ac'hanomp ouz an Iliz savet gant Hor Zalver. An Ebestel d'o zro o deus bet o galloud digant Jesus Krist hervez ma lennomp en Aviel, al leor gwirion meurbet. Ha Jesus Krist e-unan a zo bet digaset gant Doue, evel ma verk skler testeni an Tad, ar Mab hag ar Spered Santel.

Ne guz netra nag eus he c'heleennadurez, nag eus he gourc'hemennou, nag eus he lidou, nag eus he mistri, nag eus he gwirion, nag eus he deverion, nag eus ar promesaou a c'houlenne digant an dud fidel, adaleg promesaou ar Vadiziant betek ar promesaou a ra an Eskob e-unan, en deiz ma vez sakret.

Er c'hountrol, ar framasoned, enebourien an Iliz, n'en em blijont nemet en denvalijenn. An Iliz a c'houlenne ar sklerijenn, a c'houlenne beza anavezet, ar framasoned a glask an

noz, a glask en em guzat, henvel ouz an anevaled divent ha kriz en em guz el lec'hioù tenva pe dindan an dour, o c'hedall o freiz da lounka.

Ne lavaromp ket awalc'h c'hoaz.

Bez ez eus eun all, fallakr meurbet, met ne c'hellomp ket gwelet gant hon daoulagad : an drouk-spered. Konezet eus ar renk uhel m'edo gwechall en nenv, ha leun a gounnar breman ouz Doue hag e oberou, e laka e holl ijin d'ober droug.

Abaoue m'eo krouet an den, an drouk-spered n'en deus ket ehanet d'ober brezel d'ezan ha bemdez e klask kaout var bep hini ac'hanomp an trec'h en devoe, e baradoz an douar, var hor mamm genta ha var hon tad kenta.

Enebour touet d'Hor Zalver Jesus-Krist, a zo deuet, dre eur burzud brasoc'h c'hoaz eget krouidigez an den, d'hon tenna eus liammou ar pec'hed ha d'hon lakat kaer evel gwechall, an drouk-spered a glask hon lakat a-du gantan, hon lakat da drey kein d'Hor Zalver ha d'en em goll evel m'en deus en em gollet e-unan. Lavaret geier ha laza, setu aze petra ra abaoue ar penn kenta.

Evit an drouk-spered eo e labour eta ar framasoned, pa reont brezel da Jesus Krist ha d'e Iliz. En em lakat a reont dindan galloud « an hini a zo e pep lec'h o c'hoveza e gasoni hep ma ve gwelet gant den ». De Maistre en deus skrivet e voe an Dispac'h bras (Revolusion) e Frans labour Satan. Ar varnedigez-ze ne dle ket beza taolet var gement a voe great a-nevez epad an Dispac'h, met gwir eo evit ar pezh a zell ouz ar relijion. Ar framasoned a glask ober c'hoaz gwasoc'h d'ar relijion eget potred an Dispac'h. Ret eo d'eomp eta en em zifenn outo evel ouz an diaoul e-unan. Dalc'homp sonj ato eus komzou sant Per : « Bezit reizet var an debri hag an eva, ha beilhit, rak hoc'h enebour, an drouk-spered, a zo o roda endro d'eoc'h, o klask unan bennak da lounka. Enebit outan gant nerz ar feiz. »

VII. — Er stourmad ouz Prinsed an ifern, n'hon eus ket hepken da zalc'her ar pezh a zo lezet ganeomp, met da c'hounit a-nevez ar pezh a zo bet laeret diganeomp.

Ar framasoned o deus lakeet o dour var skolioù ar vro, a dlefe beza skolioù an holl, hag a zo e gwirionez dindan galloud ar framasoned. Eat int a nebendou gant o labour, gant aoun da spounta ar familhoù. Da genta e komzent eus skol *neutr*, ha kalz katoliked ne zigorent ket o daoulagad, kaer he doa an Iliz lavaret d'ezo toler evez. Evit touella an dud, e vo great skol evit netra. Ha buan ar framasoned a zo deuet da veza ar vistri er skol ha da gas Doue er meaz. Ar skol dizoue a zo re alies ar skol enep Doue. Kroaz ar Zalver, an Hini en deus lavaret lezel ar vugale vihan da zont daveitan, ar groaz a zo bet distaget diouz mogerioù ar skol. Ar c'hatekiz, ma c'hoarvez gantan mont er skol, a vez buan tolet kuit pe roget pe flastret dindan an treid. Hano Doue zoken a zo lammet eus al levrioù lakeet etre daouarn ar vugale, ha ma komz c'hoaz ar vistri eus a Zone, eo a eneb al lezenn, pe evit ober goap ha blasfemi avechou. Ne vez ket desket d'ar vugale an doare da reizha mat o buhez. An deverioù a vez komzet c'hoaz avechou anezo, n'o deus nerz ebet var bolontez an den. Rak, ma n'e ket Doue eo a c'hourc'hemenn d'eomp beza mat ha santel, peseurt pouez he dezo mouez eun den ? Lavaret d'ar vugale : « Sentit ouz ho koustians », hep lavaret d'ezo o deus da zenti ouz Doue, ne dalv netra. Rak ma n'ez eus ket eun Doue da varn ar re vat hag ar re fall, an den eo a vezo e vestr d'ezan e-unan, hag e raio ar pezh a garo.

Gonzout a rer peseurt frouez fall he deus douget ar skol dizoue. N'euz ket ezomm da gomz aman anezo. Ne glever hano bemdez nemet eus an taolioù fall great gant tud yaouank, bugale difeiz. An dud onest a zo spountet. Etouez ar re a oa gwechall evit ar skol *neutr*, kalz a grog aoun enno breman pa welont an dismantr he deus great. N'eo mui ar pezh a gredent e vije, eur c'havell a dle dont anezan tud yaouank a

c'hiz nevez a vije gwelet o sevel uheloc'h bemdez er sklerijenn, en eürusted, er vertuz. Ar pezh a ro ar skol-ze eo tud yaouank trist, tenval o fenn, tud yaouank diroll, prest d'ober an holl bec'hejou, an holl draou mezus, ha ma kavont var o hent pastored fall, prest da vont d'an holl dizurzion.

Chom a rea ganeomp hor skoliou kristen. Daoust d'al lezennou rust ha striz great enep d'ezo, daoust d'an heskine-rez, e c'hellent, da vihana en hor bro, harpa eun nebeudig ouz an droug great gant ar skoliou dizoue. Hirio ez eus riskl evito adarre, muioc'h eget biskoaz. Em' er o vont d'ezo adarre, ha klask a vo great o laza evit mat. C'hoant zo da ober ar skol *unik* a ranko beza kaset d'ezi an holl vugale heb aotre o c'herent, rak eur virionez nevez o deus kavet ar framasoned : eo ar vugale d'ar vro da genta, nann d'o c'herent. Hag er skol-ze, ma teufe da veza digoret, eo e c'helfe enebour bras Doue hag an dud, gant sikour e vinistred fallakr, peurgoll ar vugale oc'h ober anezo henvel outan e-unan.

Tadou ha mammon kristen, dirag eun hevelep danjer, ha chom a c'hellit hep klevet komzou ken nerzus Hor Zalver ? Lezel a reot rey taol ar maro da ene ho pugale ?

Ar framasoned o deus en em daolet var ar familh evel var o freiz.

Petra o deus great beteg-hen eus familhou ar Frans, gwechall ar familhou kaera ha krenva eus ar bed ? Henvel ouz eur ster a vuhez santelleat gant Doue ha klozet a bep tu gant mogerioù start a vire outi da zic'hлана (1), petra int denet da veza ar familhou-ze gant ar bern lezennou fallakr great evit o dismantri ? Klask a rer strafilha, louza dour ar ster-ze, toler d'an traon ar mogerioù a zo endro d'ezi. Liamm ar briedelez, savet da zakramant gant Hor Zalver, a glasker da lakat henvel ouz ar c'hontrajou all great dirag an dud hepken hag a c'heller da derri, pa garer. Lezenn Jesus Krist a lavar ne die ket an den

(1) Déborder.

klask terri ar pezh a zo bet liammet gant Doue, ha lezenn ar vro a ro aotre d'an divorz en deus great abenn-vreman kement a zroug ma z' eo spountet ar re a blije d'ezo er penn kenta al lezenn-ze. Pelloc'h ez er c'hoaz. Poulzet ne c'houezer gant pious, skrivagnerien a zo bet kavet da skriva e vije mat lakat, e lec'h al lezenn gristen, lezenn ar musulmaned a ro aotre d'ar gwaz da gaout meur a vaouez.

En deiz a hirio, ar pezh a glask dreist-oll ar framasoned, eo lakat a du ganto ar merc'hed. Gouzont a reont, pa zeu Eva da goueza, Adam a zo riskl bras evitan ive ; ha gouzont a reont, keit ha ma talc'ho ar vaouez d'ar relijion gristen, ar familh a jomo start en he zav. Rak-se e klasker gounit ar vaouez, o lavaret d'ezi e vo libr, he dezo da welet var bep tra kement hag ar gwaz. Sionaz ! o klask sevel re uhel, ar vaouez a gollfe ar pezh a ra breman he gened, ne vije mui ar vamm zantel, ar c'hreg doujet m'eo bet great gant an liiz.

Katoliked Frans, Katoliked Breiz, ha chom a reot hep senti ouz urz Jesus Krist ? Ha lezel a reot laza ene ho merc'h, ene ho pried ?

Doue er meaz eus ar skol, Doue er meaz eus ar familh, Doue ive er meaz eus ar c'houarnamant.

Eus an holl dorfejou gret gant ar framasoned, hini ebet n'eo falloc'h, n'eo gwasoc'h evit an hini a reont o kas Doue pell diouz ar c'houarnamant. Dre an torfed-ze dreist-holl eo e reont poan d'ar gatoliked, e tizont anezo en o c'haloun.

Ar c'houarnamant ne anavez mui Doue : hano ebet anezan morse, difenn da gomz anezan.

Doue en deus krouet ar poblou evel m'en deus krouet an den, ar familh. An den a zo great evit beva gant tud all, hervez furnez ha karantez Doue, hag o veva e mesk ar re all e kav plijadur ha pep seurt madou talvoudus. Labourat a ra evit ar re all, met eus e du, da c'hounit en deus ive gant ar re all. Dre labour an holl eo ez a var araok ar skianchou, an deskadurez, ez a var wellat an doare beva. Doue eo en deus

reizet an traou evelse, Doue eo a fell d'ezan gwelet urz vat etouez an dud, gwelet senti ouz ar re a zo karget da c'houarn ar re all, rak a-hent all, ne c'helfe bro ebet chom en he zav. Anez Doue, ar re a zo e penn ar re all n'o dije ket ar gwir da gomandi, an dud n'o dije ket an dever da zenti, al lezenn n'he dije ket a nerz, ne vije ket doujet.

Doue eta, daoust ma n'eo ket gwelet gant an daoulagad, Doue eo mestr kenta ar poblou, hag ar vistri all n'o deus gwir da gomandi nemet evel kannaded Doue.

Doue a zo eur Mestr madeleus meurbet, fur, galloudek, karanteus ; eur Mestr en deus gwir da gomandi, rak ar bed a zo bet kronet gantan hag a zo dalc'het en e zav gantan ; eur Mestr ne c'heller ket da zioneret, rak ma ehanfe d'hor zikour, ne vije mui ac'hanomp ; eur Mestr a vezo bepred, rak n'eus fin ebet d'ezan.

Mat, ar Roue-ze, Mestr an holl Rouane, Tad ha krouer ar poblou, ar framasoned a garfe ne ve hano ebet anezan.

Ar re a zo e karg dindan ar c'houarnamant, er garg izela zoken, a c'houlenn beza enoret, beza doujet, a c'houlenn e ve sentet outo, ha ne roont netra nemet dre ma vezont pedet. Met ar framasoned a zifenn anaout Doue, kaout doujans evitan, goulenn netra digantan, diskouez d'ezan an distera anaoudegez vat. Ha n'eo ket spountus !

Jesus Krist, an Den-Doue, a zo Roue an dud holl, p'e gwir eo ganet hag eo maro evito. Bez ez eo Mestr an holl poblou a zo bet roet d'ezan gant e Dad. Ma karfe ar re a zo e penn ar poblou ober holl evel ma ra lod, anaout hag adori e C'halloud, beza e zervicherien evit ar pezh a zell ouz ar c'horf, evel m'eo ar Pab evit ar pezh a zell ouz an ene ; ma karfent lakat el lezennou eul lodenn eur furnez an Aviel ; ma karfent en em unani gant lealded ha doujans gant an Iliz, oc'h anaout he gwirion, neuze ez afe mat an traou : ar re a zo o c'houarn a vefe krenvoc'h ha doujet muioc'h, hag e vije muioc'h a beoc'h, a urz vat er vro hag er bed. Met ar framasoned, ken-

toc'h eget anaout Jesus Krist hag e Iliz, a raio traou enep mad ar poblou hag ar re a zo en o fenn, a gaso pell diouto ar peoc'h, rak Jesus Krist hag e Iliz hepken eo a c'hell rey ar peoc'h d'ar bed.

VIII. — Diskouezet hon eus an droug : n'eo ket awalc'h e welet, ret eo dont a-benn anezan. Diskouezet hon eus an enebour : n'eo ket awalc'h e anaout, ret eo stourm outan. Ret eo trec'hi anezan gant nerz ho feiz hag an armou leal ho peus etre ho taouarn.

Ma ve, er c'heriou pe var ar meaz en hon eskopti, tud hag a vije bet dievez awalc'h evit en em stroba ouz ar framasoned, ober d'ezo promesaou evit kaout dreizo eun dra bennak, e pedomp anezo a greiz kalon, evit o brasa mad, da freuza peb emgleo gant an dud difeiz-ze ha d'en em unani adarre kenta ma c'hellint gant Iliz santel Jesus Krist, rak er meaz eus an Iliz-ze ne c'heller ket beza salvet.

Pedi a reomp an dud fidel kalonek eus hon eskopti a glask, a-unan ganeomp hag hor beleien, dalc'her en he zav hag astenn rouantelezh Doue, o fedi a reomp da ziskouez muioc'h mui a aked hag a nerz-kaloun. Ar re holl a zo savet uheloc'h eget o breudeur dre o stad, o c'harg, o micher, ha dreist pep tra ar re a zo o kelenn, ar re a oar prezeg, skriva, a zo pedet start ganeomp da boania ha da zizelei, dirag an holl, oberou fall, troiou kamm ha mennoziou fallakr ar framasoned. Tenna anezo eus o zoullou kuz, el lec'h em'aint oc'h en em brepari d'ober droug, o diskouez dirag an holl, tenna ar maskl a c'holo o bizaj, ha rey da anaout pegen divalo int, hag al labour a reont, setu aze petra c'houlennomp. Ha talvezout a ra ar boan ober kement-se. Anavezet evit ar pezh ma z'eo, ar frامason a gollo e c'halloud, e sked, ne vo mui nemet eun aotrou d'ober donjer d'an dud ha d'o lakat da c'hoarzin. Gwechall en hon ilizou-meur ken kaer, hor micherou-

rien kristen, goude beza kizellet gant o holl ijin skendennou ar Verc'hez hag ar zent, a lakee ive, en eur c'horn-tro ben-nak, met a wel d'an holl, skeudenn an diaoul ; hag ar bobl kristen a c'hoarze o welet Satan, loen divalo ha dizoare, trec'het, chadennet, koundaonet da zougenn var e gein pouez ar mogerion pe da doler dre e c'henou an dour a goueze var an iliz. Ar zent, avat, a veze lakeet er plasou a enor, er porched, pe var c'horre ar mogerion, pe var gwer ar prenechou, el lec'h m'o deze an dud plijadur o sellet onto evit gellout o enori hag o fedi.

D'ar re a zo en oad da voti, e lavaromp e tleont ober mat o dever ha diwall da veza trubard e kenver an Iliz. Ne dleont gwech ebet rey o mouez evit lakat en eur garg bennak tud ha ne raint nemet ober brezel d'an Iliz.

Pebez gwalleur evit eur vro gristen, pebez tra mezus dirag ar bed holl, kaout etouez ar re a zo en he fenn kement a framasoned ne glaskont nemet eun dra : digristena ar vro. Sikour henvel eur framason a zo lakat var ar goustians eul lodenn eus an droug a raio o voti lezennou fallakr. Ar framason, n'e ket mad ar vro a glask, met mad e Vrenniez ; evit Breunniez ar framasoned e labourou, outi e sento ; d'ezi e ranko renta kount eus ar pezh en dezo great.

Rak-se, an hini a zo o voti a ra unan a zaou : en em lakat a du gant Doue pe a du gant an diaoul, en em lakat gant Jesus Krist pe enep Jesus Krist, gant an Iliz pe eneb an Iliz.

Hag ar c'hristen a gendalc'h, goude beza bet kelennet, da rey e vouez d'eur framason hag a c'hoanta evelato kaout perz evel ar gristenien all e sakramanchou an Iliz, a zo henvel mat ouz an diskibl trubard, Judaz, a zaludas Jesus evel e vignoun hag e vestr hag e werzas dre eur pok.

Ar gristenien gatolik, a anavez o gwirion ha n'o deus ket a vez o tiskleria o feiz, a dle eta heb aoun difenn an Iliz e kement lec'h ma vez great brezel d'ezi gant ar framasoned.

Ne roint o mouez nemet da dud hag a roio liberte d'ar religion. Ha perak ne c'houlenfent ket digant ar re a zo o klask o moueziou, prometi digas Doue a-nevez er skol, er familh, er c'houarnamant ?

An Unaniez evit difenn gwirion ar Gatoliked, savet ganomp d'ar 25 a viz Kerzu diveza, a roio digemer d'ezo. En Unaniez-ze eo e c'hellimp en em gounta, en em glevet, evel hon eus great da zeiziou bras Kemper ha Folgoat, komz etrezomp eus al labour d'ober hag an doare d'hen ober, ha diskouez hon nerz evelse d'hon enebourien, ne gomprenont ket a draou all, diskouez omp eun arme ne c'hell ket beza trec'het, eun arme en em zifenna mat ha ne ziskrogo eus he armou nemet goude beza bet selaouet, goude beza lakeet lealded e lezennou ar vro, eünet ar re a oa da eüna.

IX. — Ya, stourm a raimp, ar groaz en hon dourn. Met ouspenn stourm, eo ret pedi hag ober pinijenn.

Ar Jubile bras nevez digoret a roio tro d'ar bed katolik da bedi ha da ober pinijenn. Ar Pab a bed ac'hanomp da vont e pelerinaj da Roum evit gounit an induljans plenier. E kelaouenn an eskopti (*Semaine religieuse*) hon eus merket petra o dezo d'ober ar re glanv ha meur a rumm all a dud evit gounit an induljans hep mont da Roum. Ar re all a ranko gedal. Met eun dever eo evito holl pedi hag ober pinijenn.

Dre ar binijenn eo e c'hell ar poblou en em zovel. Netra na blij kement da Zoue eget eur vuhez a binijenn. Eun dever eo evidomp holl paea evit pec'hejou ar Frans hag hor pec'hejou hon-unan. An holl dud fidel a rafe mat en em unani gant ar Vreunniez a Binijenn savet e Montmartr, e Paris, ha vouestlet d'ar Galoun Zakr.

An holl a dle pedi. Kristenien hon Eskopti a zavo o c'halloun varzu Doue, a gaso d'ezan pedennou nerzus evel epad amzer eur c'hlenved bras pe amzer ar brezel. Pedi a zo lakat

Done a du ganeomp, lakat nerz an Nenv da ziskenn ennomp.

Ar vugale, a glasker da ziframma digant Jesus Krist, a zesko, er gear gant o c'herent, hag er skol gant o mistri kristen, renevezi gant ar vrasa feiz promesaou o Badiziant : « Me a dro kein da Zatan hag en em ro da Jesus Krist evit ato. » Ar bobl kristen a lavaro alies pedennou evel ar re-man, tennet eus Litanion ar Zent : « Ni ho ped, Aotrou, ma plijo ganeoc'h goloi a vez ha diskar hon enebourien a zo ive ho re. »

En em unani a raint gant ar pedennou a lavar ar beleg goude an oferenn, pedennou a c'houlenn ar peoc'h evit an Iliz. Etouez hon difennourien en Nenv ez eus daou hag a laka e kounnar ar framasoned. Ar gristenien o dezo dirazo o skeudennou.

Unan eo sant Mikeal, Mestr arme an Elez. Er stourmad bras a voe en Nenv, araok krouidigez an den, etre an Elez mat hag an Elez fall, Mikael a voe trec'h da Lusifer hag a stlapas anezan eus an Nenv en Ifern. Ar brezel a gendalc'h etre an dion arme. An Elez a jomo hiviziken ar pez ma z'int, met divarbenn an dud eo ez eus stourmad etrezo, divarbenn hon eneou da goll pe da zavetei. Pedomp patron an Iliz, a zo ive patron ar Frans, d'hor zikour, hag hon daoulagad troet ouz ar skeudenn-ze a ziskouez anezan d'eomp o tont, e gleze en e zourn, da lakat e droad var benn Satan diskaret, lavaromp d'ezan a greiz kaloun : « Sant Mikael Arc'hel, hon difennit er brezel, hon diwallit e kreiz lasou an drouk-spered. Ra blego da Zoue, ha C'hwi, Prins an Elez, dre an nerz a ro Done d'ho prec'h, stlapit a nevez en ifern Satan hag an holl sperejou fall a zo o redek dre an douar evit koll an eneou. »

Ar Verc'hez Glorius Vari, Mamm Done ha Mamm ar Zent, a ra c'hoaz muioc'h a aoun d'an drouk-spered.

Er gouel-man eus ar Burifikasion he diskouez d'eomp var hent an Templ, ganti en he divrec'h an Hini a zo sklerijenn ar bed, eo eur joa evit ar c'hristen sonjal eo bet Mari trec'h da bep herezi. Hag oc'h echui al Lizer-man a gomz d'eoc'h

eus gwas herezi zo bet biskoaz, e kavomp plijadur o sellet hag o pedi ac'hanoc'h da zellet ive ouz skeudenn ar grouadurez dispar, ar Verc'hez Vari, evel m'eo bet skeudennet gwechall goz : dindan he zroad, met hep ma c'helfe kregi, em'an an aerouant milliget, e gorf tro-distro, lenn a gounnar o veza m'eo bet trec'het gant eur vaouez, roufennet e zremm gant ar boan en deus da c'houzanv, e c'henon leun a dan, met dic'halloud hiviziken. Ra vo evelse trec'het gant Mari holl sperejou fall ar bed hag an ifern.

Ar Verc'hez a zo etre an Nenv hag an douar ; ne zell ket ouz an enebour a zo bet trec'het kerkent ha m'he deus en em ziskouezet ; he daouarn a zo an eil ouz egile, he daoulagad tro ouz Done, hag a zeu enno a-leun sklerijenn an Nenv. Ar sklerijenn-ze, o tremen dre zaoulagad ar Verc'hez a zo skuilhet da c'honde var an douar evit rey an trec'h d'an dud vat. Ar Verc'hez a zo oc'h adori, o pedi Done, o venniga hag o savetei an eneou.

O Mari, Mamm Done ha Mamm ar gristenien, ennoc'h e lakomp hor fizians.

RAK - SE,

Goude beza goulenet kuzul digant Hor breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Done ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonz d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'houraiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant gres (soa, lard) (1).

En deizion ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha peskeñ er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deizion arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelion-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig.

D'ar gouelion-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez em 'an ar c'hiz en o bro.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket euz kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet euz ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na vion. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deizion yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an dervezion arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelion-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skwisder, pe d'o labouron. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze ar pezh int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersoned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell rei dispans eus ar yun ha permiti debri kig meur a vech-bemdez, pa vo euz rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pautekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommou da greski.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken distar, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonz d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn communion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha

d'an oad a skiant hag a zo ar pezh ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da vev. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin mezeven da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pezh Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hon studi da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skollion kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit

ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostati ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hellont ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

skol-veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe assemblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon dilivrit, va Doue ».

ARTIKL IX

An Unaniez evit Emzivadad ar Brezel a dle beza savet en holl barrezion, hep mank. An Otrounez Persouned a hanvo eur C'homite, el lec'h n'eo ket savet c'hoaz. Klask a raint hanoioù nevez, goulenn a raint sikour evit an Unaniez-ze, reseo a raint an aluzennoù hag embanna raint ar gest a vo gret evit an Unaniez da zul Bleunioù.

ARTIKL X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er mēz eus ar politik, an Unaniez Katolik a labouro evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

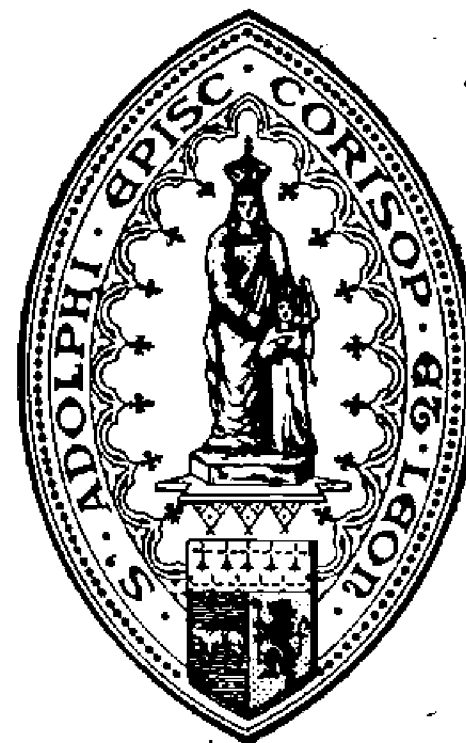
Unaniez ar barrez a vo staget ouz Unaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XI

Otre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zulioù varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant Joseph, dindan Hor ziele ha siel Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 2 a viz C'houevrer 1925, deiz gouel Purifikasion ar Verc'hez Glorius Vari.



† ADOLF,

Eskop a Kemper hag a Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOP :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

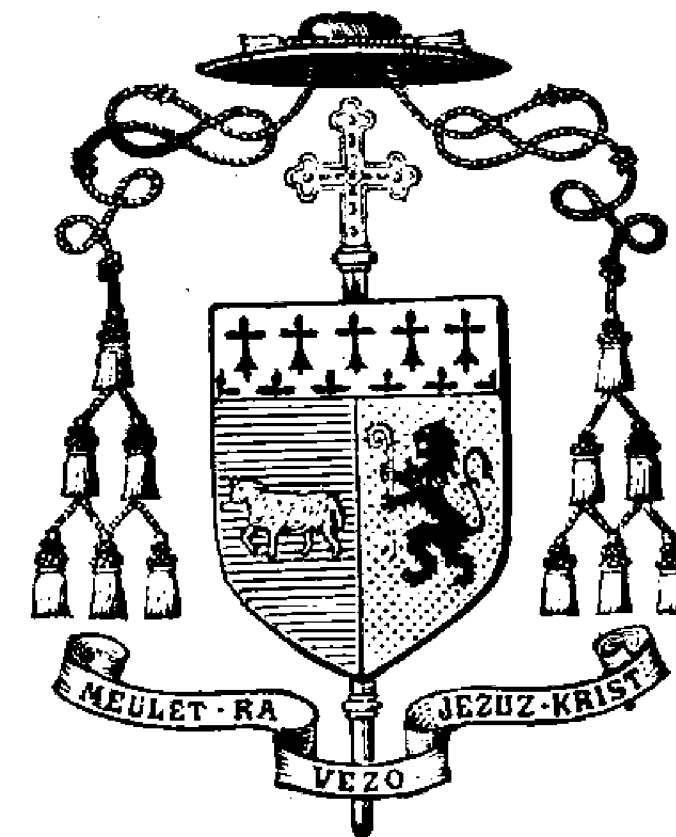
Sekretour jeneral an Eskopti.

N° 92 bis.

LIZER A BASTOR
Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

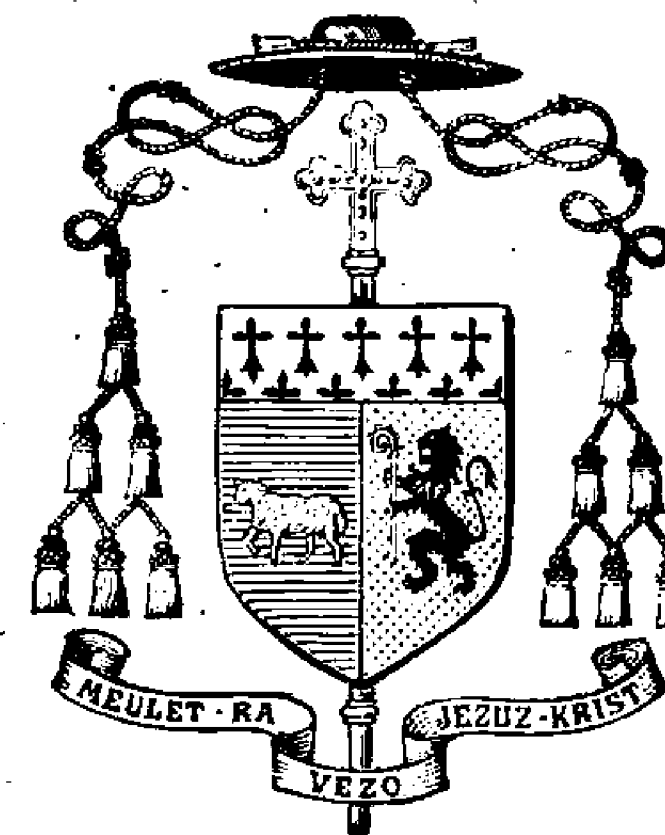
DIVARBENN

BREURIEZ SANT KORANTIN HA SANT POL



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

1^{re} NW- 1925



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

Er bloaz 1920, el Lizer evid ar C'horaiz, e komzemp d'eoc'h diwarbenn sikour sevel beleien, hag e c'houlennemp ho pedennou hag hoc'h aluzennou.

Rak hiviziken ne c'heller mui gedal ma z'aio an dud yaouank a youl vat, dreizo o-unan, warzu an aoter. Ret eo o c'hask, o foulza ha sikour anezo d'ober o studi.

Bez e voe gwechall eun amzer hag e veze gwelet tud ar bed oc'h ober dizhenvel diouz hirio, o poulza eleis a dud yaouank da glask kargou en ilizou pe er manatiou, rak ma z'oa kalz enor ha danvez stag neuze ouz ar c'hargou-

ze ; an enoriou hag an danvez eo a veze klasket re alies muioc'h eget gloar Doue. Kement-se a oa fall hag a rea droug d'an Iliz. Hirio n'eus ket ezomm da gaout aoun da welet traou evelse, rak petra zo da c'hounit, hervez ar bed, o vont da veleg ? An dud hirio, ar re a glask enor ha danvez, a c'helfe lavaret evel an tad-ze a gomze evelhen d'e vab : « Mab, na lak ket en da benn mont da veleg ; n'eo mui eur vicher ! »

N'eus ket pell, lezenn an disparti, o peurober laeronsi ar Revolution vras, he deus lammet digant hor beleien an tammig pae a roe ar C'houarnamant, pae hag a oa dleet goulskoude, p'e gwir n'oa nemet an interest diwar madou an Iliz kemeret gand ar C'houarnamant. A nebeudou ar C'houarnamant a zo deuet da nac'h e zle. Ouspenn-ze, warlerc'h an heskinerez a veze gret d'an Iliz er bloaveziou diveza eus an Emgleo (Concordat), eo deuet ar C'houarnamant d'en em ziskouez enebour d'ezi, hag ar Gato-liked n'o deus da c'hedal nemet displealded ha trubarderez. Hag ar bobl ne ra van evit gwelet hevelep traou. N'e ket souezus en dije an Tad Gratre skrivet, breman ez eus 80 vloaz, ar c'homzou-man : « An dud yaouank a zo spountet dirag ar garg a velegiaj, met d'ar c'hargou all ez eont laouenn. »

Kement-se a zo eur gwalleur bras, nann hepken evid an Iliz hag an eneo, met ive evid ar vro, er mare ma welomp ar freuz hag an dispac'h oc'h en em skigna e pep lec'h e Frans hag er c'holoniou, a wel d'ar C'houarnamant, ne ra netra da glask enebi. An holl a oar eus pelec'h e teu an droug. N'e ket dispac'herien ar Rusi a zo da damall da genta. Ar penn-abeg eus an droug eo an deskadurez dizoue roet d'ar vugale er skoliou. Ar pare ne vo kavet nemet er relijion gatolik. N'e ket ni hepken hen lavar. Bemdez tud, bet gwechall sosialisted ha deuet d'en em drei gand an urz vat, hen skriv gant nerz ha lealded.

Met hep beleien n'eus ket a relijion. Doue en deus c'hoantlaet lakat ar veleien etre an douar hag an Nenv, etre an dud ha Doue. Da genta en deus digaset e Vab

unik, hag e Vab, dre e varo var ar Groaz, en deus pact dle an dud, gret anezo a-nevez mignoned da Zoue, hag e Jesus-Krist hepken em'an ar zilvidigez. N'eus, e gwirionez, ken beleg nemet Jesus-Krist. Touet en deus chom gand e ziskibien betek fin ar bed. E gwirionez Hen eo an Emmanuel, Doue ganeomp. Hogen, roet en deus e c'hal-loud divin d'e ebestel ha d'ar re a gemerfe o flas, o c'harget en deus da gendalc'her e labour var an douar. Ar veleien a zalc'h plas Jesus-Krist, ha persoun santel Ars ne lavare ket re o komz evelhen : « Goude Doue, n'eus netra ken uhel, ken bras hag ar beleg. »

Komzou an Aviel, « C'hwil eo sklerijenn ar bed, c'hwil eo hollen an douar », a zo bet lavaret evid ar beleg. « Lezit eur barrez ugent vloaz hep beleg, a lavare persoun Ars, hag e vo adoret enni al loened. » Ar Rusi a zo hirio o klask laza ar relijion. Gwelet a rer a-benn vremen petra deu an dud da veza er vro-ze.

Gwir eo komzou an Aotrou'n eskob Dupanloup. « Ar velegiaj eo a zalc'h ar vuhez en Iliz, o skuilha grasou ar Redempcion dre ar bed ; rak-se n'eus netra talvoudusoc'h da vuhez an Iliz ha da zilvidigez ar boblou eget ar velegiaj ; hag eus kement a zell ouz ar velegiaj, netra da lakat araog an dra-man : *sevel beleien*. Rak eno em'an an dalc'h. Ar feiz, ar relijion a jomo beo, ma vez beleien ; met mervel a raint, skler eo, ma ne vez mui a veleien. »

Souezet e vezot marteze, Hor Breudeur ker, o klevet hano eus buhez pe varo ar feiz en Hon eskopti. Met, e riskl d'ober plijadur d'hon enebourien kriz, ret eo d'eomp komz evelse. E 1910, hor boa ouspenn 1.100 beleg. E 1925, hon eus 950, hag en o zouez 75 n'emañ mui e karg. Hor beleien oajet o deus dalc'het mañ epad ar brezel hag abaoe. Daoust da-ze, abalamour d'ar veleien kouezet er brezel, diskaret gand ar c'hlenved pe ar gozni, hon eus ranket tenna meur a gure eus ar parrezioù ha d'ar mare ma z'eus ar mui ezomm anezo evid al labour d'ober : Unaniez katolik, Katekiz, patronachou, Kelc'hou-studi, ha dreist pep tra, skoliou.

Ya, ezomm Hon eus a veleien. Met ret eo d'eomp o c'hask, hag o c'haout a raimp endro d'eomp en eun eskopti ker kristen hag hon hini. Evit pignat ouz an aoter e ranker, gwir eo, beza galvet gant Doue, ha da Zoue hepken eo da zihaba e vinistred : « Den ebet, eme zant Paol, ne dle kemeret ar garg a veleiaj, ma n'eo ket galvet gant Doue evel ma voe Aaron. » Met skler eo, furnez Doue a c'halvo ato kement a veleien ha ma c'houlennou ezommou an eneou. Ha zoken, o veza ma z'eus meur a hini ha n'ez eont ket da benn, Doue a c'halv eleis a dud yaouank en hor familhou, er familhou a bep stad, paour ha pinvidik, eus a douez ar bobl hag eus a douez an duchentil, e ker ha var ar mez.

Perak an had tolet gant Doue a jom re alies hep diwana ? An dud hepken eo a zo da Namall. Doue eo an hader, met an hadenn ne ziwan nemet ma vez sikouret ganeomp da ziwana. Ar c'hreunenn ed, zoken en eun tamm douar mat, ha sevel a c'hell hep sikour al labourer ? Mouget e vo gand an draog. Strouez ar bed, an enkreiz a zigas traou an douar, mignoned re droet gand ar plijadureziou, al leziregez e servich Doue, a vougo ive an hadenn tolet eus an Nenv e kalon ar bugel, ma ne vez ket beilhet varni. Na lakit ket ho pugale var hent ar veleiaj hep toler evez mat. Met m'o deus c'hoant ha ma z'eus enno danvez eur beleg, e rafec'h eur pec'hed bras o tistrei anezo pe o chom hep poania ganto evit dalc'her beo ha start en o c'halon ar garantez evit Doue hag an youl zantel da bignat ouz an aoter. O laza an youl-ze en o c'halon, e lakfec'h anezo d'en em goll.

Evit sikour an eneou-ze dibabet gant Doue ha merket evit beza e zervicherien, hag ive evit pourvezi da ezommou bras an Iliz ha dreist-holl da ezommou Hon eskopti, eo Hon eus laket en Hor penn ober ar Breuriez da zikour sevel beleien. Sant Visant a Baol a lavare : « N'eus netra brasoc'h eget eur beleg santel. Sonjomp en dra-ze kement ha ma karomp ; ne gavimp netra kaeroc'h, brasoc'h eget sikour sevel eur beleg santel. »

Hor Breuriez a labouro da zikour ha da ziwall-an encou a zo galvet gant Doue, hag a vefe distroet divar an hent mat ma ne vefe ket pedet evito, ma ne vefe ket desket d'ezo gouzanv ha poania evid ar re all, ma ne vefent ket sikouret d'ober o studi.

An holl dud fidel a roio an dourn d'eomp, rak holl o deus ezomm eus ar beleg. Ne vijent ket din eus o hano a gristenien katolik ar re a gemerfe evito o-unan madou ar feiz hep sonjal er re all.

Digand an holl e c'houlennomp da genta *pedi*, rak gant sikour ar bedenn ez a mat ato an traou a zell ouz an ene. Hor Zalver en deus hen lavaret d'eomp. « Kaer eo an eost. Pedit ar Mestr da zigas eosterien. » Stankoc'h stanka eo an eneou, er bed hag er c'houentchou, hag a zo poulzet gand ar Spered Santel da bedi evit m'he dezo an Iliz beleien santel. Met an holl eo a dle pedi. Ar bedenn a c'hell lakat Doue da c'halver beleien, d'o ranna evel ma kar en eun eskopti pe en eun all, da rei d'ezo nerz-kalon, ma c'hellint, en desped d'ar peiz o dezo da c'houzanv, mont da benn, beteg ar veleiaj. Goude m'en dezo resevet sakramant an Urz, ar beleg a ranko c'hoaz beza sikouret gand ar bedenn, rak ezomm en deus da veza santel meurbet. N'e ket hepken d'an deiziou ma vez gret beleien, eo e ranker pedi evito, bemdez e ranker pedi, en ilizou, er familhou, er skoliou.

Breman ez eus 300 vloaz, Dom Mikel an Nobletz en em glemme o veza n'en doa ket en dro d'ezan beleien awalc'h d'e zikour en e visionou, hag oa ret d'ezan goulenn digant merc'hed santel displega e daolennou ha lakat kana e gantikou.

Tregont vloaz goude, an Tad Maner a vode endro d'ezan ouspenn mil beleg, gouest da labourat er misionou, a zente outan evel soudarded, hag a veze kaset, a vandennou a dregont pe a zaou-ugent, d'ar parrezioù a veze misionou d'ober enno.

Ar bedenn hag an aked o doa gret ar burzud-ze. Hen ober a c'hellont c'hoaz hirio.

Ar spered a binijenn a zo ken ret hag ar bedenn. Ar bedenn a zo talvoudusoc'h pa vez gret gand eneo a ginnig o foanion evit ma vo kalz beleien. Ar spered a binijenn a zo ret d'ar gloareged yaouank evit ma ne vo ket re zister o zantelez er garg a zo preparet d'ezo gant Doue. Ar spered a binijenn a zo ret ive d'ar gerent o deus unan bennak eus o bugale galvet gant Doue. Anaout a dleont gwirion Doue a ra eun enor bras d'ezo o c'halver o bugale, ha dreist-holl ne dleont ket klask tenna digant Doue ar re a zo dibabet gantan. « Bez ez eus, a drugare Doue, mammou hag o deus ene eur beleg, hag a oar rei hevelep ene d'o bugale » (1). Setu peseurt mammou a zo ezomm anezo d'an Iliz ha d'ar Frans. Pet bugel n'int ket bet troet da vont da veleien pe da relijiuzed abalamour d'ar peden-nou ha d'ar pinijennou gret evito gand o mammou, araok m'oant ganet! An dra-ze a c'hoarvezas gant sant Fransez a Zal ha santez Thereza ar Mabig Jesus.

Met re alies, daoust ma vezer galvet gant Doue ha ma ne c'houlenner ket gwelloc'h eget senti, e c'hoarvez eun dra poanous: n'eus ket er familh a beadra awalc'h evit paea ar studi. Ne c'heller ket ober eur beleg eus eun der-vez d'egile, ret eo studia epad hir amzer evit kaout an deskadurez dereat. Bete vreman, beleien hor parrezion a veze da genta oc'h en em ginnig evit paea lod eus ar mizou. Eur c'halz hirio, o veza m'eo ker beva, ne c'hellont mui sikour evel gwechall ar re a zo var ar studi. Ouspenn-ze, laeret eo bet digand an eskopti hag an daou Seminer an tammig leve o doa. An arc'hant dastumet er gest, n'eo ket kresket evel m'eo kresket priz ar beva. Ha setu perak omp lakeet nec'het.

Ha goulskoude den ebet ne gomprenfe e vije ranket distrei diouz ar velegiaj eun den yaouank galvet gand Doue, var zigarez n'en deus ket a beadra awalc'h. Abalamour da-ze eo e savomp ar Vreuriezh-man da zikour ober beleien, hag e reomp d'ezhi da baeroned sant Korantin ha sant Pol a Leon. Goulenn a reomp beza sikouret gant

(1) René BAZIN.

kement hini en deus feiz, kement hini a bed. Ma ne c'hell ket an holl rei kalz, an holl, zoken ar vugale vihana, a c'hello rei bep bloaz eun aluzenn a bemp gweneg. Gant eur gweneg dre bein bep bloaz roet gant tud an eskopti, eo e c'hellas an aotrou Graveran sevel daou veg var dou-riou iliz sant Korantin etre 1850 ha 1855. Ar familhou, ar c'houentehou, ar skoliou, ar Breuriezou a c'hello aes sevel peadra da baea evid eur skolaer, pe an hanter eus ar pezh a zo ezomm. Kristenien kalonek a gemero eun hevelep karg pe evid ato pe evid eun nebeut bloaveziou. En eur brezegenn gaer diwarbenn sevel beleien, an aotrou'n eskob Bougaud a lavare: « Ma vefen o veva er bed, e karfen kaout, enep va fec'hejou, evel skoed azioc'h va fenn ha penn va bugale, unan pe meur a veleg a vefe bet sikouret ganen d'ober o studi, hag a rafe bep mintin en oferenn eur bedenn evidon; diwallet e vefen ganto, evel ma vez diwallet an ti ouz ar gurun gand an diskuruner (paratonnerre).

Evelato, an aluzennig roet bep bloaz gand an holl, gand holl gristenien an eskopti, eo a zikouro ar muia Hor Breuriez, evel ma sikour ar Breuriezou all: Propagation ar Feiz, Breuriez ar Vugale gristen, Breuriez sant Fransez a Zal, Diner sant Per.

Ar Vreuriezh a zavomp a zo ezomm bras anezi evit buhez an eskopti. Mont a raio en dro evel en eskoptiou all; e kement lec'h eo bet savet, eo bet digemeret mat. Ne raio ket a zroug d'ar Breuriezou all; vad eo a raio, p'e gwir e rankont kaout beleien evit chom en o zav. Ne rivino den ebet: evit gellout rei an aluzennig goulennet, ar gerent hag ar vugale n'o dezo nemet ober, eur vech bennak, eun tammig dispign nebeutoc'h.

C'hoant ho peus savetei Breiz hag ar Frans. Setu roet tro d'eoc'h. N'e ket ar c'houarnamant a c'hello savetei ar vro. N'eo ket gouest en deiz a hirio, rak ne zell nemet ouz ar c'horf, madou ar c'horf. An Aviel, ar C'hatekiz a zisplij d'ezan, rak ma viront outan d'ober e vestr d'an eneo. Ar beleg hepken eo ar gemer preder gand an eneo. Mistri ar vro hirio a c'helfe kemeret evito komzou Napoleon:

« Ar veleien-ze ! Kemeret a reont evito an eneoù, ha ne lezont ganen nemet korfou maro ! » Ar C'houarnamant a c'hell beza dienkreiz. Ar veleien ne gemeront an eneoù nemet evid o miret da Zoue, d'ar familh, d'ar vro. O labour a reont gand sikour ar C'hatekiz, gwella levr evit deski ar relijion, ha gant sikour ar zakramanchou, gwella tra evit rei nerz d'an den d'ober e zeveuriou e kenver e vro hag e kenver e nesa.

RAK-SE,

Goude beza predet Doue,

Hon eus gourc'hemennet hag e c'houe'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Sevel a reomp en Hon Eskopti Breuriez sant Korantin ha sant Pol, evit sikour ar gloareged yaouank, hervez m'o d'ezo ezomm, d'ober o studi en hor Semineriou.

ARTIKL II

Ar Vreuriez-man a ranko beza savet en holl barrezioù. Gouarnet e vo evel Propagation ar Feiz gand ar veleien sikouret gant tud vat eus ar parrezioù.

ARTIKL III

Er Vreuriez e vezo :

1° *Kenvreudeur*, a roio bep bloaz eun aluzenn a bemp gweneg d'an nebeuta, hag a vo rannet dre zek, gant unan en o fenn, karget da zastum an aluzennoù. Goulenn a reomp eun aluzenn vihan, evit ma c'hell ar familhoù paour lakat o holl vugale er Vreuriez.

2° *Madoberourien*, a roio bep bloaz ugent lur d'an nebeuta.

3° *Saverien*, diazezerien (fondateurs), a gemer ar garg, evid ato pe evit c'houec'h vloaz d'an nebeuta, eus mizou

studi eun den yaouank, pe eus an hanter anezo (1200 lur ar bloaz, ha 600 lur evid an hanter).

O rei peadra da gaout 1200 leve pe interest ar bloaz, e kemerer ar garg eus eun den yaouank evid ato.

Meur a hini a c'hell en em unani evit gellout sevel 1200 lur pe 600 lur ar bloaz: eur familh, eul leandi, eur Vreuriez kristen, a c'hell en em glevet evit lakat a-unan o aluzennoù ha paea mizou studi eun den yaouank pe an hanter anezo.

ARTIKL IV

Ret e vo pedi kalz, evit ma vezo krenv ha yac'h Hor Breuriez. Goulenn a reomp eta digand an holl dud fidel, ha dreist pep tra digand ar c'houentchoù, familhoù, skolioù, skoloù kristen, digand an dud yaouank katalik, pedi start ha komunia alies evid ar Vreuriez.

Alia a reomp d'ober an tri goulenn-man a vo gallet da lavaret bemdez er pedennoù diouz an noz:

« Kalon Zakr a Jesus, roit d'eomp beleien santel.

» O Mari, Rouanez ar veleien, goulennit evidomp beleien santel.

» Sant Korantin ha sant Pol, pedit evidomp. »

Staga a reomp 50 dervez induljansoù ouz ar goulennou-ze evel ouz ar bedenn all da c'houenn beleien, a zo anavezet, eur pennad zo, en eskopti.

ARTIKL V

Ni Hon-unan eo a vezo e penn ar Vreuriez hag a lavaro penaos implija an arc'hant dastumet.

An aotrou chaloni Le Roy a vo karget eus ar Vreuriez hag a zisplego d'eomp bep bloaz penos e vo eet an traou e pep parrez.

ARTIKL VI

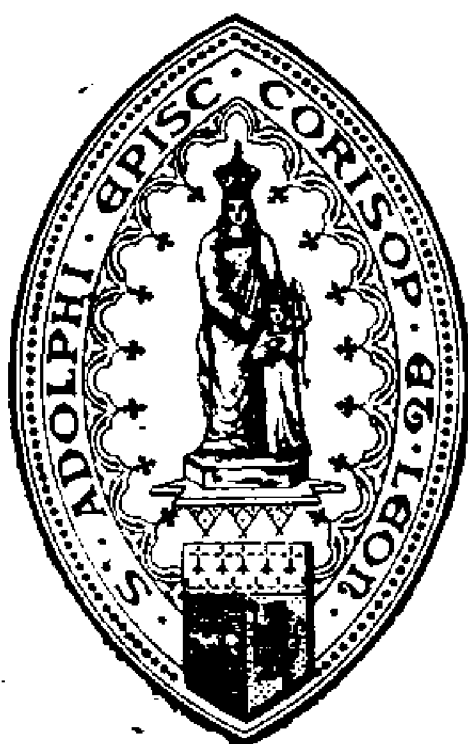
Bep miz e vo lavaret eun oferenn, er Seminer bras hag er Seminer bihan, evit kenvreudeur ha madoberourien ar

Vreuriez, ar re veo hag ar re varo. Ha bemdez e vo pedet en hor Semineriou evid an intansionou-ze.

Pa vo savet mat ar Vreuriez, e c'houlennimp eviti induljansou digand Hon Tad Santel ar Pab.

Hag e vo al Lizer-man lennet en holl ilizou ha chapelioù cus an eskopti, d'ar zul goude ma vo digouezet.

Kemper, 1 a viz Du 1925.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOP :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour jeneral an Eskopti.

PEDENN EVIT MA SAVO BELEIEN D'AN ILIZ

O Jesus, Mab Doue, c'houi hag o peuz desket deomp goulenn ouz Mestr an cost kas eosterien d'e bark, grit ma savo en hoc'h Iliz hag en Eskobti-ma dreist holl beleien niverus ha santel da labourat evit silvidigez an eneoù ha gloar Doue. Ha ma plijfe deoc'h ober ho tibab en hon tiegez daoulinet aman dirazoc'h, a greiz kaloun ni lavaro bennoz deoc'h da virviken.

Evelse bezet great.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

LIZER A BASTOR

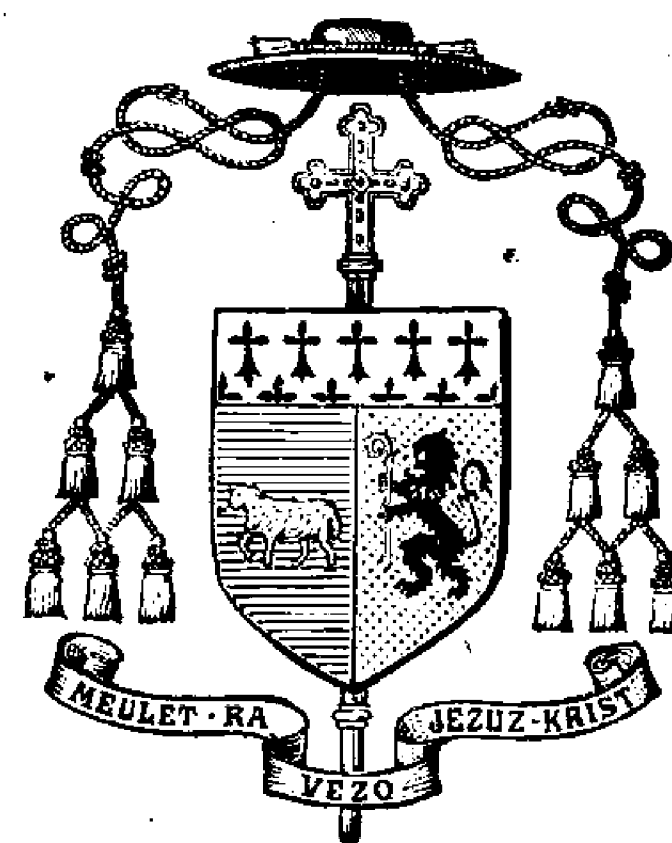
Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

DIVARBENN

AR FRANS, MERC'H HENA AN ILIZ

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1926

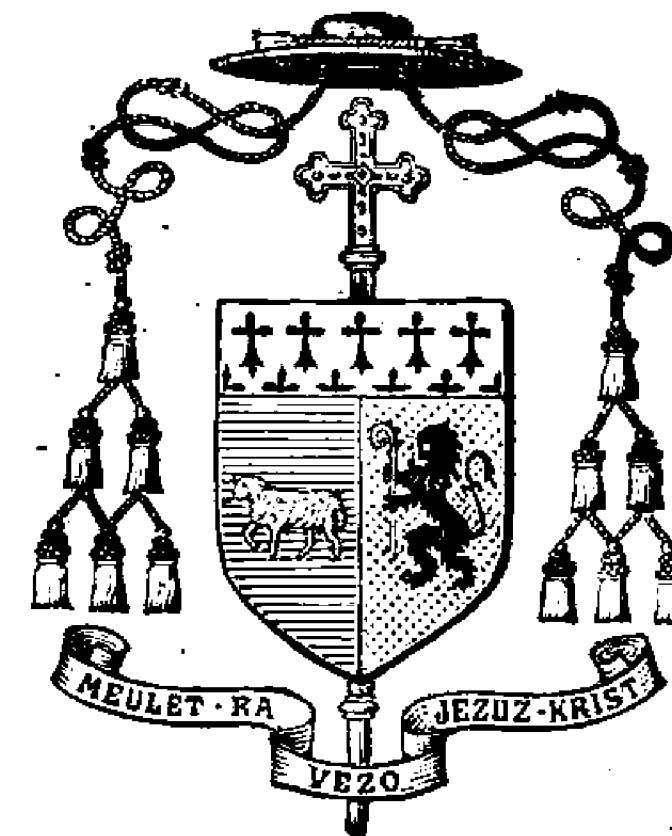


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

25 janv. 1926



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hres Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

An holl boblou a zo da Jesus Krist. Roet int bet d'ezan en heritaj gant e Dad. Hen eo o Roue. D'ezan int, arok beza d'ezo o-unan. Holl int galvet gantan da zont d'e Iliz, evit ma vezint eul lodenn eus ar memes familh, evit m'o dezo digantan peb hini he grason, grason dishenvel diouz ar grason roet d'eur bobl all, ha n'eus netra gwelloc'h evito. Doue a c'halv ar poblou kristen, goulenn a ra digant peb hini labourat evit e c'hloar, ha peb hini a dle, hervez he galloud hag ar grason resevet, poania da astenn rouantelezh Jesus Krist var an douar.

Pobl ebet ne c'hell mankout d'ober al labour-ze, hep dont er meaz eus an hent merket d'ezi, hag hervez ma tilez he

labour kalz pe nebeut, e chom hep rei frouez pe ez a d'an dizurz ha d'an dismantr.

Met, ouspenn al liammou-ze a stag ouz Jesus Krist an holl boblou kristen, ez eus merkou skler a ziskouez eo bet lod eus ar boblou dibabet etouez ar re all hag unanet strisoc'h gant buez an Iliz. Ar boblou-ze a zo boblou karet an Aotrou Doue. Dibabet gant Doue, int vouestlet, evel pa lavarfen, da zervicha an Iliz katolik evel an eneou kaer a zo en em roet da Zoue hag a zo e zervicherien ouz an aoter, hag an emgleo-ze, ar marc'had-ze etre i ha Doue a zo ar reolenn eus o diazez hag o buez.

Ar Frans a zo bet, en eun doare skler, dibabet evelse gant Furnez Doue. Pobl all ebet n'eo bet merket evel ar Frans da veza pobl Doue, d'ober labour Doue. Abalamour da-ze eo bet hanvet Merc'h hena an Iliz. Eus an dra-ze eo e komzimp en Hon Lizer a Bastor, o tiskonez d'eoc'h eus eun tu petra he deus gret ar Frans evit an Iliz, hag eus eun tu all petra he deus gounezet oc'h ober evelse. Kredi a reomp e ve talvoudus d'ho feiz ha plijus d'ho karantez evit ho proklevet perak eo bet ar Frans hanvet en amzer dremenet Merc'h hena an Iliz. Goulenn a raimp ive ouzomp hon-unan ha din eo eus an hano-ze en deiz a hirio, ha din e vezo en amzer da zont.

Eur gentel vat e vo hounnez evidomp, rak gwelet a raimp o deus hon tud koz, da vihana e meur a amzer eus o istor, anavezet mat gwirion Doue, evel ma c'houlenn ar Pab Pi XI en e Lizer-Meur var Jesus Krist Roue, ha kement-ze a raio d'eomp muioc'h a nerz-kaloun evit poania da lakat hor bro da zistrei d'ar relijion gatolik en desped d'ar c'houarnamant a labour da zigristena anezi.

I. — Ar Frans a zo bet Merc'h hena an Iliz en amzer dremenet. An enor-ze a voe roet d'ezi en deiz ma resevas gras Doue, e Reims, e 496, pa voe badezet ar roue Kloviz gant eleis eus e zoudarded.

Pa deuas Kloviz e Bro-C'hall gant ar Fransizien, ar feiz katolik a oa birvidik e eneou ar Gallo-Romaned, ha menec'h Breiz-Veur o tont aman, e bro Arvor, a lakeas ive ar feiz da lugerni. Met ar Barbared o doa en em daolet var ar vro arok Kloviz, o doa holl en em droet gant herezi Arius ne vele e Jesus Krist nemet eun den dreist ar re all, e lec'h adori anezan evel Mab eternal Doue, par d'e Dad, evel m'eo merket en Aviel hag er C'honsilou. Evelse oa c'hoarvezet ive en Itali hag er Spagn. Ma teufe Kloviz ive d'en em drei gant an Arianed, oa gret gant ar relijion gatolik e bro ar C'huz-Heol. Kenteliet gant santez Klotild ha sant Remi, e talc'has da *Gredo Roum*. Adaleg neuze ar gatoliked a voe ar re grenva er vro. « Ganeoc'h hon eus bet ar gounid », a skrive sant Avitus da Glovis. Dreizo o-unan, ar Fransizien a oa ker krenv hag an holl rummadou Arianed skignet dre Vro-C'hall. An Europ, goude beza bet gounezet gant fals-kredennou Arius, a vezo hiviziken katolik.

Hepdale Doue a roas o fae d'ar Fransizien. Ar reman hepken a c'hellas harpa ouz o enebourien epad ar pempvet hantved. Ar C'hallaoued hag ar Fransizien, lakeet gant an eski-bien d'en em glevet, en em unanas evit ar vech kenta : ar C'hallaoued a ginnige d'ar Fransizien holl denzorion o deska-durez var bep tra, hag ar Fransizien eus o zu a c'helle kinnig nerz o brec'h hag o c'hleze. Holl e voent hiviziken Fransizien gant hevelep gwirion, hevelep hano, hag o bro a voe ar genta bro gatolik, merc'h hena an Iliz.

Epad meur a gantved, stad ar Frans ha stad an Iliz a voe, kouls lavaret, mesk-e-mesk. Istor an Europ a zo bet skrivet gant kleze ar Fransizien e servich Doue, hag ar c'hleze-ze a zo bet dalc'het ganto ken uhel hag ar Groaz.

E dourn Charlez ar Morzoler, ar c'hleze-ze a voe evel eur voger evit an Iliz. An Europ kristen a oa o vont da veza breset dindan treid an Arabed, en em daole var ar Frans, goude beza gounezet ar Spagn da hano Mahomet. E plenennou Poitiers strolladou an Arabed a voe kannet evel ma vez an houarn gant ar morzol, ha dispennet gant Charlez, diazezer

ar rummad nevez a ronaned Frans. Bro-C'hall hag an Iliz a oa saveteet hag a c'helle labourat evit Doue.

Pepin ar Berr ha Charlez ar Meur o devoe eur gefridi all d'ober. Rei a rajont d'ar Pab eun ti hag eur rouantelez padus, ha ganto ar Pab a voe lakeet libr e gwirionez. Pepin a roas d'ar Pab an douarou a dennas digant e enebourien, al Lombarded, hag an dud a veve en douaron-ze a voe laouen. Charlez ar Meur a starteas hag a vrasedas c'hoaz donezon e dad. O labour a jomas en e zav epad unek kant vloaz. Konezet eo breman ez eus 50 vloaz, daoust da nerz-kalon zouaved ar Pab, a oa meur a hini anezo eus Breiz. Met an traou diskaret a c'hell beza savet adarre, rak ar zakrifison bras a zoug ato frouez.

Ar Pab a ziskouezas e anaoudegez vat o sakri impalaer Charlez ar Meur, a gemere ar garg da zifenn gwirion an Iliz er Frans hag er bed, evel vikel Doue er pez a zell ouz traou an douar.

Gonde beza savet evel eur voger da zifenn an Iliz, goude beza roet eur rouantelez d'ar Pab, setu breman ma tifenn bez ar C'hrist, a voe kavell an Iliz. Brezelion ar Groaz a voe gret dreist-holl gant ar Fransizien, hag er Frans e teuas gwellaen vras eus ar brezelion-ze a zeskas kalz traou d'ar re a gemeras perz enno. O poania da zilivra an Douar Zantel ha bez Hor Zalver, ar Fransizien a labouras adarre evit Doue hag an Iliz. Ma n'o deus ket gellet dilivra Jerusalem evit ato, o deus da vihana digoret an hent d'ar belerined da vont da vez Hor Zalver, ha beteg hirio ar Frans he doa ar garg enorus da veilha var an Douar Zantel, da zifenn eno gwirion ar gatoliked hag o oberou, da ziwall ouz pep droug ar belerined. Abalamour da-ze ar Frans a zo bet galloudus ha brudet meurbet e broion ar Zav-Heol. Eürus e vemp, ma ouezfe ar Frans difenn ato eno he gwirion.

Met setu aman eur vad all, gret hep sikour ar c'hleze. Epad ar c'hantvejou kriz, rouaned ha prinsed an douar a glas-kas alies ober o mistri d'an Iliz, hag avechou etouez ar ve-

leien zoken e voe meur a hini o rei skouer fall. Al zilvidigez a deuas adarre eus ar Frans. Menec'h bras Kluny ha Citeaux a boanias da lakat urz ha reiz en traou, a lakeas respeti liberte ar Pab hag an Eskibien, a zifennas ober kemm-werz gant an traou sakr, a reas d'ar veleien chom dizemez, a reizas brao gwirion ar Pab ha gwirion ar Roue evit ar pez a zell ouz kargou an dud a Iliz, hag a lakeas etre daouarn ar Pab ar c'halloud-ze, ken madelezus, a voe en e uhela pazenn e amzer Innosant trede. Ene an Iliz a oa saveteet.

Traou kaer gret gant ar Frans, ha n'e ket gwir ? Kalz traou all a vije gellet c'hoaz da gonta. Met ne gomzimp nemet eus ar plac'h burzudus Jann Dark, a voe digaset gant Doue da dennad ar Frans eus daouarn ar Zaozoun ha da lakat urz e gouarnamant ar vro. Arok kant vloaz goude, ar Frans a baeas he dle da Zoue. Pa deuas heretiked ar c'houezekvet kantved, ar brotestanted, da glask distaga ar broiou diouz Iliz Roum, ar Frans a zaveteas adarre an Iliz, evel m'he doa gret eneb an Arianed hag an Arabed. Ma vije eet ar Frans a du gant ar Brotestanted, m'he dije poaniet da skigna o fals kredennoù, petra vije c'hoarvezet gant an Iliz katolik en Europ ? Met Frans Klovis, sant Louiz ha Jann Dark a jomas fidel da Zoue. Ne c'hellas ket rei taol ar maro d'an herezi, met lakat a reas harz d'ezi.

Oc'h ober eun diverra eus labour ar Frans e istor an Iliz, Hon dije gellet lakat eul lodenn vras var gont hor bro Breiz ; rak, arok ma voe staget ouz ar Frans, ez eas a galon vat d'en em ginnig ha da labourat a-unan gant ar Frans evit an Iliz e brezelion ar Groaz, er brezelion eneb ar Brotestanted, hag ato ec'h en em ziskouezas leun a zoujans evit an eskibien hag ar Pab, start en he feiz, leun a garantez evit Doue, bro ar venec'h, bro an ebestel kalonek, bro ar Zent, hag ive bro an dud goui-ziek, desket var an holl skianchou sakr.

An deskadurez-ze var ar relijion a voe ato bras e Frans. Ha dre eno ive he deus heb ehan servichet an Iliz.

Ar virionez he deus ezomm eus ar Frans. « Pa c'hoanta

Donc lakat eur virionez bennak d'ober tro ar bed, e kustum sanko anezi da genta e ene eun den eus Frans » (1). Ar Frans he deus eur spered skler, hag eur galon uhel. An Iliz a dle beza skignet ; ne ehano he labour nemet pa vo bet prezeget an Aviel d'ar bed holl. An Iliz a glask en em astenn, hag ar Frans he deus ar c'halloud da astenn anezi. Rak-se an Iliz hag ar Frans a zo gret evit en em glevet ha labourat a-unan (2).

Anat eo he deus bet ar Frans ar garg da skign an Aviel : Dre istor *Breuriezoù ar Relijiuzed*. Ar re holl o deus savet Breuriezoù Relijiuzed o deus gwelet o doa ezomm eus ar Frans, hag o deus klasket entana ar Frans, evit ma vefe da c'houde dre ar Frans entanet ar bed holl.

Dre istor ar Misionou katolik. E pep bro eus ar bed e veler misionerien eus ar Frans. Etonez ar visionerien a zo bet o prezeg an Aviel, ar Frans he deus kaset 80 dre 100, hag he bugale merzeriet o deus skuilhet muioc'h a c'hwad eget bugale an holl broioù all a-unan.

Dre ar vrud, ar c'hred, ar c'halloud hon deus dre ar bed holl. Ar c'halloud-ze a zo bet splann diou vech dreist-holl. En drizekvet kantved, an Iliz katolik e Frans a voe skedus meurbet. Skridou kaer, ilizon-meur, barzoniez, pezioù-c'hoari var misterioù ar relijion pe vuez ar zent, eleis a venec'h er manation, a dud yaouank er skolioù bras, an holl draou-ze a roe brud vras da hano Frans, hag hor yez a deue da veza yez an holl. Er zeitekvet kantved e c'hoarvezas kement all, ha brasder, kaerder ar Frans neuze a deuas d'ezi o veza ma harpas, etonez ar broioù all, Iliz Jesus Krist. Neuze adarre spered ar Frans a voe skedus meurbet ; tud desket var bep tra, skrivagnerien eus an dibab, oberourien gouziek a zigasas enor d'ar Frans. Hag ar relijion eo a entane spered an dud : an traou kaera deuet d'eomp eus ar zeitekvet kantved eo ar prezegennoù gret en ilizoù.

(1) LAMARTINE.

(2) DE MAISTRE, e levr Goyau.

Ne c'heller ket nac'h, hep mont eneb ar pezh a zo anat skler : ar Frans a zo kaset, hentchet gant Doue. E Reims, er meanbadez, e voe laket var he zal merk Doue. Liammet eo gant an Iliz, merc'h eo d'an Iliz. Ar Fransizien hepken o deus bet an enor da veza skeudenn an Iliz dre ar bed ha da zifenn, da harpa an Iliz. Eus he zu, an Iliz n'he deus morse manket d'ar Frans ; ato eo bet leun a garantez hag a vadelez eviti. Epad eun niver bras a gantvejoù hor bro a zo bet bras ha krenv ha brudet dre jom fidel d'an Iliz.

II. — Met hirio, ha lavaret a c'heller c'hoaz eo ar Frans Merc'h hena an Iliz ? Ar gwalleurioù a zo o waska hor bro abaoe pell amzer, ha ne deuont ket eus hon dizentidigez, eus ar c'hoant fall hon deus da derri an emgleo santel hon stag a bell-ze ouz Jesus Krist ?

Ar broioù all katolik, zoken ar re o deus bet hag o deus c'hoaz da c'hounit gant labouron hor misionerien, ha dreist-holl ar re a glask kemeret ar plas a enor a oa d'eomp, a lavar a vonez uhel eo kouezet evit mat ar Frans katolik, eo ret tenna eus he dourn ar flamm-tan roet d'ezi gant Doue, ha fizia ar flamm-ze e daouarn all.

Hor Breudeur ker, na glozomp ket hon diskouarn da hevelep komzou, ker kalet. Ma z'int gwir, e tigorint hon daoulagad hag e sikourint ac'hanomp da welet an torfejoù bras a zo bet gret en hor bro enep Doue hag an Iliz.

Merc'h hena an Iliz, a lavar lod, a zo en em droet gant kounnar ouz he mamm. Goude beza taget anezi epad an triouec'hvet kantved dre ar gaou, ar goaperez, ar blasfemoù, he deus he lakeet da bignat var ar chafod pe d'en em guzat dindan an donar. Goude an Dispac'h bras, he deus a-nebeudou torret al liammoù he stage abaoe keit amzer ouz an Iliz, reizet he buez hep sikour ar relijion goz, peurlaeret madou an Iliz, tolet kuit eus a bep lec'h ar relijion, enebet muia ma c'helle ouz an Iliz, nac'het ouz ar gatoliked al liberte a vez roet d'ezo er broioù all. Ar re a waske gwechall an Iliz

n'oant ket ken trubard, ha n'oa ket da rebech d'ezo ar pec'hed d'en em ziskouez dianaoudek.

Re all a lavar divarbenn an Dispac'h, ar Revolution a bad abaoe tost da 200 vloaz, e teu a berz an diaoul, hag eo en em lakeet ar Frans da zervicha an diaoul en eur skigna ar revolution. An Ifern en deus lakeet var zav an holl draou enebour d'an Iliz, an holl youlou fall, an holl gasoni, ar Breuriezioù diaoulek, hag ar Frans a-unan gant an Ifern, a zo o skigna an droug hag ar fazi, evel ma skignas gwechall ar virionez, ha kement a aked a laka hirio da zistrei ar poblou diouz an Iliz evel ma lakee gwechall d'o gounit d'ezi.

Ha re all a lavar erfin eo holl dud ar Frans, an dud a bep renk, kiriek d'an droug-ze. Ar veleien hag ar relijuzed ha n'o doa ket, epad 130 vloaz, lezet o feiz hag o c'harantez evit Doue da glouarat ? An dud-chentil, gwechall difennourien hag enor ar vro, ha n'o doa ket muioc'h eget rumm all ebet, pre-paret ar Revolution, he deus goulskoude en em gemeret outo hag a gendalc'h hirio c'hoaz da gaout kasoni outo ha d'ober brezel d'ezo evel d'ar veleien ? Ar re a zo e penn ar vro e lec'h ar rouaned kristen, ha ne glaskont ket sturia an dud hep Doue, ha ne ziskleriont ket dirag an holl ez int eur c'houarnamant dizoue ? Hag ar bobl, karget da henvel ar re a zo e penn ar vro, deiz ar votadeg, ha ne zibab ket ar re o deus brasa kasoni ouz an Iliz ? Eur bobl he deus ar c'houarnamant a virit. Ha petra c'hell an Iliz da c'hedal eus eur bobl en em zilez evelse hag en em ro laouen d'an droug ha d'ar fallagriez ?

Setu aze petra vez rebechet d'eomp. Ha meur a hini eus ar rebechou-ze a zo gwir, siouaz ! Met goude ma vo diskouezet hon holl fazioù ha pec'hejou, ne vo diskleriet nemet ñul lodeenn eus ar virionez. Goude beza sellet ouz eun tu d'ar vetalenn, eo mat sellet ouz an tu all.

E kichen Frans ar c'houarnamant, ez eus eur Frans all, ar Frans kristen. Ha kaer awalc'h eo he dremm dre ar bed ; ha zoken, o sellet mat, e veler ne vank d'ezi netra en he buez divin, dreist-natur.

Morse he feiz n'eo bet ker glan. Gwechall he feiz, e amzer ar Jansenisted, a voe e riskl da zemplat dre eun herezi a bellae an dud diouz ar zakramanchou, hag ouspenn, o klask sevel re uhel galloud ar Roue var ar vro, e c'hoanteas kaout ar pezh a c'halve frankizou Iliz Bro-C'hall e kenver ar Pab, frankizou n'oant, e gwirionez, nemet chadennoù. Hirio ne gaver e nep lec'h roudou an diou herezi-ze. Dre ar gredenn, dre ar reiz, dre al lidou santel omp unanet mat gant Roum.

Biskoaz an dud fidel n'o deus muioc'h eget hirio selaouet mouez o beleien pa c'houlennont diganto eun dra bennak. Pa ehanas ar C'houarnamant, en desped d'ar promesaou, da bae e zle o pourvezi da ezommoù an Iliz, pa dennas, enep pep gwir, an tammig pae a veze c'hoaz roet d'ar veleien, an dud fidel en em gargas eus ezommoù o iliz, hag ouspenn, e kavont c'hoaz an tu da rei aluzennoù kaer da Bropagation ar Feiz ha d'an Tad Santel ar Pab evit mad an Iliz a-bez. Pi X a lavare d'eun eskob : « Dre he aluzennoù ken kaer, dre he oberou santel, dre he labour evit gloar Doue ha silvidigez an eneou, ar Frans a zo hirio ar pezh m'oa gwechall » (1).

Ar skolioù kristen a zo da lakat e renk an traoù kaera gret gant katoliked Frans. Beleien, familhoù, mistri ha mestrezed, a ziskouez muia ma c'hellont a galon hag a aked evit dalc'her en o zav ar skolioù kristen, rak anez ar skolioù kristen, bugale ha yaouankiz Frans a vije holl e riskl d'en em goll e skolioù dizoue ar c'houarnamant.

Hag ouspenn skolioù kristen ar parrezioù, ken niverus ha ken buezek, e ranker komz ive eus ar skolachoù ha skolioù-meur a zo enno kement a dud gouizieki hag a ro d'ar vro bep bloaz eun niver bras a dud yaouank eus an dibab a ziskouez e pep lec'h peger mat int bet desket ha kelennet. Eus ar skolioù kristen eo e teu d'eomp kristenien vat.

Ar veleien, daoust da fallagriez ar c'houarnamant a glaskas lammet diganto an doujans o doa evito an dud, muioc'h c'hoaz eget na glaskas laerez o madou, daoust ha doujet int

(1) An Aotrou RICHARD, Arc'heskob Auch.

bet biskoaz muioc'h eget hirio ? Ar c'hred o deus e kichen an dud yaouank ha ne laka ket kounnar e enebourien an Iliz ? Ar geier lavaret divar o fenn, an hualou a glasker lakat d'ezo da viret ne raint o labour, al lezennou a glasker farda adarre enep d'ezo, evel ive ar zikour a c'houlenn diganto ar c'honar-namant pa vez ezomm da gomz ouz ar vro, an holl draou-ze ha ne ziskouezont ket eo kresket galloud ar veleien, hag e teu ar bobl d'en em drei muioc'h mui ganto dre m'o gwel leun a aked hag a feiz ?

Hag ar Relijiuzed, gwallagaset en o bro, skoet gant eul lezenn displeal meurbet, koundaonet da vont da c'houlenn digant an estren al liberte nac'het outo e Frans, ha ne reont ket kalz vad e kreiz ar poblou heretik pe schismatik evel ma reas gwechall ar veleien harluet e Bro-Zaoz epad ar Revolution vras ? O labourou, o oberou a zo kaer meurbet e bro ar Zav-Heol, el lec'h ma weler an Europ hag an Azi ilin oc'h ilin, mesk-e-mesk ; ha zoken, goude m'eo bet dilezet gant ar c'houarnamant ar gwirion hor boa eno abaoe pell amzer, skoliou hor relijiuzed a zo chomet eno digor, ato buezek, leun a vugale, hag e kendalc'hont da lakat douja ha karet hanoiou an Iliz hag ar Frans, daou hano hag a zo eno unanet start.

Ar Frans n'he deus ehanet, deiz ebet, da rei misionerien d'an Iliz. Skignet int dre bevar c'horn ar bed, ha gant mall ez eont d'ar broiou nevez fiziet enno gant ar Pab, hag alies zoken ec'h en em ginnigont o-unan. N'eus ket pell, o gwad a rede c'hoaz en Afrik hag e enezennou an Oseani, evel ma rede gwechall gwad o breudeur er Chin hag er Japon. Ar gouelioù kaer lidet eun nebeut dervezioù zo gant Kardinalek Raozoun e Karthaj ha Tunis, e bro goz sant Syprian ha sant Aogustin, o tigas da zont eus ar C'hardinal Lavigerie a reas kement a enor d'an Iliz ha d'ar Frans, o deus diskouezet eo chomet ato beo en hon touez an youlou santel o doa gwechall ar re a gemeras perz e brezelion ar Groaz. Ar Frans kristen a zo adarre hirio er renk kenta evit diframma ar sklaved eus daouarn an Arabed, dre labour he misionerien, evel m'edo gwechall, gant

he zoudarded, o tenna diganto ar Gear Zantel ha bez Jesus Krist.

Ar vuez kristen ha maro eo en hon touez ? Ar vertusion uhel, dreist-natur, ha ne skedont ket e tiez hon Leaned ha Leanezed kement hag er c'hantvejou kaera eus istor an Iliz ? Pion a c'helfe niveri ar frouez a zantelez a deu da zarevi el liorzou kloz eman enno Pried ar gwerchezed o santellat hag o kaerat an eneoù en em vouestlet d'ezan ? Bep bloaz, kouls lavaret, eur pennad zo, e vez goulennet digant Roum lakat var an aoterioù unan bennak eus ar re o deus savet Breurioù nevez a Leanezed.

Er meaz eus ar c'houlontchoù, e welomp nevezet an Trede Urz eus meur a Vreuriezh, e welomp kenvreudeur ar Zakramant, Breuriezh Bugale Mari, Breuriezh an Adorasion heb ehan, an Adorasion epad an noz, Abostolaj ar Bedenn, ar Rozera heb ehan, kendalc'h ar Zakramant, kendalc'h ar Verc'hez Vari, ha kant oaled all c'hoaz var douar Frans, leun a dan, hag a dol tomder ha sklerijenn endro d'ezo : pelerinachou diniver, re goz ha re nevez, pedennoù c'houek, vertusion kuzet, oberou a binijenn gret gant tud o vev e kreiz ar bed hag a c'hoanta beza ker zantel hag ar re a zo o vev er c'houlontchoù.

An dra-ze a ra d'eomp kompren ar gomz lavaret gant Pi X : « Ma kaver ar vuez dreist-natur e pep lec'h eus ar bed, e kaver anezi e Frans muioc'h eget e lec'h all ebet. » Beneat XV en deus lavaret henvel : « Ar Frans a zo ato bro ar Zent ».

Evit an oberou a garantez savet e Frans en hon amzer, pion a c'helfe o niveri ? El listenn hir a zo dirag hon daoulagad epad ma skrivomp, ne gemerimp nemet daou hano : Propagation ar Feiz, a zastum aluzennoù evit ar missionoù, ha Breuriezh sant Visant a Baol, he deus desket dre ar bed holl an doare d'ober vad d'an nesa. Gellet zo bet lavaret eo dre an oberou a garantez e ra ar Frans, en deiz a hirio, al labour fiziet enni gant Doue. Varzu enni eo e troont o daouarn, eus pep korn eus ar bed, ar re holl a zo o prezeg an Avel d'ar bayaned pe oc'h entent ouz tud gwalleürus. « E Roum eman

penn an Iliz, met ar Frans eo bro ar garantez hag an oberou katolik » (1).

Evit barn hor bro, e ranker eta sellet ouzpenn eget ouz ar pezh a ra ar c'hounarnant e kenver an Iliz. « Ma z'eus diskaret eur skourr bennak gant nerz an avel, kef ar vezenn gatolik m'eo ar Frans a zo chomet en e zav, grizienet mat e douar ar c'hredennou koz hag ar giziou santel deuet d'eomp digant hon tadou. Ar vezenn n'he deus ket ehanet da greski, da vaga skourrou badezet er C'hrist » (2). Ar c'homzou-ze lavaret gant ar c'hristen kalonek a zo e penn ar gatoliked a labour, Prezidant Unaniez hor Bro, a zo demhenvel ouz komzou ar Pab goude Lezenn an disparti. « Ar Frans he deus en em ziskouezet din eus an hano hag ar garg a verc'h hena an Iliz. » Komz Pi X a zo evit meuli, nann hepken an trec'h a reas ar Frans katolik var ar framasoned da vare an disparti, met ive ar c'hantved tremenet, en deus roet d'ar bed, kement hag ar c'hantvejou tremenet, aour, misionerien, prezegerien, sent, merzerien, ilizou leun enno a dud o pedi.

III. — Evelato goulennomp breman ouzomp hon-unan : « Petra vo en amzer da zont stad ar relijion e Frans ? Ar Frans, ha chom a raio c'hoaz Merc'h hena an Iliz ? »

Eus eun tu e poanier gant kounnar da zistrei hor bro diouz an Iliz ; eus eun tu all e poanier e greiz kalon d'he dalc'her en hent mat ? Pion a vezo trec'h ? Pehini a vezo ar grenva, Frans ar Revolution a gas ac'hanomp da goll, pe ar Frans katolik a c'hoanta hon zevel ato uheloc'h ?

Den ne dle kaout an hardisegez da gomz evel profed, ha pedi a reomp ar gristenien fidel da doler evez ouz an dud-ze o deus c'hoant gourc'hemenn da Furnez Doue, lakat anezan da jench en eun taol doare d'an traou. N'e ket evelse e ra Doue. Dalc'homp sonj eus kenteliou ar Furnez : « Lakit ho poan, ha Doue ho sikouro ».

(1) An aotrou BEURLIER, beleg.

(2) Jeneral DE CASTELNAU.

Gwelloc'h hon eus d'ober eget klask beza profed. Pleustri a dleomp var ar pezh a c'hell rei d'eomp fizians da velet ar Frans oc'h en em zevel en desped d'he faziou. Ha dreist pep tra e tleomp poania a greiz kalon evit digas amzeriou gwelloc'h.

Ar c'henta abeg da gaout fizians eo he-man : Doue n'en deus ket hon dilezet. Merc'h hena an Iliz, evel m'hon eus gwelet, a zo ato din eus he hano, ha kaer he deus ober, ne c'hell ket en em zistaga diouz ar relijion, diouz Iliz Jesus Krist. Labourat a ra evit an Iliz en dianvez, pa ra brezel d'ezi en diabarz. Ar bobl, ha ne welo ket an dra-ze abenn ar fin, en desped d'ar re a c'hounarn ?

Breman ez eus tregont vloaz, da genver ar pevarzekvet kantved goude badiziant Kloviz, holl eskibien Frans a zisklerias a vouez uhel o fizians. Ober a rafemp hirio an akt-ze a fizians, daoust d'an traou poanias a zo digouezet abaoe. Kardinal Paris a lavare : « Ar Frans a dle chom kristen, pe ne vo mui anezi ». Kardinal Reims a skrive : « An Iliz he deus gedet re digant ar Frans, hag ar Frans ive he deus en em harpet re var an Iliz. Etrezo o diou ez eus liammou re striz ha re goz evit gellout en em zispartia. Ne c'hell ket padout en hor bro ar brezel d'ar relijion, rak ar brezel-ze, o toler ar Frans divar an hent merket d'ezi gant Doue, a ra d'ezi koll he nerz en diabarz evel en dianvez. »

Breman ez eus c'houec'h ugent vloaz, eun abeg all da gaout fizians a zo bet displeget gant eur skrivagner bras, Joseph de Maistre, a gare kalz hor bro, daoust n'oa ket ganet enni. E gomzou a zo doun meurbet, hag ar pezh a dremen hirio dirag hon daoulagad a dle ober d'eomp sonjal mat enno. « Unan eus ar merkou, emezan, a ro d'eomp fizians leun e tistroio ar Frans da Zoue eo an doare m'eo kastizet. Kastizet eo evel n'eo bet bro all ebet, met diwallet eo bet ive evel n'eo ket bet eur vro all. Setu daou vuzud o deus c'hoaz muioc'h a splander pa vezont lakeet en er gichen, hag a zo evit daoulagad an den traou souezus meurbet... Evel m'he deus ar Frans lakeet he galloud d'ober brezel da Zoue, arabat beza souezet ma z'eo

kastizet ken kalet gant Doue a c'hoanta evelse ober d'ezi distrei var an hent en deus merket d'ezi. »

De Maistre a zonje oa kollet an Europ, ma ne deuse ket ar relijion d'en em zevel enni. Hag e kendalc'h : « Ma ne ve mui a Frans, e welan o tiroll varnomp daou c'hant vloaz lazerez, pep seurt displealded, an dud o tont a-nevez da veza gouez, ha taol ar maro roet d'ar relijion... Met ma teu an traou da wellât, ne weler ket penaos e c'helfent gwellât heb ar Frans. »

Sonjal a reomp evel Joseph de Maistre, Hor Breudeur ker.

De Maistre a zo troet e zaoulagad dreist-holl var beleien Frans, hag enno eo e wel al labourerien a adsavo ar vro... « Muioch eget ar re all o deus bet da c'houzanv gant barr-amzer ar Revolution. Holl bleunioù an aoterioù a zo goenvel evito. Ne jom ganto nemet an drein. Evito an Iliz a zo da zevel a-nevez. Rak-se beleien Frans ne dleont ket en em rei da gousket. Pep tra a ro lec'h d'ezo da gredi int galvet d'ober eul labour vras, hag ar pezh a ra d'ezo kompren perak o deus bet da c'houzanv a c'hell ive rei fizians int galvet da adsevel Iliz Jesus Krist. »

Ar skrivagner bras a lavare c'hoaz : « Pa vo mouget ar fals-kredennou a c'hoantae gwechall en em zila e Iliz Bro-C'hall, pa vo unanet start ar Pab ha beleien Frans, neuze e teuo eun amzer nevez evit ar veleien ; adsevel a raint ar Frans, hag ar Frans a brezego ar relijion d'an Europ. Ha ne vo bet morse gwelet eun hevelep aked. »

Ha n'eo ket c'hoarvezet ar pezh a c'houlenne de Maistre, Hor Breudeur ker ? Galloud ar Pab a zo anavezet mat hiviziken abaoe Konsil ar Vatikan, hag eskibien Frans eo a boanias ar muia da zifenn ar gredenn-reiz. E 1906, ar c'houarnamant a glaske adarre distaga Iliz Frans diouz Roum, Eskibien ha beleien Frans, hep marc'hata, a lezas gant ar c'houarnamant ar pezh a ginnige d'ezo, hag a zisklerias senti ouz ar Pab. En em dolet o deus etre divrec'h ar Pab hag unanet int gantan dre liammou ne vezint morse torret.

Met, evit harpa hor fizians hon eus gwelloc'h eget komzon eur skrivagner a spered uhel.

En deiz m'edo ar c'houarnamant o terri al liammou diveza a stage ar Frans ouz Roum, eun eskob a Frans a c'houlennas digant ar Pab Pi X petra zonje evit an amzer da zont eus Merc'h hena an Iliz. Ar Pab a respontas kerkent : « Ne c'hellan ket muioch evidoc'h lenn en amzer da zont. Met kredi a ran start ec'h echuo ar brezel-man dre an trec'h evit an Iliz, nann evit an Iliz skignet dre ar bed, ar pezh a zo sur hervez promesaou Jesus Krist, met an trec'h ive evit Iliz Frans. »

D'an 29 a viz Du 1911, e komzas skleroc'h c'hoaz. Hag ar c'homzou-ze, preparet mat ha diskleriet a vouez uhel dirag eur vandenn vras a belerined, a dregernas dre ar bed holl : « Petra lavarinn d'eoc'h breman, va bugale garet eus ar Frans, a zo oc'h hirvoudi dindan taolioù ar bersekusion ? Ar bobl he deus gret emgleo gant Doue e mean-badiziant Reims a ziskouezo keuz hag en em lakaio adarre var an hent merket d'ezi gant Doue. Miritou he misionerien ken niverus a zo o prezeg an Aviel dre ar bed holl hag o deus, meur a hini anezo, skuillet o gwad evit Jesus Krist ; pedennou ar zent, ken niverus ive, a c'hoanta gwelet en o c'hichen e gloar an Nenv o breudeur karet eus an douar ; karantez he bugale a oar dioueret pep tra evit sikour o beleien ha pourvezi da ezommou an ilizou ; ha dreist pep tra pedennou ar vugale vihan a deu dirag an aoterioù da lavaret o goulennou da Zoue ; an traou-ze holl a lakaio bennoz an Nenv da ziskenn var ar Frans. Ar pec'hejou a vezo kastizet, met ne varvo ket ar verc'h he deus kement a viritou, he deus konstet kement a huanadennou hag a zaelou. Dont a raio eun deiz, hag hep dale, fizians hon eus, hag ar Frans, evel Saul var hent Damas, a vezo e kreiz eur sklerijenn vras diskennet eus an Nenv, hag a glevo ive eur vouez o lavaret d'ezi : « Va merc'h, perak e rez brezel d'in ? » Ha d'ar goulenn : « Piou oc'h, Aotrou ? » ar vouez a responto : « Me eo Jesus, an Hini a rez brezel d'ezan. Fall eo d'it klask enebi ouz ar broud, rak

o chom hep senti, e tiskouezez kaout mez da veza ar pezh ma z'out. » Hag hi, o krena ha sonezet, a lavaro : « Aotrou, petra c'houlennit diganen ? » Hag Hen a responto : « Sav. Goalc'h da fazion, ma c'hellin adarre da anaout. Lak da virvi en da galoun ar menozion a zo deuet da yena eur pennad zo, dalc'h sonj eus an emgleo gret etrezomp. Ha kerz, kerz, Merc'h hena an Iliz, bro dibabet ; kerz evel gwechall da gas va hano dirag an holl boblou ha dirak rouaned an douar. »

Hor Breudeur ker, ni a c'hell lakat ar c'homzou-ze da zont da wir, ha buan.

Dre ar bedenn da genta. Epad ar bloaz-man, bloaz ar Jubile evidoc'h, ho pedennou a vo gret gant muioc'h a feiz hag a fizians. An eneon o deus karantez evit an Iliz, ar Frans ha Breiz, a bedo kalonek dionz ar mintin, dionz an noz, epad an oferenn, pa z'aint da gommunia ; pedi a raint ar C'hrist a gar kement ar Frans. O lakat a-unan ganeomp ar re zoken n'o deus ket hor c'hredennou, lavaromp d'ezan, holl asamblez : « Aotrou, diskouezet ho peus kaout ezomm eus ar Frans ; met ar Frans he deus c'hoaz muioc'h a ezomm ac'hanoc'h. Ni zo ho pugale, bugale foraner, met ho kristenien a bell zo. »

Dre al labour da c'houde. Kemerit poan, ha Doue ho sikouro.

O klask rei d'eoc'h fizians e savo ar Frans uhel adarre, ne fell ket d'eomp ho lakat da fazia na lavaret n'ho peus netra d'ober. Ar vad a c'heller lavaret eus hor bro ne vir ket e vez gret kalz drouk gant ar re a zo e penn ar c'houarnamant. Dirag ar broiou all, ar pezh a sko an daoulagad n'e ket ar zantelezh a zo e kaloun an dud, met al lezennou hag an oberou gret gant ar re a zo e penn ar vro. Brasa gwalleur ar vro n'eo ket beza goapaet en deiz a hirio gant ar broiou all na beza en dienez ar vrasa. Met beza gwasket gant lezennou displeal, setu aze ar gwas droug. Hor fizians ne dalvezo netra, ma ne boaniomp ket da euna an traou, da lakat terri al lezennou gret eneb ar gatoliked, evit ma vo roet d'eomp al liberte hon eus gwir da gaout.

Setu petra glaskomp en Unaniez hon eus savet, ha netra ken. Rei d'ar gatoliked ar spered a dleont da gaout, o lakat d'ober mat o deverion e kenver Doue hag e kenver ar vro, reizha an oberou katolik, gwellat stad an dud, lakat pedi, setu ar pezh a glaskomp, ha dre an hent-ze eo e lakimp ar gatoliked d'en em zizober eus ar zamm mezus a zo taolet var o c'hein gant ar framasoned.

N'hon eus netra da rebech da form ar c'houarnamant. Ar pezh a ra d'eomp en em glemm eo ar gasoni hag an displealded a ziskouezer d'an Iliz. N'e ket beza gouzanvet eo a c'houlennomp, met kaout frankiz, liberte.

Pa reomp eur vodadeg vras en eun tu bennak, ar pezh a c'hoanteomp eo rei da glevet hor c'hlemmou hag hor menozion, hag a vouez uhel, evit ma vezint klevet dre ar vro a-bez, ha ma vezo roet d'eomp hor gwirion.

N'e ket ni eo a zo o klask ober freuz. Dre an hent diskouezet gant al lezenn eo e kerzimp.

An hent-ze, digor d'an holl, eo ar votadeg. Ar gwir Hon eus da zeski d'an elektourien o dever. Konstians ar gatoliked a dle beza sklerijennet. Ma komzfe skler en holl eneon, edo saveteet ar vro, pell a zo.

Lavaret a rer o dezo dizale ar merc'hed gwir da voti. Gwelloc'h e vije bet o lezel e peoc'h. Met, pa vo deuet ar poent, e tisplegimp o deverion d'ar merc'hed evel d'ar gwazed. Ar merc'hed o deus ato, araok ha goude an Aviel, sikouret savetei ar broiou e danjer.

O komz d'eoc'h en hano ar Frans, n'ankounac'haomp ket Breiz-Izel. Awalc'h a c'hwad he deus skuilhet, awalc'h a aour he deus roet, diskouezet he deus awalc'h a nerz-kaloun, gret awalc'h a bedennou, evit kaout ar gwir da c'houlenn uheloc'h eget biskoaz al liberte evit ar relijion. Bro ebet n'he deus miritet gwelloc'h an hano a verc'h hena d'an Iliz, a verc'h karantezus d'ar Frans.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus,
Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Done ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh
a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zont d'an dud fidel eo red ober pinijenn
epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou
an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag
ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon eus bet da lakat
d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an
oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet
ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou,
amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gres*
(*soa, lard*) (1).

En deizioù ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri
kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar
bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz,
ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez
(merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an
deizioù arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel
Nedelek, pa n'en em gav ket ar gouelioù-ze da lun. Rak d'ar
zul e c'heller ato debri kig.

D'ar gouelioù-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Franz,

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleromp n'ez eus meneg aman nemet
eus *soa, lard, gres* : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an
druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houl
an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg
eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an
deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar min-
tin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman
ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt
boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann,
formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz
an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, cho-
kolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deizioù yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun
ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul :
d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an
tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an dervezioù arok gouel
Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em
gav ket ar gouelioù-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na
vijil (1).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz
lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skwisder, pe d'o
labourou. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze ar pezh
int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245
§ 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti,
ar Bersoned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonie-
rien evit ar c'houenchou ha skolioù fiziet enno, ar veleien
evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell, epad ar bloaz penn da
benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a
vez bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her
graint ket evit rummajou tud a-bez.

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak
ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommou da greski.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Personned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonz d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn communion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerKent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigoro o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar sakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h auavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza

d'an oad a skiant hag a zo ar pezh ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da vev. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin mezeven da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pezh Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Donar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hon studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma ten al levriou fall da ober muioc'h mui a zrong bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon dionallit, va Doue ».

saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gvelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostati ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hell ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

ARTIKL IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barrezion.

ARTIKL X

Digas a reomp da zont a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er miz eus ar politik, an Unvaniez Katolik a labourio evit skigna an Oberon katolik, ha difenn gwirion ha liberte ar gatoliked.

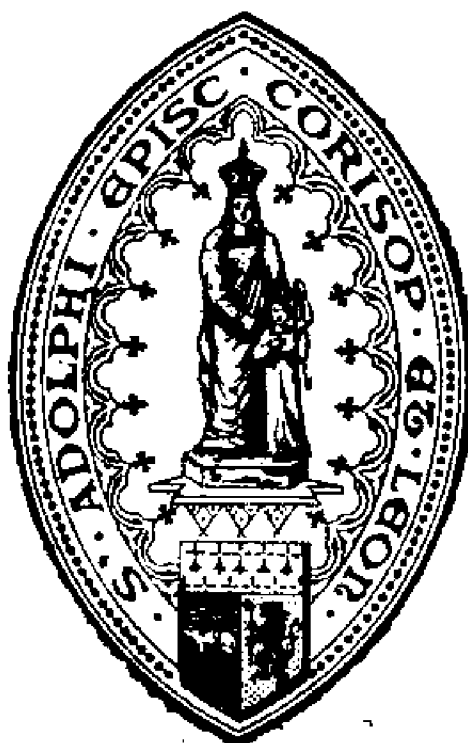
Unvaniez ar barrez a vo staget ouz Unvaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelion eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelion eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zulion varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant Joseph, dindan Hor ziele ha siel Sekretour bras Hon Eskopti, d'ar 25 a viz Genver 1926, deiz gouel Konversion sant Pol.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOPTI :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour jeneral an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

LIZER A BASTOR

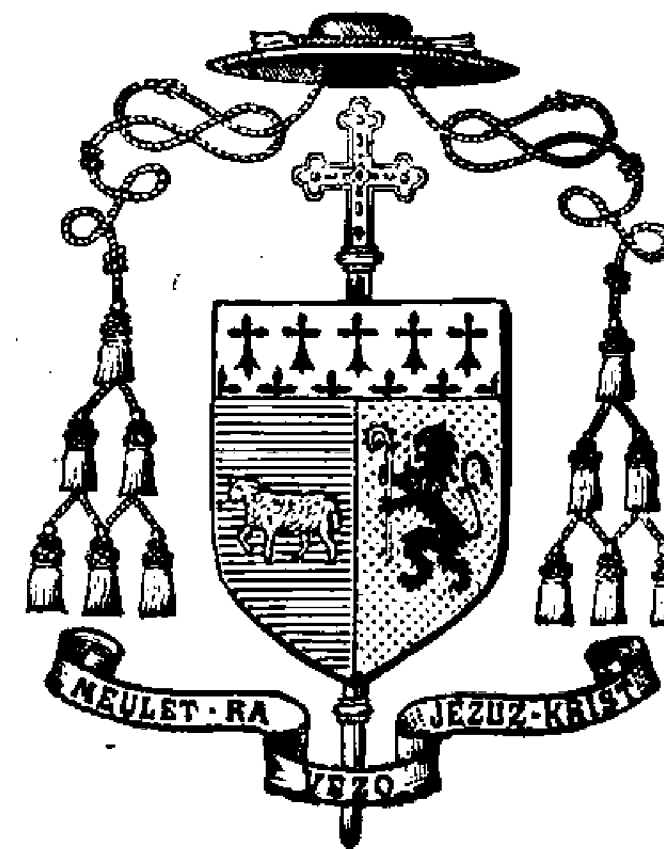
Otrou 'n Eskob Kemper ha Leon

DIVARBENN

SIN AR GROAZ

HA KEMENNADUREZ

EVID AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1927

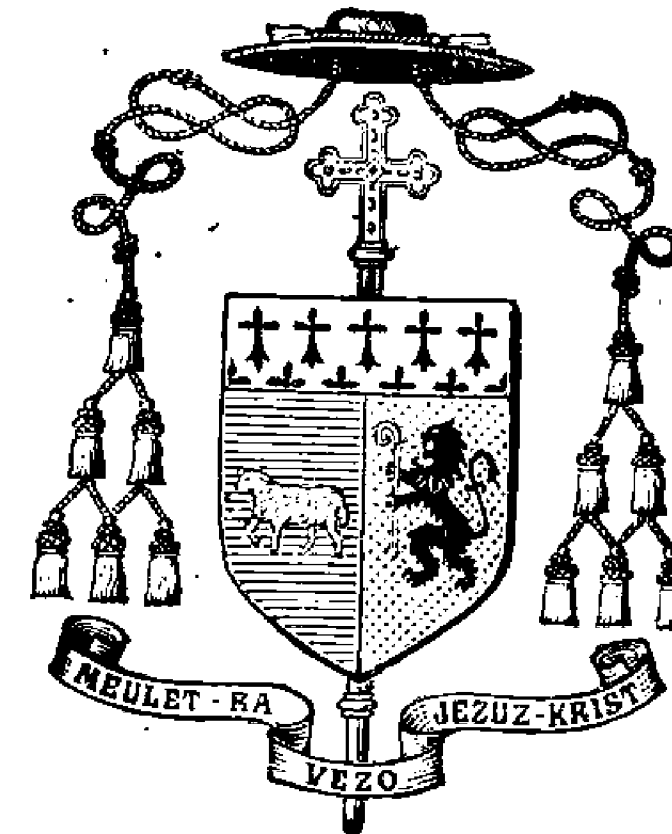


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

11 fev. 1927



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

Er bloaz-man, en Hol Lizer evid ar C'horaiz e fell d'eomp komz d'eoc'h eus Sin ar Groaz.

Sin ar Groaz a zo galvet « Sin ar Christen ». Ni kato-liked, ni ar wir gristenien, ha prizout a reomp awalc'h ar Zin santel-ze ken talvoudus, ken din a zoujans ? Ha foug a zo ennomp o veza m'omp merket gantan ? Hag ober a reomp Sin ar Groaz ken alies ha ma c'houlenn hor feiz, gand ar garantez hag an doujans dleet ? Ha kompren a reomp mat petra verk, peseurt sonjou a dle digas d'ar spered, ar grasou a ro, ar gaerder, ar sked en deus, hag hel laka uheloc'h eget holl enoriou ar bed ?

Setu ar goulennou a reomp ouzoc'h, hag ho pedomp da respont hoc'h-unan. Ar pezh a z'it da glevet a zo evit renta aesoc'h d'eoc'h al labour-ze. Hag e kavimp tro evelse d'en em lakat e stad da dremen mat ar C'horaiz ha da enori evel m'eo dleet, da fin ar C'horaiz, mister ar Groaz a zo mister hor zilvidigez.

I. — Eun dra a zo da genta anavezet gand an holl : eo Sin ar Groaz merk ar gristenien ; dre ar merk-se int grêt dishenvel diouz an dud n'int ket da Jezus-Krist hag a zo, siouaz ! niverusoc'h eget na zonjer, — payaned, juzevien, musulmaned — hag ive ar re o deus troet kein da Jezus, hag a zo stank. Sin ar Groaz a zo evel ar ger a lak an dreven (klouejou) da goueza hag an doriou da zigeri.

Eun arc'heskob misioner eus hon eskopti (1) a gonte d'eomp eun dra hag a ziskouez mat ar wirionez-ze. Eun nebeut bloaveziou zo, Fransizien, kaset gant ar C'houarnamant, a veache er Chin. Edont en eul lodenn n'oa c'hoaz aet d'ezi nemet beleien katolik, 800 leo bennak dioc'h ar mor. Kollet ganto ar re o heulie, chomet o-unan hep den da drei o c'homzou, ne ouient ket petra c'hoarvesfe ganto ; ne c'hellent ket rei da entent d'an dud, hag ar reman n'oa ket a zoare da veza gwall vadelezes. Unan eus ar Fransizien, nec'het o klask gouzout petra d'ober, a reas meur a vech dioc'h tu Sin ar Groaz, n'en doa ket c'hoaz ankounac'haet. Eun taol chans e voe evitan. Unan eus ar Chinoaed, gounezet d'ar feiz, a gomprenas petra a c'hoantae, a dosteas outan, a reas ive evel dan Sin ar Groaz hag a c'hellas rei da entent d'ezan edo prest d'e zikour. Kas a reas eul lizer, skrivet buan var eun tamm paper, d'an Tadou misionerien o chom tost ac'hano. Eur pennadig goude an daou veachour a oa digemeret e ti ar Mision gatolik.

E penn kenta an Iliz, p'edo ar gristenien mesket gand ar bayaned o enebourien, e veze ive grêt alies Sin ar Groaz

(1) An Aotrou DE GUÉBRIANT.

evid en em anaout ; hirio e rer evelse c'hoaz er broiou gouez, el lec'h n'eus ket kalz a gristenien. Sin ar Groaz, er bed-man, etouez an dud all, a zifenn ar re her gra. Dre-ze e c'hellomp kompren pegen talvoudus eo evit kaout karantez ha sikour Doue ha reseo ar grasou hon eus ezomm dre hent ar vuhez, hent a zo varnan kement a zanjeriou hag a enebourien.

Er broiou gounezet pell zo d'ar feiz kristen, Sin ar Groaz a zo evel banniel an dud ; hen eo al liamm a zo oc'h unani holl gristenien ar bed, *vinculum fraternitatis*. Ober a ra anezo tud ar memes ker, bugale ar memes familh, kristenien ar memes iliz, izili ar memes korf gant Jezus-Krist evit penn.

Setu petra weler hep sul en hon ilizou-parrez. Daoust m'int dishenvel dre an oad, ar renk, ar vicher, ar menozion, an dud fidel, kerkent ha m'o deus lakaet o zreid en iliz, kerkent ha m'o deus grêt Sin ar Groaz gand an dour benniget, a zo evel breudeur n'o deus nemet ar memes kalon hag ene evit kana meuleudi da Zoue, azeza ouz ar memes taol ha pedi an eil evid egile. Eun dra kaeroc'h c'hoaz marteze a c'hoarvezas, pa voe gwelet ar gatoliked, diredet eus pep korf an eskopti ha bodet er memes lec'h evel en eun templ dizolo, dindan skeudenn ar Groaz, o tridal en eur gana ar *Gredo* a greiz kalon, hag o tiskleria e falveze d'ezo kaout evid ar relijion ar frankiz, al liberte o deus gwir da gaout. En eur ma skrivomp al linennouman, e welomp dirag hon daoulagad skeudenn Vreiz kristen, ar Frans kristen, oc'h en em zevel evel eun den hepken, oc'h ober hardiz, laouen, Sin ar Groaz, da ziskleria o feiz koz, ha da lavaret ne fell ket d'ezo dilezel ar relijion gristen ken talvoudus, ker madelezes, evit distrei d'ar giziou kriz a wechall. Kement-se a zigas sonj d'eomp eur ar brezelioù santel a reas kristenien an Europ evit diframma bez Hor Zalver eus daouarn an Turked. Ha ma sellomp pelloc'h, en tu all d'ar mor bras, en Amerik, e welomp eno bandennou niverusoc'h c'hoaz, bodet ive endro d'ar Groaz. En eur vro nevez anavezet, en eur gêr savet abaoe hepken

eun nebeut bloaveziou, ez oa er bloaz tremenet eur c'hendalc'h (congrès) bras en enor d'ar Zakramant, hag a c'halve holl gatoliked ar bed da zont d'ezan. Ar gatoliked a yeas niverus meurbet, hag ouspenn daou c'hant mil, gwazed ha paotred yaouank, a dremenas eun nosvez penn da benn oc'h adori ar Zakramant meulet ra vezo, gant Sin ar Groaz var o zal, Sin ar Groaz var o muzellout, Sin ar Groaz var o c'haloun, holl a-unan evid adori o Doue.

II. — Bete-vreman n'hon eus sellet ouz Sin ar Groaz nemet eus an dianvêz, evel ma c'hell her gwelet ar re zoken n'o deus ket hor feiz. D'ar re a evesa outan eus an diabarz, e tiskouez peseurt tenzor a binvidigez a zo ennan, *Omnis gloria ab intus*.

Ha da genta lennomp an îstor.

Setu aman eur bloaz, eul lec'h, eun den ne dleont morse beza ankounac'haet gand an dud. An dra a zigasont d'eomp da sonj, eo ar pezh a zo tremenet a vrasa e istor ar bed. Ar vuhez pe ar maro a zeu d'eomp eus an dra-ze, rak-se em'an dreist holl aferiou ar bed.

Er bloaz 33 eus hon amzer, e Jerusalem, ar gêr zantela eus ar bed, en deiz a voe divezatoc'h galvet Gwener ar Groaz, an Den Santel meurbet, an Den-Doue, Jezus-Krist, a zo maro var ar Groaz evit savetei an dud holl. Ar geriou ze a dlefe beza skrivet e lizerennou aour var hon holl baleziou, hag e lizerennou tan en hor c'halon. Maro eun Doue, c'hoarvezet e gwirionez daoust maz 'eo eur mister evid hor spered, a zigas eur mor a c'hrasou hag a zeu da nevezi dremm an douar. Dre ar maro-ze an den, da lavaret eo pep hini ac'hanomp, kaset kuit eus Baradoz an douar dre ar pec'hed orijinel, o trei a bep tu en hentchou a gas da goll, a gav a-nevez hent ar Baradoz. Maro Hor Zalver en deus trec'het daou enebour an den; ar pec'hed hag ar maro. Dre varo Jezus-Krist eo he deus an Iliz bet ar vuhez, an Iliz, an hini hepken a zo ganti ar zilvidigez. E maro Jezus-Krist pep hini ac'hanomp a gav ar skrid a verk eo ganet d'ar vuhez, diframmet eus daouarn an drouk-spered ha galloud an ifern.

Nag a boaniou a c'houzanvas Hor Zalver var e Groaz ! Pebez kasoni ne dleomp ket kaout evid ar pec'hed a zo bet penn-kaoz eus poaniou ha maro Hor Mestr ! Ha pebez anaoudegez vat ne dleomp ket da ziskouez da Jezus evit beza hor prenet !

Hor Zalver a zo bet karantezus epad e vuhez penn da benn : e Bethleem, e Nazareth, var ribl al lenn, var ar menez e glevas o komz eus an eürusted, var ar menez e welas o tiskouez e sked a Zoue, e pep lec'h, pa gelenne, pa baree, pa resusite ar re varo, pa bardone. Met da fin e vuhez eo e ro d'eomp ar merkou souezusa eus e garantez.

Sin ar Groaz a laka dirag hon daoulagad poaniou Hor Zalver a zo pounneroc'h pounnera adaleg ar yaou da noz betek teir eur antronoz : Gethsemani, al lec'h ma redas d'an douar gwad Hor Zalver, kement a vall en doa d'e skuilh; ar jardin Olived, al lec'h ma roas d'ezan eur pok an trubard; ar Sanhedrin, lez-varn ar Juvezien, al lec'h ma voe koundaonet eur vech kenta d'ar maro gant Prinsed ar Juzevien; lez-varn Pilat, ar gouarnour romen, en deus aon o rei d'ezan e liberte goude beza diskleriet eo didamall; ar blasenn vras, al lec'h m'edo an dud o c'houlenn a-bouez penn ma vefe krusifiet; palez Herodez, al lec'h ma voe grêt goap outan gant mignoned ar roue kriz. Setu breman var e gein eur rokedenn (jakedenn, casaque), en e zourn eur raozenn, var e benn eur gurunenn spenn, eul lienenn var e zaoulagad; javedadou (soufflets) a zo roet d'ezan, e ziouskoaz a zo dispennet a daoliou fouet, ha divezatoc'h, e ruiou Jerusalem, e kouez dindan ar bouez eus e groaz, ha p'e zikourer da zougenn e groaz re bounner, eo stlejet, a c'heller lavaret, beteg ar C'halver, al lec'h ma vo lakeet ennan d'ar maro. Setu an tachou, ar goaf, ar spoue soubet e boesoun c'houero, ar Groaz erfin : staget eo outi, e kreiz goaperez e enebourien, etre an douar hag an Nenv. Ar gwad a red eus goulou e gorf var ar Groaz evel var eun aoter. Klevet a reomp e gomzou, e glemmou diveza, testeni eus e zentidigez ouz Doue hag eus e garantez evid an dud, komzou hag a zo e destamant. An testamant-se en dezo

e dalvoudegez dre ar maro. Gwelomp breman an daoulagad oc'h en em gloza, ar muzellou o tigeri, ar penn o koueza. Jezus en deus roet e huanad diveza. Met ne d'a da rouantelez ar maro nemet evit beza trec'h d'ar maro ha trec'h d'ar pec'hed en deus digaset ar maro var an douar.

Setu aze petra eo ar Groaz, hag eur c'hristen a dle beza laouen gant merk ar Groaz.

Setu aze poaniou spontus Hor Zalver a zigasomp ar zonj anezo en hor spered pep gwech ma reomp Sin ar Groaz.

Setu aze an Oan divin, sakrifiz ar zilvidigez, a zired anezan an holl c'hasou.

Setu aze ar gounid grêt gand Hor Mestr hag a ziskle-riomp dre Zin ar Groaz.

III. — Sin ar Groaz eo merk a enor ar c'hristen. Gwelomp nann hepken ar merk a enor, met ive ar gerion a lavarar da heul : En hano an Tad, ar Mab hag ar Spered Santel. Evelse eo e lavaromp oc'h ober Sin ar Groaz. Hag e talvez d'eomp da zonjal e mister brasa hor feiz, mister an Dreinded.

Doue a zo unan, parfet, ha ne c'hell beza nemet eun Doue. Met daoust n'eus nemet eun natur e Doue, ez eus tri Ferson.

Lavaret a reomp : Doue an Tad. Perak Doue ne vije ket Tad ? Roet en deus d'ar grouadurien ar c'halloud da lakât da c'henel krouadurien all. Dibaba a raio etouez an dud ar vugale a vezo e bobl. Ha n'eo ket kaeroc'h c'hoaz ha brasoc'h genel eun all henvel outan ?

Bez ez eus eta eur Mab, Doue deuet eus a Zoue, sklerijenn eus ar sklerijenn, en deus ive natur Doue. Kement a zo parfet a zo unan. Ar Mab en deus kemeret holl natur an Tad heb he bihanaat tamm ebet. An Tad n'eo ket kosoc'h, ar Mab n'eo ket yaouankoc'h. Ar pezh a zo eternel, peurbadus, a zo ato koz hag ato yaouank (1).

(1) BOSSUET : *Var ar misteriou*.

Met an Tad a gar e Vab hag a zo karet gantan. Ar garantez-ze a zo eire an Tad hag ar Mab, a ra, en Dreinded, eun trede Ferson, memes natur, memes Doue hag an Tad hag ar Mab. Dont a ra anezo, o unani a ra a bep eternite, ha par eo d'ezo.

Ar Mab a zo hanvet goude an Tad, rak ma teu anezan. Ar Spered Santel a zeu ive eus ar Mab hag a zo hanvet goude ar Mab ; ha ne c'heller ket direnka an urz-ze. En urz-ze, en hano an Tad, ar Mab hag ar Spered-Santel omp bet badezet ; ar Spered-Santel ne c'hell ket beza hanvet da eil nag ar Mab da genta.

Devosion ar gristenien he deus displeget ar gwirioneziou-ze dre skeudennou a ro tro d'eomp da enori an Dreinded Sakr hag a ziskouez d'eomp penaos mister an Incarnation ha mister ar Redempcion a zired o daou eus mister an Dreinded, hag a zo embannet ive dre Zin ar Groaz.

Gwelet ho peus en hoc'h ilizou eur skeudenn digaset da spered an den gand an Aviel, hag a glask diskouez d'an daoulagad al lodenn en deus bet pep Person eus an Dreinded en hor zilvidigez. E kreiz, e weler ar Mab stag ouz ar Groaz, o vont da vervel. Eun tammig uheloc'h, unan koz, dilhad kaer gantan, eur gurunenn var e benn, en e zaoulagad eur vadelez souezus, a zo krog gand e zaouarn e diou vrec'h ar Groaz hag he c'hinnig d'an dud gand an tenzor a zo varni. Uheloc'h c'hoaz, eur goulm, dispak he diouaskell, a zo e kreiz eur c'helc'h skedus a ro sklerijenn d'ar skeudenn a-bez.

An daolenn-ze, livet alies heb ijin, a zo leun a wirioneziou. Enni e kavoc'h an Aviel holl.

An impalaer kurunet eo Doue an Tad. An Tad, Hor Zalver a gomz alies anezan d'e ebestel : « Bezit parfet evel ho Tad a zo en Nenv. » « Ar pezh a ra an Tad, ar Mab her gra ive. » « Va magadurez eo ober bolontez va Zad. »

An hini a zo stag ouz ar Groaz eo ar Mab, par d'e Dad evel Doue, servicher e Dad evel den. Rak an Tad, c'hoant d'ezan savetei an dud goude o fec'hed, en deus grêt eus e Vab an Den-Doue. Ma vije chomet ar Mab Doue hepken,

n'en dije ket gellet beza kinniget e sakrifiz evel ma c'houlenne justiz Doue. Abalamour da-ze en deus en em c'hrêt den, henvel ouzomp, nemet n'edo ket dindan galloud ar pec'hed ; evelomp e c'helle gouzanv, ha dre-ze restaol d'eomp ar gwir da vont d'ar Baradoz hor boa kollet dre ar pec'hed. Ar c'horf-ze leun-c'hwad, an ene-ze ankeniet, a zo korf hag ene eun Doue en em ginnig evid hor pec'hedjou, heb ehana goulskoude da veza holl garantez an Tad.

Erfin ar goulm eo ar Spered-Santel. N'e ket an dud o deus grêt ar gavadenn gaer-ze. Ar Spered-Santel e-unan en deus he c'hemeret evid en em ziskouez da Vadiziant ar C'hrist ha merka al labour a reas ennan. Unanet striz eo gand ar Christ. Dreizan eo bet konsevet Mab Doue e korf ar Verc'hez Glorius Vari. Poulzet gantan, en em denn en dezert ha nebeut amzer goude e kerz etrezeg ar Galile. Dre e vertuz eo e ra e vuzudou, e kas kuit an drouk-sperejou. Hentcha a ra buhez ar Zalver varzu ar Groaz, adaleg ar ger kenta a lavar en eur zont er bed : « Setu me deuet, a-vreman beleg ha prest d'en em ginnig », beteg ar geriou a lavar e Gethsemani. « Va Zad, ra vezo grêt ho polontez, nann va hini. » Ha gantan em'an c'hoaz en oferenn-ze eus ar C'halvar, preparet gant kement a oa tremenet araok. An holl grasou a ingalo divezatoc'h ar Spered-Santel var ar re a vo izili ar C'hrist, a oa ennan hag a-leun. Hag ar Spered en em ziskouez aman nann hepken evel eur c'hras, eun nerz, met evel ar zoursenn eus an holl zonezonou-ze, ar Person eus an Dreinded o skuilh var an dud (1).

Setu an traou kaer merket d'eomp gant Sin ar Groaz hag ar geriou a lavarer : en hano an Tad, ar Mab hag ar Spered-Santel. Diskleria a reomp dreizan hor feiz e gwirioneziou ne gompren ket hor spered, hor staga a ra ouz soursenn ar vuhez hag ar c'hras ; hon unani a ra gant Doue an Tad, krouer pep donezoun ; gant Doue ar Mab an hini a ro sklerijenn ha silvidigez ; gant Doue ar Spered-Santel, an hini a skuilh pep santelez dre ar bed. Varnomp, tud keiz ha dister, met galvet da eur vuhez uhel meurbet, Sin

(1) LE BRETON : *An Doue beo.*

ar Groaz a zo evel skeudeun skedus an Doue n'eus fin ebet d'e c'halloud, d'e furnez, d'e Zantelez.

IV. — N'hon eus ket c'hoaz displeget kement a zo merket gant Sin ar Groaz.

O lakat varnomp skeudenn ar C'hrist krusifiet, e lavar d'eomp hor bezo ive da vervel var ar Groaz gant Jezus-Krist.

Er broiou kristen ne vez mui staget ouz ar groaz ar re a zo koundaonet d'ar maro. N'e ket dereat lakaat ar benveg a zo bet goalc'het gant gwad eun Doue da veza stlabezet gant gwad torfetourien ; n'e ket mat e kendalc'hfe ar groaz he deus roet d'an dud ar resureksion hag ar vuhez, e kendalc'hfe da veza eun dra euzus. An den saveteet dre ar C'hrist a dlie enori ar Groaz.

Kroaz ar C'halvar a zo deuet da veza ar presiusa eus ar relegou : he adori a dleer ; hon ilizou a glask kaout eun tammig anezi, an distera ha ne ve ken. Milionoù a groazioù a zo bet grêt gant tud a ijin ha gant micherourien dister, ha kroazioù a bep seurt. E pep lec'h eo bet savet evit skei daoulagad an dud, var an ilizou, hag ive var ar paleziou, al leziou-barn, ar skolioù, an hospitalioù, an tiez, ar plasennou, var bord an hentchoù, var ribl ar mor, var gern ar menezioù. Netra ken enorus da zougenn hag ar groaz. Var bez ra re varo, eo eun arouez (gage) a eürusted peurbadus.

Met dreist-holl eo eur gentel evit buhez ar gristenien, ha ret eo anaout petra eo ar gentel-ze.

Hor Zalver en deus lavaret da genta : « An nep ne zoug ket e Groaz n'eo ket din ac'hanon. » « An nep a c'hoanta dont d'am heul, ra zougo e Groaz. »

Displeget var eün, ar c'homzou-ze a ro ali d'an dud da glask beza merzeriet. Diskleria a reont e vezo da c'houzanv a-berz ar re fall persekusion. Kement-se a zo c'hoarvezet. N'eus amzer ebet, brö ebet, ha n'o dije ket enno ar gristenien bet da c'houzanv evid o feiz. Poanioù a bep seurt o deus bet da c'houzanv. Er broiou sevenet ha reizet mat

ez eus bret grêt d'ezo evel ar broiou gouez. Hirio evel gwechall e lazer diskibien ar C'hrist. E Paris, en daou gantved diveza, ez eus bet gwelet traou ker kriz hag e Roum gwechall-goz. Er bloaz-man ec'h enorer, en darn vrasa eus eskoptiou Frans, nerz-kalon an eskibien, beleien ha tud lik a voe lazeta, e miz Gwengolo 1792, dre gasoni evid ar relijion, en eur mare a follentez aotreeta gant Doue evit rei gloar d'e Iliz ha goalc'hi pec'hejou ar poblou.

Evelato ne vez ket ato persekusion, hag ar gristenien; dre c'hras Doue, n'int ket holl galvet da c'houzanv ar maro evid o feiz.

Komzou ar C'hrist a zo ive eun ali da c'houzanv gant pasianted, gant mall, gant joa zoken ma c'heller, poaniou ar vuhez, hon eus ato da zougenn, ha ker pounner avechou ma z'int evel eun tanva eus ar maro. Unani hor poaniou gant re Hor Zalver a zo ive kerzout varzu an Nenv dre hent bras ar Groaz.

Met, ha n'eus ket c'hoaz evit pep hini ac'hanomp eun dever strisoc'h da zougenn ar Groaz ? Ennomp ez eus daou zen. E kichen an den nevez, galvet gant Doue d'ar vuhez dreist-natur ha gret henvel ouz Mab Doue, e chom an den all, an den koz, mab da Adam, ennan eleiz a c'hoantegeziou diroll o poulza d'ar pec'hed. An den nevez, ar c'hristen, ne c'hell kreski ha kaeraat nemet o lakat da zemplaat ha da vervel an den koz gand e youlou direiz. En hon ene ez eus eur brezel spontus, brezel heb ehan, etre an daou enebour-ze. Ar brezel-ze eo an tentasionou.

Eneb an tentasionou ar Groaz a lavar hor beus an dever da vervel d'eomp hon-unan. En holl zakramanchou ez eus meneg eus ar maro-ze, rak holl e tiredont eus ar Groaz. Her gwelet a rer dreist pep tra er Vadiziant a zo henvel ouz ar bez, eme sant Paol, rak ne ro d'eomp buhez ar C'hrist nemet oc'h ober d'eomp kemeret perz en e varo; her gwelet a rer mat ive e sakramant an Aoter, rak bep tro m'hen digemerit, ez oc'h henvel ouz ar C'hrist en e stad a varo. Ma z'eus kement a gristenien o chom pell diouz an daol zantel, ha n'eo ket o veza m'o deus aon rag ar

boan hag ar zakrifik ? Sant Paol en eur frazenn souezus a verk d'eomp petra eo ar vuhez kristen : « *Christo crucifixus sum Cruci* : Staget oun ouz ar Groaz. » Hag o veza em'an ar bed a-unan gand ar peza a dleomp da laza ennomp, e lavar c'hoaz : « *Per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo* : Er C'hrist ar bed a zo maro evidon. Ennan oun maro evid ar bed. »

Bez ez eus eneoù a vez goulennet muioc'h c'hoaz diganto gant Doue. An eneoù kaer, santel, a c'hoanta gouzanv poaniou Jezus-Krist epad e Basion. Nann evito, met evid ar re all. D'an eneoù kaera, uhela eo miret al lodenn-ze. Ha n'eo ket ret gouzanv poaniou, ober pinijenn e lec'h ar re ne fell ket d'ezo paea evid o fec'hejou ? Anaout a rit artikul kaer ar *Gredo* : Kommunion ar zent, a lavar e c'hellomp ober vad d'ar re all dre hor pedennou hag hon oberou santel. En amzer santez Thereza, ar zent a ginnige o foaniou an eil evid egile. E peb amzer int bet, evel Jezus-Krist, salverien, krusifiet ive evid ar bed pec'her. « Aotrou, va gervel a rit ; setu me d'eoc'h. Evit va breudeur keiz e c'houzanvin beza kastizet ganeoc'h. Ne skoit nemet evit parea. Ne gasit d'ar maro nemet evit resusita. Digasit d'am ene doan, tristidigez, anken ar maro. D'in-me an dismegans, ar goaperez, ar goundaonasion ; ra vezin dilezet gand an dud, ha ma kirit, gand an Nenv. D'in-me ar groaz, an drein em fenn, an tachou em zreid hag em daouarn, ar goaf a doull ar galon, ar gwad a red, ar c'halir a-bez erfin, ha goude ma rankfen e eva a-nebeudou, a veraden-nou, beteg al lec'hid. Ho polontez da veza grêt, Aotrou, nann va hini. »

Sin ar Groaz a zav aman uhel meurbet. Ne laka ket hepken da lugerni kaerder ar C'halvar var an hini her gra ; ouspenn eo : skeudenn ar C'hrist a ro d'ezan, ha merk ar goulou, a c'heller lavaret. N'eo mui hepken sin eur zakrifiz tremenet, merka a ra an hosti evid eur zakrifiz nevez. Muioc'h eo eget eur bedenn, rak bez ez eo evel ar penn kenta eus eur zakrifiz grêt a-greiz kalon.

V. — Evit kompren mat talvoudegez Sin ar Groaz, e vefe awalc'h sellet ouz an implij a ra anezan an Iliz.

Abaoe 1900 vloaz, an Iliz, a c'heller lavaret, a zo o vev gant Sin ar Groaz.

An Iliz a zo ganet e sakrifiz ar C'halvar gant an holl grasou a zo fiziet enni. Ar madou m'eo karget da rei d'eomp ne vezont ingalet ganti nemet gant Sin ar Groaz. Hep Sin ar Groaz, netra dereat, netra parfet, netra santel.

E pep lec'h ar Groaz : var an touriou, an ilizou ; an ilizou peurliesha o deus zoken furm eur groaz. Ar Groaz var ar mogerioù, ar Groaz var an aoterioù, ar Groaz var an dilhad oferenn.

Dre Zin ar Groaz e vez komaset hag echuet holl lidoù an Iliz. En hano an Tad, ar Mab hag ar Spered Santel eo e vez grêt ar pedennou, grêt ar prezegennoù, roet ar Vadiziant, ar Gonfirmasion, an Absolvenn, an Urz, ar Briedelez; Sin ar Groaz a vez gret gant an hosti sakr en eur rei ar gommunion, ha pa dosta ar maro, e vez adarre grêt Sin ar Groaz gant an eol sakr var skiantchou an den pec'her.

Met ouz an aoter, epad an oferenn, eo e vez grêt an aliesha Sin ar Groaz. Epad an oferenn blean, ar beleg a ra Sin ar Groaz tost da 50 gwech, hag en oferenn-bred ouspenn 60 gwech. Ouz an aoter, pa vez astennet e zivrec'h, ar beleg a ra gant e gorf furm eur Groaz, eur Groaz veo.

E buhez ar c'hristen, ato Sin ar Groaz. Pa vez digaset eur c'hrouadur d'ar Vadiziant, dre Zin ar Groaz eo e vez kaset dioutan an drouk-spered. Adaleg ar c'havel beteg ar bez e welomp Sin ar Groaz. Dre Zin ar Groaz e vez digemeret ar bugel en Iliz, ha goude e varo, var e vez e vq adarre gret Sin ar Groaz.

Evelse an Iliz ne ro buhez ar C'hrist nemet o skuilh endro d'ezha sin e varo, ha sin ar Groaz a zeu ken alies en he daouarn eget hano Jezus var he muzelloù.

Dre Zin ar Groaz eo e welit ar beleg o venniga e barrez, an eskob o venniga e eskopti, ar Pab o venniga ar bed holl. Ha zoken, pa vez roet bennoz ar Zakramant, ar beleg a ra ive Sin ar Groaz gant an ostansouer.

An Iliz a fell d'ezha skuilh var an holl draou grasou mister ar Redempcion. An traou krouet a oa kouezet varno ive malloz Doue goude pec'hed an den. Ha n'eo ket dereat o dije o lodenn e bennoz Doue digaset d'an douar gant ar C'hrist ? Ha n'eo ket dereat e teufent, etre daouarn ar beleg, da c'hellout rei ar c'hras goude beza servichet da zougenn d'ar pec'hed ? Setu perak an Iliz, gant Sin ar Groaz, a ro he bennoz d'an traou en deus an den : d'ar boued a gemer, d'an dilhad a wisk, d'e diez, d'he loened, d'e barkeier, d'e eost, d'an armou a zervicho d'ezan evit difenn ar vro, hag ive da draou all c'hoaz en deus ezomm anezo, d'ar mor a ro d'ezan pesked, d'ar bagou e zoug var ar mor, d'ar c'hirri e zoug var an douar, d'ar c'hirri-nij e gas breman dre an er buanoc'h eget n'ez a al laboused.

VI. — Sin ar Groaz, ken implijet gant an Iliz, a dle ive beza implijet gant ar c'hristen epad e vuhez.

Pebez galloud en deus etre daouarn ar c'hristen a oar hen ober gant feiz ! Burzudou e-leiz a zo bet grêt gantan, evel m'her gweler e skridoù an Tadou kenta eus an Iliz hag e buhez ar Zent. Eus Sin ar Groaz evel eus Hor Zalver e-unan e tired eur vertuz holl-c'halloudek a ro ar c'hlevet d'ar re vouzar, ar gomz d'ar re vud, ar c'herzout d'ar re seizet, eur vertuz gouest da barea ar c'hlenvejou, da ne-taat ar re lor, da zistrei brec'h ar vourrevien, da stlapa d'an douar ar fals-doueoù, da lakaat da goueza chadennoù ar brizonierien, d'ober d'ar mor e kounnar chom sioul, da ziwall ouz an dour-beuz, an tan, ar gurun, ha zoken da resusita ar re varo.

Sin ar Groaz a zo galloudus bras eneb an drouk-spered, a gren pa wel ar Groaz, rak ganti eo bet trec'het var ar C'halvar. Ar c'hristen a laka en e zourn banniel ar C'hrist en deus ar gounid evel ar C'hrist, hag e surete em'an evel en eur c'hastel-krenv. E lec'h komz d'eoc'h eus skouerioù ar Zent, e c'houlennomp diganeoc'h ar pezh ho peus santet hoc'h-unan. Pet gwech n'oc'h ket bet trec'h d'an droug gant sikour Sin ar Groaz ? Ha pa zeue gant an drouk-

spered ar bed d'ho touella hag ive, ar pezh a zo gwasoc'h, c'hoantegeziou direiz ho kalon, ha n'eo ket bet awalc'h evidoc'h beza armet gant Sin ar Groaz evit harpa ouz an holl enebourien. « *Ecce signum Crucis. Fugite, partes adversæ.* »

Rak, dre Zin ar Groaz, Jezus-Krist e-unan a zo o pedi ganeomp. Galloud ar bedenn gristen a zo merket gant ar geriou-man : « Jezus-Krist *hepken* a zo selaouet gant e Dad, ha Jezus-Krist a zo *ato* selaouet gant e Dad ». Mat ni a c'hell lakaaat mouez Jezus-Krist da veza hon hini, hag evelse beza ato selaouet. Epad e vuhez, epad e Basion, var ar C'halvar, hon unane gantan, rak Hen eo hor penn, ni zo e izili. Hen eo ar beleg a bep eternite, salver ar bed, hag e spered a zonje en dud holl, ar re a oa, a zo hag a vezo var an douar. Evito holl eo maro. Evidomp holl en deus skuilhet e c'hwad. Unanet en deus hor pedennou, hor meuleudiou, hor goulennou gant e re, ha roet d'ezc evelse ar c'halloud da zevel betek an Nenv. Ne raemp nemet unan gantan.

Ha breman, ma karomp, ne ra adarre nemet unan ganeomp. Oc'h ober Sin ar Groaz gant feiz, pa bedomp, ec'h en em lakeomp, evel pa lavarfen, henvel ouz ar C'hrist, hag e tennomp varnomp frouez mister ar Redempcion. Ar C'hrist a zeu ennomp, a laka e spered ennomp, a ro d'eomp e adorationou, e bedennou, ha pa gas hor c'halon hag hor spered pedennou etrezeg an Nenv, mouez ar C'hrist ato eo a vez selaouet.

VII. — Penaos e lakimp Sin ar Groaz da dalvezout d'eomp evelse ?

Ret eo hen ober *alies*. Ha nann hepken en iliz, epad an ofisou, met ive er ger, e kreiz hol labourou. Lakomp armou ar C'hrist var hon holl oberou. Ne lavarimp ket d'eoc'h ober evel ar gristenien genta eus an Iliz : « Ar re-man, a skriv Tertulian, da bep poent, da bep kammed a raent, en eur vont en ti, o tont er mêz, oc'h en em wiska, oc'h en em domma, ouz taol, oc'h en em voalc'hi, o pourmen,

oc'h ober tan, en o gwele, n'eus forz petra raent, da belec'h ez aent, a verke ato o zal gant Sin ar Groaz ». Ha ret eo mont keit-se ? N'eus nemet sellet endro d'eomp evit gwelet skoueriou ker zantel ha re ar gristenien genta. En hor parrezioù e ker ha var ar mêz, e kaver ive, ha stank, kristenien, kristenien eus an dibab, a ra varno Sin ar Groaz en eur zevel, o vont da gousket, o kregi en o labour, oc'h en em lakaat enhent, araog ha goude o fred, bep gwech em'aint en eur riskl bennak, hag a denn gloar eus Kroaz Jezus-Krist ken alies ha ma kavont tro, evel ma tenn re all gloar eus ar groaz a enor.

Ret eo ober *mat* Sin ar Groaz. Hag aman, en hano Jezus-Krist hon Doue, hor Zalver, en hano an tri Ferson eus an Dreinded, ne c'hellomp ket chom heb ober rebechou d'ar c'hiz divalo-ze o deus zoken kristenien vat, ar c'hiz d'ober Sin ar Groaz heb evez, o lakat an dourn da drei en er e kichen an tal pe ar fri. An dra-ze a zo ober an neuz ; n'e ket Sin ar Groaz eo. Heman a dle beza grêt gant *doujans*, o kas an dourn dehou d'an tal, d'ar stomog, d'ar skoaz gleiz ha d'an hini zehou, en eur lavaret er memes amzer : en hano an Tad, hag ar Mab, hag ar Spered-Santel. Evelse bezet grêt.

Bernadett Soubirous, nevez lakeet e renk an dud eürus, a rae Sin ar Groaz ker brao ma soueze an holl. Er vech kenta m'en em ziskouezas d'ezi ar Verc'hez e Lourd, e krogas en he chapeled, hag e klaskas kas he dorn d'he zal. Met kement e krene, ma kouezas he brec'h. Neuze ar Verc'hez, evid he c'hennerza, a reas ive he-unan Sin ar Groaz. Bernadett ne ankounac'heas ket ar gentel. Ar pezh he doa gwelet eur vech, her greas da c'houde he-unan, ha ker brao ma n'oa hini all gouest d'ober evel di. Gwelet he doa ive penaos e rae ar Verc'hez evit pedi : lakaat he daouarn an eil ouz egile ha sellet ouz an Nenv da drei he daoulagad, skler eo, var an Dreinded Sakr, Doue an Tad en deus he c'hrouet, Doue ar Spered-Santel, he Fried, Doue ar Mab, he Mab ive d'ezi.

Sin ar Groaz a dleomp d'ober araok pep tra varnomp

hon-unan, ha n'e ket hepken var an traou a zo en dro d'eomp. Aze, var an den, eo en deus e holl dalvoudegez ; d'an den, dreist-holl, eo e ro e gaerder, e binvidigez.

Karet a reomp lakaat Sin ar Groaz var ar paper, var ar skeudennou, var an dilhad kaer, var ar c'hoad, ar vein, an olifant, an aour, an arc'hant. E zaludi a reomp gant joa var bord an hentchou, hag eno Hor Zalver en deus doare da lavaret d'eomp : « An hini a gerz d'am heul ne d'a ket en denvalijenn. Me eo an hent, ar wirionez, ar vuhez ». Kaer e kavomp kroaziou Breiz, grêt gant mein Breiz, kroaziou a zo eun testeni eus feiz hon tadou koz muioc'h c'hoaz eget eus o ijin. Met ar c'hroaziou-ze grêt e mein ne c'hellont ket skei hor spered kement ha Sin ar Groaz grêt gand ar c'hristen pa z'a d'an daoulin dirag ar Zakramant, pe da reseo bennoz an eskob pe ar beleg. Er groaz ar gaera, gras Doue ne c'hell ket rei buhez d'ar vein pe d'ar c'hoad. En den, Sin ar Groaz a zo eun dra veo, a ziskenn beteg an ene, hag a laka en ene-ze da virvi gant sikour ar c'hras.

Gwelit breman penaos e ra an den Sin ar Groaz : gand e zourn dehou. An dourn-ze, ken ijinus, a ra aman eul labour santel, labour ar beleg, evel pa lavarfen.

Sevel a ra beteg an tal, el lec'h em'an soursenn ar skiant, hag e kinnig da Zoue ar re a glask ar virionez, gwirionez Doue pe wirioneziou ar bed : ar bugel er skol a zo c'hoaz, dirag ar grusifi, oc'h ober bizier var e gayer pe o teski e gatekiz ; ar mestr a zo o prepari e gentel ; an den desket a glask gouzout bemdez muioc'h ; an ijiner a glask ober traou kaer ; an theolojian o prederia epad an deiz var ar skiantchou sakr hag an Aviel.

Goude beza savet beteg an tal, an dourn a ziskenn, da vare an Aviel, beteg ar muzellou a zeu anezo komz an den, eun dra c'halloudus meurbet evid ar mad hag ive evid an droug ; konsakri a ra da Zoue ar muzellou-ze, o c'hloza a ra ouz ar geriou fallakr, ar geier, ouz ar geriou trubard, ar re a laz, evid o digeri bras ha kaer d'ar geriou a ra pli-jadur, a ro sklerijenn, a bare, a ro nerz, peoc'h, pardon.

Diskenn a ra beteg ar galon, soursenn ar garantez, hag e kinnig da Zoue karantez tener ar bugel, youlou birvidik an dud yaouank, al liammou santel a zalc'h mignoniez etouez an dud, ar garantez evid ar vamm-vro, aked santel an dud lik a glask ober vad d'o breudeur, feiz start al leanez, santelez ar beleg entanet e galon gand ar c'hoant d'ober vad d'an eneou.

Erfin ez a beteg an diouskoaz hag an diouprec'h, el lec'h em'an an nerz, hag e vouestl da Zoue an dud a labour : al labourer douar en e barkeier, ar micherour er c'heriou, ar martolod var e vag, an tad a c'hounid diouz c'hoezenn e dal bara d'e familh, ar vamm o poania e kreiz ar c'havel-lou, an den e karg e kreiz an trabaz, ar zoudard en trancheou, ar jeneraled hag an armeou o deus da ren, Moriz gand ar zoudarded eus Theb, Konstantin e kichen pont Milvius, Don Juan a Aotrich e Lepant, Sobieski e Vienn, hag ar jeneral-ze eus hon amzer a ra eus e gleze eur Groaz hag a vezo e c'hounidou kavet burzudus divezatoc'h.

Kontit, ma c'helit, ar gristenien a zo bet merket dre an dourn-ze gant Sin ar Groaz, ha gwelit ar zent eus peb amzer, pep bro, peb oad, pep stad, merket, da c'hedal ma vezo klozet an amzeriou, gant Sin ar Groaz o gouestl d'an Doue a zantelez, an Doue a zo d'ezan ar vuhez : *Signum Dei vivi in frontibus eorum.*

VIII. — Dindan Sin ar Groaz eo ez aimp da eürusted peurbadus ar Baradoz.

Pa zeuio Mab an Den var ar c'hoabr evit barn ar re veo hag ar re varo, pa ranko an holl, ar re fall hag ar re vat, e anaout evit Mab eternal Doue, Roue an holl amzeriou, Salver ar bed, Barner diveza, en dezo ar Groaz en e gichen evel m'edo gantan var ar C'halvar : *Hoc signum Crucis erit in caelo, cum Dominus ad judicandum venerit.*

Ha n'eo ket dleet e vefe lakeet ar Groaz er plas a enor, dirag ar bed holl, evid ober joa ha levenez ar re vat o dezo he douget var an douar, ha goloi a vez ar re o dezo he goapaet, grêt brezel d'ezi ?

An holl a welo neuze talvoudegez ar Groaz evit silvidigez an dud.

A bep eternite Doue en doa sonjet er Groaz. A bep eternite, Doue a wele e vefe an den touellet gand an drouk-spered hag e kolfe ar grasou roet d'ezan pa voe krouet. Hag a bep eternite ive, e kuzul an Dreinded Sakr, e voe merket e tlie unan eus an tri Ferson kemeret natur an den ha dont da veva en hon touez ; e teufe ar Verb d'en em ober den evit mervel var ar Groaz ; dre zakrifis ar Groaz eo e vefe lakeet a-nevez ar peoc'h etre Doue hag an den, paet an dle da justiz Doue, ha pareet ar gouliou bras grêt d'an den gand ar pec'hed. Var ar C'halvar an Den-Doue a zeblantfe beza trec'het gand an drouk-spered, met e gwirionez ar gounid a rofe d'en den, gounid kaer meurbet, var an toueller milliget. Ar re holl a rafe evel ar C'hrist, a gemerfe ar Groaz var e lerc'h, o defe ar gounid evel dan. An holl a vefe galvet da vont dre an hent digoret gand ar C'hrist. Eürus ar re a gomprenfe n'eo ket an diskibl uheloc'h eget e Vestr, hag a gerzfe kalonek dre an hent-se, laouen o c'houzanv gant Jezus-Krist evid en em gaout er vuhez wirion.

Setu penaos eo bet trec'h ar Groaz d'ar pec'hed. Goude beza bet er boan, en dismegans epad kement a gantvejou, eo dleet d'ar Groaz beza enoret pa vezo galvet an dud holl da varnedigez Doue.

Enor a zo dleet c'hoaz d'ar Groaz, o veza m'eo deuel dreizi an trec'h var ar maro digaset gand ar pec'hed.

Dre ar Groaz eo aet Jezus-Krist, an Den Doue, d'an Nenv korf hag ene. Var e lerc'h, ni a resusito ive. Pignet eo, skedus meurbet, da eürusted ar Baradoz, aet eo da brepari d'eomp hor plas. E c'hloar, e eürusted, a zired eus poaniou ar Groaz, var eün, evel eus o zoursenn. An Nenv a zo da Jezus-Krist, nann hepken o veza m'eman ennan a bep eternite, met ive o veza m'en deus her gounezet dre zakrifiz ar Groaz.

Dre ar Groaz, ar C'hrist a zo bet trec'h, *Christus vincit*, hag an daou enebour trec'het gantan, ar pec'hed hag ar maro, hag o mevelien, a zo breman chadennet ker mat en ifern, ma n'eus mui da gaout aon rag o fallagriez.

Dre ar Groaz, ar C'hrist a ren, *Christus regnat* ; epad

ar vuhez, an dud, lezet libr, a c'hell ober ar pezh a garont, ar mad pe an droug, hag e vije lavaret n'em'aint ket dindan galloud Doue. Met gortozit ar maro : goude ar maro o dezo da renta kont da Jezus-Krist ; ar re vat a vezo da viken eürus gantan, hag ar re fall da viken o c'houzanv poaniou en ifern.

Dre ar Groaz, ar C'hrist a zalc'h ar plas kenta e rouantelez Doue, *Christus imperat*. Azezet eo en tu dehou d'an Tad. Eun hano a zo roet d'ezan hag a zo dreist an holl hanoioù, a ra da bep glin plega en Nenv, var an douar hag en ifernioù.

Eus ar Groaz eo e teu an Nenv da Jezus ha d'eomp ni ive.

Pe gentoc'h, hor Baradoz d'eomp-ni a zeñeo eus e hini. Hor gloar en Nenv a vezo eul lodenn eus e hini. Eus ar penn e kouezo var an holl izili. N'e ket an ene hepken a vezo galvet d'an eürusted-se. Ar c'horf, hor bezo ken alies grêt varnan Sin ar Groaz, a resusito gand e verkou skedus. Kaerder ar C'hrist, evid ato eürus ha gounidek, a lugerno var hor c'horf a bez, ha seul dounnoc'h hor bezo lakeet ennomp skeudenn ar C'hrist, seul henveloc'h e vezimp bet outan dre hor pinijeñqu, seul welloc'h hor bezo douget hor C'hroaz, seul vuioç'h a sked hor bezo er Baradoz.

P'he dezo anavezet ar re holl a zo d'ezi, ar Groaz a lakaio dorioù ar Baradoz da zigeri dirazomp, evel ma tigor dorioù an iliz d'ar prosesion da zul ar Bleunioù. Hag e c'hellimp gwelet Doue dremm oc'h dremm, gwelet an Dreinded Sakr evel m'em'an, an Tri Ferson eus an Dreinded hag ar pezh a reont. Gwelet Doue epad an eternite ! pebez eürusted !

Ha Sin ar Groaz, hor bezo grêt aman er boan, en dentasion, er stourmajou, er poaniou pemdeziek kinniget da Zoue, Sin ar Groaz a raimp eur vech muioc'h, met er peoc'h, el levenez, holl da Zoue ha Doue holl d'eomp ; ha var dreuzou ar Baradoz e kasimp hon dourn d'hon tal, d'hor c'hallon, hag e lavarimp heb ehan : « En hano an Tad, hag ar Mab, hag ar Spered-Santel. » Evelse bezet gret.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zont d'an dud fidel eo red ober pini-jenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha pesked er memes pred.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus *soa, lard, gres* : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus ar druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig.

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skwisder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersoned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her gaint ket evit rummajou tud a-bez.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommou da greski.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Personed hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro hep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno

er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezô ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn communion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Person pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar sakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostati ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hell ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Eskopti da fin mezeven da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pezh Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semine-riou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit emzivadeg ar brezel, da zul ar Bleuniou ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

ARTIKL IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barrezioù.

ARTIKL X

Digas a reomp da zont a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er mêt eus ar politik, an Unvaniez Katolik a labouro evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

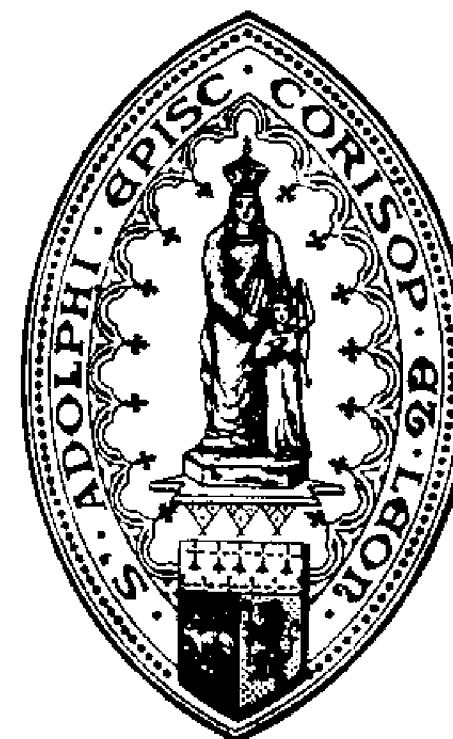
Unvaniez ar barrez a vo staget ouz Unvaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en n'ou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'houraiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zolioù varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant Joseph, dindan Hor ziele ha siel Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a C'houevrer 1927, gouel ar Verc'hez en em ziskouezet e Lourd.



† ADOLF,

Eskop Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOP :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour jeneral an Eskopti.

Nº 99 bis.

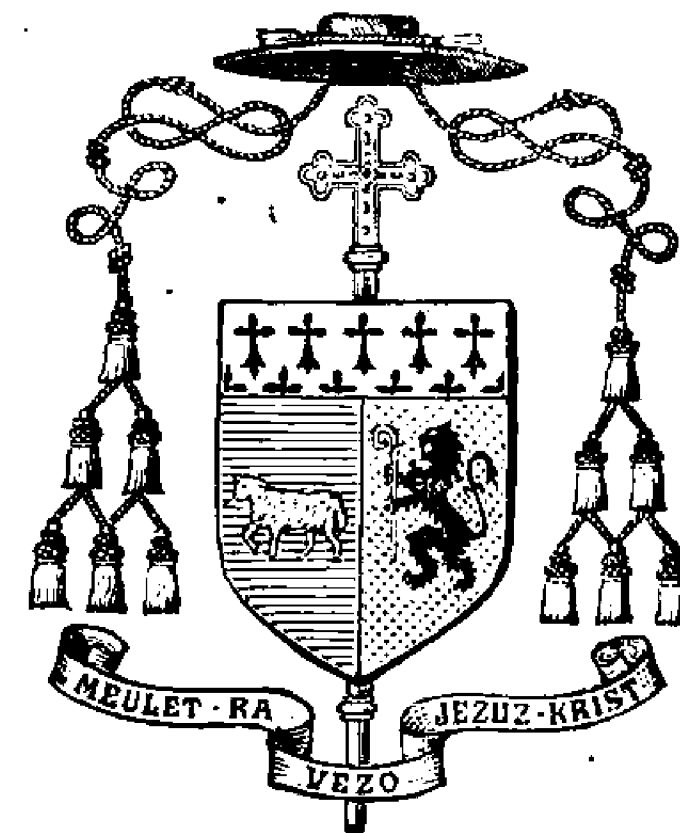
LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

da ziskouez pegen danjerus eo kenteliou
ar Gommunisted
ha kenteliou ar re a laka ar Vro araog ar Relijion
ha pep tra

HA KEMENNADUREZ

evit Amzer Zantel ar C'horaiz eus ar bloaz 1928

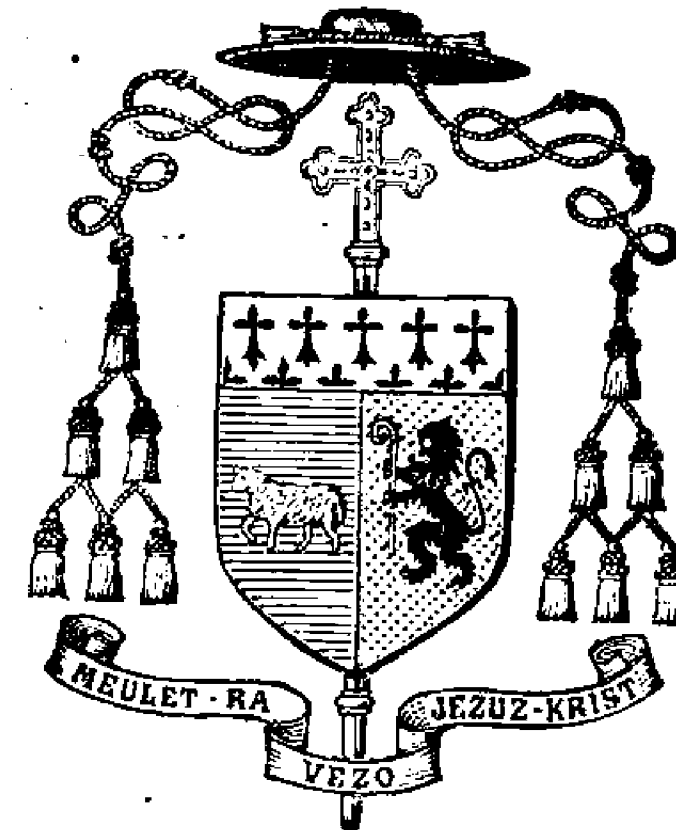


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

2 fev. 1928



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jesus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

An traou a welomp o tremen dirag hon daoulagad a ra d'eomp eun dever da gomz d'eoc'h, er bloaz-man, eus an danjeriou a zo a-zioc'h hor bro garet, ar Frans. E pep mare e tleomp pedi eviti. Araog ar votadeg an dever da bedi a zo strisoc'h c'hoaz.

Sklerijenn ar feiz, mad ar relijion eo a reizo hor c'homzou. Ni a fell d'eomp unani hor buhez var an douar-man gant hor buhez all en Nenv, pe, evel ma lavarar dre eur ger dousoc'h d'an diskouarn, er Baradoz.

I. — An Nenv eo ar vro wirion. Doue a en em ziskouezo, en em roio d'eomp eno, hag a ginnigo d'eomp kement a c'hell hor spered hag hor c'halon c'hoantaat, madou ne c'hellomp ket kaout er bed-man, eur peoc'h ne vezo direnket gant netra, eur sked lugernus hon digollo eus ar poaniou gouzanvet er vuhez-man, eur frankiz leun, hon lezo d'ober kement a zo mat hep netra da enebi, da stourm ouzomp, eur surentez parfet.

An Nenv eo ar vro zispar a zo galvet d'ezñ an dud holl, an holl dud a volonte vat, n'euz forz eus pe ouenn, n'euz forz eus pe vro e teuont. En Nenv n'eus mui netra da lakat disparti, brezel etre an dud. Ar zent, ken niverus, n'o deus nemet eur galon hag eun ene evit karet Doue hag en em garet etrezo. N'eus ket a eürusted evit unan hep ma ve rannet etre an holl. Seulvui eo bet bras o zantelez, seulvui int savet uhel en Nenv, met daoust da-ze, n'eus en Nenv na trouz, na gwarizi, met emgleo bras, unvaniez karantezus.

An Nenv eo ar vro peurbadus. Mar d'eo skrivet var doriou an ifern ar c'homzou spontus-man : « C'houi hag a deu aman, kollit pep fizians », var doriou an Nenv e vije gallet skriva : « Aman eman bro an eürusted, eun eürusted na c'hell ket bihanat ; bro ar peoc'h, eur peoc'h na vezo ket direnket ; bro an eürusted a bado da viken. »

Setu da belec'h omp galvet gant madelez Doue. Eun hevelep eürusted a zo dreist ar pezh a c'hellomp gedal, dreist hor miritou.

Met Doue holl-c'halloudek ha leun a vadelez a zo plijet gantan prometi d'eomp ar peoc'h peurbadus, gant ma rafemp ar pezh a c'houlenn diganeomp, ha ne c'houlenn netra ziaes.

M'en deus hor c'hrouet, eo evit rei d'eomp ar gwir hag ar c'halloud da vont d'an Nenv. Mar d'eo deuet Mab Doue d'en em ober den, eo evit restaol d'eomp ar madou hor boa kollet, ar gwir d'en em gaout en Nenv, evit hon lakaat a-nevez var an hent mat, rak dre bec'hed hon tad hag hor mamm genta oamp bet taolet var an hent fall. Mar d'eo bet savet an Iliz gant Jezus-Krist, eo gant ar garg

da brezeg an Avel e pep lec'h ha da ginnig d'an holl grasou ar Redampson.

Beza digemeret en Nenv a zo en em zavetei. Trei kein d'an Iliz ha d'an Nenv a zo en em goll a volonte vat ha beza daonet da viken.

An Nenv, ar vuhez peurbadus, setu petra dleomp da glask hepred en eur ober ar pezh a gas di.

II. — Bez ez eus ive broiou an douar-man. N'int ket graet evit padout ato. N'eus forz pegeit e padont, genel a reont ha mervel, evel an dud a zo enno, hag o lenn pajen-nou kaer Bossuet, e welomp ar broiou galloudus-ze, a zonje chom ato en o zav, o koueza an eil varlerc'h eben, o rei plas an eil d'eben, dismantret ha diskaret gant eun trouz bras.

Ar broiou ne gemeront soursi nemet gant traou an douar-man, a dremen evel do. Lavaromp sklear an traou, p'e gwir e ranker displega ar wirionez. Ar broiou kristen zoken, ar re a anavez Jezus-Krist evit o Roue, hag a zo dre-ze, e penn ar broiou reizet mat, ar reze ive ne glaskont nemet ar pezh a zo talvoudus da vad ar c'horf, talvoudus evit an douar-man. Mad an den var an douar, setu ar pezh a zell ouz ar gouarnamanchou. Silvidigez an eneou, eürusted an Nenv, setu traou hag a zell ouz an Iliz. Ar gouarnamanchou kristen a zo eun dever evito sikour an Iliz d'ober vad d'an eneou, hag hen ober a reont.

An Iliz eta eo a zo karget eus an eneou.

Evelato ar vro a ginnig d'eomp ive pep seurt madou talvoudus, hag abalamour da-ze e rankomp karet ha servicha ar vro.

Ar broiou a zo bet graet gant Doue. Daoust m'o deus doare da greski, da jench dre labour hag oberou an dud, evelato furnez Doue eo he deus da welet varno. Doue en deus roet d'eomp eur familh hag eur vamm-vro, hag eno eo e ro d'eomp tro ha lec'h d'en em zével, da gaeraat hor spered hag hor c'halon.

Doue eo ar Mestr kenta, hag an dud a ren ar broiou

n'euz forz penaos in bet hanvet pe choazet, a zeu d'ezo o galloud a-berz Doue.

Doue ive eo en deus c'hoantaet e ve rannet an douar en eun niver bras a vroioù. Daoust ma tiskenn an dud holl eus ar memes gouenn, evelato em'aint re bell an eil rumm diouz egile, re zishenvel ive e pep giz, evit gellout ober eur vroad tud hepken.

O kroui ar broioù, en deus roet da bep hini ive eur garg ha deverioù dishenvel.

Doue erfin en deus laket e kalon pep den karantez evit e vro. Ha karet ar vro a zo eun dever. Karet a dleomp ar vro el lec'h m'omp ganet, karet a dleomp an dud a zo o veva endro d'eomp hag a zo tostoc'h d'eomp eget an dud all eus ar bed ; karet a dleomp istor hor mamm-vro, an traou kaer he deus graet en amzer dremenet. Pa vez hor mamm-vro er joa, omp laouen ; pa vez e kaon, e lenvomp ; pa vez gloazet, hor c'halon a vez glac'haret. Labourat a dleomp evit ma vezo krenv ha pinvidik, he zikour gant hon arc'hant, hon nerz, hon ene, hor c'halon, he difenn gant hor gwad, pe vez ret.

Ar gwirioneziou-ze a anavezit mat, Hor Breudeur ker. Plijadur hon eus o tiskleria n'eus ket re all o c'houzout gwelloc'h evidoc'h o deverioù e kenver ar vamm-vro, ha n'he deus ket ar Frans gwelloc'h bugale eget ar gatoliked.

Met d'an amzer ma vez ar vamm-vro e danjer, evel m'eman hirio, neuze eo o deus ar gatoliked da zonzal muioc'h en o deverioù, evit gwelet skleroc'h petra o deus d'ober e kenver ar vro. Ma komzomp d'eoc'h hirio evel ma reomp, en hol lizer a bastor a dle beza lennet en ilizou, eo evit senti ouz mouez hor c'houstians ; karet a reomp hor bro, karet a reomp an Iliz hag an dever hon eus da ziskouez d'eoc'h hent an Nenv.

III. — An danjer brasa a zo hirio a-zioc'h hor bro eo ar *c'hommunism*, a zo mab foll d'ar *sosialism*. Ar *sosialism* hag ar *c'hommunism* a zo eun hevelep kredenn direiz. N'eus kemm gwirion ebet etrezo, n'int dishenvel nemet

dre o doare da vont araok. Ar gommunisted a gerz bua-noc'h hag a zo prest d'ober freuz ha dispac'h kerkent ha ma kavint tro. Evel ma varner eur wezenn dioc'h ar frouez a zoug, evelse ive e c'hellot barn ar sosialisted hag ar gommunisted : n'e ket frouez mat a zougint ; freuz ha drailh, ne lavaran ket. Hag ar pezh a ra m'int c'hoaz danjerusoc'h, eo m'en em glevont eus eur vro d'eun all.

C'hoant o deus, emezo, da rei frankiz parfet da bep den hag ober eur vroad tud nevez ne vefe nemeti dre ar bed holl.

Var o meno, an den a dle beza digabestr a bep lezenn, a bep reolenn, a bep gourc'hemenn. Liberte d'ezan da zonzal, da veva ha d'ober evel ma kar ; liberte ive da glask terri ha diskar, n'euz forz e pe c'hiz, an holl dreven, an holl vogerioù a vo savet da herzel outan.

Ar pezh a zo tremenet er Rusi n'eo ket bet awalc'h evit parae o spered, hag o huvreou a zo holl enep gourc'hemennou Doue.

Lavaret a reont e taolint d'an traon ar gouarnamanchou a zo breman, rak n'eus netra vat er broioù a-vreman ; an danvez n'eo ket rannet etre an dud evel ma tlefe beza, p'e gwir eun nebeut tud a zalc'h etre o daouarn ar madou a zo d'an holl. Ar madou, an danvez a zo d'an holl ; den, eta, n'en deus gwir da gaout netra var e hano. Eun den, eur familh ne c'hellont kaout tamm leve na netra. Eur vro zoken ne c'hell ket beza perc'henn eus netra. An douar a zo etre an holl, a zo d'an holl. Perak ar Fransizien o defe evito o-unan douarou ker mat a ra avi da boblou all ? Harzou ebet ken da ranna an douar etre ar boblou. N'int mat nemet da lakat brezel da zevel. Harzou ebet mui. Hag an dud holl er bed a vezo eur familh vras, a vevo e peoc'h, n'he dezo ket ezomm a zoudarded.

Den ebet mui da c'houarn. An dud, p'o dezo holl kement ha kement, en em glevo hep diezamant. An tad n'en dezo ket da gomandi e vugale : n'eus mui a familhou. Ezomm ebet a lezennerien, a varnerien. N'eus mui a oberou fall, p'e gwir n'eus mui a oberou difennet.

Ezomm ebet a veleien. An iliz a dle beza diskaret, ha dreist-holl an Iliz katolik. An den, gounezet gantan e liberte, n'en deus ket ezomm a wirioneziou da enkrezi e spered, nag a c'hourc'hemennou da vourrevi e volonte, nag a c'hrasou da zikour e zempladurez, nag a Zoue d'ober aon d'ezan en hano eul lezenn skrivet en e galon. Eun ene ha ne varv vet, eur vuhez da badout ato : sorc'hennou ! Er vuhez-man eo e tleer klask an eürusted.

Reiz, reolenn ebet mui. D'an den eo da lavaret petra zo mat ha petra zo fall, petra zo gwir ha petra zo gaou. N'en deus ken lezenn nemet e volonte, n'en deus da glask nemet ar pezh a zo talvoudus evitan, ar pezh a ra plijadur.

Gwelet a rit, H. B. K., pebez menozioù spontus eo re ar gommunisted. D'o heul, petra deufe ? Ar freuz, an dismantr, ar maro. Ar Pab Pi XI, en e brezegenn eus Nedeleg 1924, a bedear re a zo e penn ar broioù d'en em glevet, d'en em unani evit kas pell diouto ha diouz o bro an danjerioù euzus a zigasfe ar sosialism hag ar c'hommunism. »

IV. — Ha goulskoude bez ez eus sperejou diboell hag en em lez da veza gounezet gant hevelep sorc'hennou. Hag o deus c'hoant d'en em harpa var an Aviel... Daoust hag an Iliz, emezo, n'eo ket skignet dre an douar a-bez ? Lavaret a ra int breudeur an dud holl, e talvezont holl kement an eil hag egile dirak Doue. C'hoant he deus gwelet an holl bobloù unanet en eur vandenn hepken renet gant ar memes Pastor. Hag ar Pab en deus nevez savet gouel ar C'hrist-Roue, an Hini a zo bet roet d'ezan gant e Dad an holl bobloù. An doktored kommunist a c'hell lavaret gant lorc'h e komzont evel an Aviel pa lavaront d'an dud goude Jezus - Krist... C'houi zo holl breudeur. En em garit etrezoc'h. »

Den n'eo touellet gant ar c'homzou brao-ze.

Ar sosialism hag ar c'hommunism a c'hoanta ober eus an douar an nenv, eul lec'h n'en dezo ennan an den netra d'ober, adaleg e gavell beteg e varo, nemet klask plijadur, plijadur ar c'horf ; ober a raio fae var gourc'hemennou

Doue. — An Iliz a zesk d'eomp eo bet klozet ouzomp baradoz an douar dre ar pec'hed orijinel, hag em'aomp var an douar-man evit ober pinijenn, en em zével, en em brepari d'ar vuhez peurbadus en Nenv, rak, gant sikour gras Doue e c'hellomp gounit eürusted ar Baradoz.

Ar sosialisted ha kommunisted a lavar eo an den mat mat pa deu er bed, n'eus ket ennan a ioulou fall, eo eün e holl c'hoantegeziou hag e tleer senti outo. — An Iliz a zesk d'eomp n'eo ket mat holl an den, pa deu er bed, eo douget d'an droug, hag an Iliz a laka he foan da zeski d'ezan trec'hi, gant sikour Doue, e ioulou fall dichadennet gant ar pec'hed orijinel, trec'hi ar c'hoantegeziou e zoug d'ar pec'hed, ha lakat da greski ar vuhez dreist-natur, karantez Doue, prepari an ene da c'hloar ar baradoz, rak an ene a zo graet evit ar baradoz.

Ar sosialism hag ar c'hommunism a c'hoanta skuba divar an douar ar boan, ar baourentez, an displealded, ar warizi, ar brezel, da lavaret eo an traou poanious ha glac'harus deuet da heul pec'hed hon tad hag hor mamm genta. — An Iliz, dre glask rei sikour e pep giz d'an dud, ha dreist-holl dre skigna al lealded ha ar garantez dre ar bed, a labour da vihanaat ha da habaskaat poanioù an douar, kement ha ma c'heller. Ar poanioù n'hell ket da barea, an Iliz a lavar o gouzanv gant pasianted evit ober pinijenn hag en em zantellaat. Relijion Jezus-Krist n'eo ket relijion ar boan, evel ma vez lavaret avechou dre fallagriez, met alies ez euz komz ganti eus ar boan. Dre ar poanioù, ar maro gouzanvet a volonte vat, eo en deus Jezus - Krist saveteet ar bed. An tan en deus enaouet a zo ato var elum. En Iliz, hirio evel gwechall, ez eus eneoù kaer a gemer gant joa ar poanioù a zigouez varno, met ouspenn, a red da glask ar boan, evit ober evel ar Zalver, gounit grasou, ober pinijenn evit silvidigez o breudeur.

Beza skignet dre ar bed holl, a zo eun enor evit an Iliz. An Iliz a zo katolik, karget gant he Mestr da brezeg an Aviel dre ar bed holl, ha mont a dle e pep lec'h hag e peb anzer da rei da anaout kelennadurez Jezus-Krist. Rouan-

telez Jezus-Krist a dle en em astenn beteg ar penn pella eus an douar. Ne ehano da greski nemet p'he dezo gounezet an holl dud difeiz, ar bayaned, an heretiked, ar schismatiked. Met gouarnamant an Iliz ne diz nemet an eneou. An Iliz a ya dreist harzou ar broiou, met heb o diskar. Lezel a ra ar broiou d'en em c'houarn evel ma karont, da varn petra a zo gwella, talvoudusa evito. An Iliz n'en em emell eus ar gouarnamanchou nemet er pez a zell ouz silvidigez an eneou ha gloar Doue, a zo fiziet enni. N'e ket hi a ra droug d'ar broiou, eun harp eo evito, an harp krenva. Ober a ra eus karantez ar vro eur vertuz dreist-natur. Ne gar ket ar brezel, ha klask a ra miret oc'h ar broiou d'en em ganna; ar pez a gar benniga, eo ar peoc'h. Evelato benniga a ra ive armou ar zoudarded a zo o vont da stourm pe da vervel evit o bro. Gwella zo evit startaat ar peoc'h a garfe ar C'hrist gwelet o ren etouez an dud holl, eo skigna dre ar bed holl peoc'h ar C'hrist. *Pax Christi in regno Christi.*

Er c'hontrol, sorc'hennou ar sosialisted hag ar gommunisted, pa z'eus bet graet diouto en eur vro bennak, e lec'h ar baradoz prometet, n'o deus digaset d'o heul nemet gwal-leuriou spontus, torfejou euzus, eur skeudenn eus an ifern.

Ra blijo gant Doue difenn hor bro diouz hevelep gwall-
eur! Met taolomp evez. Na gredomp ket e c'hellomp kousket dienkrez. Tud fur ha poellek a lavar d'eomp em'an tost an danger. Rak-se ta diwallomp. Araok ma kouezas gwechall bro c'halloudus impalaered Rom, e veze c'hoarzet goap d'ar re a lavare. « Ar Varbared a zo tost d'hon doriou. » Ha ne c'helfed ket lavaret hirio eo deuet bandennou kenta an enebourien dre zoriou kear ?

V. — Eun eil fazi a dleomp ive en em ziwall outan, a zo harpet var eur gredenn dishenvel. Ne nac'h ket ar vamm-vro, ne glask ket he distruja. Pell ac'hano. N'e ket dre nerz e klask ato en em skigna, n'e ket dre ar freuz, dre an dispac'h, met dreist-holl dre zikour al lezennou. Ar garantez direiz, direzoun evit ar vamm-vro a zigas d'he

heul pep seurt. danjeriou, a c'hell mont betek gwaska an dud all, lemel diganto o liberte. Koundaonet eo gant al lezenn gristen.

Ar garantez evit ar vro a zo mat, a zo da veza meulet, pa n'ez a ket dreist ar roudenn. Ar gwir hag an dever hon eus da garet hor bro, da glask he mad, he enor, he frankiz. Eur plas kaer a dleomp derc'hel d'ezi en hor c'halon.

Ar garantez-vro a reomp d'ezi aman rebechou n'eo ket henvel. Hومان a ro re a c'halloud d'ar vamm-vro, d'ar c'houarnamant. O c'hemeret a ra evit fals-doueo a zo dleet d'ezo pep tra, o deus gwir da veza adoret, da c'hour-c'hemenn d'an dud evel ma karont. Ha n'ho peus ket klevet komz eus deveriou a relijion e kenver ar vamm-vro ? N'eus ket gwall bell, p'edod o tifenn adori ar gwir Doue, e veze savet var ar plasennou aoteriou en enor d'ar vamm-vro, ha var an aoteriou-ze e veze kinniget donezonou.

Ar garantez direiz-ze evit ar vamm-vro a zigas d'he heul droug hag er vro hag er maez eus ar vro.

Da genta, er maez eus ar vro. Ne glask nemet he mad he-unan hag eo tagnus e kenver ar re all. E lec'h selaou mouez ar gwir hag al lezenn gristen, n'he deus ken reolenn nemet interest ar vro. He ger eo heman : « El lec'h ma welan interest ar vro, ne anavezan mui gwir ebet. » Kredi a ra ez eus poblou a ouenn zister, a c'hell beza breset dindan treid ar re all, hag hep marc'hata e lammo diganto o gwir, e raio gaou outo mar deus da c'hounit eviti.

Mont a c'heller pelloc'h c'hoaz en hent-se ha kredi ez er eur bobl dispar, dreist ar re all e pep giz, dre ar skiant, an ijin, an tempz-spered, ha graet evit ren ar poblou all, ober lezennou d'an holl dud, o lakat da blega dre gaer pe dre heg.

Ac'hano e teu gwarizi, kasoni, kounnar, freuz, ha dispac'h, brezel kerkent ha ma kaver tro. Hag abalamour da-ze e welomp armeou bras epad ar peoc'h, armeou a zo ret mat o c'haout, met a goust ker d'ar broiou, hag a ziskouez ouspenn, siouaz ! em'an ato an nerz hag ar brezel o reiza an tabut hag ar striv a zav etre ar poblou.

Daoust hag Emgleo ar broiou a c'hello lakat ar gwir e plas an nerz, da vihana eun nebeut bennak ? Mignoned an Emgleo a c'houlenn ma vo fizians ennan. Re all, o welet n'en deus ket gellet kalz a dra beteg-hen, n'o deus ket a fizians. Ni a zo troet awalc'h ouz ar fizians. Met lavaret a reomp, gant eur skrivagner brudet (1), en deus studiet mat an traou : « Emgleo ar broiou, ma c'hoanta kaout ar vrud vat hag ar c'halloud en deus ezomm, ma c'hoanta ober labour mat ha padus, diazeza start ar peoc'h etre ar broiou, a dle, en eur c'hiz bennak, goulenn sikour ar Pab, Kannad Jezus-Krist var an douar, an hini a zo karget da rei da glevet d'ar bed kelennadurez Jezus-Krist, da embann ar peoc'h en hano Doue. »

D'an eil, e diabarz ar vro, ar garantez direiz-ze evit ar vamm-vro a zo rok ha kasaüs.

Kredi a ra n'eus netra dreist ar vro, ar c'houarnamant. Ar c'houarnamant, e lec'h servicha an dud, klask o mad, ne anavez nemet ar pezh a zo talvoudus evitan. N'en deus ket a zeveriou, met pep gwir, gwir d'ober ar pezh a gar. Hag evel ma welomp re vat, gant eur walenn houarn a ra d'an dud plega dindann lezennou kriz savet en hano an holl.

Ar c'houarnamant a c'hell ober lezennou ha goulenn ma vo sentet outo. Met al lezenn a dle beza just, graet evit mad an holl, a-unan gant lezenn Doue, ha pa ro gourc'hemennou da gristenien, ne dle goulenn diganto netra enep kenteliou an Aviel na gourc'hemennou an Iliz.

Ar c'houarnamant en em lak dreist pep reolenn, evel pa vefe hen an Aotrou Doue. Ne anavez galloud ebet uhelloc'h evitan. Al lezenn eo ar pezh a blij d'ezan, ha netra ne dle herzel outan. Dizenti ouz e lezenn a zo eun torfed eneb ar vro. Malloz d'an dud o deus da joaz etre o c'hous-tians hag al lezenn, a gar gwelloc'h senti ouz Doue eget senti ouz an dud ! Kristenien vat int, marteze : an dra-ze a zell outo. Met servicherien fall int d'ar vro, ha kastizet e vezint en eun deare kriz : o madou a vezo lammet diganto, koundaonet e vezint d'ar prizon, d'an harlu, d'ar maro.

(1) An Tad DE LA BRIÈRE, Jezuist.

Ar c'houarnamant a dle labourat evit ma 'z aio mat an traou, ma c'hounezo an dud aes o bara. Lezenner ha barner, e lak urz ha peoc'h etre an dud, e ro harp d'am emgleoioù, d'ar marc'hajou, evit ma c'hello pep hini kaout ha derc'hel ar pezh a zo d'ezan. Goulenn a c'hell tailhou, rak heb arc'hant ne c'hell ket an traou mont en dro. Lod zoken a gred e c'hell ar c'houarnamant derc'hel evitan e-unan eun nebeut labourou ne vijent ket graet mat hepdan.

An doue-gouarnamant a ya pelloc'h. Kredi a raio eo mestr holl- c'haloudek var madou an holl ha madou pep hini. Kaout a raio lezennerien fallakr da lavaret d'ezan e c'hell gant eur ger kaout gwir da gregi e madou an holl. Kredi a raio buan e c'hell lakat tailhou kement ha ma kar, ha tenna digant an dud kement hag en deus ezomm. Avechou e raio lezennou disleal eneb eul lodenn eus tud ar vro ; gouzout a ra ne c'hellint ket senti outo, eo eun dever a goustians evito dizenti, hag e kavo tro da lemel diganto o madou gant sikour al lezennou trubard en deus fardet.

Ar c'houarnamant a dle en em emell eus ar familh. Nerz ar vro a zeu eus ar falmilhou krenv. Ar c'houarnamant en deus da welet var a c'hontrad-dimezi. Met etre ar gristenien ar briedelez a zo eur zakramant, ouspenn ma z'eo eur c'hontrad, ar c'hontrad n'en deus talvoudegez ebet evito heb ar zakramant. Hag hervez lezenn Doue, liamm ar briedelez ne c'hell beza torret nemet dre ar maro.

An doue-gouarnamant a fell d'ezan reiza dimezi ar gristenien heb evesaat ouz lezenn Doue ha lezennou an Iliz. Aotre a ro da freuza an dimezi, d'ober divorz, hag aotre a ro zoken d'ar re a zo divorset da zimezi a-nevez, d'ober kontrajou n'o deus talvoudegez ebet dirak Doue hag an Iliz ; dispartia a ra ar re dlefe chom unanet, hag unani ar re a dlefe beza dispartiet.

An doue-gouarnamant a gemero plas ar gerent e afer vras deskadurez ar vugale : N'e ket hepken o zikour a raio, ar pezh a vije mat, pe zont en o lec'h, ma ne reont ket o dever. Ouspenn a ra : tenna ar vugale digant o c'herent. N'eo ket awalc'h evitan beilha var ar skoliou, gwelet hag

ez eus enno aer vat, urz, mistri direbech, evel m'en deus gwir d'ober, rak bugale savet mat a vezo divezatoc'h nerz ar vro. Met mont a ra betek difenn ouz ar familh hag an Iliz d'en em emell eus ar skol, ha goulskoude an Iliz a dle beilha var ar vugale he deus badezet hag a zo galvet da vuhez an Nenv. C'hoant en dezo da gaout e skoliou, evel m'en deus gwir marteze ; met ouspenn, c'hoantaat a raio kaout an holl skoliou, beza e-unan oc'h ober skol, ha gant an arc'hant hag ar c'halloud a zo etre e zaouarn e sonjo taoler holl vugale ar vro er skol *unik*, el lec'h ma vezint savet hervez e skeudenn, merket gant e ziell, kelennet hep tamm relijion, alies zoken lakeet da gaout kasoni ouz an Iliz katolik, ha lezet dizesk var an doare da reiza o buhez.

An doue-gouarnamant, e kenver ar relijion, a ra fall ive. Avechou e ra fae, ne anavez ket an Iliz, ar relijion. Eun Doue, Krouer, Tad an dud hag ar poblou, Mestr var bep tra, da veza meulet gant an holl, hag ive gant ar c'houarnamant ; eun Doue en em c'hraet den, Mab Doue, Jezus-Krist, Roue an Nenv hag an douar ; eun Iliz savet gant Jezus-Krist ha gouest da zikour ar c'houarnamant da ren an dud, p'e gwir an dud a zo galvet da vont d'an Nenv ; an doue-gouarnamant a ra fae var an holl draou-ze, n'o anavez ket. Hen hepken a zo da veza enoret. Ne daol evez nemet ouz eun aoter, an hini a vez varni kinniget d'ezan ezans ha meuleudiou gant e zervicherien pe e sklaved.

Avechou e fell d'ezan kaout eur relijion graet gantan. N'eo ket graet gantan penn da benn. Kemeret a raio ar relijion gristen goude beza he diverket, goude beza he lakeet dindan e c'halloud. An Iliz a vezo dindan ar c'houarnamant ; ar c'houarnamant en dezo da welet varni, a c'hello ober ha dizober he lezennou, he reolennou, ha zoken en em emello eus he c'hredennoù hag he lidou sakr. Ha p'en deus graet evelse eur relijion dioc'h e zoare, e roio avechou urz da zenti outi dindan boan a bec'hed e kenver ar vro, dindan boan da veza koundaonet ha kastizet. Ha dishenvel krenn dioc'h relijion Jezus-Krist a za graet evit an holl boblou, ar relijion fardet gant ar c'houarnamant a zo da eur vro

hepken, hag evit estranjourien, evit enebourien zoken e vezo kemeret ar re he dilezo evit en em rei d'ar relijion wirion.

Avechou an doue-gouarnamant a zo kel lore'hus gant e c'halloud, kemmesk a ra ker mat traou ar relijion hag an traou all, ma tifenn ouz tud ar vro mont da gaout ar Pab, ar Mestr en Iliz ha Vikel Jezus-Krist, ma tamall da veza trubarded e kenver ar vro ar re a c'houlenn digant Rom sklerijenn var draou ar relijion.

Evelse ar re a lak ar vamm-vro araok pep tra, araok zoken ar relijion, a ra droug bras d'o mamm-vro, rak eul lez-vamm eo a reont anezi, eul lez-vamm ne vezo ket karet gant he bugale ha ne vezo ket start en he zav. Kement a zroug a reont d'o mamm-vro eget an dispac'herien a glask diskara ha freuza pep tra. An daou rumm dud-se a daol d'an traon al lezennou santel, al lezennou eternal a zo harpet varno buhez an douar ha buhez an Nenv, lezennou fiziet en Iliz he deus ar garg d'o diwall. Distrei a reont an den diouz an hent digoret gant Jezus, an hent a gas d'an eürusted peurbadus.

VI. — Hor Breudeur ker, ho pedi a reomp da zonjal mat er gwirioneziou-ze.

Abenn eun nebeut sizuniou, e vezot galvet d'ober ho tever a elektourien, da zibab an dud a gavot ar muia gouest da ren en hoc'h hano aferiou ar vro. Dre ho choaz c'houi a lavaro petra a c'hoantait evit ar Frans.

An amzer da zont a vezo m'at pe fall dioc'h ma raio ar Gambr nevez e kenver an Iliz.

An Iliz he deus daou rumm enebourien.

Lod a lavaro d'eoc'h : An Iliz hag ar c'houarnamant ne dleont ket en em anaout : an Iliz ne dle mui goulenn digant ar c'houarnamant frankiziou hag a zo kountrol d'ar spered *laik*. — Katoliked, dalc'hit sonj eus an dra-man : m'o deus an Iliz hag ar vro eur vuhez dishenvel, n'hellont ket evelato beza dispartiet an eil diouz eben, hag e kement a zell ouz al lezennou, ar gwir da veza perc'hen, ar briedelez, deska-

durez ar vugale, an Iliz hag ar vro o deus da welet ; an Iliz hag ar vro a dle eta beza en er gichen, ha labourat a-unan, oc'h en em glevet mat, evit ma vo renket an traou a zoare, anavezet gwir pep hini.

Re all a ielo pelloc'h hag a lavaro d'eoc'h : « An Iliz eo an enebourez vras, ret eo he diskara, rak ganti n'heller ober netra vat evit ar bobl. — Katoliked, selaouit mat : Doue eo an Hini en deus graet ar broiou ha savet an Iliz ; n'en deus ket gellet sevel an Iliz hag ar vro d'ober brezel an eil d'eben ; o zavet en deus evit en em glevet, labourat a-unan, evel ar c'horf hag an ene. An ene eo a ziwall ar c'horf. Da ziwall ar vro, n'eus ket gwelloc'h eget an Iliz. An taoliou skoet var an Iliz a c'hloaz ive ar vro. Kement a ra droug d'an Iliz a ra droug d'ar vro. Ar gwella servicher d'ar vro, an hini a dle beza dibabet gant ar bobl kristen, an hini a zo gouest da veza eur c'hannad mat evit e genvroiz, eo an hini a anavez sklear e zeveuriou, an hini a zalc'h start d'ar wirionez hag a oar lakat emgleo etre gwirioù an Iliz ha gwirioù ar vro, mad ar relijion ha mad ar vro.

Euz a belec'h, hirio evel gwechall, e teuio d'an dud a urz sikour evit savetei ar vro ? Eus an Iliz, digant an Iliz. Met evit ober an holl vad m'eo gouest d'ober, e rank kaout al liberte, ar frankiz a zo bet tennet diganti gant lezennou displeal.

Al lezennou-ze a zo ken noazus d'ar vro eget d'ar relijion. Fardet int bet gant ar re a laka ar vro dreist pep tra ha gant an dispac'herien a c'hoanta distruja ar vro. An daou rumm dud-se a zo bet aet a-unan dre o c'hasoni evit an Iliz.

Hirio, an dud a zant ar vro o vralla, oc'h horella, bec'h d'ezi o kaout arc'hant awalc'h, e riskl da veza freuzet ha difreuzet gant an dispac'herien, kaset da netra gant politikerien digoustians, an dud a wel an traou-ze a c'houlenn sikour a vouez uhel.

Araok m'o deus savet o mouez, Hon eus sikouret ar vro kement ha ma c'hellemp.

Met petra c'hellimp ober, ma kendalc'her da liamma

d'eomp hon divrec'h, da viret ouz hor Breurieziou kristen da veva, da viret ouzomp da fiziout enno hor skoliou, da nac'h ouz ar skoliou kristen eul lodennig eus arc'hant ar vro, arc'hant an holl, da zerc'hel en he zav lezenn fall an divorz, hag ive, ret eo hel lavaret, d'ober brezel d'ar feiz e skoliou ar vro, da skigna an dizurziou a bep seurt er c'heriou ha var ar maez ?

Ma komprenfe ar c'houarnamant e zever hag ezommou ar bobl, e roffe gant e zaouarn ar roued lezennou garo ha displeal a zo o tinerza ar vro.

P'e gwir n'her gra ket dreizan e-unan, d'an elektourien eo d'hen ober : al labour-ze a vezo graet goustadik, anebeudou, hep mar ebet, ma kendalc'h ar gatoliked da labourat heb ehan o chom ato unanet.

Holl, c'houi a bedo evit kement-se, Hor Breudeur ker, ha d'ar re a bed ha d'ar re a labour e roimp da glevet ar c'halvadenn-man demhenvel ouz an hini ker vrudet :

An Iliz hag ar Vro o deus fizians e vo gwelet pep kristen katolik, start en e blas, oc'h ober e zever beteg ar fin dirak Doue hag e goustians.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pini-jenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig.

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig; rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleromp n'ez eus meneg aman nemet eus *soa, lard, gres* : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommou da greski.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonz d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Person pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

854 divarbenn kommunion ar vugale (1). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pezh ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diñer an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da vev. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin mezeven da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL VIII

A nevez e c'houre'hemennomp ar pezh Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar

(1) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar sakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'brist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostati ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit emzivadad ar brezel, da zul ar Bleuniou ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

ARTIKL IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barrezioù.

ARTIKL X

Digas a reomp da zont a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er mêt eus ar politik, an Unvaniez Katolik a labouro evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

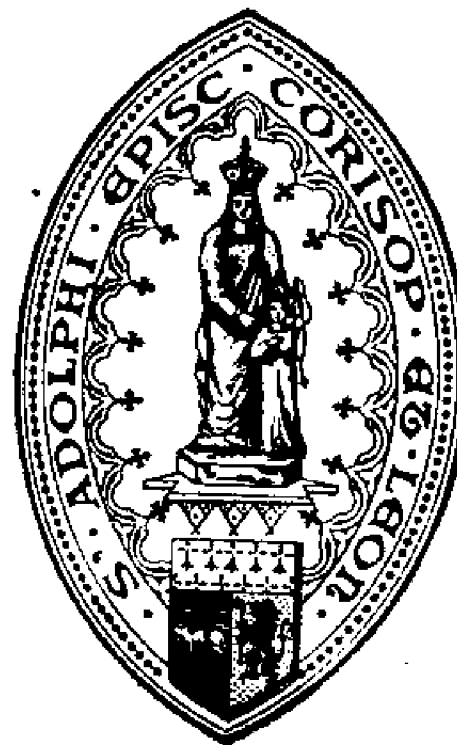
Unvaniez ar barrez a vo staget ouz Unvaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zulioù varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 2 a C'houevrer 1928, gouel Purifikasion ar Werc'hez Vari.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOP :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour jeneral an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

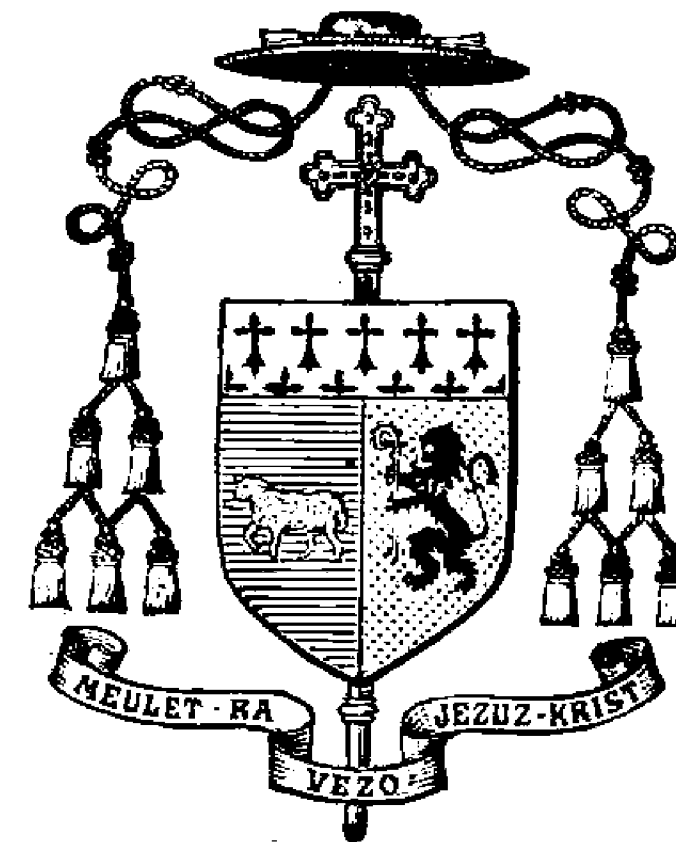
Nº 100 bis.

LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

da rei da anaout

em'an o vont da lakat sevel eur Seminer bras.

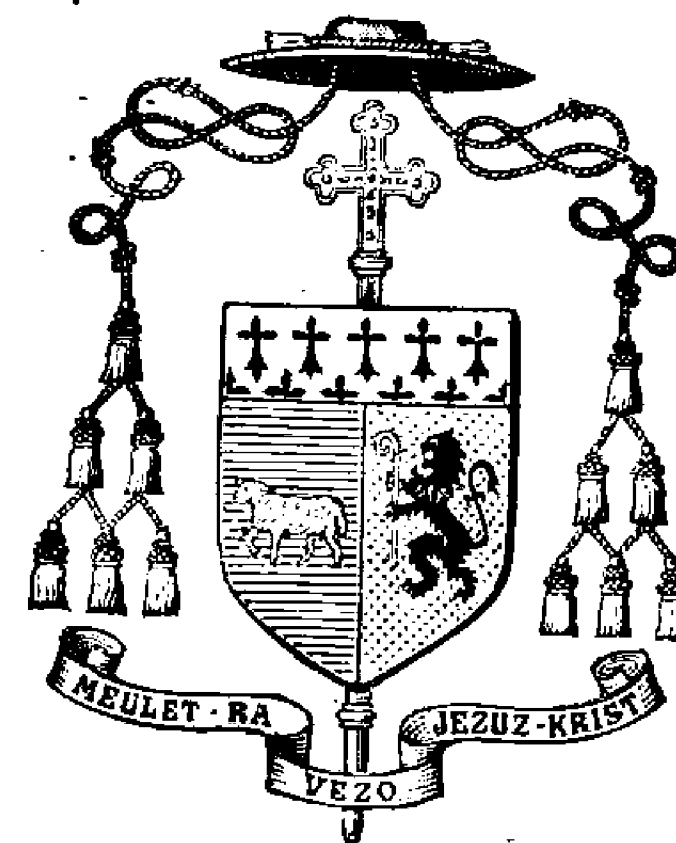


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG-AN ESKOPTI

8 dec. 1928



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, bennoz ha peoc'h e Jezus Krist Hon Aotrou.

HOR BREUDEUR KER,

Beteg an dro ziveza m'eo en em vodet ar C'honseilh jeneral, hor boa eun tammig fizians da gaout c'hoaz ar Seminer bras.

C'houi hoc'h-unan a c'houlenne kement-se evel ma tis-kleriec'h gant nerz e bodadeg-vras Landerne e 1926.

Ar Seminer koz, santelleat epad tost da gant vloaz gant ar veleien a zo bet savet ennan, a oa bet great a nevez al

Iodenn vrasa anezan gant arc'hant an eskopti. Ar veleien hag an dud fidel o doa roet 250.000 lur evit ar chapel, 500.000 lur evit al lodenn nevez eus an ti, ar pezh a rafe hirio tri pe bevar milioun.

En hano al lealded e c'houlennec'h, a-unan ganeomp, ma vefe digoret a-nevez ar Seminer-ze d'ar gloareged yaouank.

N'hellemp ket kredi e vije bet evit ato serret ouz ar gloareged eun ti great evito ha nann evit soudarded pe dud all. N'hellemp ket kredi e vije great an taol dizakr-ze.

Met fazia a reamp. Dija e 1927, ar C'honseilh jeneral n'en doa ket c'hoanteat gwerza d'eomp ar Seminer. E miz Here 1928, ar C'honseilh jeneral en deus votet adarre da lavaret feurmi ar Seminer da vinistr ar Brezel evit lakat soudarded. Rakse n'eus mui da c'hedal e gaout evit ar gloareged.

Abaoe ugent vloaz m'eo kollet evidomp, ez eus great droug bras d'ezan gant an amzer ha gant an dud a zo tremenet dreizan. Montalembert a lavare dija e 1833 : « E Frans hepken ez eus konje da zistruja ha da freuza, evel ma karer, an traou kaer. » Gant na c'hoarvezo ket ar memes tra aman !

Tennet diganeomp hor Seminer, e rankomp klask eun all.

Eur Seminer a dle beza en eul lec'h distro, a dle beza bras.

Ti an Ursulined a zo ennan ar Seminer abaoe 1911, daoust m'eo bet kresket ganeomp, a zo kalz re vihan. Ar gloareged n'o deus ket a blas da drei ennan.

Ha petra c'hoarvezo pa gresko a nebeudou o niver, pa vezint kant hanter kant muioc'h, evel ma tleont beza eun deiz ? Kalz anezo breman n'o deus ket o zammig kambr hag a rank studia ha kousket, bodet e saliou bras evel er skolachou. Pep hini a dle kaout e gambrig evit gellout

aesoc'h studia. Er Seminer koz ez oa tri c'hant kambr. En hini nevez e ranko beza kement all.

En eur Seminer e tle beza kalz saliou, sal al leoriou, sal ar c'honferansou, ar zal-debri, ha meur a hini all. Eur chapel a ranker kaout ive.

Evit kement a draou ez eus ezomm kalz plas ha frankiz.

Hag ezomm zo ive eus kalz plas ha frankiz evit ma c'hello ar gloareged, epad an ehan-skol, c'hoari, pourmen e kreiz an ear vat, an ear yac'h. An Iliz a glask, araok pep tra, ober santel he ministred ; ne c'houlenn ket evito paleziou kaer, rak digas a dle d'ezo sonj eus lezenn ar binijenn. Met heilha a dle var yec'hed ar gloareged hag o loja en eun ti dereat, el lec'h ma c'hellint chom krenv ha yac'h. Hirio, dreist-holl, pa weler en hor bro ker stank ar c'hlenved peultrin, eo eun dever lakat an dud yaouank e tiez yac'hus a deu enno an heol hag an ear vat. Ar familhou a glevo gant anaoudegez vat ar pezh a lavaromp aman.

Rakse Hon eus sonj prena eur c'hornad douar bras awalc'h evit ma c'hello ar gloareged en em rei d'an holl c'hoariou a zere ouz o oad hag o stad. Ma pouezomp var gement-man, eo evit miret o nerz d'hor beleien da zont, ma c'hellint labourat mat pell amzer en eskopti.

Mens sana in corpore sano. Eur spered yac'h en eur c'horf yac'h, a lavar ar vedesined ; met kement-se a zo gwir ive evit ar vuhez kristen. Gouzout a rit peger poan eus eo, en dervez hirio, labour ar veleien a zo vardro ar baotred yaouank ; ha pa vez c'hoaz kalz labour d'ober en iliz, eo ret beza yac'h ha krenv evit padout. Evesaat a raimp eta ouz yec'hed ar c'horf evel ouz yec'hed an ené, daoust ma ranker rei, evel just, ar plas kenta da yec'hed an ene.

Gouzout a reomp, Hor Breudeur ker, e klaskit evelomp mad ar gloareged. Er Seminer e vo digemeret ar re wella eus ho pugale. Ennan e vo savet, kelennet, preparet ar veleien a vo kaset d'ober vad en ho parrezioù. Evel pep

hini eus hoc'h ilizou, ar Seminer eo ti an Aotrou Doue, eun ti a bedenn, a zantelez, a furnez ; ennan ar gloareged, o tistaga o c'halon diouz madou an douar, a labour da binvidikaat o ene ha da zastum ar grasou a skuilhint divezatoc'h var hoc'h eneo.

Gant fizians eta ec'h astennomp hon dourn d'eoc'h. E 1911, n'Hon eus goulennet netra evit prena ha rapari ti an Ursulined. E 1913, Hon eus prenet Seminer bihan Pont-Kroaz, hep goulenn gwenneg ebet kennebeut. Hirio n'hellomp ket mont mui, ha konta a reomp var ho karantez, rak an dispign a vo c'houec'h-pe zeiz gwech brasoc'h eget ne vije bet araog ar brezel. Meur a vilioun a vo ezomm, hag epad meur a vloaz e vo ret poania.

Digant an holl gatoliked pinvidik e c'houlennomp aluzennou bras ; digant ar re all, ar pezh a c'hellint rei. Hini ebet ne jomo hep rei e aluzenn d'an Aotrou'n Eskob o kestal evit e eskopti. Hor beleien, her gouzout a reomp, a roio skouer d'o farresioniz, daoust m'int paour, kalz anezo. Mont a raimp Hon-unan, eus eur barrez d'eben, keit ha ma chomo nerz ganeomp, da bedi ar gristenien d'en em ziskouez karantezus ha da lavaret bennoz Doue d'hor madoberourien.

Ar zamm nevez, Hor Breudeur ker, a gavoc'h pounner, rak rei a rit c'hoaz ha kenderc'hel a reot da rei evit ar skoliou, Breuriez ar Feiz ha kant tra all. Hor fizians a lakomp e Doue a vennigo hol labour.

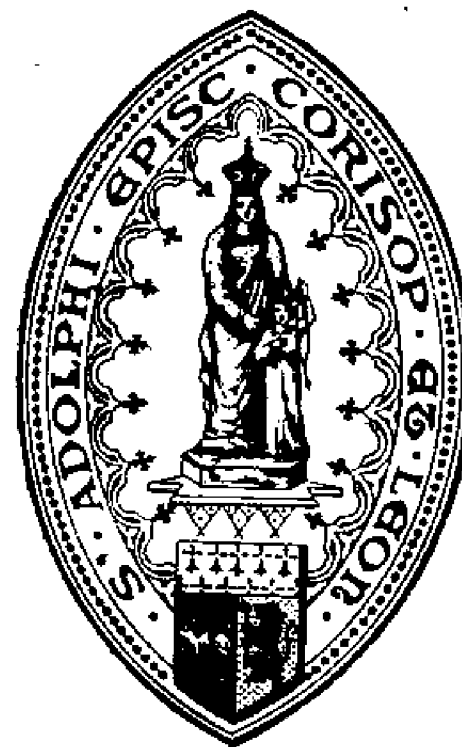
Gwechall, p'edod o sevel hon ilizou-meur, an dud fidel a bede epad ma labore ar vansounerien. Labour an dud en deus ezomm ato da veza benniget gant Doue. Aman, dreist-holl, ez eus ezomm da bedi, rak al labour a zo d'ober a zell ouz mad an eskopti a bez, ouz mad an eneo. O pedi evit ma vo kalz beleien, c'houi a bedo ive evit an ti a roio digemer d'ezo.

Gouestla a reomp al labour-ma d'ar Galon Zakr, hag e lakat a reomp ive dindan skoazell ar Werc'hez Vari,

sant Jozef, santez Anna, sant Korantin, sant Pol hag hon holl Zent eus a Vreiz.

Hag e vo al Lizer-man lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'ar zul goude ma vo digouezet.

Roet e Kemper, e Sant-Jozef, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras an Eskopti, d'an 8 a viz Kerzu 1928, deiz gouel ar Werc'hez konsevet dinamm.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

A MES PRÊTRES. — J'adresse un appel tout particulier au Clergé de mon diocèse. Sans lui, je suis impuissant. Pour réussir dans l'œuvre formidable que j'entreprends, j'ai besoin du concours dévoué, actif et persévérant de tous mes prêtres, spécialement des chefs de paroisse. Je compte sur leur zèle, sur leur activité, sur leur esprit d'initiative pour gagner les fidèles à une cause qui nous est chère, pour provoquer les libéralités, organiser des collectes et des souscriptions, mettre en œuvre les moyens variés auxquels nous devons recourir. Ma confiance ne sera pas trompée.

D'autre part, pour assurer la solidité et la durée de l'établissement projeté j'ai décidé, sur des conseils autorisés, à l'exemple de plusieurs autres diocèses, de le mettre sous la sauvegarde d'un syndicat ecclésiastique, spécialement constitué en vue de l'étude et de la défense de tous nos intérêts professionnels. Ainsi, notre futur Séminaire, comme le terrain sur lequel il s'élèvera, sera la propriété commune des prêtres du diocèse. La *Semaine religieuse* publiera prochainement les statuts du Syndicat. Dès aujourd'hui, je demande instamment à tous les ecclésiastiques qui remplissent les conditions exigées pour en faire partie de s'inscrire sans retard comme membres du Syndicat et de prendre l'engagement de verser la cotisation fixée.

Cette note ne sera pas lue en chaire.

Il est spécialement recommandé à MM. les Curés et Recteurs de la communiquer à leurs Vicaires.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

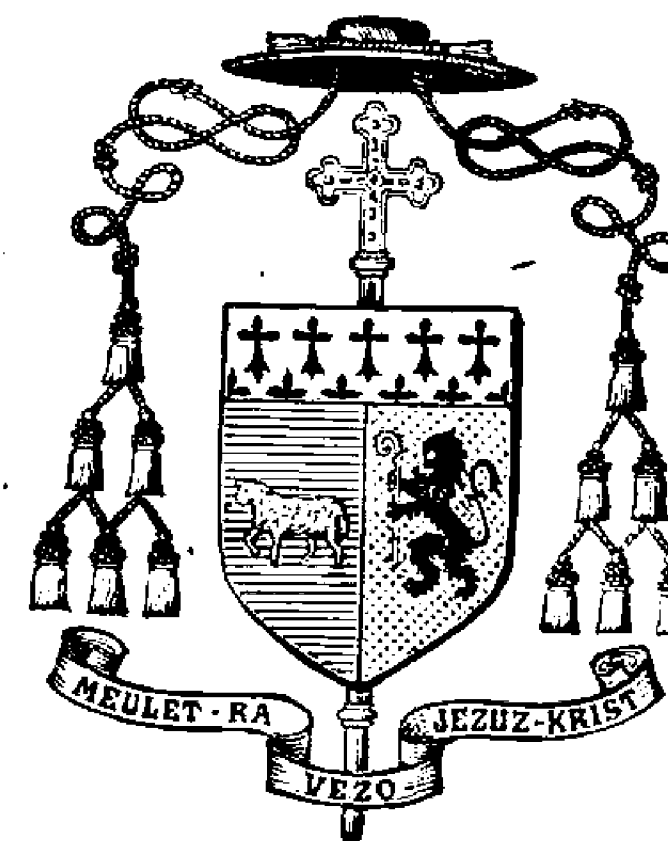
DIVARBENN AR GALON ZAKR

GOUDE

LIZER-MEUR AR PAB *MISERENTISSIMUS REDEMPTOR*

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1929

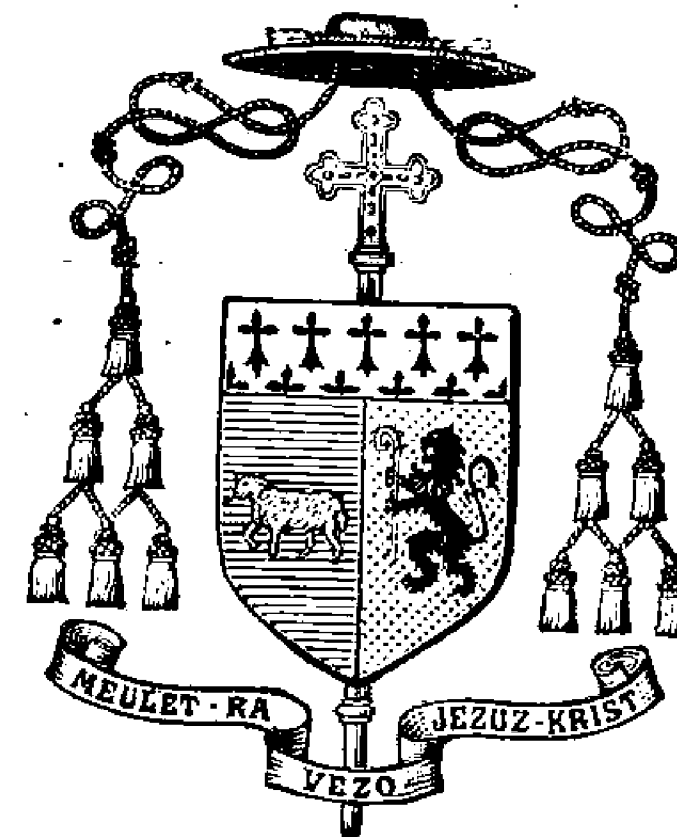


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

2 fev. 1929



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, bennoz ha peoc'h e Jezus Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

Divarbenn an devosion d'ar Galon Zakr eo e komzimp d'eoc'h er bloaz-man.

Eus a berz an devosion-ze e c'hedomp kalz vad evit silvidigez hoc'h eneou, — eneou a garomp muioc'h mui dre m'o anavezomp gwelloc'h ha ma welomp pegement o deus ezomm a garantez hag a eürusted, traou n'hellont beza kavet a leun nemet e Doue.

Hag ouspenn, eun dever eo evidomp selaou mouez Hon Tad, Tad an holl gristenien, en deus nevez digaset eul Lizer, *Miserentissimus Redemptor*, da bedi eskibien ar bed oll ma roint da anaout d'ar gristenien int karget anezo, o deveriou e kenver ar Galon Zakr.

Ar Pab eo ar penn en Iliz ; karget eo da lavaret d'eomp petra hon eus da gredi, ha penaos e tleomp pedi, ha digemeret a reot e gelennadurez evel hini Jezus-Krist e-unan, rak mouez Jezus-Krist eo a gomz dre ar Pab, e viket var an douar.

I. — Eun dra dreist-holl a zo diskouezet gant ar Pab en e Lizer : ar Galon Zakr, o komz ouz an dud, oc'h en em rei da anaout, a verk en eun doare skedus em'an atao gant e Iliz evit he harpa, he difenn, he startaat, hervez ar bromesa en doa great hag a dle rei d'eomp pep fizians : « Me a zo ganeoc'h beteg ar fin. »

Abaoe ar Pantekost n'eus ket bet e istor an Iliz netra brasoc'h eget apparision ar Galon Zakr. An apparision-ze he deus digoret amzeriou nevez d'ar gristenien a volonté vat a c'hoantaio rei da Jezus karantez evit karantez.

N'e ket an dud o deus kavet devoñion ar Galon Zakr. Kinniget eo bet d'eomp gant Jezus-Krist, an Den-Doue, « a c'hoanta a-nevez en em lakaat etre e Dad hag an dud, evit miret ouz ar reman d'en em goll ». — Dija edo ganeomp Jezus gant e holl denzorieu dre vister an Inkarnasion hag ar Redempcion. Met, o tiskouez e Galon Zakr, ec'h en em ro d'eomp evel evit an eil gwech, e kinnig d'eomp a-nevez kement en deus. Ar Groaz ha sakramant an Aoter a zo atao aze. Met ar Galon a ra d'eomp kompren gwelloc'h karantez Jezus. Jezus a zo an Holl-C'halloudek, an Hini a zo kaer dreist pep tra, ar Wirionez, ar Furnez. Met c'hoant en deus beza galvet ar Garantez, c'hoant en deus rei da glevet d'an dud n'eus ennan nemet kalon, karantez. An devoñion d'ar Galon Zakr eo an diverra eus holl burzudou ar relijion gristen. Skeudenn ar Galon Zakr, ar garantez, ar pedennou a gasomp d'ar Galon Zakr, a zo an doare kaera, nerzusa, d'ober an deveriou a relijion, hag eun doare eas da kompren evit an holl.

E bro Frans eo falvezet d'ar Galon Zakr en em ziskouez, ha n'eus netra enorusoc'h evit hor bro.

Petra en deus c'hoanteat Hor Zalver o tont evelse d'hor bro ?

Ha c'hoanteat en deus e vijemp da genta o kaout perz en tenzorieu a-dlie da c'houde ingala etre an holl, ha diskouez evelse oa ar Frans merc'h hena an Iliz abaoe Kloviz ? Ha sellet en deus ouz vertuziou brudet ar Fransizien, o c'hedal marteze diganeomp e labourfemp da skigna an devoñion nevez gant ar volonté vat a lakomp da ranna gant ar re all ar madou hon eus ? Ha c'hoanteat en deus lavaret d'eomp hon eus muioc'h a ezomm eget ar re all da veza sikouret gantan ? Dre eur merk burzudus eus e garantez, ha klasket en deus lakat al louzou e kichen ar c'hlenved hag hor pedi da vont da glask goudor ha sikour en e galon evit beza difennet ouz ar geier ifern hag ouz an dizurzioù a zo e riskl da goll hor bro ha da goll hon eneou ?

Met n'eus forz perak, e tleomp, ni Fransizien, beza eürus ha laouen o veza m'eo en em ziskouezet ar Galon Zakr en hor bro.

II. — Penaos e respontimp da c'houlennou ar Galon Zakr ?

Jezus ne ro d'eomp e Galon nemet evit kaout hon hini : penaos e roimp d'ezan hor c'halon ?

Lizer ar Pab a verk d'eomp sklear hon deveriou.

Dever kenta ar gristenien eo en em gonzakri da Jezus evel d'o Roue.

Konsakri a dleomp d'ezan ha ni hag hor familhou hag hor bro.

Da genta en em gonzakrump hon-unan. Pep kristen, eskob, beleg, lean, den fidel a bep renk, en em ro d'ar Galon Zakr. Goulenn a raio digant ar Galon Zakr e gemeret, e ziwall, e venniga, e binvidikaat, e garga eus e c'hrasou. Pep seurt pedennou a zo mat. Holl e lavaront demhenvet : « Aotrou, me a ginnig d'eoc'h kement am eus, madou ar c'horf, madou an ene, am eus bet digant ho madelez. En em gonzakri a ran holl d'eoc'h, korf hag ene. »

« Me a fell d'in e vec'h roue va spered. Me a gred kement

ho peus desket d'in, kement o deus desket d'in ho peleien. N'e ket hepken gant va muzellou, met a greiz va ene eo e tisklerian va feiz. Eürus oun da veza kelennet gant eur mestr evel doc'h. Ne c'hellit na fazia hoc'h-unan na va lakat da fazia. Ar re all a ro eun tamm sklerijenn er bed. Met C'houi eo sklerijenn ar bed. Me a fell d'in beza eun den a feiz, nann hepken em zi hag en iliz, met ive var ar blasenn hag etouez an dud n'o deus ket a feiz. »

« Me a fell d'in e vec'h roue var va bolontez. Sentus e vezin ouz hoc'h holl gourc'hemennou, ar re ho peus great hoc'h-unan hag ar re a deu d'in a-berz an Iliz karget ganeoc'h da c'houarn an eneou. C'houi eo ar Mestr, eur Mestr dous ; ar zamm a lakit var an diouiskoaz a zo skanv, ha zoken ar Groaz. Ho lezenn a ziskouez d'in ho karantez ; ha gant ho kras e c'hellin ober ar pezh a vefe dies el lezenn.

« Me a fell d'in e vec'h roue em c'halon. Me a reiz va buhez varnoc'h, a garo hepken ar pezh a garit. C'houi eo a garin araok pep tra. An hini a gar eun all muioc'h egedoc'h n'eo ket din ac'hanoc'h. C'houi am c'har, ha me ho karo, a vezo holl d'eoc'h. »

Goude en em gonzakri hoc'h-unan, konsakrit ho familh.

Ar familh a zo d'ar C'hrist-Roue dre zakramant ar Briedelez. Ar zakramant-se a zo evit ar priedou ar pezh m'eo ar Vadiziant evit ar c'hristen. Evel ma tleer derc'hel da bromesaou ar Vadiziant, evelse ive e tleer derc'hel da bromesaou ar Briedelez, rak ar pezh a zo liammet gant Doue n'hell ket beza torret gant an dud.

En eskopti-man a Vreiz, ha kavet e vije eur familh bennak dizentus ouz lezenn Doue ha c'hoantus da derri liammou ar Briedelez ? Eun eskob ne c'hell sonjal e kement-se nemet evit pedi Doue da gas pell diouzomp hevelep skoueriu fall, rak an divorz, var zigarez rei liberte, hor c'hasfe da zizurziou ar bayaned.

Marteze ez eus familhou ha n'eo ket enno gwall garet ar C'hrist. Digemeret e vez e lezenn. Ezomm a zo anezan evit dimezi, hag eur wech bennak c'hoaz e vez pedet da dostaat. Met goudeze ne weler ennan nemet eur mestr kalet

ha garo, a vije dies da c'houzanv, ma vije roet d'ezan re a blas en ti, Ne c'houlenner netra digantan nemet kement ha m'eo ret, hag e vez evel mall d'e gas kuit. Hep keuz er gweler o tec'het, ha marteze gant joa. N'eus ket a garantez evitan.

Dre c'hras Doue, en hor parrezioù e weler traou laouennoc'h. Bez ez eus tiez hag a zo enno ar C'hrist-Roue kemeret evit eur mignon, eur mignon tener. Doujet eo ha pedet e vez, ha sentet e vez ouz e lezenn. E skeudenn a zo lakeat er plas kaera, e kichen portrejou ar gerent hag ar vignoned. Ennan e sonjer pa vez kaon, pa vez joa, pa vez eur gouel bennak er familh. Gouelioù ar Galon Zakr a vez enoret. An hini a deu en ti en hano ar Galon Zakr a vez digemeret mat. En eur ger, karantez a zo evitan, ha n'eus mui netra ken d'ober, koulz lavaret, evit konsakri ar familh d'ezan.

Bez ez eus erfin tiez e gwirionez kristen, hag a zo santel evel ilizou. Ato em'an enno ar Christ-Roue, nann hepken evel test, met evel mignon. D'ezan ar plas kenta, p'e gwir eo ar Mestr hag ar Roue. E skeudenn a zo a wel d'an holl, er plas enorusa. Anavezet eo gant ar familh e vuhez, e vertuzioù, e basion, e varo, e c'hloar. Dirazan mestr an ti en deus lennet an akt a gonzekrasion d'ar Galon Zakr, ha lenn a ra a-nevez an akt-se alies. Bemdez an holl a vez gwelet oc'h en em voda endro d'ar skeuden evit ar pedennou.

Troni ar Galon Zakr er familhou, setu eun dra eas d'ober hag a zo gouest da zigas santelezh er familhou, ha dre ar familhou, er vro a-bez.

Goude ar familh e teu rummadou brasoc'h : eun Urz Leaned pe Leanezed, eur barrez, eun eskopti, eur vro hag ar bed holl. Nebeut bloavezioù araok e varo, ar Pab Leon XIII, a reas eun dra vras meurbet. D'an 11 a wezeven 1899, p'edo o tont an ugentvet kantved, a vo roet d'ezan an hano a gantved ar Galon Zakr, ar Pab a gonzakre d'ar C'hrist-Roue, nann hepken ar bed katolik, met an dud holl, ha zoken an dud divadez. Er gonzekrasion-ze e wele ar pezh en doa great ar vrasa epad e amzer a Bab, hag e tisklerie kaout fizians e tenfe eun deiz ar bed holl, gounezet d'ar feiz,

d'en em gonzakri da Galon ar C'hrist maro evit silvidigez ar bed holl.

Perak ar gouarnamanchou ne rafent ket hevelep tra ? Perak ar Frans ne deufe ket d'en em gonzakri d'ar Galon Zakr ?

Eus ilizou Paray-le-Monial ha Montmartr, konsakret d'ar Galon-Zakr, e teu mennoziou leun a fizians e vo adsavet ar vro dre ar Galon Zakr. Var bep korn eus ar vro ez eus bet great goueliou evit en em gonzakri d'ar Galon Zakr, ha kement-se a denno var hor bro bennoz an Nenv hag a dle rei d'eomp fizians vras. « Perak ar Fransizien ne gendalc'hfent ket da gaout fizians e vo divezatoc'h adarre o bro eur vro gristen, Frans ar Galon Zakr, hag e vo gwelet ar Frans-ze o labourat adarre evel gwechall hag o skigna e pep lec'h an devosion da Galon ar C'hrist-Roue » (1) ?

Beteg-hen gouarnamant Frans n'en deus ket c'hoanteat ober evel ma ra kalz Fransizien, n'en deus ket c'hoanteat en em gonzakri d'ar Galon Zakr. Ha kement-se a zo eun druez evit ar gatoliked.

Peur e troio an traou ? Doue her goar. Met ar pezh a ro fizians d'eomp eo gwelet an dud o kompren gwelloc'h gwella e tleer pedi an eil evit egile ha pedi evit ar vro.

III. — E Lizer ar Pab eo merket gant nerz ive hon eil dever e kenver ar Galon Zakr : an dever da rapari. Ar C'hrist a zo Roue, met ive ar C'hrist a zo maro evit pec'hejou an dud.

Hor Breudeur ker, na zistroomp ket hon daoulagad diouz skeudenn ar C'hrist o c'houzanv poaniou evidomp. Met sellomp gant evez evit gwelet penaos eo en em ziskouezet ar Galon-ze he deus karet kement an dud. « Var eun tron flammou-tan, ar Galon-ze, skedusoc'h eget an heol ha sklear evel dour-feunteun, gant ar gouli sakr ; endro, eur gurunenn spenn, da verka an taoliou-broud a ra hor pec'hejou ; ha var c'horre, ar Groaz, da verka e voe plantet ar

(1) An Tad BAINVEL.

Groaz er Galon Zakr, kerkent ha ma voe furmet ar Galon-ze. (1) Er stad-se eo bet lakeat gant hor pec'hejou, pe gentoc'h gant ar garantez en deus e boulzet da baea dle hor pec'hejou.

Hag evel pa ne vije ket sklear awalc'h ar skeudenn, Hor Zalver en deus e-unan lavaret d'eomp penaos e tleomp e heulia dre hent ar binijenn evit kaout gwir da veza digemeret en eürusted eternal preparet d'eomp gant e boaniou hag e varo.

Tra souezus, ar pinijennou-ze d'ober eo a blij dreist-holl d'an eneou kaer ha santel, rak komprenn a reont ne c'houlenn Jezus ar pinijennou-ze nemet dre garantez.

Ar Galon Zakr a c'houlenn diganeomp rapari ar pec'hejou. An holl bec'hejou ! Hor pec'hejou-ni da genta, rak Doue hepken a oar pegen niverus int, peger bras, pegen divalo. Pec'hejou ar re all da c'houde, re hor familh, hor parrez, hor c'hear, hor bro. Piou a c'hell lavaret n'en deus ket da respont eus ar pec'hejou-ze dirak justis Doue ? An den a zoug e vreudeur d'ar mad, met o dougenn d'an droug a ra ive. Laouen e vezomp pa vez enoret hor c'herent, hor mignonned, hor c'henvroiz. Kemeret a reomp perz en o joa, en o foan, en o c'haou. Met, ma kemeromp hol lod eus o gloar, e tleomp kemeret ive hol lod eus o mez, eus o fec'hejou. Ha zoken, dre jom sioul, dre vouze'hoarzin, daoust ha n'hon eus ket avechou poulzet ar bec'herien d'ober o zao-liou fall ?

Met aman e rankomp ober eur goulenn all. Pehini eus hor pec'hejou eo a sko ar galon ? Siouaz ! Her gouzout mat a reomp.

Pa lennomp e Lizer ar Pab pegen niverus eo ar pec'hejou a vez great hirio var an douar ; e kalz broiou, brezel kounnaret d'an Iliz ; e re all, kristenien oc'h en em goll, o veza ne fell ket d'ezo senti ouz ar Pab ; katoliked o kemeret doare beva ar bayaned ; re all o trei kein d'an Iliz hag o vont a du gant he enebourien. Ha n'hon eus ket a lec'h da skei var hor peultrin ? Pep hini ac'hanomp ha ne dle ket

(1) Santez MAC'HARIT-MARI.

lavaret : « Evelse va mignoned, va c'herent, va c'henvroiz, tud evel don, a respont gant dismegans da vadelez ar Galon Zakr. Ha n'eo ket eun dever evidon rapari, gwella ma c'hellin, ar pec'hejou-ze ? »

Setu aze lec'h d'ober pinijenn. A drugare Doue, kristenien eus an dibab a gerz dre hent ar binijenn. « Eur blijadur eo, eme ar Pab, daoust da bec'hejou ar bed o kreski, gwelet stankoc'h stanka bemdez kristenien, gwazed ha merc'hed, o poania da rapari an ofansou great d'ar Galon Zakr hag oc'h en em ginnig o-unan d'ar C'hrist evit beza kastizet. » An eneou-ze a zo o sikour prena ar bec'herien. Teurel a reont e tenzor trugarez Doue o hirvoudou, o daelou, o finijennou, ha mar deo ret, o gwad zoken. Eneou kaer, gouest gant Jezus da zasprena ar vro.

An eneou-ze a zo holl d'ar Galon Zakr.

Setu aman eun abeg all d'ober pinijenn. Jezus en deus ezomm hor befe truez outan.

Pa vez ar mignon er boan, eo e vez plijadur o frealzi anezan, o kemeret lod-eus e boaniou. N'oa ket dleet da Jezus, hor mignon, gouzanv poaniou, ha goulskoude den n'en deus gouzanvet kement hag hen. Dilezet eo bet gant an holl ; gouzanvet en deus en e gorf poaniou kriz, gouzanvet en deus en e ene ken dous, ker karantezus, p'en deus en em ginniget e sakrifiz d'e Dad evit hon dilivra diouz poaniou an ifern. Ar pezh her frealze epad an amzer-ze oa an eal digaset d'ezan gant e Dad, hag ar zonz eus an druez o defe outan an eneou santel a-dreuz ar c'hantvejou. « Hor Zalver a roas eur wech da zantez Mac'harit Mari ar c'hras da gemeret he lod eus e boaniou e Jardin an Olived, ha kement he devoe da c'houzanv raktal, ma kave d'ezi edo o vont da vervel. »

Ar C'hrist erfin a c'houlenn diganeomp peurober dre hor poaniou ar pezh a vank d'e Basion.

Jezus eo ar penn, ni eo ar c'horf. Ni a zo memproù e gorf. Ar Redempcion a zo holl e Jezus evel en he zoursenn. Hag evelse ne vank netra d'ezi ; mat mat eo, hag anezi e tired an holl c'hrasou. Met Jezus a c'hoanta e vije skignet, e vije

taolet var an dud. Ne vezo eta peure'hreat nemet pa vo ran-net etre memproù ar c'horf. Ar reman n'hellont he reseo nemet oc'h en em-lakat henvel ouz ar penn, er stad m'en deus en em lakeat Jezus evit he rei d'eomp. Setu aze an diverra eus ar vuhez kristen. Ret eo d'eomp en em unani gant Jezus o c'houzanv hag o vervel, ret eo d'eomp kastiza ennomp an ourgouilh hag ioulou ar c'hig, staga ouz ar groaz an den pec'her a zo ennomp dre faot hon tad kenta, ret eo d'eomp diskenn er bez gant Jezus ha lakat da skedi en dro d'eomp buhez Jezus-Krist dre hon oberou mat. Evelse ar c'hras, gant gwad Jezus-Krist, a ro buhez ha nerz d'ar re a zo en Iliz, rak an Iliz eo korf Jezus-Krist.

IV. — An dud fidel a dle, a-unan gant Hor Zalver, rapari evit ar pec'hed, ha Jezus e-unan en deus desket d'eomp an doare wella da rapari.

Anaout a rit kement-man, hor Breudeur ker, hag awalc'h e vo evidomp lavaret eur ger divar o fenn.

Da genta, ar gommunion *evit rapari*. Great e vez da c'houlenn pardon digant Jezus evit an dismegans a vez great d'ezan abaoe em'an o chom var an oteriou, evit ar pec'hejou great gant ar gristenien a reseo fall ar gommunion. Ar Galon Zakr a c'houlenn ma vo great ar gommunion da rapari d'ar gwener, ar gwener kenta eus ar miz. Sentet ez eus bet ouz Hor Zalver, ha kalz tud a dosta ouz an daol zantel, o veza m'eo deuet Jezus d'o gervel.

Da c'houde em'an an *eur zantel*. An eneou a gar Jezus a zo douget da vont var menez Kalvar ha da Jardin an Olived. An eur zantel a zo dija eur skeudenn anezi e misteriou ar Rozera, ar misteriou a c'hlaç'har, hag e Hent ar Groaz. En eur zantel ec'h en em unanomp gant Jezus e kreiz e boaniou. Her gwelet a reomp e Jardin an Olived, dirak ar beleg bras, dirak Pilat, e palez Herodez, dirak ar bobl ha var menez Kalvar. Selaou a reomp e gomzou, ha prederia a reomp var e vertuziou, e zouster, e nerz-kalon, e garantez. Kemeret a reomp en e gichen plas an eal kaset, d'e frealzi.

Avechou epad an eur zantel e vez great er parrezion pedennou ha prezegennoù. Met peurliesha e vez great gant tud a weler o vont a hiniennou da adori d'an iliz. Ha zoken bez ez eus tud devot, evit en em unani gwelloc'h gant o Mestr, a ra an eur zantel epad an noz, en o zi, hag a ginnig o c'halon hag o intansionou da Jezus o chom e tabernakl an iliz tosta.

Eun trede doare da rapari eo *goulenn pardon* (*amende honorable*). Diskleria da Jezus a vouez uhel hor c'harantez, hon doujans, hor c'heuz, hor glac'har, netra gwelloc'h evit kreski devosion ar bobl kristen. N'heller ket klevet ar bobl kristen o c'houlenn pardon evelse hep santout eun taol er galon. Penaos Kalon Jezus ne vije ket ive skoet, teneraet, o klevet mouez eur barrez, eur gear, eun eskopti, eur vro abez, daoulinet o pedi, o c'houlenn pardon, o c'houlenn bennoz an Nenv ?

Kaeroc'h c'hoaz eo gouel ar Galon Zakr. Ar gouel-ze, ha n'oa bet lidet epad kant vloaz nemet en eun nebeut ilizou, a voe skignet dre ar bed holl e 1856, ha savet d'ar renk a c'houel a genta klas e 1889. Pie XI en deus he zavet uheloc'h c'hoaz, p'e gwir e vo hiviziken doubl kenta klas gant eisvetez. Evel m'en deus peurzavet gouel ar C'hrist-Roue, en deus ive, dre e lizer eus an 8 a Vae 1928, « roet urz da lenn, e holl ilizou ar bed katolik, eur bedenn da c'houlenn pardon digant ar Galon Zakr ha da renta enor d'ar C'hrist-Roue, Hor Zalver Jezus-Krist ».

Setu aze, hor Bredeur ker, intansionou ha kelennadurez Hon Tad Santel ar Pab en e Lizer eus an 8 a Vae.

Selaou a raimp holl mouez ar Pab. Pep hini ac'hanomp a raio gwella ma c'hello evit skigna muioc'h mui endro d'ezan Rouantelez Hor Zalver Jezus-Krist, devosion ar Galon Zakr, ken talvoudus d'hor zilvidigez ha da zilvidigez ar vro.

Derc'hel a raimp sonj eus kement-se pa vo dizale da voti evit konseilh an ti-kear, hag e tibabimp da lakat er c'honseilh-ze kristenien leal ha start, gouest da zifenn hor gwir hag hol liberte.

Fizians hon eus e vo mat ar votadeg-ze. Digouezout a raio vandro ar mare ma vo lidet ar pempet kantved abaoe ma tilivras Jann d'Ark kear Orleans, hag oberou burzudus Jann d'Ark a ziskouez d'eomp sklear e fell da Jezus-Krist beza roue var ar Frans.

Ret e vezo pedi ive evit an eleksionou-ze. Ar Pab, o veza m'eo beleget 50 vloaz 'zo, a ro d'eomp eur jubile a bado epad ar bloaz, beteg an 31 a viz Kerzu. Abaoe m'eman var gador sant Per, ar Pab en deus bet meur a boan, ha lod eus e boanion a zo deuet d'ezan a-berz e vugale eus Frans. O trugarekaat Doue gantan evit e hanter-kantved belegiaj, ni a bedo evit ma c'hello kas da benn e vennoz : peoc'h ar C'hrist e Rouantelez ar C'hrist. O lavaret an oferenn gant devosion epad 50 vloaz, en deus karget e spered hag e galon eus kaerder an Aviel. Ha gwirionez an Aviel eo a glask lakat da vont doun en eneou, o kas pell diouto kement a vije noazus. Fizians en deus e vo, dre induljans ar jubile, netaet ar c'halonou, hag e tiskenno gwelloc'h da c'houde gwirioneziou Doue e sperejou an dud.

Hor Bredeur ker, holl ho pezo c'hoant gounit an induljans-ze hag evit-se e reot ar pezh a lavaro d'eoc'h pastored hoc'h eneou.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor bredeur enorus, Dean ha Chaloned eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonzj d'an dud fidel eo red ober pinienn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennoù an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o talc'her kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok Gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig.

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig; rak-se, er Franz, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz

(1) Evit ma vo skler an traou, e diskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus *soa, lard, gres* : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersoned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permiti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

(1) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

O fedi reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou oberou an Eskopti a zeu bemdez o niver hag o ezommou da greski.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennoù an Iliz (1), hag a zigaso da zont d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur veb ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

854 divarbenn communion ar vugale (1). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pezh ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da vev. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin mezeven da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pezh Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar

(1) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar sakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misterion ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostout ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Groaz : evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit emzivadeg ar brezel, da zul ar Bleuniou ; evit ar Patronachou ha kelec'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

ARTIKL IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barrezioù.

ARTIKL X

Rekomandi a reomp adarre d'an dud fidel ar Seminer nevez, hag e pedomp anezo da zigeri frank o dourn evit rei an aluzenn a c'houlennomp diganto.

ARTIKL XI

Digas a reomp da zont a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dalc'her en he zav pe sevel e pep parrez, er mêt eus ar politik, an Unvaniez Katolik a labourou evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

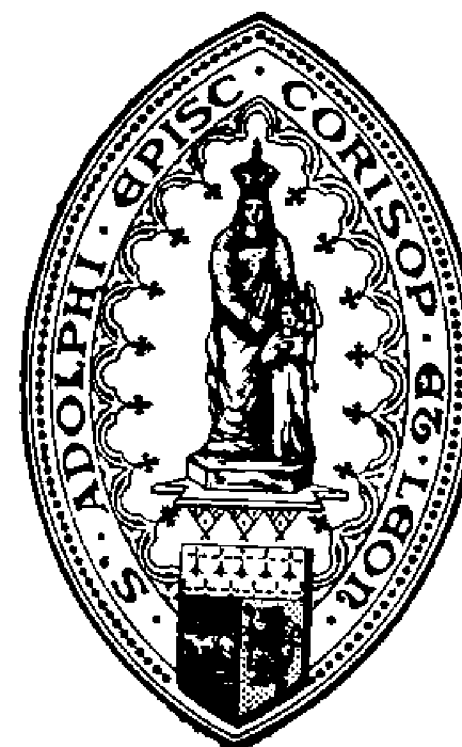
Unvaniez ar barrez a vo staget ouz Unvaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XII

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'houraiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zolioù varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 2 a C'houevrer 1929, gouel Purifikasion ar Werc'hez Vari.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

KEMENNADUREZ EVIT AR JUBILE

ARTIKL I

Induljans ar jubile-man a c'hello beza gounezet betek an 31 a viz Kerzu.

ARTIKL II

Evit gounit induljans ar jubile, e ranker vizita an ilizou, pedi evit an Tad Santel ar Pab, yun ha chom hep debri kig epad daou zervez, kovez, kommunia hag ober eun aluzenn.

ARTIKL III

C'houec'h vizit a zo d'ober d'an ilizou. Er memes dervez pe e meur a zervez e c'hellont beza great. Evit kear Gemper e verkomp diou vizit d'ober da iliz Sant-Korantin, diou da iliz Sant-Vaze ha diou da iliz Lok-Maria. Er parrezioù all, ar vizitou a vezo great en iliz parrez.

Ar vistri hag ar vugale eus ar skolioù o deus o chapel, al Leanezed hag an dud a zo endro d'ezo, a c'hell ober ar vizitou en o chapel, ma vez lavaret enni an oferenn alies.

Da bep vizit e vo ret pedi evit an Tad Santel ar Pab, distro ar bec'herien, an heretiked, ar schismatiked, ar peoc'h etre ar broioù, evit ma vo evelse muioc'h a liberte evit an Iliz katolik hag ar Pab, vikel Jezus-Krist.

Gellet e vezo goulskoude, evit gounid induljans ar jubile, ober diou brosession eleach ar c'houec'h bizit - se, gant ma vezo renet an diou brosession - se gand ao. persoun ar barrez, pe gand eur beleg all, karget gand an ao. persoun d'o rena, ha gant ma vezo ivez, araok ha goude pep prosession, pedet evit an intansionou merket aman uhelloc'h.

ARTIKL IV

An daou zervez merket da yun ha da lezel ar c'hig a gostez a zo da gemeret en dervezioù n'eus ket enno dija da yun ha da zilezel ar c'hig.

Ar yun a vo evel ar yunou all.

Met an dud n'emaint ket en oad da yun en amzerioù all, o deus da yun evit gounit induljans ar jubile. Ar govesored, avat, a c'hello, pa vo eun abeg mat bennak, rei eur binijenn all e leac'h ar yun.

ARTIKL V

Ar govesion hag ar gommunion goulennet gant ar jubile a zo ouspenn ar govesion hag ar gommunion goulennet gant gourc'hemennou an Iliz.

ARTIKL VI

Erfin, pep hini a ranko ober eun aluzenn hervez e c'hal-loud hag e zevosion evit Oberou santel, hag ar Pab a ro d'eomp an ali da zonjal e Breuriez ar Feiz.

ARTIKL VII

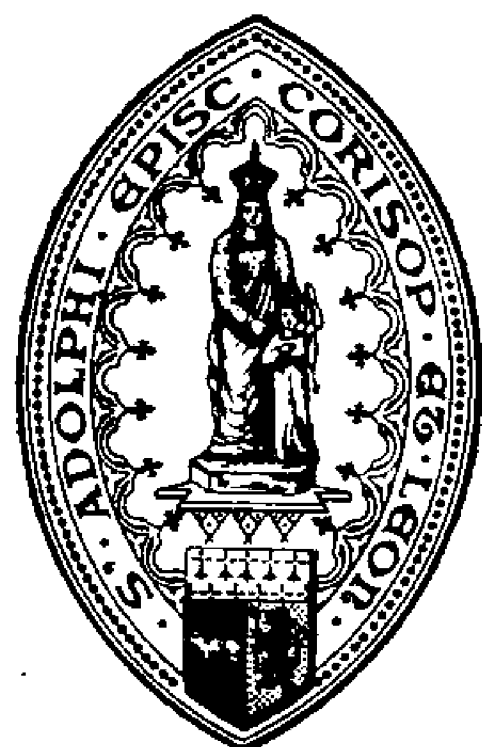
An traou goulennet evit induljans ar jubile a c'hell beza great en doare a blijio da bep hini : e c'heller komans dre ar yun, pe dre an aluzenn, pe dre ar govesion. Awalc'h eo, evit gounit an induljans, beza e stad a c'hras pa vez great an dra ziveza. Abalamour da-ze e roomp an ali da echui dre ar govesion hag ar gommunion.

ARTIKL VIII

Induljans ar jubile a c'hellit da c'hounit pe evidoc'h hoc'h-unan pe evit eneoù ar Purkator. He gounit a c'heller *meur a wech*, gant ma vo great, bep gwech, ar pezh a zo goulennet.

ARTIKL IX

Ar govesored aotreet ganeomp a c'hell, epad amzer ar jubile, en em zervichout eus ar c'halloud a ro d'ezo ar Gonstitution *Ausplicantibus nobis*, e kenver ar re holl a yelo da govez ganto.



† ADOLF,
Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,
Chaloni a enor,
Sekretour bras an Eskopti.

LIZER

Kardinaled, Arc'heskibien hag Eskibien Franz

D'AR GATOLIKED EUS BRO FRANZ

— 388 —

HOR BREUDEUR KER,

Deuet eo an heur ma rankomp goulenn ouzomp hon-unan petra deui hor bro da veza en amzer da zont. Spered lemm hor jeneraled, nerz-kaloun hor zoudarded, sikour ar broiou unanet ganeomp, ha dreist-oll sikour an Otrou Doue o deus roet an trec'h d'ar Gwir dre ar gounid hon deus bet var hon enebourien. Gant joa vraz Hon deus gwelet an Alsaz hag al Lorrenn o tistrei d'ar Franz ; ha da Zoue, d'an Hini a zo Mestr var gement a dremen er bed-man, Hon deus diskleriet a vouez uhel hon anaoudegez vat.

Setu breman an amzer da rapari ar freuz hag an droug gret gant ar brezel. Parea gouliou ar vro, lakat anezi pinvidik ha krenv evel arok, dalc'her an dud unanet ha douget d'o dever evel m'int bet epad amzer ar brezel : setu al labour zo d'ober, labour a zell ouz pep den, ha dreist-oll ouz ar re a zo e penn ar re all en eur c'hiz benak.

En unan eus e Liziri ken brudet, Liziri a zo enno merket gwirioù, deverioù an Iliz hag ar broiou, ar Pab Leon XIII a lavare : « Distrei d'al lezen gristen, reizad

7 mai 1919

varni ar vuez penn da benn, an doare da veva, al lezen-nou, setu aze eun dra ret, evel ma veler skleroc'h sklera bemdez. O veza m'eo bet dilezet al lezen gristen, ez eus dirollet var an douar droug braz, ha den ebet ne c'hell hep poan sellet ouz an amzer a-vreman, nag hep spount ouz an amzer da zont. »

Al lezen gristen, H. B. K., Eskibien ho pro a deu d'he digas da zonz d'ho spered er penn kenta eus an amzer neves a deuio goude ar peoc'h, al lezen gristen eo ho sikouro d'ober labour vat, varni e rankot en em reiza.

Arok pep tra all e tleomp anzav gwiriou Doue. Doue en deus krouet ar bed, ha rak-se eo mestr varnan. Ar boblou evel an dud a zo dindan galloud Doue. Digantan o deus o buez hag an oll vadou. Eun dever eo eta evito senti outan hag e enori. Hag o lavaret ne dleont netra da Zoue, e vankont d'ar brasa eus o deveriou.

O veza m'eo Doue mestr var ar bed, pep galloud, skler eo, a deu digantan, hag an hini en deus da velet var ar re all ne ra nemet dalc'her plaz Doue. Ar c'houarnamanchou n'o deus var an dud ha var an traou nemet ar c'hal-loud a deu dezo a-berz Doue. O galloud n'eo ket dreist muzul, ne c'hell ket ober ar pezh a gar : dindan Doue em'an. O lezennou a rank en em reiza var lezen Doue ; enep gwiriou Doue ne c'hellont ober netra vat, netra eun ; lezennou gret enep gwiriou Doue ne dle ket an dud senti outo e koustianz.

An oll broiou a zo enno urz vat a anzav kredi e Doue, a anaves e wiriou hag a enor anezan. Perak er Franz hep-ken ar c'houarnamant a jomfe heb enori Doue, perak ne ve plaz ebet da Zoue nag el lezennou nag e buez ar vro ? Kement-se a ve beza dianaoudek ha disleal, rak bro all ebet n'eo bet ken karet gant Doue hag ar Franz, ken aliez diwallet ha sikouret.

Evit deski d'an dud ar virionez var ar relijion, evit

gounit ha rei dezo ar vuez dreist-natur, evit diskwes dezo an hent a gas d'an eürusted eternal, ha rei dezo er memes amzer er bed-man ar peoc'h hag an eürusted a c'heller da gaout aman, Doue en deus digaset var an douar Jesus-Krist, e Vab, gwir Doue ha gwir Den.

Dasprener an dud, Jesus-Krist hepken a c'hell savetei ar broiou evel savetei pep den. Pep galloud zo bet roet dezan en Nenv ha var an douar. Dezan eo an oll broiou, abalamour m'en deus o c'hrouet, m'en deus o dasprenet gant e c'hoad o vervel var ar groaz evit goalc'hi pec'hejou ar bed.

An oll boblou a dle kredi ennan ha senti ouz gour-c'hemennou e Aviel. O veza n'eus gwir relijion nemet ar relijion gristen, ar gouarnamanchou, daoust ma c'hellont lezel e peoc'h ar relijionou all, evel m'en deus diskleriet Leon XIII, a dle diwall ar relijion gristen, sikour anezi d'en em asten.

Evit kendalc'her e labour etouez an dud, Jesus-Krist en deus savet e Iliz, a zo rouantelez Doue var an douar.

O sevel e Iliz, en deus c'hoanteet he dije galloud eur c'houarnamant, eur c'halloud dreist galloud an dud, ar gwir d'ober lezennou ha kement zo ret evit kas da benn al labour fiziet enni : ar gwir da gelen ar boblou, da gelen an dud, da verka dezo petra o deus da ober evit mad o ene, d'o zantellat dre ar zakramanchou hag al lidou sakr. Senti a dleer outi evel ouz Jesus-Krist, p'e gwir selaou an Iliz a zo selaou anezan e-unan, evel m'en deus diskleriet, p'e gwir en deus lavaret e vo ganti betek ar fin evit he sturia. An hini a zo en he fenn, ar Pab, a zo an uhela, ar brasa etouez an dud : n'eus galloud ebet henvel ouz gal-loud ar Pab. Rak-se ar Pab a dle beza libr, dienkreiz, enoret gant an dud, evel ma tere ous e garg uhel.

En eur vro an dud a zo er memes amzer dindan gal-loud ar c'houarnamant ha dindan galloud an Iliz, ha goul-

koude an Iliz a zo dishenvel diouz gouarnamanchou ar bed, o veza m'eo bet savet gant Jesus-Krist, m'he deus da labourat evit mad an eneo, evit o c'has d'ar Baradoz.

Doue en deus fiziet e gouarnamanchou ar bed-man ar pez a zell ouz mad ar c'horf dreist-oll, en Iliz ar pez a zell ouz mad an ene. P'en em glevont ha p'en em zikouront, ez a mat an traou. Ar c'houarnamanchou a dle beza leal ha mat e kenver an Iliz, lezel ganti pep liberte : liberte d'ar Pab dre an Iliz oll, d'an eskibien dre o eskoptiou, liberte da gelen an dud, liberte d'ober al lidou sakr ; liberte d'ar venec'h da veva ervez eur reolen choazet ganto, hep ma ve evit-se lamet diganto ar gwirioù o deus an dud all er vro ; liberte da gaout peadra da veva ha da labourat.

Ar c'houarnamant, zoken pa n'en deus ket a relijion, a dle ober evelse, rak ar c'halloud en deus a zo roet dezan evit mad an dud ; ar re-man a rank beza roet dezo peb ezamant evit o deverioù kristen, rak ar brasa madou eo madou an ene.

An disparti etre ar c'houarnamant hag an Iliz a zo kountrol d'ar pez en deus c'hoanteet Doue. Ma z'eo gouliskoude ret ober an disparti, e tle beza gret ervez al lealded, hag ar c'houarnamant a dle ato anaout gwirioù ha liberte an Iliz.

An emgleo a zo talvoudus d'ar c'houarnamant ha d'an Iliz ; o sikour an Iliz, ar c'houarnamant ne raio nemet gounit, rak an Iliz, o sklerijenna koustianz an dud, a lavar dezo, en hano Doue, e rankont kaout doujanz evit ar re a zo e penn ar vro, senti ouz al lezennou just, hag o teski dezo ren eur vuez santel, he talc'h er vro ar peoc'h hag an urz vat.

An Iliz a anaves pep gouarnamant savet ervez ar gwir. Pe republik, pe roue, pe amperer a vo en eur vro, an Iliz a c'hell en em glevet ganto, gant ma vo lezet ganti he

gwirioù, lezet al liberte da brezeg an Aviel. Gouarnamant ebet ne dle eta klask digaresioù evit ober brezel d'an Iliz o lavaret em'an oc'h enebi outan.

Em'er o klask diazeza' ar peoc'h o talc'her kount eus gwirioù an oll ; an Iliz he deus ive he gwirioù ; ar gwirioùze a dle beza anavezet.

Eun dra zo, ar famill, hag o deus ar c'houarnamant hag an Iliz kement ha kement a ezom da veilla varni, rak var ar famill eo diazezet buez ar broioù.

Evit ma vo ar famill yac'h ha krenv, e ranker dalc'her mat da lezen Doue. Doue en deus gret ar famill, gret ive ar briedelez, rak ar briedelez a zo ret evit kaout eur famill, ha setu perak an oll boblou o deus kemeret ar briedelez evit eun dra santel.

Ar feiz katolik a zesk deomp en deus Jesus-Krist gret eus ar briedelez eur zakramant. Evit ar gristenien, ar zakramant n'eo ket evel eun dra a ves staget var ar marc'had ouz ar bromesa a ro an daou bried an eil d'egile ; ar zakramant hag an emgleo etre an daou bried ne reont nemet eun dra ; ar zakramant eo an emgleo deuet gant ar c'hraz da veza eun dra santel. Ma n'eus ket a zakramant, an emgleo a zo hep talvoudegez, n'ez eus nemet eun dimizi difennet ha didalvoud. An akt sivil ne ra nemet reizha an doare da c'houarn an danvez.

Ar Briedelez ne c'hell ket beza torret gant an dud : an dud ne c'hellont ket dispartia ar pez zo bet unanet gant Doue. An divorz diskleriet gant eur barner, ma torr an akt sivil, ne dorr ket al liam, ar zakramant : he-man a jom ato. Hag epad m'eman e bried e buez, ar pried all ne c'hell ket dimezi a-nevez, daoust m'eo bet diskleriet an divorz gant ar barner : eun hevelep dimezi ne dalv netra dirak ar goustianz na dirak Doue.

Ar Briedelez a zo bet savet gant Doue evit lakat bugale da c'henel ; Doue a ra d'ar gerent an enor da rei dezo eul

loden eus e c'halloud a Grouer hag eus e garg a Dad. Pec'hi a rer eneb an urz vat hag enep bolontez Doue oc'h ober fall dever ar briedelez pe dre aoun rak an dispignou pe dre c'hoant da gaout plijadur vil ha difennet. Ia, ar re a zo o teski d'ar priedou chom hep kaout bugale, o poulza anezo d'ober fall o dever, an dud-se a ra eul labour diaoulek, hag ouspenn, danjerus kenan evit hor bro, evel m'hon deus gwelet epad ar brezel. Edomp koll gant an Allemand ma ne vijemp ket bet sikouret gant ar broio all, o veza n'hon doa ket a dud awoalc'h. Ra vo dalc'het sonj eus ar gentel-ze. Ret eo stanka ar plasou goullou, ret eo e teufe Fransizien all e lec'h ar re zo bet skoet gant ar maro, ma c'hoanteer e chomfe ar Franz gant ar Fransien, hag e ve krenv awoalc'h evit en em zifen ha mont en dro.

O rei d'ar gerent eul loden eus e c'halloud da groui, Doue en deus roet dezo ive eul loden eus e c'halloud var o bugale. Goude Doue, ar bugel a zo d'e dad ha d'e vam. Lavaret eo ar bugel d'ar c'houarnamant, a zo mont eneb ar virionez ; mouez ar goad, ar skiant-vat, kelennadurez an Iliz a ziskwes deomp skler eo ar vugale d'o c'herent, ha n'e ket da re all.

Ar gerent, o lakat eur c'hrouadur er bed, o deus an dever, dever striz, d'e zevel, hag an dever-ze ne c'hell ket beza lamet diganto. N'e ket hepken ar pezh a zo ret evit buez ar c'horf a rankont da rei dezan, mes ive ha dreist pep tra ar pezh a zo ret evit buez e ene, o teski dezan beza eur gwir gristen.

An deskadurez kristen a dleont da rei da genta o-unan er ger, ha da c'houde fiziout o bugale er beleg en iliz evit ar skol-gatekiz hag ar zakramanchou. Ar skoliou a zibabont evit o bugale a dle kendalc'her an deskadurez resevet en Iliz hag er famill hep morse mont a eneb.

Ar c'houarnamant en deus gwir da gaout skoliou evit

rei deskadurez da dud ar vro, mes ne dle ket klask kemeret plaz ar gerent, n'en deus ken d'ober nemet o zikour. En eur vro a zo enni an darn vraz eus an dud katoliked, evel m'eo ez gwelet dre niver ar famillou a zigas o bugale da reseo ar vadiziant ha d'ober o Fask kenta, dre niver ar re a c'houlenn bennoz ha pedennou an Iliz pa zimezont, pa vezont var o zremenvan, en eur vro evelse eo eun dever evit ar c'houarnamant kinnig d'ar famillou skoliou katolik. Ma kav dezan eo diez ober eus an oll skoliou skoliou katolik, ra vo da vihana desket enno an deveriou e-kenver Doue, ra vo lezet gant ar gerent liberte da gaout skoliou kristen evel ma karont. Al lealded, gwiriou ar goustianz, gwiriou santel ar gerent a c'houlenn ma vo sikouret ar skoliou-ze gant arc'hant ar vro, arc'hant an oll, ervez niver ar vugale zo enno.

Goude ar brezel spountus a zo bet en Europ, ar bed a c'houlenn ar peoc'h. Ma c'hoanteer e padfe ar peoc'h er broiou etre an dud, e rank ar re a zo o c'houarn hag ar re a zo gouarnet ober e koustianz o deveriou evel int merket gant an urz vat. ha lezen Doue.

Ar re a zo o c'houarn a dle klask mad ar vro, mad an oll, ha nan labourat evit eur rum hepken. Ober a dleont lezennoù just, rei ar plasou diouz ar mirit. Sikour a dleont an dud da reizha mat o buez hag enebi ouz an droug.

Ma ra evelse ar re a zo o c'houarn, eo eun dever kaout doujanz evito, senti outo. Senti pe dizenti ouz ar re o deus gwir d'hor gouarn, a zo senti pe dizenti ouz Doue. Pa ves d'en em glemm, da c'houlenn eun dra benak, e tleer en ober ervez al lezen ha didrouz, heb ober freuz na dispac'h.

Eun dever a goustianz eo evit ar re o deus gwir da voti, voti pa vezont galvet, ha voti gant lealded, gant furenez, o sonjal hepken e mad ar vro. Doue en deus da velet

var an dever da voti evel var deveriou all ar c'hristen, Doue hor barno var gement-se evel var hon labourou all. Voti fall a zo eur pec'hed braz, rak dre voti fall e ves gret kalz droug d'ar vro ha d'ar relijion.

Pa z'eo bet dirollet varnomp, enep pep gwir, armeou an Allemanted a c'hoantea hon flastra ha diframma eul loden eus hor bro, hon deus en em unanet evit en em zifen. An unaniez-ze a dle padout : ret eo evit difen hag evit sevel ar vro en he zav.

Ra vo eta lezet a gostez evit mad ar brezel d'ar relijion, ra c'hello peb hini ober e zeveuriou a relijion hep ma ve, abalamour da-ze, klasket lamet digantan e garg, noazout dezan.

Epad ar brezel an dud eus pep rum, ar re vraz hag ar re vihan, ar re baour hag ar re binvidik, o deus en em glevet ha poaniet oll da zifen ha da zavetei ar Franz. An emgleo-ze a dle padout epad ar peoc'h. Ar brezel etre tud eus ar memes bro a rafe droug braz d'an oll. An Iliz evel he Mestr a zo bet ato evit ar re baour, ar re zister, hag an Iliz, goulskoude, a zesk deomp ne c'hell ket an oll beza henvel, ken uhel, ken desket, ken pinvidik an eil hag egile : kemm a vo ato etre an dud, o veza ma z'eus kemm etre ar sperejou, an ijin, an nerz, ar yec'hed ha mil dra all : kement-se a zo c'hoanteet gant Doue, ha n'omp ket evit chench an dra-ze.

Eun dra all roet deomp gant Doue eo ar gwir da gaout eun tam danvez var hon hano, ha kement-se a zo ret evit buez ar famill, ret ive evit lakat an dud da labourat ha rei dezo digoll eus o labour. Lakat an oll danvez e boutin evel ma c'houlenn ar sosialisted a zo eun dra diskiant ha danjerus, rak piou a labourfe ?

Evit ma teuio ha ma pado ar peoc'h etre an dud, ar re a labour hag ar re a ro labour dezo, e ranko pep rum dalc'her mat d'an deveriou merket dezo en Aviel. Ra zeuint

da gompren o deus oll da c'hounit oc'h en em glevet, oc'h en em garet, ha da goll pa vezo freuz ha brezel etrezo.

Ni, ministred H. Z. J.-K., an Hini en doa truez ouz oll boaniou an dud, ni a zigor d'ar bobl hon divrec'h hag hor c'haloun. Ni zo prest da labourat a-unan gantan evit gwel-lat e stad ervez ar gwir hag al lealded, ha m'en deus mignouned all, e c'hellomp diskleria n'en deus ket mignouned startoc'h, suroc'h eget omp-ni.

Arok ar brezel, an oll en lavare, oa ezom da vellat an doare da veva, da zisc'hrisiennâ ar gizioù fall. Daoust d'an traou kaer gret gant ar zoudarded hag ar re all, traou o deus souezet ar bed oll, evelato hirio ive ez eus da labourat eneb ar visou fall.

An asferiou a ves gret gant re nebeut a lealded, ne ves ket respetet awoalc'h tra an nesa, ha var zigarez ma per-mete al lezen, var zigarez m'edod e brezel, kalz a zo cho-met hep paëa ar pezh a vankent. Poent eo trouc'ha berr d'ar plegou fall-ze ha beza leal, honest evel gwechall.

Ar famillou a zo bet gret dezo kalz droug dre m'en deus ranket an tad chom re hir amzer pell eus ar ger, ha traou trist a zo bet gwelet e meur a lec'h. Abaoue m'eo ehanet ar brezel, al levenez deuet varlerc'h ar viktor, ar c'hoant da glask plijadur goude kement a boan, o deus digaset dizursiou adarre, hag e velomp an dud oc'h en em viska en eun doare divodest, o redet d'an dansou mezus, d'ar c'hoariou difennet. Ret eo enebi hep dale ouz hevelep dizursiou a zo eur vez evit ar vro a c'houzanv anezo. Sonjit er re a zo maro evit difen ar vro, sonjit e kaon an intanvezed hag an emzivaded, ho pezit truez outo.

Ia, ret eo terri ar gizioù fall ha reiza ar vuez var gour-c'hemennou Doue ha kelennadurez an Aviel. Eun dever eo evit ar c'houarnamant difen laerez er marc'hajou, beilla var an teatrou, ar c'hoariou evit ma vint dereat, ober brezel d'ar vesventi, d'an odivi, difen ouz ar c'hazetennou

da voulla traou hudur ha traou danjerus evit ar peoc'h hag an urs vat er vro. Mes ar c'houarnamant ne c'hell labourat nemet eus an dianvez, ha n'eo ket awoalc'h. En diabarz eo em' an nerz an den : evit ma vo goest da enebi ouz e dechou fall, d'ober e zever penn da benn, da c'houzanv ar boan, an diezamant, evit beza fidel da lezen Doue, e ranker trei e zaoulagad varzu sklerijen ar feiz ; ar feiz hepken a c'hello rei dezan da gompren petra eo ar vuez, ha ma kred ez eus eun Doue a lenn en e galoun, neuze e c'hello beza mat ha santel e oberou.

Setu ase, H. B. K., var beseurt gwirionesiou e tle beza diazezet ha reizet ar famillou, ar broiou, ar stadou. Anez ar mein diazez-ze lakeet gant Doue e-unan, ne jomo netra en e zav, n'ez aio morse mat an traou. An disurz a velomp hirio en eul loden eus an Europ hag a zigas enkreiz e pep lec'h, a ziskwes en eun doare skler meurbet pegen gwir eo komzou hon Leoriou sakr : « Ma ne ro ket Doue e zourn da zikour sevel an ti, ne dalv ket ar boan d'ar vansounerien klask labourat ; ma ne ziwall ket ar gear, ne dalv ket ar boan d'ar re a zo e gward toler evez. » Re ankounac'heet hon deus ar virionez-ze, breman e velomp ; na gendalc'homp ket da vont dre eun hent a gasfe ac'hanomp da goll.

Ma c'hoanta ar Franz en em zével, kaout ar peoc'h, beza krenv, pinvidik, enoret, he tle distrei da wirionesiou ar relijion gristen, reizha varno he lezennou, he giziou. Relijion Jesus-Krist, a bell zo relijion hon tadou, a zo bet unanet a-dreuz ar c'hantvejou gant buez hor bro ; benniget he deus hor bannielou arok pep brezel ha kanet he deus an *Te Deum* bep tro m'hon deus bet ar gounid ; roet he deus d'hor bro sent e-leiz, tud a galoun, tud a ijin ; lakeet he deus sevel an ilizou brudet-ze, kaera tiez a zo en hor bro ; hag an oberou talvoudusa e pep giz, ar relijion gristen eo he deus lakeet ar zonz anezo e spered

an dud ; diganti eo deuet deomp ar virionez, ar garantez, al liberte hag an oll vadou all o deus lakeet hor bro e penn an oll broiou. Penos ar Franz a c'helfe nac'h ha dilezel ar relijion gristen hep diskleria n'eo mui ar Franz ?

Diez e vo, gouzout a reomp, distrei mat d'ar stad gwechall. Mes kredi a reomp e vo ar pezh hon deus diskwezet ken talvoudus d'ar vro eget d'an Iliz, hag o tiskleria ar gwirionesiou-ze, e kav deomp renta servich d'ar vro kement ha d'ar Relijion. Ra c'hellimp kaout fisianz da velet, n'e ket hepken ar gatoliked, mes ive kement hini a glask mad e vro, oc'h anzav eo gwir ha fur ar pezh a lavaromp, hag o labourat da vellat hon lezennou hag hor giziou ervez kelennadurez ar relijion. Evelse e vo miret d'hor bro ar frouez eus ar viktor a zo deuet deomp dre c'hraz Jesus-Krist, ato mignoun d'ar Fransisien.

Hag e vo Hon Lizer lennet en oll ilizou ha chapelioù eus Hon eskoptiou, d'ar zul, 15 a viz Even, deiz gouel an Dreinded.

7, a Vae, e gouel sant Joseph.

Nº 103 bis.

LIZER A BASTOR

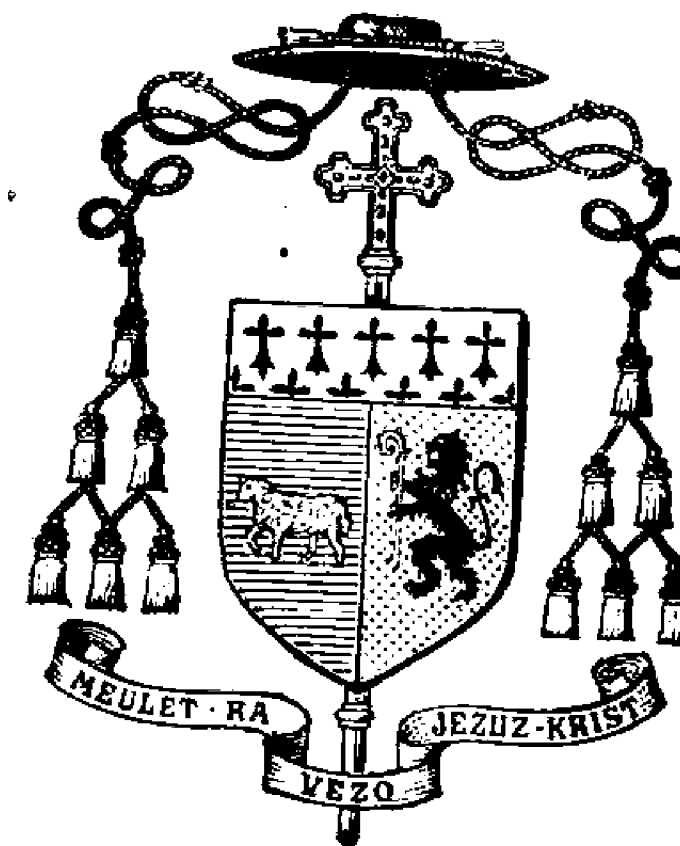
Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

Diwarbenn PI XI

Pab ar Peoc'h, ar Misionou hag al Labour katolik

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1930

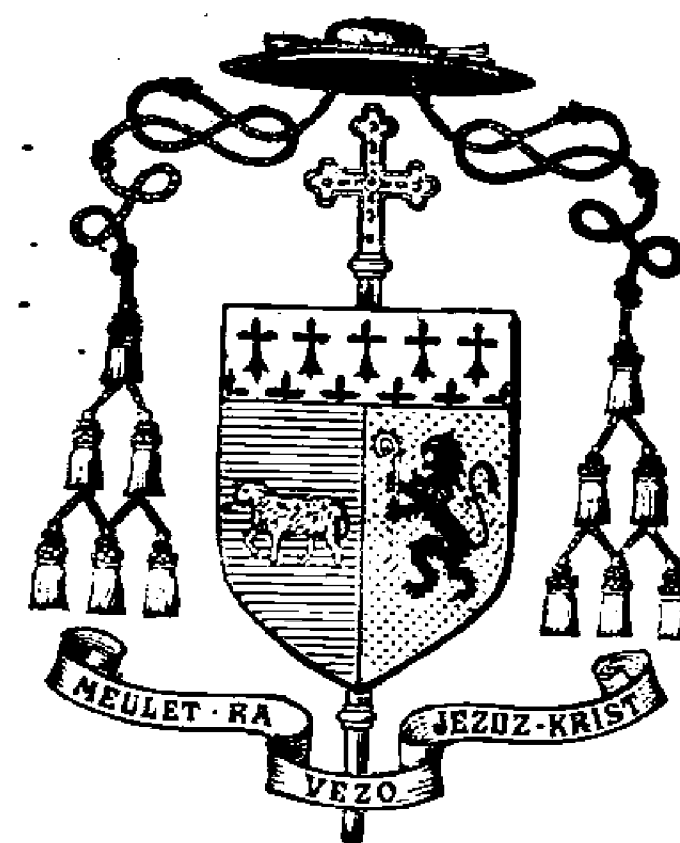


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

11 fev. 1930



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

I. — Epad miz Kerzu diweza, her gouzout a rit, Hon eus great beach Rom evit kinnig d'ar Pab Hon doujans hag hini an eskopti, er goueliou a zo bet evit enori e hanterkantved belegiaj.

Kalz joa en deus bet ar Pab epad ar bloaz tremenet, bloaz ar jubile. Hen diskleriet en deus e-unan dre e Lizer-Meur eus an 23 Kerzu ; el Lizer-ze e verk an traou eürus evit an Iliz c'hoarvezet e 1929, hag araok pep tra ar c'hantved kenta abaoe m'eo bet roet al liberte da gatoliked Bro-Zaoz, ar Skoz hag an Irland, ar pempvet kantved abaoe m'eo bet dilivret Orleans gant Jeann d'Ark, kantved hag a zo bet lidet gant kannad ar Pab, ar c'hardinal Lépicier, dirak Prezidant ar Republik.

Er c'hazetennou ho peus lennet pegen kaer eo bet ar gouelioù great e Rom evit jubile ar Pab ; pelerinachou deuet eus Frans hag eus an holl vroioù ; Dom Bosco, misioner ar yaouankiz, diskleriet Den eürus, hag ive an Tad de la Colombière, an hini a voe kovesour santez Mac'harit Mari, hag ive Merzerien Bro-Zaoz hag ar Skoz ; aoter ar Zakramant savet e iliz sant Charl er C'horso evit digas da zonj eus oferenn genta ar Pab ; an ofisou a bep seurd, bennoz ar Zakramant, *Te Deum*, a veze bemdez, da c'hedal an oferenn a lavaras Pi XI d'an 21 a viz Kerzu, e iliz Sant-Per, dirag 50.000 den hag eun niver bras souezus a Gardinaled, Eskibien ha beleien, dirag kannaded an holl vroioù, ha kannad ar Frans, merc'h hena an Iliz, a veze gwelet eno, e kreiz ar re all, en e blas a enor.

Ar jubile roet gant ar Pab evit e hanterkantved belegiaj a c'helle beza klozet da fin ar bloaz tremenet, met padout a raio betek fin miz Even 1930.

O chom e Breiz, pell diouz Rom, ne zonjit ket ober evel hoc'h eskob eur pelerinaj d'ar gear zantel na kemeret perz en ofisou kaer a vezo eno er vrasa iliz a zo er bed. Gounit a reot, avat, an induljansou a ginniger d'eoc'h ha truga-rekaat a reot ar Pab evit e vadelez.

Met netra ne vir ouzoc'h d'ober a spered eur pelerinaj e Rom. Ho pedi a reomp eta da drei ho taoulagad warzu ar gear vrudeta eus ar bed ha da zellet, eur pennadig, ouz an den uhel a zo troet outan daoulagad ar bed holl, an Hini a zo mestr an Iliz, Pab ha Roue er memes amzer, Hon Tad Santel Pi XI.

Sur omp e roio ar zell-ze sklerijenn ha levenez d'hoc'h ene.

Ar gatholiked n'int ket fier awalc'h eus ar Pab o deus.

Ar Pab a zo atao an den a zo ar muia ezomm anezan. Ezomm a zo anezan evel eus an Iliz, rak gant Jezus-Krist eo bet lakeat e penn an Iliz.

Heb an Iliz, petra a deufe da veza ar bed, ar broioù, ar reiz vat ? N'heller ket sonjal e kement-se hep krena. Eus eun tu all, evel ma n'eus ket a di hep mean-diazez, na korf

hep penn, evelse n'eus ket a Iliz hep Pab. Ar bed en deus ezomm eus ar Pab.

Ar gatoliked n'o deus ket bet alies muioc'h a lec'h eget hirio d'en eur fougeal eus an Hini a zo en o fenn. Pie XI eo ar Pab a zere ouz hon amzer.

Evit gwelet an dra-man, n'ho pezo nemet sellet ouz lod eus an oberou great gantan abaoe eiz vloaz, pe selaou unan bennak eus e gomzou nerzus.

II. — Adaleg an deiz ma reas ar Pab nevez dishenvel diouz ar Pabed diweza, d'ar 6 a C'houevrer 1922, an deiz ma pignas beteg eur prenestr bras eus iliz Saint-Per evit rei e vennoz d'ar bed, *Urbi et Orbi*, adaleg an deiz-ze an dud a c'hedas gant mall bras al Lizer a rafe da glevet d'ar bed e venozioù.

Araok rei da glevet e gomzou, ar Pab a zell epad pell amzer ouz an traou truezus a zo dirag e zaoulagad. Endro d'ezan, a-dost hag a-bell, e wel beziou eleis, beziou toulllet evit tud maro re abred, gwelet a ra kaon, dismantr, poaniou a bep seurd, digaset gant eur brezel kriz hag hir meurbet ; ar re a zo bet trec'h, unanet mat awalc'h epad ar brezel, n'hellont mui en em glevet p'eo deuet ar mare da ranna ar pezh a zo gounezet ; ar re a zo bet trec'het, goloet a vez, a glask e pep giz en em denna a boan ha chom hep paea ar pezh a dleont ; an darn vrasa eus ar re a zo bet e brezel, holl marteze, a garfe gwelet ar peoc'h, met n'int ket gouest d'hen diazeza ; am emgleoioù sinet a zo eünet heb ehan, ha n'eus netra ploum en e zav ; disfizians a bep tu, gwarizi, kounnar, setu petra zo etre ar broioù.

Eun netra a c'helfe lakaat adarre an tan da gregi, ar c'hanolioù da strakal, hag eur brezel krisoc'h eget an hini diweza da ziroll. Mat, en eur mare evel hennez, eo e komz ar Pab.

An den a zo doujet gant pep gouarnamant eus ar bed, zoken gant ar re n'int ket kristen, an Hini a zo kemeret evit an Uhela hag ar brasa er bed, an Hini a zo distrob diouz an iouloù hag ar c'hoantegezioù a zo o rouestla tud

an douar, an Hini a zo dindan e c'halloud 350 milion a gatoliked skignet dre ar bed holl, eman o vot da Zével e vouez, da lavaret d'an dud karet ar peoc'h : *Peoc'h ar C'hrist e rouantelez ar C'hrist* ». Ar C'hrist e-unan, araok kuitaat e ebestel ha pignat d'an Nenv, eo a lavaras d'ezo : « Ar peoc'h a lezan ganeoc'h, ar peoc'h a roan d'eoc'h ».

Muioc'h eget n'eus fors piou, ar Pab a c'hoanta gwelet ar peoc'h etre ar broiou. Karet a ra ar peoc'h, klask a ra diazeza ar peoc'h, ha ma vez selaouet, ar peoc'h a reno, ha nann hepken eur pennadig amzer, met ar peoc'h a vezo start, padus, ha perak ne jomfe ket da vat ? Gouzout a ra e pelec'h e vez kavet ha gant piou eman. Poan a ra d'ezan gwelet an dud a zo karget da ziazeza ar peoc'h o klask ar peoc'h-ze el lec'h n'eman ket, el lec'h ne c'hell ket beza. Nag an nerz, nag an interest, nag ar spont, nag an emgleoioù sinet war baper n'hellont derc'hel ar peoc'h er bed.

Ar peoc'h gwirion eo an hini a ziskenn e goueled ar c'halonou, en eneu, an hini a laka a-nebeudou an enebourien d'en em garet. Ar C'hrist hepken a c'hell rei ar peoc'h-ze, ennan hepken eman an eienenn. Met ne ro ar peoc'h nemet d'an dud a volonte vat, d'ar re a oar reiza o buhez war gourc'hemennou Doue.

Perak e vez brezel etre ar poblou ? Perak ar re a zo en o fenn, n'hellont ket, daoust d'o gouiziegez, ober eun emgleo da ziazeza mat ar peoc'h ? O veza ne fell ket d'ezo, eus tu ebet, anaout rouantelez Jezuz-Krist. Ret eo lavaret ar wirionez : an ourgouilh, ar warizi hag an holl bec'hejou a zigasont d'o heul, o deus bannet ar C'hrist, nann hepken eus koustians an den, met ive eus ar familh, eus ar vro hag ive eus al lezennou. N'eo ket bet lezet *Prins ar Peoc'h* da ren. E meur a vro zoken al lezennou a zo bet great enep d'ezan, brezel a zo bet great da *Brins ar peoc'h*. Ar C'hrist kaset kuit, perak beza souezet mar deo tec'het ive ar peoc'h pell diouz an dud ?

Ar re holl a gar e gwirionez ar peoc'h ra zigorint hent d'ar C'hrist. Ar c'heriou bras hag ar re vihan, ra zigorint d'ezan o dorioù. Ar peoc'h hag ar surete a zistroio er

memes amzer. Dindan gouarnamant ar C'hrist ar sperejou a zo unanet er wirionez, ar c'halonou unanet er garantez, an holl a bleg a-unan d'an Hini a zo ar Mestr en Nenv ha war an douar.

Pie XI a ginnig d'eomp eur skeudenn eus ar peoc'h-ze er pardonioù bras ar Zakramant great gant an holl vroioù a-unan e Rom, e Amsterdam, Chicago, Sidney. Er pardonioù-ze e weler tud a bep bro, a bep gouenn, a bep yez, oc'h en em garet evel breudeur dirag ar C'hrist.

« *Peoc'h ar C'hrist e rouantelez ar C'hrist* », setu reolenn ar Pab ; ne ehan da gomz anezi en e skridou, en e brezegennou, ha c'hoant en deus beza klevet nann hepken gant ministred ha renerien ar broiou, met ive gant an dud holl, rak ar re a zo o c'houarn a rank derc'hel kont eus ar pezh a zont an dud. Gouel ar *C'hrist-Roue*, savet gant Pie XI, a zigas da zont d'an dud o deus holl ar memes Mestr ha Roue, Jezus-Krist.

III. — Dré e gomzou ar Pab a c'houlenn ar peoc'h. En e oberou e ra henvel. C'hoantaat a ra, kement ha ma c'hell, beva e peoc'h gant an holl vroioù reizet mat, ha zoken gant ar re a zo ar pella diouz an Iliz katolik dre o c'hredennou. Diou wech hepken en deus savet e vouez evit koundaoni ar bersekusion great d'an Iliz e diou vro o doa doare da veza reizet mat, evit rei da glevet d'ar bed holl an traou euzus ha spontus a zo bet great er broioù-ze ha n'oant ket bet gwelet abaoe ar Revolution vras e Frans.

Sinet en deus eun emgleo a beoc'h gant dek pobl, poblou koz, pe poblou savet abaoe ar brezel.

An emgleo en deus great d'ezan ar muia a blijadur eo an hini n'edod ket war c'hed anezan, an hini en deus lakeat ar peoc'h etre ar Pab hag an Itali, o rei d'ar Pab liberte da c'houarn e Iliz. E rouantelez a zo bihan, met mestr eo enni, hag eürus eo, evel m'en deus lavaret, da veza gellet rei Doue d'an Itali hag an Itali da Zoue.

Ar Pab a oar mat e chom c'hoaz traou dies da ziroüestla, goude ma vez sinet eun emgleo. Met kredi a ra e vezo tal-

voudus d'an Iliz an emgleo en deus sinet gant an Itali, ha goulskoude, abaoe m'eo sinet, en deus savet e vouez d'en em glemm pa oa ret. *Verbum Dei non est alligatum*. Komz Doue n'eo ket liammet.

Er broiou ne fell ket d'ezo c'hoaz lezel ar C'hrist da ren enno, Pi XI a glask evelato beva e peoc'h ganto, rak ar Pab a zo evit an holl hag a dle klask mad an holl, hag o veva e peoc'h gant ar broiou, a nebendou e teuo d'en em glevet startoc'h ganto.

Rakse eo gwir ar pezh a lavar eur skrivagner hag a anavez mat istor ar Pabed. « Labour ar Pabed a gendal'ch da vont en dro. Diwezatoc'h komzou Leon XIII o c'houlenn justis ha lealded etre an dud a bep renk, komzou Pi XI o c'houlenn ouz ar broiou en em garet, a vezo barnet evel ar c'haera traou great gant ar Pabed eus hon amzer evit mad an dud » (1).

IV. — Ar brezel etre poblou a ra poan d'ar Pab. Met kement a boan a ra d'ezan gwelet brezel etre tud eus ar memes bro, bugale eus ar memes kear. Ar pezh a zigas alies a glac'har d'e galon eo an disuaniez, ar brezel a zo, abaoe eur c'hant vloaz bennak, etre an devezourien, ar viche-rourien hag ar re o fae.

Aman adarre ar Pab a glask lakaat ar peoc'h da ren etre an daou rumm tud-ze. Lavaret a rea, n'eus ket pell, da eur pelerinaj labourerien : « Holl omp labourerien. (Ha piou en deus muioc'h a labour eget ar Pab ?) Holl omp labourerien. N'euz ket a beoc'h etouez an dud, etouez labourerien eus ar memes micher, n'eus fors pe hano a zougont, nemet dre Hor Zalver Jezus-Krist. » An diou vertuz a dle reiza an traou etre ar vistri hag ar re a labour dindanno, n'o deus talvoudegez gwirion nemet e Jezus-Krist ha dre Jezus-Krist. Ar justis hepken n'eo ket awalc'h : re striz ha re sklaset eo. Ar garantez hepken n'eo ket awalc'h : lakaat a rafe meur a hini d'en em glemm. An diou vertuz-ze ne deont ket an eil hep eben. Er C'hrist hep-

(1) G. GOYAU.

ken eo e c'hellont en em unani. En deiz ma vezo gwelet an dud eus ar memes micher, mistri pe labourerien, oc'h anaout ar C'hrist evel Roue, o senti ouz mouez ar justis hag ar garantez, en deiz-ze e vezo diazezet ar peoc'h etre an dud. Ar socialisted hag ar gommunisted a anavez mat an dra-ze, ha setu perak e poaniont gant eur gounnar diaoulek da zistrei al labourerien diouz an Iliz ha diouz Jezus-Krist, rak evelse e lakont brezel etre an dud, hag er brezel-ze i o deus da c'hounit.

N'eo ket awalc'h evit ar Pab displega ar wirionez. Diskouez a ra ouspenn petra zo d'ober, evel m'en deus great n'eus ket pell en e Lizer da eskob Lill. Goulennet oa bet digant ar Pab koundaoni ar syndikajou savet gant labourerien gristen. E lec'h koundaoni, ar Pab en deus lavaret oa dleet ober digemer mat d'ar syndikajou-ze.

Gouzout a ra n'eman ket atao ar gwir gant al labourerien. Gouzout a ra o deus mistri a volonte vat sikouret al labourerien gant ar vrasa karantez. P'e gwir an eil rumm hag egile o deus savet syndikajou dishenvel, ar Pab a lavar d'ezo unani da vihana ar syndikajou-ze dre guzulerien kemeret eus an diou gostezenn, karget da veilha war bep tra ha da varn etrezo pa ehanint d'en em glevet. Evit sevel ar syndikajou, ar Pab a verk ar reolenn-man : « An Iliz a c'hoanta e vije katoliked hepken er syndikajou savet gant katoliked ; awechou evelato e c'hell beza eun abeg mat bennak evit mont e syndikajou gant tud n'int ket katolik. » Er broiou a zo e gwirionez katolik, evel m'en doa lavaret Pi X, eo eas ha talvoudus d'ar gatholiked en em unani hepken gant katoliked.

Lizer ar Pab a ro meuleudi d'ar veleien a labour da brepari tud evit beza e penn ar syndikajou, ha pedi a ra an eskibien, er broiou a zo enno kalz labourerien, da henvel « misionerien » evito ha karget da zeski d'ezo o deveriou.

V. — Ar peoc'h kaera eo an hini a unanfe an holl gristenien er memes Iliz. Ar Pab, roet d'ezan gant Jezus-Krist ar garg da hentcha an holl eneo d'an Nenv, a garfe gwe-

let fin d'an herezi ha d'ar schism a bella kement a dud diwar hent ar zilvidigez. Muioc'h c'hoaz marteze eget ar Pabed all, Pi XI a labour da zistrei ouz ar wir Iliz ar gristenien a zo, a-dreuz ar c'hantvejou, en em zispartiet diouti.

Gouzout a ra n'eus netra gwelloc'h d'ober eget displega d'ezo war eün ar wirionez evel m'eman, difazi, ha goude ma tisplije da lod. Al lealded a c'houlenn kement-se.

N'eus nemet eun Iliz war an douar : an hini a zo bet savet gant Jezus-Krist, an hini en deus lavaret d'ezi : « Me a zo ganeoc'h betek fin ar bed ». An Iliz-ze ne jench ket ; er meaz anezi n'euz ket a zilvidigez ; hounnez eo Iliz Rom, Iliz ar Pab. Ar gristenien ne zentont ket outi a zo en em zispartiet diouti eus o fenn o-unan. N'e ket an Iliz eo he deus o zaolet er meaz.

En desped d'ezi int eat kuit. N'int nemet tud dizuj o deus dilezet o bro, bugale fallakr o deus dilezet ti o zad. An Iliz n'he deus gellet biskoaz gouzanv an disparti-ze. Ober a raio ar pez a c'hello evit lakaat an denved diantket da zistrei d'ar gear. Met n'eo ket d'an Iliz da blega d'ezo. D'ezo eo da zistrei. Ne c'hell ket, evit plijout d'ezo, chench netra er gwirioneziou fiziet enni, nag er reolennou roet d'ezi gant Doue, nag el lezennoù m'eo harpet warno. O tistrei d'an Iliz, an heretiked hag ar schismatiked ha ne dleont ket kaout an traou evel m'edont p'o deus kuiteat ? An Iliz a zo ar wella eus ar mammou, met ne c'hell ket koll he gwirioù, ne c'hell ket ober ar peoc'h o tizenti ouz Doue en distera tra. An tad glac'haret da veza kollet e vab foraner a c'hell mont d'e ziambroug, d'e c'hervel ; met e ti e dad eo e vez roet d'ar mab a ziskouez keuz ar madou en doa dilezet.

Evezik eo Pi XI da zifenn ar wirionez, met e galon a zo leun a garantez. Startaat a ra ar pontchou a oa bet lakeat hag ober a ra pontchou nevez evit ma c'hello « hor breudeur dispartiet » distrei aesoc'h d'ar gear.

Goulenn a ra digant ar gatoliked desket, beleien ha laiked, poania da skuba ar vein, ar spern, ar faziou a zo war an hent hag a vir outo distrei. Diskleria a ra eürus

merzerien ar c'houezekvet kantved, enor Bro-Zaoz, ar verzerien-ze a skuilhe gant joa o gwad evit chom fidel da Rom. Sevel a ra war an aoteriou sant Josaphat, misioner Ruthen, lakeat d'ar mario, bremañ ez eus 300 vloaz, evit beza labourer da zistrei e vro ouz Iliz Rom. Lakaat a ra echui ar Skolveur evit ilizou ar Zav-Heol, a c'hello dont d'ezi ar schismatiked o-unan da studia ha da welet petra a zo bet pennabeg eus an disparti. Derc'hel a ra lidou hag ofisou kaer ilizou schismatik ar Zav-Heol. Pedi a ra menec'h sant Beneat da zével en o Breuriez vras eur Vreuriez vihan a vezo karget da labourat evit distro ar schismatiked. Mont a ra betek lavaret en dezo an eur-vat da welet an distro-ze gedet en aner gant ar Pabed all. Hag a-vreman e weler merkou a ziskouez e tosta an eur-ze.

VI. — Eun dra all a glask ar Pab gant e holl galon : astenn rouantelez Jezus-Krist war an douar dre ar *misio-nou*.

N'eo ket awalc'h evitan poania da startaat rouantelez ar C'hrist er broioù kristen. Astenn ar rouantelez-ze betek an holl vroioù, setu petra a c'hoanta.

En tu all d'ar broioù a zo enno skignet an Iliz, en tu all d'ar broioù a zo enno heretiked ha schismatiked, ez eus broioù all, bras mantrus ha leun a dud, an diou drederenn eus tud an douar, hag an dud keiz-ze n'ouzont ket c'hoaz eo deuet Mab Doue d'en em ober den evit o zavetei diouz an ifern ha digeri d'ezo ar Baradoz. Jezus-Krist a zo maro evito war ar groaz, daou vil bloaz a zo, ha n'her gouzont ket c'hoaz.

O welet eun dra ken truezus, ene ar Pab a zo glac'haret. Hen eo a zalc'h plas sant Per, mestr an ebestel. Hen eo a zo karget da skigna ar feiz dre ar bed. En e zourn eman ar c'houlaoenn vras roet gant Jezus da zant Per ha dalc'het beo beteg ennan gant ar Pabed an eil goude egile.

Mankout a rafe d'e zever brasa, ma ne lakfe ket e holl boan da gas sklerijenn ar feiz a - nebeudou beteg ar penn pella eus ar bed, beteg an dud a zo c'hoaz beuzet e tenvalijenn ar maro.

Araok pep tra, e c'houlenn digant ar gatoliked karet ha sikour ar misionou.

Petra zo d'ober evit-se ? Da genta, pedi : netra talvoudusoc'h eget ar bedenn. Pedi, nann eur vech, met alies, met heb ehan. Doue a zelaou ar pedennou ne ehamont ket. Ar pedennou a blij ar muia d'ezan eo ar re a bign d'an Nenv war eskell ar burete hag ar garantez, pedennou ar vugale hag al Leanezed.

Ar vistri kristen a zesko d'o bugale petra eo ar misionou, o lakaat kartennou dirag o daoulagad, ha ne vankint ket da elumi er c'halonou yaouank-ze an youl zantel da labourat evit silvidigez an eneou.

Ar veleien hag ar gloareged a roio o hano da « Unvaniez ar veleien misioner », o voda kloareged an holl barrezioù, an holl eskoptioù, hag o labourat evit ar misionou dre o fedennou, o finijennou, o sevel misionerien er broioù kristen da vont da gas sklerijenn ar feiz d'ar broioù a zo c'hoaz payan.

An eskibien a gompreno ive e tleont poania gant ar misionou, ha sikour a raint an dud yaouank o deus klevet mouez Doue o lavaret d'ezo kuitaat bro o zad hag o mamm ha mont a-bell d'ar vro en deus merket d'ezo.

Ar Breurezioù relijiuzed, zoken ar re a en em ro d'ar binijenn ha d'ar bedenn, a yelo heb aon d'ar broioù payan, hag hep dilezel ar binijenn hag ar bedenn, a boanio ouspenn da c'hounit eneou ar bayaned da Jezus-Krist.

Pi XI a wella an hentchou koz hag a zigor hentchou nevez evit mont d'ar bayaned. Meuli a ra labour, nerzkalon ar visionerien. Meuli a ra o foaniou, o merzerenti. Met ive diskleria a ra en deus aon ne vije ket bras awalc'h o niver na frouezus awalc'h o doare d'en em gemeret.

Dirag eur miliard a bayaned da c'hounit d'ar feiz, n'int nemet 12.700. Ha zoken gant sikour al Leaned a zo 4.000, hag al Leanezed a zo 30.000, gant sikour an dud a ra katekiz a zo 80.000, n'int c'hoaz nemet eun arme dister ha bihan evit al labour bras-mantrus a zo d'ober. Ha goude ma vije kant mil beleg misioner, pep hini anezo en dije

c'hoaz evit e lod dek mil payan da c'hounit d'ar feiz. Ret eo eta kreski niver ar visionerien, hag o veza ne c'heller ket kaout awalc'h er broioù kristen, e ranker o c'hask e broioù ar misionou.

Hiviziken al labour a vezo rannet gwelloc'h. A-nebeudou ar visionerien a zilezo an ilizou savet ganto, ne vezint mui beleien, eskibien an dud a vo bet badezet ganto. Ober a raint evel an ebestel er penn kenta eus an Iliz ; prepari d'an ilizou savet ganto pastored eus ar vro. Ha p'o dezo desket d'ar parrezioù-ze mont en dro dreizo o-unan, ez aint pelloc'h da brezeg da bayaned all. Unanet gant ar Pab, an ilizou nevez eus an Afrik, an Azi, an Oseani, a en em c'houarno o-unan evel ma rea gwechall ilizou Bro-C'hall, Bro-Zaoz, ar Spagn, goude ma pella diouto ar visionerien o doa digaset d'ezo ar feiz. Evelse unan eus ar visionerien kaloneka roet gant eskopti Kemper d'an Iliz en deus gallet lavaret dirak Parizianed : « E bro ar misionou, al labour da zont a dle beza great gant beleien eus ar vro ». Hag hirio, war 12.700 beleg misioner, 4.500 a zo savet eus ar vro ; war 4.000 lean, ez eus 832 eus ar vro, ha war 30.000 Leanez, ez eus 17.000 eus ar vro.

Pi XI a c'houlenn ma vo diskouezet fizians d'ar poblou payan, rak ne vank d'ezo peurliesha nemet an Aviel. N'o deus ket ar memes doare beva ha ni, met diskouez a reont, dreist-holl er Chin hag er Japon, kaout kement a spered hag a volonteiz ha ni. Ar pezh o deus great bete-vreman ar veleien eus ar broioù-ze a c'hell rei fizians evit an amzer da zont.

Ar Pab a c'hourc'hemenn ive d'ar visionerien klask araok pep tra mad an eneou. Evit gounit eneou eo ez eont, d'ar misionou ha nann evit ober vad d'ar vro m'int ganet enni. Oc'h ober vad d'an eneou, e raint ive vad d'o bro, sklear eo, met an dra-ze a c'hoarvezo hep beza klasket ganto. Araok pep tra emaint o servicha an Iliz. N'emaint ket o servicha gouarnamanchou an douar, o tigeri hent da varc'hadourien pe da zoudarded. N'int ket karget da lakaat tud an Afrik pe an Azi dindan galloud broioù an Europ.

Karget int da brezeg an Aviel, da c'hounit eneoù da Jezus-Krist.

Erfin Pi XI a zeu da veza e-unan evel misioner, o lakaat prepari Expozision ar Misionou er Vatican, hag er broiou gounezet d'ar feiz, evit ober d'an dud sonjal er misionou ; o sevel Muze Latran a zo ennan leun a draou kaer deuet eus ar misionou ; o tigas da Rom Renerien Breuriez ar Feiz, o skigna gwella ma c'hell en Itali Breuriez ar Feiz ar vugale, a zo he renerien e Paris ; o rei d'ar misionou evel patronez eur zantez eus Frans, santez Thereza ar Mabig Jezus ; o tigeri broiou nevez d'ar visionerien ; o sevel Breuriez sant Per abostol evit prepari er misionou beleien eus ar vro ; o sakri e-unan eskibien kenta ar Chin hag ar Japon. Setu aze eul lodenn eus an traou great gant Pi XI hag a ziskouez eo eur Pab misioner. O welet petra en deus lavaret, petra en deus skrivet, petra en deus great evit ar misionou, ha n'heller ket lavaret e vezo bet e amzer a Bap eun amzer talvoudus meurbet evit propagasion ar Feiz dre ar bed ?

VII. — Pab ar peoc'h, Pab ar misionou ! Setu ar skeudenn a oa en hor spered p'edomp en hent o vont da Rom, pa dreuzemp menezioù Alp war bere e pignas gwechall Pi XI pa oa yaouankoc'h. Ar skeudenn-ze a voe skleroc'h c'hoaz pa weljomp ar Pab e iliz-veur Saint-Per, e kreiz eur bobl tud o pedi, o skuilh endro d'ezan grasou an Nenv, grasou hag a c'hell hepken savetei ar bed e riskl da vont da goll. Ha petra a lavarimp diwarbenn an digemer a reas d'eomp d'ar 7 a viz Kerzu, pa voemp resevet gantan hon-unan ? Nerz ha sklerijenn a roas d'eomp en deiz-ze dre e aliou ken fur.

Diwarbenn afer glac'harus an *Action Française*, ar Pab n'en deus great nemet digas d'eomp da zonj eus al Lizer a skrivas d'ar c'hardinal Dubois evit e veuli da veza stourmet gant kement a nerz ouz an herezi nevez-ze. « N'hellon ket, eme ar Pab, tenna netra eus ar goundaonasion a zo kouezet warno. Met konta a ran war bedennou an eneoù

santel ha war gras Doue evit lakaat an denved dianket-ze da zistrei adarre d'ar Pab, Tad an holl gristenien. »

Ar Pab en deus komzet d'eomp eus kement a zell ouz mad an eskopti. Ne zonj nemet en eneoù a c'hoanta gwelet sentus ouz ar C'hrist. Ar C'hrist ne ren er vro nemet ma ren da genta en eneoù.

Pi XI a gemer soursi da genta gant eneoù ar vugale hag ive, sklear eo, gant ar skolioù. Er skolioù, dreist pep tra, eo e c'heller ober vad d'an eneoù, hag ive ober drong.

Abaoue m'omp distro eus Rom, ar Pab en deus skrivet eul Lizer eus ar re gaera war an deskadurez da rei d'ar vugale. D'ar familhou, emezan, ha d'an iliz eo da gelenn ar vugale. Ar c'houarnamant a c'hell hag a dle sikour, met nann tenna ar vugale digant o c'herent hag an iliz. An deskadurez hep Doue ne dalv netra ; bugale gristen a rank kaout skolioù kristen. Ar baotred hag ar baotrezed a dle beza lakeat e skolioù dispartiet ha ne dleer ket deski d'ezo re abred traou ha n'o deus ket ezomm da anaout. Sozialisted ha kommunisted a gaver re stank etouez ar vistri-skol. Ar skol *unik* n'eo ket mat. Met e broiou a zo enno tud hag o deus kredennou dishenvel, e vije ret kaout ar skolioù goulennet gant ar familhou ; ar skolioù kristen, evel ar re all, a dlefe beza paet gant arc'hant ar c'houarnamant, arc'hant an holl. Al Leanez ha Leanezed karget d'ober skol — an holl vistri kristen a zo dleet d'ezo pep seurd meuleudi. E gwirionez, al Lizer-ze, a lakaimp lenn d'eoc'h er gador, a vo etre ho taouarn eul levrig talvoudus meurbet. Ennan e kavot merket deverioù an iliz, ar familhou, ar c'houarnamant, deverioù ar vistri e kenver an deskadurez.

Oc'h en em harpa war ar gwirionezioù-ze, ar Pab a ali start ar gatoliked da zifenn eus o holl nerz o skolioù, hag e lavar d'ezo n'e ket ober politik eo an dra-ze, met ober eun dever a goustians.

Epad ma komze ganeomp, ar Pab a roas eun diverra eus e Lizer, pa lavaras : « Muioc'h mui a ezomm zo eus ar skolioù libr, ha ne dleer espern netra evit o derc'hel en o zav ». N'helle ket diskouez skleroc'h hon deverioù e ken-

ver ar skoliou, hag ar c'homzou-ze a lavarimp alies da dud an Union gatolik.

An Union gatolik a zo eun dra hag a ro ive kalz preder d'ar Pab, ha setu perak e reas warlene ker kaer digemer d'ar jeneral de Castelnau ha d'ar re all a zo gantan en Union gatolik. Lavaret a rae d'eomp evelhen : « Hervez hor zonz an Union gatolik n'eo ket great dreist pep tra evit deski d'ar gatoliked voti e katoliked, met evit unani an dud fidel gant o eskibien, evit skigna ha difenn ar gwirioneziou kristen er familh hag er vro ». Pie XI a c'hoanta rei da gompren d'al laiked e tleont kemeret preder gant buhez an Iliz, sikour an Iliz da veva e liberte en o bro. C'hoant en deus da welet o kregi el labour-ze nann hepken ar gwazed hag ar merc'hed deuet war an oad, met ar re yaouank holl, ar re a zo o studia, ar re a zo o labourat en uzinou ha magajennou, ar re a zo o labourat er parkeier. Oberou ha labourou a bep seurd a zo da rei d'an dud yaouank-ze. Dreizo eo e vezo gellet savetei ar feiz hag ar zantelez etouez al labourerien a glasker ober payaned anezo.

Rakse Pie XI a ro e vennoz gant joa d'hon Union gatolik, da Unionou hon tadou a familh, da Union Merc'hed Frans, ha d'hon holl Unionou tud yaouank.

Met an holl labour-ze a dle beza great evit Doue. Ar Pab en deus hen diskleriet en e Lizer eus an 20 a viz Kerzu. *Mens nostra*, diwarbenn ar retrejou, great hervez reolenn sant Ignas a Loyola, hag a ro d'an eneou, dre netaat ar goustians, eur feiz startoc'h hag eur garantez vrasoc'h d'ober an dever.

Lavaret en doa d'eomp d'ar 7 a viz Kerzu : « An devosion, eun devosion dener, setu ho nerz e Breiz. Ho retrejou kloz, ar misionou great en ho parrezioù, a zo skoueriou da heul e pep lec'h. Lakit an devosion-ze, ar garantez-ze evit Doue da greski, ha neuze ho kristenien a labouro gant muioc'h a nerz hag a galon ; harpa a raint ouz ar skoueriou fall a weler breman e pep lec'h hag a ra alies d'ar gwella kristenien tec'het a-nebeudou diouz Doue. »

Evelse e komze d'eomp diwar ho penn, evel eun tad fouge ennan o klevet hano eus e vugale. Hoc'h anaout mat a ra. Klevet en deus komz eus ho karantez, eus ho feiz dis-pont. Gouzout a ra n'oc'h ket katoliked mat hepken d'en eur glemm ; gouzout a ra e savit war ho treid, hag e weler an tadou hag ar mammou a familh, mistri hor skoliou, beleien hor patronachou, ar re a ra katekiz d'ar vugale, ar re holl o deus eun tamm galloud war o breudeur, o senti holl a-unan ouz mouez o eskob ; gouzout a ra e c'hoanta ar gloareged, ar veleien, ar relijiuzed, beza en ho touez, hervez komz an Aviel « c'hoalenn an douar ha sklerijenn ar bed ».

Rakse ar Pab ho kar evel tud a anavez priz ar feiz hag a zo gouest da c'houzanv pep tra evit he difenn.

Ar pezh a c'houlenn diganeoc'h dreist-holl eo prepari en ho familhou bugale hag a c'hello beza beleien, leaned ha leanezed, rak kement-se a zo ret evit ma vezo ar vuhez kristen krenv evel gwechall. Lavaret hon eus d'ar Pab e vanke d'eomp hirio 200 beleg. Diwallit mat en ho ti ar vugale a welit merket evit beza da Zoue. Bez ez eus muioc'h eget na gredit. Met ar c'hras hepken n'eo ket awalc'h ; ar gerent hag ar veleien a dle sikour labour ar c'hras.

Evit kas d'eoc'h eun tanva eus ar jubile, lod ar pardon, Hon eus goulennet digant ar Pab, en eur guitaat, aotre da rei eur wech, en ilizou ha chapelioù a wellfemp evit ar gonfirmasion pe eun dra bennak all, da rei bennoz ar Pab hag an induljans plenier.

Ar Pab a oar petra a verk ar gerioù — « Aotre ? », emezan — nann. — Met ho *karga* a reomp da rei eur wech, e pep iliz ha chapel, hor bennoz, adaleg hirio. »

War ar c'homzou-ze, komzou eur mignon, eo hor c'huiteas, goude beza hor briatet evel eun tad, hervez giz Breiz, ha goude beza roet ive e vennoz d'hor Vikel vras.

O tistrei, wardro nav eur diouz an noz, eus kambr ar Pab, hor boa c'hoant lavaret evel diskibien Emmaüs : « Hor c'halon ha ne verve ket en hor c'hreiz, epad ma komze ouzomp ar Pab ? »

En deiz-ze, gwir eo, hor boa eun abeg muioc'h da veza eürus evit beza gwelet ar Pab. O sonjal e hanterkantved belegiaj ar Pab, e sonjemp ive en Hon hanterkantved, Hon-unan a zigouez nebeut amzer goude hini ar Pab, p'e gwir omp bet beleget d'an 20 a viz C'houevrer 1880. Gedal a raimp evit lida an hanterkantved-ze, betek ma vezo benniget hor Seminer nevez. Goulenn a reomp gant fizians diganeoc'h eur bedenn evidomp. Eur jubile a ro tro d'an den da drugarekaat Doue eus ar grasou resevet, met ive d'ober eur zell en e goustians evit gwelet hag implijet mat eo bet ar grasou-ze. Ganeomp c'houi a drugarekaio Doue hag her pedi a reoc'h ive da bardoni d'eomp hor pec'hejou.

Evidomp-ni, o trugarekaat Hor Zalver, ni a fell d'eomp ive ho trugarekaat evit beza hor zikouret ker mat abaoue an 22 vloaz m'emaomp en ho touez, evit ar garantez dreist muzul ho peus diskouezet warlene o rei 4 milion 800 mil lur evit ar Seminer, a gendalc'hot c'hoaz da zikour, sur omp.

Met, hel lavaret a dleomp a vouez uhel araok echui, da Zoue da genta omp dleour eus an tammig mad a c'hellomp beza great ; ha goude Doue, feunteun an holl c'hrasou, omp dleour da guzuliou fur chalonied Hon Iliz-Veur, da feiz, da labour hor beleien, ha dreist pep tra da labour hor vikeled vras hag hor Zekretourien o deus ato hor sklerijennet hag hon harpet dre o gouiziegez, o furnez, o skiant hag o c'harantez.

Gant o zikour, e kendalc'himp da boania, daoust d'an oad, ha da genderc'hel hon labour en ho touez, o vont ato, sentus ha leun a fizians, dre an hent merket gant ar Pab, Pab ar peoc'h, Pab ar Misionou.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pini-jenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, hag ar boued a c'heller da brepari gant *gres* (soa, lard) (1).

En deizioù ma c'heller debri kig, n'eo mui difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deizioù arok Gouel Hanter-Eost, gouel an

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (1).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deizioù yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel Hanter-Eost, gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (2).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hell ober var gement-ze

(1) Eun aotre eus an 8 a viz Du 1927 a ro dispans eus ar yun ha konje da debri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

(2) E eskopti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ar pezh int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersoned evit o farresioniz, ar Superiores hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hell, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her gaint ket evit rummajou tud a-bez.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

ARTIKL VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Fask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn komunna da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigoro o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep komunna.

854 divarbenn communion ar vugale (1). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

ARTIKL VII

Ar jubile en doa roet ar Pab warlene evit e hanterkantved belegiaj a bado c'houec'h miz muioc'h, beteg an 30 a viz Even 1930.

ARTIKL VIII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzen-nou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

ARTIKL IX

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar

(1) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostait ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit emzivaded ar brezel, da zul ar Bleuniou ; evit ar Patronachoù ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe assemblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

ARTIKL X

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barrezioù.

ARTIKL XI

Rekomandi a reomp adarre d'an dud fidel ar Seminer nevez, hag e pedomp anezo da zigeri frank o dourn evit hor zikour da gas da benn al labour komanset.

ARTIKL XII

Digas a reomp da zont a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret dere'hel en he zav e pep parrez, er mêz eus ar politik, an Unvaniez Katolik a labouro evit skigna an Oberou katolik, ha difenn gwirioù ha liberte ar gatoliked.

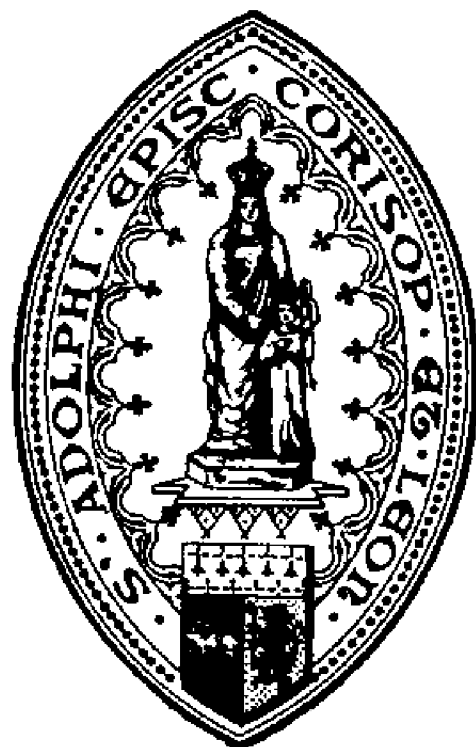
Unvaniez ar barrez a vo staget ouz Unvaniez an eskopti a zo an Otrou'n Eskob en he fenn.

ARTIKL XIII

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti, d'an deizioù m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapelioù eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a C'houevrer 1930, gouel Apparision ar Werc'hez e Lourd.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.